Ministère de la Fonction publique,
de la Réforme de l'État
et de la Décentralisation

Rapport annuel

la Fonction publique de l'État

mars 1996 - mars 1997

La **documentation** Française

Ministère de la Fonction publique,
de la Réforme de l'État
et de la Décentralisation

la Fonction publique de l'État

mars 1996 - mars 1997

« En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur.
Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre ».

© La Documentation française - Paris, 1997
ISBN 2-11-003849-7

Sommaire

Avant-propos 5

Rapport général, mars 1996 - mars 1997 7

Première partie
LA FONCTION PUBLIQUE DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE 9

Chapitre I
Le champ fonction publique 11

Deuxième partie
LE DIALOGUE SOCIAL : UNE TRADITION RENFORCÉE 21

Chapitre I
La dimension institutionnelle de la concertation 23

Chapitre II
La politique contractuelle 31

Troisième partie
LA FONCTION PUBLIQUE, FACTEUR ESSENTIEL D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT ET DE COHÉSION SOCIALE 49

Chapitre I
La fonction publique et la réforme de l'État 51

Chapitre II
Une politique de l'encadrement supérieur adaptée aux besoins 67

Chapitre III
La fonction publique, facteur de cohésion sociale 75

Quatrième partie
LES QUESTIONS INTERNATIONALES 81

Chapitre I
La libre circulation des agents publics au sein de l'union européenne et de l'espace économique européen 83

Chapitre II
La coopération bilatérale 85

Chapitre III
La coopération multilatérale 89

Chapitre IV
La coordination et l'animation des actions de coopération administrative internationale 91

Chapitre V
Dialogue entre pays développés : le comité de gestion publique de l'ocde 93

ANNEXES 95

Annexe 1
Communiqués du conseil des ministres 97

Annexe 2
Liste des réunions des organismes consultatifs 101

Annexe 3
Les actions de communication de la fonction publique 109

Bilan social 113

I. Effectifs 115
II. Structure des emplois 155
III. Temps de travail 185
IV. Concours 207
V. Positions statutaires 271
VI. Rémunérations 287
VII. Formation 319
VIII. Relations professionnelles 339
IX. Politique sociale 363
X. Retraites 383

Table des matières 399

Avant-propos

Chaque année, le ministre chargé de la fonction publique soumet au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État un bilan des politiques engagées en matière de fonction publique et de modernisation de l'administration. Ce bilan constitue un outil majeur de pilotage de ces politiques. Il permet en effet de confronter objectifs et résultats, engagements pris et réalisations concrètes, déclarations verbales et données chiffrées. Il est également l'occasion d'une réflexion sur les raisons des dysfonctionnements constatés et sur les priorités à mettre en œuvre.

C'est dire son intérêt au regard des exigences croissantes qui pèsent sur l'administration : il appartient à celle-ci, en effet, de rendre compte de la qualité de ses prestations et de sa capacité à s'adapter à l'évolution des besoins.

Un bilan, quel qu'il soit, ne peut à lui seul garantir cette marche vers la qualité et l'adaptation. Il en est pourtant un élément clé. Ce serait déjà un progrès réel que chaque service administratif se livre à cet exercice.

Le rapport mars 1996-mars 1997 s'articule autour de quatre grandes parties :
- la place de la fonction publique dans l'économie nationale ;
- le dialogue social ;
- la contribution de la fonction publique à l'évolution de l'État ;
- les questions internationales.

Une place importante y est réservée à la démarche d'ouverture à l'Europe, qu'il s'agisse de l'accès de ressortissants européens à la fonction publique française ou de la formation aux questions européennes.

Une mention spéciale dans la présentation de ce rapport doit être donnée aux tableaux statistiques produits. Ils constituent une information tout à fait riche et complète sur les effectifs des agents de l'État et leurs rémunérations, ainsi que sur la formation, les concours, les retraites, les relations professionnelles et la protection sociale. Un effort tout particulier a été fait pour améliorer la lisibilité de ces tableaux. Qu'en soient remerciés ceux qui sont à l'origine de cette amélioration, comme tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce rapport.

Rapport général
mars 1996
mars 1997

Première partie

LA FONCTION PUBLIQUE DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE

Chapitre I

LE CHAMP FONCTION PUBLIQUE

Approche statistique

La fonction publique de l'État, entendue au sens large, comprend les ministères civils et le ministère de la Défense mais intègre aussi La Poste, exploitant public, et France Télécom, et les établissements publics nationaux (à l'exclusion des établissements publics industriels et commerciaux qui ont statut d'entreprises publiques).

Des effectifs stables dans la fonction publique de l'État

Les effectifs réels sont évalués grâce à l'exploitation du fichier de paie des agents de l'État.

Ce sont 2,2 millions d'agents (titulaires, non titulaires, ouvriers d'État et militaires) qui sont employés dans l'ensemble des ministères. Le niveau est resté relativement stable : l'évolution moyenne annuelle entre fin 1988 et fin 1994 est de 0,03 %.

À ces effectifs s'ajoutent environ 200 000 agents des établissements publics (hors entreprises publiques) ainsi que 470 000 personnes employées par la Poste et France Télécom, sans compter les 144 000 enseignants de l'enseignement privé sous contrat.

Un salarié sur quatre est employé dans l'une des trois fonctions publiques

Les fonctionnaires de l'État sont régis par les dispositions du titre II du « statut général des fonctionnaires de l'État », les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers le sont respectivement par les dispositions des titres III et IV. La fonction publique territoriale compte 1,4 millions d'agents et la fonction publique hospitalière 850 000. Au total, les effectifs des trois fonctions publiques dépassent les 5 millions de personnes, soit plus de 25 % de la population salariée, et 20 % de la population active [1].

(1) Les données concernant la fonction publique territoriale sont issues d'enquêtes annuelles réalisées par l'INSEE auprès des collectivités territoriales. Enfin, les chiffres relatifs à la fonction publique hospitalière sont le fruit d'enquêtes effectuées par le ministère chargé des Affaires sociales (direction des hôpitaux et service statistique – SESI-).

Ce dénombrement des salariés de l'ensemble des trois fonctions publiques qui relève d'une définition juridique ne recouvre pas tout à fait la notion d'emploi public défini dans la comptabilité nationale [1].

Des recommandations du Conseil national de l'information statistique sur le dispositif statistique des trois fonctions publiques

Une mission demandée par le Conseil national de l'information statistique (CNIS), et confiée à Messieurs Guy Neyret, inspecteur général de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) et Jean-François Ponsot, administrateur de l'INSEE, a mis en lumière d'une part la spécificité des dispositifs statistiques de chaque fonction publique, d'autre part la difficulté de raccorder ces dispositifs avec d'autres instruments statistiques généraux.

En particulier la connaissance des effectifs et des rémunérations, telle qu'elle existe pour la fonction publique d'État par l'intermédiaire des fichiers de paie, n'a pas d'équivalent dans la fonction publique territoriale ou hospitalière.

Aussi le rapport de mission, après avoir constaté les lacunes du système et les besoins d'information, a présenté une série de recommandations portant d'abord sur les améliorations à apporter sur les sources statistiques, puis sur la production de données et enfin sur le développement des études.

Parmi ces recommandations, on peut citer :
- la mise au point d'une nomenclature de catégories socioprofessionnelles, distinguant filières et niveaux hiérarchiques, stable, commune aux trois fonctions publiques, articulée avec la PCS (nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles utilisée dans les recensements et enquêtes), avec pour finalité un outil de synthèse commun aux trois fonctions publiques ;
- la mission confiée à une haute personnalité (Conseil d'État ou Cour des comptes) pour définir les voies d'une réforme des nomenclatures de corps, grades et emplois ;
- la publication périodique d'un rapport de synthèse sur « les trois fonctions publiques » coordonné par l'INSEE. Ce rapport, accessible au non spécialiste, aborderait la description des effectifs, l'analyse des mouvements de personnel et des carrières, l'analyse des rémunérations.

Les instruments de connaissance des effectifs de la fonction publique de l'État

En effet, les effectifs de la fonction publique de l'État peuvent être appréhendés grâce à deux sources de type administratif :

• *Le fichier de paie des administrations* : les effectifs réels des ministères sont obtenus par le décompte des personnes physiques percevant une rémunération imputée sur le budget de l'État.

(1) *Cf.* « Les frontières mouvantes de l'emploi public », Annie Brenot-Ouldali, *in Courrier des statistiques*, décembre 1996.

Ces fichiers de paie des administrations, exploités par l'INSEE permettent de repérer l'information relative à l'imputation budgétaire de la rémunération des agents, ainsi que leurs statut, corps et grade, catégorie hiérarchique et socioprofessionnelle, sexe, âge, quotité de temps de travail, région et département de fonction, région de naissance, rémunération,...

• *La loi de finances* : les effectifs budgétaires sont obtenus par le décompte des emplois permanents à temps complet autorisés par la loi de finances et retracés – de même que les crédits de rémunération correspondants – dans les « verts », annexes de la loi de finances.

Un emploi budgétaire peut servir de support à la rémunération de plusieurs personnes physiques bénéficiant d'un temps partiel. À l'inverse, un emploi autorisé peut ne pas être pourvu. Enfin, certains agents ne sont pas rémunérés sur des postes budgétaires, mais sur des crédits d'heures ou sur des crédits globalisés. La DGAFP publie des résultats sur les emplois budgétaires par ministère, statut, catégorie hiérarchique, corps, grade et indice.

Les enquêtes réalisées par l'INSEE auprès des ménages, en particulier l'enquête EMPLOI dont l'objectif est d'analyser les évolutions de la population active, fournissent une approche plus macro-économique des salariés de la fonction publique d'État, et de l'ensemble des trois fonctions publiques. Le niveau des effectifs mesurés dans les trois fonctions publiques est d'environ 5 millions (non compris France Télécom). Dans ces enquêtes figurent des variables qui ne sont pas, par nature, dans les fichiers de paie : le niveau de diplôme, la situation familiale, le type de contrat...

Les enquêtes de la DGAFP conduites avec les directions de personnel des ministères

La DGAFP mène des enquêtes sur la formation continue, les concours, l'emploi des handicapés ou la place des femmes dans les emplois de direction en interrogeant les directions de personnel de l'ensemble des ministères. Face aux difficultés rencontrées dans les remontées d'informations statistiques en provenance des directions de personnel, la DGAFP a fait appel à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (IGAEN) pour une mission à caractère interministériel. Monsieur Jean-François Cuby a été chargé de cette mission et a remis un rapport en septembre 1996.

Ce rapport, qui souligne le décalage entre les préoccupations de gestion des administrations et les demandes de la fonction publique, formule quelques suggestions dont certaines ont déjà été prises en compte par la DGAFP.

Ainsi la DGAFP a arrêté dès la fin 1996 son programme d'enquêtes pour 1997, et diffusé le recueil des circulaires d'enquêtes 1997 à l'ensemble des administrations.

Des voies d'amélioration restent à explorer, en particulier sur les modes de transmission des données, et les retours d'informations aux directions concernées. De plus un effort sera entrepris pour associer plus étroitement les directions de personnel à l'élaboration de nouvelles enquêtes.

Les recrutements dans les administrations de l'État en 1996

Les efforts pour quantifier l'offre publique de recrutement

Pour l'année 1996, les travaux d'élaboration du plan de recrutement des administrations de l'État ont été menés à bien, ce qui permet de disposer d'éléments quantifiés sur la période 1994-1996.

Ces éléments constituent la base des analyses relatives au volume et à la répartition de l'emploi public, spécialement dans le cadre d'une meilleure gestion prévisionnelle des effectifs.

La gestion prévisionnelle des recrutements

Depuis quelques années déjà s'est imposée la nécessité de progresser en matière de gestion de l'emploi public et, spécialement, de mettre en place les méthodes et outils d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois.

Ceci suppose, notamment, une vision à moyen terme des missions et besoins réels des différents services ainsi que l'adaptation des projets de recrutement ministériels à ces missions et besoins.

Un important travail a pu être accompli à ce sujet en 1996.

Par lettre du 11 juillet 1996, le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a demandé au chef du service de l'inspection générale des affaires sociales, qui l'a acceptée, la coordination d'une mission chargée de recenser les systèmes de gestion prévisionnelle des emplois et des métiers dont se sont dotés les ministères et de proposer les mesures utiles à l'amélioration des dispositifs existants.

Cette mission a été conduite par cinq inspections générales, à savoir :
- inspection générale des affaires sociales, (Mme Marie-Thérèse Join-Lambert et M. Antoine Catinchi) ;
- inspection générale des finances, (M. François de Mazieres) ;
- inspection générale de l'administration, (Mme Anne-Marie Escoffier) ;
- inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, (MM. Jean-Marc Favret et Jean-Paul Isambert) ;
- conseil général des Ponts et Chaussées, (M. Dominique Cyrot).

Le rapport de synthèse a été déposé en janvier 1997. Il complète celui remis un mois auparavant par M. Jean-Pierre Weiss, ingénieur général des Ponts-et-Chaussées, sur l'encadrement supérieur des administrations de l'État (voir *infra*).

Le rapport constate une situation marquée par les éléments suivants :
- l'absence d'approche globale et la diversité des situations constatées ;
- l'emprise des exigences à court terme, notamment budgétaires, sur la prévision des effectifs, lorsqu'elle existe ;

– une absence d'anticipation des besoins futurs pour les travaux de répartition interne des moyens, marqués par une faible évolutivité.

Le rapport préconise l'adoption d'une démarche pragmatique et progressive, adaptée à la situation constatée. Cette démarche pourrait comporter la mise en place de « contrats » à moyen terme, entre l'administration concernée et la direction du Budget, tandis que serait introduite une plus grande fluidité des emplois entre ministères.

Ces recommandations du rapport sont actuellement expertisées dans l'objectif d'une première mise en œuvre pour quelques administrations.

Le dispositif d'information sur les recrutements

Le service minitel « 3616 Fonctionnaire », qui fait partie des technologies de l'information décrites dans le chapitre III, comprend une rubrique importante consacrée aux concours de recrutement de la fonction publique de l'État. Des informations nombreuses sont ainsi mises à la disposition des personnes qui souhaitent se renseigner sur les concours de la catégorie A organisés par les instituts régionaux administratifs (IRA) et par l'École nationale d'administration (l'ENA). Ces informations concernent les conditions d'accès aux concours (diplômes, épreuves, calendriers, modalités d'inscriptions), la scolarité, les statistiques sur les concours et les corps possibles à la sortie de la scolarité. Modalités des concours externes, internes, troisième concours, sont ainsi signalées de façon synthétique.

Comme chaque année, la DGAFP, compte tenu de sa politique de recrutement et d'information sur les métiers de la fonction publique, assure une présence aux forums d'emplois, dans le cadre de stands qu'elle organise. La liste des manifestations où la DGAFP a apporté sa contribution figure en annexe 3.

Lors du salon de l'Étudiant, qui s'est tenu du 12 au 16 mars 1997 à la porte de Versailles, le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a pu participer personnellement à un échange avec de jeunes étudiants venus se renseigner sur les différentes filières de recrutement.

L'importance de la fonction publique au sein des dépenses publiques

Présentation générale

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires fixe un régime de rémunération commun à l'ensemble des fonctionnaires qu'elle régit, à savoir les fonctionnaires civils titulaires ou stagiaires, des administrations de l'État, des régions, des départements, des

communes et de leurs établissements publics ainsi que des établissements publics d'hospitalisation.

Néanmoins, d'autres catégories de personnels dont le droit à rémunération fait l'objet d'un dispositif législatif spécifique, ont un régime de rémunération commun avec celui de la fonction publique. Il s'agit des militaires et des magistrats. Les agents non titulaires peuvent également percevoir une rémunération calculée par référence à un indice correspondant à l'emploi qu'ils occupent.

C'est le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié qui organise le régime de rémunération « des personnels civils et militaires de l'État et des personnels des collectivités territoriales ». Ce décret est applicable de plein droit à la fonction publique hospitalière en application de l'article 77 du titre IV du statut général.

Les effectifs concernés sont plus de 4,7 millions (près de 2 millions d'agents civils de l'État et de ses établissements publics, plus de 470 000 agents de la Poste et de France Télécom, 290 000 militaires – non compris les appelés du contingent – auxquels s'ajoutent la quasi-totalité des 1 300 000 personnels territoriaux et des 770 000 agents hospitaliers – hors médecins).

Les décisions gouvernementales en matière de rémunération des fonctionnaires ont un impact sur les quelques 144 000 enseignants des établissements privés sous contrat (décret n° 78-252 du 8 mars 1978) et sur le personnel titulaire des Assemblées parlementaires.

Enfin, environ 4,1 millions de personnes voient leur pension directement indexée sur le traitement des fonctionnaires. Il s'agit des 1,7 million de personnes bénéficiant d'une pension civile ou militaire de retraite (art. L. 13 et L. 15 du Code des pensions civiles et militaires), des 520 000 bénéficiaires d'une pension versée par la CNRACL, des 1 270 000 bénéficiaires du régime de retraite complémentaire IRCANTEC ainsi que des 611 000 personnes ayant droit à une pension d'invalidité (art. L. 8 bis du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre).

Au total, près de 9 millions de personnes, actives ou retraitées, relèvent ainsi de la politique salariale conduite dans la fonction publique. Les dépenses correspondantes se confondent en grande partie avec les dépenses de personnel des administrations publiques qui représentaient en 1995 environ 1 100 milliards de francs

Les masses budgétaires

Les *dépenses induites* par la fonction publique de l'État représentent, en loi de finances pour 1996, 649 milliards de francs, soit 38,3 % du budget de l'État.

Elles s'élevaient, à 536 milliards de francs en 1991 et ont donc progressé en moyenne de près de 4 % par an en francs courants et de 1,8 % par an en francs constants. Cette évolution s'est produite sous l'effet conjugué des mesures salariales et statutaires mises en œuvre au cours de cette période, de l'augmentation des effectifs de fonctionnaires tant actifs que retraités. Leur poids dans les recettes fiscales nettes du budget de l'État est passé de

43,6 % en 1991 à 48,5 % en 1995. Elles représentaient 7,9 % du produit intérieur brut total en 1991 contre 8,2 % en 1996.

En 1996, les dépenses induites se décomposent en 55 % de dépenses de rémunérations d'activité (360,6 milliards), 12 % de cotisations et prestations sociales à la charge de l'État (75,4 milliards), 20 % de pensions civiles et militaires de retraite (132,9 milliards), 4 % de pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre (25,8 milliards), 6 % sous forme de subventions aux établissements d'enseignement privé (35,9 milliards) ainsi que 3 % de dépenses diverses (frais de déplacement, aide sociale...). Les dépenses de rémunération de la Poste et France Télécom ne sont pas comprises.

Les *rémunérations d'activité* recouvrent la masse des rémunérations brutes, y compris la part ouvrière des cotisations sociales, versées aux personnels de l'État en activité, soit le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités.

La *masse salariale* représente près de 97 % de ces rémunérations d'activité. Elle correspond aux rémunérations versées à des personnels occupant un emploi permanent à temps complet ou rémunérés sur crédits par référence à la grille indiciaire de la fonction publique, à l'exclusion du personnel rémunéré sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie (certains personnels ouvriers, les vacataires).

La part des rémunérations d'activité est relativement stable sur la période 1991-1996 passant de 55,8 % à 55,6 % des dépenses induites.

Les *cotisations sociales* à la charge de l'État (64,8 milliards) sont constituées notamment par les prestations en nature du régime maladie pour les agents titulaires et les prestations du régime maladie et vieillesse des agents permanents non titulaires.

Les *prestations sociales* (10,6 milliards) désignent les dépenses obligatoires notamment au titre des prestations familiales, de la prise en charge des agents en congé de longue durée, ainsi que les accidents de service ou du travail. S'y ajoutent des prestations facultatives telles que les prêts, aides ou allocations divers.

Un autre concept est couramment utilisé pour définir l'ensemble des dépenses liées à l'activité présente ou passée des personnels de l'État ; il s'agit des *frais de personnel* qui incluent l'ensemble des rémunérations d'activité (y compris vacations), les cotisations et prestations sociales ainsi que les pensions civiles et militaires de retraite. Ils s'élèvent à 570,7 milliards en 1996, soit près de 87,9 % des dépenses induites contre 87,2 % en 1991. Cette augmentation tendancielle de la part des frais de personnel est liée à la progression plus soutenue des dépenses de pensions et de cotisations au regard de la stagnation des frais de déplacement ou des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre.

Enfin, les *dépenses indexées* (591,8 milliards soit 91,2 % des dépenses induites contre 90,1 % en 1991) recouvrent les éléments de rémunérations qui, indexés sur la valeur du point de la fonction publique, évoluent parallèlement aux traitements d'activité. Cette caractéristique en fait un concept budgétaire important puisque c'est sur cette base qu'est évaluée

l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales prises pour la fonction publique.

Les facteurs de progression de la masse salariale

L'accroissement de la masse salariale, à structure et effectifs constants, en faisant donc abstraction des recrutements et des départs, est qualifié de *progression en « masse Toutée »*. Cet indicateur mesure l'incidence des mesures salariales, générales (revalorisation de la valeur du point en particulier) et catégorielles (mesures statutaires et indiciaires), à caractère collectif décidées par les Pouvoirs publics.

Il est, par ailleurs, possible de mesurer l'accroissement de la masse salariale en tenant compte du *glissement vieillesse et technicité (GVT)* qui intègre l'ensemble des variations suivantes :

- avancements d'échelons et promotions de grade ou de corps dont bénéficient régulièrement les fonctionnaires. Cet effet de carrière, appelé GVT positif, est estimé à 2,1 % de la masse salariale en 1996 ;
- entrées de nouveaux agents compensant le départ provisoire (disponibilité, détachement, congé de longue durée...) ou définitif (retraite, démission...) de fonctionnaires. Cet effet de noria est généralement négatif en raison du niveau globalement supérieur du coût de la rémunération des agents quittant la fonction publique par rapport à celui de la rémunération des nouveaux entrants.

La somme algébrique des deux effets constitue l'effet de structure, dit GVT solde, qui permet d'apprécier l'évolution effective de la masse salariale due aux variations intervenues dans la population étudiée.

La combinaison de la progression en « masse Toutée » et du GVT solde constitue la mesure de croissance du salaire moyen par tête.

La combinaison de la progression en « masse Toutée » et du GVT positif constitue la mesure de croissance de la rémunération des personnes en place au cours de la période considérée.

Évolution des rémunérations

Mesure de l'augmentation moyenne des rémunérations des fonctionnaires

L'augmentation moyenne, ou en masse, des rémunérations sur une année correspond à l'écart entre la rémunération totale (ou moyenne) perçue au cours de l'année considérée et la même rémunération perçue au cours de l'année précédente.

Sur la base des concepts décrits au paragraphe précédent, il est ainsi possible de déterminer trois types d'indicateurs mesurant l'augmentation moyenne des rémunérations des fonctionnaires en 1996 par rapport à 1995 :

• La progression en masse Toutée s'élève à +2,3 %, dont 1,4 % résultant de l'impact des mesures générales prises en cours d'année 1995 et dont les effets se sont reportés sur 1996. Cette progression ne reflète que partiellement la réalité des augmentations effectives car sont omises l'ensemble des mesures d'avancement ou de promotion de caractère individuel (GVT positif), de même que la progression des primes et indemnités, l'augmentation du volume de la nouvelle bonification indiciaire, les mesures d'accélération de carrière ou les transformations d'emplois.

• La progression du salaire moyen par tête (SMPT) mesure l'évolution de la masse salariale à effectifs constants. Elle s'élève à +3,1 %. En moyenne, le coût d'un agent de l'État s'est donc accru de 3,1 % en 1996. Cette approche qui prend en compte le GVT solde traduit l'impact financier réel de l'évolution des rémunérations sur la dépense publique.

• La progression de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) s'établit à +4,3 %. Elle permet d'apprécier l'évolution moyenne du montant de la paye des fonctionnaires en place. Elle n'inclut donc que le GVT positif et fait abstraction des mouvements d'entrée et de sortie de la fonction publique.

L'impact des mesures catégorielles conjugué à l'effet report des mesures prises en 1995 et aux avancements individuels explique l'évolution positive du pouvoir d'achat moyen des fonctionnaires en 1996, la hausse des prix s'établissant pour la même période à 1,9 %.

Les mesures salariales arrêtées pour 1997

Le ministre chargé de la Fonction publique a mené avec chacune des organisations syndicales représentatives des discussions sur les conditions d'évolution de la valeur du point en 1997 et 1998. Ces rencontres n'ont pas permis d'aboutir à un accord. Dès lors, le Gouvernement a décidé une augmentation des traitements de 0,5 % au 1er mars et de 0,5 % au 1er octobre 1997.

Deuxième partie

LE DIALOGUE SOCIAL : UNE TRADITION RENFORCÉE

Chapitre I

LA DIMENSION INSTITUTIONNELLE DE LA CONCERTATION

Les nouvelles règles d'appréciation de la représentativité syndicale

À l'occasion de la refonte en 1994 de la réglementation relative au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, les organisations syndicales ont demandé la constitution d'un groupe de travail sur les questions de représentativité et les règles de constitution des organismes paritaires. Ce groupe, réuni fin 1994, a conclu à la nécessité de réformer les règles de composition des organismes paritaires de façon à conforter les organisations présentes dans l'ensemble des secteurs de la fonction publique, sans pour autant instituer une dissociation excessive entre représentativité légale et représentativité réelle.

Ces réflexions ont été poursuivies et approfondies par les organisations syndicales. Le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation s'est engagé, lors du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 16 juillet 1996, à ouvrir une nouvelle concertation sur ce thème. Les expertises réalisées au niveau technique ont permis de soumettre aux organisations syndicales un projet de réforme du système électoral inspiré du régime en vigueur dans le secteur privé, qui a été soumis à concertation à l'automne 1996.

Cette concertation a débouché sur la rédaction d'un texte modifiant le régime électoral des scrutins professionnels dans la fonction publique : l'article 94 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire.

Cet article met en place un nouveau système électoral pour les élections professionnelles organisées dans la fonction publique, fondé sur un système de scrutin à deux tours inspiré du régime en vigueur dans les organismes soumis aux dispositions du Code du travail.

Il contient trois paragraphes :

• Le paragraphe I crée un article 9bis dans le titre Ier du statut général des fonctionnaires ; cet article a pour objet de définir les organisations syndicales de fonctionnaires les plus représentatives qui bénéficient d'une présomption de représentativité dans la cadre de ce nouveau système. Il retient à cette fin deux critères alternatifs : celui de la présence dans les conseils supérieurs des trois fonctions publiques ou celui d'une audience d'au moins dix pour cent de l'ensemble des suffrages exprimés lors des élections aux commissions administratives paritaires des trois fonctions publiques et au moins deux pour cent des suffrages exprimés lors de ces mêmes élections dans chaque fonction publique.

Pour l'application de cette règle, ne peuvent être prises en compte en qualité d'union de syndicats de fonctionnaires que les unions de syndicats disposant d'une organisation et d'une structure bien établies.

• Le paragraphe II modifie notamment l'article 14 du titre II du statut général des fonctionnaires ; il détermine les modalités d'organisation des élections et réserve aux seules organisations représentatives l'accès au premier tour de scrutin ; un second tour, ouvert à l'ensemble des organisations syndicales, est organisé lorsque le nombre de votants est inférieur à un quorum fixé par décret ou lorsqu'aucune liste n'est déposée. La représentativité exigée au premier tour peut être, soit présumée pour les organisations affiliées aux unions syndicales remplissant les conditions posées à l'article 9bis, soit prouvée au regard des critères légaux de représentativité fixés à l'article L. 133-2 du Code du travail. Il est également prévu, dans un souci de clarification du choix de l'électeur, que les organisations affiliées à une même union ne pourront présenter de listes concurrentes à une même élection. Le dernier alinéa du paragraphe II prévoit une procédure de contestation de la recevabilité des listes devant le tribunal administratif ; ce dernier doit être saisi dans les trois jours francs qui suivent la date limite du dépôt des candidatures. Il statue dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la requête.

• Le paragraphe III étend ce régime électoral aux consultations qui peuvent être organisées pour la constitution des comités techniques paritaires de la fonction publique de l'État.

L'article 94 de la loi du 16 décembre 1996 a été mis en œuvre, s'agissant des élections aux commissions administratives paritaires, par le décret n° 97-40 du 20 janvier 1997 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires. Ce décret procède également à divers aménagements des règles électorales et de représentation dans les commissions administratives paritaires dans le but d'apporter plus de garanties et de transparence.

Un décret modifiant le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires a été présenté au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État lors de sa séance du 18 mars 1997 ; il transpose le nouveau régime électoral instauré par la loi du 16 décembre 1996 aux consultations référendaires organisées dans certains départements ministériels pour constituer les comités techniques paritaires.

L'activité des différentes instances consultatives

Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État et ses formations

Le décret n° 95-10 du 6 janvier 1995 modifiant certaines dispositions du décret n° 82 -450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État a notamment modifié les règles de composition de la parité syndicale de ce Conseil en introduisant, à l'article 3 du décret du 28 mai 1982, un mécanisme de préciput conférant un siège de droit aux organisations syndicales de fonctionnaires de l'État présentant un caractère interministériel ou interprofessionnel.

Toutefois, l'article 2 du décret du 6 janvier 1995 prévoyant ce mécanisme était entaché d'irrégularité, le texte finalement retenu par le gouvernement n'étant ni le texte soumis au Conseil d'État, ni le texte adopté par celui-ci. Il a donc été abrogé par le décret n° 96-658 du 24 juillet 1996 et remplacé par des dispositions de même nature. À cette occasion, la rédaction des dispositions en cause a été précisée de manière à clarifier les critères permettant aux organisations syndicales de bénéficier d'un siège de droit au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

Les formations plénières

Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État s'est réuni huit fois en séance plénière (9 mai, 15 mai, 9 juillet, 18 juillet, 17 septembre, 16 décembre 1996 et 14 janvier, 18 mars 1997).

Une centaine de projets de texte ont été soumis, notamment :
- dispositions du projet de loi sur le changement du statut de France Télécom, relatives au statut des agents ;
- projet de loi relatif à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, comportant notamment le dispositif de résorption de l'emploi précaire et la transposition de l'accord UNEDIC dans la fonction publique ;
- projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier :
  1) valorisation des résultats de la recherche publique ;
  2) actes de bravoure des douaniers ;
- projet de décret relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans les territoires d'Outre-Mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis et Futuna ;
- projet de décret relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans la collectivité territoriale de Mayotte ;
- projet de décret modifiant le décret n° 82-886 du 15 octobre 1982 modifié portant application de l'article 18bis de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;
- projet de décret modifiant le décret n° 75-205 du 26 mars 1975 pris pour l'application de l'article 43 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de

l'éducation permanente aux agents civils non titulaires de l'État et des établissements publics de l'État n'ayant pas le caractère industriel et commercial ;

- projet de décret modifiant le décret n° 81-334 du 7 avril 1981 relatif à la formation professionnelle continue des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 65-836 du 24 septembre 1965 ;
- projet de décret modifiant le décret n° 85-607 du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'État ;
- projet de décret modifiant l'article 3 -1° du décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État modifié notamment par le décret n° 95-10 du 6 janvier 1995 ;
- projet de décret modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- projet de décret instituant un congé spécial pour les préfets ;
- projet de décret pris pour l'application du titre II de la loi relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;
- projet de décret relatif aux organismes consultatifs locaux et modifiant les décrets n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires et n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;
- projet de décret relatif à la déconcentration de la procédure disciplinaire modifiant le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État ;
- projet de décret relatif à la déconcentration de la mise à disposition et modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
- projet de décret complétant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'État à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- projets de décrets instituant des mesures en faveur des fonctionnaires des douanes en cas d'acte de bravoure ou s'ils ont été grièvement ou mortellement blessés dans l'exercice de leurs fonctions ;
- projet de décret portant diverses mesures statutaires relatives à certains corps de personnels enseignants du second degré, de personnels d'éducation et d'orientation ;
- projet de décret modifiant le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- projet de décret relatif à l'obligation de mobilité des fonctionnaires recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et des administrateurs des postes et télécommunication ;
- projet de décret modifiant le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;
- projet de décret modifiant le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- projet de décret instituant un congé de formation-mobilité au bénéfice de certains fonctionnaires de l'État ;

– projet de décret portant dispositions générales relatives aux services à compétence nationale ;

Les autres projets de décrets de nature statutaire et indiciaire soumis au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État ont concerné pour l'essentiel l'application du protocole Durafour (revalorisation des carrières de corps de catégorie A-type, B-type et atypique).

Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, dans sa formation plénière, a également examiné les rapports suivants :
– rapport annuel de la fonction publique de l'État pour la période de mars 1995 à mars 1996 ;
– rapport sur l'exécution de la loi n° 87-157 du 10 juillet 1987 sur l'emploi des handicapés dans la fonction publique ;

Les formations spécialisées

• *La commission des statuts*

La commission des statuts s'est réunie à quatre reprises (23 octobre, 3 juillet, 18 décembre 1996 et 7 mars 1997) et a examiné les textes suivants :
– projet de décret modifiant le décret n° 75-888 du 23 septembre 1975 portant dispositions applicables aux emplois d'agent principal des services techniques ;
– projet de décret relatif au nombre de postes susceptibles d'être proposés au titre de l'article 26 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État pour les corps de catégorie C relevant des dispositions du décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 modifié ;
– projet de décret modifiant le décret n° 96-273 du 26 mars 1996 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux techniciens de laboratoire des administrations de l'État et de ses établissements publics ;
– projet de décret modifiant le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
– projet de décret modifiant le décret n° 73-412 du 27 mars 1973 complétant le décret n° 71-990 du 13 décembre 1971 relatif aux emplois de chef de service intérieur des administrations et établissements publics de l'État ;
– projet de décret modifiant le décret n° 72-110 du 8 février 1972 relatif aux conditions d'accès à certains emplois de direction de l'administration centrale du ministère des Affaires culturelles ;
– projet de décret modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 modifié relatif aux conditions d'accès, au régime de la scolarité et à l'administration de l'École nationale d'administration ;
– projet de décret modifiant le décret n° 62-511 du 13 avril 1962 relatif au statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
– projet de décret fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, de l'Office national des forêts, de l'Inventaire forestier national et de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts dans des corps de fonctionnaires de la catégorie A ;

- projet de décret modifiant le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et certains corps analogues ;
- projet de décret fixant les dispositions statutaires communes aux traducteurs du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Économie et des Finances ;
- projet de décret modifiant le décret n° 90-714 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'ouvriers professionnels des administrations de l'État et aux corps de maîtres ouvriers des administrations de l'État ;
- projet de décret fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires du ministère de l'Industrie dans des corps de fonctionnaires de catégorie A ;
- projet de décret modifiant le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D ;
- projet de décret modifiant le décret n° 90-712 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents administratifs des administrations de l'État ;
- projet de décret modifiant le décret n° 90-715 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'État ;

• *La commission hygiène et sécurité*

La commission centrale de l'hygiène et de la sécurité s'est réunie le 27 septembre 1996. Lors de cette réunion, elle a examiné le bilan annuel d'application du décret du 28 mai 1982 modifié par le décret du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail et à la médecine de prévention, ainsi que trois projets d'arrêtés relatifs aux restrictions apportées au droit de retrait. Une information sur les nouvelles obligations découlant du décret du 7 février 1996 relatif à l'amiante a été présentée.

• *La commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale*

La commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale s'est réunie les 26 juin 1996 et 27 mars 1997.

La première de ces réunions a permis d'examiner les résultats de l'enquête annuelle « Formation » 1993, de dresser le bilan de la formation interministérielle déconcentrée pour 1994 et de présenter les trois projets de décret destinés à permettre la mise en œuvre des dispositions du 3e accord-cadre sur la formation continue dans la fonction publique de l'État.

La seconde a été consacrée à l'examen des résultats de l'enquête annuelle 1994, au bilan de la formation interministérielle déconcentrée pour 1995 et à l'analyse des conditions de la mise en œuvre du 3e accord-cadre.

En outre, la première commission de suivi de l'accord-cadre a été réunie le 26 octobre 1996.

• *La commission de modernisation des services publics*

La commission de modernisation des services publics a été réunie le 9 avril 1996 pour discuter du document préparatoire à la réforme de l'État. Cette réunion qui avait été précédée d'un groupe de travail informel a permis aux organisations syndicales d'exprimer largement leur point de vue sur ce dossier.

Une séance a été organisée le 24 juillet 1996 pour débattre des trois axes principaux de la réforme de l'État : simplification administrative, proximité, modernisation. Une méthode de travail a été arrêtée afin d'organiser les échanges avec les organisations syndicales : un groupe de travail piloté par le directeur général de l'administration et de la fonction publique ainsi que par le commissaire à la Réforme de l'État, a été constitué afin d'aborder, avec les organisations syndicales, à l'aide de témoignages concrets, les dossiers qui sont au cœur de la modernisation de l'État *(cf. infra)*.

Compte tenu du renouvellement du Conseil supérieur de la fonction publique, la commission de modernisation des services publics a fait l'objet également d'une modification de sa composition ; celle-ci, revue par l'arrêté en date de 20 février 1997 a été publiée au *Journal officiel* du 11 mars 1997.

La commission a été réunie à nouveau le 9 avril 1997 pour faire le point sur l'avancement de la réforme de l'État et, en particulier, sur l'examen du projet de décret portant expérimentation d'une réorganisation des services déconcentrés de l'État. Les organisations syndicales ont pu exprimer leurs points de vue respectifs sur le projet de texte et émettre des souhaits concernant l'examen de certaines questions comme, par exemple, le projet de « charte des citoyens et des services publics ».

Chapitre II

LA POLITIQUE CONTRACTUELLE

Les trois accords conclus entre les organisations syndicales et le gouvernement et la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire

Au cours de l'année 1996, la négociation et la concertation dans le secteur public ont porté essentiellement sur quatre points.

• La formation continue : l'année 1996 a vu la conclusion des négociations engagées en 1995 et qui ont abouti à l'accord du 22 février 1996 signé par six organisations syndicales sur sept.

• La résorption de l'emploi précaire : l'année 1996 a permis au gouvernement et à six organisations syndicales sur sept de se mettre d'accord sur un dispositif de résorption de l'emploi précaire dans les trois fonctions publiques.

• Le congé de fin d'activité : à la suite de plusieurs séances de travail consacrées à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique, les partenaires sociaux et le gouvernement ont convenu de s'orienter vers une négociation sur un point des thèmes abordés (la transposition dans la fonction publique de l'accord UNEDIC sur le congé de fin d'activité) et de reporter les autres thèmes (aménagement – réduction du temps de travail et réglementation du travail dans le secteur public) à des négociations ultérieures.

• La représentativité syndicale : objet d'une concertation qui a débouché sur une disposition incluse dans le texte de loi adopté pour donner suite aux deux accords précités.

La formation continue (3e accord-cadre interministériel, en date du 22 février 1996)

Le troisième accord-cadre interministériel a été conclu le 22 février 1996. Il comporte des apports essentiels :

Les moyens financiers consacrés par l'État à la formation augmentent, passant de 3,2 % de la masse salariale à 3,8 % dans chaque ministère, au minimum.

La durée minimale de formation sur trois ans, augmente pour tous :
- de 3 jours à 5 jours en catégorie A ;
- de 3 jours à 5 jours en catégorie B ;
- de 4 jours à 6 jours en catégorie C.

Le refus de départ en formation fait l'objet d'un avis motivé remis à l'agent.

Le congé de formation est facilité :
- départ dans l'année suivant la demande, sauf cas très particuliers où le départ est différé ;
- congé mieux indemnisé : IB 650 (au lieu de 638) ;
- le seuil de financement augmente, passant de 0,15 à 0,20 % de la masse salariale dans chaque administration ;
- le refus de départ en congé de formation est motivé et remis à l'agent. La CAP est saisie si le refus est motivé par les nécessités du service ;
- l'engagement de rester au service de l'État est supprimé pour les agents qui se reclassent sur un emploi de la fonction publique hospitalière ou de la fonction publique territoriale.

Le bilan professionnel :
- ouverture du droit après dix ans de services hors de tout contexte de restructuration, dans la limite des crédits disponibles ;
- les droits des agents à temps partiel, y compris pour motif thérapeutique, sont réaffirmés. Le calcul de l'indemnité mensuelle forfaitaire du congé de formation est opéré sur l'indice retenu au moment du départ en congé.

L'égalité d'accès entre hommes et femmes est réaffirmée avec force.

La qualité dans la formation doit être maintenue tout au long de la carrière : les administrations devront prévoir des formations continues d'adaptation en cas de nouvelles fonctions, ou de difficultés particulières, et des formations de perfectionnement à chaque étape de la carrière.

La valorisation des acquis de la formation : un groupe de travail au niveau interministériel et, à partir de 1997, des groupes de travail ministériels examineront les conditions de prise en compte des acquis de la formation continue.

La personnalisation de la gestion de la formation est réaffirmée et les outils nécessaires prévus pour tous à la fin de l'accord (fiche de formation, plan de formation, entretien).

Une meilleure évaluation :
- clarification et simplification de la méthodologie de l'enquête annuelle dès 1996 ;
- évaluation qualitative de l'application du 3e accord à opérer avant la fin 1998.

La résorption de l'emploi précaire (protocole d'accord du 14 mai 1996)

Le protocole d'accord en vue de la résorption de l'emploi précaire a été conclu le 14 mai 1996 entre le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation et six des sept organisations syndicales représentatives dans la fonction publique : UNSA, FO, CFDT, FSU, CFTC, CFE-CGC.

Le plan de résorption de l'emploi précaire se déroulera sur une période de quatre ans.

Les principales dispositions de ce plan ont pour objet la mise en place de concours réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires, ouverts aux personnels non titulaires du niveau de la catégorie C ou aux personnels enseignants (maîtres auxiliaires et, par analogie, agents enseignant dans les établissements relevant du ministère de l'Agriculture).

À ces mesures de nature statutaire s'ajoutent des dispositions destinées à prévenir la reconstitution de l'emploi précaire, qui s'appuient sur une gestion améliorée des procédures de recrutement de fonctionnaires, un contrôle renforcé de l'utilisation des emplois publics et l'élaboration d'instruments d'analyse et d'information adaptés au suivi des conditions d'emploi des agents non titulaires.

Par ailleurs, la situation de ces personnels doit donner lieu à une amélioration de leurs droits sociaux, notamment par le biais d'une clarification des procédures de recrutement sur contrat, et l'étude de meilleures conditions d'indemnisation du chômage.

Enfin, une attention particulière sera portée au devenir des personnes recrutées sur des contrats emploi-solidarité, de façon à favoriser leur préparation aux concours de la fonction publique et leur insertion professionnelle.

Le congé de fin d'activité (protocole d'accord du 16 juillet 1996)

Le 16 juillet 1996, le ministre chargé de la Fonction publique a signé avec six organisations syndicales représentatives un protocole de départ anticipé pour l'emploi des jeunes dans la fonction publique.

Ce protocole qui s'inscrit dans le cadre de la négociation globale sur le temps de travail, porte sur la transposition, à la fonction publique, de l'accord conclu entre les partenaires sociaux de l'UNEDIC. Il prévoit le principe de la création, pour la seule année 1997, d'un congé de fin d'activité (CFA) au bénéfice des fonctionnaires, en position d'activité ou de détachement, et des agents non titulaires, sous réserve des nécessités du service et sous certaines conditions d'âge, d'ancienneté de services et de durée d'assurance.

Les bénéficiaires du CFA reçoivent un revenu de remplacement égal à 75 % du traitement brut pour les fonctionnaires et à 70 % du salaire brut pour les agents non titulaires. Le CFA cesse au plus tard à la fin du mois au cours

duquel le fonctionnaire peut bénéficier d'une pension à jouissance immédiate ou atteint l'âge de 60 ans. Le temps passé en CFA n'ouvre aucun droit au titre de l'avancement ou de la retraite.

Les agents en CFA libèrent leurs emplois sur lesquels sont recrutés de nouveaux agents, dans les conditions prévues par le statut général.

Les modalités prévues pour la fonction publique de l'État sont transposées aux autres fonctions publiques. La loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 porte création du CFA dans les conditions susmentionnées. Des décrets d'application n° 96-1232 et 96-1233 du 27 décembre 1996 et une circulaire du 23 janvier 1997 complètent le dispositif. Enfin, des décrets d'application permettront l'extension du champ des bénéficiaires aux ouvriers de l'État, aux personnels de l'enseignement privé de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Un bilan du dispositif sera soumis aux différents Conseils supérieurs de la fonction publique ainsi que, pour chacune des administrations concernées, aux différents comités techniques paritaires ou d'établissement compétents

La mise en œuvre des accords

L'emploi précaire

Le protocole d'accord sur la résorption de l'emploi précaire nécessitait, pour l'organisation des concours réservés, une transposition législative. Tel est l'objet de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, en son titre premier, qui a défini le cadre juridique général de cette opération. Celle-ci concernera, pendant quatre ans à compter du 17 décembre 1996, les agents en fonction à la date du 14 mai 1996, qui comptent une ancienneté de service correspondant à quatre années d'équivalent temps plein au cours des huit années précédentes et qui ont été ou sont rémunérés sur emplois ou crédits de l'État, dans les administrations et dans les établissements publics administratifs. Les agents en fonction entre le 1er janvier et le 14 mai 1996 peuvent également, sous certaines conditions, être admis à concourir. Le cas échéant, des conditions de titres ou de diplômes peuvent être exigées des intéressés (en particulier pour l'accès aux corps enseignants).

• La loi précise en outre que certaines situations particulières feront l'objet de traitements spécifiques tenant compte des modalités de recrutement des corps d'accueil (s'agissant de certains personnels enseignants) et des règles applicables aux maîtres délégués de l'enseignement privé sous contrat.

Les décrets et arrêtés fixant les dispositions d'intégration par concours réservés dans les corps de l'État à statut interministériel des filières administrative, ouvrière et des services techniques ont été soumis à l'avis du Conseil d'État et ont été publiés au *Journal officiel* du 27 avril 1997.

Les textes de même nature relatifs aux corps spécifiques des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, lesquels comprennent notamment les filières d'enseignement, ont été publiés (*Journal officiel* du 17 avril 1997 pour l'Éducation nationale et des 10 mai et 29 mai 1997 pour le ministère de

l'Agriculture). Les premiers concours au titre de 1997 ont d'ores et déja été organisés.

D'autres décrets sont en instance de publication, tels le décret créant le concours réservé d'accès au corps des ouvriers d'entretien et d'accueil à l'Éducation nationale, examiné par le Conseil d'État le 20 mai 1997 et celui concernant l'accès aux corps enseignants du ministère de la Jeunesse et des Sports examiné par le Conseil d'État le 8 juillet 1997. Des décrets instituant des concours réservés aux agents du niveau de la catégorie C sont également en préparation dans certains ministères. C'est le cas pour l'accès au corps d'agents d'exploitation des travaux publics de l'État ou d'agents sanitaires.

Par ailleurs, certaines administrations envisagent d'aménager leurs procédures de recrutement par concours interne, de façon à permettre un plus large accès des personnels non titulaires à des corps de fonctionnaires.

L'accord signé le 14 mai 1996 relatif à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique de l'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière comporte un volet portant sur l'amélioration du régime de protection sociale des agents non titulaires.

Au sein de ce volet figurent des mesures visant à accroître les garanties sociales de ces personnels et à améliorer les conditions de l'application de l'indemnisation du chômage.

Ainsi, sur le premier point, un décret actuellement en préparation visera à étendre les droits des intéressés notamment au regard de l'indemnisation des licenciements pour inaptitude physique, des droits à congé parental en matière d'adoption, des modalités de versement de l'indemnité de licenciement.

En outre, les conditions d'accès aux avantages sociaux, telle que la restauration collective, au profit de ces personnels, vont faire l'objet d'études en concertation avec le comité interministériel d'action sociale (CIAS).

S'agissant du dernier point, et ainsi que le prévoit l'accord, une étude a été engagée avec l'UNEDIC afin d'examiner les conditions d'amélioration des procédures de gestion de l'indemnisation du chômage des anciens agents non titulaires de l'État. Une des pistes de réflexion retenues est la mise en place à titre expérimental sur une région déterminée, de conventions de gestion des allocations pour perte d'emploi entre l'UNEDIC et les services déconcentrés des différentes administrations de l'État

La formation continue

La mise en œuvre du 3e accord-cadre a fait l'objet d'un calendrier communiqué aux organisations syndicales et aux administrations et largement diffusé (*cf.* notamment le n° 38 de la revue *Service public*).

Le résultat des travaux de suivi accomplis entre mars 1996 et mars 1997 est le suivant :

1) Calendrier d'aboutissement des accords formation ministériels

L'accord-cadre a prévu que les calendriers de négociation et d'aboutissement des accords ministériels soient précisés dans un délai de quatre mois, soit en juin 1996 et que les accords soient conclus dans un délai de neuf mois, soit pour novembre 1996.

Six ministères ou administrations ont conclu un accord formation ministériel :
- Anciens combattants et victimes de guerre 8 juillet 1996 ;
- Défense 16 septembre 1996 ;
- SGG 19 décembre 1996 ;
- Culture 13 janvier 1997 ;
- Caisse des dépôts et consignations 29 février 1997 ;
- Dom-Tom 02 avril 1997.

Les ministères du Travail et des Affaires sociales, de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la Justice et de l'Éducation nationale se trouvent en phase d'achèvement.

2) La modification des décrets « Formation »

Les dispositions de l'accord-cadre relatives au congé de formation professionnelle, au bilan professionnel, ainsi qu'à la priorité d'accès en formation accordée, sous certaines conditions à définir en concertation avec les organisations syndicales, aux agents non formés depuis trois ans, nécessitaient la modification des décrets relatifs à la formation professionnelle des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers (décrets n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié, n° 75-205 du 26 mars 1975 modifié, n° 81-334 du 7 avril 1981 modifié).

Trois décrets modificatifs ont été pris le 11 décembre 1996 et publiés au *Journal officiel* le 18 décembre 1996.

En outre, l'arrêté ministériel précisant les conditions d'organisation et de déroulement du bilan professionnel pris le 7 janvier 1997 a été publié au *Journal officiel* le 17 janvier 1997.

3) La valorisation des acquis de la formation continue

Le 3e accord-cadre prévoit la constitution, au sein de la commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale, d'un groupe de travail chargé de *« procéder à l'étude des problèmes généraux posés par l'articulation entre formation et carrière »*, dont les conclusions devaient faire l'objet d'un rapport à intervenir avant le 1er janvier 1997.

Le groupe de travail a été constitué (DGAFP/syndicats) et s'est réuni à trois reprises, les 28 mars, 28 mai et 15 novembre 1996. À l'issue de la dernière réunion, il a été demandé aux organisations syndicales de préciser leur point de vue et de communiquer un projet de contribution au rapport de synthèse, si possible avant le 31 décembre 1996. Toutefois, une seule contribution a été adressée à la DGAFP, ce qui rend difficile la finalisation du rapport du groupe de travail.

4) Les travaux accomplis avec les « Experts Formation » des administrations

Quatre réunions de travail ont eu lieu avec le groupe des « Experts Formation » des administrations, les 15 mars, 30 avril, 20 novembre 1996 et 13 février 1997. Ces réunions permettent d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'accord-cadre et de la faciliter grâce à la « mutualisation » des acquis des différentes administrations. La dernière réunion a été consacrée, à la demande des administrations, à la mise en œuvre des fiches individuelles de formation et spécialement à une analyse du contenu de ces fiches.

Les thèmes des prochaines réunions pourraient porter sur les chartes de formateurs internes, les modes techniques de calcul des coûts de formation continue, ainsi que sur l'extension à d'autres administrations du dispositif de formation instauré conjointement par les ministères de l'Agriculture et de l'Éducation nationale au bénéfice des agents appartenant à la catégorie C (« Progrès C »).

La mise en œuvre du protocole d'accord du 9 février 1990 sur la revalorisation de la grille des classifications et rémunérations

Une commission de suivi s'est tenue le 17 juillet 1996. Elle a permis de faire le point sur la mise en œuvre des six premières tranches et de dégager des orientations pour la tranche 1995 et les dernières mesures prévues par le protocole.

Mise en œuvre des mesures prévues au titre des six premières tranches

S'agissant des corps de catégorie B, la mise en place d'instruments correctifs destinés à gommer les inversions de carrière liées à la transposition du protocole d'accord est en cours d'achèvement

Un projet de décret modifiant le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, soumis au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (commission des statuts) le 23 octobre 1996, a été élaboré à cette fin. La transposition des mesures prévues dans ce texte aux autres corps mentionnés dans l'annexe I du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 déterminant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B sera réalisée dès que la totalité des instances paritaires concernées auront été consultées.

Les modalités de revalorisation de certains corps tels que celui des inspecteurs de magasinage ont par ailleurs été confirmées.

En ce qui concerne les agents huissiers du Trésor, corps actuellement classé parmi les corps atypiques de catégorie B, le Gouvernement a décidé leur classement en catégorie A et en a informé la commission. Cette mesure est justifiée par l'évolution des missions de ces personnels, notamment en matière de poursuite et de mise en œuvre des procédures d'exécution, mais également par le renforcement de leur responsabilité, tant personnelle que pécuniaire. Le décret n° 97-658 du 31 mai 1997 a créé le nouveau statut de ces agents.

Enfin, s'agissant de la fusion des quatre corps concernés par le projet de statut commun des agents de l'ENA et de l'IIAP, les études se sont poursuivies et doivent aboutir au cours de l'année 1997.

Mise en œuvre de la tranche 1995 et des dernières mesures prévues par le protocole

L'adoption des mesures relatives à la rénovation des carrières des corps atypiques de catégorie A a été poursuivie. Les travaux les plus avancés concernent les chargés de mission de l'INSEE, dont la situation doit être alignée sur les attachés d'administration centrale. Leur carrière comprendra deux grades, une classe exceptionnelle et une classe normale. Par ailleurs, les inspecteurs du trésor exerçant leurs fonctions en dehors du territoire métropolitain bénéficieront d'un alignement partiel sur leurs homologues du territoire métropolitain et culmineront à l'indice 985.

S'agissant des ingénieurs d'études et de fabrication (IEF), le calendrier de mise en œuvre des mesures de revalorisation comprendra la création d'un 7e échelon (IB916) à compter du 1er août 1999 et d'un 8e échelon à compter du 1er février 2003.

Les ingénieurs d'études bénéficieront de la carrière présentée lors de la commission de suivi du 9 janvier 1996. Le pyramidage doit faire l'objet d'une montée en charge. Celle ci doit être de 2 % par an lorsque le pyramidage constaté est inférieur à 20 %. Elle doit être de 1 % lorsqu'il est supérieur à ce seuil. L'objectif est, dans tous les cas, d'atteindre un pyramidage de 25 % au niveau des grades supérieurs. Par ailleurs, l'indice sommital du corps des assistants ingénieurs sera porté à l'IB 660, avec maintien de la durée actuelle de carrière (lissage du haut de la carrière).

La carrière des directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sera déterminée par référence à celle des attachés des services déconcentrés : carrière en 32 ans, en deux grades, le deuxième grade, pyramidé à terme à 25 %, étant divisé en deux classes. Le premier grade doit culminer à l'IB 780 et le deuxième grade à l'IB 966. En outre, un statut d'emploi de directeur départemental de la PJJ est créé, indicié à l'IB 1015. Le statut d'emploi de directeur régional, indicié à l'IB 1015, culminera pour les cinq régions les plus importantes en HEA. L'accès à ces emplois devra faire l'objet d'une ouverture importante.

En ce qui concerne les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), le principe a été retenu d'un élargissement du débouché actuel dans les corps des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie (IPR-IA). À cette fin, un décret du 30 avril 1997 a prorogé pour une nouvelle période de cinq ans, les mesures transitoires figurant dans le décret du 18 juillet 1990 et ouvrant l'accès des IEN hors classe par la voie de la liste d'aptitude au corps des IPR-IA, à hauteur de 45 % du total des recrutements. Ces mesures se traduisent, sur le plan budgétaire, par la transformation de 240 emplois.

En outre, les corps de catégorie A culminant à l'indice brut 780, tels que les bibliothécaires et les chefs de travaux d'art ont bénéficié au 1er janvier 1997 d'une fusion des deux classes. Cette mesure a pour objectif essentiel de linéariser la carrière de ces personnels, tout en conservant la durée totale de carrière actuelle, ainsi que l'échelonnement indiciaire (IB 379 -780 en 27 ans).

Enfin, les mesures de transposition du protocole aux agents non titulaires de l'État ont été programmées. Elles doivent intervenir avec effet au 1er janvier 1997 en faveur des agents de niveau C. Elles seront adoptées au 1er août 1997 pour les agents de catégorie B.

En ce qui concerne la nouvelle bonification indiciaire (NBI), une détermination plus fine des critères d'attribution a été recherchée et obtenue. Pour y parvenir, des instruments susceptibles d'accroître l'objectivité des critères de choix ont été construits. Ainsi, des fiches présentant les caractéristiques des emplois éligibles à la NBI servent désormais de base, dans certains ministères, aux discussions internes destinées à arrêter les choix. Elles permettent d'accroître la transparence des décisions.

Il a été demandé aux ministères de tenir compte, lors de l'attribution des dernières tranches, des observations formulées dans le bilan des quatre premières tranches. Il s'agit de recentrer la NBI sur sa vocation :
- permettre la reconnaissance des nouvelles technicités et prises de responsabilités ;
- servir de support à la modernisation de l'administration.

Par ailleurs, à l'approche de la clôture des 7 tranches de NBI prévues par le protocole du 9 février 1990, un bilan global du dispositif est en préparation.

Les principales réformes statutaires catégorielles

En 1996, le nombre des mesures catégorielles ministérielles est limité.

En effet, les revalorisations de la situation des fonctionnaires s'opèrent essentiellement par la voie de la mise en œuvre du protocole d'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille et des classifications.

Toutefois, on peut relever :
- la poursuite du plan de revalorisation de la condition des enseignants et corps assimilés ;
- la mise en œuvre du plan de revalorisation de la situation des chefs d'établissements scolaires ;
- l'organisation de concours exceptionnels dans quelques ministères ;
- la revalorisation de la situation de certains corps d'ingénieurs issus de Polytechnique.

La poursuite de la rénovation du cadre statutaire enseignant

L'ensemble des accords conclus antérieurement, notamment protocoles « PEGC, adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement » et protocole « agrégés », ont continué d'être mis en œuvre en 1996 puisque ces plans prévoyaient un étalement des mesures sur plusieurs années.

Il s'agissait, pour les professeurs d'enseignement général de collège, les adjoints d'enseignement et les chargés d'enseignement, d'organiser un dispositif d'intégration partielle et progressive dans le corps des professeurs certifiés ou des professeurs d'éducation physique et sportive.

Parallèlement, une classe exceptionnelle dont l'indice sommital est fixé à l'indice brut 966 depuis la revalorisation du 1er septembre 1996 aura été créée. Cette revalorisation étendue aux chargés d'enseignement d'EPS puis aux chargés d'éducation populaire et de jeunesse assure désormais aux PEGC les mêmes perspectives de carrières qu'aux autre corps enseignants.

Les professeurs agrégés bénéficient d'une augmentation du pyramidage de la hors classe portée à 15 % du total des enseignants de ce niveau (professeurs de chaire supérieure inclus).

En 1996, les mesures du protocole de 1989 applicable aux professeurs types certifiés (structure en deux grades, classe normale positionnée entre les indices bruts 379 et 801 et hors classe positionnée entre les indices bruts 587 et 901 (puis 966 en application de l'accord de 1990) sont étendues aux deux corps enseignants et assimilés de la protection judiciaire de la jeunesse : psychologues (à compter du 11 janvier 1994) et professeurs (à compter du 1er janvier 1995).

La mise en œuvre du plan de revalorisation des chefs d'établissement

Ce plan arrêté début 1995, qui concerne les personnels de direction de 1re catégorie et de 2e catégorie a produit ses effets à compter de septembre 1995.

Il comprend plusieurs volets :
- modification de la nomenclature des postes éligibles à la bonification indiciaire ;
- création d'une nouvelle bonification indiciaire pour certains emplois ;
- amélioration du pyramidage des grades d'avancement ;
- amélioration des conditions de classement dans le corps ;
- majoration de certains taux indemnitaires.

L'organisation de concours exceptionnels

• Au ministère de l'Éducation nationale : des concours exceptionnels (1995-1998) sont institués à hauteur de mille postes par an afin de résorber l'auxiliariat des agents de bureau.

• Au ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme : des concours exceptionnels d'accès au corps de secrétaires administratifs des services déconcentrés ont pu être organisés au titre de l'année 1996.

Ce dispositif avait pour objet d'élargir les possibilités de promotion interne pour les agents de ce ministère et de poursuivre le plan de requalification des emplois de la filière administrative.

• À l'Office de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) : dans le cadre d'un dispositif qui a débuté en 1995 et qui s'est achevé au 31 décembre 1996, des concours internes exceptionnels d'accès aux corps d'officiers de protection et de secrétaires de protection ont été organisés, afin que soit réglée la situation d'agents non titulaires recrutés par l'Office depuis le 1er janvier 1990.

La revalorisation des ingénieurs issus de polytechnique

Les travaux destinés à porter l'indice terminal du grade d'ingénieur en chef de l'ensemble des corps d'ingénieurs issus de polytechnique à la hors échelle A, ont été poursuivis.

Les décret n° 97-571 du 30 mai 1997 a précisé la situation des ingénieurs géographes, et le décret relatif au corps en extinction des ingénieurs des instruments de mesure est en cours de publication.

Autres évolutions catégorielles

• L'intégration des personnels de surveillance et de ménagerie (catégories C et D) du Muséum d'histoire naturelle dans les corps de personnels techniques de recherche et de formation du ministère de l'Éducation nationale régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985.

Cette décision tient compte à la fois de la faiblesse des effectifs concernés, du blocage de la carrière des personnels du Muséum d'histoire naturelle et du souci de rationaliser le nombre de corps dans la fonction publique de l'État.

• La création de l'emploi de directeur-adjoint des affaires sanitaires et sociales : Elle répond à une logique fonctionnelle. En effet, le directeur-adjoint dans une DRASS sera l'adjoint du directeur régional et assurera les fonctions de secrétaire général ; dans une DDASS, pour le groupe I exclusivement, le directeur-adjoint sera l'adjoint du directeur et assistera ce dernier dans l'exercice de ses fonctions de responsabilité (décret n° 97-157 du 20 février 1997).

• La création de l'emploi de directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (décret n° 94-1167 du 28 décembre 1994), à effet du 1er janvier 1995 ;

• Les corps de contrôleurs du travail, de chefs de centres, de contrôleurs des lois sociales en agriculture et de contrôleurs de la formation professionnelle ont été fusionnés à l'occasion de la transposition des revalorisations prévues dans le cadre du protocole du 9 février 1990.

• La création d'un emploi de chef de mission au ministère de l'Agriculture par le décret 96-847 du 19 septembre 1996. Cette mesure était destinée à offrir les mêmes débouchés de carrière aux ingénieurs des travaux du ministère de l'Agriculture qu'à ceux relevant du ministère de l'Équipement (ingénieurs des TPE...).

La politique sociale

L'action sociale

Les travaux du comité interministériel d'action sociale (CIAS)

En 1996, le CIAS s'est réuni six fois.

Le CIAS a notamment porté son attention sur les aspects suivants de l'action sociale de l'État :
- bilan de l'action sociale pour 1995 ;
- mise en place et fonctionnement des commissions techniques du CIAS ;
- installation des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) ;
- préparation, bilan et perspectives des rencontres nationales des SRIAS ;
- budget social pour 1997.

Par ailleurs, la mise en place, en 1996, des commissions techniques (SRIAS, prestations sociales, budget, équipements, logements) dont l'objectif est de préparer les avis des réunions plénières du CIAS, a permis d'améliorer sensiblement l'information de ses membres en leur apportant nombre d'informations techniques pour émettre leurs avis.

Au total, les commissions spécialisées du CIAS se sont réunies vingt-cinq fois en 1996.

Il convient, par ailleurs, de souligner s'agissant plus spécialement des actions menées dans le domaine du logement social que près de 24 MF de financement ont été dégagés en 1996 sur les crédits sociaux interministériels relevant du budget des services généraux du Premier ministre pour la réservation de 200 logements destinés aux agents de l'État affectés en région Ile-de-France.

Compte tenu des dotations des années précédentes, y compris celles relevant des accords salariaux de 1991 (200 MF) et de 1993 (100 MF), ce sont plus de 500 logements qui ont été mis à disposition des agents de l'État en Ile-de-France en 1996, sachant que l'essentiel de cette offre concerne la proche couronne de Paris et notamment Paris et les Hauts-de-Seine qui demeurent les deux départements les plus demandés.

Cette action complète le dispositif mis en place au niveau du ministère chargé du Logement sur le Fonds d'aménagement régional de l'Ile-de-France (FARIF) et les logements destinés aux agents de l'État relevant du « 5 % préfectoral ».

La mise en place progressive des sections régionales interadministratives d'action sociale (SRIAS)

À la suite de l'expérience de déconcentration de l'action sociale, menée en 1992 et 1993, il a été décidé de poursuivre cette politique, visant à coordonner les diverses administrations au plan régional et à rapprocher l'action sociale du terrain.

L'arrêté du 19 juin 1970, créant un comité interministériel consultatif des services sociaux (CISS) a été modifié, à cette fin, par l'arrêté du 7 septembre 1994. L'innovation essentielle de cet arrêté du 7 septembre 1994 est l'institution, auprès de chaque préfet de région, d'une section régionale du comité interministériel (SRIAS). La section régionale, qui réunit des représentants de l'administration et des organisations syndicales, est chargée, en particulier, de proposer les actions à entreprendre sur le plan interministériel, notamment en matière d'équipements et d'installations dans les domaines du logement, de la restauration et de l'enfance.

Une circulaire du 14 novembre 1994 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1994 et prévoit notamment, pour la mise en œuvre des opérations décidées par la section, la désignation d'un chef de projet, et s'agissant du fonctionnement de la section, la mise en place de commissions spécialisées.

La mise en place des différentes sections régionales a été achevée en quasi-totalité au cours de l'année 1996.

Afin de donner le véritable « coup d'envoi » aux actions entreprises par l'ensemble des SRIAS, une rencontre nationale des SRIAS a été organisée les 28 et 29 novembre 1996 avec l'appui de la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Cette rencontre a permis de faire un premier bilan des opérations entreprises, de tracer des perspectives et de lever certaines hypothèques quant à leurs modalités de fonctionnement.

L'hygiène et la sécurité

Le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 modifiant le décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans la fonction publique a traduit les avancées contenues dans l'accord du 28 juillet 1994 signé avec les organisations syndicales.

Les différentes dispositions de ce décret, qui visent au renforcement de la prévention des risques professionnels dans les administrations et établissements publics de l'État, ont trouvé leur traduction au sein des services tout au long de l'année 1996.

C'est ainsi que la mise en place du réseau des comités d'hygiène et de sécurité, au niveau local, se généralise dans les ministères. Il en est de même des fonctions d'inspection d'hygiène et sécurité et du réseau des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Des actions de formation des différents intervenants en cette matière ont été conduites ou sont d'ores et déjà programmées.

Le volet médecine de prévention de ce dispositif reste, cependant, insuffisamment engagé et nécessite d'accroître les efforts entrepris.

Les mesures en faveur des handicapés (recrutement contractuel)

La loi du 10 juillet 1987 sur l'insertion des travailleurs handicapés impose à l'ensemble des employeurs publics et privés une obligation d'emploi au profit des handicapés à hauteur de 6 % de leurs effectifs. Cette obligation n'est pas correctement respectée au sein de la fonction publique (3,20 % en 1995).

Un ensemble de mesures ont été présentées en Conseil des ministres le 25 janvier 1995 et engagées en 1995. Leur mise en œuvre s'est poursuivie en 1996.

Particulièrement significative est la mesure qui a pour objectif de simplifier les recrutements de handicapés dans la fonction publique en élargissant aux catégories A et B la procédure de recrutement direct sur contrat donnant vocation à titularisation pour les intéressés. Cette disposition résulte de l'article 111 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social. Un décret d'application déterminant les modalités de ces recrutements a été pris le 25 août 1995, et publié au *Journal officiel* du 1er septembre. Deux décrets d'application sont également intervenus s'agissant de la fonction publique territoriale (n° 96-1087 du 10 décembre 1996) et de la fonction publique hospitalière (n° 97-185 du 25 février 1997).

Une circulaire d'application a été élaborée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique et a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations syndicales et plusieurs associations de travailleurs handicapés.

Par ailleurs, afin de permettre un bon suivi de l'évolution de ce dossier, a été nommé auprès du directeur des personnels de chaque ministère, un correspondant ayant en charge de définir et d'impulser la politique à conduire en faveur de l'insertion des handicapés dans les différents départements ministériels. La mise en place d'un réseau de correspondants locaux a également été préconisée.

Des efforts importants en matière d'information et de formation doivent être conduits par les administrations afin de faciliter l'accès et l'intégration des handicapés au sein des services. À cet égard, une circulaire de la fonction publique n° 5252 du 5 juillet 1995 préconise un ensemble d'actions devant être menées par les administrations au profit, en particulier, des gestionnaires des personnels et des agents handicapés, notamment, sur la base de modules mis en place par les écoles administratives. Est également encouragé le développement de certaines réalisations déjà faites au profit des agents non-voyants pour leur permettre d'accéder à la documentation administrative.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique contribue, pour sa part, directement aux efforts d'information en la matière, en diffusant largement un guide pratique sur l'accès des handicapés aux emplois publics, en développant une rubrique *ad hoc* sur le 3616 Fonctionnaires (et par convention sur le 3614 Handitel), en participant à de nombreux colloques, rencontres et journées d'études sur le thème de l'insertion des personnes handicapées (université de Paris – Sorbonne, Assemblée nationale, CNRS...).

L'organisation du temps de travail (l'annualisation du service à temps partiel...)

En 1996, un groupe de travail, sous la présidence du ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation et réunissant les organisations syndicales représentatives a examiné les questions de l'aménagement-réduction du temps de travail, de la réglementation et du congé de fin d'activité.

Le protocole d'accord du 16 juillet 1996 a prévu la mise en œuvre du congé de fin d'activité pour une année et comportait l'engagement de poursuivre la concertation sur l'aménagement du temps de travail. Suite à cet accord, la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire a institué le congé de fin d'activité et prorogé de deux ans la période d'expérimentation de l'annualisation du temps de travail.

Conformément à l'engagement pris, le ministre chargé de la Fonction publique a demandé au chef du service de l'inspection générale des affaires sociales de désigner un inspecteur général chargé de présider un groupe de travail sur le thème de l'organisation du temps de travail. Ce groupe devrait commencer ses travaux dès avril 1997 et rendra ses conclusions à la fin de l'année.

La couverture sociale (l'extension du congé de longue durée aux fonctionnaires atteints du SIDA)

Les fonctionnaires atteints d'un déficit immunitaire grave et acquis (notamment le SIDA), et qui développent une affection autre que la tuberculose, une affection cancéreuse, la poliomyélite ou une maladie mentale, ne pouvaient jusqu'à présent bénéficier d'un congé de longue durée (trois ans à plein traitement et deux ans à demi-traitement). Ils pouvaient seulement bénéficier d'un congé de longue maladie de trois ans (un an à plein traitement et deux ans à demi-traitement).

Afin que les fonctionnaires atteints d'un déficit immunitaire grave et acquis puissent bénéficier d'un congé de longue durée, l'article 52 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 a modifié l'article 34-4° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant statut général, pour inscrire ce type de pathologie sur la liste des quatre affections ouvrant droit au congé de longue durée. Ainsi, les fonctionnaires concernés peuvent désormais bénéficier d'un congé de longue durée (trois ans à plein traitement et de deux ans à demi-traitement).

Les mesures en faveur de l'emploi des jeunes (l'apprentissage)

L'article 18 de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail a introduit la possibilité d'accueillir des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

Cette faculté a été ouverte à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 1996. Au-delà de cette date, le législateur a prévu de reconduire le dispositif, le cas échéant en l'adaptant en fonction du rapport que le Gouvernement lui présenterait au premier semestre 1997. Afin de réaliser cette évaluation, un questionnaire a été diffusé, le 18 décembre, à tous les ministères et préfectures de département, afin de recueillir avant le 15 février 1997 des informations sur l'apprentissage dans les fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière. Les réponses sont en cours d'exploitation.

Les organisations syndicales ont été informées des travaux entrepris, dès le lancement de l'enquête, à l'occasion d'une réunion présidée par le directeur général de l'administration et de la fonction publique le 20 décembre 1996. Elles ont été invitées à faire connaître leurs propres appréciations et suggestions. Eu égard aux appréciations généralement positives portées sur ce mode de formation des jeunes en milieu administratif, il a paru souhaitable d'éviter toute solution de continuité en insérant dans la loi du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, une disposition (art. 92) repoussant au 31 décembre 1998 le terme de l'expérimentation.

Par la suite, une proposition de loi, émanant d'un député, a été déposée et discutée en première lecture à l'Assemblée nationale le 20 février 1997. Ces propositions consistent à :
- rendre l'apprentissage pérenne ;
- donner une prime à l'embauche de 6000 francs aux employeurs d'apprentis ;
- autoriser le renouvellement des contrats d'apprentissage, dans la limite de trois consécutifs.

Le congé parental en cas d'adoption d'un enfant âgé de plus de trois ans

La loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption a modifié l'article L. 122.28.1 du Code du travail afin d'étendre le droit au congé parental aux salariés accueillant un enfant âgé de plus de trois ans mais n'ayant pas atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire en vue de son adoption. Ce congé ne peut excéder une année pour les enfants situés dans cette tranche d'âge.

Les articles 54, 75 et 64 des titres II, III et IV du statut général des fonctionnaires ont été codifiés par les articles 55, 66 et 79 de la loi du 16 décembre 1996 afin de faire bénéficier les fonctionnaires de cette disposition.

La titularisation des agents non titulaires du niveau de la catégorie A

Afin de mener à bien les opérations de titularisation dans les corps de catégorie A, la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire a apporté des précisions sur les conditions d'intégration dans ces corps.

Les principes de titularisation prévus dans ce texte ne permettent de prononcer des intégrations d'agents non titulaires que dans des corps revalorisés directement en application du protocole Durafour du 9 février 1990.

La loi a également imposé la même condition de diplôme que celle requise pour se présenter au concours externe, l'objectif étant de maintenir le niveau de recrutement de ces corps. Compte tenu des précisions ainsi apportées, les textes réglementaires fixant les conditions de titularisation dans les corps de catégorie A sont mis au point.

D'ores et déjà, les décrets relatifs à la titularisation des agents du ministère de l'Agriculture, du ministère des Finances et du ministère de l'Industrie ont été publiés, le premier en décembre 1996, les suivants en mai 1997. En ce qui concerne les autres ministères, les projets sont actuellement en cours d'expertise.

Troisième partie

LA FONCTION PUBLIQUE, FACTEUR ESSENTIEL D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT ET DE COHÉSION SOCIALE

Chapitre I

LA FONCTION PUBLIQUE ET LA RÉFORME DE L'ÉTAT

L'adoption d'un plan de réforme de l'État par le comité interministériel pour la réforme de l'État du 29 mai 1996

Le comité interministériel pour la réforme de l'État, créé par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, a arrêté, le 29 mai 1996, les 105 mesures qui constituent le dispositif de réforme de l'État, dont les principaux axes avaient été définis lors du séminaire gouvernemental du 14 septembre 1995.

Ce dispositif comporte quatre chapitres.

• Placer les citoyens au cœur du service public : simplifier les relations entre l'État et les citoyens et promouvoir la qualité du service rendu à l'usager.

• Rénover la gestion des ressources humaines : mieux connaître les ressources humaines, mieux utiliser les compétences, promouvoir la mobilité professionnelle, accroître la transparence dans la gestion des ressources humaines, mener la réforme de l'encadrement supérieur.

• Déléguer les responsabilités : parachever, garantir et piloter la déconcentration, renforcer l'État territorial, préciser le rôle des établissements publics et de certains organismes publics, moderniser les réseaux de l'État à l'étranger, développer le partenariat avec d'autres acteurs publics ou professionnels.

• Mieux décider et mieux gérer, en changeant l'État central et en rénovant la gestion publique.

Bilan des mesures décidées en 1996

Les réformes relatives aux structures administratives

Les restructurations et les réductions d'effectifs des administrations centrales ; le dispositif d'accompagnement social

Tous les ministères avaient été invités à élaborer un schéma de réorganisation de leur administration centrale, accompagné d'un plan de réduction de leurs effectifs. Au terme de l'exercice, le nombre des directions d'administration centrale devait être réduit sensiblement, les effectifs quant à eux devant diminuer globalement de 10 % en trois ans, en partie par redéploiement au profit des services déconcentrés.

Cette double contrainte visait à recentrer les administrations centrales sur leurs missions de conception, d'animation, d'orientation, d'évaluation et de contrôle, en mettant en œuvre de façon résolue le principe de déconcentration posé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Les principales orientations des réorganisations d'administrations centrales et de réduction de leurs effectifs ont fait l'objet d'arbitrages du Premier ministre à la fin du premier trimestre 1997, les textes d'organisation devant intervenir avant la fin de l'année.

Pour accompagner les réductions d'effectifs des administrations centrales et notamment les redéploiements de personnel vers les services déconcentrés, il est apparu inutile de mettre en place un dispositif général d'accompagnement identique pour l'ensemble des ministères, dont les situations sont trop diversifiées pour qu'une réponse uniforme soit efficace ; les ministères ont par conséquent été invités à présenter les mesures spécifiques susceptibles de faciliter les réorganisations, ministère par ministère. Ces mesures pourront faire l'objet d'un examen interministériel et, le cas échéant, bénéficier d'un financement par le fonds pour la réforme de l'État.

Les services à compétence nationale

S'agissant des réformes de structures, le dispositif législatif et réglementaire a été précisé par l'élaboration d'un projet de décret en cours d'adoption, créant et organisant les services à compétence nationale.

Ce dispositif visera à combler un vide juridique résultant de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration.

La réflexion sur la recomposition des services déconcentrés

Les services déconcentrés peuvent apparaître trop nombreux et trop cloisonnés. La recherche d'un meilleur service et d'une meilleure lisibilité conduit à réfléchir au développement de leur coopération.

Une première approche de cette question visait à renforcer la cohérence de l'action des services déconcentrés de l'État dans cinq domaines : le développement économique, la solidarité et la cohésion sociale, l'ingénierie publique, la politique de l'eau et le contrôle de la chaîne alimentaire. L'expérimentation sera lancée courant juin 1997.

Les réformes de gestion

Le développement des centres de responsabilité et l'expérimentation des contrats de services

La circulaire du Premier ministre du 26 juillet 1995 avait annoncé la généralisation du dispositif de gestion des centres de responsabilité à compter de 1997. L'extension à l'ensemble des services déconcentrés a été amorcée.

Par ailleurs, la circulaire du 12 juillet 1996 relative aux contrats de service correspondait à une démarche de responsabilisation des chefs des services déconcentrés. Elle visait à confier aux gestionnaires locaux une responsabilité plus large sur leur budget, incluant la gestion des emplois budgétaires, à faire bénéficier les usagers d'un service plus efficace, grâce à la fixation d'objectifs de qualité, et à permettre aux agents d'être associés à l'amélioration de la gestion, en particulier par la possibilité de retours financiers en leur faveur.

Des contrats de services conformes à la circulaire du 12 juillet 1996 ont été lancés en 1997 par trois départements ministériels sur quelques services déconcentrés.

La réforme du contrôle financier local

Les contrats de services sont rendus possibles par la mise en œuvre de la réforme du contrôle financier des dépenses déconcentrées. Expérimentée dans deux régions en 1995, elle a été progressivement étendue et est en cours de généralisation.

La réforme du contrôle financier des dépenses déconcentrées permet un allégement sensible du contrôle financier local qui, d'un contrôle *a priori* sur chacun des actes de gestion, doit évoluer vers un contrôle plus global et *a posteriori*, davantage centré sur les actes de gestion les plus importants, dès lors que les outils du contrôle de gestion mis en place par les services déconcentrés permettent de sécuriser la gestion et son suivi.

Elle permet également de déconcentrer la gestion des emplois budgétaires, jusqu'alors dépendant du contrôle financier central, autorisant ainsi une étape supplémentaire d'importance dans la déconcentration de la gestion du personnel.

Les réformes relatives à la gestion des hommes

La réforme du système de notation des personnels

Les grandes orientations d'un projet de modification du décret n° 59-308 du 14 janvier 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires ont été soumises à l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

La déconcentration de la gestion des personnels

Le comité interministériel pour la réforme de l'État du 29 mai 1996 et celui du 28 novembre 1996 ont fixé comme objectif prioritaire l'accélération et l'achèvement du processus de déconcentration, notamment en matière de gestion des personnels.

1) Plusieurs initiatives ont été prises pour lever l'obstacle du seuil minimal d'effectif au plan local afin de déconcentrer certains actes de gestion (pour des raisons tenant au respect du principe de l'égalité de traitement, il n'est pas possible de déconcentrer les actes impliquant une appréciation des mérites respectifs des agents d'un même corps lorsque l'effectif de ce corps au niveau local est inférieur à 50 agents).

Plusieurs mesures permettant de lever cet obstacle ont été prises :
- des mesures de regroupement de corps qui ont pour conséquence de faciliter, dans certains cas, une gestion déconcentrée du personnel tout en respectant le principe d'égalité de traitement des fonctionnaires appartenant à un même corps ;
- une modification du décret du 28 mai 1982 relatif aux CAP permettant de déconcentrer le dialogue social (consultation d'une CAP locale dotée de compétences propres) lorsque le pouvoir de prendre la décision de gestion n'est pas déconcentré.

2) Des actions incitatives et d'accompagnement de la déconcentration ont été initiées.

a) La dynamique de déconcentration a été relancée. Il a été demandé aux directeurs du personnel de donner une impulsion nouvelle au mouvement de déconcentration. Ces derniers doivent établir un schéma de déconcentration, dont la mise en œuvre devra commencer en 1997 ; ce schéma qui devra s'appuyer sur les réflexions déjà menées en matière de déconcentration, sera conçu dans des conditions qui permettent de garantir à la fois un développement harmonieux de la gestion déconcentrée du personnel et la maîtrise d'une politique cohérente des ressources humaines dans chaque ministère.

Par ailleurs, un projet de décret qui prévoit que la procédure de mise à disposition de personnels appartenant à des services déconcentrés d'un même échelon territorial sera déconcentrée au profit des préfets a été présenté au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 16 décembre 1996 ; les préfets pourront réaffecter, dans le cadre notamment de la mise en œuvre de politiques interministérielles, des personnels

d'un service de l'État à un autre, pour une durée d'une année renouvelable, avec l'accord du fonctionnaire concerné.

b) L'effort en matière de recrutement déconcentré a été intensifié. La déconcentration des procédures de recrutement a progressé dans les ministères de l'Éducation nationale, de l'Intérieur et de l'Équipement. Les autres ministères ont, à l'initiative de la DGAFP, donné leur accord pour s'engager dans une démarche de déconcentration des procédures de recrutement en prenant appui sur les concours des ministères plus importants qui deviendront des chefs de file.

c) Des mesures d'accompagnement ont été développées :

• Un guide a été élaboré par l'ANACT en 1996, à la demande de la DGAFP, pour faciliter la conception et la réalisation des outils informatiques adaptés à la gestion déconcentrée du personnel.

• Une aide à la formation des représentants des organisations syndicales à la gestion déconcentrée du personnel a été accordée, sous la forme d'une subvention de 750 000 F, dans le cadre du Fonds de réforme de l'État, aux organisations syndicales.

• Le développement de la gestion de proximité par l'accroissement du dialogue social dans les services déconcentrés.

Un projet de décret visant à rendre obligatoire la création de CTP locaux auprès des chefs de circonscription territoriale lorsque les effectifs le justifient a été soumis au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 16 décembre 1996.

Les regroupements des corps : développements récents

Le nombre de corps de fonctionnaires de l'État est de l'ordre de 1 700 répartis entre 900 corps « vivants » (600 corps ministériels et 300 corps régis par des statuts communs), 300 statuts d'emplois, 300 corps d'EPIC ou d'offices et 190 corps en voie d'extinction.

Ce morcellement génère des coûts de gestion importants et constitue un frein à la mobilité et à la polyvalence des agents, ainsi qu'à la déconcentration de la gestion. C'est pourquoi une double évolution a été engagée depuis 1990 et relancée avec vigueur en 1995, conformément aux orientations données par le Premier ministre dans la circulaire du 26 juillet 1995 relative à la réforme de l'État.

Il s'agit d'une part de la *fusion de corps ministériels* destinée à leur donner une taille suffisante et à améliorer leur gestion.

Au titre des exemples antérieurs, on rappellera par exemple la fusion des corps des métiers d'art au ministère de la Culture (1992), la fusion des architectes des bâtiments de France et des urbanistes de l'État (1993).

En 1995 et dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord du 9 février 1990, cette politique a été poursuivie. C'est ainsi que les quatre corps de techniciens du ministère de l'Agriculture (des eaux et forêts, d'agriculture, du génie rural, des services vétérinaires) ont été fusionnés en un corps unique.

Il s'agit d'autre part de la *mise en place de statuts interministériels* de nature à harmoniser les carrières et à accroître la mobilité. La mise en place de structures de carrière identiques permet d'ailleurs de préparer d'éventuelles opérations de fusions ultérieures.

Dès 1990, cette orientation était imprimée avec la mise en place, dans le cadre du protocole Durafour, de *statuts interministériels en catégorie C* : corps d'agents et adjoints administratifs, corps d'agents des services techniques, corps d'ouvriers professionnels et de maîtres ouvriers, de conducteurs d'automobile et de chefs de garage.

Cette évolution a connu un second temps à partir de 1994 avec le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 qui régit quarante corps de secrétaires administratifs d'administration centrale et des services déconcentrés.

Début 1996, on doit noter la mise en place d'un statut interministériel pour les techniciens de laboratoire qui régit sept corps relevant jusqu'alors de structures statutaires différentes. Une même évolution est envisagée pour la filière de catégorie A des personnels de documentation et pour les corps chargés du contrôle du travail et de la formation professionnelle en catégorie B.

Une mission d'inspection générale a été diligentée au premier trimestre de l'année 1997 en vue d'étudier un regroupement pour les corps administratifs de la catégorie B, déjà rangés sous statut commun depuis 1994, notamment en identifiant les obstacles de nature budgétaire (pyramidage des grades, régimes indemnitaires).

Parallèlement, les directions de personnel des administrations de l'État sont chargées d'expertiser les différentes procédures de fusion envisageables :
- au sein de leurs services, lorsque les missions et les niveaux hiérarchiques des corps d'administration centrale ou de services déconcentrés sont proches ou identiques ;
- entre certains ministères, lorsque le rattachement de corps à faibles effectifs à un corps « support » peut être effectué utilement, dès lors que les fonctions sont homologues.

Une troisième hypothèse, de plus grande ampleur, pourrait s'appuyer sur la constitution de corps interministériels, une première ébauche centrée sur des filières aux missions comparables concernant les corps d'administration générale des catégories C et B. Une réflexion sur les incidences de cette solution sur les structures de gestion nationale ou locale des corps en question sera entreprise.

Enfin, une attention particulière est portée à la simplification des dispositions du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites. Cette opération, engagée depuis juin 1996, consiste dans un premier temps à supprimer les mentions des corps ou grades qui ne comprennent plus d'agents actifs et retraités (ayants droit et ayants cause). Dans un second temps, les grades et corps placés en voie d'extinction et qui ne comprennent plus que des retraités doivent faire l'objet d'une mesure d'assimilation, qu'ils aient été ou non placés en voie d'extinction par un texte statutaire.

Enfin, des mesures spécifiques pourraient être adoptées lorsque des personnels actifs relèvent d'un corps en voie d'extinction et que la nature et le niveau des emplois concernés permettent un regroupement statutaire dans un corps homologue lui-même en extinction, voire dans un corps homologue vivant.

La transparence des régimes indemnitaires : les primes d'intéressements versées à certains agents

Dans le cadre du plan de réforme de l'État, il est prévu la publication de l'ensemble des décrets et arrêtés indemnitaires soit au *Journal officiel*, soit dans les bulletins officiels des ministères. En 1996, quelque 250 textes ont ainsi été publiés au JO.

Le régime de rémunération annexe des fonctionnaires du corps d'inspection et de direction de la police nationale a également été rendu plus transparent par la création d'une allocation de service en lieu et place d'un régime complexe d'attribution de vacations funéraires et de vacations pour concours à huissier.

Une modernisation des régimes indemnitaires a par ailleurs été observée au cours de l'année 1996.

Une prime d'intéressement des chercheurs, égale à 25 % du produit hors taxes des produits tirés annuellement des redevances perçues au titre de l'invention ainsi que de la création d'un logiciel, de la découverte d'une obtention végétale ou des produits valorisés, après déduction des frais directs supportés par la personne publique bénéficiaire, a été créée dans le souci d'encourager la valorisation des travaux réalisés par les établissements et services publics de recherche. (décrets n° 96-857 et 96-858 du 2 octobre 1996).

Le décret n° 96-104 du 9 février 1996 institue le complément indemnitaire variable versé aux personnels en fonctions dans les services de Météo-France. Un arrêté fixe les conditions d'attribution de ce complément indemnitaire. Ce texte crée un système de rémunération complémentaire des agents de Météo-France fondé sur les recettes de l'établissement, et modulé en fonction de la durée de la période de présence des agents et du mode d'exercice de leurs fonctions.

Un complément de prime variable et collectif versé aux agents de l'ANPE a également été institué en fonction des résultats obtenus par l'agence notamment dans la lutte contre le chômage (décret n° 96-1083 du 12 décembre 1996).

Enfin, pour la mise en œuvre de la démarche expérimentale des contrats de service, la circulaire conjointe des ministères chargés de la Fonction publique et du Budget du 12 juillet 1996 prévoit, dans le cadre de l'association des personnels à l'amélioration de la gestion, des retours collectifs portant notamment sur l'amélioration des conditions de travail et des retours financiers en leur faveur sur la base des économies réalisées.

La déconcentration des procédures de recrutements

La réunion annuelle avec les services de gestion du personnel des différents ministères destinée à l'élaboration du calendrier des concours pour 1997 s'est prolongée par quatre réunions d'un groupe de travail, chargé d'examiner les possibilités de mise en place effective dès 1997 de concours communs et de concours déconcentrés dans les corps de catégorie B et C administratifs. Ce travail s'inscrit dans le prolongement des orientations fixées en 1995 en matière de rationalisation et de déconcentration des procédures de recrutement.

Les réunions du groupe de travail ont permis de constater que des progrès avaient été réalisés par les ministères : un concours externe commun « Équipement/Intérieur » d'adjoints administratifs d'administration centrale a ainsi été organisé en 1996.

En 1997, il est élargi au ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation et à la direction générale de l'aviation civile. De son côté, le ministère des Finances organise un concours commun d'adjoint administratif avec le ministère des Affaires étrangères et l'INSEE.

D'ores et déjà sont envisagés pour 1998 deux pôles de regroupements déconcentrés organisés sous l'égide du ministère de l'Intérieur – personnel de préfecture – pour l'un et du ministère de l'Éducation nationale, au niveau des rectorats d'académie, pour l'autre. Par ailleurs, et sans que soit remise en cause l'orientation vers des recrutements déconcentrés pour les catégories B et C, un pôle central pourrait permettre des recrutements communs pour les ministères ayant des besoins moins importants et pour ceux dont la gestion prévisionnelle est gênée par la détermination géographique des postes à pourvoir.

Parallèlement à ces progrès réels, notamment pour les concours externes, de nombreux départements ministériels ont signalé des difficultés lorsqu'il s'agit de projets de regroupement de concours internes. Le travail de réflexion sera donc poursuivi en concertation avec les partenaires concernés en cours de l'année 1997 pour élargir les premières réalisations.

Le développement des systèmes de gestion des personnels

Les administrations centrales, souvent en liaison avec leurs services déconcentrés, utilisent une cinquantaine d'applications informatiques différentes pour assurer la gestion de leurs agents. Il en résulte une très grande hétérogénéité des formats de données, ce qui ne facilite pas les échanges d'informations et leur traitement notamment par les services chargés d'établir les statistiques.

Pour remédier à cette situation, le plan de réforme de l'État a prévu d'arrêter une stratégie coordonnée d'adaptation de ces systèmes.

À cet effet, une enquête a été lancée auprès des ministères afin de recenser les systèmes et de comparer leurs caractéristiques fonctionnelles. Elle doit permettre de déterminer les modalités d'une normalisation progressive. Les étapes envisagées sont la labellisation des applications les plus performantes, la mutualisation des recherches et développements et l'élaboration des principes d'un dictionnaire de données informatiques de gestion des agents de l'État.

Le congé de formation mobilité

Cette nouvelle modalité de congé de formation pourrait offrir aux agents en fonction dans des structures affectées par d'importantes réformes, et désireux de se reconvertir, la possibilité de recevoir une formation adaptée et de se voir garantir l'accueil dans un nouveau corps à l'issue de la formation.

La mobilité entre les trois fonctions publiques

L'article 51 de la loi du 16 décembre 1996 a complété l'article 14 du titre Ier du statut général des fonctionnaires par une référence explicite à la fonction publique hospitalière.

Le projet de Code de la fonction publique

Au cours de la réunion de la commission supérieure de codification du 4 décembre 1995, un projet de programme de codification à cinq ans a été adopté.

Le Code de l'administration y figure, ainsi que le Code de la fonction publique.

a) Le Code de l'administration, dont le « chef de file » sera le Secrétariat général du Gouvernement, regroupera l'ensemble des textes ayant trait aux relations entre l'administration et les usagers et à l'organisation des administrations (centrales, déconcentrées...). Le ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation sera étroitement associé à sa préparation.

b) Le Code de la fonction publique, dont le « chef de file » sera le ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation, rassemblera l'ensemble des textes du statut général et des dispositions transversales qui ne s'y trouvent pas aujourd'hui (cumul d'emploi, limites d'âge, etc.). Participeront à l'élaboration de ce Code le ministère de l'Intérieur (direction générale des collectivités locales) et le ministère du Travail et des Affaires sociales (direction des hôpitaux).

Comme pour les autres codes, la codification des textes devra s'effectuer à droit constant. Le Code de la fonction publique sera subdivisé en une partie législative et une partie réglementaire. Son élaboration s'étendra sur la période 1997-1998.

La concertation sur la réforme : le groupe de travail de la commission de modernisation des services publics

Le groupe de travail, issu de la commission modernisation, constitué avec les organisations syndicales, réuni cinq fois entre les séances plénières de juillet 1996 et d'avril 1997, a abordé, sur la base de témoignages concrets, les dossiers au cœur de la modernisation de l'État.

Il a ainsi fait le point sur l'état d'avancement de la réforme de l'État lors de la séance du 12 septembre 1996, puis étudié les maisons de service public et la déconcentration de la gestion des personnels le 23 octobre 1996.

La séance du 19 décembre 1996 a donné lieu à une présentation de l'expérience sur les contrats de service au ministère de l'Équipement. Les débats ont porté sur le contrôle financier déconcentré et la recomposition des services déconcentrés, en expérimentation dans quelques départements, lors de la quatrième réunion le 23 janvier 1997.

Le 20 février 1997, trois points majeurs ont fait l'objet de discussions : d'une part l'avancement des travaux relatifs à la fonction publique de l'État portant sur la déconcentration de la gestion des personnels, les fusions de corps, la gestion prévisionnelle des emplois, la notation et l'évaluation des personnels, d'autre part l'évolution prévue des structures des administrations centrales, et enfin les mesures de sécurité sanitaire.

Le rôle de la DGAFP

Les responsabilités classiques

La DGAFP a, depuis sa création en 1945, la mission de définir et de mettre en œuvre une politique d'ensemble de la fonction publique, en liaison avec la direction du budget.

À ce titre, elle est le lieu du dialogue interministériel sur les questions relatives au personnel et l'outil principal du dialogue social.

Acteur des réformes inscrites dans le plan de réforme de l'État relatives aux statuts des personnels et à la gestion des ressources humaines, elle participe également à la conception et à la promotion de la politique de modernisation de l'administration dans son ensemble.

L'animation des réseaux (directeurs de personnel, chefs de corps d'inspection générale, professeurs d'université, correspondants ministériels...)

a) Le réseau des correspondants ministériels pour l'amélioration du service aux usagers

La politique d'amélioration de l'accueil des usagers impulsée en 1994 a constitué un levier des démarches « qualité de service » dans un grand nombre de services publics. Afin de poursuivre dans cette voie, d'apporter un appui méthodologique interministériel sur les autres composantes des démarches d'amélioration du service rendu à l'usager, et de favoriser le développement d'une culture de service commune dans les administrations, la DGAFP anime, depuis mai 1996, un réseau de chargés de modernisation.

Ses membres se sont réunis en premier lieu pour dresser un bilan des actions conduites en matière d'accueil afin d'actualiser et d'enrichir une brochure interministérielle éditée en novembre 1994, intitulée *Pour un meilleur accueil*

dans les services publics. Un nouveau document, qui a pour titre *Réussir la relation avec l'usager*, a été mis à disposition de l'ensemble des ministères en juin 1997.

Les membres du réseau ont également souhaité mettre en commun leurs expériences pour progresser sur les démarches d'élaboration d'indicateurs de qualité et d'écoute des usagers. Les travaux des groupes de travail seront communiqués largement sous la forme de guides méthodologiques comprenant tant des éléments de démarche que des outils techniques.

Enfin, une réflexion sur les différents modes de contractualisation entre les administrations centrales et les services déconcentrés a été engagée. Elle doit permettre de mettre en perspective les différents outils développés par les ministères (centres de responsabilité, plans objectifs-moyens, contrats de services...).

b) Le club de l'évaluation, animé par la direction générale de l'administration et de la fonction publique, réunit régulièrement des responsables et des experts de l'évaluation, pour examiner la méthodologie adoptée et les problèmes rencontrés à l'occasion de l'évaluation de certaines politiques publiques.

La communication

Des réunions régulières sont désormais instaurées d'une part, avec les responsables de communication des différents ministères et, d'autre part, avec les rédacteurs en chef et responsables de publications de ces ministères. Elles sont destinées à évoquer des problèmes communs et à valoriser les actions innovantes conduites, en particulier, dans les services déconcentrés de ces ministères par le biais du magazine interministériel *Service public*.

- *La revue interministérielle* Service public

Dix numéros du journal *Service public*, tirés à 70 000 exemplaires, dont un numéro spécial de 52 pages sur la réforme de l'État et un numéro spécial consacré au cinquantenaire du statut général de la fonction publique, ont été publiés entre mars 1996 et mars 1997. Les dossiers ont porté sur les thèmes suivants :
N° 38 : « Le 3e accord-cadre pour la formation continue dans la fonction publique de l'État » (mars – avril 96).
N° 39 : « Préparer l'encadrement supérieur à l'administration de demain » (mai 96).
N° 40 : « La réforme de l'État (juin – juillet 96).
N° 41 : « Les nouvelles technologies (août 96).
N° 42 : « À l'écoute des usagers (septembre 96).
N° 43 : Numéro spécial sur le statut général de la fonction publique (octobre 96).
N° 44 : « La médiation institutionnelle et civile (novembre – décembre 1996)
N° 45 : « La coopération administrative internationale » (janvier 97).
N° 46 : « La prospective dans l'administration » (février 96).
N° 47 : « L'interministérialité » (mars/avril 1997).

Pour accompagner la réforme de l'État, deux pages sont systématiquement consacrées à l'état d'avancement des réformes. Au-delà des améliorations engagées sur certains aspects, un groupe de lectorat sera constitué très

prochainement pour décider de l'évolution de la revue (rubricage plus systématique et un renforcement des informations pratiques nécessaires aux responsables de l'administration).

• *Les fiches « points forts »*

Huit fiches « Points Forts » de la DGAFP ont été publiées :

1) La commission de la déontologie.
2) L'accord-cadre formation continue dans la fonction publique de l'État.
3) L'informatique intégrée au service de la gestion déconcentrée des ressources humaines.
4) L'accord sur l'emploi précaire dans la fonction publique.
5) Le protocole de départ anticipé pour l'emploi des jeunes dans la fonction publique.
6) Le travail à temps partiel dans la fonction publique de l'État (1982 -1994).
7) Le réseau de modernisation.
8) Les emplois budgétaires.

Tirées à environ 5 000 exemplaires, ces fiches thématiques sont diffusées aux directeurs de personnel, aux inspections générales, aux cabinets ministériels, aux écoles administratives, aux préfets, aux centres interministériels de renseignements administratifs, aux syndicats, aux membres de la commission de la modernisation des services publics, à des professeurs de droit, à l'OCDE, et depuis peu aux directeurs de la communication au sein des différents ministères.

• *Les rapports de la DGAFP* (1)

- Informatisation intégrée et déconcentration de la gestion des ressources humaines (avril 1996 – rapport intégral de l'ANACT).
- *La fonction publique de l'État* (mars 1995 – mars 1996).
- *Les agents dans les quartiers difficiles : entre performance et justice sociale* (mars 1997).
- *La fin de carrière et les débouchés des administrateurs civils* (mai 1997)
- *La formation continue de l'encadrement supérieur de l'État : bilan des pratiques et perspectives* (à sortir prochainement).

• *Les autres publications*

- Brochure sur l'accord-cadre sur la formation continue dans la fonction publique de l'État (mars 1996) – FP/5.
- Les concours IRA (mai 1996) – FP/5.
- La brochure *S'engager sur le service* constituée de réflexions de praticiens pour réussir des engagements dans les services publics (septembre 1996).
- La brochure *La DGAFP au quotidien.*
- *Les « chiffres clés » de la fonction publique* traduits également en anglais, allemand, espagnol, chinois, japonais, arabe.
- Le bilan d'activités de la DGAFP en 1995 (mars 1996).

(1) Diffusés par La Documentation française.

Le statut général des fonctionnaires de l'État (les éditions du Journal officiel) édition mise à jour au 29 septembre 1996.

Études et recherches

• *Études terminées en 1996*

Le Centre de recherche et de prospective est chargé de coordonner les travaux d'études et de recherches sur la fonction publique afin d'éclairer les évolutions de l'administration. Six thèmes ont été étudiés en 1996 :

Les services opérateurs à compétence nationale :
- commande : direction générale de l'administration et de la fonction publique et ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ville et de l'Intégration.
- chercheur : Jacques Ferstenbert, professeur à l'université d'Orléans.
- objectif : clarifier la définition des services de l'État qui ne relèvent pas nettement de la distinction classique entre services centraux et services déconcentrés.
- valorisation : un article résumant cette recherche est paru dans l'AJDA en avril 1997. À la suite de cette étude il a été décidé de compléter la loi du 6 février 1992 et le décret du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration par un décret actuellement en préparation, destiné à préciser le statut spécifique de ces services. Cette clarification facilite la réorganisation des administrations centrales prévue par la réforme de l'État.

Adaptation du principe d'égalité à la diversité des territoires :
- commande : direction générale de l'administration et de la fonction publique.
- chercheurs : Louis Favoreu, Ferdinand Melin-Soucramanien, professeurs à l'université d'Aix-Marseille III.
- objectif : étudier la jurisprudence du Conseil constitutionnel en ce qui concerne le traitement différencié des territoires (NBI villes, avantages spécifiques d'ancienneté pour les fonctionnaires affectés dans les quartiers difficiles, regroupements fonctionnels de services déconcentrés...) et faire des propositions pour aller éventuellement plus loin dans ce domaine.
- valorisation : le Conseil d'État a utilisé ce travail dans le n° 48 de la revue *Études et documents du Conseil d'État.* Rapport public sur le principe d'égalité.

Les attitudes de l'encadrement vis-à-vis de la formation continue :
- commande : direction générale de l'administration et de la fonction publique.
- prestataire : INSEP
- objectif : faire un point sur la mise en œuvre effective du troisième accord-cadre sur la formation continue et en particulier sur la mise en œuvre de l'entretien de formation.
- valorisation : travail réservé aux directeurs de personnel et aux organisations représentatives.

Les fins de carrière des administrateurs civils :
- commande : direction générale de l'administration et de la fonction publique.
- chercheurs : Jean-Michel Eymeri, Julien Pavillard.
- objectif : estimer la proportion d'administrateurs civils terminant leur carrière dans un emploi de débouché, dans un autre corps ou dans le corps.
- valorisation : publication à la Documentation française (mai 1997).

Les agents publics dans les quartiers difficiles :
- commande : direction générale de l'administration et de la fonction publique.
- prestataire : inter-service migrants Rhône-Alpes.
- objectif : mieux connaître la perception que ces agents ont de leur métier et du contexte dans lequel ils l'exercent, et connaître leurs attentes en matière de soutien et de reconnaissance de la spécificité de leur fonction.
- valorisation : publication à La Documentation française (mars 1997). Journée d'étude organisée le 12 juin 1997.

L'évolution des perspectives de carrière de la haute fonction publique :
- commande : direction générale de l'administration et de la fonction publique.
- chercheurs : CEREQ et ATS
- objectif : à travers la comparaison de plusieurs cohortes d'administrateurs civils et d'ingénieurs des Ponts et Chaussées, mesurer objectivement l'évolution des perspectives de carrière de ces deux corps au cours des vingt dernières années.
- valorisation : à déterminer.

• *Recherches en cours en 1997*

- La gestion des agents affectés dans les services publics polyvalents (1997).

- Le pouvoir de nomination (1997).

- Pratiques de gestion et formes juridiques (1997).

- Droit syndical et droit de participation des fonctionnaires exerçant leurs fonctions en entreprise (1997).

- Étude sur les besoins en expertise juridique dans une dizaine de grands ministères (suites du rapport Latournerie 1997).

- La tutelle des écoles administratives (1997).

- Les budgets sociaux des ministères (1997).

- Méthodologie pour la construction d'indicateurs de qualité de l'accueil (financement Education nationale 1997)

- Jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'homme et fonction publique (1997).

- Les salaires dans la fonction publique, tendances et impacts (1997).

Développement des nouvelles technologies de l'information

Les nouvelles technologies de l'information s'organisent à la DGAFP autour des axes :

• La technologie vidéotex avec depuis 1991 les services minitel « 3616 et 3615 Fonctionnaire ». Ces services renseignent les fonctionnaires et le public sur le statut, les avis de postes vacants, les concours, l'action sociale, la retraite... 15 000 connexions par mois en moyenne ;

• La technologie télématique multimédia, avec, depuis début 1997, un serveur Internet d'information gouvernementale dispensant des informations sur le cabinet du ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation, la direction générale de l'administration et de la fonction publique, le Commissariat à la réforme de l'État, la direction générale des collectivités locales.

• La technologie de type « autoroutes de l'information » avec depuis 1996 l'expérimentation en Lorraine d'un dispositif de télécommunication multimédia qui a reçu le label de projet d'intérêt public au titre de l'appel à proposition du ministère de l'Industrie.

• La technologie du serveur vocal/fax avec le lancement en avril 1997 d'une expérimentation en grandeur réelle du concept d'outil de réorientation des usagers vers le service public compétent qui se déroulera pendant six mois avec l'ensemble des services publics du Maine et Loire.

Chapitre II

UNE POLITIQUE DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR ADAPTÉE AUX BESOINS

La gestion prévisionnelle des emplois d'encadrement supérieur : le « rapport Weiss »

Par lettre du 21 mai 1996, le Premier ministre confiait à M. Jean-Pierre Weiss, ingénieur en chef des Ponts-et-chaussées, la mission de mener une étude qui, partant des politiques de recrutement suivies depuis quinze ans, permette d'apprécier pour les prochaines années les besoins des corps qui constituent l'encadrement supérieur de l'administration de l'État.

L'étude couvrait l'ensemble des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École polytechnique, ainsi que les corps comparables sur le plan de la carrière, ayant vocation à occuper des fonctions de responsabilités, tel celui des administrateurs des PTT.

L'objectif consistait à éclairer les décisions relatives aux flux annuels de recrutement des dix prochaines années par une évaluation prévisionnelle des besoins, en tenant compte, notamment, du plan de réforme de l'État qui préconise de sensibles évolutions de structures pour les administrations centrales et les services déconcentrés.

M. Jean-Pierre Weiss a déposé son rapport en décembre 1996. Celui-ci se caractérise par :

• Un constat de faiblesse en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, tant en raison de l'absence d'indicateurs d'activité fiables que de l'hétérogénéité des situations propres à chaque ministère qui rendent les comparaisons difficiles et freinent les mobilités, pourtant souhaitables, d'une structure à l'autre. Le faible nombre de cadres supérieurs dans les services déconcentrés, mais surtout dans les organes de l'Union européenne et dans les organisations internationales, est en particulier présenté comme nuisible aux intérêts du pays, insuffisamment présent dans les lieux de pouvoir stratégiques dans le monde contemporain.

• Des propositions tendant à améliorer globalement la gestion des ressources humaines, en appelant plus particulièrement l'attention sur certains corps dont les évolutions suscitent des interrogations.

De manière générale, M. Weiss souligne que la baisse des effectifs figurant dans le plan de réforme de l'État n'implique ni une réduction automatique, ni un traitement uniforme de la haute fonction publique. Bien au contraire, constatant l'inégalité entre les ministères et leurs cultures propres, il préconise une progression par étapes, selon une méthode contractuelle entre chaque ministère et ceux chargés du Budget et de la Fonction publique, après discussion avec les organisations représentatives des personnels, écartant ainsi la voie de dispositions obligatoirement généralisables.

La DGAPF a déjà commencé à exploiter ce rapport, d'abord en rendant publics les éléments les plus significatifs du constat (publication d'une fiche « Points forts » en avril 1997), puis en décidant de consacrer une journée à l'étude interministérielle de la « GPE » (19 septembre 1997), enfin en engageant un dialogue prospectif avec les principaux ministères intéressés par ce sujet.

Amélioration de la gestion du corps des administrateurs civils

Les efforts d'amélioration de la gestion du corps des administrateurs civils se sont poursuivis en 1996 :
- le rythme de tenue des réunions de la commission paritaire interministérielle administrateurs civils est désormais satisfaisant puisque cette dernière s'est réunie en mai 1996 pour prononcer les promotions à la hors classe (la précédente réunion avait eu lieu en juillet 1995) et en novembre pour les promotions à la première classe au titre de 1997. Cette périodicité permet de suivre au plus près les dates de mouvement des membres du corps ;
- les nominations au tour extérieur des administrateurs civils : la liste d'aptitude a été publiée en décembre 1996.

La gestion 1996 a également été marquée par :
- la mise à jour et le perfectionnement de l'annuaire des membres du corps, de façon à pouvoir diffuser une seconde édition améliorée au cours du premier semestre 1997 ;
- la remise en novembre 1996 de l'étude sur la fin de carrière des administrateurs civils engagée en 1995, et qui a fait l'objet d'une présentation aux responsables cadres et aux représentants du corps à la CAPI en janvier 1997 ;
- le développement du contenu de l'enquête annuelle sur la situation des corps recrutés par la voie de l'ENA.

La situation des corps d'attachés d'administration centrale a fait l'objet d'une nouvelle enquête statistique afin de disposer à la fin du premier semestre 1997 d'éléments actualisés.

L'obligation de mobilité des anciens élèves de l'ENA

Le décret n° 97-274 du 21 mars 1997 a modifié le régime de la mobilité statutaire et abrogé le décret n° 72-555 du 30 juin 1972.

En effet, si le régime de 1972 a permis un élargissement de l'expérience de ces fonctionnaires ainsi qu'un échange entre les corps et les ministères, qui furent profitables aux administrations comme aux intéressés, il est cependant apparu que la pratique de la mobilité est restée marquée par une emprise forte de l'administration centrale, alors que les évolutions de l'administration au cours des dernières années ont entraîné une modification importante de la place respective de l'administration centrale et des services déconcentrés dans l'organisation de l'État.

Il est désormais souhaitable que l'ensemble des membres des corps concernés ayant pour vocation principale ou exclusive à servir en administration centrale puissent acquérir au cours de leur carrière une expérience différente, en exerçant des fonctions hors de l'administration centrale, dans un service déconcentré, une collectivité territoriale ou un établissement public en dépendant, un service de la Communauté européenne ou une organisation internationale, une entreprise publique à l'exclusion de son siège social, une association ou fondation reconnue d'utilité publique, un groupement d'intérêt public, un tribunal administratif ou une chambre régionale des comptes.

Quant aux membres des autres corps, sous-préfets, conseillers de tribunal administratif et de chambre régionale des comptes, administrateurs de la ville de Paris – et, sous réserve qu'ils aient préalablement servi en poste à l'étranger pendant quatre ans, les agents diplomatiques et consulaires et le personnel de l'expansion économique à l'étranger – ils pourront, s'ils le souhaitent, accomplir leur mobilité en administration centrale, dans une inspection générale, au Conseil d'État ou à la Cour des comptes et dans des organismes de l'État non placés sous l'autorité du gouvernement.

Plus contraignant que le texte antérieur sur la nature des services valant mobilité, ce texte introduit un élément de souplesse puisque la condition de quatre années de services préalables au départ en mobilité a été supprimée, la période de mobilité pouvant être commencée dès la nomination dans le corps.

Cette mobilité statutaire pourra être utilement complétée par l'exercice d'une mobilité fonctionnelle ultérieure au sein de l'administration centrale ou d'un corps d'inspection et de contrôle. Cette faculté constitue désormais pour les membres de corps concernée, sous réserve de l'intérêt du service, un véritable droit.

Enfin, une période transitoire est prévue pour les fonctionnaires nommés avant le 23 mars 1997, qui pourront, s'ils le souhaitent, satisfaire à l'obligation de mobilité dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 30 juin 1972 jusqu'au 1er octobre 2000.

La formation continue de l'encadrement supérieur : le rapport Chanut

Dans le cadre du plan de réforme de l'État, une étude a été commandée en mars 1996 par le ministre chargé de la Fonction publique au professeur de sociologie Véronique Chanut. Remise en décembre 1996, cette étude dresse un bilan des pratiques ministérielles et dans la fonction publique territoriale, identifie des facteurs de réussite et livre des recommandations concrètes afin de développer dans un cadre interministériel une véritable dynamique de la formation continue pour les cadres dirigeants de la fonction publique de l'État.

Ces démarches doivent en effet contribuer à l'atteinte d'objectifs majeurs de la réforme de l'État : mieux répondre aux aspirations grandissantes des usagers, favoriser au quotidien la coopération interministérielle et faire évoluer les relations entre administration centrale et services déconcentrés.

Cette étude montre d'ailleurs que les formations mises en place avec succès ont été explicitement conçues comme un outil privilégié de la modernisation de l'administration et qu'elles ont été intégrées dans la gestion de la carrière de l'encadrement supérieur, les quelques expériences de formation « pure », c'est-à-dire déconnectées de préoccupations opérationnelles, n'ayant pas été concluantes.

Cependant, les démarches étudiées ont été généralement conçues dans un cadre ministériel unique et davantage destinées aux chefs de bureau ou aux responsables de services déconcentrés qu'aux sous-directeurs ou directeurs d'administration centrale, alors que la recherche d'une meilleure efficacité des politiques publiques, de plus en plus transversales et interministérielles, nécessite l'implication des niveaux les plus élevés de l'encadrement supérieur.

Les réflexions d'un groupe de travail composé de directeurs de personnel et animé par la DGAFP ont permis, à partir de l'automne 1996, d'étudier les modifications à apporter au dispositif de formation continue des personnels d'encadrement supérieur des administrations centrales et des services déconcentrés, le rôle des écoles et institutions de formation relevant des différents départements ministériels et l'organisation de formations communes, ainsi que la place de la formation dans le cursus de carrière des hauts fonctionnaires.

Le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a présenté une communication sur la formation des fonctionnaires au Conseil des ministres du 9 avril 1997 : en ce qui concerne la formation des hauts fonctionnaires, devraient s'ajouter aux formations déjà existantes des formations interministérielles issues de la coopération des organismes ministériels et des écoles (ENA, école des Ponts et Chaussées, École nationale de la santé publique, Écoles vétérinaires...) autour de quatre thèmes : la sécurité sanitaire, la politique de la ville, le contrôle de gestion, et la conduite des politiques publiques et la décentralisation.

Devrait être ainsi être favorisée une approche commune des problèmes par les différents corps et services afin de rendre plus efficace et plus homogène l'action de l'État auprès des usagers.

Le projet de rapprochement entre l'ENA et l'IIAP

Le comité interministériel pour la réforme de l'État du 29 mai 1996 a arrêté le principe de l'examen des conditions du rapprochement organique et institutionnel de l'ENA et de l'IIAP, cette mesure étant destinée à assurer une meilleure cohérence de l'action de l'État en matière de coopération administrative internationale.

À cette fin a été constitué, en novembre 1996, un groupe de pilotage comprenant, sous la présidence du vice-président du Conseil d'État, le directeur général de l'administration et de la fonction publique et les directeurs des deux établissements, ainsi que Monsieur Henri Roson, conseiller d'État, chargé d'assurer la coordination des travaux du groupe. Ce groupe a précisé la nature des missions et les moyens du nouvel établissement en matière de coopération internationale.

Le groupe de pilotage a terminé ses travaux fin mars et le rapport final a été remis au premier ministre par le président Monsieur Denoix de Saint-Marc début avril. Le gouvernement est dés lors en mesure de prendre les décisions nécessaires pour la mise en place du nouvel établissement à compter du 1er janvier 1998.

Une politique d'accompagnement

La protection des fonctionnaires en cas de mise en cause de leur responsabilité pénale

a) L'article 11 du titre I du statut général des fonctionnaires a été modifié par la loi du 16 décembre 1996 afin de permettre la protection des fonctionnaires en cas de poursuites pénales engagées à leur encontre à raison de fautes accomplies dans le cadre de leur mission et n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle.

b) La loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour faits d'imprudence ou de négligence a modifié le deuxième alinéa de l'article L.121.3 du nouveau code pénal relatif au délit de mise en danger délibérée de la personne d'autrui et au délit d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence et de sécurité prévue par la loi ou les règlements.

Le législateur a précisé, pour cette deuxième catégorie de délit, qu'il n'y a pas délit si l'auteur des faits a accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.

Le nouveau texte pose clairement la règle selon laquelle la faute doit être appréciée *in concreto* aussi bien pour les fautes d'imprudence ou de négligence que dans le cas d'inobservation des lois et règlements en matière de sécurité.

Désormais, les juridictions pénales ne devraient plus considérer que la seule violation d'une prescription légale ou réglementaire en matière de sécurité suffit à constituer le délit.

Le législateur a souhaité faire figurer spécifiquement cette règle dans le statut général des fonctionnaires ; à cette fin, il a ajouté après l'article 11 du titre I du SGF, un article 11bis-A rédigé comme suit :

« Les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public ne peuvent être condamnés sur le fondement du troisième alinéa de l'article 121-3 du Code pénal pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de leurs fonctions que s'il est établi qu'ils n'ont pas accompli les diligences normales compte tenu de leurs compétences, du pouvoir et des moyens dont ils disposaient ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi leur confie. »

Cette modification statutaire, d'origine parlementaire, devrait écarter le risque d'une mise en cause automatique de la responsabilité pénale des agents publics du seul fait de la violation d'une prescription légale ou réglementaire en matière de sécurité.

La déontologie

L'article 72 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État pose le principe de l'interdiction pour les fonctionnaires cessant leurs fonctions de façon temporaire ou définitive, d'exercer certaines activités dans le secteur privé, incompatibles avec leurs précédentes fonctions. Des dispositions analogues existent dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

L'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques a prévu la création d'une commission consultative commune aux trois fonctions publiques chargée d'émettre un avis sur la compatibilité de l'activité privée envisagée avec les précédentes fonctions de l'agent.

L'article 4 de la loi n° 94-530 du 28 juin 1994 a renforcé ce dispositif en procédant à la création de trois commissions consultatives au sein de chacune des trois fonctions publiques et en conférant un caractère obligatoire à leur consultation.

Le décret n° 95-168 du 17 février 1995, modifié par le décret n° 95-833 du 6 juillet 1995, a mis en œuvre ces dispositions législatives. Il a défini les activités privées qu'un agent public en disponibilité, en congé sans rémunération ou ayant cessé définitivement ses fonctions ne peut exercer et fixé les modalités du contrôle de compatibilité.

Au cours de l'année 1996, la commission compétente pour les agents de la fonction publique de l'État s'est réunie à dix-sept reprises et a rendu 646 avis, soit une moyenne de trente-huit dossiers par séance. Elle a rendu quarante-cinq avis d'incompétence (7 %), trois avis d'irrecevabilité (0,5 %), 549 avis de compatibilité (85 %), vingt-quatre avis d'incompatibilité sous réserve de certaines limites géographiques ou fonctionnelles (3,7 %) et vingt-cinq avis d'incompatibilité (3,9 %).

Ces saisines, qui ont pour origine principale le ministère de l'Économie et des Finances (34,4 %) et le ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme (19 %), concernent essentiellement des agents de catégorie A (52,2 %) et des fonctionnaires en disponibilité (69,6 %). Enfin, près de 70 % des avis de compatibilité sous réserve ou d'incompatibilité visent des agents de catégorie A.

Le projet de loi portant dispositions statutaires relatives au corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

La progression du contentieux administratif au cours des dernières années, la création de cinq cours administratives d'appel depuis l'adoption de la loi de 1987 portant réforme du contentieux administratif, ainsi que l'organisation de recrutements complémentaires au recrutement par la voie de l'ENA, ont constitué des évolutions importantes de la justice administrative.

La loi n° 97-276 du 25 mars 1997 modifie le statut du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Elle prévoit notamment la réduction du nombre de grades pour permettre un déroulement de carrière comparable à celui des corps d'inspection générale de l'État, la nomination dans les fonctions d'encadrement restant soumise à l'inscription sur une liste d'aptitude.

Chapitre III

LA FONCTION PUBLIQUE, FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE

La Fonction publique et l'aménagement du territoire

L'implantation des points publics en milieu rural ; les maisons de service public

L'expérimentation des points publics en milieu rural s'est poursuivie en 1996 avec la création de vingt-quatre points publics supplémentaires, portant leur nombre à soixante-cinq, répartis dans dix-huit régions administratives et trente-sept départements.

L'évaluation de cette politique, conduite depuis 1994, a été lancée à l'automne 1996. À cet effet, un questionnaire support d'enquête a été adressé aux préfets concernés afin de tirer les renseignements utiles dans les domaines de l'organisation, du fonctionnement, du personnel et de la modernisation des services publics engagés dans une démarche de rapprochement des usagers tout en améliorant leurs prestations et leurs performances.

Ces éléments seront particulièrement utiles pour la mise en place des maisons des services publics, concept hérité des premières expériences de services publics polyvalents de proximité. Le projet de loi relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public définit la nature juridique et les principales modalités de fonctionnement de ces missions de service public.

Enfin, le ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a participé à la préparation du projet de schéma national d'aménagement et de développement du territoire qui doit être soumis au Parlement à l'automne 1997.

Le soutien au développement du télétravail

Le ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a poursuivi sa mission d'information, de conseil et de soutien au développement du travail à distance dans les services de l'État.

Ainsi, le modèle de protocole d'accord qu'il a préparé a été largement repris par le ministère des Anciens combattants et Victimes de guerre où une dizaine d'agents télétravaillent depuis le mois de septembre 1996. D'autres projets ont été préparés sur la même base de travail au ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, ainsi qu'au ministère de l'Intérieur.

En outre, une étude sur le télétravail dans l'administration française a été lancée. L'objectif de cette étude est de développer le travail à distance en prenant appui sur les évolutions technologiques et les progrès recensés dans le domaine de l'organisation du travail. Il sera notamment tenu compte des obstacles rencontrés dans les services et des solutions mises en œuvre pour les surmonter, des attentes exprimées par le personnel et les décideurs, ainsi que des effets en termes d'organisation, d'efficacité et d'amélioration de la qualité des prestations.

Le volet fonction publique de la politique de la ville

Les mesures statutaires et indemnitaires

L'arrêté interministériel relatif à la mise en œuvre de l'avantage spécifique d'ancienneté et de la priorité de mutation pour les fonctionnaires de l'État autres que ceux relevant de l'éducation nationale et de la police nationale ainsi que la circulaire d'application de ce texte ont été publiés au *Journal officiel* du 4 février 1997.

Par ailleurs, l'orientation de la nouvelle bonification indiciaire vers la politique de la ville, décidée pour la quatrième tranche de 1994, s'est poursuivie pour les tranches suivantes.

L'étude inter-service migrant

À la demande du ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation, une étude a été conduite sur les attentes des fonctionnaires affectés dans les quartiers en difficulté.

Elle a permis de définir, en matière de management des ressources humaines, les améliorations qu'il convient de mettre en œuvre pour conforter la présence des services publics dans les quartiers difficiles et de faire progresser la connaissance des problèmes qui restent à résoudre.

À la suite de cette étude, un groupe de travail interministériel, composé notamment de responsables de formation initiale et continue et d'acteurs de terrain, s'est réuni en 1996 et 1997 pour préparer une journée d'études de la DGAFP consacrée à la formation des cadres des services publics des quartiers difficiles, qui s'est tenue le 12 juin 1997.

La mise en œuvre du pacte de relance pour la ville

La mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, présenté par le Premier ministre en janvier 1996, a fait l'objet d'un suivi attentif et d'un bilan d'étape, un an après son lancement.

Toutes les mesures supposant l'adoption de nouvelles dispositions législatives ont été suivies d'effet, principalement par la promulgation de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville et de ses principaux décrets d'application.

Ainsi la délimitation des zones franches urbaines, ainsi que les listes des zones urbaines sensibles et des zones de redynamisation urbaine ont-elles été fixées par décrets du 26 décembre 1996, parus au *Journal officiel* du 28 décembre 1996.

S'agissant plus particulièrement des mesures relatives au management des ressources humaines dans les quartiers en difficulté, une circulaire, rassemblant les recommandations du Pacte de relance pour la ville en ce domaine, a été préparée et soumise à la décision du Premier ministre.

L'amélioration du service rendu aux usagers

Le bilan des actions conduites en faveur de l'accueil

La réactualisation de la brochure interministérielle diffusée en novembre 1994 (voir *supra* « L'animation des réseaux ») a permis de mesurer l'ampleur des actions entreprises dans l'ensemble des ministères et de réfléchir à leur développement, ainsi qu'aux conditions de leur pérennisation.

Elle a également mis en évidence l'effet « levier » de l'accueil dans les services, qui s'engagent sur cette base dans la conduite de démarches « qualité » de service à l'usager, plus globales. Une synthèse des bilans de l'accueil demandée dans le cadre de la réforme de l'État sera établie au cours du second semestre 1997.

Le projet de loi relatif à l'amélioration des relations entre l'administration et les usagers

Afin d'accélérer le mouvement d'amélioration des relations entre les administrations et le public, le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a présenté au parlement un projet de loi répondant à trois principaux objectifs :

• *Accélérer le traitement des demandes du public par les administrations* : toute demande devra faire l'objet d'un accusé de réception en l'absence duquel aucun délai ne sera opposable à l'usager ; une administration saisie à tort devra transmettre la demande à l'administration compétente et en aviser le demandeur ; dans de nombreux domaines, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaudra accord ; dans les autres cas, le silence gardé par l'administration vaudra rejet de la demande au bout de deux mois seulement et non plus de quatre.

• *Renforcer le rôle du Médiateur de la République*, d'une part en élargissant la faculté de saisine aux représentants français au parlement européen, aux présidents des conseils généraux et régionaux ainsi qu'au président de l'Assemblée de Corse et de Paris, d'autre part en accroissant son pouvoir de proposition de réformes, enfin en lui donnant le pouvoir de provoquer l'inspection ou le contrôle d'une administration manifestement défaillante.

• *Favoriser la création de maisons de services publics* : les maisons de services publics pourront être créées, soit par simple convention entre les services publics concernés, soit par constitution d'un groupement d'intérêt public.

Un nouvel objectif a été introduit par le gouvernement en cours de discussion. Il s'agit de permettre aux usagers de signaler leur changement d'adresse aux administrations par une déclaration unique, auprès des bureaux de La Poste.

Les propositions de réforme du médiateur de la République

Diverses propositions de réforme suggérées dans le passé par le médiateur de la République ont été intégrées par le gouvernement dans le cadre de la réforme de l'État et de la lutte contre l'exclusion. À titre d'exemple, le projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale comprend un article autorisant l'inscription sur les listes électorales des personnes sans domicile fixe, qui répond en partie à la proposition du médiateur de la République 95-R019.

Au cours de la période écoulée, la fréquence des réunions d'instruction interministérielles, présidées par le directeur du cabinet du ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation, a été accrue (six réunions ont été organisées les 2 avril 1996, 18 juin 1996, 8 juillet 1996, 26 septembre 1996, 21 novembre 1996 et 25 février 1997). Parmi les propositions ayant reçu une suite favorable, on peut citer la proposition JUS 93-01 tendant à préserver la relation qui attache un enfant

à celui de ses parents avec lequel il ne réside pas habituellement, la proposition AGE 93-02 concernant les conditions d'accès aux professions réglementées, en particulier celle de patron coiffeur, la proposition ED 94-02 relative à l'accès des ressortissants de l'Union européenne aux concours de l'éducation nationale et la proposition STR 94-04 relative à l'indemnisation de la perte partielle d'une pluriactivité. Parmi les propositions sur le point d'être satisfaites, au moins partiellement, il convient de mentionner deux propositions de réforme concernant le ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation : la proposition AGE 94-06 relative à l'accès des handicapés aux concours de la fonction publique – un projet de circulaire relative à certaines modalités de recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique d'État appelle l'attention sur les aménagements utiles lors du déroulement des épreuves (jurisprudence Moatti) – et la proposition AGP 94-05 relative à l'indemnité de licenciement pour inaptitude physique des agents non titulaires de l'État. Cette proposition sera satisfaite dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord en vue de la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique de l'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

La simplification incombant aux particuliers (COSIFORM)

Le comité pour la simplification des formalités incombant aux particuliers installé en janvier 1995 au sein de la commission pour la simplification des formalités (COSIFORM) a poursuivi ses travaux dans plusieurs directions.

Sur la base de l'étude conduite au cours du premier trimestre 1996 sur les services publics de proximité, il a présenté une recommandation relative à l'information des citoyens et à l'aide aux formalités. Adoptée en séance plénière du 19 juin 1996, cette recommandation s'est inscrite dans le cadre de la réflexion sur les maisons de services publics. Parallèlement à la constitution, en cas de besoin, de structures de proximité, la COSIFORM a cependant souligné l'intérêt de renforcer le partenariat inter-services publics pour la résolution des situations administratives particulières, parfois complexes.

La lisibilité des formulaires a constitué un autre axe de travail. Une enquête auprès des ministères a été conduite, en liaison étroite avec le CERFA. Sur la base des réponses au questionnaire d'enquête, un groupe de travail a été constitué qui conduit plusieurs actions concomitantes. Le groupe a inscrit à son programme de travail la rédaction de « notes » de sensibilisation aux démarches d'amélioration des formulaires et à leurs différents volets techniques, comme les procédés de tests auprès des usagers. Dans le même temps, le groupe a conduit une réflexion sur la formation à la lisibilité des formulaires, dans la perspective d'organiser une journée d'étude interministérielle sur ce sujet.

Le comité a également été saisi des difficultés rencontrées par les assistantes maternelles pour l'accès aux soins des enfants dont elles ont la charge. Il a présenté une recommandation à ce sujet à la commission plénière du 23 avril 1997.

Enfin, le comité a été étroitement associé aux développements du projet « déclaration unique de changement d'adresse », dont la responsabilité à été confiée en juillet 1996 à La Poste (aspects juridiques du dispositif, préparation de l'expérimentation).

La mise en place du serveur Internet du ministère

Comme cela a été signalé dans le cadre de la rubrique « Le développement des nouvelles technologies de l'information », le site Internet du ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a été ouvert en début d'année 1997.

Les informations actuellement disponibles à l'adresse suivante : « http : //www. fonction publique. gouv. fr. » recouvrent notamment le monde de la fonction publique (en particulier les concours et les écoles administratives), les chiffres clés des collectivités locales, les grands chantiers engagés dans le cadre de la réforme de l'État. En outre, une boîte à lettres interactive a été ouverte au cabinet du ministre pour laisser des messages auxquels sont apportées des réponses dans les meilleurs délais.

Quatrième partie

LES QUESTIONS INTERNATIONALES

Chapitre I

LA LIBRE CIRCULATION DES AGENTS PUBLICS AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

La loi du 16 décembre 1996 a permis de réaliser d'importants progrès dans le domaine de l'ouverture de la fonction publique française aux ressortissants européens.

a) La fonction publique est désormais ouverte aux ressortissants des dix-huit pays de l'espace économique européen, conformément aux engagement pris par la France dans le cadre du traité de Porto du 2 mai 1992 ; l'article 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires a été modifié pour permettre cet élargissement.

b) Le service national accompli dans leur pays d'origine par des ressortissants de l'Espace économique européen sera pris en compte lors de leur accès à la fonction publique française (recul de la limite d'âge) et pour l'avancement de carrière. En adoptant, par la création d'un article 5ter du titre I du statut général des fonctionnaires, ce mécanisme de prise en compte du service national, la France s'est conformée à la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes.

c) La loi du 16 décembre 1996 (articles 49, 54, 65 et 78) a créé un dispositif nouveau qui permet à la fois l'accueil en détachement dans la fonction publique française de fonctionnaires relevant d'une fonction publique d'un État membre de l'espace économique européen et le départ en détachement de fonctionnaires français dans des emplois relevant de la fonction publique d'un État membre de l'espace économique européen.

Cette mesure a pu être adoptée grâce à l'engagement pris par les ministres européens chargés de la fonction publique, le 10 mai 1996, d'introduire dans leur réglementation nationale ce dispositif qui permettra la réalisation d'une véritable mobilité transfrontalière des fonctionnaires, dans le respect des principes caractérisant les fonctions publiques de chaque État membre.

Chapitre II

LA COOPÉRATION BILATÉRALE

Les pays du Maghreb et le Moyen-Orient

Maroc

La coopération franco-marocaine s'est poursuivie en 1996 impliquant à la fois la direction générale de la fonction publique, l'Institut international d'administration publique, l'École nationale d'administration et le Centre des études européennes de Strasbourg.

C'est ainsi que la DGAFP a reçu des fonctionnaires marocains et organisé quatre missions à Rabat sur des thèmes concernant le statut général de la fonction publique, la mobilité, les rémunérations et la codification dans la fonction publique.

L'IIAP a monté trente missions d'enseignement à Rabat, sur un financement des affaires étrangères, soit dans le cadre de la formation initiale des élèves de l'ENA marocaine, soit dans celui de la formation continue à l'ENA marocaine et au Centre de recherches administratives et de perfectionnement, soit dans celui de la formation des magistrats marocains au ministère de la Justice du Maroc.

L'ENA a accueilli pour deux mois les élèves de la promotion du cycle de formation de l'ENA marocaine. À l'issue d'un séminaire préparatoire à l'ENA, ils ont été affectés en sous-préfecture. L'ENA a également accueilli des enseignants de l'ENA-Rabat en formation de formateur.

Le CEES, quant à lui, a organisé une première formation aux affaires européennes à l'intention de vingt fonctionnaires marocains des différentes administrations centrales.

Tunisie

La coopération franco-tunisienne, elle aussi très active, s'est poursuivie en 1996.

C'est ainsi que trois missions ont eu lieu à Tunis, montées par la DGAFP et financées par le ministère des Affaires étrangères, sur la modernisation de l'administration, l'accueil dans les services publics et les plans de formation.

La DGAFP a également reçu des fonctionnaires tunisiens plus particulièrement intéressés par le système de rémunérations.

Des liens étroits unissent l'Institut international d'administration publique et l'École nationale d'administration tunisienne. Ils se traduisent par l'envoi à Rabat d'experts ou d'enseignants pour dispenser des cours et animer des

séminaires, l'organisation en France de cycles nationaux pour des élèves du cycle supérieur et des élèves diplomates, l'organisation de voyages d'étude de quinze jours pour deux responsables de l'ENAT dans le cadre de la formation des formateurs, un soutien logistique au centre de recherches et à la bibliothèque de l'École.

Le CEES, quant à lui, a monté un stage sur les institutions et les politiques européennes à l'intention de dix-huit diplomates tunisiens.

Les pays d'Europe centrale et orientale

Hongrie

La coopération administrative avec la Hongrie se poursuit harmonieusement notamment dans trois domaines : la préparation à l'adhésion à l'Union européenne, la connaissance de l'administration française et la décentralisation en liaison avec l'ENA et l'IIAP. Ce dernier a remporté, fin 1995, un appel d'offres « PHARE » par lequel il a mis en œuvre à Budapest, en 1996, des cycles de formation de fonctionnaires hongrois à l'Union européenne.

Pologne

La coopération franco-polonaise, facilitée par la présence à Varsovie d'un fonctionnaire français auprès du gouvernement polonais en qualité de conseiller du ministre délégué pour l'Intégration européenne, est très développée. Elle se partage entre le Centre des études européennes de Strasbourg et l'ENA qui gère à l'heure actuelle la formation de trois cents fonctionnaires polonais.

Cette opération, qui place la France au premier rang des opérateurs en matière de coopération administrative avec la Pologne, est considérée par le ministère des Affaires étrangères comme une « opération phare »

Par ailleurs, deux experts français ont participé, à la demande du Gouvernement polonais, aux travaux relatifs à la mise en place de la nouvelle fonction publique polonaise (gestion de l'emploi et des carrières, formation continue).

Roumanie

Dans le cadre du programme de formation aux réalités européennes inauguré en 1995, à la demande du gouvernement roumain, l'IIAP a organisé en 1996 trois sessions de formation destinées aux fonctionnaires roumains.

La Roumanie disposant désormais d'un groupe de fonctionnaires bien formés aux réalités européennes, a demandé que soit organisée une formation approfondie des élèves du cycle long de l'IIAP les plus motivés afin de faire émerger une équipe de formateurs roumains.

La création d'un poste permanent de conseiller pour les affaires européennes près l'ambassade de France, prévue en 1997, devrait favoriser le développement d'une telle coopération.

République tchèque

Le programme de formation de fonctionnaires tchèques, vient de repartir sur de nouvelles bases grâce à l'organisation, par l'ENA, à la demande du gouvernement tchèque, d'un cycle de formation continue à la pratique des affaires européennes destiné à de hauts fonctionnaires appelés à travailler sur des dossiers européens dans la perspective de l'adhésion à l'Union.

La Russie et les États de l'ancienne URSS

Le jumelage entre les académies régionales de la fonction publique de Russie et les IRA français s'est poursuivi. Le déplacement des directeurs des académies à Lyon au mois de février 1997 a permis de dresser un bilan très positif des actions réalisées, d'établir le programme 1997 et de préciser les modalités d'application de cette coopération dont la création de l'Institut franco-russe d'administration régionale à Saratov est un des volets importants.

Les autorités russes viennent de mettre en place une procédure de concours d'accès à la fonction publique fédérale inspirée du modèle français, après un travail constructif des experts français et russes.

La Chine

L'année 1996 a vu la réactivation de la coopération administrative avec l'École nationale d'administration de Pékin.

Les grands axes de ce programme de coopération ont été définis à l'occasion de la signature d'un accord d'échanges pour les années 1996 à 2000, lors de la venue en France, le 2 avril 1996, du président de l'ENA chinoise, M. Li Guixian. Le directeur de l'ENA a précisé, au cours d'une mission à Pékin en février 1997, les actions entreprises pour l'année, dans le cadre de ce programme d'échanges.

Dans le domaine des sciences administratives s'est tenue à Pékin la conférence internationale de l'IISA en octobre 1996.

Le vice-ministre de la fonction publique chinoise a été reçu en juin 1996 par M. Perben.

Le Japon

Le forum du dialogue franco-japonais qui a tenu sa première réunion en septembre 1996, a mis au point un plan d'actions officialisé par le Président de la République lors de sa visite au Japon en décembre.

L'une des actions concerne le renforcement du partenariat administratif et d'échanges de fonctionnaires au cours de la période 1997-2002.

La Colombie

Dans le cadre de la coopération bilatérale franco-colombienne, une délégation colombienne du ministère de l'Administration et de la Fonction publique a été reçue à la direction générale de l'administration et de la fonction publique en novembre 1996. Les entretiens et échanges ont porté sur la nomenclature et la classification des emplois, la politique salariale et la déontologie des fonctionnaires.

À la demande des autorités colombiennes, la DGAFP a envoyé en décembre 1996 un expert à Bogota pour présenter le système de rémunérations en vigueur dans la fonction publique française.

Chapitre III

LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE

L'ENA, l'IIAP, les cinq IRA consacrent des efforts importants à la coopération multilatérale, qui se sont poursuivis tout au long de l'année 1996.

Cette coopération s'opère essentiellement dans le cadre des programmes communautaires PHARE et TACIS.

Ainsi, l'IIAP et l'ENA répondent de plus en plus aux appels d'offres communautaires pour la mise en œuvre de programmes ayant pour objet la réforme de l'administration et la formation de fonctionnaires, que ce soit dans la Communauté des États indépendants (programme TACIS en Ukraine et en Russie) et dans les pays d'Europe centrale et orientale (programme PHARE en Hongrie, en Lituanie, en Bulgarie).

Le CEES s'est vu confier en 1997, au titre de TACIS, la formation des diplomates de la Fédération de Russie aux questions européennes, tandis que l'IRA de Lille participe à la création de l'École d'administration publique d'Arménie.

Enfin, l'IIAP a été retenu, dans le cadre d'un appel d'offres communautaire, pour un programme de formation de diplomates des pays du MERCOSUR.

Chapitre IV

LA COORDINATION ET L'ANIMATION DES ACTIONS DE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE INTERNATIONALE

La coordination

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 31 mars 1995, la coordination et la rationalisation de notre action de coopération s'exercent dans le cadre :
- du groupe permanent de hauts fonctionnaires pour le développement de la coopération administrative internationale ;
- de la Conférence des Écoles administratives de la fonction publique.

• *Le Groupe permanent pour le développement de la coopération administrative internationale*

Le groupe permanent s'est réuni les 19 janvier, 14 juin 1996 et le 31 janvier 1997. Parmi l'ensemble des questions examinées en 1996 par ce groupe permanent, deux d'entre elles concernaient plus particulièrement la DGAFP à savoir :
- l'élaboration d'un statut des experts à l'étranger afin de promouvoir l'expertise française ;
- la valorisation de l'offre française à travers la création d'une Fondation pour la coopération administrative, dotant la France d'un outil de réponse aux appels d'offres internationaux.

• *La Conférence des écoles administratives*

Installée officiellement en octobre 1994 par M. Rossinot, la Conférence des écoles, placée sous la tutelle du ministère de la Fonction publique, se réunit régulièrement chaque année. C'est un lieu indispensable d'échanges d'information et de coordination des politiques de coopération menées par les établissements dans l'objectif d'améliorer la cohérence et la lisibilité de l'action de la France pour nos partenaires étrangers.

La Conférence des écoles s'est réunie deux fois en 1996, les 11 juin et 18 novembre.

Ces deux réunions ont permis d'établir un bilan positif de la coopération bilatérale et multilatérale en matière de formation, et de dégager les orientations à prendre en compte pour l'avenir.

L'animation

Parmi les opérations destinées à assurer le rayonnement de la France dans le domaine administratif, il faut signaler trois manifestations particulières :

- les Assises francophones de l'administration publique organisées du 12 au 14 décembre 1996 à l'occasion du trentième anniversaire de l'IIAP, pour mettre en valeur la vitalité de l'expérience administrative des pays francophones ;
- le Forum de la fonction publique organisé en 1997 par l'IIAP, où se tiendra un séminaire sur la coopération bilatérale entre la France et les pays d'Europe centrale et orientale ;
- la préparation du Congrès de l'IISA qui se tiendra à Paris en septembre 1998.

Chapitre V

DIALOGUE ENTRE PAYS DÉVELOPPÉS : LE COMITÉ DE GESTION PUBLIQUE DE L'OCDE

Le ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a participé aux travaux du comité de gestion publique de l'OCDE, en particulier aux 14e et 15e sessions de ce comité.

À ce titre, une contribution a notamment été apportée aux études et réflexions ci-après :
- rapport sur la gestion publique à travers les différents niveaux d'administration ;
- rapport sur l'infrastructure éthique ;
- enquête sur les réductions d'effectifs ;
- rapport sur l'examen des questions et des évolutions dans la gestion publique.

Les représentants du ministère ont également participé aux réunions organisées par l'OCDE sur les thèmes suivants :
- les développements récents dans la gestion des performances ;
- les rémunérations ;
- l'analyse des effets des réglementations : les meilleures pratiques dans les pays de l'OCDE ;
- les statistiques en matière d'emploi public ;
- la coopération avec les pays d'Europe orientale (programme SIGMA).

ANNEXES

Annexe 1

COMMUNIQUÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Conseil des ministres du 12 juin 1996

Coopération intercommunale

Le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a présenté une communication sur l'intercommunalité.

Chaque commune appartient aujourd'hui à au moins un des 19 000 établissements publics de coopération intercommunale, dont la création s'est accélérée au cours des dernières années. De la simple gestion commune d'un équipement, à travers la forme traditionnelle des syndicats, à la définition d'un projet de développement, grâce à des structures à fiscalité propre, la richesse des moyens de coopération répond à la grande diversité des communes et de leurs besoins.

Cette dynamique de coopération doit continuer à être encouragée. Il faut toutefois éviter que le nombre et la superposition des structures intercommunales et la multiplicité des règles applicables, ne deviennent des facteurs de complexité pour les élus comme pour les citoyens.

Aussi, deux orientations devraient être retenues pour l'avenir :
– un effort de simplification des catégories de structures de coopération et d'harmonisation de leur régime juridique ;
– un effort de rationalisation du cadre financier et fiscal de l'intercommunalité, pour privilégier l'approfondissement réel de la coopération intercommunale.

Ces considérations guideront le gouvernement dans l'élaboration du rapport qu'il doit soumettre au Parlement en application de la loi du 4 février 1995 d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire. Le dépôt de ce rapport sera précédé d'une concertation avec les parlementaires et les associations d'élus locaux.

Conseil des ministres du 11 septembre 1996

Amélioration des relations entre les administrations et le public

Le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a présenté un projet de loi relatif à l'amélioration des relations entre les administrations et le public.

1 – L'accélération du traitement des demandes du public par les administrations.

Le projet de loi répond à la première des préoccupations exprimées par nos concitoyens à l'égard des administrations : obtenir, rapidement, une réponse à leurs demandes.

Dans ce but, il soumet l'État, les collectivités locales et les organismes de sécurité sociale aux règles de principe suivantes :
– toute demande devra faire l'objet d'un accusé de réception en l'absence duquel aucun délai ne sera opposable à l'usager ;
– une administration saisie à tort devra d'elle-même adresser la demande à l'autorité compétente ;

– dans de nombreux domaines, l'absence de réponse à l'objet de la demande dans un délai de deux mois vaudra accord. Dans tous les autres cas, le silence gardé par l'administration vaudra rejet de la demande au bout de deux mois et non plus de quatre, comme à l'heure actuelle ;
– toute personne pourra présenter ses observations écrites et être reçue sur sa demande avant qu'une décision défavorable ne soit prise à son égard.

2 – Le renforcement du rôle du médiateur de la République

Le médiateur de la République a largement contribué depuis plus de vingt ans à améliorer les relations des administrations avec les citoyens.

Pour rendre encore plus efficace l'exercice des compétences qui lui sont confiées, le projet de loi :
– élargit aux représentants français au Parlement européen, au président de l'exécutif de l'Assemblée de Corse et aux présidents des conseils généraux et régionaux la possibilité de transmettre une réclamation au médiateur de la République ;
– accroît son pouvoir de proposition de réforme ;
– lui donne le pouvoir de provoquer l'inspection ou le contrôle d'une administration manifestement défaillante.

3 – La création de maisons de service public

Les demandes des usagers doivent enfin être rendues plus faciles par une coopération des différentes administrations entre elles.

Le projet de loi ouvre à celles-ci la possibilité de créer des « Maisons de service public ». Pouvant regrouper des services de l'État, des collectivités locales et des organismes de sécurité sociale, elles permettront aux usagers d'obtenir, dans un lieu unique, des informations mais aussi des prestations, leur responsable pouvant être titulaire de délégation de signature. Les Maisons de service public pourront être créées, selon le cas, soit par convention entre les services publics concernés, soit par constitution d'un groupement d'intérêt public. Leur création renforcera la présence des services publics sur le territoire, tout particulièrement en zone rurale ou dans les quartiers en difficulté.

Conseil des ministres du 25 septembre 1996

Emploi dans la fonction publique

Le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a présenté un projet de loi relatif à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire.

Ce projet constitue pour l'essentiel le résultat des négociations entreprises à l'initiative du Gouvernement en application des conclusions du sommet social du 21 décembre 1995.

1 – La résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique

Conformément à l'accord du 14 mai 1996 signé avec six fédérations de fonctionnaires, le projet prévoit d'offrir aux agents qui sont employés comme contractuels la possibilité d'intégrer la fonction publique.

Pendant une période de quatre ans, des concours seront réservés aux agents en fonction entre le 1er janvier et le 14 mai 1996 et qui comptabilisent quatre ans de services équivalent à un plein temps pendant les huit dernières années.

Ces dispositions devraient concerner de l'ordre de 100 000 personnes dans les administrations de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux, notamment 11 000 maîtres auxiliaires ou surveillants relevant de l'éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture.

2 – La création d'un congé de fin d'activité

Les fonctionnaires et agents non titulaires comptant respectivement 37,5 ans ou 40 ans de cotisations pour la retraite pourront quitter leur emploi à 58 ans. Ils bénéficieront jusqu'à 60 ans d'un revenu de remplacement égal à 75 ou 70 % de leur rémunération antérieure.

15 000 fonctionnaires – dont 10 000 dans la fonction publique de l'État – pourront prétendre à ce congé de fin d'activité qui est institué pour un an.

Ces départs permettront le recrutement nombre pour nombre de jeunes fonctionnaires.

Conseil des ministres du 18 décembre 1996

Réforme de l'État

Le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a présenté une communication sur l'état d'avancement de la réforme de l'État.

Chaque administration est désormais pleinement engagée dans cette action qui conditionne bien souvent le succès des autres réformes conduites par le Gouvernement.

Dans tous les cas, il s'agit d'aller vers un État plus simple, plus proche des Français et plus efficace.

1 – Un État plus simple

À l'objectif d'une simplification des textes et des processus de décision, correspondent le programme général de codification et le projet de loi relatif à l'amélioration des relations entre les administrations et le public. Cet objectif est également poursuivi, entre autres, par :
– la suppression ou la simplification de plusieurs centaines de régimes d'autorisation administrative préalable qui sera effective dans les mois qui viennent ;
– l'obligation depuis le 1er janvier 1996 de procéder, avant l'élaboration de chaque projet de loi, à une étude d'impact des dispositions envisagées et de transmettre cette étude au Parlement avec le projet de loi correspondant ;
– la possibilité, à compter du 1er janvier 1997, pour toute entreprise ayant une créance non contestée par l'administration et non honorée dans les délais normaux, d'être payée, sur simple réclamation auprès du préfet, dans un délai de quinze jours, ou très exceptionnellement d'un mois et de bénéficier pendant ce délai d'une suspension des contrôles fiscaux.

2 – Un État plus proche des Français

Trop de décisions sont, à l'heure actuelle, prises à Paris.

Le Gouvernement a donc décidé :
– de transférer à compter du 1er janvier 1998 aux autorités locales de l'État le pouvoir de prendre la plupart des décisions individuelles intéressant les usagers de l'administration ;
– de donner aux préfets et aux chefs des services territoriaux de l'État une véritable marge de manœuvre dans l'utilisation des crédits, notamment pour le développement de l'emploi, la lutte contre l'exclusion et la politique de la ville.

En outre une cinquantaine de maisons de services publics se sont ouvertes en 1996 ou vont s'ouvrir en 1997 dans les quartiers en difficulté et dans les zones rurales. Elles regroupent en un lieu unique plusieurs services publics.

3 – Un État plus efficace

Les administrations centrales doivent, à l'avenir, se consacrer entièrement à des fonctions aujourd'hui mal assurées : prospective, conception et évaluation des politiques publiques.

Cet objectif se traduira par une réorganisation des administrations centrales au cours du premier semestre 1997.

Parallèlement va être engagée une expérimentation, dans quelques départements, d'une nouvelle organisation de services déconcentrés de l'État, afin que, pour chaque mission importante de l'État – le développement économique, la lutte contre l'exclusion, l'alimentation, l'eau... –, les particuliers, les élus locaux, les entreprises et les associations puissent facilement identifier un interlocuteur unique.

Conseil des ministres du 15 janvier 1997

Déconcentration des décisions administratives individuelles

Le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a présenté un décret portant déconcentration des décisions administratives individuelles.

Parmi les procédures donnant lieu à des décisions administratives individuelles, plus de 1 000 sont gérées par les administrations centrales des ministères. En outre, environ 60 % des décisions financières sont centralisées.

Le Gouvernement a engagé la suppression pure et simple ou l'allégement d'un nombre significatif de ces procédures. La simplification de la vie quotidienne des Français implique par ailleurs, que les décisions qui les concernent soient prises, en principe, au niveau local.

En conséquence, le décret donne compétence, à compter du 1er janvier 1998, aux préfets de département pour prendre les décisions de l'État concernant les usagers qui aujourd'hui sont prises au niveau central.

D'autres autorités locales de l'État bénéficieront aussi de ce transfert de compétences.

Seuls des décrets en Conseil d'État et en Conseil des ministres permettront de déroger à ce principe de déconcentration des décisions individuelles, lorsqu'il apparaîtra que la technicité d'une matière ou l'homogénéité d'une politique rendent indispensables une appréciation et une décision nationales.

Conseil des ministres du 12 février 1997

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Le ministre de la Fonction publique a présenté un décret modifiant le décret du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements.

Depuis 1982, les préfets sont responsables de la gestion du patrimoine immobilier des services de l'État dans le département. Toutefois, aucun dispositif juridique ou financier ne leur permettait d'intervenir réellement dans une gestion qui restait très centralisée.

Le projet de décret comble cette lacune : toute création ou modification d'une implantation, toute réhabilitation d'un immeuble d'un service déconcentré de l'État sera systématiquement soumise à l'accord du préfet.

D'autres dispositions viennent à l'appui de cette compétence du préfet pour lui permettre de fixer les orientations de la politique immobilière de l'État dans le département. Elles participent de la volonté du Gouvernement de faire de la déconcentration une des priorités de la réforme de l'État.

Revalorisation du traitement des personnels de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux

Le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a présenté un projet de décret revalorisant le traitement des personnels des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière de 0,5 % au 1er mars.

Conformément à la volonté du Premier ministre de ne pas prolonger le gel du point d'indice au-delà de l'année 1996, le Gouvernement a décidé de procéder à une augmentation de sa valeur de 1 % sur l'année à raison de 0,5 % au 1er mars et 0,5 % au 1er octobre.

Compte tenu de l'exécution des accords antérieurs et des promotions individuelles, la masse salariale augmentera en 1997 au total de 2,2 %.

Annexe 2

LISTE DES RÉUNIONS DES ORGANISMES CONSULTATIFS

Conseil supérieur de la fonction publique

Ordre du jour des réunions plénières du Conseil supérieur de la fonction publique tenues de mars 1996 à mars 1997

Session du 9 mai 1996

I – Approbation du relevé de conclusions du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 21 février 1996

II – Présentation du rapport annuel de la fonction publique de l'État (mars 1995 – mars 1996)

III – Dispositions de nature générale

Projet de décret modifiant le décret n° 82-886 du 15 octobre 1982 modifié portant application de l'article 18bis de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires

IV – Dispositions de nature statutaire et indiciaire

Ministère de la justice :
– Professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse.

V – Dispositions de nature statutaire

Ministère de l'Outre-Mer :
– Projet de décret relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans les territoires d'Outre-Mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis et Futuna ;
– Projet de décret relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans la collectivité territoriale de Mayotte.

VI – Dispositions de nature indiciaire

Dispositions communes :
– Techniciens de laboratoire.

Ministère des Anciens combattants et des Victimes de guerre :
– Infirmiers de l'Institution nationale des Invalides, techniciens paramédicaux de l'Institution nationale des Invalides.

Ministère du Travail et des Affaires sociales :
– Techniciens sanitaires.

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation :
– Attachés d'administration scolaire et universitaire de l'enseignement agricole ;
– Emploi de chef de mission ;
– Emploi de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire.

Ministère de la culture :
– Attaché des services déconcentrés.

Ministère de la justice :
– Chargés d'éducation des maisons d'éducation de la légion d'honneur.

Session du 15 mai 1996

I Dispositions du projet de loi sur le changement du statut de France Télécom, relatives au statut des agents

Session du 9 juillet 1996

I – Approbation des relevés de conclusions du Conseil supérieur de la fonc-

tion publique de l'État des 9 et 15 mai 1996

II – Rapport sur l'exécution de la loi no 87-157 du 10 juillet 1987 sur l'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'État en 1994

III – Dispositions de nature générale

Projet de loi relatif à la résorption de l'emploi précaire.

Projet de décret modifiant le décret n° 75-205 du 26 mars 1975 pris pour l'application de l'article 43 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente aux agents civils non titulaires de l'État et des établissements publics de l'État n'ayant pas le caractère industriel et commercial.

Projet de décret modifiant le décret n° 81-334 du 7 avril 1981 relatif à la formation professionnelle continue des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 65-836 du 24 septembre 1965.

Projet de décret modifiant le décret n° 85-607 du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'État.

Projet de décret modifiant l'article 3 -1° du décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État modifié notamment par le décret n° 95-10 du 6 janvier 1995.

Projet de décret modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale.

IV – Dispositions de nature statutaire et indiciaire

Ministère de l'Économie et des Finances
– Géomètres du cadastre.

V – Dispositions de nature statutaire

– Projet de décret instituant un congé spécial pour les préfets.

VI – Dispositions de nature indiciaire

Ministère du Travail et des Affaires sociales
– Contrôleurs des services déconcentrés du travail et de la main-d'œuvre ;
– Chef de centre des services déconcentrés du travail et de la main-d'œuvre ;
– Contrôleurs de la formation professionnelle.

Session du 18 juillet 1996

Examen du projet de loi relatif à la transposition de l'accord UNEDIC dans la fonction publique.

Projet de loi relatif à la résorption de l'emploi précaire (article 3).

Projet de décret modifiant le décret n° 75-205 du 26 mars 1975 pris pour l'application de l'article 43 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente aux agents civils non titulaires de l'État et des établissements publics de l'État n'ayant pas le caractère industriel et commercial.

Projet de décret modifiant le décret n° 81-334 du 7 avril 1981 relatif à la formation professionnelle continue des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 65-836 du 24 septembre 1965.

Projet de décret modifiant le décret n° 85-607 du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'État.

Session du 17 septembre 1996

I – Approbation du relevé de conclusions de la session du 18 juillet 1996

II – Dispositions de nature générale

Projet de loi relatif à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire.

Examen des articles 45 à 51, 59 et 61.

Projet de décret complétant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'État à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

III – Autres dispositions

Modification du tableau annexé au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948

Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme :
– Changement d'appellation.

Session du 16 décembre 1996

I – Approbation du relevé de conclusions du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 17 septembre 1996

II – Dispositions de nature générale

Projet de décret pris pour l'application du titre II de la loi relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire.

Projet de décret relatif aux organismes consultatifs locaux et modifiant les décrets n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires et n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires.

Projet de décret relatif à la déconcentration de la procédure disciplinaire modifiant le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État.

Projet de décret relatif à la déconcentration de la mise à disposition et modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

Projet de décret complétant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'État à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Projet de décret relatif au comité paritaire de France Télécom.

II – Dispositions de nature statutaire et indiciaire

Ministère de l'Industrie, de La Poste et des Télécommunications :
– Ingénieurs des instruments de mesure.

III – Dispositions de nature indiciaire

Ministère de la Justice :
– Attachés de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ministère de l'Intérieur :
– Ingénieurs des travaux des services du matériel.

Modifications du tableau annexé au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 :
– Directeurs, attachés principaux de préfecture et chefs de service administratif de préfecture.

Ministère de l'Économie et des Finances :
– Emplois des personnels navigants de la direction générale des douanes et droits indirects.
– Corps des attachés de la Caisse nationale de crédit agricole.

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :
– Attachés principaux d'administration de recherche et de formation.
– Préparateurs et chefs de travaux non licenciés.
– Calculateurs du Bureau des longitudes.
– Attachés principaux d'administration de la recherche.
– Secrétaires généraux d'université.
– Agents comptables d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

IV – Autres dispositions

Modifications des tableaux annexés au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948

Ministère de l'Agriculture :
– Actualisation du décret.

Ministère de la Culture
– Actualisation du décret.

Session du 14 janvier 1997

I – Approbation du relevé de conclusions du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 16 décembre 1996

II – Dispositions de nature statutaire

Projets de décrets instituant des mesures en faveur des fonctionnaires des douanes en cas d'acte de bravoure ou s'ils ont été grièvement ou mortellement blessés dans l'exercice de leurs fonctions.

Projet de décret portant diverses mesures statutaires relatives à certains corps de personnels enseignants du second degré, de personnels d'éducation et d'orientation.

Projet de décret modifiant le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Projet de décret relatif à l'obligation de mobilité des fonctionnaires recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et des administrateurs des postes et télécommunications.

Projet de décret modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires.

II – Dispositions de nature indiciaire

Emplois communs aux diverses administrations :

– Chef de service intérieur.
– Agent principal des services techniques.

Ministère du Travail et des Affaires sociales :
– Techniciens sanitaires.
– Directeurs départementaux et directeurs-adjoints des affaires sanitaires et sociales.

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :
– Personnels enseignants du second degré, enseignants du premier degré et personnels d'information et d'orientation.

Ministère de l'Économie et des Finances :
– Contrôleur des alcools.
– Dessinateurs projeteurs.

Ministère de l'Intérieur :
– Ingénieurs des travaux des services du matériel.

Ministère du Travail et des Affaires sociales :
– Ingénieurs d'études sanitaires.

Session du 18 mars 1997

I – Approbation du relevé de conclusions du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 14 janvier 1997

II – Dispositions de nature générale

Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier :
– Valorisation des résultats de la recherche publique.
– Actes de bravoure des douaniers.

Décret relatif aux comités techniques paritaires.

Projet de décret modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'État (volet protection sociale de l'accord du 14 mai 1996).

Projet de décret modifiant le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

Projet de décret instituant un congé de formation-mobilité au bénéfice de certains fonctionnaires de l'État.

Projet de décret portant dispositions générales relatives aux services à compétence nationale.

III – Dispositions de nature statutaire et indiciaire

Ministère du Travail et des Affaires sociales :
– Inspecteurs pédagogiques et techniques des établissements de jeunes sourds et de jeunes aveugles.

Ministère de l'Agriculture :
– Professeurs certifiés de l'enseignement agricole.
– Professeurs de lycée professionnel agricole.
– Conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole.

Ministère de la jeunesse et des sports :
– Professeurs de sport.
– Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.
– Chargés d'éducation populaire et de jeunesse
– Inspecteurs de la jeunesse et des sports (indiciaire).

IV – Dispositions de nature statutaire

Ministère de l'Intérieur :
– Corps de maîtrise et d'application de la police nationale.

V – Dispositions de nature indiciaire

Ministère du Travail et des Affaires sociales :
– Ingénieurs d'études sanitaires (principalat).

Ministère de l'Équipement :
– Techniciens de la météorologie.
– Techniciens des cultures marines.

Ministère de l'Éducation nationale :
– Techniciens de l'éducation nationale

Ministère des Affaires étrangères :
– Secrétaires de protection de l'OFPRA

Ministère de l'Économie et des Finances :
– Inspecteurs du Trésor hors métropole.
– Chargés de mission de l'INSEE.
– Personnels de l'expansion économique à l'étranger.

Ministère de l'Intérieur :
– Ingénieurs en chef des services techniques du matériel.

Ministère de la défense :
- Corps administratif supérieur des services déconcentrés.
- Inspecteurs de transmissions.

Ministère de l'Industrie :
- Chefs de mission.

Corps et emplois communs à diverses administrations :
- Chargés d'études documentaires.
- Traducteurs.

V – Autres dispositions

- Mise à jour des tableaux annexés au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948

Ministère de l'Agriculture.

Ministère des Affaires étrangères.

Ministère de l'Industrie.

Ministère de l'Équipement.

Ministère de l'Économie et des Finances.

Ordre du jour des réunions de la commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État de mars 1996 à mars 1997

Session du 3 juillet 1996

I – Approbation du relevé de conclusions de la session du 4 octobre 1995

II – Dispositions de nature statutaire

Projet de décret modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 modifié relatif aux conditions d'accès, au régime de la scolarité et à l'administration de l'École nationale d'administration.

Projet de décret modifiant le décret n° 62-511 du 13 avril 1962 relatif au statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'État.

Projet de décret fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, de l'Office national des forêts, de l'inventaire forestier national et de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts dans des corps de fonctionnaires de la catégorie A.

Session du 23 octobre 1996

I – Approbation du relevé de conclusions de la réunion de la commission des statuts du 3 juillet 1996

II – Dispositions de nature statutaire

Projet de décret modifiant le décret n° 75-888 du 23 septembre 1975 portant dispositions applicables aux emplois d'agent principal des services techniques.

Projet de décret relatif au nombre de postes susceptibles d'être proposés au titre de l'article 26 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État pour les corps de catégorie C relevant des dispositions du décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 modifié.

Projet de décret modifiant le décret n° 96-273 du 26 mars 1996 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux techniciens de laboratoire des administrations de l'État et de ses établissements publics.

Projet de décret modifiant le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B.

Projet de décret modifiant le décret n° 73-412 du 27 mars 1973 complétant le décret n° 71-990 du 13 décembre 1971 relatif aux emplois de chef de service intérieur des administrations et établissements publics de l'État.

Projet de décret modifiant le décret n° 72-110 du 8 février 1972 relatif aux conditions d'accès à certains emplois de direction de l'administration centrale du ministère des Affaires culturelles.

Session du 18 décembre 1996

I – Approbation du relevé de conclusions de la session du 23 octobre 1996

Projet de décret modifiant le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994.

II – Dispositions de nature statutaire

Fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et certains corps analogues.

Projet de décret fixant les dispositions statutaires communes aux traducteurs du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Économie et des Finances.

Projet de décret modifiant le décret n° 90-714 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'ouvriers professionnels des administrations de l'État et aux corps de maîtres ouvriers des administrations de l'État.

Projet de décret fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires du ministère de l'Industrie dans des corps de fonctionnaires de catégorie A.

Projet de décret modifiant le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D.

Projet de décret modifiant le décret n° 90-712 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents administratifs des administrations de l'État.

Projet de décret modifiant le décret n° 90-715 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'État.

Session du 7 mars 1997

I – Approbation du relevé de conclusions de la session du 18 décembre 1996

II – Dispositions de nature statutaire

Projet de décret modifiant le décret n° 75-888 du 23 septembre 1975 portant dispositions applicables aux emplois d'agent principal des services techniques.

Projet de décret complétant le décret modifiant le décret n° 71-990 du 13 décembre 1971 relatif aux emplois de chef de service intérieur des administrations et établissements publics de l'État.

Ordre du jour de la commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État

Session du 26 juin 1996

Communication des résultats de l'enquête annuelle Formation (1993).

Bilan 1994 des formations interministérielles déconcentrées.

Étude relative à l'implication des cadres dans la formation.

Communication sur les projets de décret modifiant les décrets relatifs à la formation des fonctionnaires, agents non titulaires, ouvriers.

Session du 27 mars 1997

Communication au sujet de la mise en œuvre du 3e accord-cadre sur la formation dans la fonction publique de l'État (accords ministériels, travaux en cours).

Analyse des résultats de l'enquête annuelle « Formation 1994 ».

Bilan 1995 des actions de formation interministérielle conduites aux niveaux national et déconcentrés.

Questions diverses.

Commissions de recours

Dix-sept commissions : 30 janvier 1996 20 février 1996 ; 12 mars 1996 ; 26 mars 1996 ; 21 mai 1996 ; 4 juin 1996 ; 13 juin 1996 ; 15 octobre 1996 ; 4 novembre 1996 ; 26 novembre 1996 ; 10 décembre 1996 ; 17 décembre 1996 ; 17 janvier 1997 ; 29 janvier 1997 ; 4 février 1997 ; 26 février 1997 ; 26 mars 1997.

Comité interministériel d'action sociale (CIAS)

Session du 17 avril 1996

Bilan de la journée d'étude sur l'action sociale (à partir du rapport d'évaluation de juin 1995 de l'action sociale de l'État en faveur de ses agents, réalisé par la Commissariat général du Plan).

Préparation de la rencontre avec les responsables des sections régionales interministérielles d'action sociale prévue pour l'automne 1996.

Propositions d'actions sociales nouvelles pour 1997.

Session du 5 juin 1996

Fonctionnement des commissions techniques permanentes du CIAS.

Préparation de la réunion des responsables des SRIAS.

Session du 11 septembre 1996

Activité des commissions permanentes du CIAS : un point par les co-animateurs.

Présentation du programme général de la rencontre nationale des SRIAS (28 et 29.11 1996).

Session du 13 novembre 1996

Présentation des bilans de la gestion des prestations sociales interministérielles pour 1996 par la Mutualité fonction publique (MFP).

Cadrage final des rencontres nationales des SRIAS des 28 et 29 novembre 1996 : participants, organisation, interventions, problèmes rencontrés.

Session du 21 janvier 1997

Présentation des crédits sociaux pour 1997 – Projet de répartition par le directeur général de l'administration et de la fonction publique.

Rencontres nationales des SRIAS des 28 et 29 novembre 1996 : Bilan et perspectives.

Commission de suivi du protocole d'accord sur la rénovation de la grille des classification et des rémunérations

Réunion de printemps 17 juillet 1996

I – Tableau prévisionnel

Mesures à mettre en œuvre au 1er août 1996.

Coût/Effectifs concernés :
- fonction publique de l'État ;
- fonction publique hospitalière ;
- fonction publique territoriale.

II – Tableau de bord des mesures instaurées depuis le 1er août 1994

• Fonction publique de l'État

Catégorie A :
- Ingénieurs des travaux ;
- A type.

Catégorie B
- B type ;
- B atypique.

III – Informations

• Fonction publique de l'État

Catégorie A :
- Personnels de direction de deuxième catégorie des établissements d'enseignement du second degré ;
- Inspecteurs de l'éducation nationale ;
- Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports ;
- Assistants ingénieurs ;
- Bibliothécaires ;
- Personnels navigants des douanes.

Catégorie B :
- Agents principaux de service technique et chefs de service intérieur ;
- Modalités de reclassement de C en B.

- Agents non titulaires :
- Mesures de transposition du protocole.

- Nouvelle Bonification Indiciaire :
Tableau de bord relatif à la mise en œuvre de la NBI.

• Fonction publique hospitalière

Annexe 3

LES ACTIONS DE COMMUNICATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

La direction générale de l'administration et de la fonction publique, tant au titre de sa politique générale de recrutement des personnels de l'État, que de ses compétences interministérielles est appelée à organiser diverses manifestations de communication.

Les forums et les salons

Dans le cadre de sa politique de recrutement et d'information sur les métiers de la fonction publique, la direction générale de l'administration et de la fonction publique a marqué de sa présence, par l'implantation de stands, les manifestations suivantes :
- le salon de l'Étudiant (La Villette) du 28 au 31 mars 1996 ;
- le forum Marine nationale (Dugny) le 2 avril 1996 ;
- le forum Armées (Satory) le 7 mai 1996 ;
- l'Aventure des métiers du 21 au 26 janvier 1997 ;
- le salon de l'Étudiant (porte de Versailles) du 12 au 16 mars 1997 ;
- le forum Emploi université (de Paris Dauphine) le 20 mars 1997.

Les stands sont destinés à accueillir un public désireux de s'informer sur les concours de recrutement, en particulier ceux des IRA. Par ailleurs, les fonctionnaires de la DGAFP présents sur le stand sont appelés à remplir une fonction de conseil (sur les différentes filières de recrutement) et d'orientation du public (en fonction de la spécificité des ministères).

Les journées d'études de la DGAFP

L'objectif visé est d'organiser des échanges entre les cadres des administrations centrales et ceux des services déconcentrés sur des thèmes permettant d'améliorer la gestion publique.

Chaque journée d'étude, qui permet de réunir entre 100 et 200 participants, se déroule selon le schéma suivant : le matin, des interventions ou des tables rondes sont organisées sur le thème retenu ; l'après-midi, des ateliers d'approfondissement font l'objet d'une synthèse en séance plénière.

En 1996, quatre actions ont été organisées à Paris sur les thèmes suivants :
- « quelle formation continue pour l'encadrement supérieur de l'administration de demain » le 5 avril 1996.
- « quelle formation pour quelle pratique de négociation et d'intervention au sein de la commission européenne » le 23 mai 1996.
- « améliorer la qualité du service rendu à l'usager » le 20 juin 1996.
- « la responsabilisation des acteurs de la gestion publique » : les voies diverses de la contractualisation » le 25 octobre 1996.

Une action a été menée en province :
- « la déconcentration et le contrôle de gestion » à l'IRA de Lyon le 19 novembre 1996.

La qualité reconnue de ces journées conduit à les développer. Six à sept seront organisées en 1997. La première s'est tenue 29 mars 1997 sur « la représentativité syndicale ». Elle a permis de traiter

des nouvelles modalités fixées dans ce domaine (appréciation, listes concurrentes, contentieux de recevabilité des listes des candidats...).

Les actes de ces journées d'études font l'objet d'une large diffusion non seulement aux participants, mais aussi aux cabinets ministériels, aux directeurs de personnels, aux chefs de corps d'inspection générale, aux préfets, aux écoles administratives et aux membres de la commission de la modernisation des services publics.

Les journées des directeurs de l'administration générale et du personnel

Ces rencontres régulières permettent d'aborder tous les thèmes d'actualité relatifs à l'administration générale et à la gestion des ressources humaines de l'État.

Cinq journées ont été organisées avec l'ensemble des directeurs chargés de l'administration et du personnel (les 1 mars 1996 ; 5 juillet 1996 ; 25 octobre 1996 ; 13 décembre 1996 et 20 mars 1997). Ainsi, ont été évoqués entre autres, comme thèmes de débat, la politique des effectifs, la résorption de l'emploi précaire, la représentativité syndicale,... En outre, des thèmes de communication ont permis, par exemple, de faire le point sur la déconcentration de la gestion des personnels, la mobilité interfonctions publiques, le congé de fin d'activité,...

Un séminaire de deux jours (6 et 7 septembre 1996) a donné l'occasion de débattre d'une part, sur la gestion publique et la réforme de l'État, en présence du commissaire à la réforme de l'État, et d'autre part, d'aborder la question de la gestion de l'encadrement supérieur.

La journée des chefs de corps d'inspection générale

Une journée d'étude a été organisée le 11 avril 1996 avec les chefs de corps d'inspection générale des différents ministères qui participent aux corps de contrôle et à la politique de modernisation de la gestion publique. Ont été débattues, les questions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de déconcentration de la gestion, de l'aménagement du temps de travail,...

Les rencontres université et DGAFP

Deux fois par an, la DGAFP réunit un groupe de professeurs de droit public pour un échange sur les réformes en cours et les travaux universitaires liés aux évolutions de l'administration.

L'actualité de la fonction publique donne lieu à des commentaires sur les textes récents et un thème (*cf.* par exemple « La notion de service public, service d'intérêt général, service universel ») présenté par un ou plusieurs universitaires est l'occasion d'un débat général.

Les colloques spécifiques

Dans le cadre de ses attributions, la DGAFP a été « maître d'œuvre » de plusieurs événements :

• Le colloque du 15 octobre 1996, colloque anniversaire du cinquantenaire du statut général de la fonction publique, en présence de Monsieur le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation. Préparé par un comité scientifique, réuni par le cabinet du ministre et présidé par M. Roland Drago, membre de l'Institut, ce colloque a recueilli la participation de nombreux hauts fonctionnaires, universitaires, représentants d'organisations syndicales. Les actes du colloque ont fait l'objet d'une publication dans la revue administrative.

• Les journées rencontres nationales des SRIAS (sections régionales interministérielles des affaires sociales) les 28 et 29 novembre dans la région Centre. Cette manifestation, qui a réuni près de 200 personnes (membres des organisations syndicales, représentants des administrations) a permis d'organiser les débats soit

autour de présentation d'expériences, soit dans le cadre d'ateliers thématiques (*cf.* par exemple, restaurant, logement, accueil, enfance,...) et de conforter, ainsi, l'implantation de ces instances interministérielles des affaires sociales.

Les prix des ministères, le 9 avril 1996, en présence du ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation qui est destiné à distinguer des auteurs d'ouvrages traitant de questions relatives à la fonction publique. Organisé par l'association pour le développement de l'information dans les administrations françaises (l'ADIAF), à l'issue du colloque « Les ressorts de la modernisation de l'État sont-ils bloqués ? », le prix de l'année 1996 a été remis par D. Perben, au terme d'une sélection opérée par un jury composé d'éminentes personnalités.

Bilan social

Effectifs

Structure des emplois

Temps de travail

Concours

Positions statutaires

Rémunérations

Formation

Relations professionnelles

Politique sociale

Retraites

1 - Effectifs

I. Effectifs

Le champ de la fonction publique couvre trois domaines: la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière. Ce sont plus de 5 millions de personnes qui sont employées dans ces trois fonctions publiques, soit près d'un salarié sur 4.

La fonction publique d'État, au sens large, comprend les ministères civils et le ministère de la Défense, La Poste et France Telecom, et les établissements publics nationaux (hors entreprises publiques).

Deux notions d'effectifs sont utilisées dans ce chapitre:

Les **emplois budgétaires** : ce sont les emplois permanents à temps complet autorisés par la loi de finances initiale, et retracés dans les « verts », documents budgétaires annexes de celle-ci.. Un emploi autorisé peut ne pas être pourvu. A l'inverse, un emploi budgétaire peut servir de support à la rémunération de deux personnes employées à mi-temps.

Les **effectifs réels** : ils sont obtenus en comptabilisant le nombre de personnes recevant une rémunération imputée sur le budget de l'État. Dans les statistiques issues du fichier de paie, les salariés sont affectés à leur ministère payeur, et non pas nécessairement à celui dans lequel ils sont en fonction.

Les résultats sur les effectifs réels sont détaillés dans le chapitre II.

Pour plus d'informations

- **sur l'emploi public:**

« Les frontières mouvantes de l'emploi public », Annie BRENOT-OULDALI, Courrier des Statistiques n°78, août 1996.

- **sur les emplois budgétaires:**

« Les emplois budgétaires 1996 » Véronique CORNUAU, Thierry AURAN, DGAFP, octobre 1996.

« Les emplois budgétaires de 1980 à 1995 » Sylviane CARRE, Fiche POINTS FORTS, DGAFP, juillet 1996.

Projet de loi de finances pour 1997, Les Notes Bleues de Bercy, 96-2, hors série.

- **sur les effectifs réels:**

« Les agents de l'État au 31.12.94 Résultats détaillés » Dominique QUARRE, INSEE RESULTATS 512/513, décembre 1996.

- **sur les établissements publics:**

« Le répertoire des établissements publics nationaux », Annie BRENOT-OULDALI, DGAFP, février 1997.

Graphique I.1 : Les salariés de la fonction publique : environ 20% de la population active

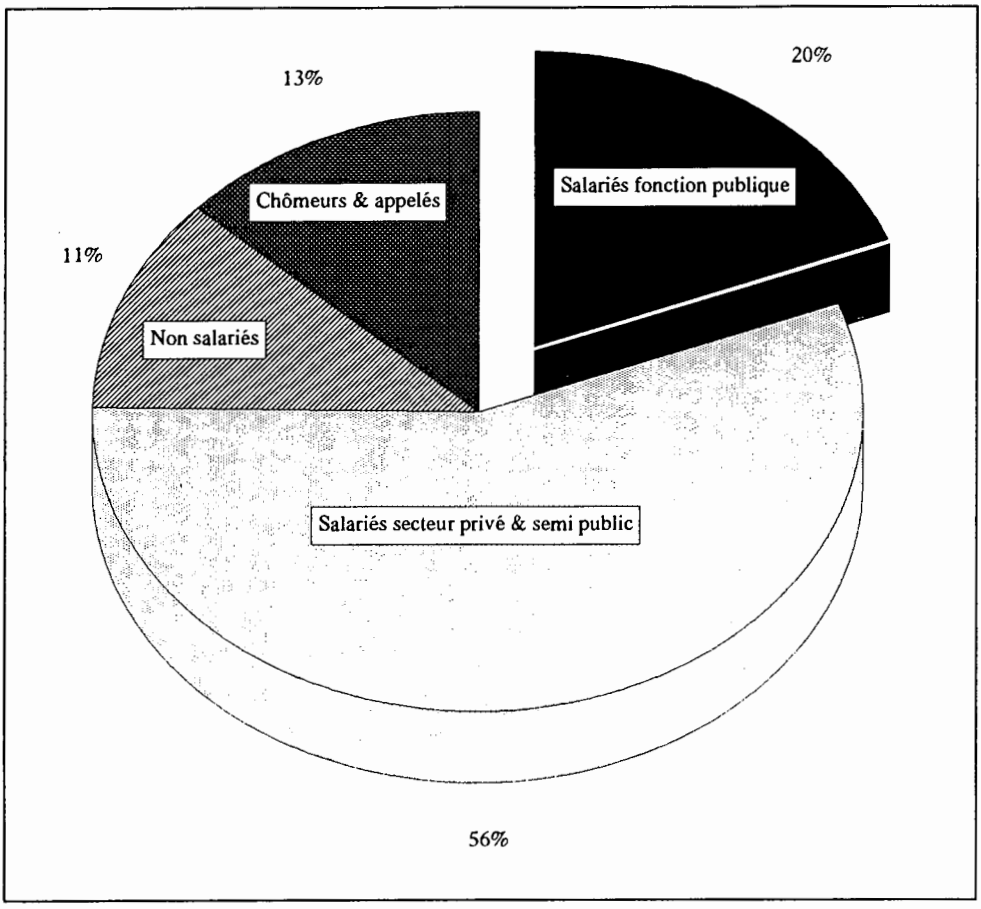

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête EMPLOI - mars 1996 - (INSEE).

Graphique I.2 : L'ensemble de la fonction publique

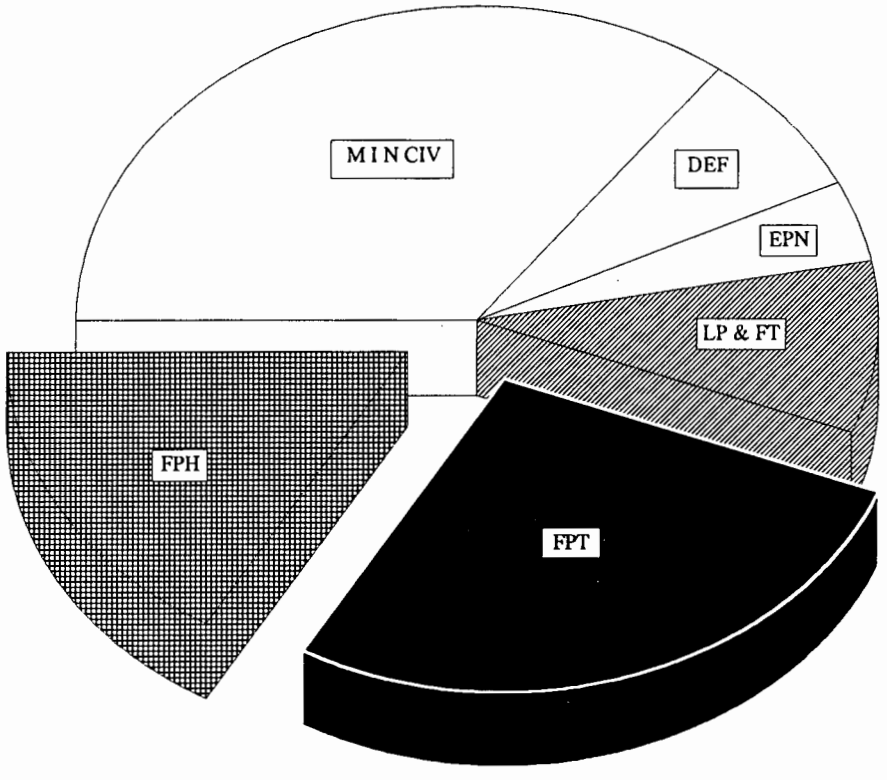

Effectifs en milliers
au 31 décembre 1994

- Ministères civils	1 815
- Défense	388
- Etablissements publics nationaux hors entreprises publiques	203
La Poste et France Télécom	462
Fonction publique territoriale yc établissements publics locaux	1 406
Fonction publique hospitalière	846
Ensemble	**5 120**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : INSEE, DGAFP, SESI, DGCL.

(1) Hors bénéficiaires de Contrats Emploi Solidarité.

Tableau I.1 : Niveau des emplois budgétaires et des effectifs réels des agents de l'État (1) depuis 1980

Années	Emplois budgétaires	Effectifs réels
1980	2 398 507	2 548 964
1982	2 491 250	2 634 362
1984	2 519 846	2 663 471
1986	2 508 049	2 659 260
1988	2 496 108	2 661 010
1990	2 507 674	2 663 795
1990	2 075 612	2 168 922
1991	2 090 264	
1992	2 079 388	2 184 427
1993	2 084 294	
1994	2 078 490	2 202 451
1995	2 079 767	
1996	2 085 981	

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : lois de finances (ensemble du budget de l'État y compris les budgets annexes) et enquêtes sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Non compris les établissements publics.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels de "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991. En 1990, les effectifs ont donc été recalculés avec et sans les effectifs des Postes et Télécommunications inscrits au budget annexe.

Graphique I.3 : Niveau des emplois budgétaires et des effectifs réels des agents de l'État (1) depuis 1980

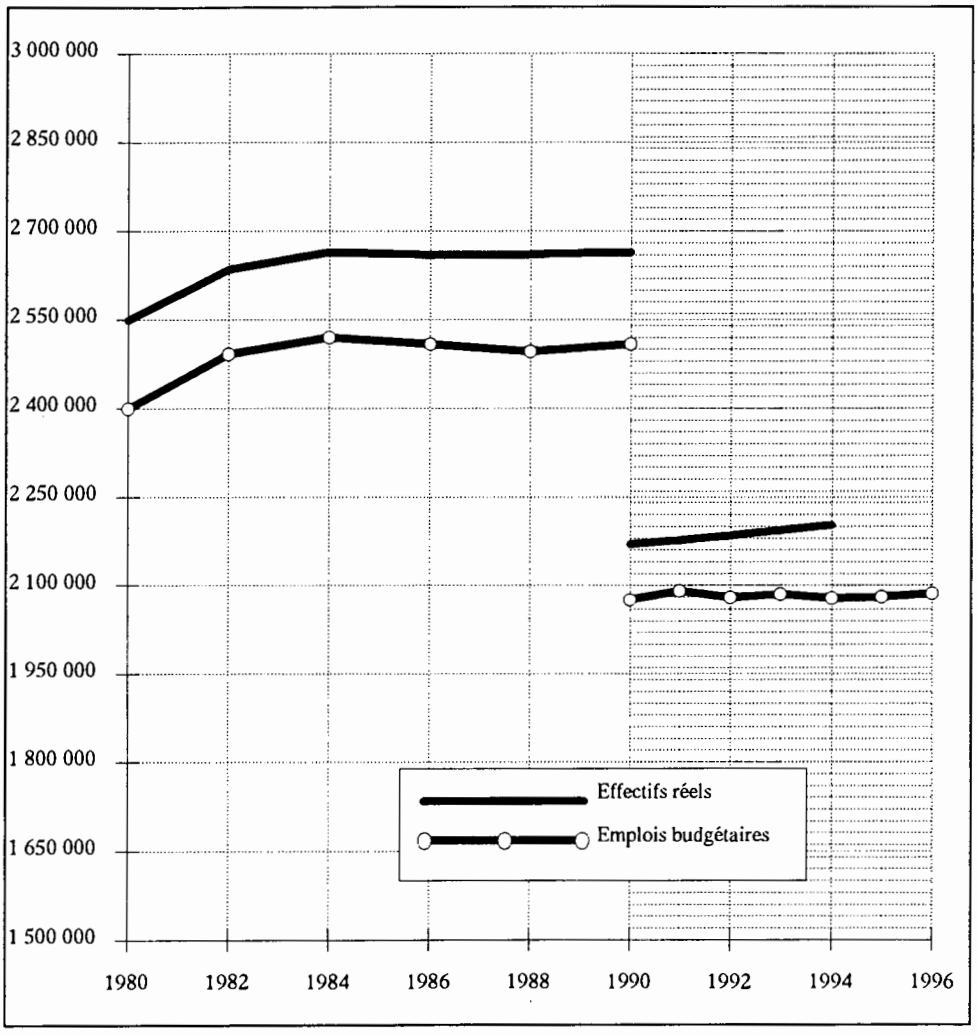

DGAFP, bureau des statistiques.

Sources : lois de finances (ensemble du budget de l'État y compris les budgets annexes) et enquêtes sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Non compris les établissements publics.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels de "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991. En 1990, les effectifs ont donc été recalculés avec et sans les effectifs des Postes et Télécommunications inscrits au budget annexe.

A. *Emplois budgétaires*

Tableau I.2 : Variation des emplois budgétaires entre 1995 et 1996

Budget général

(en milliers d'agents)

	1995	1996			
		Variations			
	Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisations et transferts	Total	Effectifs totaux
Affaires étrangères et coopération	10,0	-0,1	0,0	-0,1	9,9
Agriculture	30,2	-	0,1	0,1	30,3
Ministères sociaux	26,7	-0,1	0,1	0,0	26,7
Culture	11,6	0,9	2,2	3,1	14,6
Économie, finances et budget	177,6	0,2	0,0	0,2	177,8
Éducation nat. et enseignement supérieur	1 063,5	5,5	-0,2	5,3	1 068,8
Équipement et transports	106,1	-0,2	-2,4	-2,6	103,5
Intérieur *	163,3	0,5	0,0	0,5	163,8
Justice	58,4	1,4	0,0	1,4	59,8
Défense *	401,1	-2,3	0,2	-2,1	399,0
Autres ministères	21,0	0,0	0,2	0,2	21,2
Total	**2 069,4**	**5,8**	**0,2**	**6,0**	**2 075,4**

Source : "Les notes bleues de Bercy" n°96-2

* Hors appelés.

Tableau I.3 : Évolution 1997/1996 des emplois budgétaires

Sections budgétaires	1996	1997	Variation (1)	%
Affaires étrangères et coopération				
I. Affaires étrangères	8 802	8 683	-119	-1,4
II. Coopération	1 062	I 041	-21	-2,0
Agriculture, pêche et alimentation	30 275	30 215	-60	-0,2
Aménagement du territoire, ville et intégration				
I. Aménagement du territoire	116	115	-1	-0,9
Anciens combattants et victimes de guerre	2 507	2 427	-80	-3,2
Charges communes	8	8	0	0,0
Commerce et artisanat	67	67	0	0,0
Culture	14 647	14 667	20	0,1
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche				
I. Enseignement scolaire	946 057	941 080	-4 977	-0,5
II. Enseignement supérieur	122 792	125 386	2 594	2,1
III. Recherche	312	311	-I	-0,3
Environnement	2 351	2 351	0	0,0
Équipement, logement, transports et tourisme				
I. Urbanisme et services communs	100 590	99 784	-806	0,8
IV. Mer	2 954	2 923	-31	-1,0
V. Tourisme	333	326	-7	-2,1
Industrie et Postes et Télécommunications				
I. Industrie	5 875	5 775	-100	-1,7
II. Poste, télécommunication et espace	0	13	13	-
Intérieur et décentralisation (hors appelés)	163 832	163 149	-683	-0,4
Jeunesse et sports	6 847	6 697	-150	-2,2
Justice	59 775	60 102	327	0,5
Outre-Mer (hors appelés)	3 000	2 988	-12	-0,4
Services du premier ministre				
I. Services généraux	1 456	1 431	-25	-1,7
II. Secrétariat général de la défense nationale	503	416	-87	-17,3
IV. Plan	220	216	-4	-1,8
Services financiers	177 830	176 430	-1 400	-0,8
Travail et affaires sociales				
I. Travail	9 911	9 861	-50	-0,5
II. Santé publique et services communs	14 328	14 228	-100	-0,7
Défense (hors appelés)	398 985	404 459	5 474	1,4
Total budget général	**2 075 435**	**2 075 149**	**-286**	**-0,0**
Budgets annexes	10 695	10 856	161	1,5
Total	**2 086 130**	**2 086 005**	**-125**	**-0,0**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : ministère du budget.

(1) Hors transferts d'emplois entre budgets et entre fonction publique d'État et fonction publique territoriale.

Le total des emplois budgétaires pour l'année 1996 est légèrement différent de celui indiqué dans le Tableau I.1. Dans le Tableau I.1, les appelés ne sont pas comptabilisés alors que dans le tableau ci-dessus ils sont compris dans les effectifs de certaines sections budgétaires (149 appelés au total à la Mer, la Justice, et au Secrétariat général de la défense nationale).

Tableau I.4 : Les emplois budgétaires par statut de 1980 à 1996

Années	Titulaires	Contractuels	Ouvriers d'État	Militaires
1980	1 854 427	104 201	104 254	316 820
1982	1 936 217	117 408	112 477	319 666
1984	1 977 591	107 669	111 561	318 922
1986	1 980 836	102 220	107 971	314 076
1988	1 995 093	89 160	102 126	309 360
1990	2 021 370	81 504	96 474	306 031
1990	1 592 736	78 472	96 079	306 030
1992	1 616 357	79 602	84 248	299 231
1994	1 626 048	75 981	76 799	299 662
1995	1 631 995	72 335	74 782	300 655
1996	1 640 526	71 858	72 718	300 879

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : lois de finances.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels de "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991. En 1990, les effectifs ont donc été recalculés avec et sans les effectifs des Postes et Télécommunications inscrits au budget annexe.

Graphique I.4 : Évolution des emplois budgétaires par statut (indice base 100 en 1980)

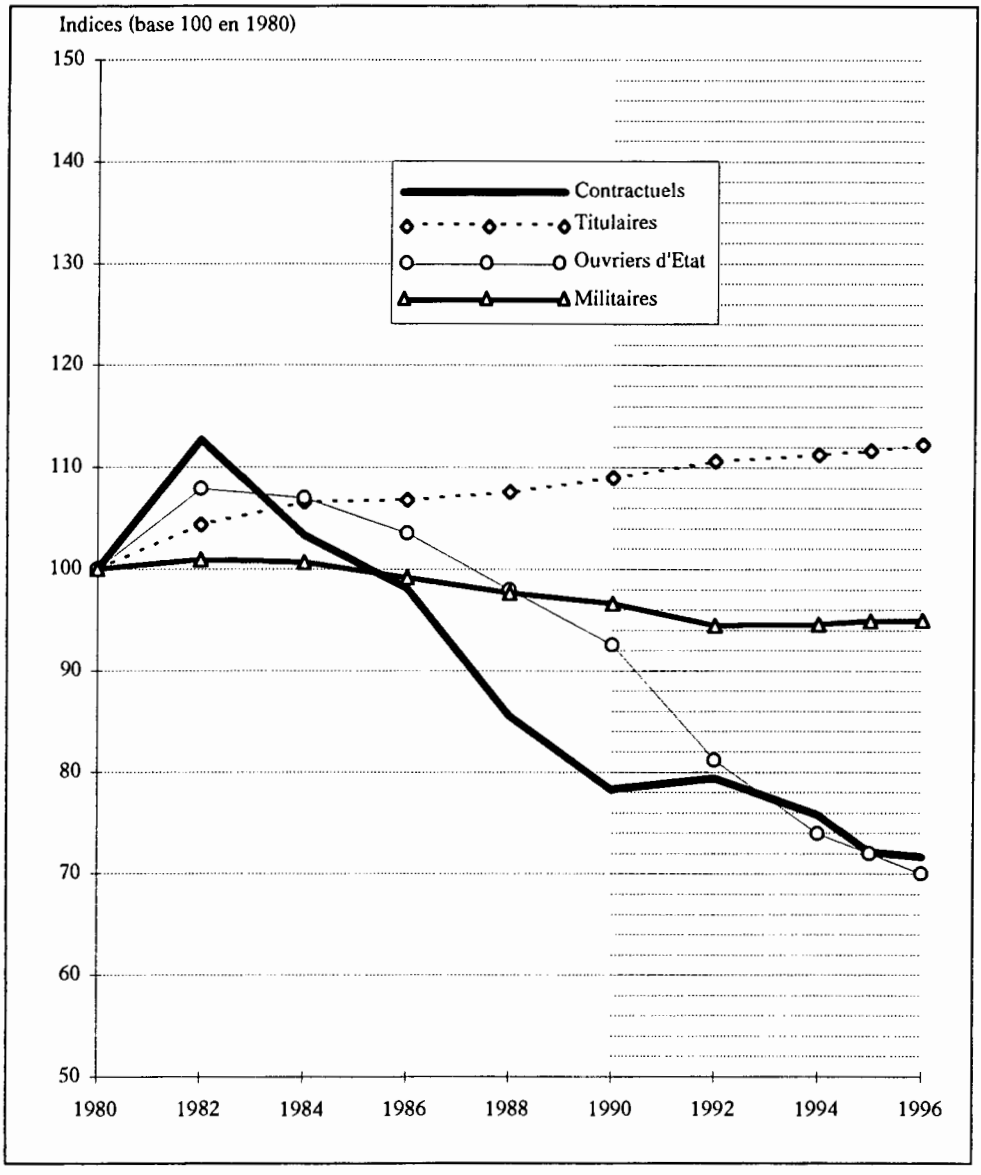

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : lois de finances.

Les indices d'évolution sur les années postérieures à 1990 (hors PTT) ont été recalculés en tenant compte de la rupture de série.

Tableau I.5 : Répartition des emplois budgétaires par section budgétaire et par catégorie statutaire en 1996

Sections budgétaires	Titulaires civils	Contractuels	Militaires	Ouvriers d'État	**Total hors appelés**	Appelés du contingent	Total général
Affaires étrangères et coopération	6 949	2 896	19	0	**9 864**	0	9 864
— *Affaires étrangères*	*6 308*	*2 494*	*0*	*0*	*8 802*	*0*	*8 802*
— *Coopération*	*641*	*402*	*19*	*0*	*1 062*	*0*	*1 062*
Agriculture, pêche et alimentation	28 531	1 707	0	37	**30 275**	0	30 275
Aménagement du territoire	59	57	0	0	**116**	0	116
Anciens combattants et victimes de guerre	2 230	130	36	111	**2 507**	0	2 507
Commerce et artisanat	0	67	0	0	**67**	0	67
Culture	13 141	1 504	0	2	**14 647**	0	14 647
Économie et finances	175 583	2 068	18	169	**177 838**	0	177 838
— *Charges communes*	*0*	*8*	*0*	*0*	*8*	*0*	*8*
— *Services financiers*	*175 583*	*2 060*	*18*	*169*	*177 830*	*0*	*177 830*
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	1 022 844	46 291	0	26	**1 069 161**	0	1 069 161
— *Enseignement scolaire*	*905 541*	*40 516*	*0*	*0*	*946 057*	*0*	*946 057*
— *Enseignement supérieur*	*117 014*	*5 752*	*0*	*26*	*122 792*	*0*	*122 792*
— *Recherche*	*289*	*23*	*0*	*0*	*312*	*0*	*312*
Environnement	1 830	493	0	28	**2 351**	0	2 351
Équipement, Logement, Transports et Tourisme	88 275	5 206	549	9 756	**103 786**	91	103 877
— *Mer*	*2 204*	*113*	*544*	*2*	*2 863*	*91*	*2 954*
— *Tourisme*	*158*	*174*	*0*	*1*	*333*	*0*	*333*
— *Urbanisme et services communs*	*85 913*	*4 919*	*5*	*9 753*	*100 590*	*0*	*100 590*
Industrie et Postes et Télécommunications	5 144	689	40	2	**5 875**	0	5 875
Intérieur et décentralisation	161 315	717	24	1 776	**163 832**	9 327	173 159
Jeunesse et sports	6 468	379	0	0	**6 847**	0	6 847
Justice	59 351	402	17	0	**59 770**	5	59 775
Outre-Mer	2 026	89	841	44	**3 000**	3 002	6 002
Services du Premier ministre	1 253	679	195	0	**2 127**	52	2 179
— *Plan*	*95*	*125*	*0*	*0*	*220*	*0*	*220*
— *Secrétariat général de la défense nationale*	*106*	*154*	*191*	*0*	*451*	*52*	*503*
— *Services généraux*	*1 052*	*400*	*4*	*0*	*1 456*	*0*	*1 456*
Travail et Affaires sociales	23 123	1 116	0	0	**24 239**	0	24 239
— *Santé publique et services communs*	*13 825*	*503*	*0*	*0*	*14 328*	*0*	*14 328*
— *Travail*	*9 298*	*613*	*0*	*0*	*9 911*	*0*	*9 911*
Total budget ministères civils	**1 598 122**	**64 490**	**1 739**	**11 951**	**1 676 302**	**12 477**	**1 688 779**
Défense	32 968	7 131	299 130	59 755	398 984	201 523	600 507
Total budget général	**1 631 090**	**71 621**	**300 869**	**71 706**	**2 075 286**	**214 000**	**2 289 286**

Sections budgétaires	Titulaires civils	Contractuels	Militaires	Ouvriers d'État	Total hors appelés	Appelés du contingent	Total général
Aviation civile	8 869	223	0	1 012	10104	0	10 104
Journaux officiels	11	0	0	0	11	0	11
Légion d'honneur	404	5	5	0	414	0	414
Monnaies et médailles	145	2	0	0	147	0	147
Ordre de la libération	7	0	5	0	12	0	12
Prestations sociales agricoles	0	7	0	0	7	0	7
Total budgets annexes	**9 436**	**237**	**10**	**1 012**	**10695**	**0**	**10 695**
Total général	**1 640 526**	**71 858**	**300 879**	**72 718**	**2 085 981**	**214 000**	**2 299 981**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : loi de finances 1996.

Graphique I.5 : Répartition des emplois budgétaires par catégorie statutaire en 1996

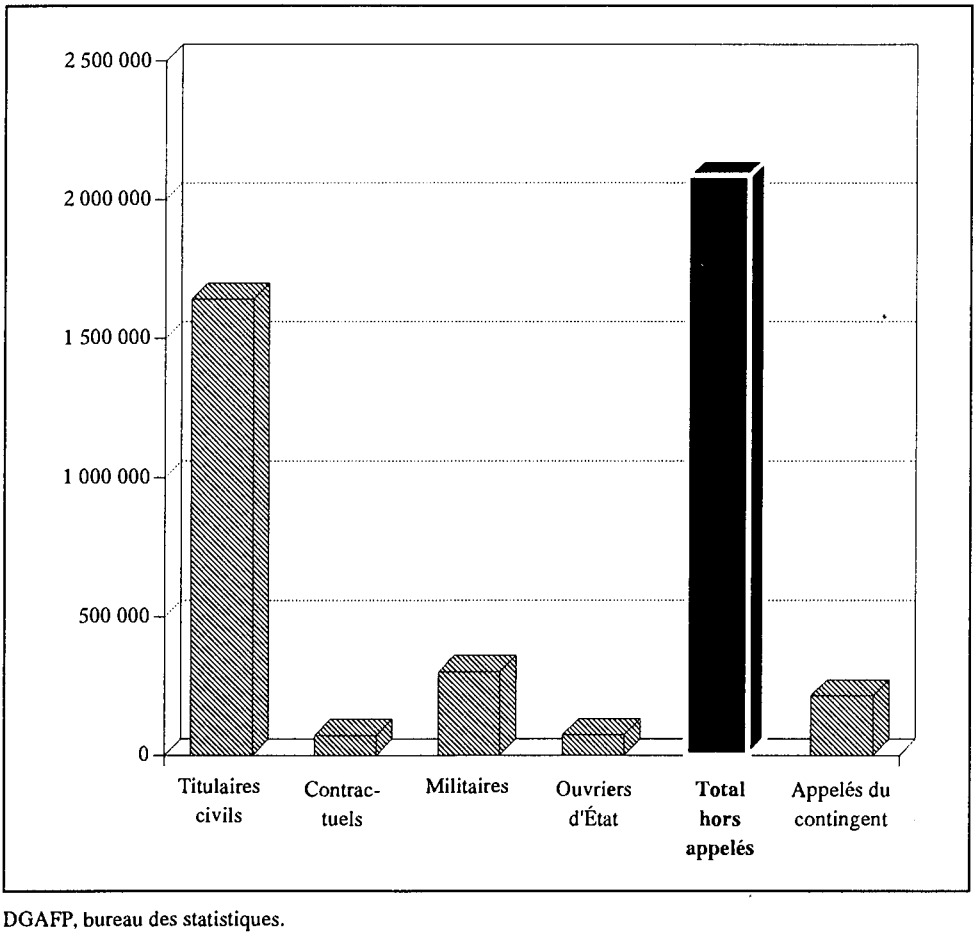

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : loi de finances 1996.

Tableau I.6 : Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils par section budgétaire et par catégorie hiérarchique en 1996

Sections budgétaires	A	CII (1)	B hors CII (1)	C	Total général
Affaires étrangères et coopération	1 528	16	1 114	4 291	6 949
— *Affaires étrangères*	*1 416*	*16*	*982*	*3 894*	*6 308*
— *Coopération*	*112*	*0*	*132*	*397*	*641*
Agriculture, pêche et alimentation	12 503	112	6 135	9 781	28 531
Aménagement du territoire	2	0	7	50	59
Anciens combattants et victimes de guerre	196	7	420	1 607	2 230
Culture	4 224	270	2 015	6 632	13 141
Services financiers (Économie et finances)	36 320	859	52 987	85 417	175 583
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	618 565	7 387	244 522	152 370	1 022 844
— *Enseignement scolaire*	*540 387*	*6 833*	*235 015*	*123 306*	*905 541*
— *Enseignement supérieur*	*78 029*	*553*	*9 470*	*28 962*	*117 014*
— *Recherche*	*149*	*1*	*37*	*102*	*289*
Environnement	541	0	568	721	1 830
Équipement, Logement, Transports et Tourisme	6 819	134	20 383	60 939	88 275
— *Mer*	*288*	*0*	*694*	*1 222*	*2 204*
— *Tourisme*	*36*	*0*	*8*	*114*	*158*
— *Urbanisme et services communs*	*6 495*	*134*	*19 681*	*59 603*	*85 913*
Industrie et Postes et Télécommunications	1 883	7	838	2 416	5 144
Intérieur et décentralisation	7 710	138	27 290	126 177	161 315
Jeunesse et sports	4 247	21	505	1 695	6 468
Justice	12 095	4 222	8 319	34 715	59 351
Outre-Mer	458	3	369	1 196	2 026
Services du Premier ministre	270	1	191	791	1 253
— *Plan*	*8*	*0*	*47*	*40*	*95*
— *Secrétariat général de la défense nationale*	*21*	*0*	*18*	*67*	*106*
— *Services généraux*	*241*	*1*	*126*	*684*	*1 052*
Travail et Affaires sociales	5 330	1 274	5 511	11 008	23 123
— *Santé publique et services communs*	*3 594*	*1 266*	*2 760*	*6 205*	*13 825*
— *Travail*	*1 736*	*8*	*2 751*	*4 803*	*9 298*
Total budget ministères civils	**712 691**	**14 451**	**371 174**	**499 806**	**1 598 122**
Défense	4 563	5 221	4 407	18 777	32 968
Total budget général	**717 254**	**19 672**	**375 581**	**518 583**	**1 631 090**
Aviation civile	6 326	23	1 547	973	8 869
Journaux officiels	11	0	0	0	11
Légion d'honneur	132	4	57	211	404
Monnaies et médailles	67	0	46	32	145
Ordre de la libération	1	1	0	5	7
Total budgets annexes	**6 537**	**28**	**1 650**	**1 221**	**9 436**
Total général	**723 791**	**19 700**	**377 231**	**519 804**	**1 640 526**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : loi de finances 1996

(1) CII : classement indiciaire intermédiaire, réservé à certains corps de catégorie B, créé par le protocole DURAFOUR du 9 février 1990.

Graphique I.6 : Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils par catégorie hiérarchique en 1996

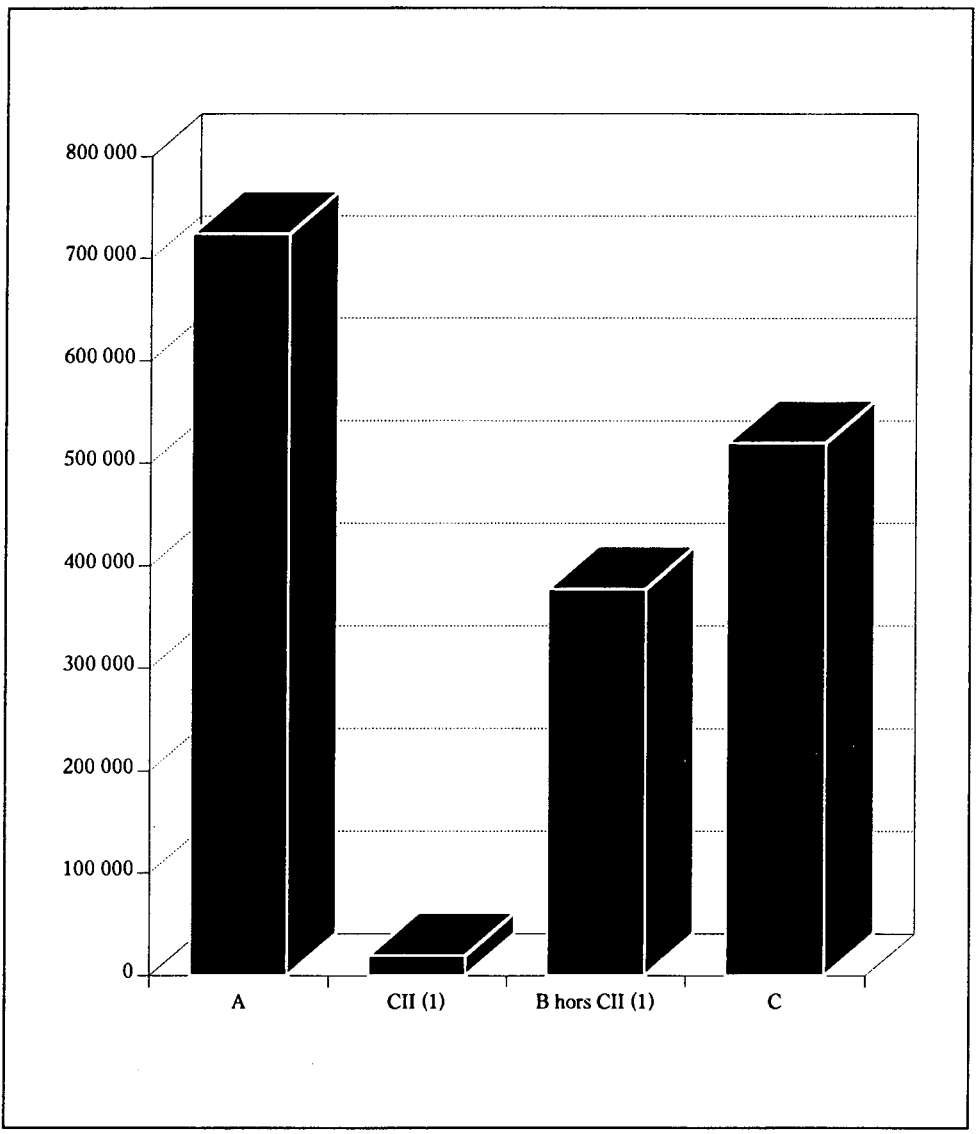

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : loi de finances 1996.

(1) CII : classement indiciaire intermédiaire, réservé à certains corps de catégorie B, créé par le protocole DURAFOUR du 9 février 1990.

Tableau I.7 : Emplois budgétaires de titulaires civils dans les principaux corps en 1996

Niveau hiérarchique	Corps ou grade	Emplois	%
Catégorie A			
	Professeur certifié et assimilé	200 752	12,2
	Professeur des écoles	115 367	7,0
	Professeur de lycée professionnel	66 322	4,0
	Professeur d'enseignement général de collège	43 605	2,7
	Professeur agrégé de l'enseignement du second degré	42 427	2,6
	Professeur d'éducation physique et sportive	33 124	2,0
	Maître de conférence	29 828	1,8
	Personnel de cat. A des services extérieurs de la direct. générale des impôts	17 800	1,1
	Professeur des universités	13 746	0,8
	Personnel de direction de 2ème catégorie	12 928	0,8
Catégorie B			
	Instituteur	170 084	10,4
	Contrôleur des Impôts	21 564	1,3
	Contrôleur du Trésor public	18 303	1,1
	Corps de commandement et d'encadrement de la police nationale (1)	18 209	1,1
	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de l'éducation nationale	16 338	1,0
Catégorie C			
	Corps de maîtrise et d'application de la police nationale (2)	92 774	5,7
	Adjoint administratif des services extérieurs	90 057	5,5
	Ouvrier d'entretien et d'accueil des établis. d'enseignement de l'Éduc. nat.	61 665	3,8
	Agent de constatation ou d'assiette des impôts	37 129	2,3
	Agent administratif des services extérieurs	36 622	2,2
	Agent de recouvrement du trésor	29 590	1,8
	Agent d'exploitation des travaux publics de l'État	27 655	1,7
	Ouvrier professionnel des services extérieurs	26 262	1,6
	Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	16 768	1,0
	Adjoint administratif d'administration centrale	10 491	0,6
Total		**1 249 410**	**76,2**
Total des titulaires civils		**1 640 526**	**100,0**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : loi de finances 1996.

(1) En 1995, ce corps était appelé "corps des inspecteurs de la police nationale".
(2) En 1995, ce corps était appelé " corps des gradés et gardiens de la paix de la police nationale".

Les effectifs de ces 25 corps représentent 76% de l'ensemble des titulaires civils et 60% des emplois budgétaires 1996 (hors appelés).

Graphique I.7 : Emplois budgétaires de titulaires civils des principaux corps en 1996

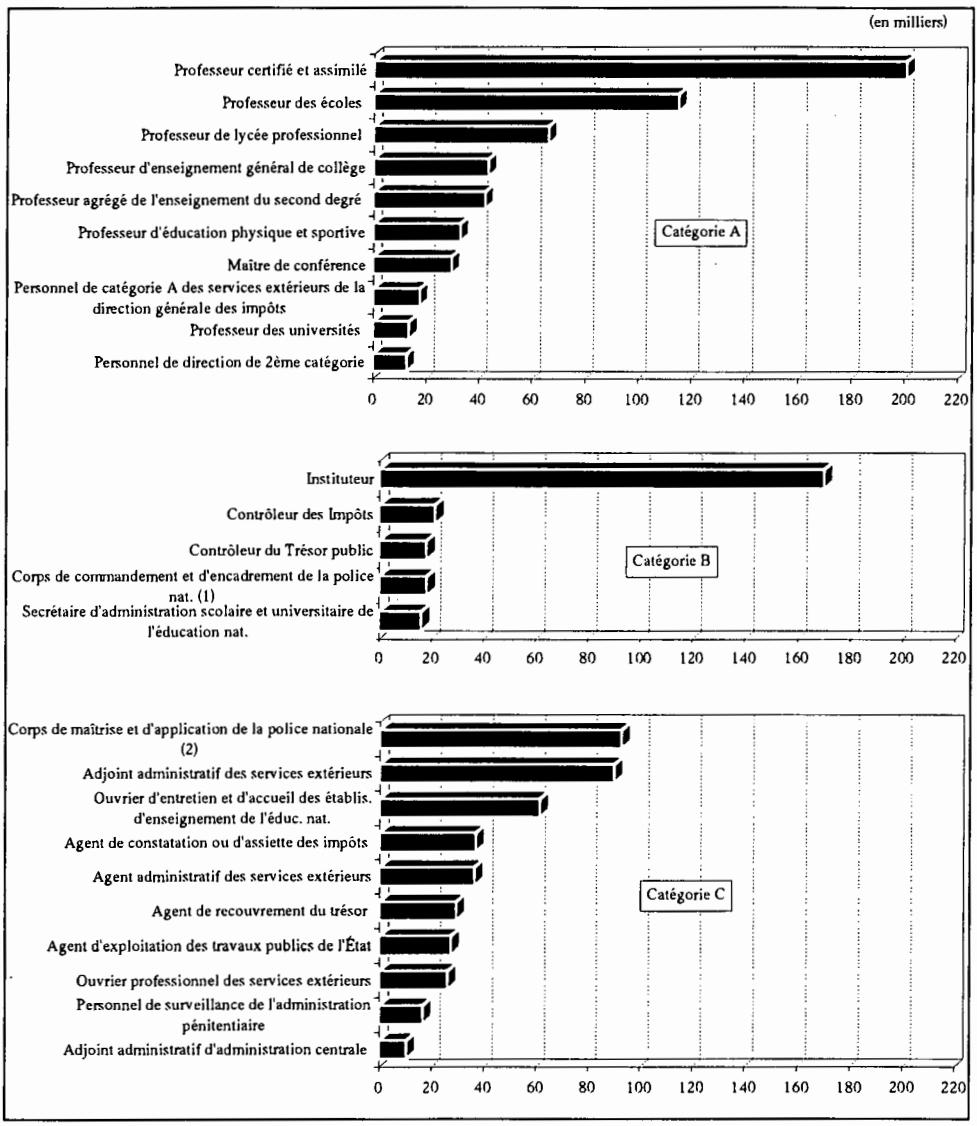

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : loi de finances 1996.

(1) En 1995, ce corps était appelé "corps des inspecteurs de la police nationale".
(2) En 1995, ce corps était appelé " corps des gradés et gardiens de la paix de la police nationale".

Les effectifs de ces 25 corps représentent 76% de l'ensemble des titulaires civils et 60% des emplois budgétaires 1996 (hors appelés).

Tableau I.8 : Emplois budgétaires d'administration centrale y compris les emplois d'inspection générale en 1996 (1)

Sections budgétaires	Administration centrale	Total emplois budgétaires	% AC
Affaires étrangères et coopération	3 713	9 864	37,7
— *Affaires étrangères*	*3 064*	*8 802*	*34,8*
— *Coopération*	*649*	*1 062*	*61,1*
Agriculture, pêche et alimentation	2 059	30 275	6,8
Aménagement du territoire	116	116	100,0
Anciens combattants et victimes de guerre	698	2 507	27,8
Commerce et artisanat	24	67	35,8
Culture	1 052 (2)	14 647	7,2
Économie et finances	7 600	177 838	4,3
— *Charges communes*	*8*	*8*	*100,0*
— *Services financiers*	*7 592 (3)*	*177 830*	*4,3*
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	4 514	1 069 161	0,4
— *Enseignement scolaire*	*4 223*	*946 057*	*0,4*
— *Enseignement supérieur*	*0*	*122 792*	*0,0*
— *Recherche*	*291*	*312*	*93,3*
Environnement	450 (4)	2 351	19,1
Équipement, Logement, Transports et Tourisme	2 785	103 786	2,7
— *Mer*	*477*	*2 863*	*16,7*
— *Tourisme*	*172*	*333*	*51,7*
— *Urbanisme et services communs*	*2 136 (5)*	*100 590*	*2,1*
Industrie et Postes et Télécommunications	2 142 (6)	5 875	36,5
Intérieur et décentralisation	2 091 (7)	163 832	1,3
Jeunesse et sports	277	6 847	4,0
Justice	2 300 (8)	59 770	3,8
Outre-Mer	281	3 000	9,5
Services du Premier ministre	2 127	2 127	100,0
— *Plan*	*220*	*220*	*100,0*
— *Secrétariat général de la défense nationale*	*451*	*451*	*100,0*
— *Services généraux*	*1 456*	*1 456*	*100,0*
Travail et Affaires sociales	3 195	24 239	13,2
— *Santé publique et services communs*	*2 255 (9)*	*14 328*	*15,7*
— *Travail*	*940*	*9 911*	*9,5*
Total budget ministères civils	**35 424**	**1 676 302**	**2,1**

(1) Les effectifs n'incluent pas les appelés du contingent.
(2) Y compris le personnel d'administration centrale de l'agriculture.
(3) Ne comprend que les emplois d'administration centrale, d'inspection générale, de contrôle et du conseil de la concurrence. Les emplois de la direction générale des impôts, de l'INSEE... ne sont pas comptabilisés.
(4) Non compris 31 emplois à la recherche scientifique et technologique.
(5) Non compris 248 emplois à la recherche scientifique et technique. YC 49 à la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain.
(6) Non compris 207 emplois au service national des radiocommunications.
(7) Non compris les emplois de la préfecture de police, de la préfecture de Paris, des services de transmissions, de la mécanographie et informatique, et du service social.
(8) Dont 520 emplois au Conseil d'État, 282 au casier judiciaire national, 181 au service national pour le travail en milieu pénitentiaire et 6 au conseil supérieur de la magistrature. Non compris 213 emplois des services communs.
(9) Non compris 22 conseillers pour les affaires sociales, 4 emplois à la mission recherche-expérimentation, 164 aux droits de la femme, 7 à l'économie sociale et 1 à la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Sections budgétaires	Administration centrale	Total emplois budgétaires	% AC
Défense	2 159 (10)	398 984	0,5
Total budget général	**37 583**	**2 075 286**	**1,8**
Aviation civile	0 (11)	10 104	0,0
Journaux officiels	11	11	100,0
Légion d'honneur	94	414	22,7
Monnaies et médailles	0 (12)	147	0,0
Ordre de la libération	12	12	100,0
Prestations sociales agricoles	7	7	100,0
Total budgets annexes	**124**	**10 695**	**1,2**
Total général	**37 707**	**2 085 981**	**1,8**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : loi de finances 1996.

(10) Non compris les emplois du Contrôle général des armées, de la DGA, des affaires pénales militaires...
(11) Les emplois d'administration centrale ne sont plus distingués des emplois des services déconcentrés.
(12) L'effectif de 147 emplois correspond à des emplois techniques. En administration centrale, est affecté un effectif de 77 inclus dans les emplois des services financiers.

Graphique I.8 : Emplois budgétaires d'administration centrale y compris les emplois d'inspection générale en 1996

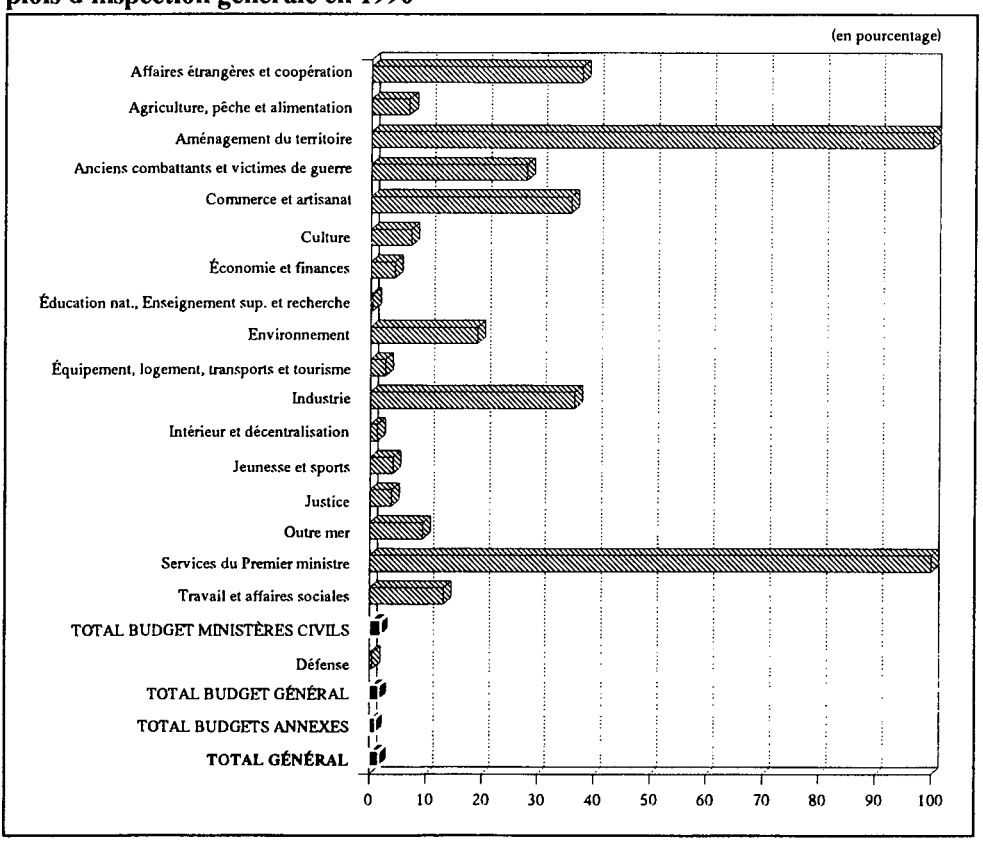

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : loi de finances 1996.

B. *Effectifs réels des ministères*

Tableau I.9 : Niveau des effectifs réels des agents de l'État selon le statut

Années	Titulaires civils	Non titulaires	Ouvriers d'État	*Total des agents civils*	Militaires	**Total**
1980	1 791 421	337 333	111 778	*2 240 532*	308 432	**2 548 964**
1982	1 869 377	336 534	111 966	*2 317 877*	316 485	**2 634 362**
1984	1 947 123	293 342	110 176	*2 350 641*	312 830	**2 663 471**
1986	1 988 658	254 282	106 238	*2 349 178*	310 082	**2 659 260**
1988	1 981 751	272 070	100 068	*2 353 889*	307 121	**2 661 010**
1990	2 001 205	275 959	83 204	*2 360 368*	303 427	**2 663 795**
1990	1 564 655	218 020	82 825	*1 865 500*	303 422	**2 168 922**
1992	1 585 213	219 985	79 391	*1 884 589*	299 838	**2 184 427**
1994	1 626 764	209 979	70 712	*1 907 455*	294 996	**2 202 451**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.
Situation au 31 décembre.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels de "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991. En 1990, les effectifs ont donc été calculés avec et sans les effectifs réels des salariés des Postes et Télécommunications.

Graphique I.9 : Niveau des effectifs réels des agents de l'État selon le statut

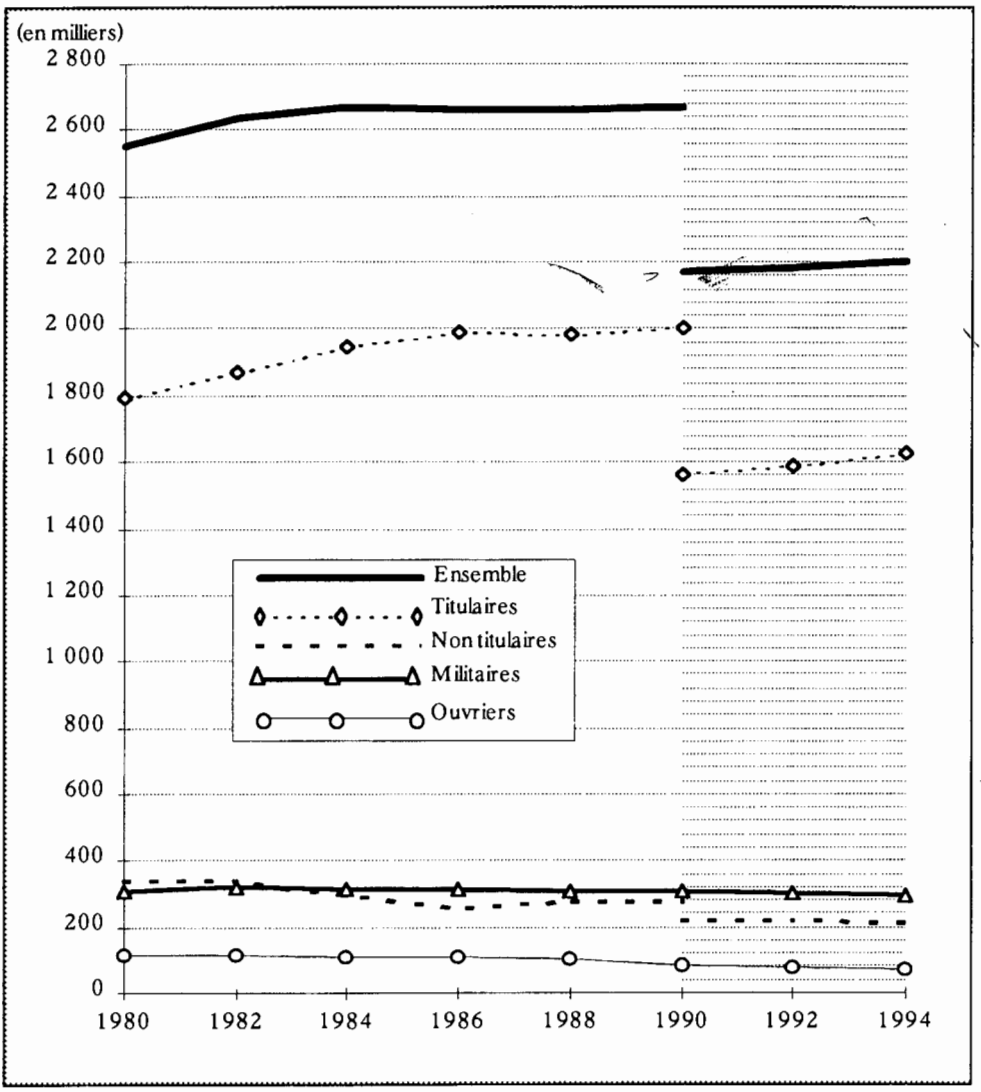

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Situation au 31 décembre.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels de "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991. En 1990, les effectifs ont donc été calculés avec et sans les effectifs réels des salariés des Postes et Télécommunications.

Tableau I.10 : Niveau des effectifs réels des titulaires civils des ministères selon la catégorie hiérarchique

Années	Catégorie A	Catégorie B	Catégories C D	Total
1980	481 114	584 139	726 168	**1 791 421**
1982	497 587	607 711	764 079	**1 869 377**
1984	536 351	626 203	784 569	**1 947 123**
1986	564 449	628 768	795 441	**1 988 658**
1990	590 117	631 701	779 387	**2 001 205**
1990	544 039	491 416	529 200	**1 564 655**
1992	602 643	455 126	527 444	**1 585 213**
1994	664 702	435 282	526 780	**1 626 764**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.
Situation au 31 décembre.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels de "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991. En 1990, les effectifs ont donc été calculés avec et sans les effectifs réels des salariés des Postes et Télécommunications.

Graphique I.10 : Niveau des effectifs réels des titulaires civils des ministères selon la catégorie hiérarchique

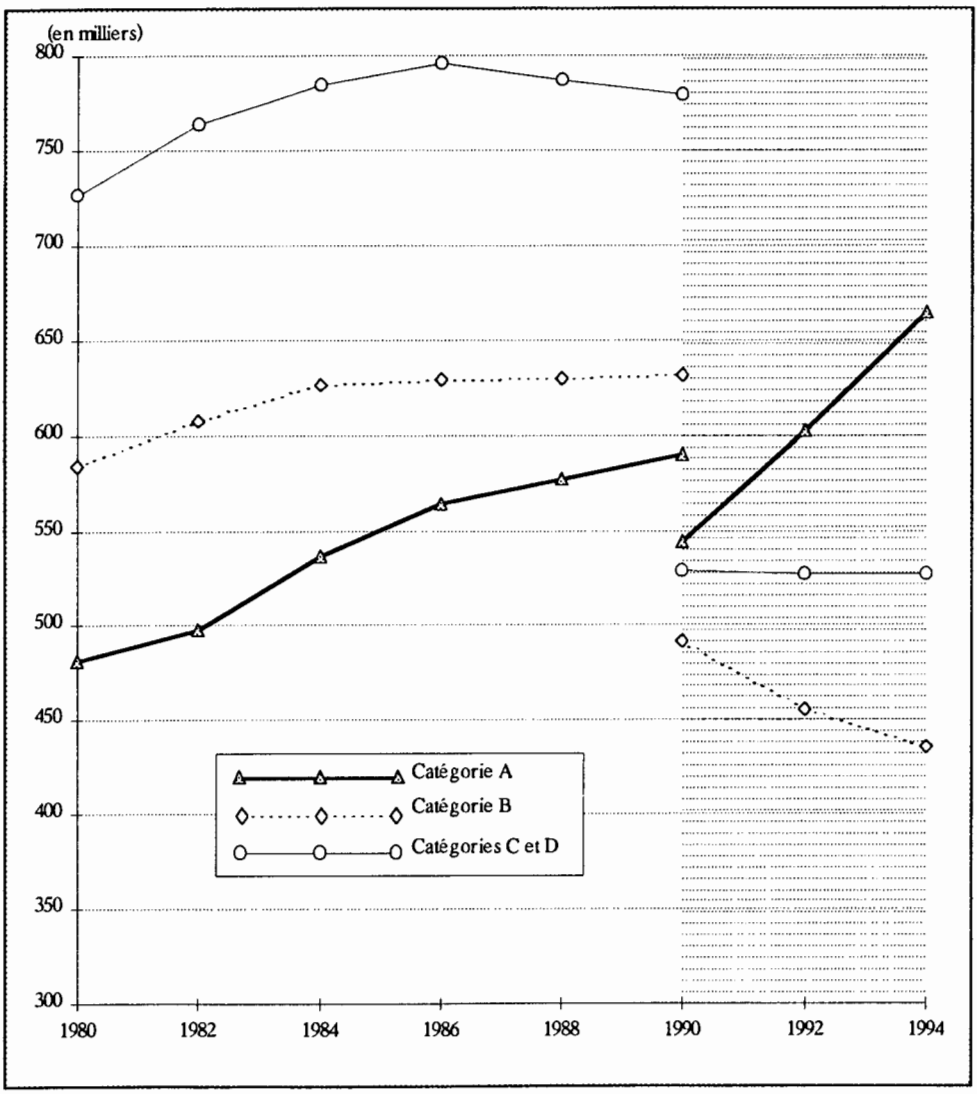

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Situation au 31 décembre

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels de "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991. En 1990, les effectifs ont donc été calculés avec et sans les effectifs réels des salariés des Postes et Télécommunications.

Graphique I.11 : Évolution des effectifs réels des principaux ministères civils - Base 100 en 1980

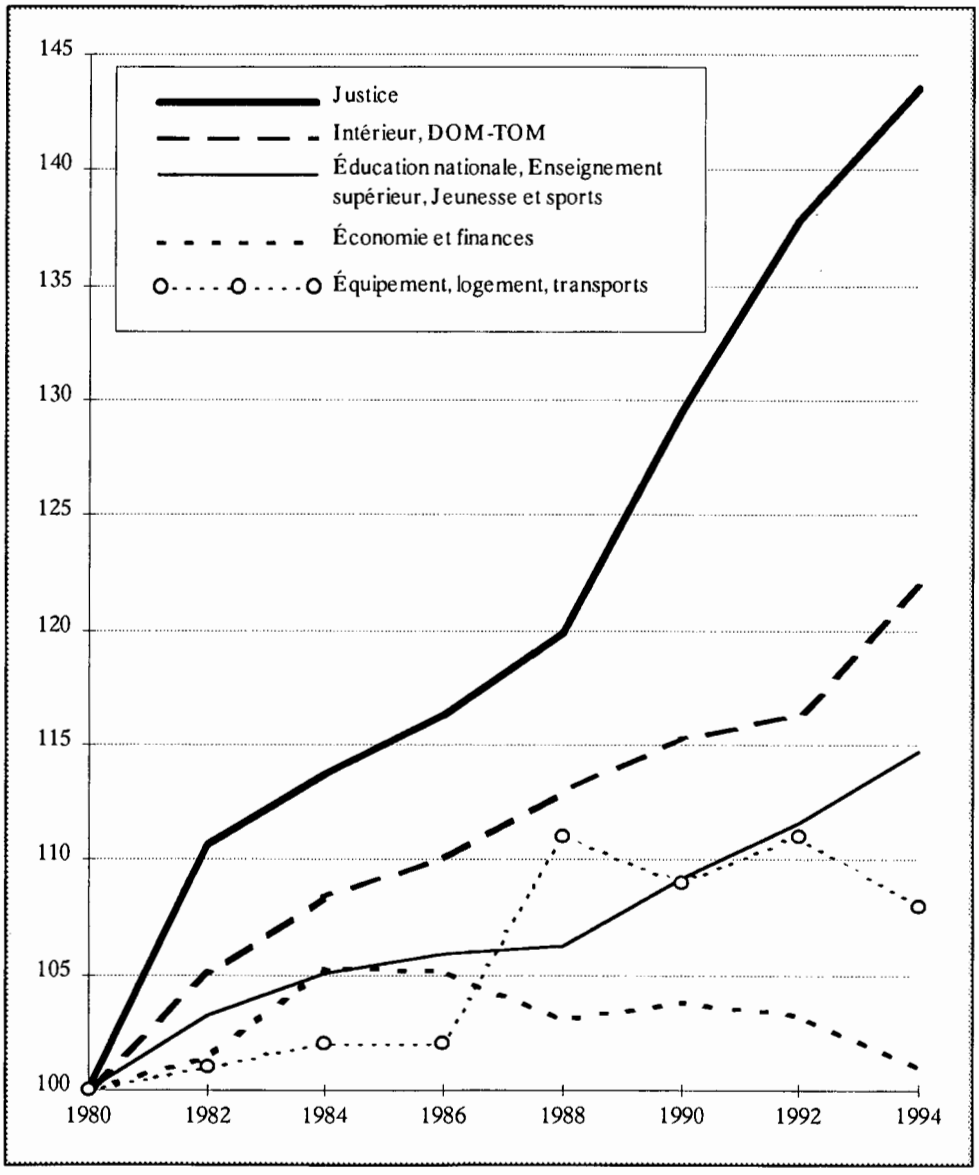

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Graphique I.12 : Effectifs réels des agents de l'État par ministère au 31 décembre 1994

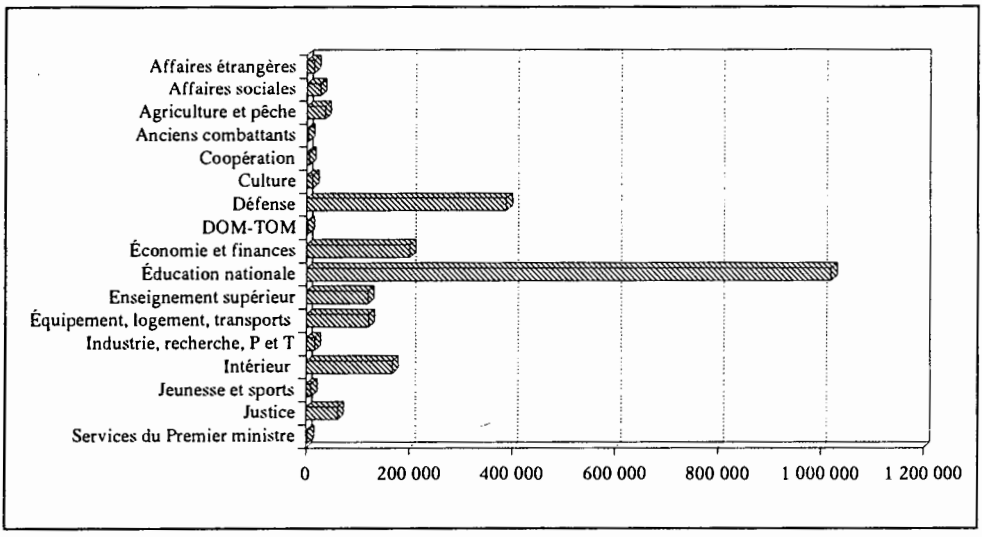

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Graphique I.13 : Effectifs réels des agents de l'État par ministère <u>hors Éducation nationale</u> au 31 décembre 1994

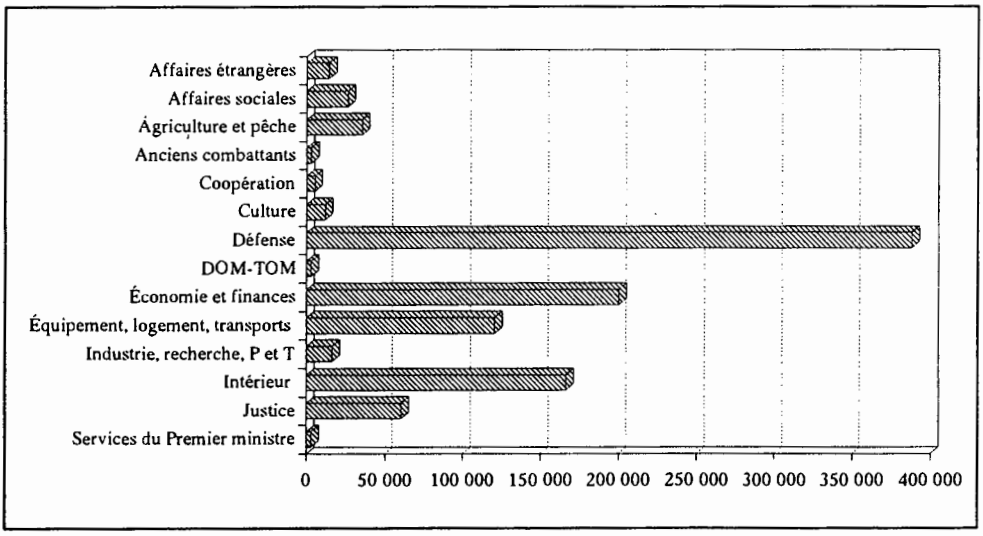

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Tableau I.11 : Effectifs réels des agents de l'État par ministère et par statut au 31 décembre 1994

Ministères	Titulaires	Ouvriers d'État	Non titulaires	Militaires	Total
Affaires étrangères	7 182	0	5 991	1 024	14 197
Affaires sociales	21 857	0	4 315	16	26 188
Agriculture et pêche	27 277	46	8 161	29	35 513
Anciens combattants	2 397	120	339	27	2 883
Coopération	2 211	0	1 642	1 475	5 328
Culture	9 829	0	2 216	0	12 045
Défense	31 428	57 533	8 301	290 510	387 772
DOM-TOM	1 695	0	494	749	2 938
Économie et finances	185 448	728	13 577	389	200 142
Éducation nationale	907 492	0	112 284	54	1 019 830
Enseignement supérieur	101 955	19	17 386	2	119 362
Équipement, logement, transports	97 230	10 318	12 525	561	120 634
Industrie, recherche, P et T	5 885	0	10 440	24	16 349
Intérieur	160 187	1 616	4 471	124	166 398
Jeunesse et sports	6 527	0	2 686	0	9 213
Justice	56 919	0	3 768	8	60 695
Services du Premier ministre	1 245	332	1 383	4	2 964
Total	**1 626 764**	**70 712**	**209 979**	**294 996**	**2 202 451**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Tableau I.12 : Effectifs réels des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994

Ministères	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C et D	Total titulaires civils
Affaires étrangères	2 429	1 271	3 482	**7 182**
Affaires sociales	4 793	6 157	10 907	**21 857**
Agriculture et pêche	11 077	6 180	10 020	**27 277**
Anciens combattants	156	328	1 913	**2 397**
Coopération	1 643	146	422	**2 211**
Culture	2 900	1 764	5 165	**9 829**
Défense	3 840	7 848	19 740	**31 428**
DOM-TOM	325	284	1 086	**1 695**
Économie et finances	37 201	54 096	94 151	**185 448**
Éducation nationale	494 098	287 400	125 994	**907 492**
Enseignement supérieur	67 539	9 680	24 736	**101 955**
Équipement, logement, transports	13 032	20 494	63 704	**97 230**
Industrie, recherche, P et T	2 009	1 093	2 783	**5 885**
Intérieur	8 310	25 685	126 192	**160 187**
Jeunesse et sports	4 252	613	1 662	**6 527**
Justice	10 764	12 065	34 090	**56 919**
Services du Premier ministre	334	178	733	**1 245**
Total	**664 702**	**435 282**	**526 780**	**1 626 764**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Tableau I.13 : Effectifs réels des non-titulaires par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994

Ministères	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C et D	Catégorie inconnue	Total non titulaires
Affaires étrangères	821	638	4 061	471	**5 991**
Affaires sociales	1 206	212	836	2 061	**4 315**
Agriculture et pêche	3 907	1 857	1 712	685	**8 161**
Anciens combattants	71	11	216	41	**339**
Coopération	1 155	106	381	0	**1 642**
Culture	866	189	157	1 004	**2 216**
Défense	2 641	3 182	1 868	610	**8 301**
DOM-TOM	75	95	323	1	**494**
Économie et finances	1 107	578	11 164	728	**13 577**
Éducation nationale	37 979	55 996	16 982	1 327	**112 284**
Enseignement supérieur	11 551	553	5 274	8	**17 386**
Équipement, logement, transports	5 122	2 774	3 723	906	**12 525**
Industrie, recherche, P et T	9 819	319	259	43	**10 440**
Intérieur	649	409	3 275	138	**4 471**
Jeunesse et sports	575	1 683	416	12	**2 686**
Justice	844	481	661	1 782	**3 768**
Services du Premier ministre	650	309	255	169	**1 383**
Total	**79 038**	**69 392**	**51 563**	**9 986**	**209 979**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

C. *Effectifs réels des établissements publics nationaux (hors entreprises publiques)*

Tableau I.14 : Effectifs au 31 décembre des établissements publics nationaux (EPN)

(arrondi à la centaine)

Années	Effectifs réels
1982	180 200
1988	183 800
1990	188 500
1992	192 600 (1)
1994	203 400 (1)

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Hors bénéficiaires de Contrats Emploi Solidarité (CES).

Tableau I.15 : Effectifs des établissements publics nationaux au 31 décembre 1994 par nature juridique d'établissement et par statut et sexe des agents

	EPA	EPST	EPSCP	EPIC (1)	Total (2)
Titulaires (3)					
Hommes	11 611	24 039	589	6 299	42 538
Femmes	16 432	19 010	932	1 952	38 326
Total	28 043	43 049	1 521	8 251	80 864
Non titulaires (4)					
Hommes	23 711	4 464	5 635	30 120	63 930
Femmes	33 334	3 685	7 676	13 892	58 587
Total	57 045	8 149	13 311	44 012	122 517
Total général	**85 088**	**51 198**	**14 832**	**52 263**	**203 381**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Hors entreprises publiques ayant le statut juridique d'EPIC.
(2) Hors bénéficiaires de Contrats Emploi Solidarité (CES).
(3) Dont 109 militaires de carrière.
(4) Dont 1 948 ouvriers d'État.

EPA : établissement public à caractère administratif.
EPST : établissement public à caractère technologique.
EPSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.
EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial.

Tableau I.16 : Effectifs des établissements publics nationaux au 31 décembre 1994 par nature juridique d'établissement et par statut et niveau hiérarchique des agents

		A	B	C ou D	Inconnue	Total (1)
EPA						
	Titulaires	9 632	7 934	10 445	32	28 043
	Non titulaires	14 236	14 878	25 581	2 350	57 045
	Total	23 868	22 812	36 026	2 382	85 088
EPST						
	Titulaires	29 159	8 659	5 228	3	43 049
	Non titulaires	2 962	392	1 295	3 500	8 149
	Total	32 121	9 051	6 523	3 503	51 198
EPSCP						
	Titulaires	619	387	405	110	1 521
	Non titulaires	4 721	2 025	3 367	3 198	13 311
	Total	5 340	2 412	3 772	3 308	14 832
EPIC						
	Titulaires	1 286	1 927	5 037	1	8 251
	Non titulaires	16 377	11 527	15 985	123	44 012
	Total	17 663	13 454	21 022	124	52 263
Total général		**78 992**	**47 729**	**67 343**	**9 317**	**203 381**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Hors bénéficiaires de Contrats Emploi Solidarité (CES).

EPA : établissement public à caractère administratif.
EPST : établissement public à caractère technologique.
EPSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.
EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial.

Graphique I.14 : Effectifs des établissements publics nationaux au 31 décembre 1994 par nature juridique d'établissement et niveau hiérarchique des agents

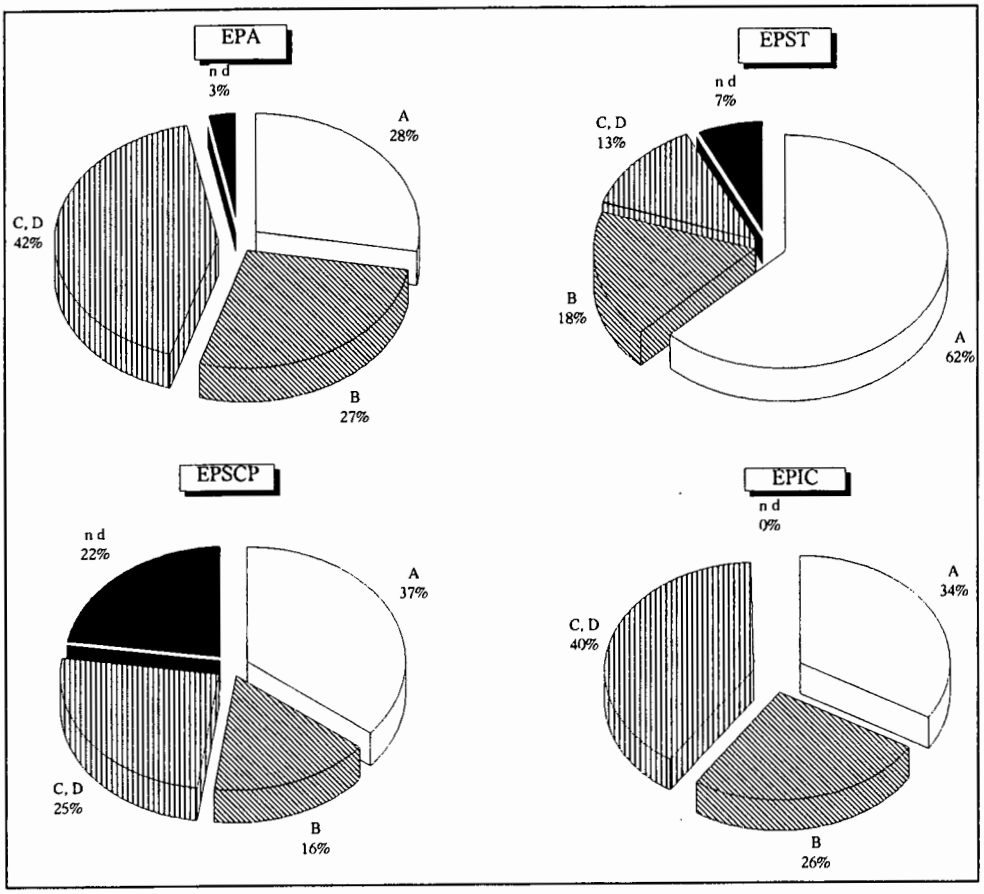

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

EPA : établissement public à caractère administratif.
EPST : établissement public à caractère technologique.
EPSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.
EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial.

Tableau I.17 : Établissements publics administratifs ayant plus de 1 000 agents au 31 décembre 1994 (1)

	Titulaires			Non titulaires			Total général
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Agence nationale pour l'emploi	113	238	351	5 246	10 973	16 219	**16 570**
Centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires	450	1 815	2 265	4 762	6 634	11 396	**13 661**
Agence pour l'enseignement du français à l'étranger	2 075	2 717	4 792	999	917	1 916	**6 708**
Caisse des dépôts et consignations	1 783	3 459	5 242	33	28	61	**5 303**
Caisse nat. d'assur. vieillesse des travailleurs salariés	0	0	0	903	3 338	4 241	**4 241**
Météo-France	2 217	512	2 729	163	48	211	**2 940**
Centre nat. de doc. pédag. et centres régionaux (CNDP)	499	974	1 473	434	329	763	**2 236**
Institut géographique national	535	205	740	680	640	1 320	**2 060**
Office national de la chasse	11	5	16	1 497	133	1 630	**1 646**
Centre nat. d'aménagement des struct. des exploitat agri.	12	5	17	441	1 132	1 573	**1 590**
Office nat. des anciens combattants	455	928	1 383	39	47	86	**1 469**
Centre national d'enseignement à distance	159	603	762	283	405	688	**1 450**
Agences de l'eau	50	14	64	700	639	1 339	**1 403**
Caisse nationale militaire de sécurité sociale	454	864	1 318	35	11	46	**1 364**
Centre nat. art et culture Pompidou	13	19	32	528	593	1 121	**1 153**
Caisse nat. d'assurance maladie des travailleurs salariés	9	6	15	487	611	1 098	**1 113**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Hors bénéficiaires de Contrats Emploi Solidarité.

Tableau I.18 : Établissements publics scientifiques, culturels et professionnels ayant plus de 1 000 agents au 31 décembre 1994 (1)

	Titulaires			Non titulaires			Total général
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Universités (2)	233	594	827	4 391	6 579	10 970	11 797

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Hors bénéficiaires de Contrats Emploi Solidarité.
(2) Les effectifs indiqués ne comprennent que les agents rémunérés sur budget propre des universités. Les personnels payés par l'État ne sont donc pas inclus. Les 827 titulaires sur budget propre sont rémunérés sur emplois gagés.

Tableau I.19 : Établissements publics scientifiques et techniques (liste exhaustive) au 31 décembre 1994 (1)

	Titulaires			Non titulaires			Total général
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	15 089	11 111	26 200	1 955	1 351	3 306	**29 506**
Institut national de la recherche agronomique (INRA)	5 082	3 767	8 849	616	774	1 390	**10 239**
Institut nat. de la santé et de la rech. médicale (INSERM)	1 631	2 926	4 557	416	594	1 010	**5 567**
Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM)	1 168	511	1 679	1 074	691	1 765	**3 444**
Institut nat. de la recherche en informatique et en automatisme (INRIA)	394	273	667	278	120	398	**1 065**
Centre nat. du machinisme agricole du génie rural des eaux et forêts (CEMAGREF)	366	169	535	38	40	78	**613**
Institut nat. de la recherche sur les transports (INRETS)	252	164	416	47	32	79	**495**
Institut national d'étude démographique (INED)	57	89	146	40	83	123	**269**
Ensemble	**24 039**	**19 010**	**43 049**	**4 464**	**3 685**	**8 149**	**51 198**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Hors bénéficiaires de Contrats Emploi Solidarité.

Tableau I.20 : Établissements publics industriels et commerciaux ayant plus de 1 000 agents au 31 décembre 1994 (1)

	Titulaires			Non titulaires			Total général
	Sexe		Total	Sexe		Total	
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		
Commissariat à l'énergie atomique (CEA)	84	25	109	14 061	4 588	18 649	18 758
Office national des forêts (ONF)	5 611	1 444	7 055	4 647	461	5 108	12 163
Centre national des études spatiales (CNES)	52	15	67	1 897	810	2 707	2 774
Opéra national de Paris	2	0	2	1 418	949	2 367	2 369
Office national d'étude et de recherche de l'aérospatiale (ONERA)	10	2	12	1 736	448	2 184	2 196
Centre de coopération internationale en recherche agronomique(CIRAD)	29	9	38	1 126	650	1 776	1 814
Réunion des musées nationaux (RMN)	6	12	18	389	1 122	1 511	1 529
Institut français de recherche et d'exploitation en mer (IFREMER)	118	53	171	783	460	1 243	1 414
Cité des sciences et de l'industrie (CSI) et étab. Pub. du Parc de la Villette	14	6	20	635	650	1 285	1 305
Caisse française de développement	1	0	1	618	539	1 157	1 158

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Hors entreprises publiques ayant le statut juridique d'EPIC.

D. *Effectifs réels de La Poste et de France Télécom*

Tableau I.21 : Répartition des effectifs réels par statut et sexe des agents au 31 décembre 1994 (1)

		La Poste	France Télécom	Total
Titulaires	Hommes	157 914	91 966	**249 880**
	Femmes	101 689	57 845	**159 534**
	Ensemble	259 603	149 811	**409 414**
Non titulaires	Hommes	9 229	4 100	**13 329**
	Femmes	35 134	3 884	**39 018**
	Ensemble	44 363	7 984	**52 347**
Total		**303 966**	**157 795**	**461 761**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Hors apprentis et bénéficiaires de contrats emploi solidarité (CES).

Graphique I.15 : Répartition des effectifs réels par statut au 31 décembre 1994

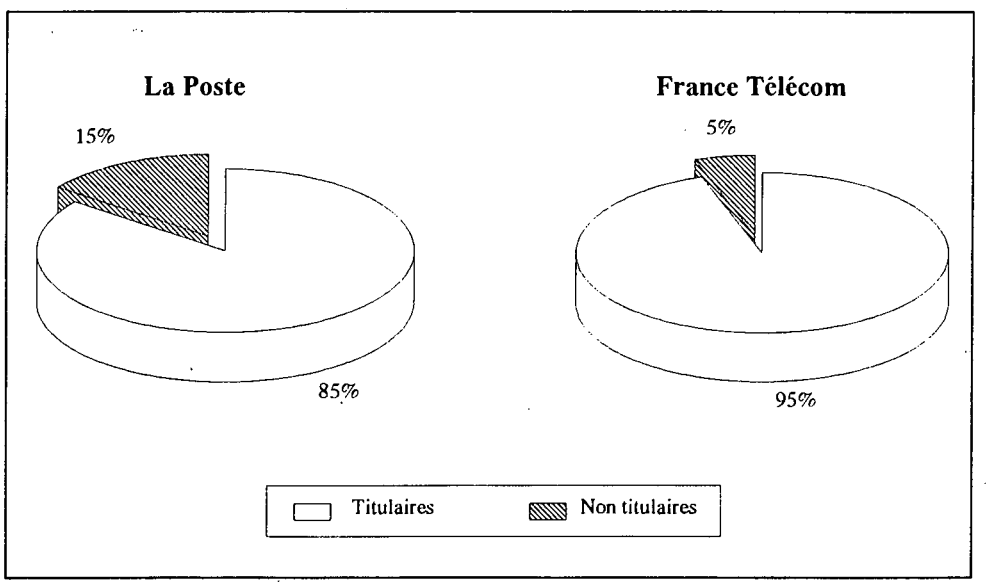

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Tableau I.22 : Répartition des effectifs réels au 31 décembre 1994 selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe: La Poste et France Télécom (1)

Catégorie socio-professionnelle	Sexe	Titulaire	Non-titulaire	Total
Cadres	Hommes	37 111	2 926	40 037
	Femmes	11 908	1 577	13 485
	Ensemble	49 019	4 503	53 522
Professions intermédiaires	Hommes	102 128	217	102 345
	Femmes	91 349	369	91 718
	Ensemble	193 477	586	194 063
Employés	Hommes	108 738	9 808	118 546
	Femmes	56 170	37 057	93 227
	Ensemble	164 908	46 865	211 773
Ouvriers	Hommes	1 903	378	2 281
	Femmes	107	15	122
	Ensemble	2 010	393	2 403
Total	**Hommes**	**249 880**	**13 329**	**263 209**
	Femmes	**159 534**	**39 018**	**198 552**
	Ensemble	**409 414**	**52 347**	**461 761**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Hors apprentis et bénéficiaires de contrats emploi solidarité (CES).

Tableau I.23 : Répartition des effectifs réels au 31 décembre 1994 selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe: La Poste (1)

Catégorie socio-professionnelle	Sexe	Titulaire	Non-titulaire	Total
Cadres	Hommes	17 797	337	**18 134**
	Femmes	6699	292	**6 991**
	Ensemble	24 496	629	**25 125**
Professions intermédiaires	Hommes	45959	63	**46 022**
	Femmes	50993	139	**51 132**
	Ensemble	96 952	202	**97 154**
Employés	Hommes	92700	8829	**101 529**
	Femmes	43940	34702	**78 642**
	Ensemble	136 640	43 531	**180 171**
Ouvriers	Hommes	1458	0	**1 458**
	Femmes	57	1	**58**
	Ensemble	1 515	1	**1 516**
Total	**Hommes**	**157 914**	**9 229**	**167 143**
	Femmes	**101 689**	**35 134**	**136 823**
	Ensemble	**259 603**	**44 363**	**303 966**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Hors apprentis et bénéficiaires de contrats emploi solidarité (CES).

Tableau I.24 : Répartition des effectifs réels au 31 décembre 1994 selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe: France Télécom (1)

Catégorie socio-professionnelle	Sexe	Titulaire	Non-titulaire	Total
Cadres	Hommes	19 314	2 589	**21 903**
	Femmes	5 209	1 285	**6 494**
	Ensemble	24 523	3 874	**28 397**
Professions intermédiaires	Hommes	56 169	154	**56 323**
	Femmes	40 356	230	**40 586**
	Ensemble	96 525	384	**96 909**
Employés	Hommes	16 038	979	**17 017**
	Femmes	12 230	2 355	**14 585**
	Ensemble	28 268	3 334	**31 602**
Ouvriers	Hommes	445	378	**823**
	Femmes	50	14	**64**
	Ensemble	495	392	**887**
Total	**Hommes**	**91 966**	**4 100**	**96 066**
	Femmes	**57 845**	**3 884**	**61 729**
	Ensemble	**149 811**	**7 984**	**157 795**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Hors apprentis et bénéficiaires de contrats emploi solidarité (CES).

2 - Structure des emplois

II. Structure des emplois

L'exploitation des fichiers de paie de la fonction publique permet de ventiler les agents civils par ministère selon des critères socio démographiques (age, sexe, localisation géographique). Ils sont environ 1,9 millions fin 1994, pour plus de la moitié d'entre eux dépendant de l'Éducation Nationale. 85% de ces agents civils sont des titulaires, et 2 titulaires sur 5 sont des fonctionnaires de catégorie A. La proportion de femmes dans les corps de catégorie A est de 51% contre respectivement 67% et 53% pour ceux de catégorie B et C.

Les emplois de direction et d'inspection générale font l'objet d'une enquête annuelle de la DGAFP pour suivre l'évolution de la politique de promotion des femmes. Cette enquête porte sur les résultats au 1er juin. En 1996, la part des femmes occupant un des postes suivis par l'enquête est évaluée à 11,5%.

Pour plus d'informations

- **sur les effectifs par catégorie:**

« Les agents de l'État au 31.12.94 Résultats détaillés » Dominique QUARRE, INSEE RESULTATS n°512/513, décembre 1996.

- **sur des données régionales:**

« L'origine géographique des agents de l'État », Pierre MASSAL, Économie et Statistique n°264, mai 1993

- **sur les emplois d'encadrement supérieur:**

« L'encadrement supérieur des administrations de l'État » Isabelle EYNAUD, Pierre MASSAL, Flavien ERRERA, Fiche POINTS FORTS, DGAFP, avril 1997.

A. Répartition des agents de l'État par caractère statutaire, sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle

Tableau II.1: Répartition des agents de l'État selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1994

	Hommes	Femmes	Total	% de femmes
Titulaires				
Catégorie A	323 037	341 665	664 702	51,4
Catégorie B	142 827	292 455	435 282	67,2
Catégories C, D	246 590	280 190	526 780	53,2
Total titulaires	**712 454**	**914 310**	**1 626 764**	**56,2**
Ouvriers d'État	58 635	12 077	70 712	17,1
Non titulaires	92 234	117 745	209 979	56,1
Total agents civils	**863 323**	**1 044 132**	**1 907 455**	**54,7**
Militaires	273 545	21 451	294 996	7,3
Total général	**1 136 868**	**1 065 583**	**2 202 451**	**48,4**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Graphique II.1 : Répartition des agents de l'État selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1994

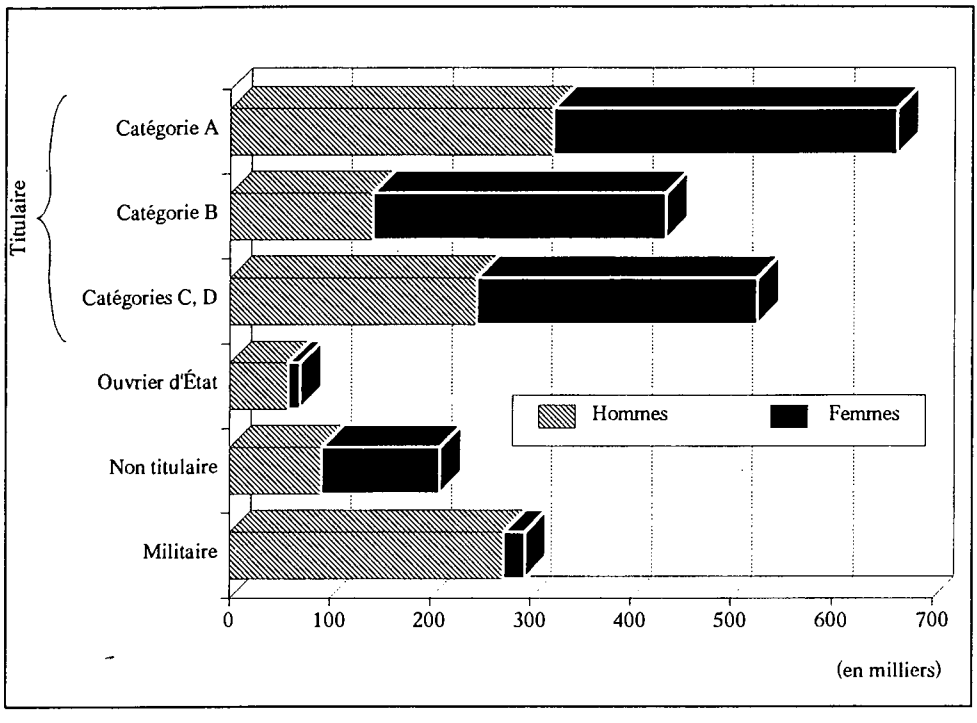

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Tableau II.2: Répartition des agents de l'État hors Éducation nationale, enseignement supérieur et jeunesse et sports selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1994

	Hommes	Femmes	Total	% de femmes
Titulaires				
Catégorie A	66 360	32 453	98 813	32,8
Catégorie B	73 429	64 160	137 589	46,6
Catégories C, D	196 207	178 181	374 388	47,6
Total titulaires	**335 996**	**274 794**	**610 790**	**45,0**
Ouvriers d'État	58 617	12 076	70 693	17,1
Non titulaires	38 806	38 817	77 623	50,0
Total agents civils	**433 419**	**325 687**	**759 106**	**42,9**
Militaires	273 493	21 447	294 940	7,3
Total général	**706 912**	**347 134**	**1 054 046**	**32,9**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Graphique II.2 : Répartition des agents de l'État hors Éducation nationale, enseignement supérieur et jeunesse et sports selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1994

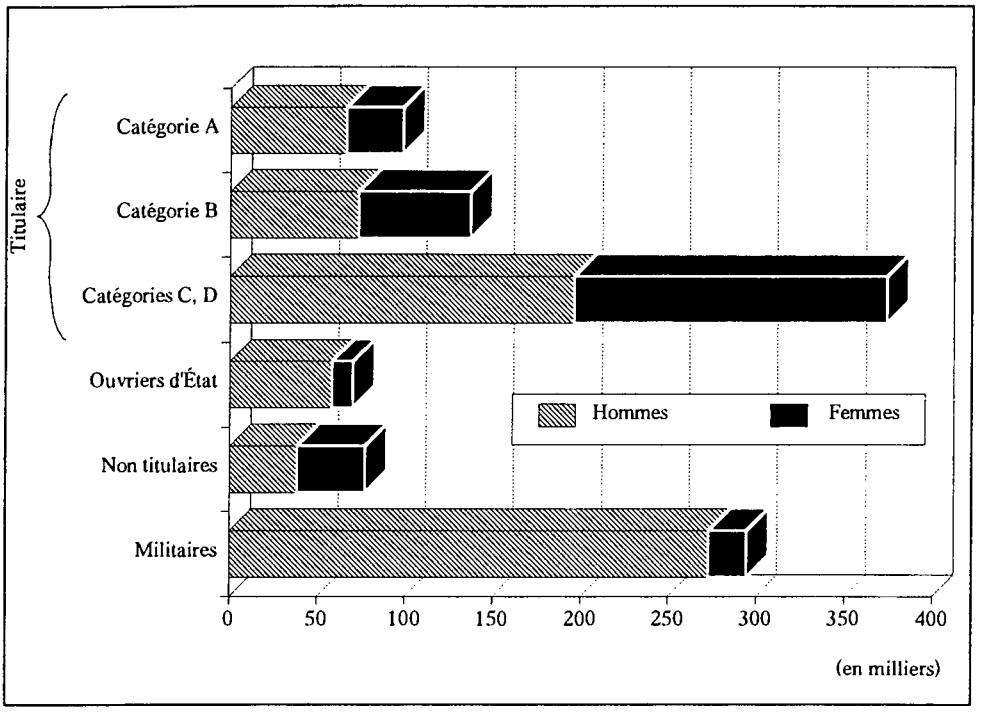

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Tableau II.3 : Les titulaires civils de l'État au 31 décembre 1994 selon l'âge

Ministères	Part des - de 30 ans	Part des 50 ans et +	Âge moyen en années	Âge médian en années (1)
Affaires étrangères	7,0%	28,4%	44,4	44,6
Affaires sociales	6,0%	17,3%	42,1	41,3
Agriculture et pêche	9,6%	24,1%	43,0	42,4
Anciens combattants	1,6%	32,8%	45,8	45,1
Coopération	2,9%	28,2%	45,3	45,3
Culture	10,0%	21,3%	42,3	41,8
DOM-TOM	4,9%	27,8%	44,7	44,3
Économie et finances	9,2%	19,2%	42,1	42,2
Éducation nationale	11,9%	23,8%	42,7	43,9
Enseignement supérieur	7,8%	35,8%	45,7	46,8
Équipement, logement, transports	9,9%	17,1%	41,7	41,9
Industrie, recherche, P et T	9,5%	19,5%	42,0	41,6
Intérieur	16,8%	12,2%	39,9	40,6
Jeunesse et sports	5,4%	28,9%	44,7	45,1
Justice	14,7%	14,0%	40,2	40,0
Services du Premier ministre	10,6%	21,3%	41,7	40,6
Catégorie A	***12,6%***	***30,0%***	***43,8***	***45,4***
Catégorie B	***9,2%***	***14,6%***	***41,5***	***42,1***
Catégories C, D	***12,3%***	***18,5%***	***41,4***	***41,6***
Ensemble des titulaires civils	***11,6%***	***22,1%***	***42,4***	***43,2***
Ensemble des agents civils	**16,1%**	**20,6%**	**41,4**	42,2

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) L'âge médian est l'âge qui partage la population des salariés en deux parties égales : exemple au ministère de la Justice 50% des agents titulaires civils ont moins de 40 ans.

Graphique II.3 : Les titulaires civils de l'État par ministère au 31 décembre 1994 selon l'âge

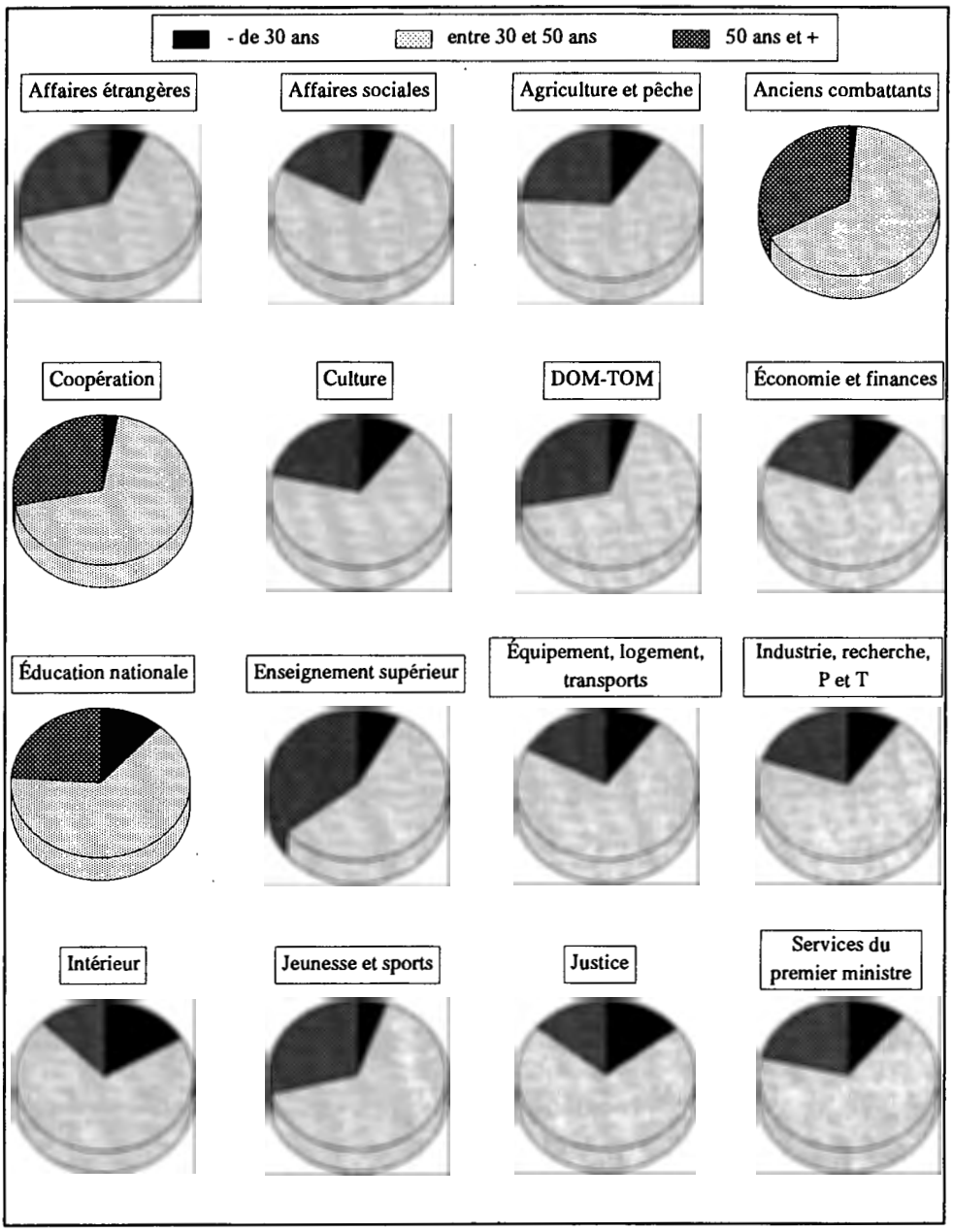

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Graphique II.4 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État
Âge révolu au 31 décembre 1994

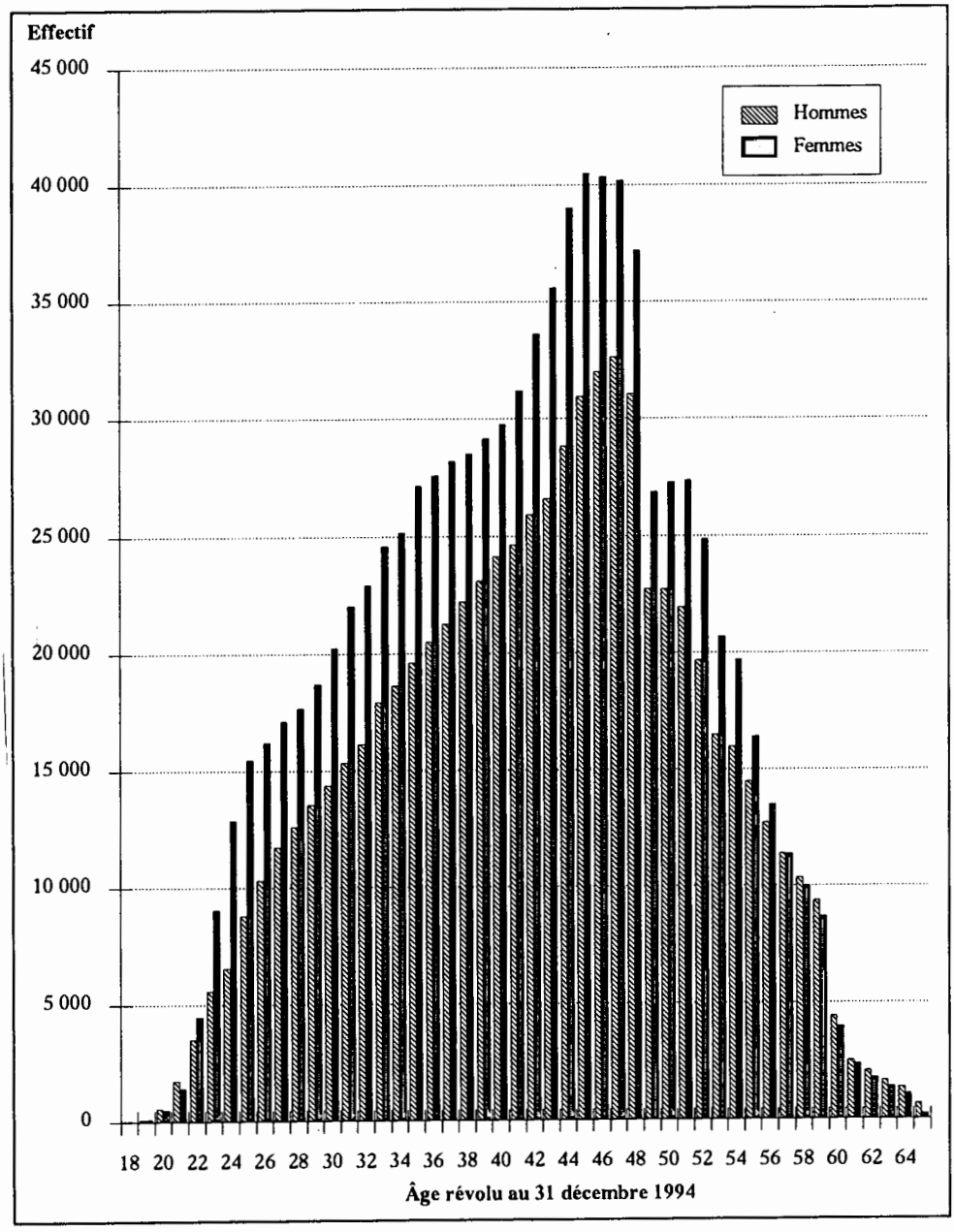

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Graphique II.5 : Les titulaires civils de l'État par catégorie hiérarchique et par âge au 31 décembre 1994

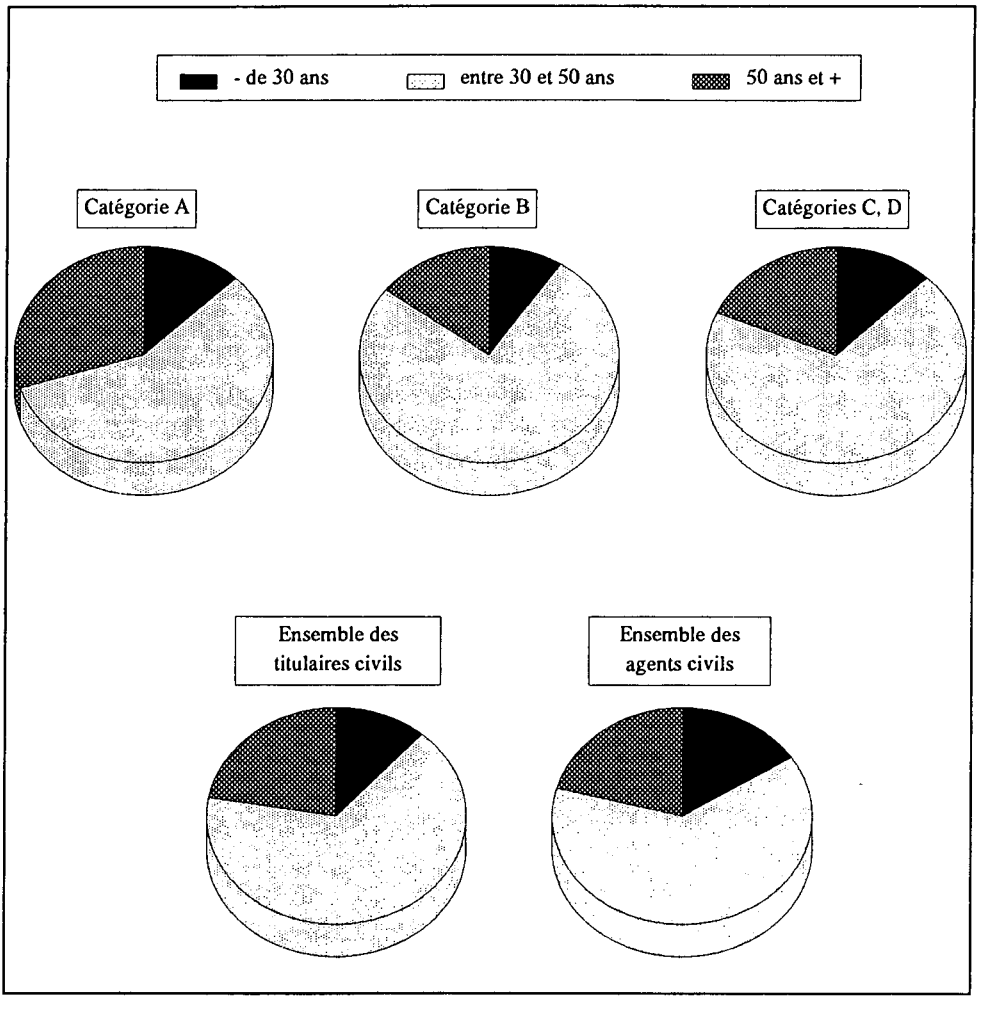

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Graphique II.6 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie A
Âge révolu au 31 décembre 1994

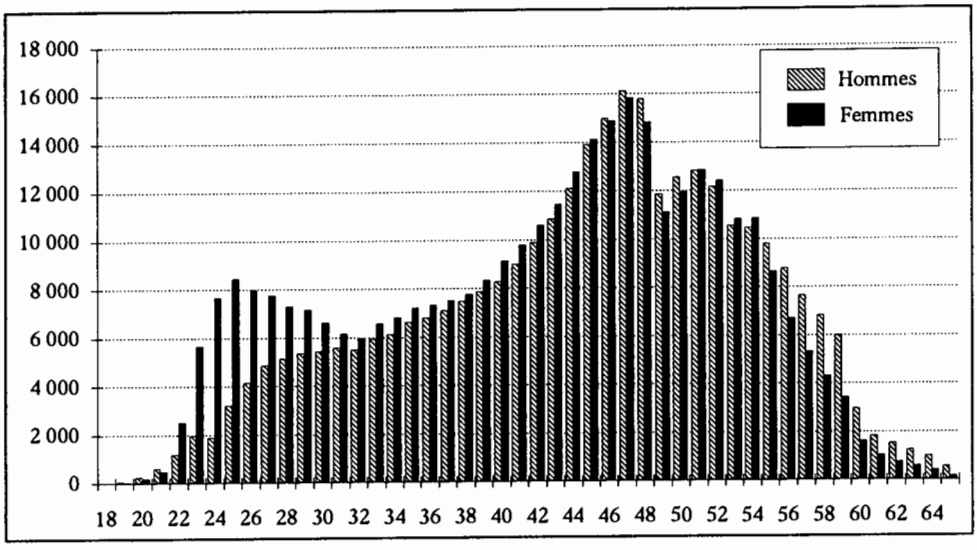

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Graphique II.7 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie B
Âge révolu au 31 décembre 1994

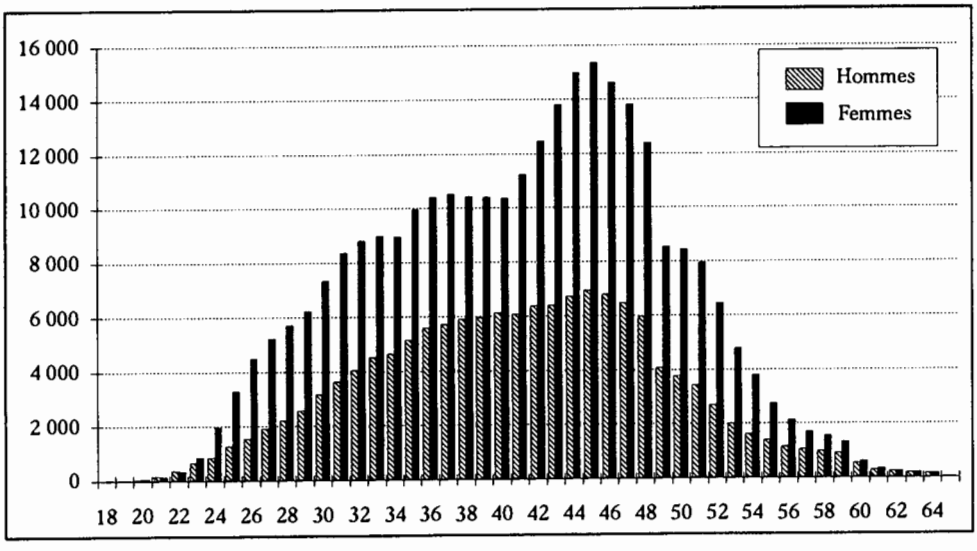

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Graphique II.8 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie C, D
Âge révolu au 31 décembre 1994

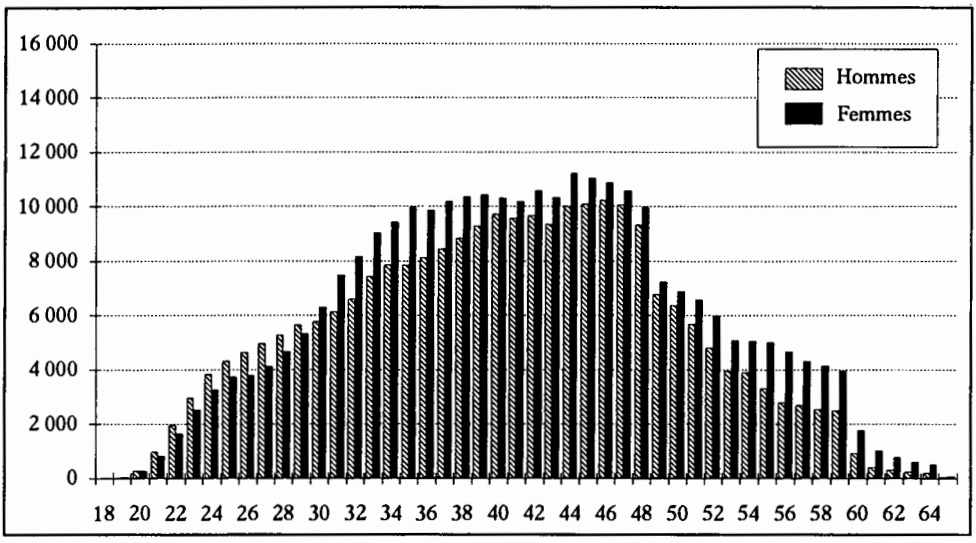

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau II.4 : Répartition des agents civils de l'État selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe au 31 décembre 1994

	Hommes		Femmes		Ensemble		% de femmes
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Cadres et professions intellectuelles supér.	**307 552**	**35,6**	**299 214**	**28,7**	**606 766**	**31,8**	**49,3**
Personnels de direction	5 725	0,7	1 121	0,1	6 846	0,4	**16,4**
Magistrats	3 299	0,4	2 800	0,3	6 099	0,3	**45,9**
Cadres administratifs	45 221	5,2	31 061	3,0	76 282	4,0	**40,7**
Cadres techniques	23 429	2,7	5 993	0,6	29 422	1,5	**20,4**
Professeurs de l'enseignement sup., chercheurs	43 174	5,0	18 177	1,7	61 351	3,2	**29,6**
Person. de direc., d'inspec., d'orient. du sec. deg.	16 601	1,9	12 187	1,2	28 788	1,5	**42,3**
Profes. agrégés et certif. (y c. prof. des écoles)	159 480	18,5	217 054	20,8	376 534	19,7	**57,6**
Enseign. en coopéra., autres enseig. et cherch.	8 228	1,0	6 930	0,7	15 158	0,8	**45,7**
Professions médicales	1 408	0,2	1 955	0,2	3 363	0,2	**58,1**
Professions culturelles	987	0,1	1 936	0,2	2 923	0,2	**66,2**
Professions intermédiaires	**272 075**	**31,5**	**416 511**	**39,9**	**688 586**	**36,1**	**60,5**
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	59 935	6,9	83 611	8,0	143 546	7,5	**58,2**
Instituteurs et assimilés	65 349	7,6	205 416	19,7	270 765	14,2	**75,9**
Surveillants d'externat et d'internat	19 577	2,3	27 151	2,6	46 728	2,4	**58,1**
Professions intellectuelles diverses	413	0,0	1 604	0,2	2 017	0,1	**79,5**
Profes. intermédiaires de la santé et du trav. soc.	3 136	0,4	11 639	1,1	14 775	0,8	**78,8**
Clergé	1 733	0,2	161	0,0	1 894	0,1	**8,5**
Professions intermédiaires administratives	39 433	4,6	72 997	7,0	112 430	5,9	**64,9**
Professions interméd. de la police et des prisons	16 336	1,9	1 664	0,2	18 000	0,9	**9,2**
Professions intermédiaires techniques	28 663	3,3	6 767	0,6	35 430	1,9	**19,1**
Contremaîtres et agents de maîtrise:							
- agents techniques	6 320	0,7	2 500	0,2	8 820	0,5	**28,3**
- maîtrise ouvrière	31 180	3,6	3 001	0,3	34 181	1,8	**8,8**
Employés	**187 988**	**21,8**	**304 119**	**29,1**	**492 107**	**25,8**	**61,8**
Employés	48 745	5,6	219 349	21,0	268 094	14,1	**81,8**
Personnels de service	32 064	3,7	70 270	6,7	102 334	5,4	**68,7**
Vacataires (1)	2 658	0,3	7 290	0,7	9 948	0,5	**73,3**
Personnels de la police et des prisons	104 521	12,1	7 210	0,7	111 731	5,9	**6,5**
Ouvriers	**95 708**	**11,1**	**24 288**	**2,3**	**119 996**	**6,3**	**20,2**
Ensemble	**863 323**	**100,0**	**1 044 132**	**100,0**	**1 907 455**	**100,0**	**54,7**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Il s'agit strictement des vacataires non ventilés dans les autres catégories.

Graphique II.9 : Les agents civils de l'État au 31 décembre 1994 : part des femmes

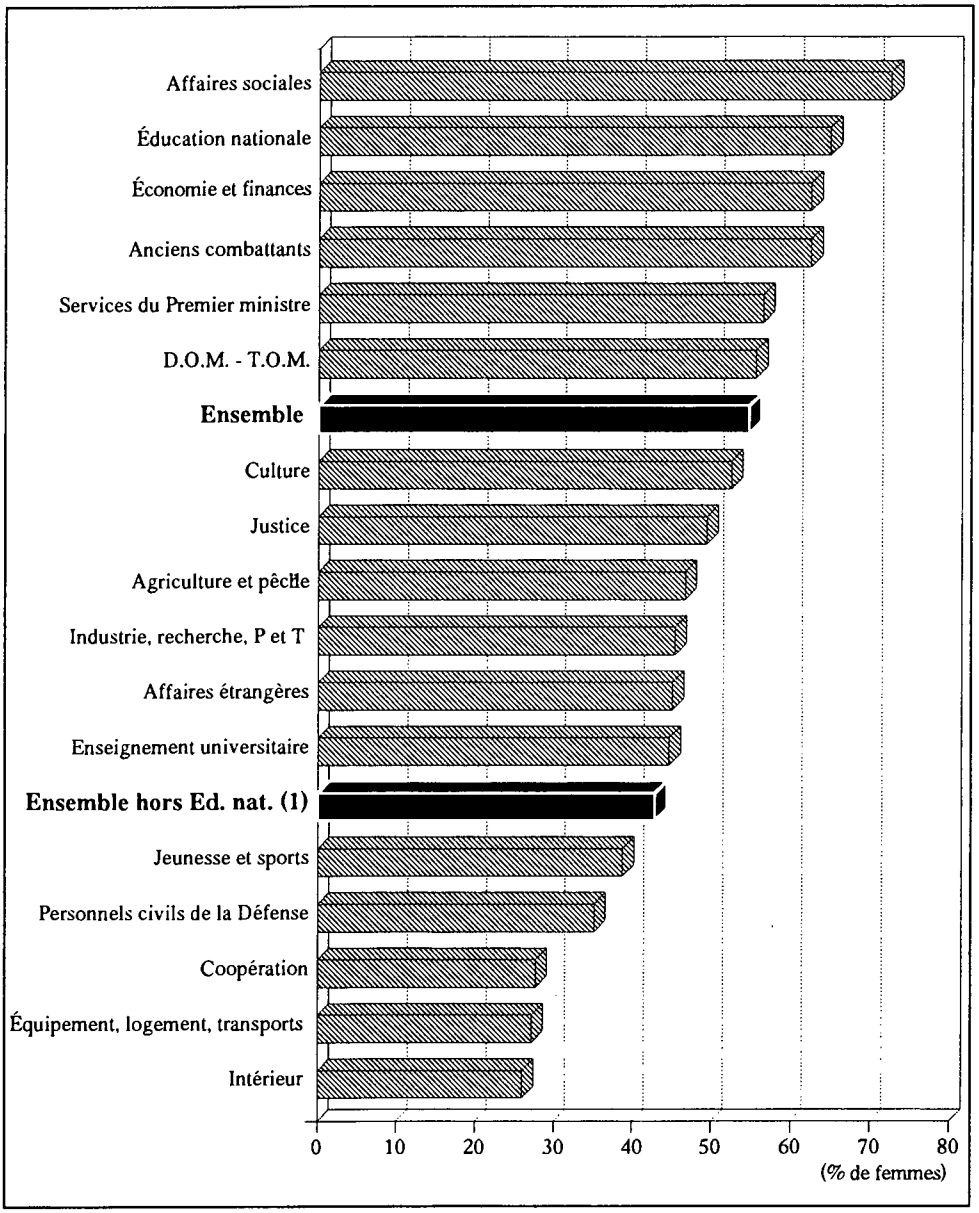

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Taux de féminisation des agents civils de l'État hors Éducation nationale, enseignement supérieur et Jeunesse et sports.

Tableau II.5 : Répartition des agents civils de l'État selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1994

	Titulaire		Non titulaire et ouvrier d'Etat	
	Ensemble	% de femmes	Ensemble	% de femmes
Cadres et professions intellectuelles supérieures	**559 589**	**50,0**	**47 177**	**40,7**
Personnels de direction	6 627	16,4	219	16,4
Magistrats	5 717	47,6	382	20,4
Cadres administratifs	66 535	40,6	9 747	41,3
Cadres techniques	24 226	21,2	5 196	16,6
Professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs	49 147	28,0	12 204	36,1
Personnels de direction, d'inspection et d'orientation du second degré	28 519	41,9	269	88,1
Professeurs agrégés et certifiés (y compris professeurs des écoles)	372 714	57,6	3 820	60,9
Enseignants en coopération, autres enseignants et chercheurs	1 291	21,2	13 867	48,0
Professions médicales	2 010	71,1	1 353	38,8
Professions culturelles	2 803	67,0	120	49,2
Professions intermédiaires	**562 571**	**63,5**	**126 015**	**47,1**
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	104 484	58,5	39 062	57,7
Instituteurs et assimilés	267 574	76,1	3 191	57,9
Surveillants d'externat et d'internat	0	0,0	46 728	58,1
Professions intellectuelles diverses	1 571	84,6	446	61,7
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	13 673	80,4	1 102	58,6
Clergé	1 536	9,9	358	2,5
Professions intermédiaires administratives	107 031	65,3	5 399	58,0
Professions intermédiaires de la police et des prisons	18 000	9,2	0	0,0
Professions intermédiaires techniques	26 296	21,2	9 134	13,0
Contremaîtres et agents de maîtrise:				
- agents techniques	7 346	28,6	1 474	27,3
- maîtrise ouvrière	15 060	5,4	19 121	11,4
Employés	**438 122**	**60,4**	**53 985**	**73,1**
Employés	241 047	82,9	27 047	71,9
Personnels de service	85 417	67,4	16 917	74,9
Vacataires (1)	0	0,0	9 948	73,3
Personnels de la police et des prisons	111 658	6,4	73	58,9
Ouvriers	**66 482**	**18,8**	**53 514**	**22,0**
Ensemble	**1 626 764**	**56,2**	**280 691**	**46,3**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Il s'agit strictement des vacataires non ventilés dans les autres catégories.

Graphique II.10 : Les titulaires civils de l'État selon la catégorie socioprofessionnelle au 31 décembre 1994 : part des femmes

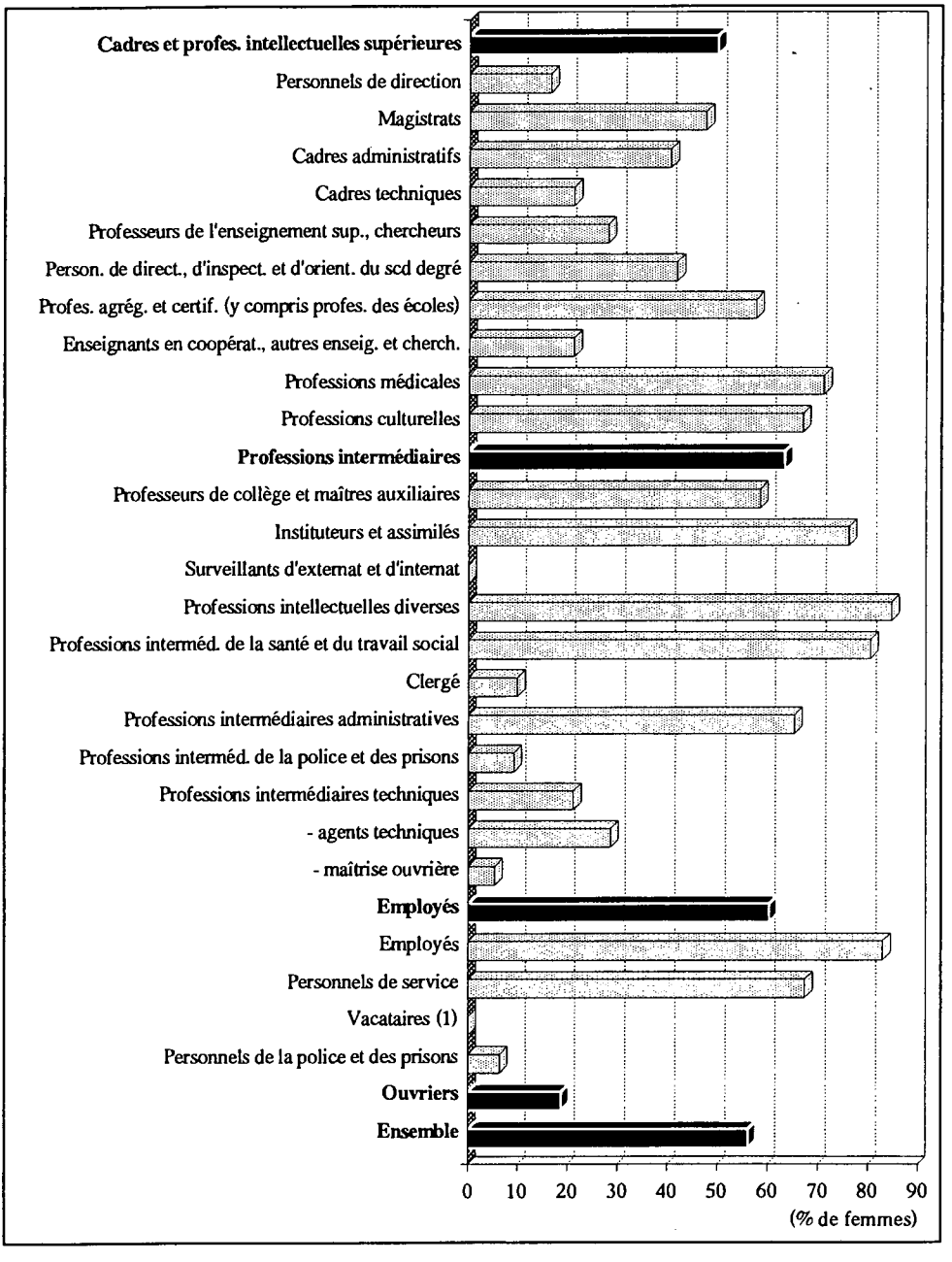

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE

B. Répartition géographique

Figure II.1 : Les agents civils de l'État par région au 31 décembre 1994

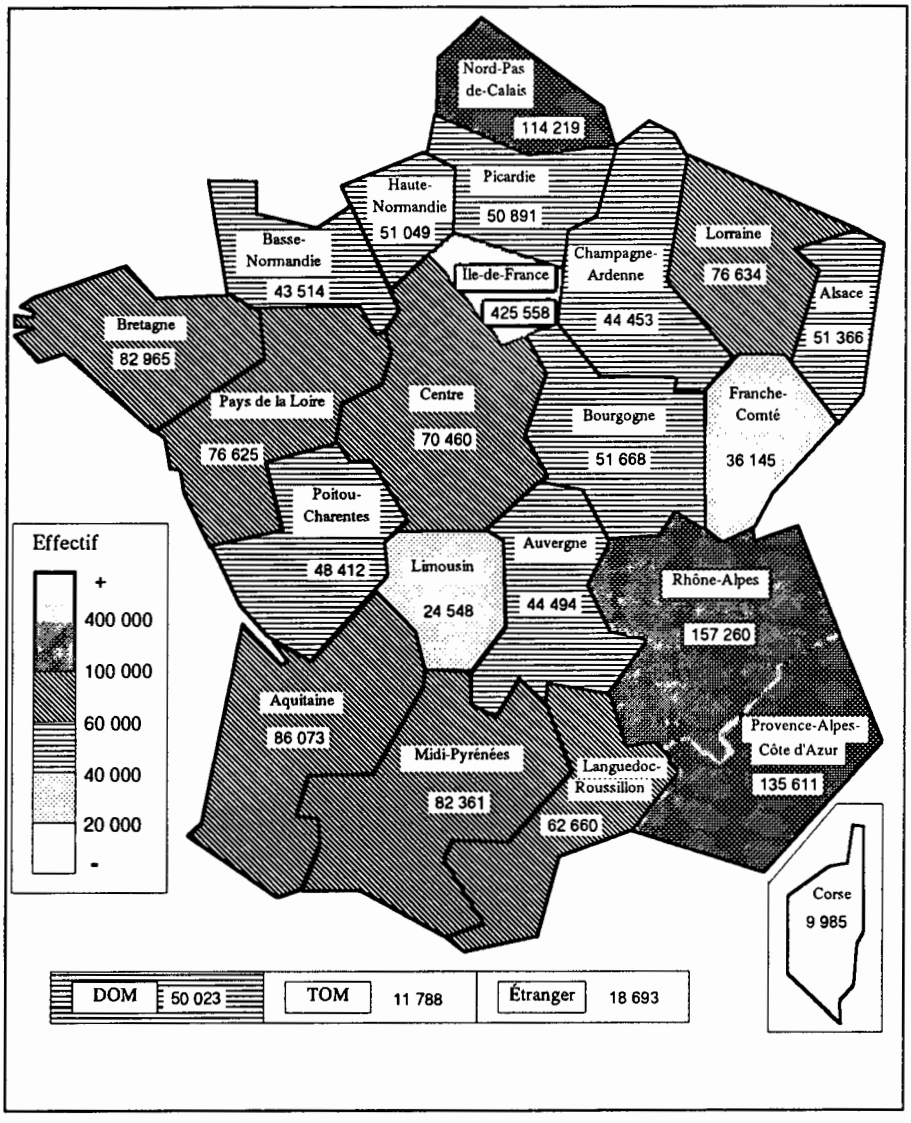

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Tableau II.6 : Effectifs réels des agents civils de l'État par région et par ministère au 31 décembre 1994

Régions	Éducation nationale, universités, Jeunesse et sports	Économie et finances	Intérieur et DOM-TOM	Équipement, logement transports	Justice	Agriculture	Autres ministères	Total
Alsace	33 911	5 202	4 672	2 531	1 904	804	2 342	**51 366**
Aquitaine	50 549	9 507	6 694	6 182	2 550	1 995	8 596	**86 073**
Auvergne	25 332	6 212	2 667	3 900	1 217	1 603	3 563	**44 494**
Basse-Normandie	26 694	3 940	2 040	2 916	1 201	1 102	5 621	**43 514**
Bourgogne	32 001	5 193	3 538	4 505	1 784	1 702	2 945	**51 668**
Bretagne	43 965	8 040	4 642	6 391	2 056	2 380	15 491	**82 965**
Centre	44 024	6 954	4 332	4 772	2 100	1 571	6 707	**70 460**
Champagne-Ardenne	28 352	4 596	3 078	3 582	1 349	1 051	2 445	**44 453**
Corse	5 192	1 171	1 214	1 189	400	242	577	**9 985**
Franche-Comté	24 685	3 699	1 829	2 706	802	854	1 570	**36 145**
Haute-Normandie	35 432	5 308	3 408	3 054	1 511	621	1 715	**51 049**
Île-de-France	227 130	49 356	60 285	17 799	16 762	3 987	50 239	**425 558**
Languedoc-Roussillon	38 620	7 283	4 818	5 280	1 918	1 708	3 033	**62 660**
Limousin	14 755	2 510	1 642	2 072	637	1 239	1 693	**24 548**
Lorraine	50 905	6 459	5 622	4 761	2 627	1 314	4 946	**76 634**
Midi-Pyrénées	49 273	8 621	5 924	8 124	2 104	2 796	5 519	**82 361**
Nord-Pas-de-Calais	79 191	10 500	10 699	5 403	3 521	700	4 205	**114 219**
Pays de la Loire	46 674	9 485	4 418	5 768	2 338	2 108	5 834	**76 625**
Picardie	36 228	4 715	2 393	3 390	1 545	869	1 751	**50 891**
Poitou-Charentes	30 077	5 666	2 557	3 455	1 291	1 413	3 953	**48 412**
Prov.-Alpes-Côte d'Az.	77 026	13 139	14 945	7 583	5 143	1 551	16 224	**135 611**
Rhône-Alpes	104 705	15 539	12 156	10 321	4 196	2 926	7 417	**157 260**
DOM	36 129	4 163	3 252	3 053	1 383	786	1 257	**50 023**
TOM	6 742	676	1 471	1 307	348	149	1 095	**11 788**
Étranger	757	1 819	167	29	0	13	15 908	**18 693**
Total	**1 148 349**	**199 753**	**168 463**	**120 073**	**60 687**	**35 484**	**174 646**	**1 907 455**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE

Figure II.2 : Répartition par région, des agents civils de l'État dans certains ministères, au 31 décembre 1994

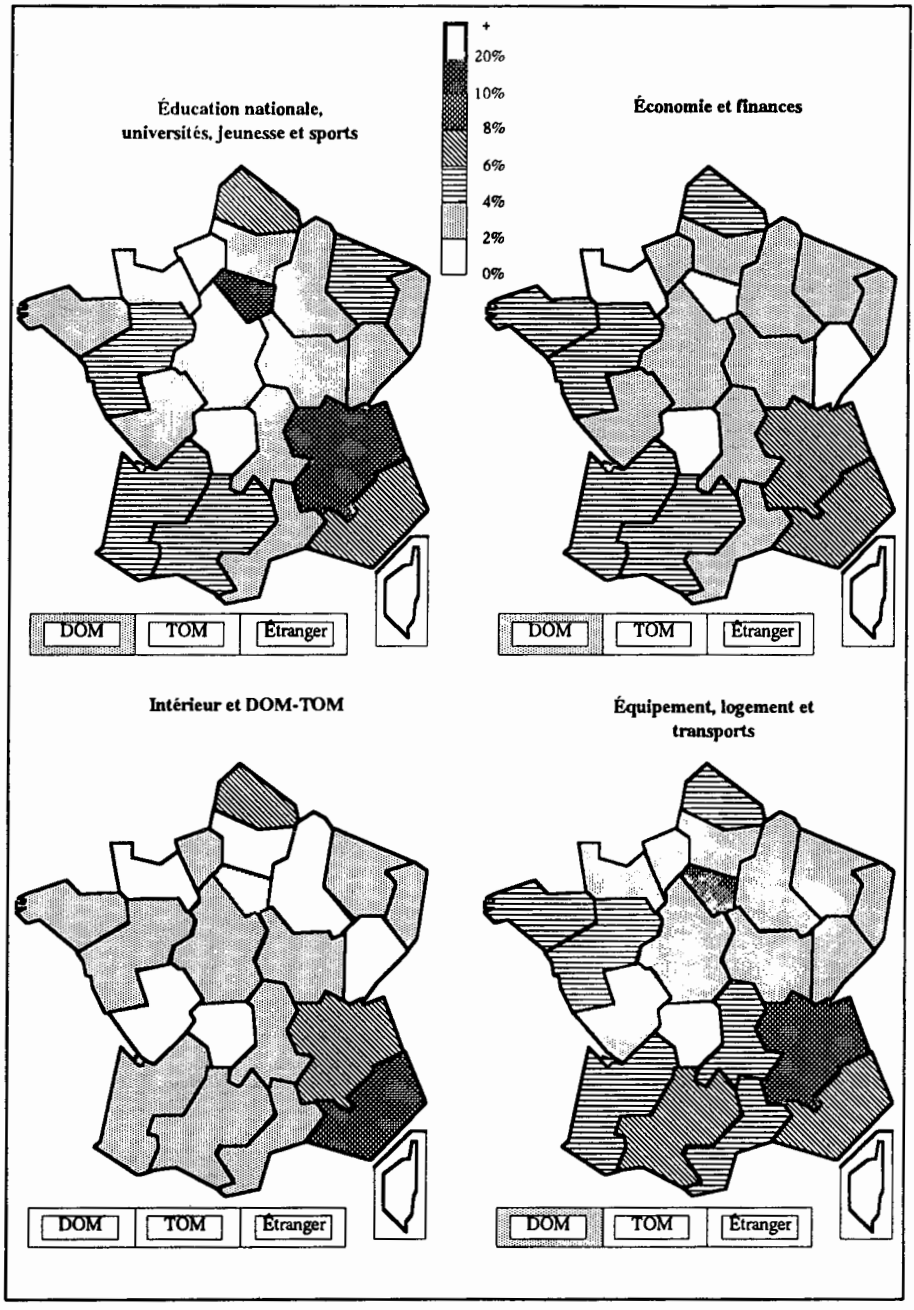

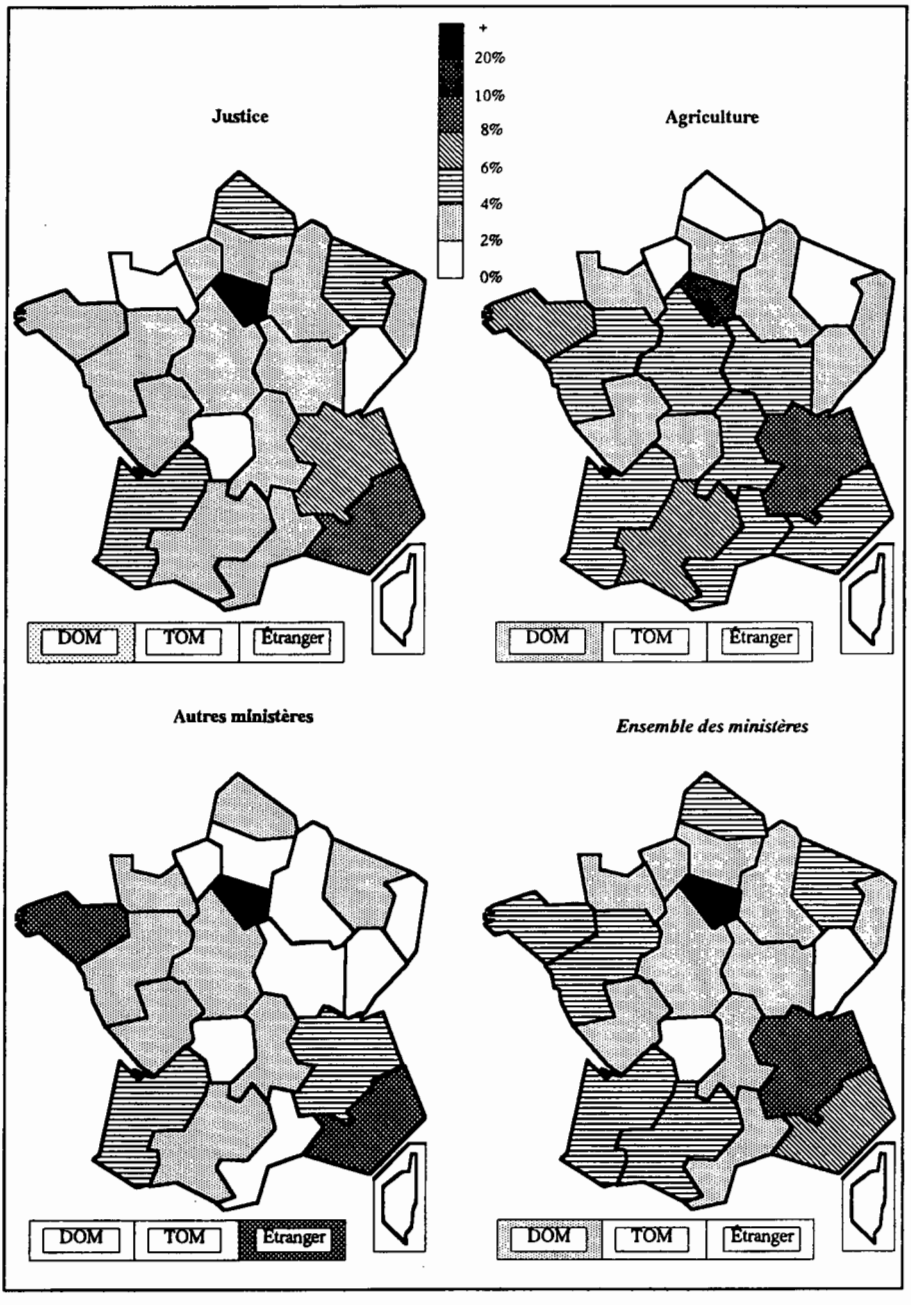

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Tableau II.7 : Effectifs des agents civils de l'État par région et par département au 31 décembre 1994

Région et département	Nombre
Alsace	**51 366**
Bas-Rhin	32 435
Haut-Rhin	18 931
Aquitaine	**86 073**
Dordogne	10 126
Gironde	42 813
Landes	9 016
Lot-et-Garonne	8 143
Pyrénées-Atlantiques	15 975
Auvergne	**44 494**
Allier	9 982
Cantal	4 743
Haute-Loire	5 007
Puy-de-Dôme	24 762
Basse-Normandie	**43 514**
Calvados	19 482
Manche	16 460
Orne	7 572
Bourgogne	**51 668**
Côte d'Or	19 549
Nièvre	7 260
Saône-et-Loire	15 245
Yonne	9 614
Bretagne	**82 965**
Côtes d'Armor	12 787
Finistère	25 667
Ille-et-Vilaine	28 075
Morbihan	16 436
Centre	**70 460**
Cher	10 125
Eure-et-Loir	10 881
Indre	7 452
Indre-et-Loire	15 305
Loir-et-Cher	8 101
Loiret	18 596
Champagne-Ardenne	**44 453**
Ardennes	9 098
Aube	8 653
Haute-Marne	6 911
Marne	19 791
Corse	**9 985**
Corse-du-Sud	5 081
Haute-Corse	4 904
Franche-Comté	**36 145**
Doubs	17 636
Haute-Saône	6 577
Jura	7 575
Terr. de Belfort	4 357
Haute-Normandie	**51 049**
Eure	13 541
Seine-Maritime	37 508
Île-de-France	**425 558**
Essonne	35 478
Hauts-de-Seine	44 026
Paris	161 797
Seine-et-Marne	32 914
Seine-Saint-Denis	38 904
Val-d'Oise	30 041
Val-de-Marne	40 199
Yvelines	42 199
Languedoc-Roussillon	**62 660**
Aude	8 155
Gard	13 842
Hérault	27 537
Lozère	2 797
Pyrénées-Orientales	10 329
Limousin	**24 548**
Corrèze	7 163
Creuse	4 601
Haute-Vienne	12 784
Lorraine	**76 634**
Meurthe-et-Moselle	27 487
Meuse	6 574
Moselle	31 619
Vosges	10 954
Midi-Pyrénées	**82 361**
Ariège	4 251
Aveyron	6 777
Gers	4 870
Haute-Garonne	40 138
Hautes-Pyrénées	7 127
Lot	4 899
Tarn	8 500
Tarn-et-Garonne	5 799
Nord-Pas-de-Calais	**114 219**
Nord	75 943
Pas-de-Calais	38 276
Pays de la Loire	**76 625**
Loire-Atlantique	32 813
Maine-et-Loire	15 753
Mayenne	5 975
Sarthe	13 265
Vendée	8 819
Picardie	**50 891**
Aisne	14 730
Oise	18 782
Somme	17 379
Poitou-Charentes	**48 412**
Charente	10 160
Charente-Maritime	15 377
Deux-Sèvres	8 138
Vienne	14 737
Prov.-Alpes-Côte d'Az	**135 611**
Alpes de Hte-Provence	4 347
Alpes-Maritimes	25 490
Bouches-du-Rhône	60 695
Hautes-Alpes	4 115
Var	28 554
Vaucluse	12 410
Rhône-Alpes	**157 260**
Ain	11 626
Ardèche	6 195
Drôme	10 708
Haute-Savoie	14 102
Isère	33 082
Loire	18 078
Rhône	52 692
Savoie	10 777
DOM	**50 023**
Guadeloupe	12 491
Guyane	4 777
Martinique	12 795
Réunion	19 960
TOM	**11 788**
Mayotte	1 199
Nouvelle Calédonie	3 231
Polynésie Française	6 375
St Pierre et Miquelon	515
Terres austr. et antarct	39
Wallis et Futuna	429
Étranger	**18 693**
Total	**1 907 455**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Figure II.3: Âge médian des agents civils de l'État par région au 31 décembre 1994

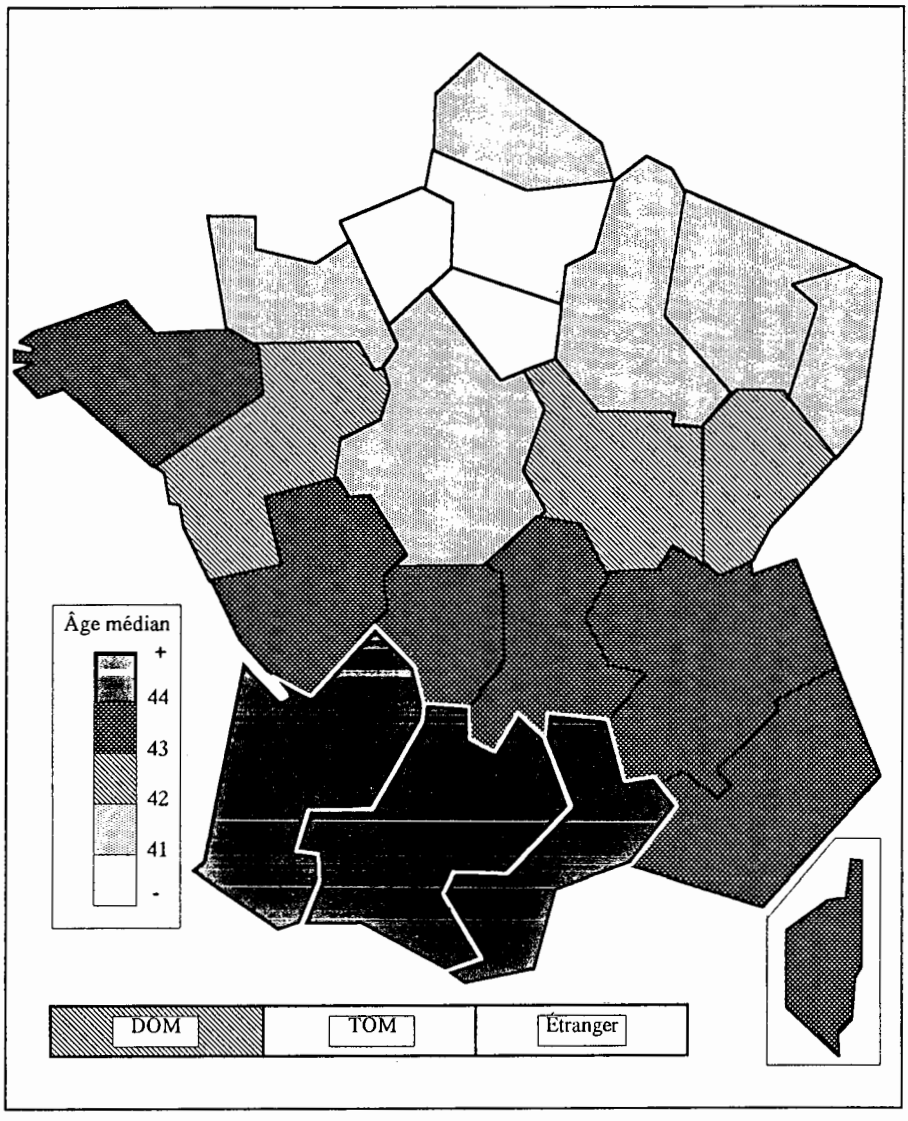

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Tableau II.8 : Répartition par âge et par région des agents civils de l'État au 31 décembre 1994

Régions	Part des - de 30 ans	Part des 50 ans et +	Âge moyen en années	Âge médian (1) en années
Alsace	14,9%	20,1%	41,4	41,9
Aquitaine	11,4%	24,8%	43,1	44,3
Auvergne	14,9%	22,1%	42,0	43,1
Basse-Normandie	15,6%	19,6%	41,3	42,0
Bourgogne	15,3%	19,8%	41,5	42,4
Bretagne	12,1%	22,5%	42,4	43,3
Centre	15,5%	19,7%	41,3	42,0
Champagne-Ardenne	17,7%	17,3%	40,5	41,1
Corse	12,5%	25,7%	42,7	43,2
Franche-Comté	15,6%	20,1%	41,4	42,3
Haute-Normandie	18,4%	16,1%	40,1	40,4
Île-de-France	20,0%	18,7%	40,2	40,3
Languedoc-Roussillon	10,8%	28,8%	43,9	44,2
Limousin	13,3%	23,3%	42,5	43,7
Lorraine	15,8%	18,7%	41,1	41,9
Midi-Pyrénées	13,0%	26,2%	43,0	44,4
Nord-Pas-de-Calais	17,2%	16,5%	40,6	41,5
Pays de la Loire	13,4%	19,5%	41,7	42,5
Picardie	19,0%	16,1%	40,1	40,6
Poitou-Charentes	12,7%	22,6%	42,5	43,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12,1%	25,5%	42,9	44,0
Rhône-Alpes	15,2%	21,4%	41,7	42,6
DOM	14,3%	21,0%	41,6	42,1
TOM	20,1%	16,3%	39,5	39,6
Étranger	29,5%	12,7%	37,1	36,2
Total	**16,1%**	**20,6%**	**41,4**	42,2

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE

(1) L'âge médian est celui qui partage la population en deux parties égales : exemple en Bretagne la moitié des agents a moins de 43,3 ans.

C. Emplois de direction et d'inspection générale

Tableau II.9 : Répartition entre hommes et femmes des principaux emplois d'encadrement au 1er juin 1996

Emplois de direction et d'inspection	Hommes	%	Femmes	%	Total
Emplois laissés à la décision du gouvernement					
Directeurs d'administration centrale	153	92,7	12	7,3	165
Recteurs	26	89,7	3	10,3	29
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	148	94,3	9	5,7	157
Préfets	114	97,4	3	2,6	117
Sous-total	*441*	94,2	*27*	5,8	*468*
Autres emplois					
Grands corps de l'Etat (1)	430	85,8	71	14,2	501
Chefs de service, directeurs-adjoints, sous-directeurs	491	80,9	116	19,1	607
Inspecteurs généraux (2)	499	82,1	109	17,9	608
Trésoriers payeurs généraux	103	98,1	2	1,9	105
Chefs de services déconcentrés (3)	1 555	92,0	136	8,0	1 691
Présidents de chambre régionale des comptes	24	100,0	0	0,0	24
Présidents de tribunal administratif et de cour administrative d'appel	33	86,8	5	13,2	38
Sous-total	*3 135*	87,7	*439*	12,3	*3 574*
Total	**3 576**	**88,5**	**466**	**11,5**	**4 042**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Conseil d'État, Cour des comptes, Inspection générale des finances.
(2) Hors inspection générale des finances.
(3) Hors préfets, recteurs, TPG, ambassadeurs et consuls.

Tableau II.10 : Les effectifs des grands corps de l'État au 1er juin 1996

Grands Corps	Titulaires					Dont en activité				
	Hommes	%	Femmes	%	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total
Conseil d'État	258	84,0	49	16,0	307	168	82,4	36	17,6	204
Cour des comptes	316	88,0	43	12,0	359	195	87,8	27	12,2	222
Inspection générale des finances	204	94,0	13	6,0	217	67	89,3	8	10,7	75
Total	**778**	88,1	**105**	11,9	**883**	**430**	85,8	**71**	14,2	**501**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau II.11 : Répartition entre hommes et femmes, selon les ministères, des emplois de direction d'administration centrale au 1er juin 1996

Ministères	Directeur					Chef de service, directeur adjoint et sous-directeur				
	Hommes	%	Femmes	%	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total
Affaires étrangères	16	94,1	1	5,9	17	36	92,3	3	7,7	39
Affaires sociales et travail (1)	16	94,1	1	5,9	17	32	61,5	20	38,5	52
Agriculture	8	100,0	0	0,0	8	50	86,2	8	13,8	58
Anciens combattants	3	100,0	0	0,0	3	5	62,5	3	37,5	8
Coopération	2	100,0	0	0,0	2	7	100,0	0	0,0	7
Culture	3	42,9	4	57,1	7	16	76,2	5	23,8	21
Défense	7	100,0	0	0,0	7	32	86,5	5	13,5	37
DOM-TOM	3	100,0	0	0,0	3	3	75,0	1	25,0	4
Économie et finances	14	100,0	0	0,0	14	80	82,5	17	17,5	97
Éducation nationale (2)	15	100,0	0	0,0	15	44	74,6	15	25,4	59
Recherche	3	100,0	0	0,0	3	2	66,7	1	33,3	3
Équipement (3)	14	87,5	2	12,5	16	50	80,6	12	19,4	62
Transports (4)	9	100,0	0	0,0	9	37	94,9	2	5,1	39
Industrie	12	100,0	0	0,0	12	22	78,6	6	21,4	28
Intérieur	10	100,0	0	0,0	10	27	93,1	2	6,9	29
Justice	11	78,6	3	21,4	14	30	73,2	11	26,8	41
Premier ministre	7	87,5	1	12,5	8	18	78,3	5	21,7	23
Total	153	92,7	12	7,3	165	491	80,9	116	19,1	607

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Affaires sociales, santé, travail, emploi.
(2) Éducation nationale, jeunesse et sports.
(3) Équipement, environnement, tourisme.
(4) Aviation civile, météorologie et mer.

Tableau II.12 : Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de chef de service déconcentré au 1er juin 1996

Ministères	Hommes	%	Femmes	%	Total
Affaires étrangères (1)	242	92,0	21	8,0	263
Affaires sociales et santé (2)	80	70,2	34	29,8	114
Agriculture (3)	113	99,1	1	0,9	114
Anciens combattants (4)	17	85,0	3	15,0	20
Coopération (5)	28	90,3	3	9,7	31
Culture (6)	23	85,2	4	14,8	27
Économie et finances (7)	525	96,0	22	4,0	547
Éducation nationale (8)	171	85,9	28	14,1	199
Recherche (9)	27	96,4	1	3,6	28
Équipement, environnement, transports (10)	240	96,0	10	4,0	250
Industrie (11)	24	100,0	0	0,0	24
Intérieur (12)	117	96,7	4	3,3	121
Jeunesse et sports (13)	126	94,7	7	5,3	133
Justice (14)	96	91,4	9	8,6	105
Travail, emploi, formation (15)	117	95,1	6	4,9	123
Total	**1 946**	**92,7**	**153**	**7,3**	**2 099**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Ambassadeurs et consuls.
(2) Directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales.
(3) Directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt.
(4) Chefs de service et directeurs interdépartementaux.
(5) Chefs de mission.
(6) Directeurs régionaux des affaires culturelles.
(7) Trésoriers-payeurs généraux, receveurs particuliers des finances, directeurs et chefs de services régionaux et départementaux des impôts, des douanes, de la concurrence, de l'INSEE.
(8) Recteurs, secrétaires généraux d'académie, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux.
(9) Délégués régionaux à la recherche.
(10) Directeurs régionaux et départementaux de l'équipement, de l'architecture, chefs des services déconcentrés maritimes, délégués régionaux au tourisme, directeurs régionaux de l'environnement.
(11) Directeurs des DRIRE.
(12) Préfets, Directeur à la Préfecture de Paris, à la Préfecture de Région Île de France, Directeur général à la Préfecture de Police.
(13) Directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports.
(14) Directeurs régionaux et départementaux des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse.
(15) Directeurs régionaux et départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Tableau II.13 : Répartition entre hommes et femmes des emplois en inspection générale au 1er juin 1996

Ministères Inspections générales	Titulaires					Dont en activité dans l'inspection				
	Hommes	%	Femmes	%	**Total**	Hommes	%	Femmes	%	**Total**
Affaires sociales et travail (IGAS)	76	72,4	29	27,6	**105**	67	74,4	23	25,6	**90**
Agriculture (IG de l'agriculture)	24	96,0	1	4,0	**25**	20	100,0	0	0,0	**20**
Agriculture (IG de l'EA) (1)	50	82,0	11	18,0	**61**	50	82,0	11	18,0	**61**
Anciens combattants	7	100,0	0	0,0	**7**	7	100,0	0	0,0	7
Culture (IG des affaires culturel.)	10	66,7	5	33,3	**15**	10	66,7	5	33,3	**15**
Culture (IG de C et EA) (2)	42	77,8	12	22,2	**54**	31	79,5	8	20,5	**39**
Défense (Inspecteurs généraux)	4	100,0	0	0,0	**4**	4	100,0	0	0,0	4
Économie et finances (IG Financ.)	204	94,0	13	6,0	**217**	67	89,3	8	10,7	**75**
Économie et finances (IG INSEE)	49	100,0	0	0,0	**49**	9	100,0	0	0,0	**9**
Éducation IGAEN	63	84,0	12	16,0	**75**	59	83,1	12	16,9	**71**
Éducation IGEN	145	84,8	26	15,2	**171**	133	84,2	25	15,8	**158**
Éducation IG Bibliothèques	5	62,5	3	37,5	**8**	5	62,5	3	37,5	**8**
Équipement,transports,tourisme (3)	47	90,4	5	9,6	**52**	45	90,0	5	10,0	**50**
Industrie (Industrie et commerce)	16	66,7	8	33,3	**24**	14	63,6	8	36,4	**22**
Industrie (Poste et télécom.)	46	82,1	10	17,9	**56**	27	81,8	6	18,2	**33**
Intérieur (IG de l'Administration)	9	90,0	1	10,0	**10**	9	90,0	1	10,0	**10**
Jeunesse et sports	9	81,8	2	18,2	11	9	81,8	2	18,2	11
Total	**806**	**85,4**	**138**	**14,6**	**944**	**566**	**82,9**	**117**	**17,1**	**683**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) IG de l'enseignement agricole.
(2) IG de la création et de l'enseignement artistique.
(3) IG construction, IG équipement, IG transports et travaux publics, IG de l'aviation civile, IG du tourisme.

3 - Temps de travail

III.Temps de travail

Ce chapitre traite de la durée du travail des agents de la fonction publique d'État dans les ministères civils.

8,3% des titulaires travaillent à temps partiel fin 1994 : ce taux est en progression de 0,6 points par rapport à fin 1990. Le recours au temps partiel parmi les fonctionnaires est essentiellement féminin: 14% des femmes et 0,9% des hommes en bénéficient.

Pour plus d'informations

- **sur l'emploi à temps partiel:**

« Le travail à temps partiel dans la fonction publique de l'État (1982-1994) », Pierre MASSAL, FICHE POINT FORTS, DGAFP, juillet 1996.

Tableau III.1 : Emploi à temps partiel (1) et cessation progressive d'activité (CPA) par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994

	Effectif total	<50% ou inconnue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble	Taux	CPA
Titulaires										
Hommes	712 454	30	2 355	575	478	2 568	709	**6 715**	0,9	8 808
Femmes	914 310	33	30 047	8 511	6 401	71 019	12 355	**128 366**	14,0	14 934
Ensemble	1 626 764	63	32 402	9 086	6 879	73 587	13 064	**135 081**	8,3	23 742
Titulaires hors Éduc. nationale										
Hommes	335 996	9	531	121	81	1 580	302	**2 624**	0,8	1 258
Femmes	274 794	7	5 001	3 301	2 091	51 741	7 095	**69 236**	25,2	3 929
Ensemble	610 790	16	5 532	3 422	2 172	53 321	7 397	**71 860**	11,8	5 187
Non titulaires et ouvriers d'État										
Hommes	150 869	11 045	9 767	3 872	2 621	2 968	1 052	**31 325**	20,8	496
Femmes	129 822	16 542	17 184	4 504	3 954	4 842	2 305	**49 331**	38,0	501
Ensemble	280 691	27 587	26 951	8 376	6 575	7 810	3 357	**80 656**	28,7	997

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Pour les non titulaires, il peut s'agir de temps incomplet, c'est à dire non choisi.

Taux = (effectif à temps partiel ou incomplet/effectif total) x 100

Graphique III.1 : Emploi à temps partiel par statut selon la quotité de travail au 31 décembre 1994

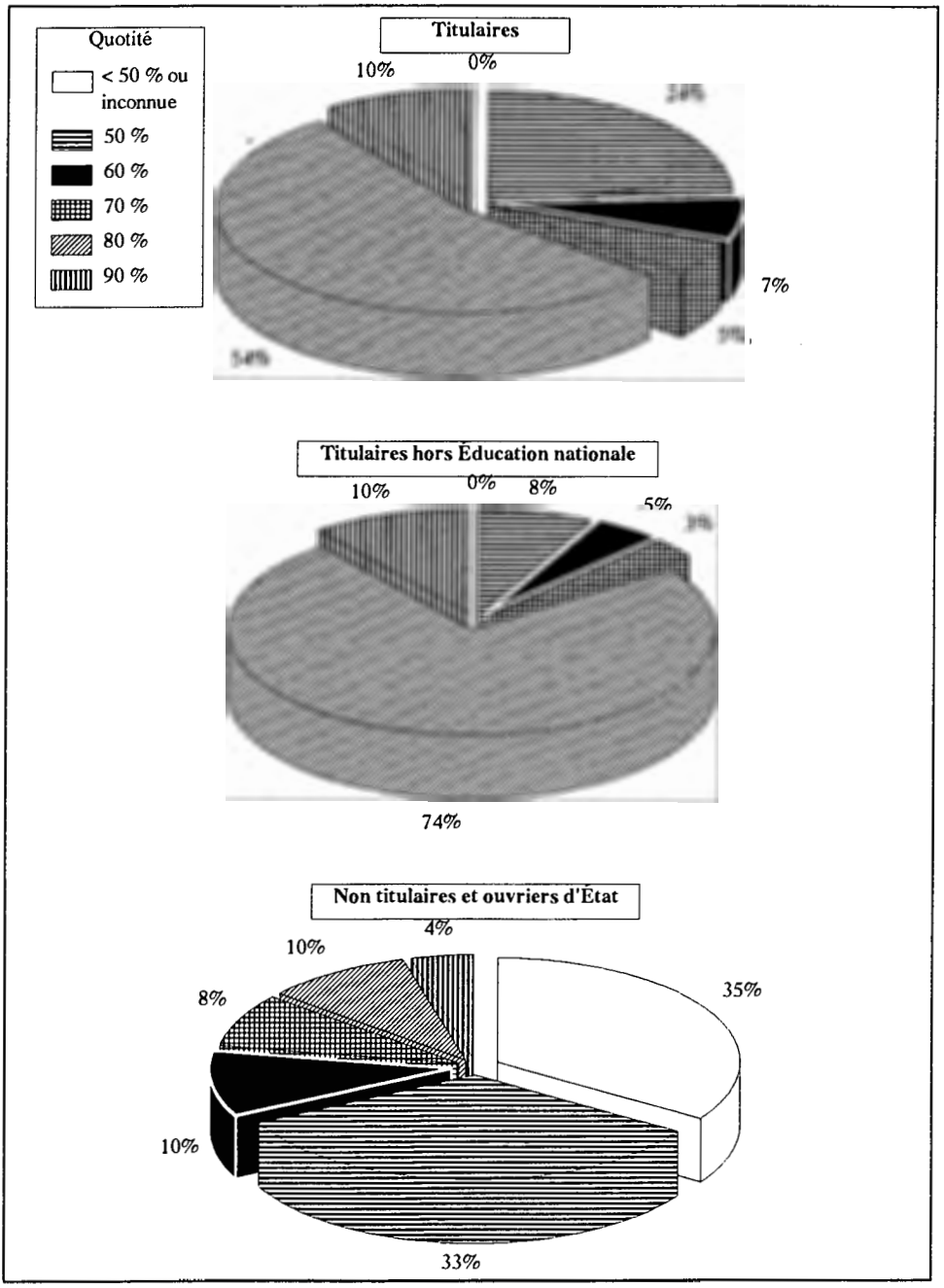

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Graphique III.2 : Emploi à temps partiel (1) et CPA par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994

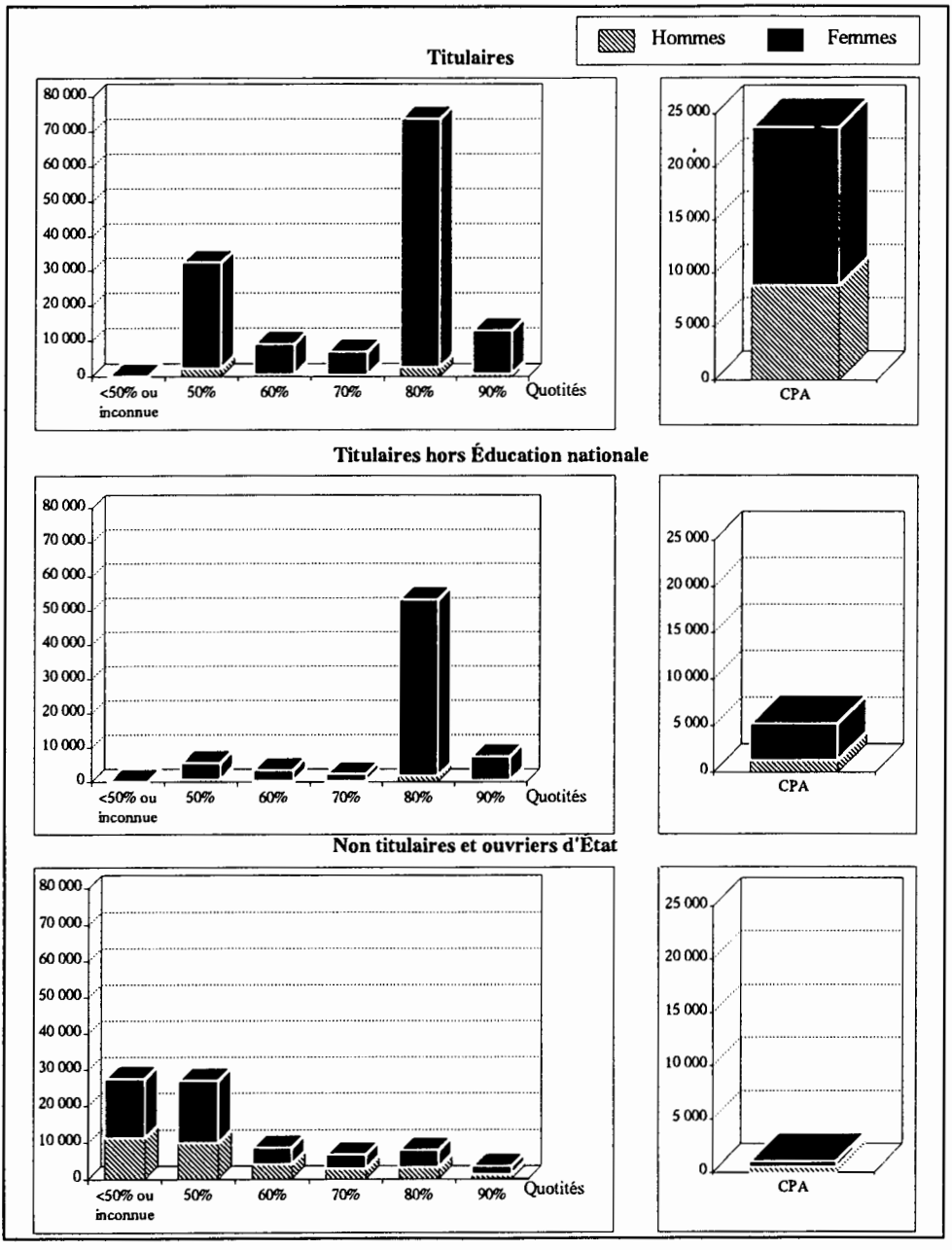

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Tableau III.2 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994

Ministère	Effectif total	TP quotité inconnue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble	Taux (1)	CPA
Homme										
Éducation, universités	376 458	21	1 824	454	397	988	407	**4 091**	1,1	7 550
Économie et finances	70 115	0	157	49	24	729	141	**1 100**	1,6	493
Intérieur et DOM-TOM	121 014	2	29	7	1	95	19	**153**	0,1	134
Équipement et logement	69 424	0	72	23	22	364	57	**538**	0,8	207
Justice	29 297	1	38	9	4	67	15	**134**	0,5	32
Agriculture	14 494	0	34	11	11	110	23	**189**	1,3	172
Santé-travail	6 042	0	9	9	10	85	20	**133**	2,2	40
Culture	4 717	0	16	2	3	42	6	**69**	1,5	16
Autres ministères civils	9 595	1	13	3	4	29	7	**57**	0,6	39
Défense	11 298	5	163	8	2	59	14	**251**	2,2	125
Total	*712 454*	*30*	*2 355*	*575*	*478*	*2 568*	*709*	***6 715***	*0,9*	8 808
Total hors Éducation	*335 996*	*9*	*531*	*121*	*81*	*1 580*	*302*	***2 624***	*0,8*	1 258
Femme										
Éducation, universités	639 516	26	25 046	5 210	4 310	19 278	5 260	**59 130**	9,2	11 005
Économie et finances	115 333	0	2 466	1 929	869	27 283	3 291	**35 838**	31,1	2 227
Intérieur et DOM-TOM	40 868	1	437	237	232	5 344	974	**7 225**	17,7	484
Équipement et logement	27 806	1	511	266	231	4 872	805	**6 686**	24,0	301
Justice	27 622	1	495	267	218	4 076	581	**5 638**	20,4	163
Agriculture	12 783	0	292	137	106	1 816	271	**2 622**	20,5	235
Santé-travail	15 815	1	337	251	212	3 555	533	**4 889**	30,9	223
Culture	5 112	0	77	32	43	558	85	**795**	15,6	33
Autres ministères civils	9 325	0	112	59	41	1 071	111	**1 394**	14,9	152
Défense	20 130	3	274	123	139	3 166	444	**4 149**	20,6	111
Total	*914 310*	*33*	*30 047*	*8 511*	*6 401*	*71 019*	*12 355*	***128 366***	14,0	14 934
Total hors Éducation	*274 794*	*7*	*5 001*	*3 301*	*2 091*	*51 741*	*7 095*	***69 236***	25,2	3 929
Total général	**1 626 764**	**63**	**32 402**	**9 086**	**6 879**	**73 587**	**13 064**	**135 081**	**8,3**	**23 742**
Total hors Éducation nationale	**610 790**	**16**	**5 532**	**3 422**	**2 172**	**53 321**	**7 397**	**71 860**	**11,8**	**5 187**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Taux = (effectif à temps partiel / effectif total) x 100.

Graphique III.3 : Répartition du temps partiel des agents titulaires par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994

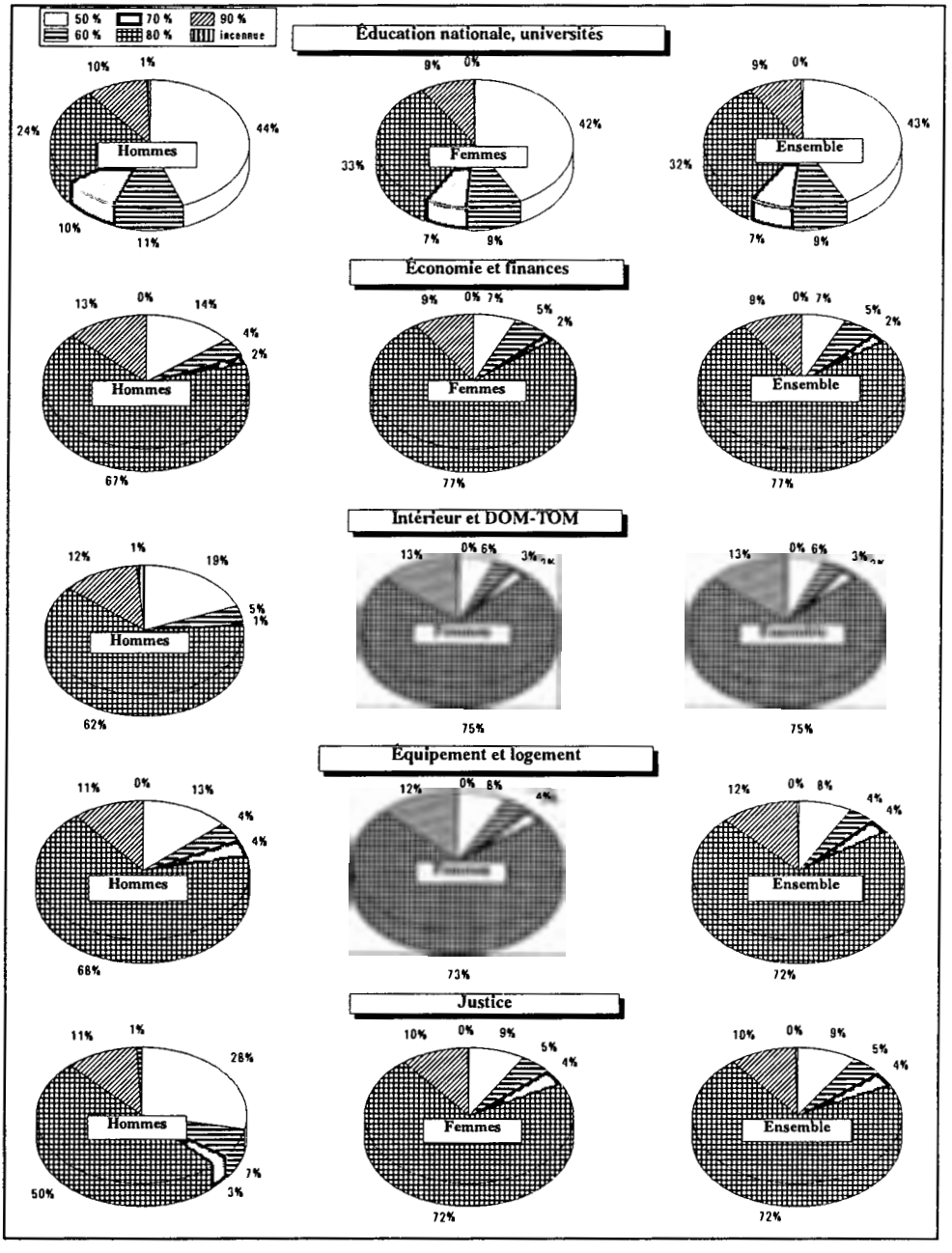

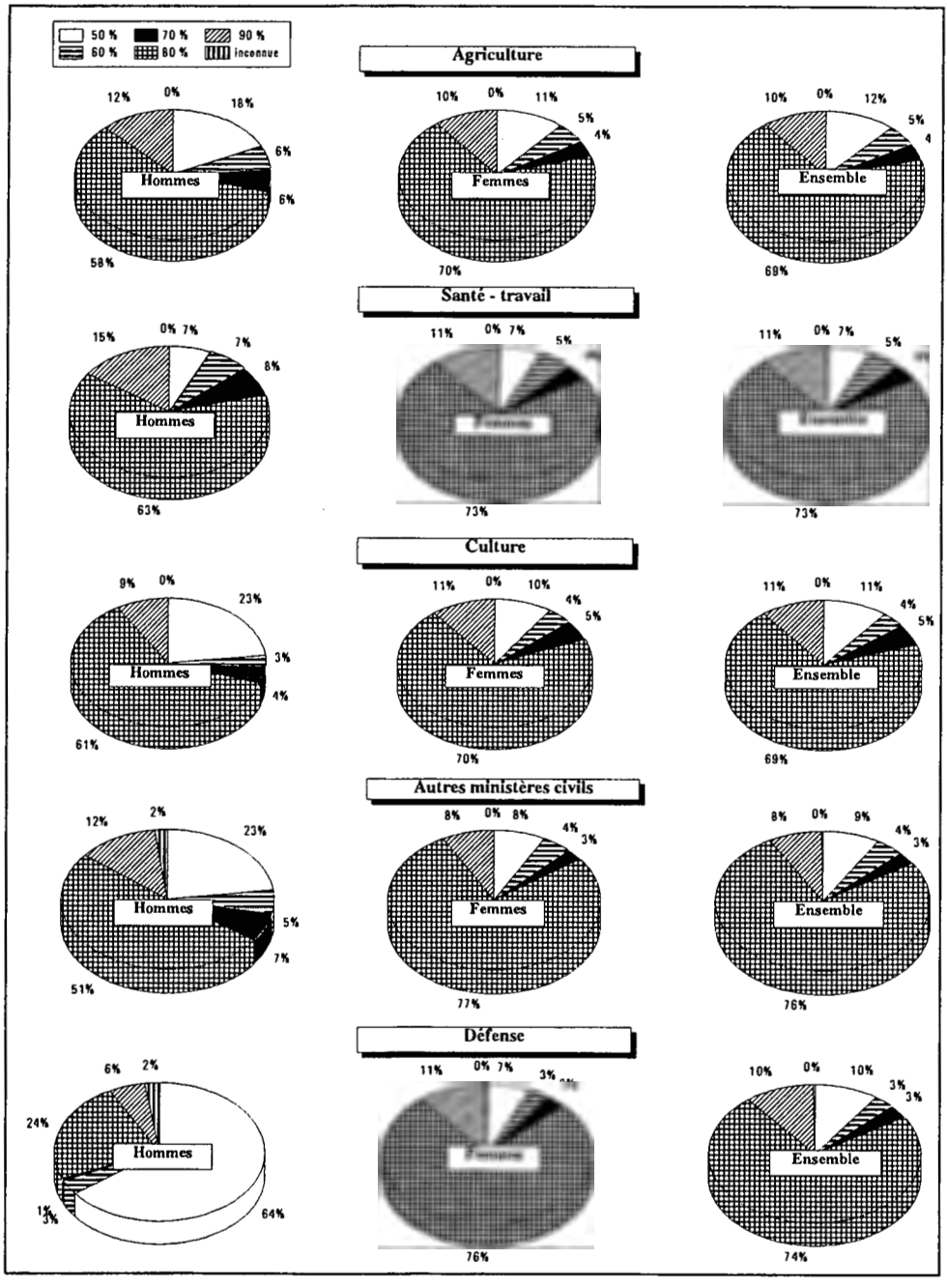

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Tableau III.3 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires par sexe et selon la quotité de travail depuis 1982

	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble (1)	Taux (2)	CPA
Hommes								
1982	1 628	249	184	881	140	**3 082**	0,3	598
1986	2 022	536	423	2 438	567	**5 986**	0,6	4 446
1990	2 264	592	471	2 804	775	**6 906**	0,7	6 567
1990	1 956	514	423	1 666	536	**5 095**	0,7	4 934
1992	2 065	550	480	1 976	594	**5 744**	0,8	6 899
1994	2 355	575	478	2 568	709	**6 715**	0,9	8 808
Femmes								
1982	38 945	4 000	2 638	17 066	4 359	**67 008**	7,5	2 003
1986	39 139	9 841	7 550	58 334	9 532	**124 396**	12,7	12 411
1990	34 015	9 767	7 301	76 817	12 719	**140 619**	13,7	13 969
1990	30 839	8 560	6 201	56 566	9 905	**112 071**	13,4	9 185
1992	30 001	8 640	6 488	65 100	11 435	**121 885**	13,8	12 116
1994	30 047	8 511	6 401	71 019	12 355	**128 366**	14,0	14 934
Ensemble								
1982	40 573	4 249	2 822	17 947	4 499	**70 090**	3,9	2 601
1986	41 161	10 377	7 973	60 772	10 099	**130 382**	6,7	16 857
1990	36 279	10 359	7 772	79 621	13 494	**147 525**	7,4	20 536
1990	32 795	9 074	6 624	58 232	10 441	**117 166**	7,7	14 119
1992	32 066	9 190	6 968	67 076	12 029	**127 629**	8,1	19 015
1994	32 402	9 086	6 879	73 587	13 064	**135 081**	8,3	23 742

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels de "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991. En 1990, les effectifs ont donc été calculés avec et sans les effectifs réels des salariés des Postes et Télécommunications.

(1) Y compris quelques agents dont la quotité de travail est inconnue.
(2) Taux = (effectif à temps partiel / effectif total) x 100.

Graphique III.4 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires par sexe et selon la quotité de travail depuis 1982

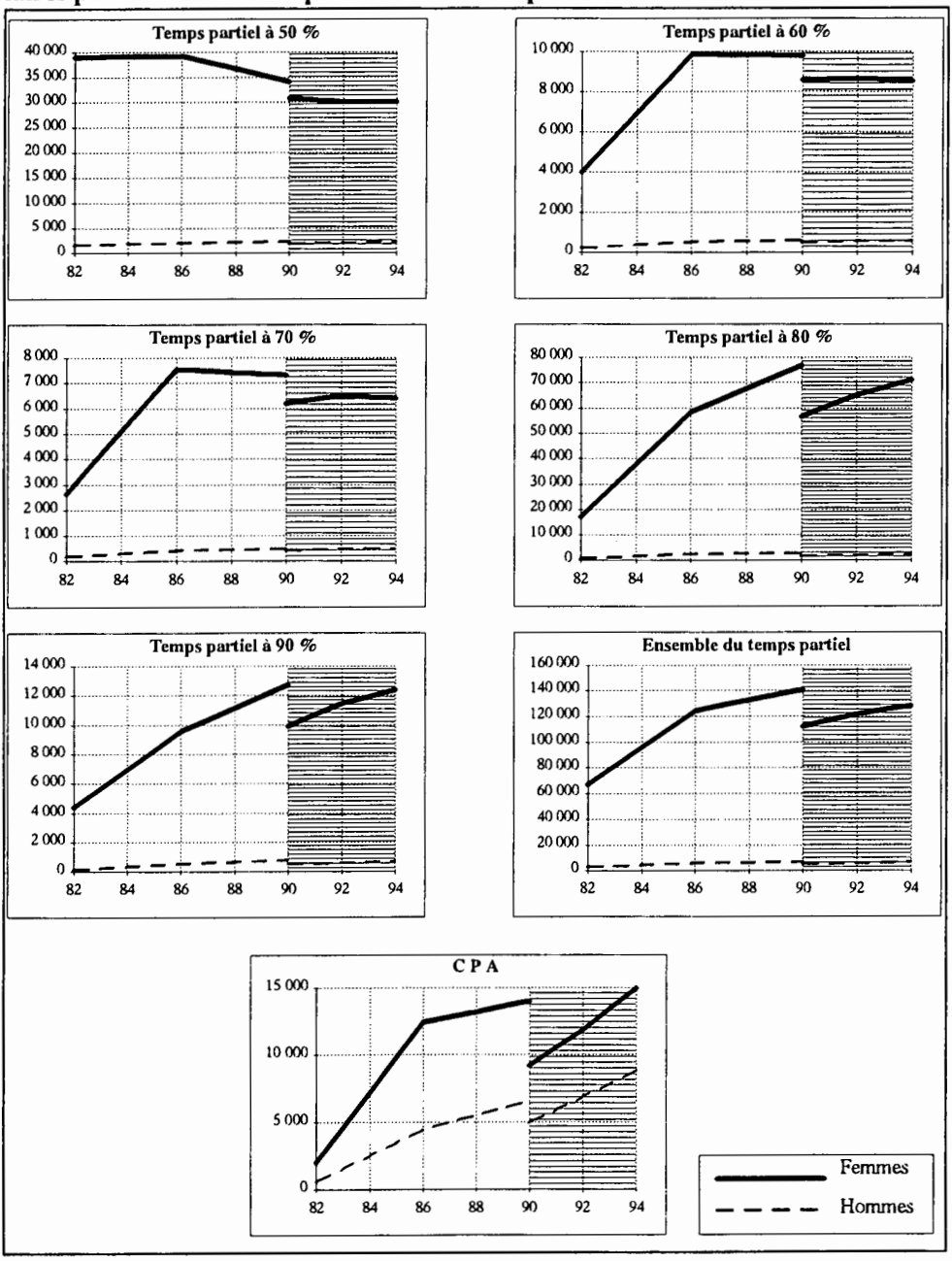

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.
Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels de "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991. En 1990, les effectifs ont donc été calculés avec et sans les effectifs réels des salariés des Postes et Télécommunications.

Graphique III.5 : Temps partiel des agents titulaires par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994

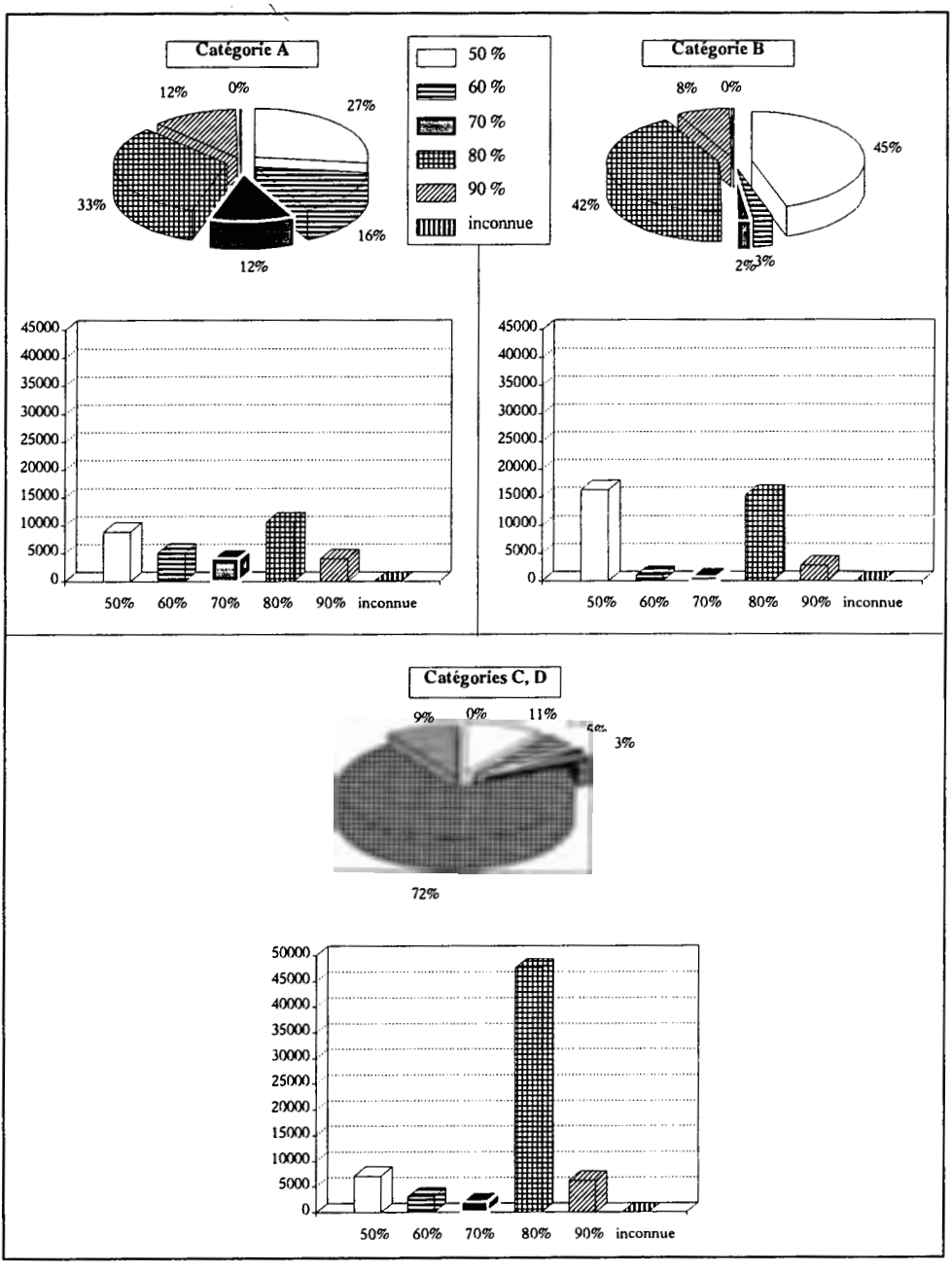

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Tableau III.4 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires par sexe, par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994

	Effectif total	TP quotité inconnue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble	Taux (1)	CPA
Hommes										
Catégorie A	323 037	27	1 204	457	387	954	400	3 429	1,1	6 064
Catégorie B	142 827	1	771	42	33	598	129	1 574	1,1	523
Catégories C, D	246 590	2	380	76	58	1 016	180	1 712	0,7	2 221
Total	*712 454*	*30*	*2 355*	*575*	*478*	*2 568*	*709*	*6 715*	*0,9*	*8 808*
Femmes										
Catégorie A	341 665	20	7 711	4 681	3 723	9 710	3 641	29 486	8,6	6 819
Catégorie B	292 455	7	15 589	925	682	14 748	2 654	34 605	11,8	2 008
Catégories C, D	280 190	6	6 747	2 905	1 996	46 561	6 060	64 275	22,9	6 107
Total	*914 310*	*33*	*30 047*	*8 511*	*6 401*	*71 019*	*12 355*	*128 366*	*14,0*	*14 934*
Ensemble										
Catégorie A	664 702	47	8 915	5 138	4 110	10 664	4 041	32 915	5,0	12 883
Catégorie B	435 282	8	16 360	967	715	15 346	2 783	36 179	8,3	2 531
Catégories C, D	526 780	8	7 127	2 981	2 054	47 577	6 240	65 987	12,5	8 328
Total	*1 626 764*	*63*	*32 402*	*9 086*	*6 879*	*73 587*	*13 064*	*135 081*	*8,3*	*23 742*
Ensemble hors Éducation nationale										
Catégorie A	98 813	9	526	207	159	3 144	565	4 610	4,7	458
Catégorie B	137 589	3	988	701	485	12 234	1 975	16 386	11,9	1 659
Catégories C, D	374 388	4	4 018	2 514	1 528	37 943	4 857	50 864	13,6	3 070
Total	*610 790*	*16*	*5 532*	*3 422*	*2 172*	*53 321*	*7 397*	*71 860*	*11,8*	*5 187*

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Taux = (effectif à temps partiel / effectif total) x 100.

Graphique III.6 : Temps partiel des agents titulaires par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994 (Ministères hors Éducation nationale)

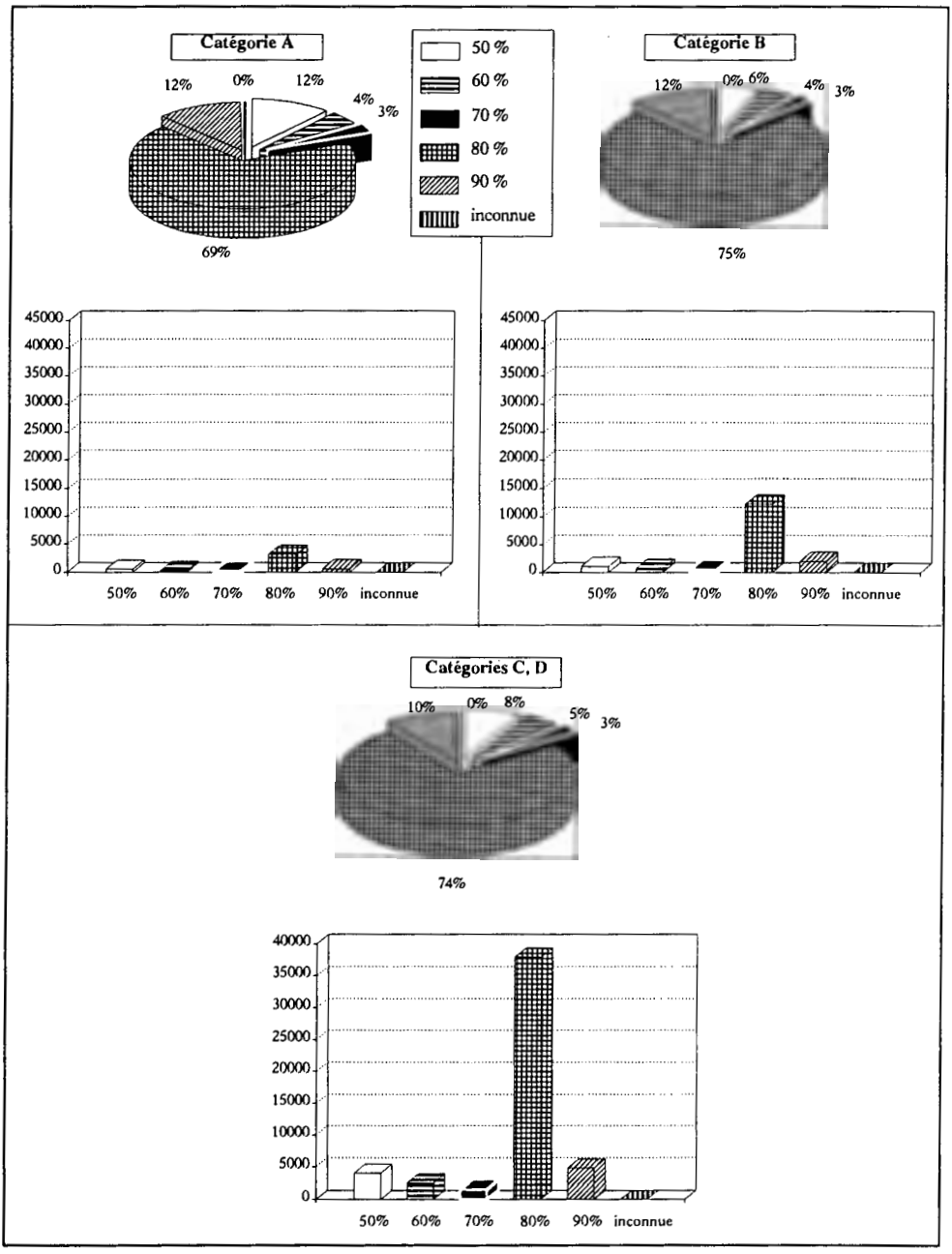

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Tableau III.5 : Temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'État par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994

Ministère	Effectif total	< mi-temps ou incon-nue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensem-ble	Taux (1)	CPA
Homme										
Éducation, universités	53 446	4 586	9 151	433	693	688	229	**15 780**	29,5	130
Économie et finances	4 855	1 724	148	105	48	65	78	**2 168**	44,7	30
Intérieur et DOM-TOM	3 051	282	9	42	233	409	30	**1 005**	32,9	11
Équipement et logement	17 999	771	62	216	851	1 300	30	**3 230**	17,9	143
Justice	1 413	906	34	18	43	26	18	**1 045**	74,0	11
Agriculture	4 431	1 810	206	41	109	68	151	**2 385**	53,8	28
Santé-travail	1 160	354	29	13	58	37	38	**529**	45,6	3
Culture	1 010	68	19	29	50	19	19	**204**	20,2	1
Autres ministères civils	11 715	449	57	2 962	523	104	400	**4 495**	38,4	8
Défense	51 789	95	52	13	13	252	59	**484**	0,9	131
Total	*150 869*	*11 045*	*9 767*	*3 872*	*2 621*	*2 968*	*1 052*	*31 325*	*20,8*	496
Total hors Éducation nationale	*97 423*	*6 459*	*616*	*3 439*	*1 928*	*2 280*	*823*	*15 545*	*16,0*	*366*
Femme										
Éducation, universités	78 929	6 398	15 102	1 160	1 714	1 839	805	**27 018**	34,2	216
Économie et finances	9 450	4 250	672	219	139	133	95	**5 508**	58,3	108
Intérieur et DOM-TOM	3 530	763	182	153	241	232	133	**1 704**	48,3	32
Équipement et logement	4 844	1 463	212	198	196	355	131	**2 555**	52,7	50
Justice	2 355	948	188	63	450	116	47	**1 812**	76,9	8
Agriculture	3 776	1 442	340	84	118	145	162	**2 291**	60,7	9
Santé-travail	3 155	707	167	82	439	319	332	**2 046**	64,8	13
Culture	1 206	81	47	44	103	66	34	**375**	31,1	3
Autres ministères civils	8 532	490	148	2 436	489	178	306	**4 047**	47,4	16
Défense	14 045	0	126	65	65	1 459	260	**1 975**	14,1	46
Total	*129 822*	*16 542*	*17 184*	*4 504*	*3 954*	*4 842*	*2 305*	*49 331*	38,0	501
Total hors Éducation nationale	*50 893*	*10 144*	*2 082*	*3 344*	*2 240*	*3 003*	*1 500*	*22 313*	*43,8*	*285*
Total général	**280 691**	**27 587**	**26 951**	**8 376**	**6 575**	**7 810**	**3 357**	**80 656**	**28,7**	**997**
Total hors Éducation nationale	**148 316**	**16 603**	**2 698**	**6 783**	**4 168**	**5 283**	**2 323**	**37 858**	**25,5**	**651**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Taux = (effectif à temps partiel ou à temps incomplet / effectif total) x 100.

Graphique III.7 : Répartition du temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'État par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994

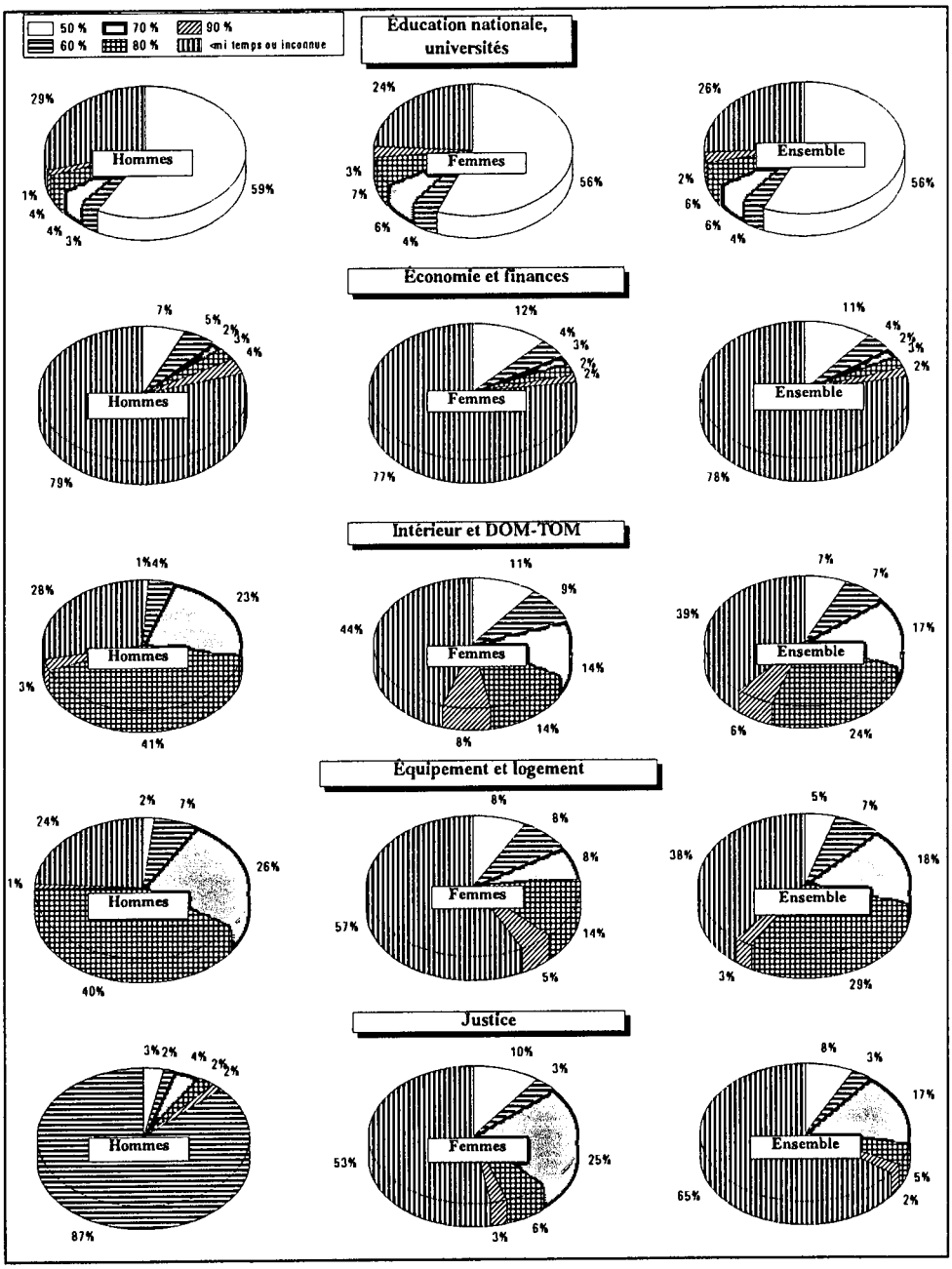

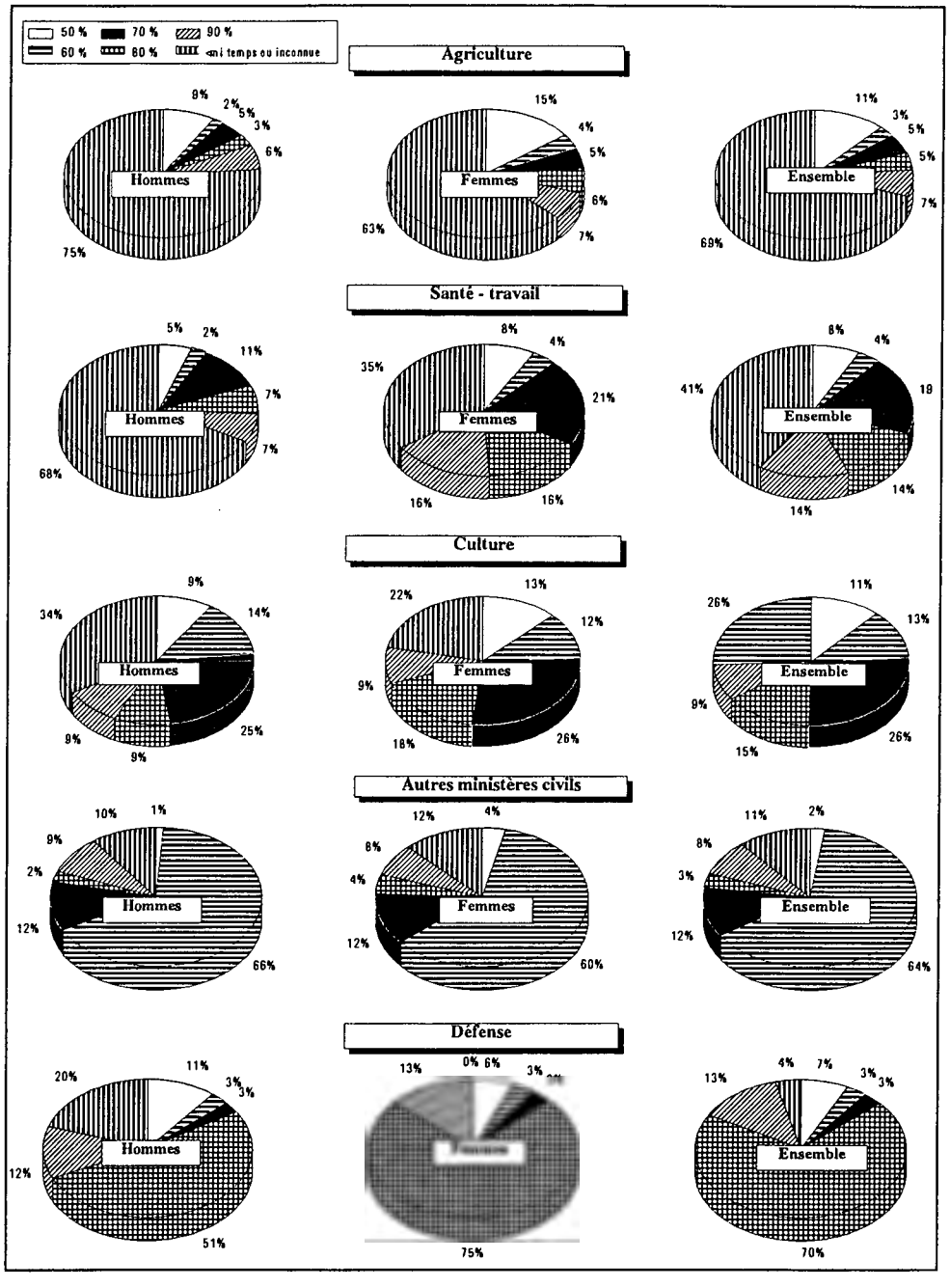

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Tableau III.6 : Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31 décembre 1996 (1)

Catégories statutaires	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Catégorie A	7 014	70,4	8 589	51,6	15 603	58,7
Catégorie B	555	5,6	2 271	13,7	2 826	10,6
Catégorie C	1 499	15,0	3 849	23,1	5 348	20,1
Catégorie D	341	3,4	1 439	8,7	1 780	6,7
Ouvriers	171	1,7	0	0,0	171	0,6
Autres catégories	6	0,1	11	0,1	17	0,1
Non titulaires	382	3,8	473	2,8	855	3,2
Total	**9 968**	**100,0**	**16 632**	**100,0**	**26 600**	**100,0**

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.
Source : système de paie de la comptabilité publique.

(1) Les personnels du ministère des PTT ne sont pas pris en compte.

Graphique III.8 : Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31 décembre 1996 (1)

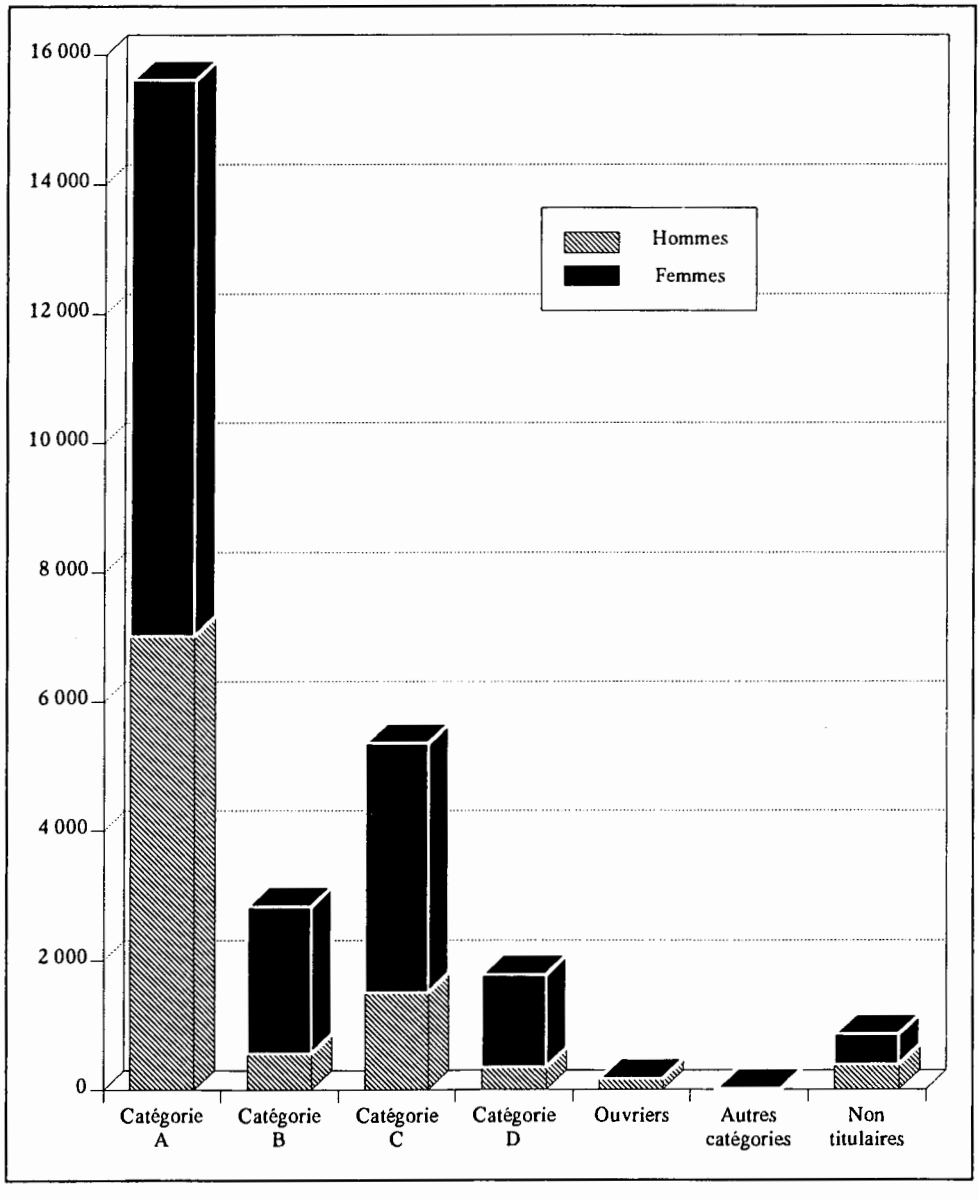

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.
Source : système de paie de la comptabilité publique.

Tableau III.7 : Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité (1)

Date de recensement		Effectif			Répartition en pourcentage	
		Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1982	30 septembre	110	32	78	29,1	70,9
	31 décembre	1 366	363	1 003	26,6	73,4
1983	31 mars	2 561	697	1 864	27,2	72,8
	30 juin	2 774	723	2 051	26,1	73,9
	30 septembre	3 766	1 066	2 700	28,3	71,7
	31 décembre	4 734	1 351	3 383	28,5	71,5
1984	31 mars	5 478	1 629	3 849	29,7	70,3
	30 juin	5 524	1 609	3 915	29,1	70,9
	30 septembre	6 427	1 873	4 554	29,1	70,9
	31 décembre	6 769	1 956	4 813	28,9	71,1
1985	31 mars	5 757	1 652	4 105	28,7	71,3
	30 juin	7 255	2 081	5 174	28,7	71,3
	30 septembre	7 700	2 247	5 453	29,2	70,8
	31 décembre	8 461	2 470	5 991	29,2	70,8
1986	31 mars	8 890	2 601	6 289	29,3	70,7
	30 juin	8 801	2 548	6 253	29,0	71,0
	30 septembre	9 438	2 810	6 628	29,8	70,2
	31 décembre	10 200	3 043	7 157	29,8	70,2
1987	31 mars	10 431	3 161	7 270	30,3	69,7
	30 juin	10 099	3 049	7 050	30,2	69,8
	30 septembre	10 487	3 300	7 187	31,5	68,5
	31 décembre	10 985	3 494	7 491	31,8	68,2
1988	31 mars	11 194	3 655	7 539	32,7	67,3
	30 juin	10 796	3 527	7 269	32,7	67,3
	30 septembre	11 297	3 785	7 512	33,5	66,5
	31 décembre	11 778	3 923	7 855	33,3	66,7
1989	30 juin	11 714	3 901	7 813	33,3	66,7
	30 septembre	12 108	4 131	7 977	34,1	65,9
	31 décembre	12 525	4 305	8 220	34,4	65,6

Date de recensement		Effectif			Répartition en pourcentage	
		Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1990	30 septembre	13 455	4 728	8 727	35,1	64,9
	31 décembre	14 396	5 124	9 272	35,6	64,4
1991	31 mars	14 984	5 327	9 657	35,6	64,4
	30 juin	14 681	5 189	9 492	35,3	64,7
	30 septembre	15 702	5 655	10 047	36,0	64,0
	31 décembre	16 439	5 963	10 476	36,3	63,7
1992	31 mars	16 915	6 166	10 749	36,5	63,5
	30 juin	16 548	5 970	10 578	36,1	63,9
	30 septembre	18 409	6 761	11 648	36,7	63,3
	31 décembre	18 723	6 873	11 850	36,7	63,3
1993	31 mars	18 847	6 770	12 077	35,9	64,1
	30 juin	18 759	6 709	12 050	35,8	64,2
	30 septembre	21 585	8 067	13 518	37,4	62,6
	31 décembre	22 725	8 450	14 275	37,2	62,8
1994	31 mars	22 889	8 420	14 469	36,8	63,2
	30 juin	22 438	8 206	14 232	36,6	63,4
	30 septembre	23 926	8 945	14 981	37,4	62,6
	31 décembre	23 834	8 872	14 962	37,2	62,8
1995	31 mars					
	30 juin	22 804	8 408	14 396	36,9	63,1
	30 septembre	25 043	9 455	15 588	37,8	62,2
	31 décembre	25 225	9 495	15 730	37,6	62,4
1996	31 mars	24 920	9 295	15 625	37,3	62,7
	30 juin	24 337	9 060	15 277	37,2	62,8
	30 septembre	26 763	10 105	16 658	37,8	62,2
	31 décembre	26 600	9 968	16 632	37,5	62,5

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.
Source : système de paie de la comptabilité publique.

(1) Les personnels du ministère des PTT ne sont pas pris en compte.

Graphique III.9 : Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité (1)

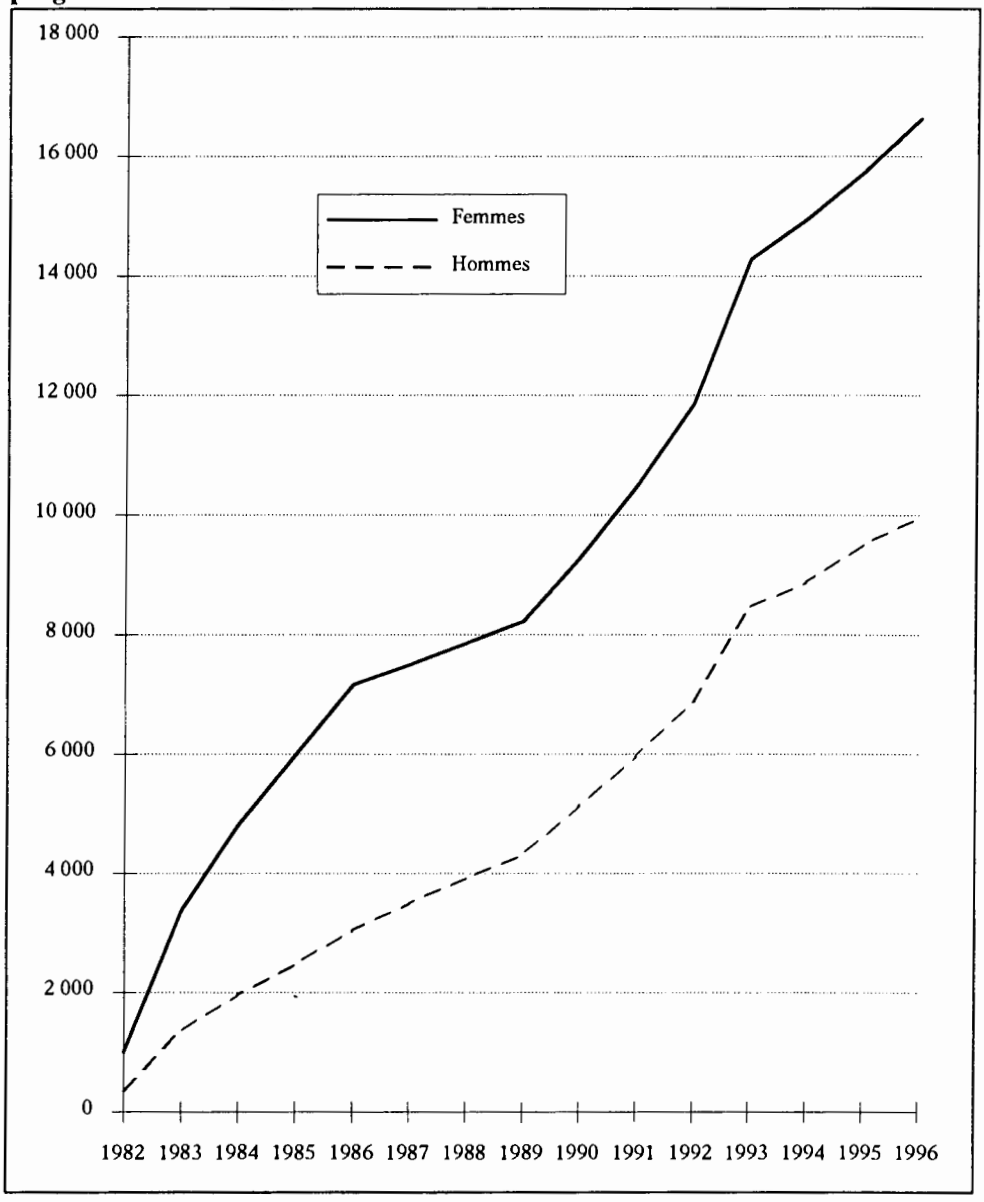

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.
Source : système de paie de la comptabilité publique.
(1) Les personnels du ministère des PTT ne sont pas pris en compte.

4 - Concours

IV.Concours

Plus de 73 000 postes ont été offerts en 1995 dans l'ensemble des concours de la fonction publique de l'État, et 68 770 candidats ont été admis, pour environ 872 000 candidats présents.

La sélectivité de chaque concours est mesurée par le rapport entre le nombre de présents et le nombre d'admis sur la liste principale: c'est, par définition, un nombre supérieur à 1. Le taux de réussite à un concours est égal à l'inverse de la sélectivité.

Instituts Régionaux d'Administration : Les concours d'accés aux 5 IRA (Lille, Lyon, Bastia, Nantes et Metz) sont organisés chaque année par la DGAFP. Le volume global des promotions est compris entre 450 et 500 élèves.

École Nationale d'Administration: le nombre de candidats admis chaque année à l'ENA est d'environ 100.

Pour plus d'informations

- **sur les concours:**

« Recrutements par concours de la Fonction Publique de l'État, hors concours militaires. Résultats 1994 et évolution sur plusieurs années », Brigitte BOCHET, POINT STAT, DGAFP, août 1996.

- **et aussi**

« Les 250 concours de la FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT, et la fonction publique européenne » Janik BOURLES, Les guides de l'Étudiant n°901.

« Les 180 concours de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE » Janik BOURLES, Les guides de l'Étudiant n°902.

A. *Ensemble des concours depuis 1980*

Tableau IV.1 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale pour l'ensemble des concours de la fonction publique d'État

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1980	46 377	477 935	48 414	9,9
1981	80 411	818 385	87 092	9,4
1982	96 803	997 869	98 852	10,1
1983	83 626	886 276	81 998	10,8
1984	46 932	722 225	49 275	14,7
1985	41 509	632 781	41 843	15,1
1986	40 546	534 859	39 494	13,5
1987	49 081	513 350	46 767	11,0
1988	56 604	441 701	53 593	8,2
1989	87 652	560 591	80 434	7,0
1990	78 712	462 555	72 645	6,4
1991	58 715	351 226	49 575	7,1
1992	61 152	459 301	53 154	8,6
1993	67 942	614 165	59 598	10,3
1994	71 791	814 061	62 956	12,9
1995	73 507	871 554	68 770	12,7

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique IV.1 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale pour l'ensemble des concours de la fonction publique d'État

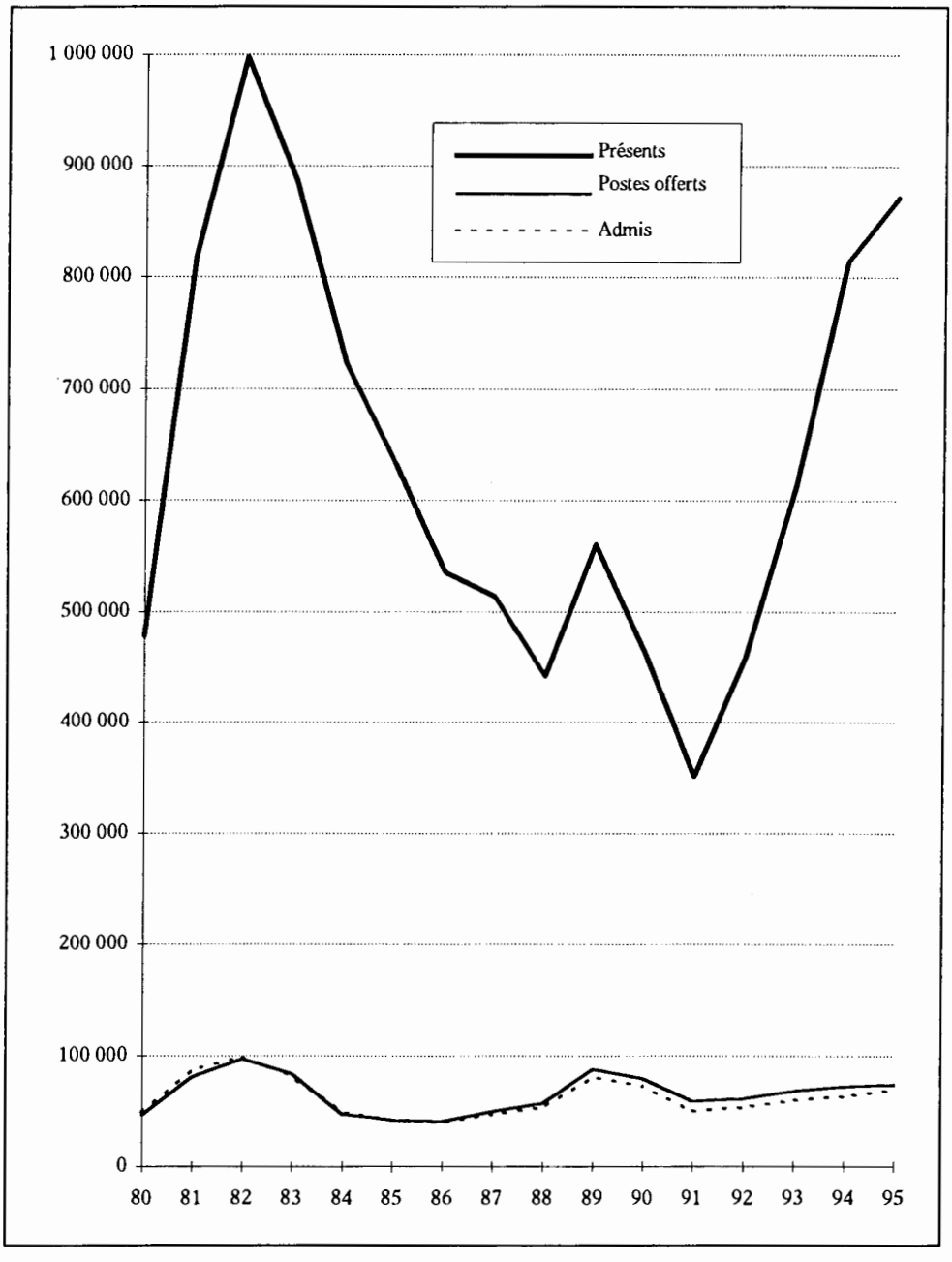

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau IV.2 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours externes

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1980	23 177	335 261	26 799	12,5
1981	42 383	567 872	52 671	10,8
1982	57 371	757 223	64 742	11,7
1983	46 301	651 980	48 531	13,4
1984	29 025	554 486	29 707	18,7
1985	27 860	492 567	27 764	17,7
1986	26 712	393 187	26 363	14,9
1987	28 772	346 989	27 212	12,8
1988	32 120	294 489	31 676	9,3
1989	50 056	367 705	50 962	7,2
1990	44 849	284 511	41 368	6,9
1991	30 995	255 507	30 432	8,4
1992	37 648	315 603	34 175	9,2
1993	41 508	465 601	37 266	12,5
1994	43 503	563 500	39 575	14,2
1995	43 815	618 817	43 942	14,1

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique IV.2 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours externes

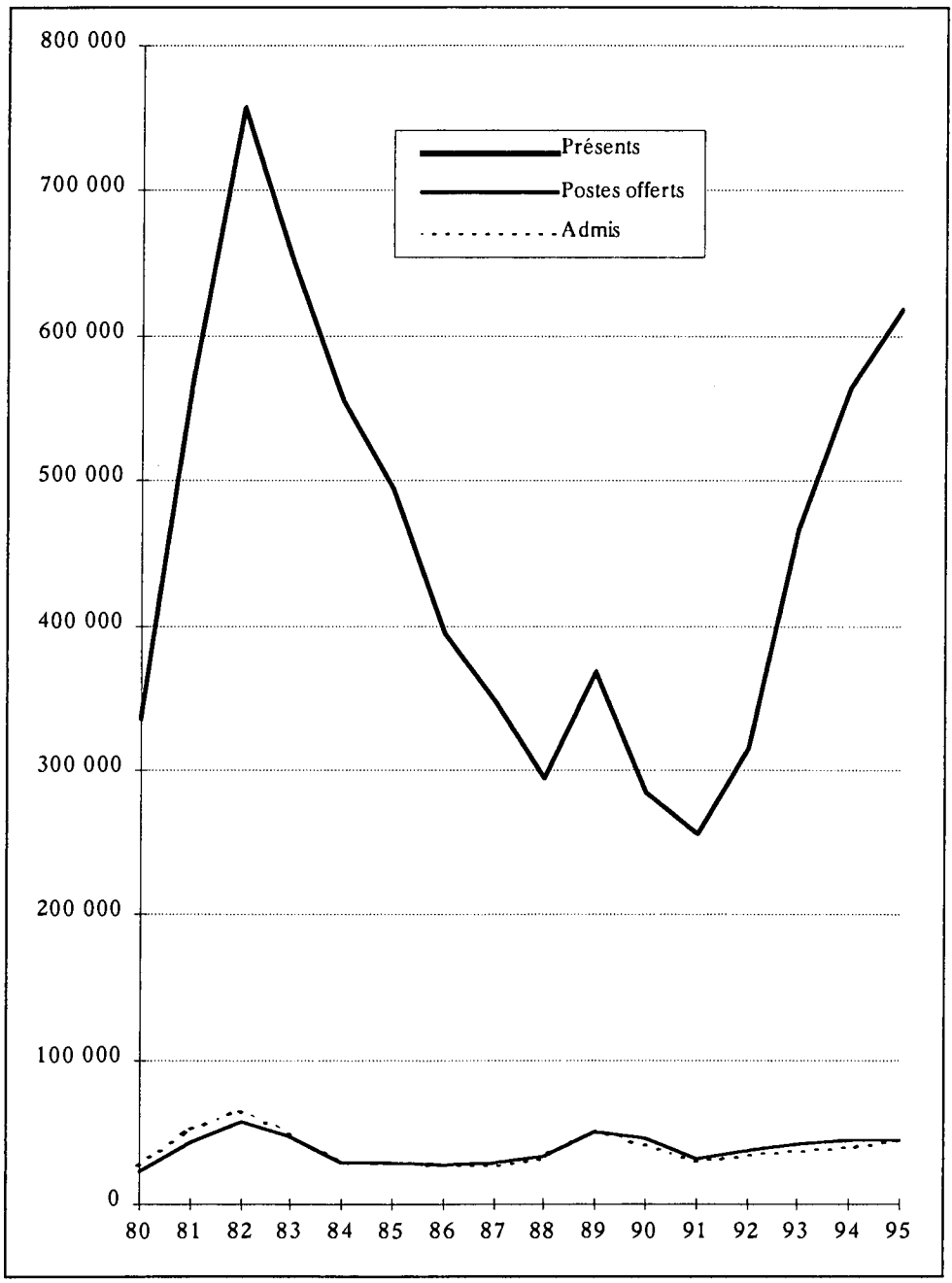

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau IV.3 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours internes

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1980	18 181	103 289	15 589	6,6
1981	32 561	161 407	28 191	5,7
1982	34 785	173 319	28 262	6,1
1983	32 913	174 185	28 774	6,1
1984	15 099	98 199	15 199	6,5
1985	11 032	102 721	11 045	9,3
1986	11 643	118 946	11 159	10,7
1987	17 720	135 376	17 108	7,9
1988	21 178	126 613	19 647	6,4
1989	34 271	163 845	26 132	6,3
1990	29 426	136 427	26 165	5,2
1991	25 573	84 118	17 226	4,9
1992	18 964	81 258	14 682	5,5
1993	22 983	99 127	18 835	5,3
1994	23 666	113 118	18 869	6,0
1995	24 273	117 613	19 687	6,0

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique IV.3 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours internes

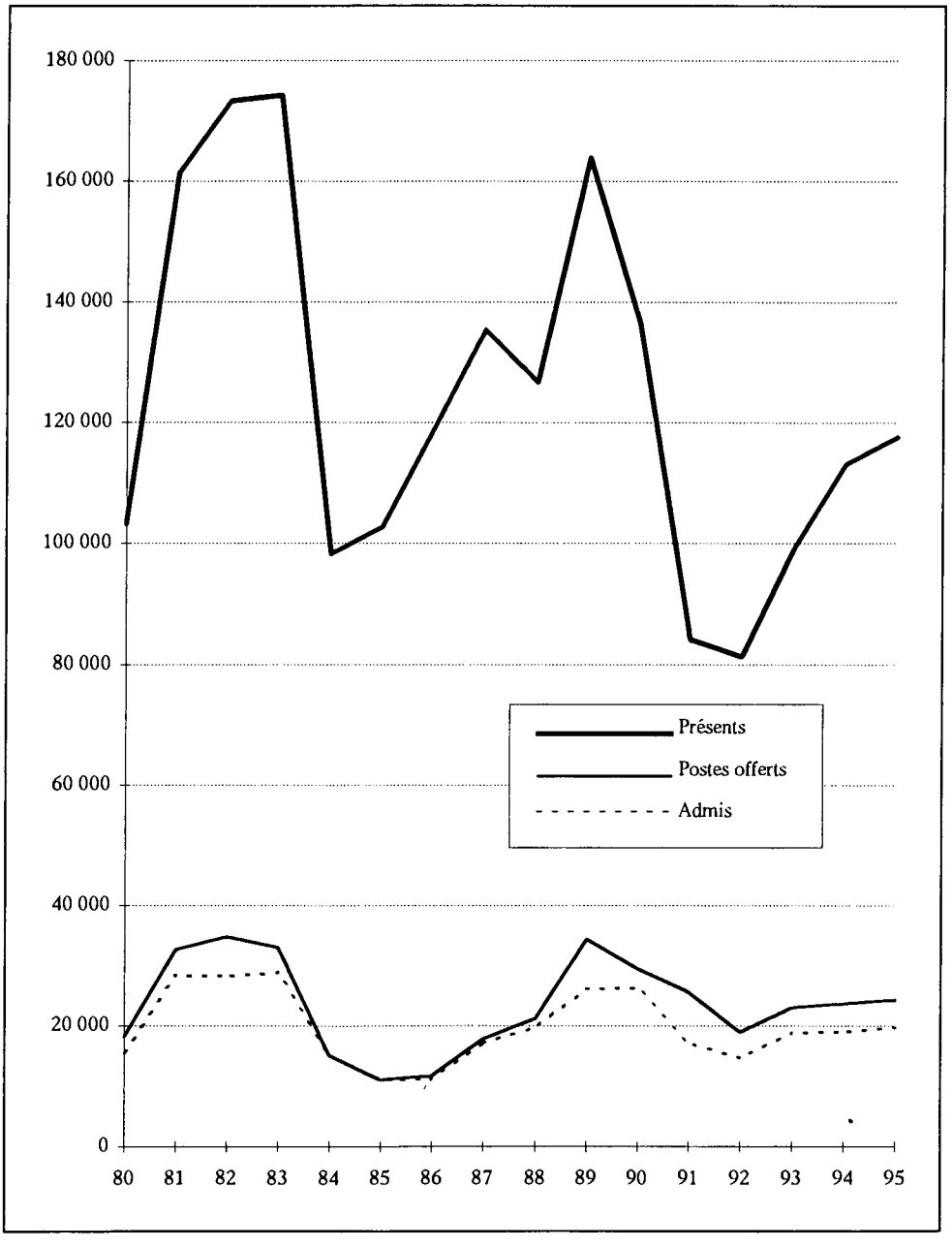

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau IV.4 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux examens professionnels

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1980	1 469	8 651	1 376	6,3
1981	1 343	8 292	1 182	7,0
1982	892	6 945	768	9,0
1983	1 033	7 530	932	8,1
1984	1 032	7 405	861	8,6
1985	996	8 006	876	9,1
1986	967	6 079	911	6,7
1987	808	3 735	789	4,7
1988	2 330	8 750	1 268	6,9
1989	1 294	7 441	1 295	5,7
1990	1 945	13 152	1 886	7,0
1991	1 276	6 629	1 139	5,8
1992	1 179	9 021	1 095	8,2
1993	1 450	8 335	1 361	6,1
1994	1 754	10 855	1 573	6,9
1995	1 563	11 885	1 384	8,6

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau IV.5 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours uniques

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1980	3 550	30 734	4 650	6,6
1981	4 124	80 814	5 048	16,0
1982	3 755	60 382	5 080	11,9
1983	3 379	52 581	3 761	14,0
1984	1 776	62 135	3 508	17,7
1985	1 621	29 487	2 158	13,7
1986	1 224	16 647	1 061	15,7
1987	1 781	29 250	1 658	17,6
1988	976	11 849	1 002	11,8
1989	2 031	21 600	2 045	10,6
1990	2 492	28 465	3 226	8,8
1991	871	4 972	778	6,4
1992	3 361	53 419	3 202	16,7
1993	2 001	41 102	2 136	19,2
1994	2 868	126 588	2 939	43,1
1995	3 368	122 161	3 352	36,4

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique IV.4 : Comparaison de l'évolution de la sélectivité et du nombre de postes offerts aux concours externes et internes

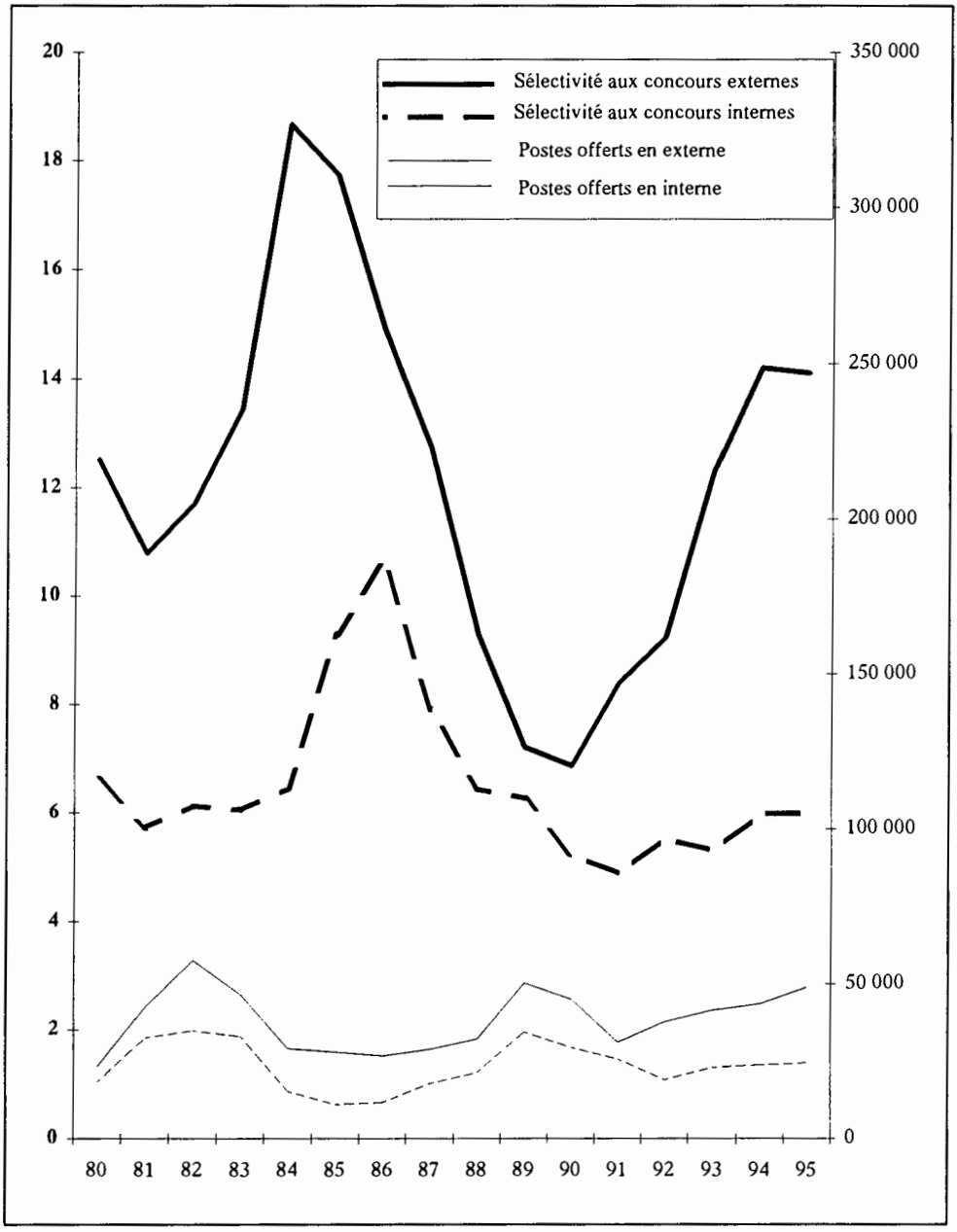

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

B. Concours 1995

Tableau IV.6 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie hiérarchique et par sexe, pour l'ensemble des concours (1) en 1995

	Concours de catégorie A		Concours de catégorie B		Concours de catégorie C	Ensemble des concours	
	Total	Dont enseignement (2)	Total	Dont enseignement (2)		Total général	Dont enseignement (2)
Postes offerts	*53 469*	*48 611*	*6 852*	*253*	*13 186*	*73 507*	*48 864*
Total inscrits	*413 250*	*285 885*	*300 979*	*5 535*	*561 570*	*1 275 799*	*291 420*
- hommes	164 362	106 565	118 270	2 005	202 621	485 253	108 570
- femmes	221 213	166 422	175 998	3 530	269 827	667 038	169 952
- sexe inconnu	27 675	12 898	6 711	0	89 122	123 508	12 898
Total présents	*295 450*	*210 552*	*180 096*	*4 084*	*396 008*	*871 554*	*214 636*
- hommes	117 984	76 455	71 405	1 498	135 672	325 061	77 953
- femmes	157 800	124 822	103 838	2 586	195 626	457 264	127 408
- sexe inconnu	19 666	9 275	4 853	0	64 710	89 229	9 275
Total admis	*44 532*	*39 857*	*6 679*	*252*	*17 559*	*68 770*	*40 109*
- hommes	17 274	14 982	3 110	106	8 674	29 058	15 088
- femmes	25 998	24 275	3 417	146	6 390	35 805	24 421
- sexe inconnu	1 260	600	152	0	2 495	3 907	600

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Concours externes, internes, uniques et examens professionnels.

(2) Enseignants stricto sensu et autres professions de l'enseignement : inspecteurs, conseillers d'orientation, conseillers d'éducation.

Tableau IV.7 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie hiérarchique et par sexe, aux concours externes en 1995

	Concours de catégorie A		Concours de catégorie B		Concours de catégorie C	Ensemble des concours	
	Total	Dont enseignement (1)	Total	Dont enseignement (1)		Total général	Dont enseignement (1)
Postes offerts	*34 277*	*31 482*	*2 688*	*149*	*6 850*	*43 815*	*31 631*
Total inscrits	*321 688*	*212 300*	*260 413*	*4 971*	*379 916*	*962 017*	*217 271*
- hommes	123 222	73 996	105 257	1 656	143 715	372 194	75 652
- femmes	175 510	127 441	151 101	3 315	154 318	480 929	130 756
- sexe inconnu	22 956	10 863	4 055	0	81 883	108 894	10 863
Total présents	*228 295*	*157 578*	*147 000*	*3 598*	*243 522*	*618 817*	*161 176*
- hommes	87 585	52 912	60 591	1 197	86 554	234 730	54 109
- femmes	124 742	96 975	83 828	2 401	98 978	307 548	99 376
- sexe inconnu	15 968	7 691	2 581	0	57 990	76 539	7 691
Total admis	*29 333*	*26 541*	*3 082*	*161*	*11 527*	*43 942*	*26 702*
- hommes	10 410	9 062	1 351	54	7 150	18 911	9 116
- femmes	18 045	17 079	1 670	107	3 030	22 745	17 186
- sexe inconnu	878	400	61	0	1 347	2 286	400

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Enseignants stricto sensu et autres professions de l'enseignement : inspecteurs, conseillers d'orientation, conseillers d'éducation.

Tableau IV.8 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie hiérarchique et par sexe, aux concours internes en 1995

	Concours de catégorie A		Concours de catégorie B		Concours de catégorie C	Ensemble des concours	
	Total	Dont enseignement (1)	Total	Dont enseignement (1)		Total général	Dont enseignement (1)
Postes offerts	*18 611*	*17 045*	*2 417*	*85*	*3 245*	*24 273*	*17 130*
Total inscrits	*86 910*	*73 089*	*27 258*	*496*	*36 413*	*150 581*	*73 585*
- hommes	38 463	32 238	9 204	307	6 761	54 428	32 545
- femmes	43 728	38 816	17 004	189	22 442	83 174	39 005
- sexe inconnu	4 719	2 035	1 050	0	7 210	12 979	2 035
Total présents	*63 579*	*52 635*	*21 977*	*431*	*32 057*	*117 613*	*53 066*
- hommes	28 363	23 327	7 593	266	5 857	41 813	23 593
- femmes	31 518	27 724	13 367	165	19 507	64 392	27 889
- sexe inconnu	3 698	1 584	1 017	0	6 693	11 408	1 584
Total admis	*14 639*	*13 244*	*2 103*	*72*	*2 945*	*19 687*	*13 316*
- hommes	6 553	5 875	857	41	584	7 994	5 916
- femmes	7 704	7 169	1 174	31	1 229	10 107	7 200
- sexe inconnu	382	200	72	0	1 132	1 586	200

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Enseignants stricto sensu et autres professions de l'enseignement : inspecteurs, conseillers d'orientation, conseillers d'éducation.

Tableau IV.9 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par sexe, aux concours uniques et examens professionnels en 1995

Examen professionnel		Concours unique	
Postes offerts	*1 563*	*Postes offerts*	*3 368*
Total inscrits	*14 219*	*Total inscrits*	*147 482*
- hommes	4 666	- hommes	53 702
- femmes	9 064	- femmes	93 780
- sexe inconnu	489	- sexe inconnu	0
Total présents	*11 885*	*Total présents*	*122 161*
- hommes	3 914	- hommes	44 446
- femmes	7 567	- femmes	77 715
- sexe inconnu	404	- sexe inconnu	0
Total admis	*1 384*	*Total admis*	*3 352*
- hommes	685	- hommes	1 128
- femmes	664	- femmes	2 224
- sexe inconnu	35	- sexe inconnu	0

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau IV.10 : Taux de présence et sélectivité par type de concours et par catégorie hiérarchique en 1995

Type de concours	Postes offerts	Taux de présence (1)	Sélectivité (2)
Concours externes			
Catégorie A	34 277	0,71	7,8
- dont enseignement	*31 482*	*0,74*	*5,9*
Catégorie B	2 688	0,56	47,7
- dont enseignement	*149*	*0,72*	*22,3*
Catégorie C	6 850	0,64	21,1
Total	**43 815**	**0,64**	**14,1**
- dont enseignement	***31 631***	***0,74***	***6,0***
Concours internes			
Catégorie A	18 611	0,73	4,3
- dont enseignement	*17 045*	*0,72*	*4,0*
Catégorie B	2 417	0,81	10,5
- dont enseignement	*85*	*0,87*	*6,0*
Catégorie C	3 245	0,88	10,9
Total	**24 273**	**0,78**	**6,0**
- dont enseignement	***17 130***	***0,72***	***4,0***
Concours unique	**3 368**	**0,83**	**36,4**
Examen professionnel	**1 563**	**0,84**	**8,6**
Ensemble des concours			
Catégorie A	53 469	0,71	6,6
- dont enseignement	*48 611*	*0,74*	*5,3*
Catégorie B	6 852	0,60	27,0
- dont enseignement	*253*	*0,74*	*16,2*
Catégorie C	13 186	0,71	22,6
Total général	**73 507**	**0,68**	**12,7**
- dont enseignement	***48 864***	***0,74***	***5,4***

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Présents / inscrits.
(2) Présent / admis.

Tableau IV.11 : Ensemble des concours de la fonction publique d'État - Répartition par ministères et établissements publics nationaux du nombre d'inscrits, de présents et d'admis sur liste principale par sexe en 1995

Ministères	Inscrits				Présents				Admis			
	Hommes	Femmes	Sexe inconnu	Total	Hommes	Femmes	Sexe inconnu	Total	Hommes	Femmes	Sexe inconnu	Total
Affaires étrangères (1)	4 331	8 866		13 197	2 779	5 326		8 105	128	152		280
Affaires sociales (2)	7 154	15 309		22 463	3 344	7 237		10 581	154	249		403
Agriculture (3)	10 542	12 042		22 584	7 041	8 201		15 242	344	331		675
Anciens combattants (4)	287	850		1 137	256	809		1 065	62	291		353
Aviation civile	10 296	6 480		16 776	7 833	4 518		12 351	252	93		345
Coopération	142	371		513	99	263		362	4	9		13
Culture	6 712	10 606		17 318	4 106	5 629		9 735	235	222		457
Défense	2 431	1 029		3 460	1 725	688		2 413	193	50		243
DOM-TOM	7	4		11	7	4		11	1	1		2
Économie et finances (5)	83 495	107 039	51 516	242 050	48 731	59 826	36 809	145 366	2 089	2 121		4 210
Éduc. nat., ens. sup, jeun. et sp.	177 081	336 075	45 762	558 918	133 568	256 111	33 123	422 802	17 105	28 595	2 883	48 583
Environnement	2 831	671		3 502	1 413	345		1 758	18	2		20
Équipement (6)	26 191	20 835	25 084	72 110	17 460	12 173	18 419	48 052	965	313	1 024	2 302
Industrie	787	650		1 437	552	435		987	79	39		118
Intérieur	91 725	82 348	1 146	175 219	54 617	54 958	878	110 453	5 136	1 524		6 660
Justice	33 417	34 668		68 085	20 937	21 925		42 862	932	834		1 766
Mer	554	179		733	410	78		488	23	3		26
Premier ministre	5 658	9 340		14 998	2 970	4 533		7 503	421	292		713
EPST recherche (7)	21 612	19 676		41 288	17 213	14 205		31 418	917	684		1 601
Total	**485 253**	**667 038**	**123 508**	**1 275 799**	**325 061**	**457 264**	**89 229**	**871 554**	**29 058**	**35 805**	**3 907**	**68 770**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Y compris OFPRA.
(2) Y compris INJS, INJA.
(3) Y compris ONF, ONIC.
(4) Y compris INI, ONAC.
(5) Y compris CDC.
(6) Y compris IGN, Météo France.
(7) Établissements publics scientifiques et techniques : INRA, CNRS, INRIA, ORSTOM, INSERM, INED, INRETS, CEMAGREF.

Graphique IV.5 : Répartition par ministère et établissements publics nationaux du nombre d'admis sur liste principale par sexe en 1995

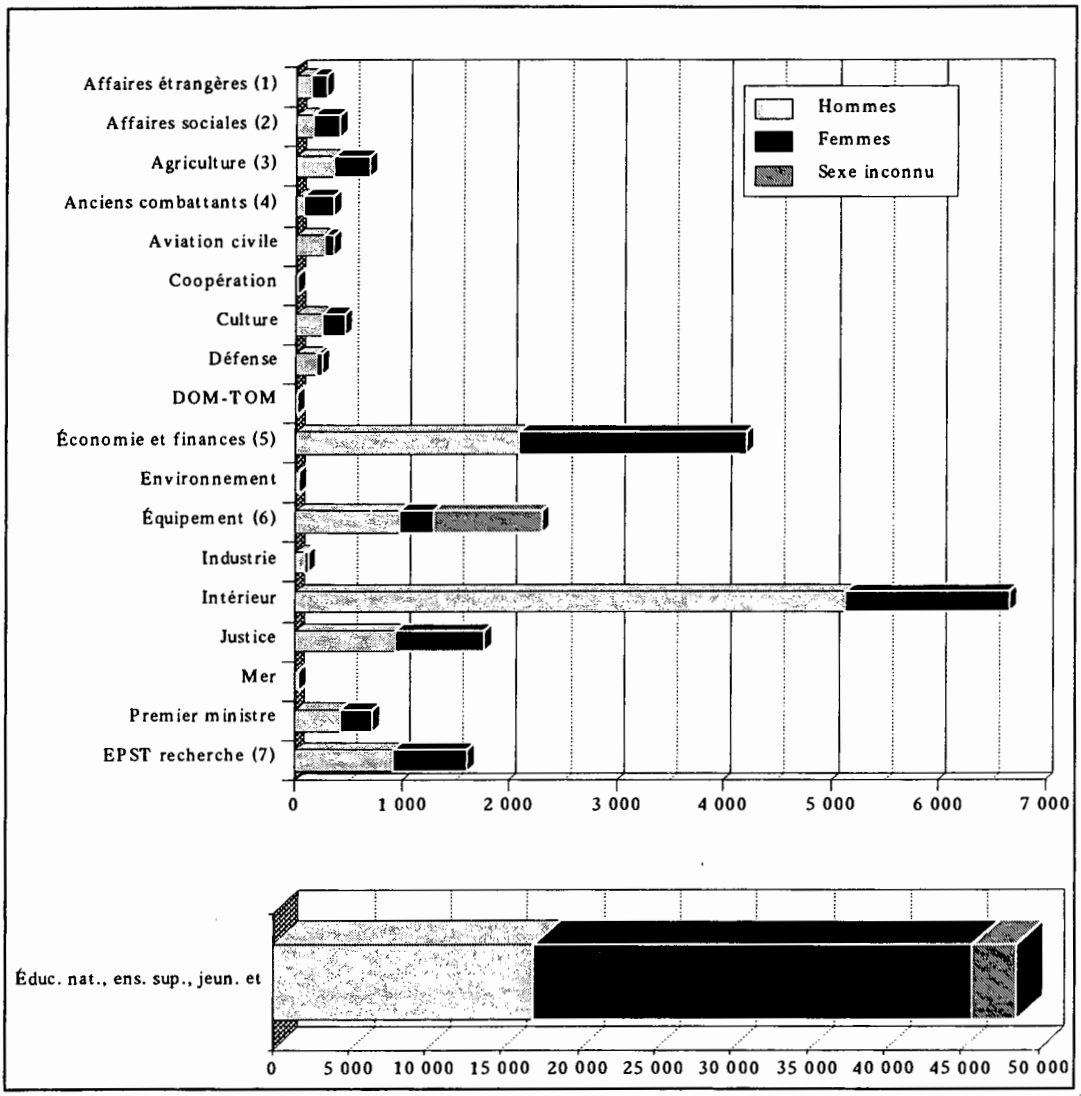

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Y compris OFPRA.
(2) Y compris INJS, INJA.
(3) Y compris ONF, ONIC.
(4) Y compris INI, ONAC.
(5) Y compris CDC.
(6) Y compris IGN, Météo France.
(7) Établissements publics scientifiques et techniques : INRA, CNRS, INRIA, ORSTOM, INSERM, INED, INRETS, CEMAGREF.

Tableau IV.12 : Répartition par ministère et établissements publics nationaux des postes offerts et des candidats admis sur liste principale par type de concours en 1995

Ministères	Concours externe		Concours interne		Concours unique		Examen professionnel		3ème concours		Total	
	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis
Af. étrangères (1)	67	82	60	74	95	102	21	22	0	0	243	280
Af. sociales (2)	215	212	161	119	17	17	53	55	0	0	446	403
Agriculture (3)	425	415	204	173	69	61	25	25	2	1	725	675
Anc. combat.(4)	68	66	286	276	12	11	0	0	0	0	366	353
Aviation civile	222	286	100	34	0	0	39	25	0	0	361	345
Coopération	3	3	2	3	1	1	6	6	0	0	12	13
Culture	196	213	246	231	0	0	13	13	0	0	455	457
Défense	101	101	124	111	20	20	14	11	0	0	259	243
DOM-TOM	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
Économ & fin.(5)	2 494	3 222	1 015	812	0	0	139	176	0	0	3 648	4 210
Éducation nationale	34 749	29 876	19 582	15 658	2 738	2 750	313	299	0	0	57 382	48 583
Environnement	5	5	5	5	0	0	10	10	0	0	20	20
Équipement (6)	786	784	1 016	944	22	14	740	560	0	0	2 564	2 302
Industrie	92	86	13	5	2	2	32	25	0	0	139	118
Intérieur	2 114	5 894	174	197	129	128	73	73	450	368	2 940	6 660
Justice	740	1 190	582	356	167	146	74	74	0	0	1 563	1 766
Mer	10	10	6	3	8	8	6	5	0	0	30	26
Premier ministre	445	445	220	220	5	9	3	3	36	36	709	713
EPST recher. (7)	1 083	1 052	477	466	83	83	0	0	0	0	1 643	1 601
Total	**43 815**	**43 942**	**24 273**	**19 687**	**3 368**	**3 352**	**1 563**	**1 384**	**488**	**405**	**73 507**	**68 770**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Y compris OFPRA.
(2) Y compris INJS, INJA.
(3) Y compris ONF, ONIC.
(4) Y compris INI, ONAC.
(5) Y compris CDC.
(6) Y compris IGN, Météo France.
(7) Établissements publics scientifiques et techniques : INRA, CNRS, INRIA, ORSTOM, INSERM, INED, INRETS, CEMAGREF.

Graphique IV.6 : Répartition par ministère et établissements publics nationaux des postes offerts par type de concours en 1995

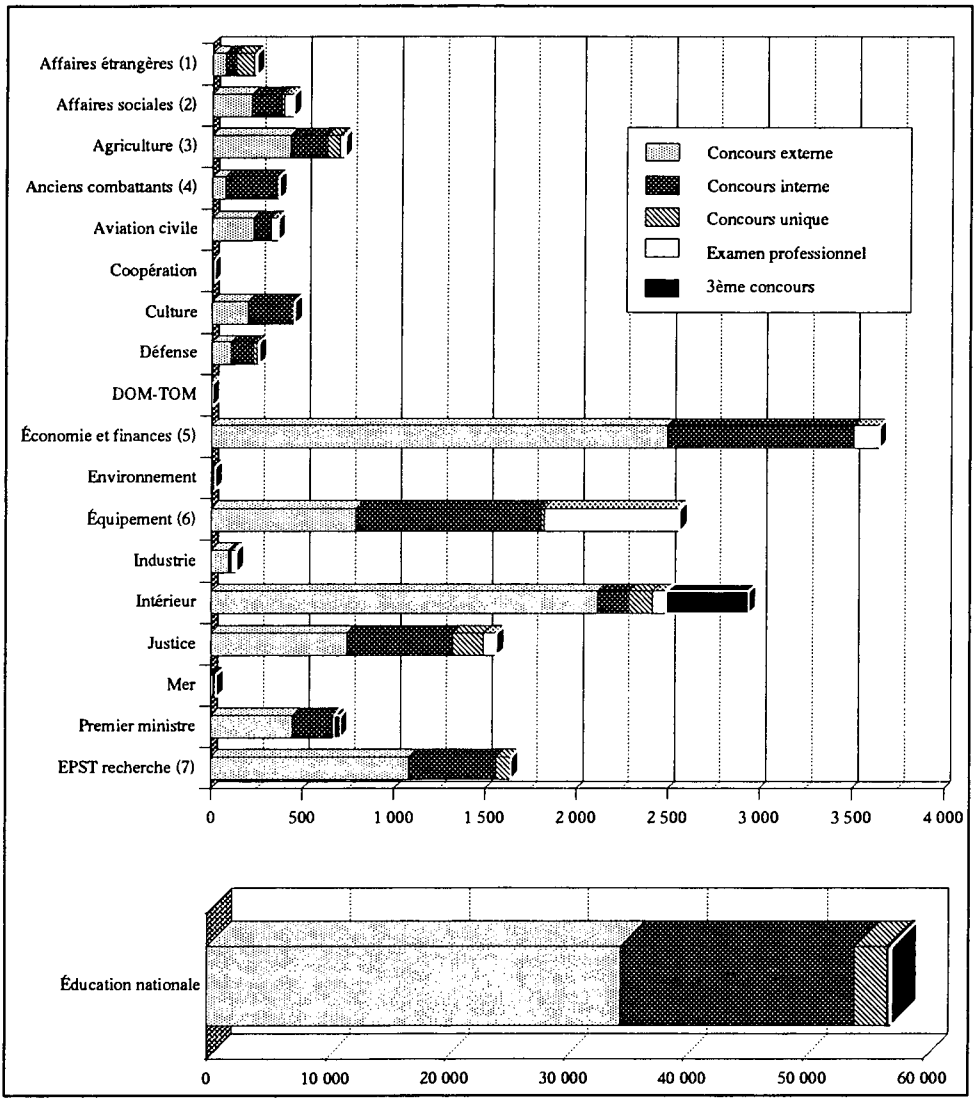

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Y compris OFPRA.
(2) Y compris INJS, INJA.
(3) Y compris ONF, ONIC.
(4) Y compris INI, ONAC.
(5) Y compris CDC.
(6) Y compris IGN, Météo France.
(7) Établissements publics scientifiques et techniques : INRA, CNRS, INRIA, ORSTOM, INSERM, INED, INRETS, CEMAGREF.

Tableau IV.13 : Ensemble des concours (1) 1995 dont le nombre d'admis sur liste principale est supérieur à 200

Cat.	Libellé	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis sur liste principale
A	Professeurs certifiés	28 000	126 593	96 778	20 159
	Professeurs des écoles	13 523	82 568	61 626	13 544
	Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré	5 000	49 623	32 670	4 129
	Personnels de direction de 2ème cat. de l'Éducation nat.	630	2 462	2 039	630
	Conseillers principaux d'éducation	600	12 898	9 275	600
	Élèves des Instituts régionaux d'administration publique	522	9 171	4 837	522
	Chargés de recherche au C.N.R.S.	328	4 043	3 941	321
	Inspecteurs des Impôts	312	9 766	5 382	312
	Assistants ingénieurs	314	3 016	1 965	294
	Directeurs de recherche au C.N.R.S.	210	1 890	1 870	204
	Attachés d'administration scolaire et universitaire	201	6 902	3 607	201
B	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire	608	38 151	26 176	633
	Contrôleurs des Impôts	536	36 624	21 813	607
	Inspecteurs de la Police nationale	630	19 327	13 899	588
	Greffiers des services judiciaires	583	8 382	4 807	476
	Contrôleurs des travaux publics de l'État	650	6 664	4 261	455
	Techniciens des travaux publics de l'État	433	6 481	4 245	433
	Contrôleurs du Trésor	318	28 113	15 858	421
	Secrétaires administratifs	307	7 576	4 559	309
	Infirmier(e)s	297	3 138	2 558	291
	Assistant(e)s social(e)s	265	1 634	1 109	249
	Contrôleurs des douanes	189	19 825	8 815	247
C	Gardiens de la Paix	1 677	76 106	39 121	5 361
	Ouvriers d'entretien et d'accueil des Étab. d'Enseignement	2 330	101 636	87 420	2 362
	Adjoints administratifs	1 661	104 099	72 407	1 704
	Ouvriers professionnels	1 175	15 760	12 428	1 159
	Agents de recouvrement du Trésor	916	51 516	36 831	916
	Agents administratifs	820	56 698	43 797	875
	Agents de constatation ou d'assiette des Impôts	574	24 835	17 498	742
	Person. de surveil des serv. déconc. de l'adm. pénitentiaire	354	31 771	19 883	687
	Adjoints techniques de recherche	524	2 499	1 806	501
	Agents de constatation des Douanes	242	28 166	17 608	405
	Agents techniques de recherche	366	1 645	1 233	350
	Agents des services techniques	340	2 056	1 590	340
	Maîtres ouvriers	358	5 095	4 111	334
	Chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État	332	1 904	1 775	308
	Adjoints administratifs de recherche	219	4 294	3 412	215

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Concours externes, internes, uniques et examens professionnels.

L'ensemble de ces concours porte sur 61 884 admis sur liste principale.

Tableau IV.14 : Concours externes 1995 dont le nombre d'admis sur liste principale est supérieur à 200

Cat.	Libellé	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis sur liste principale	Taux de sélectivité (1)
A	Professeurs certifiés	18 100	93 430	71 970	13 688	5,3
	Professeurs des écoles	9 600	67 082	49 954	9 622	5,2
	Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré	3 000	32 198	22 241	2 470	9,0
	Conseillers principaux d'éducation	400	10 863	7 691	400	19,2
	Élèves d'Instituts régionaux d'administration publique	323	7 567	3 845	323	11,9
	Chargés de recherche au C.N.R.S.	328	4 043	3 941	321	12,3
	Inspecteurs des impôts	209	7 999	4 095	207	19,8
	Assistants ingénieurs	224	2 605	1 573	207	7,6
B	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire	283	29 675	19 150	295	64,9
	Contrôleurs des Impôts	243	32 915	18 791	281	66,9
	Contrôleurs du Trésor	159	26 433	14 650	240	61,0
	Assistant(e)s social(e)s	178	1 426	960	213	4,5
	Greffiers des services judiciaires	150	5 817	2 932	210	14,0
C	Gardiens de la Paix	1 677	76 106	39 121	5 361	7,3
	Agents de recouvrement du Trésor	824	51 395	36 745	910	40,4
	Ouvriers professionnels	726	12 013	9 148	776	11,8
	Adjoints administratifs	736	83 538	54 550	751	72,6
	Agents de constatation ou d'assiette des Impôts	481	24 759	17 460	721	24,2
	Personnel de surveil. des serv.déconc. de l'adm. péniten.	354	31 771	19 883	687	28,9
	Agents de constatation des Douanes	161	27 921	17 424	374	46,6
	Agents des services techniques	340	2 056	1 590	340	4,7
	Adjoints techniques de recherche	286	1 767	1 091	267	4,1
	Maîtres ouvriers	214	3 515	2 681	202	13,3

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Présents / admis.

Tableau IV.15 : Origine statutaire des candidats admis à l'ensemble des concours (1) 1995

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total
Catégorie A	5 677	1	0	5 678
Catégorie B	4 216	808	7	5 031
Catégorie C	53	2 251	494	2 798
Catégorie inconnue	296	398	2 271	2 965
Total titulaires de l'État	**10 242**	**3 458**	**2 772**	**16 472**
Agents contractuels	7 554	672	468	8 694
Collectivités locales	149	63	57	269
Fonction publique hospitalière	62	2	4	68
Candidats extérieurs	26 525	2 484	14 258	43 267
Total général	**44 532**	**6 679**	**17 559**	**68 770**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Concours externes, internes, uniques et examens professionnels.

Graphique IV.7 : Origine statutaire des candidats admis à l'ensemble des concours (1) 1995

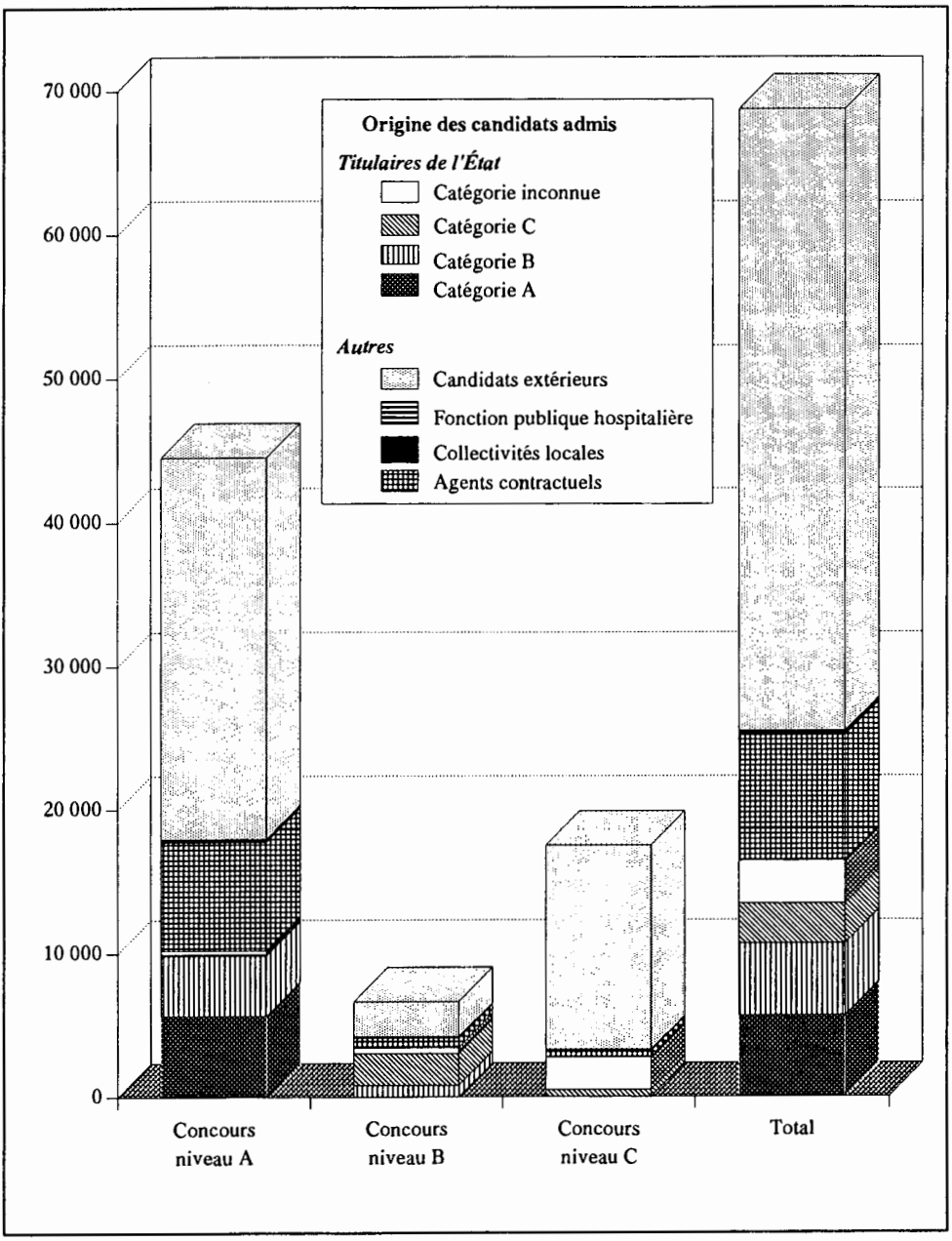

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Concours externes, internes, uniques et examens professionnels.

Tableau IV.16 : Origine statutaire des candidats admis aux concours externes 1995

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total	%
Catégorie A	473	0	0	473	1,1
Catégorie B	173	7	2	182	0,4
Catégorie C	9	43	34	86	0,2
Total titulaires de l'État	**655**	**50**	**36**	**741**	**1,7**
Agents contractuels	2 339	570	119	3 028	6,9
Collectivités locales	45	52	53	150	0,3
Fonction publique hospitalière	33	0	0	33	0,1
Candidats extérieurs	26 261	2 410	11 319	39 990	91,0
Total général	**29 333**	**3 082**	**11 527**	**43 942**	**100,0**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique IV.8 : Origine statutaire des candidats admis aux concours externes 1995

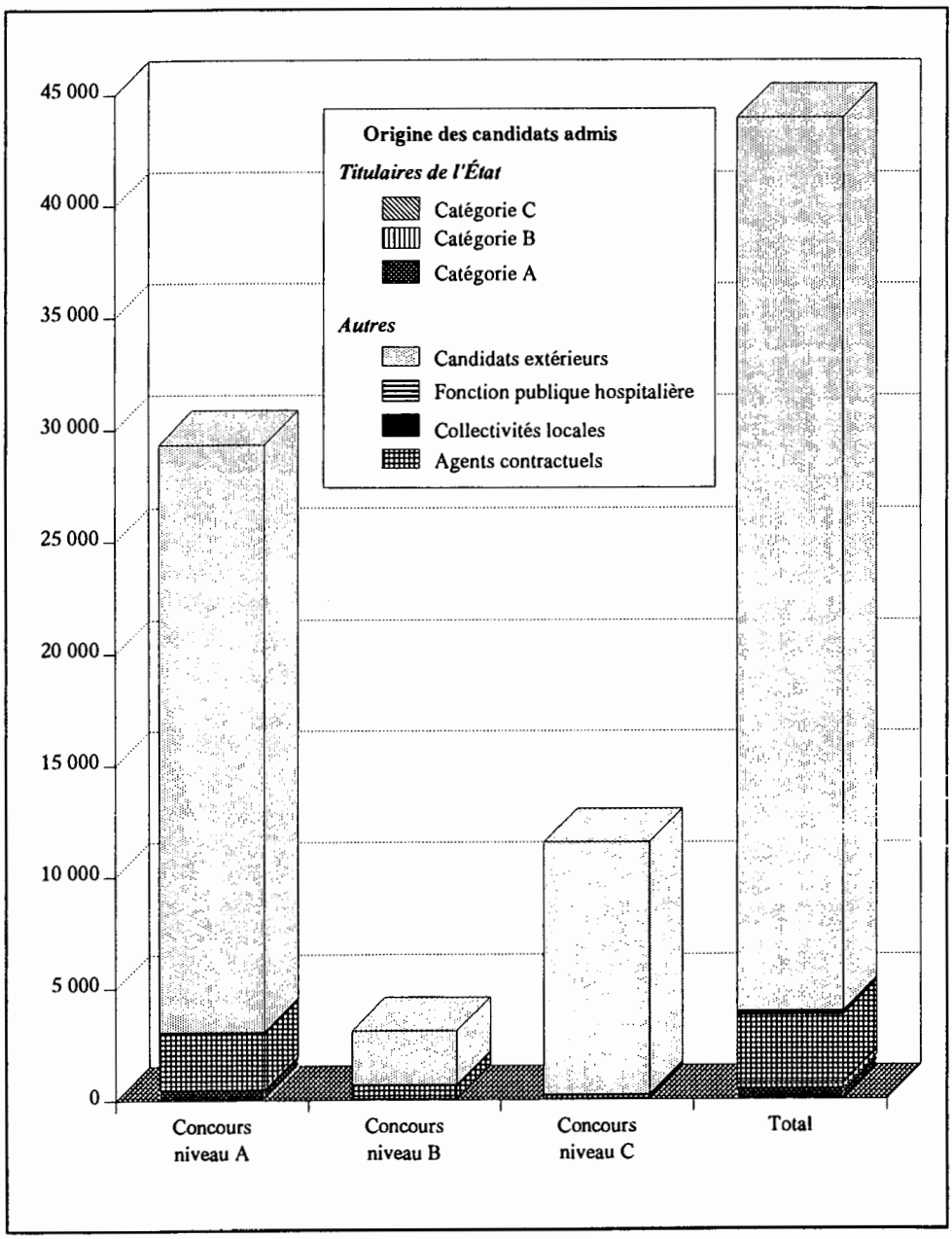

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau IV.17 : Origine statutaire des candidats admis aux concours internes 1995

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total	%
Catégorie A	4 835	1	0	4 836	24,6
Catégorie B	3 997	56	4	4 057	20,6
Catégorie C	44	1 555	443	2 042	10,3
Catégorie inconnue	296	395	2 255	2 946	15,0
Total titulaires de l'État	**9 172**	**2 007**	**2 702**	**13 881**	**70,5**
Agents contractuels	5 336	84	236	5 656	28,7
Collectivités locales	102	10	4	116	0,6
Fonction publique hospitalière	29	2	3	34	0,2
Total général	**14 639**	**2 103**	**2 945**	**19 687**	**100,0**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique IV.9 : Origine statutaire des candidats admis aux concours internes 1995

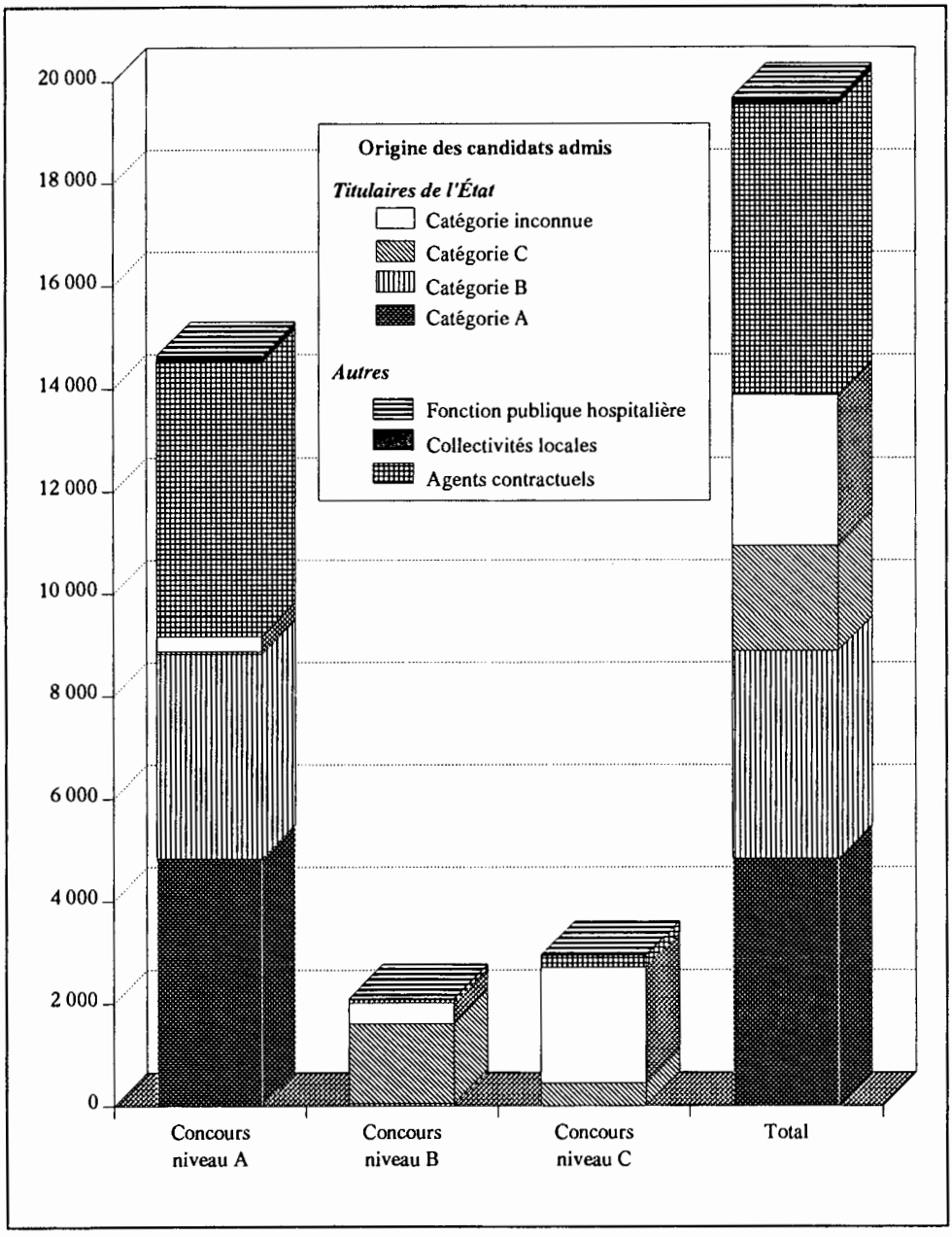

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau IV.18 : Origine statutaire des candidats admis aux examens professionnels 1995

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total	%
Catégorie A	264	0	0	264	19,1
Catégorie B	33	745	0	778	56,2
Catégorie C	0	280	19	299	21,6
Catégorie inconnue	0	3	16	19	1,4
Total titulaires de l'État	**297**	**1 028**	**35**	**1 360**	**98,3**
Agents contractuels	0	23	1	24	1,7
Total général	**297**	**1 051**	**36**	**1 384**	**100,0**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique IV.10 : Origine statutaire des candidats admis aux examens professionnels 1995

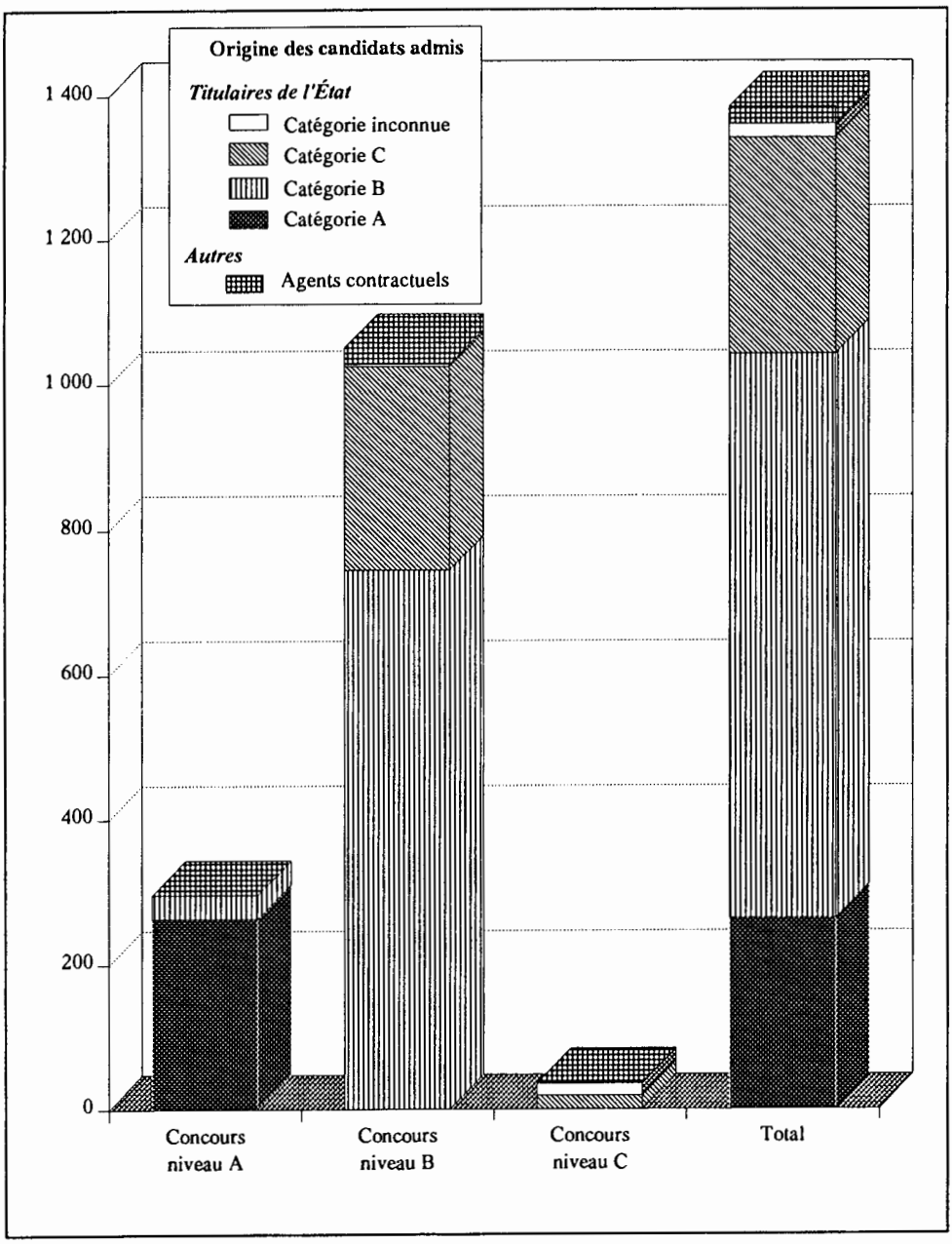

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau IV.19 : Origine statutaire des candidats admis aux concours uniques 1995

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total	%
Catégorie A	105	0	0	105	3,1
Catégorie B	12	0	1	13	0,4
Catégorie C	0	5	3	8	0,2
Total titulaires de l'État	**117**	**5**	4	**126**	**3,8**
Agents contractuels	79	10	112	201	6,0
Collectivités locales	2	1	0	3	0,1
Fonction publique hospitalière	0	0	1	1	0,0
Candidats extérieurs	29	58	2 934	3 021	90,1
Total général	**227**	**74**	**3 051**	**3 352**	**100,0**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique IV.11 : Origine statutaire des candidats admis aux concours uniques 1995

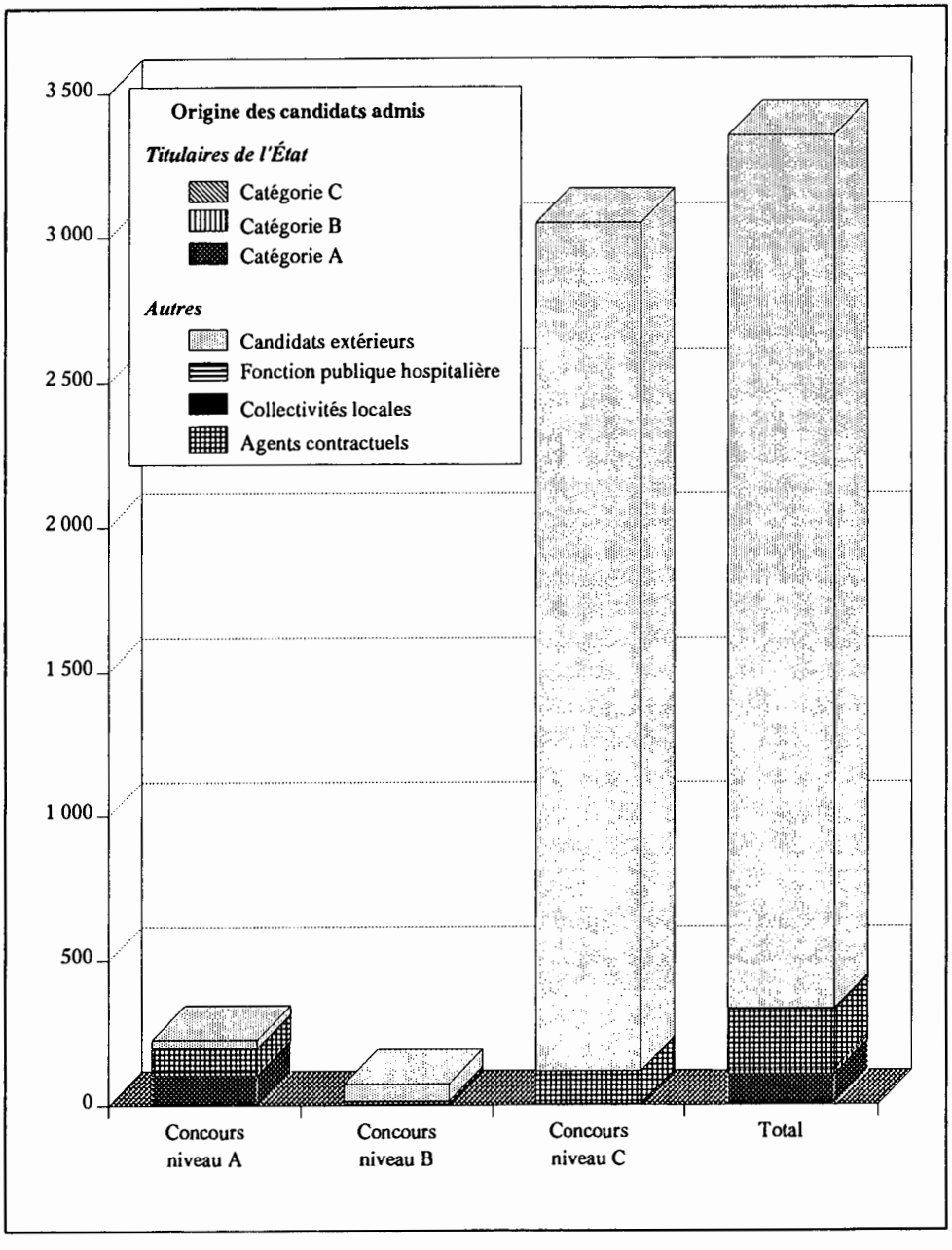

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

C. Concours des Instituts Régionaux d'Administration

Tableau IV.20 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et du taux desélectivité aux concours organisés par la DGAFP

Années	Concours	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1990	IRA externe	1 706	807	549	405	2,0
	IRA interne	866	495	346	267	1,9
	IRA analyste externe	49	29	17	10	2,9
	IRA analyste interne	100	80	45	36	2,2
	AAC (1) externe	741	421	181	51	8,3
	AAC interne	288	194	86	25	7,8
	SAAC (2)	726	384	146	47	8,2
	Total	**4 476**	**2 410**	**1 370**	**841**	**2,9**
1991	IRA externe	1 445	677	515	298	2,3
	IRA interne	854	547	379	273	2,0
	IRA analyste externe	37	16	5	3	5,3
	IRA analyste interne	64	49	29	18	2,7
	AAC (1) externe	925	466	133	22	21,2
	AAC interne	291	205	82	23	8,9
	SAAC (2)	1 079	542	225	75	7,2
	Total	**4 695**	**2 502**	**1 368**	**712**	**3,5**
1992	IRA externe	3 951	2 255	2 255*	311	8,2
	IRA interne	1 088	830	830*	311	2,7
	IRA analyste externe	71	25	15	11	2,3
	IRA analyste interne	56	36	28	24	1,5
	AAC (1) externe	1 311	707	153	23	30,7
	AAC interne	265	190	56	23	8,3
	SAAC (2)	1 880	915	220	67	13,7
	Total	**8 622**	**4 958**	**3 557**	**770**	**6,4**

* En 1992, suppression de la phase d'admissibilité pour les concours IRA : tous les candidats aux épreuves écrites ont passé les épreuves orales.

Années	Concours	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1993	IRA externe	4 977	2 896	617	239	12,1
	IRA interne	1 129	809	423	238	3,4
	IRA troisième concours (3)	138	88	54	25	3,6
	IRA analyste externe	348	133	28	14	9,5
	IRA analyste interne	53	35	21	14	2,5
	AAC (1) externe	2 112	1 105	128	13	85,0
	AAC interne	306	208	52	13	16,0
	SAAC (2)	2 945	1 304	109	30	43,5
	Total	**12 008**	**6 578**	**1 432**	**586**	**11,2**
1994	IRA externe	6 358	3 235	649	250	12,9
	IRA interne	1 220	823	300	126	6,5
	IRA troisième concours (3)	129	61	41	20	3,1
	IRA analyste externe	252	116	28	10	11,6
	IRA analyste interne	51	38	15	7	5,4
	AAC (1) externe	3 023	1 184	85	9	131
	AAC interne	396	244	31	4	61
	SAAC (2)	3 150	1 028	211	65	15,8
	Total	**14 579**	**6 729**	**1 360**	**491**	**13,7**
1995	IRA externe	7 417	3 767	810	311	12,1
	IRA interne	1 337	878	360	166	5,3
	IRA troisième concours (3)	198	91	56	26	3,5
	IRA analyste externe	181	66	23	12	5,5
	IRA analyste interne	48	24	12	7	3,4
	AAC			Pas de concours en 1995		
	SAAC (2)	3 730	1 449	211	75	19,3
	Total	**12 911**	**6 275**	**1 472**	**597**	**10,5**

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Attaché d'administration centrale.
(2) Secrétaire d'administration centrale. Concours commun à plusieurs ministères.
(3) Concours administratif crée par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

IRA = Institut Régional d'Administration

Graphique IV.12: Évolution du nombre d'inscrits aux concours des IRA

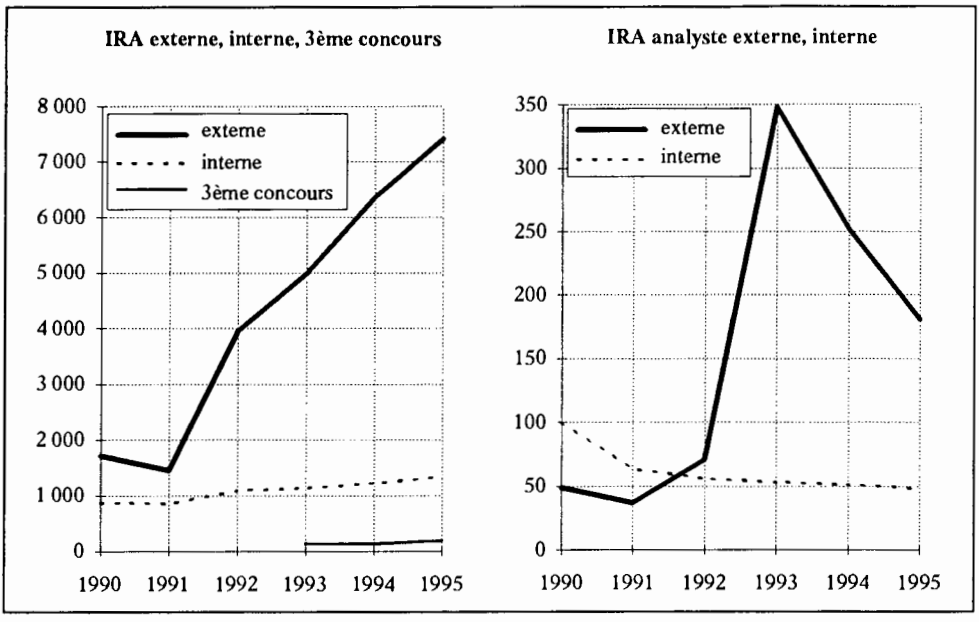

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Graphique IV.13 : Évolution du nombre de présents à l'écrit aux concours des IRA

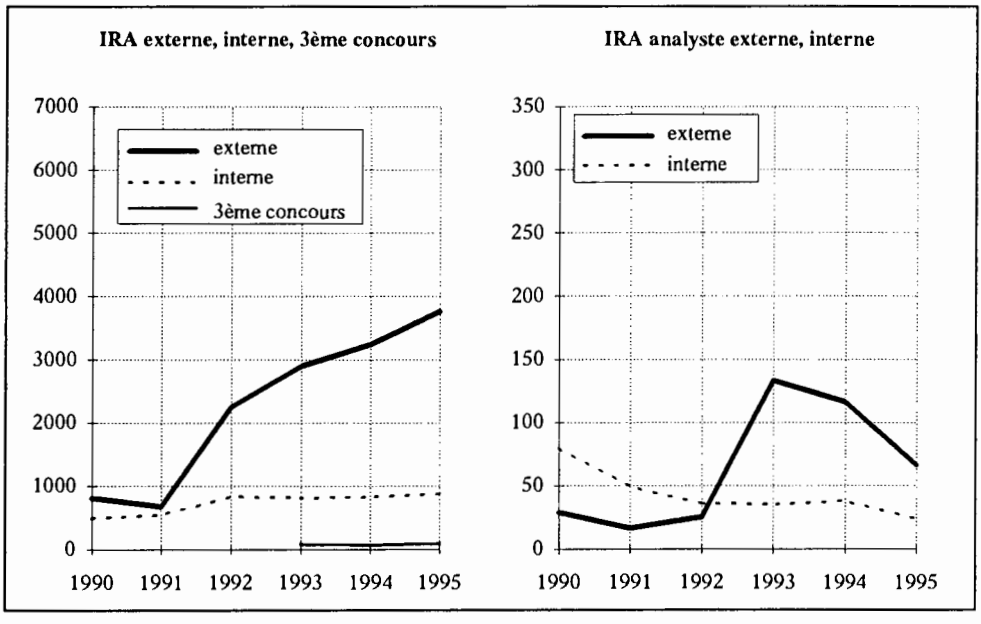

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Graphique IV.14 : Évolution du taux de sélectivité (présents/admis) aux concours des IRA

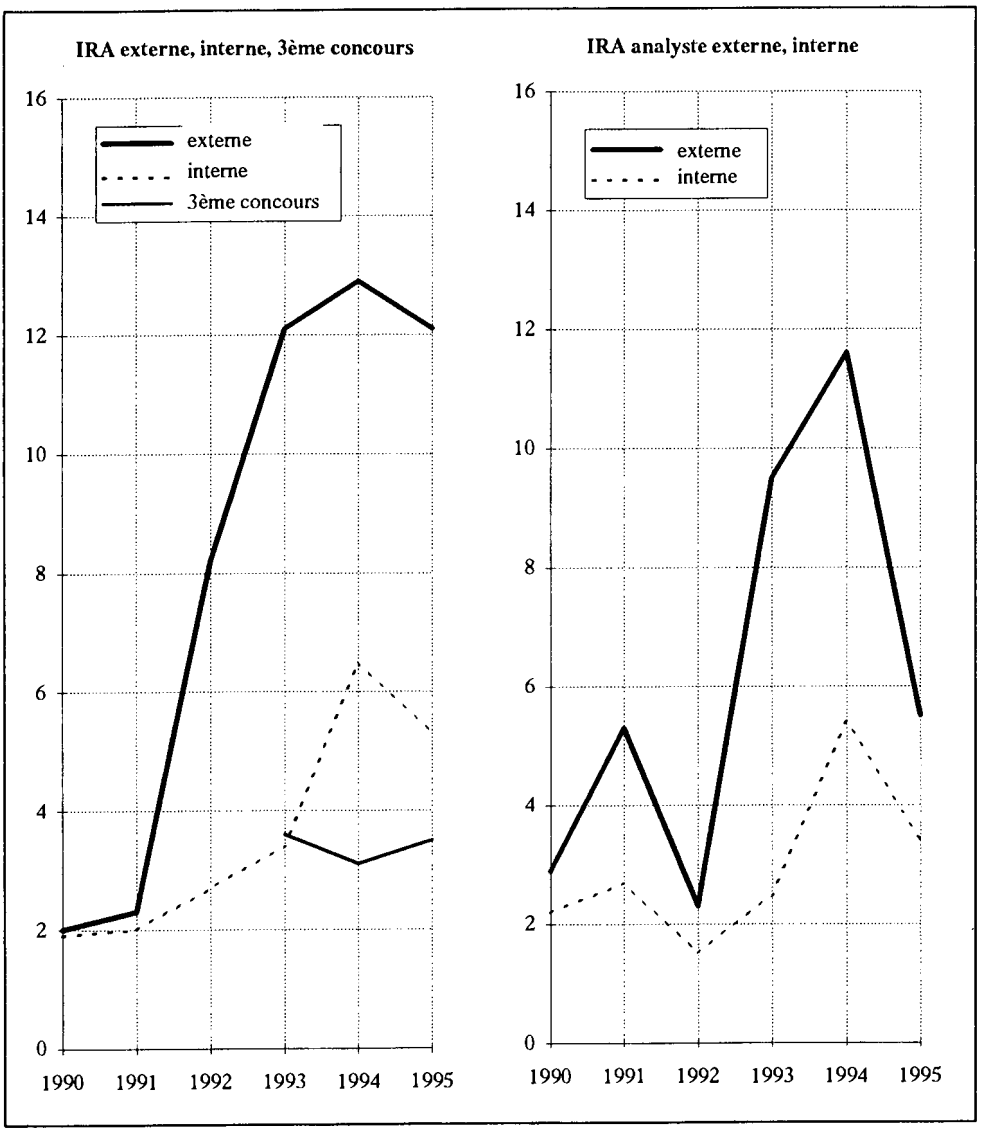

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Tableau IV.21 : Concours des instituts régionaux d'administration : part des femmes dans les candidats admis

Années	Concours externe		Concours interne		Troisième concours (1)		Total	
	Candidats admis	% de femmes	Candidats admis	% de femmes	Candidats admis	% de femmes	Candidats admis	% de femmes
1982	308	54	154	47			**462**	**52**
1983	230	50	169	49			**399**	**50**
1984	327	49	163	55			**490**	**51**
1985	285	48	145	50			**430**	**49**
1986	224	42	112	57			**336**	**47**
1987	168	52	83	44			**251**	**49**
1988	285	49	190	46			**475**	**48**
1989	300	60	200	51			**500**	**56**
1990	405	51	267	50			**672**	**51**
1991	298	60	273	49			**571**	**55**
1992	311	51	311	51			**622**	**51**
1993	239	49	238	47	25	16	**502**	**47**
1994	250	50	126	49	20	25	**396**	**48**
1995	311	44	166	42	26	31	**503**	**43**

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Concours créé par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

Graphique IV.15 : Évolution du pourcentage de femmes admises aux concours des instituts régionaux d'administration

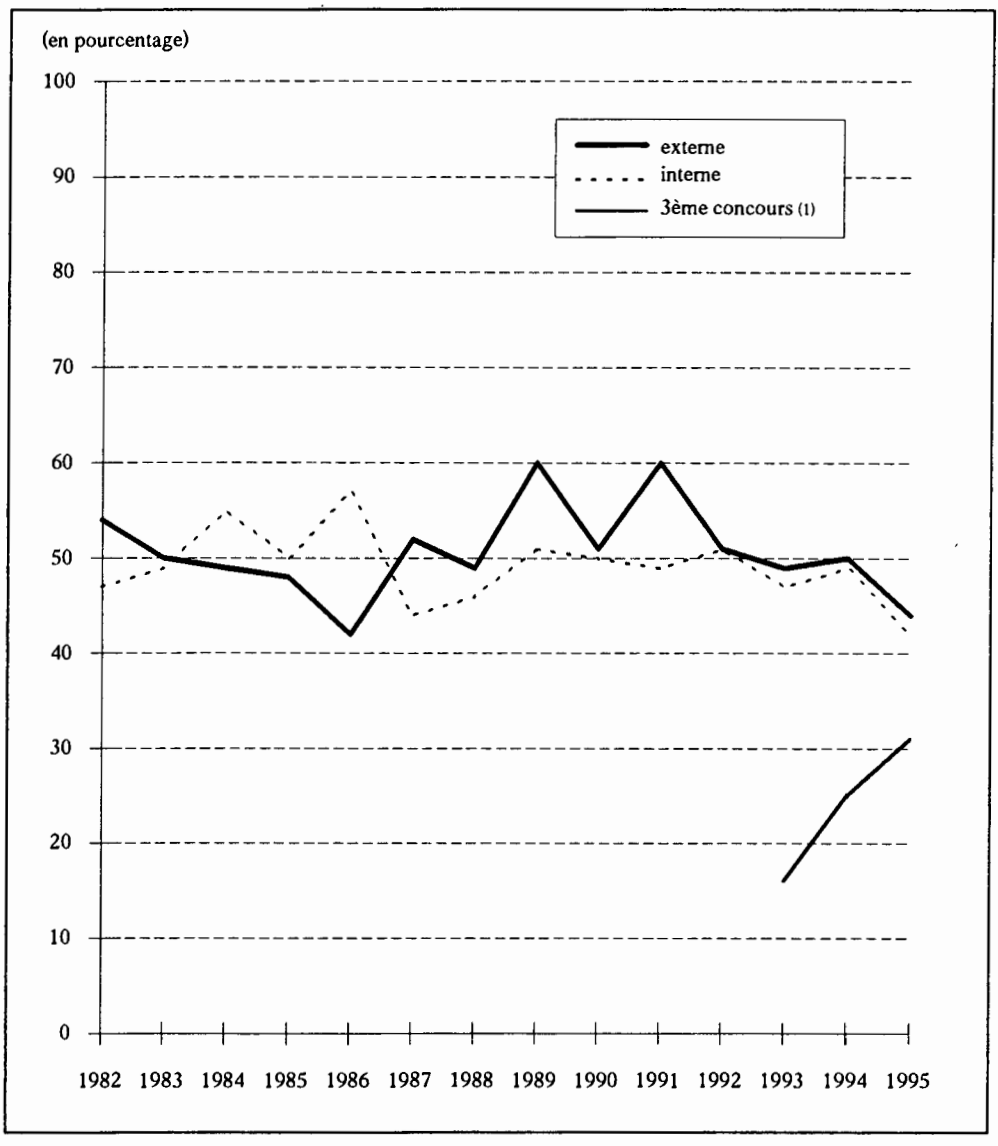

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Concours crée par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

Tableau IV.22 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : niveau de formation des candidats admis

Diplômes		1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Droit		**100**	**56**	**122**	**105**	**162**	**113**	**145**	**103**	**115**	**130**
dont :	DES - DEA - doctorat	2	1	3	10	5	0	20	29	34	39
	maîtrise	52	30	77	65	98	60	91	55	57	72
	licence	46	25	42	30	59	53	34	19	24	19
Sciences Économiques		**41**	**13**	**30**	**47**	**63**	**75**	**37**	**28**	**18**	**20**
dont :	DES - DEA - doctorat	0	0	3	1	1	2	3	7	3	2
	maîtrise	20	10	16	28	39	44	19	13	12	14
	licence	21	3	11	18	23	29	15	8	3	4
Lettres		**30**	**31**	**27**	**38**	**41**	**41**	**37**	**29**	**25**	**24**
dont :	DES - DEA - doctorat	0	0	1	1	0	0	2	10	2	3
	maîtrise	11	19	15	13	15	13	17	11	10	16
	licence	19	12	11	24	26	28	18	8	13	5
Sciences		**4**	**5**	**5**	**2**	**10**	**1**	**0**	**1**	**2**	**7**
dont :	DES - DEA - doctorat	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	maîtrise	3	3	2	0	6	0	0	0	2	7
	licence	1	1	3	2	4	1	0	1	0	0
Institut d'études politiques		**30**	**41**	**63**	**69**	**45**	**25**	**47**	**51**	**52**	**99**
Licence d'administration publique		**17**	**13**	**34**	**35**	**76**	**32**	**29**	**8**	**7**	**25**
HEC		**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Divers (1)		**2**	**9**	**4**	**3**	**8**	**11**	**16**	**19**	**31**	**6**
Total		**224**	**168**	**285**	**300**	**405**	**298**	**311**	**239**	**250**	**311**

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

Graphique IV.16 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : niveau de formation des candidats admis

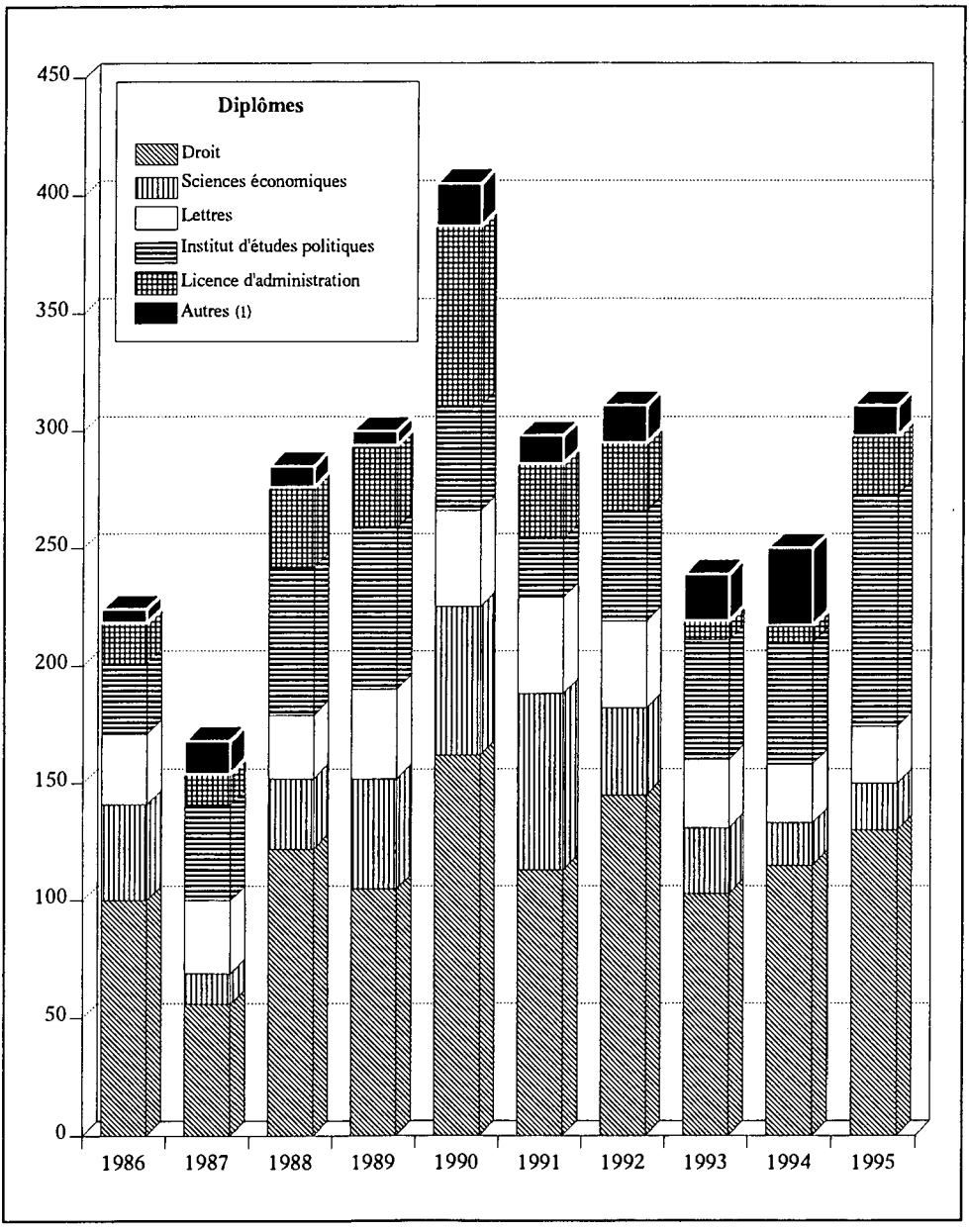

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Comprend les diplômes de Sciences, HEC ; comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

Tableau IV.23 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : taux de réussite selon le type de diplôme des candidats admis en 1995

Diplômes		Présents	Admis	Taux de réussite en %
Droit		**1 809**	**130**	**7**
dont :	DES - Doctorat	365	39	11
	Maîtrise	973	72	7
	Licence	471	19	4
Sciences économiques		**745**	**20**	**3**
dont :	DES - Doctorat	51	2	4
	Maîtrise	424	14	3
	Licence	270	4	1
Lettres		**358**	**24**	**7**
dont :	Doctorat et DES	57	3	5
	Maîtrise	153	16	10
	Licence	148	5	3
Sciences		**75**	**7**	**9**
dont :	Doctorat	0	0	0
	Maîtrise	59	7	12
	Licence	16	0	0
Institut d'études politiques		**331**	**99**	**30**
Licence d'administration publique		**230**	**25**	**11**
Diplôme d'ingénieur		**5**	**0**	**0**
Divers (1)		**214**	**6**	**3**
Total		**3 767**	**311**	**8**

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

Graphique IV.17 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : taux de réussite selon le type de diplôme des candidats admis en 1995

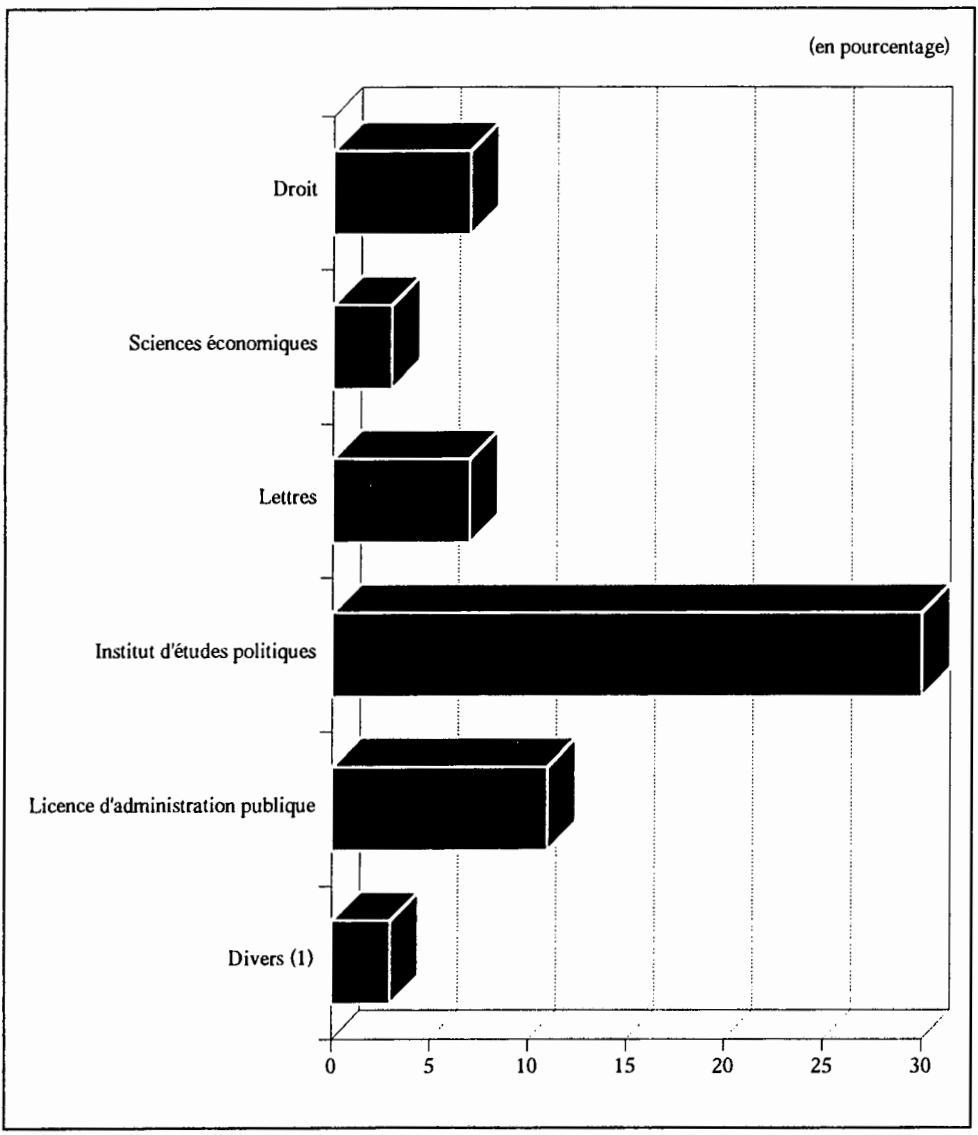

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Comprend les diplômes de Sciences, HEC, des autres écoles de commerce ; comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

Tableau IV.24 : Concours internes des instituts régionaux d'administration : répartition des candidats admis selon le niveau de formation

Années	Admis	Lauréats titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire	Lauréats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur
1980	142	29%	71%
1981	159	33%	67%
1982	154	29%	71%
1983	169	21%	79%
1984	163	23%	77%
1985	145	20%	80%
1986	112	29%	71%
1987	83	40%	60%
1988	190	31%	69%
1989	200	31%	69%
1990	267	28%	72%
1991	273	37%	63%
1992	311	34%	66%
1993	238	49%	51%
1994	126	49%	51%
1995	166	39%	61%

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Graphique IV.18 : Concours internes des instituts régionaux d'administration : répartition des candidats admis selon le niveau de formation

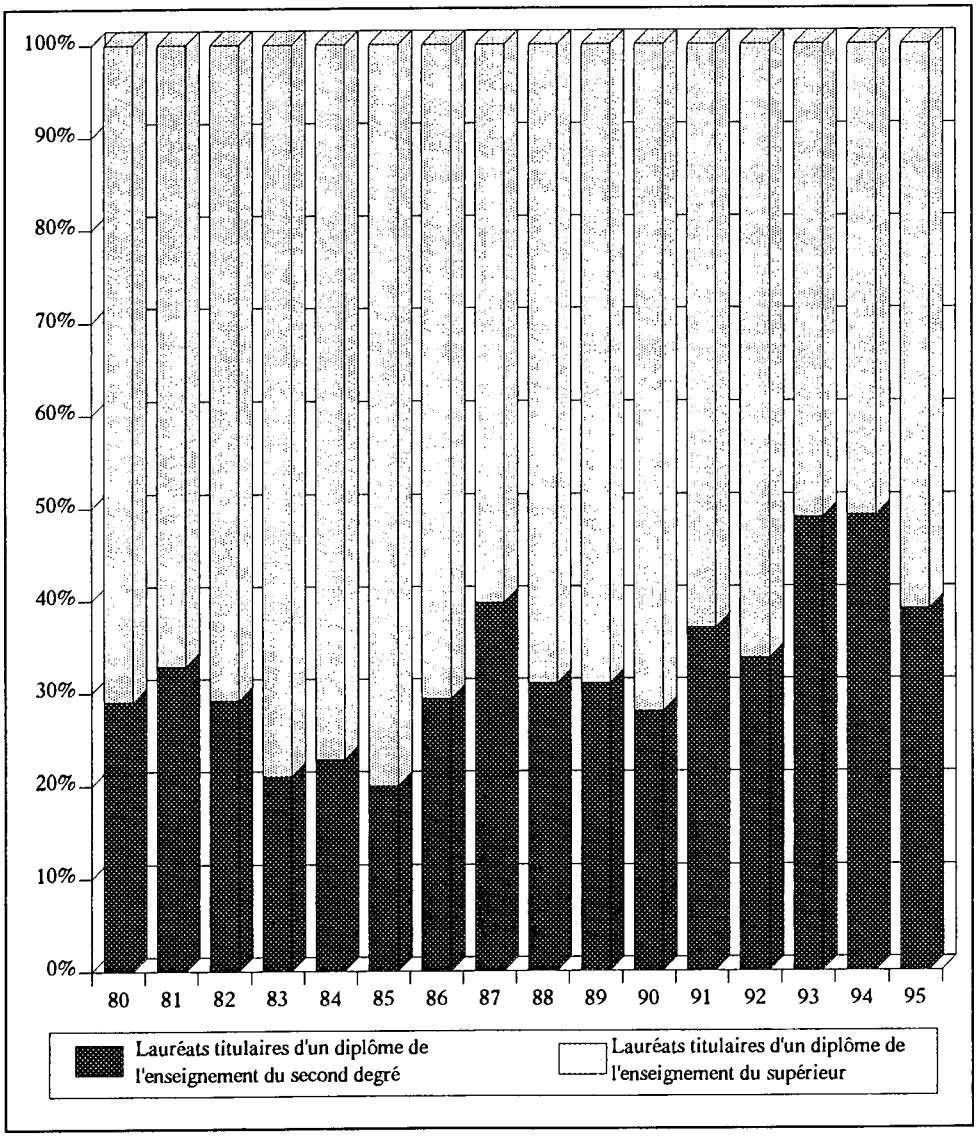

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Tableau IV.25 : Troisième concours (1) d'accès aux instituts régionaux d'administration : niveau de diplôme des candidats admis en 1995

Niveau de diplôme	Nombre d'admis en 1993	Nombre d'admis en 1994	Nombre d'admis en 1995
Enseignement supérieur	12	9	19
3 ème cycle	*4*	*0*	*2*
2 ème cycle	*5*	*8*	*12*
1 er cycle	*3*	*1*	*5*
Baccalauréat	2	3	1
BEPC	1	0	0
Sans diplôme	4	4	3
Divers	6	4	3
Total	**25**	**20**	26

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Concours créé par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

Graphique IV.19 : Troisième concours (1) d'accès aux instituts régionaux d'administration : niveau de diplôme des candidats admis en 1995

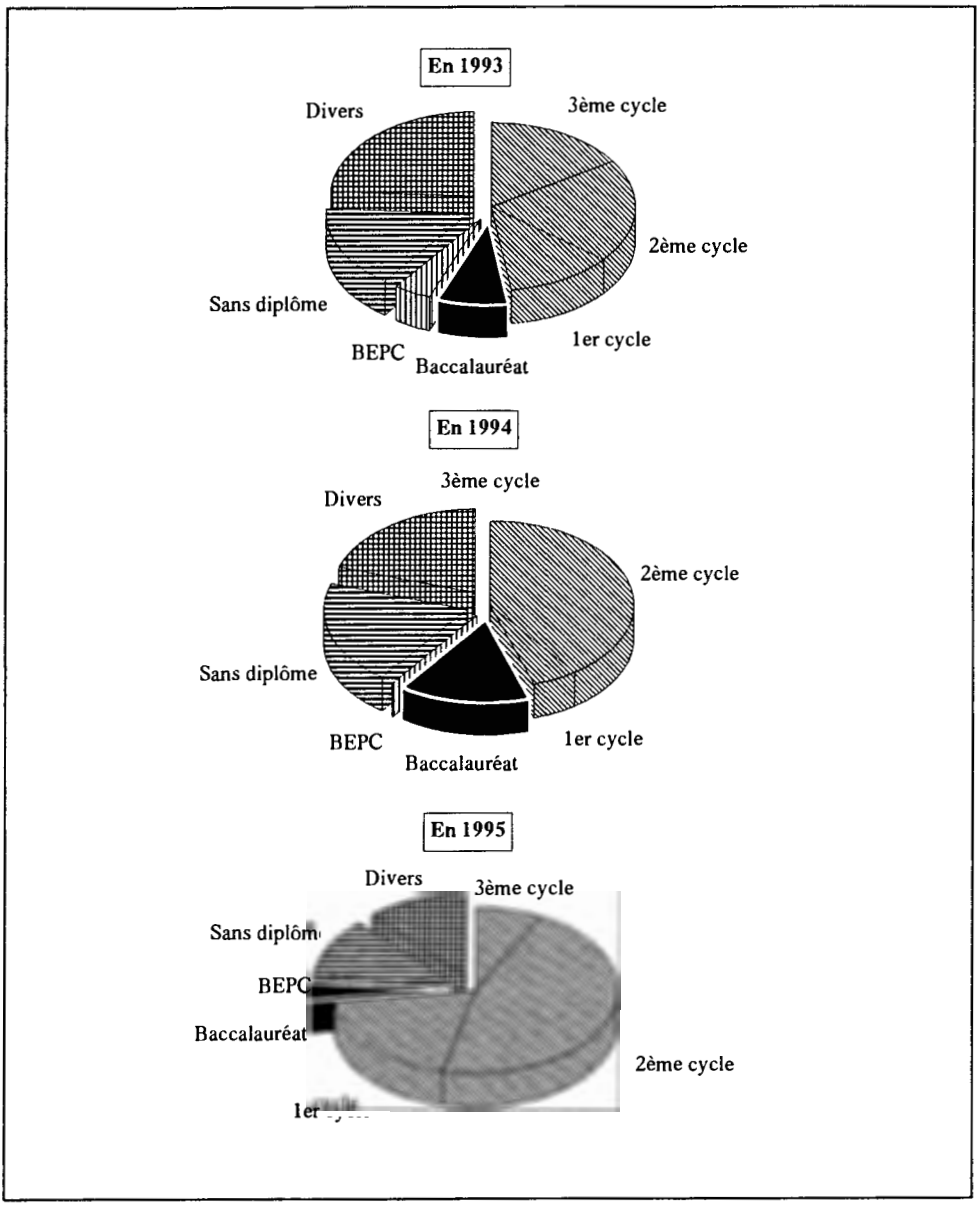

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Concours créé par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

Tableau IV.26 : Concours des instituts régionaux d'administration : candidats admis en 1995 selon l'origine géographique

Régions	Admis	En pourcentage du total des admis
Alsace	15	3,0
Aquitaine	30	6,0
Auvergne	10	2,0
Basse-Normandie	9	1,8
Bourgogne	14	2,8
Bretagne	30	6,0
Centre	11	2,2
Champagne-Ardenne	7	1,4
Corse	3	0,6
Franche-Comté	3	0,6
Haute-Normandie	2	0,4
Île-de-France	150	29,8
Languedoc-Roussillon	18	3,6
Limousin	4	0,8
Lorraine	14	2,8
Midi-Pyrénées	23	4,6
Nord-Pas-de-Calais	34	6,8
Pays de la Loire	19	3,8
Picardie	5	1,0
Poitou-Charentes	9	1,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	44	8,7
Rhône-Alpes	43	8,5
DOM-TOM	5	1,0
Étranger	1	0,2
Total	**503**	**100,0**

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Figure IV.1 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis aux concours des instituts régionaux d'administration - Moyenne de 1983 à 1995

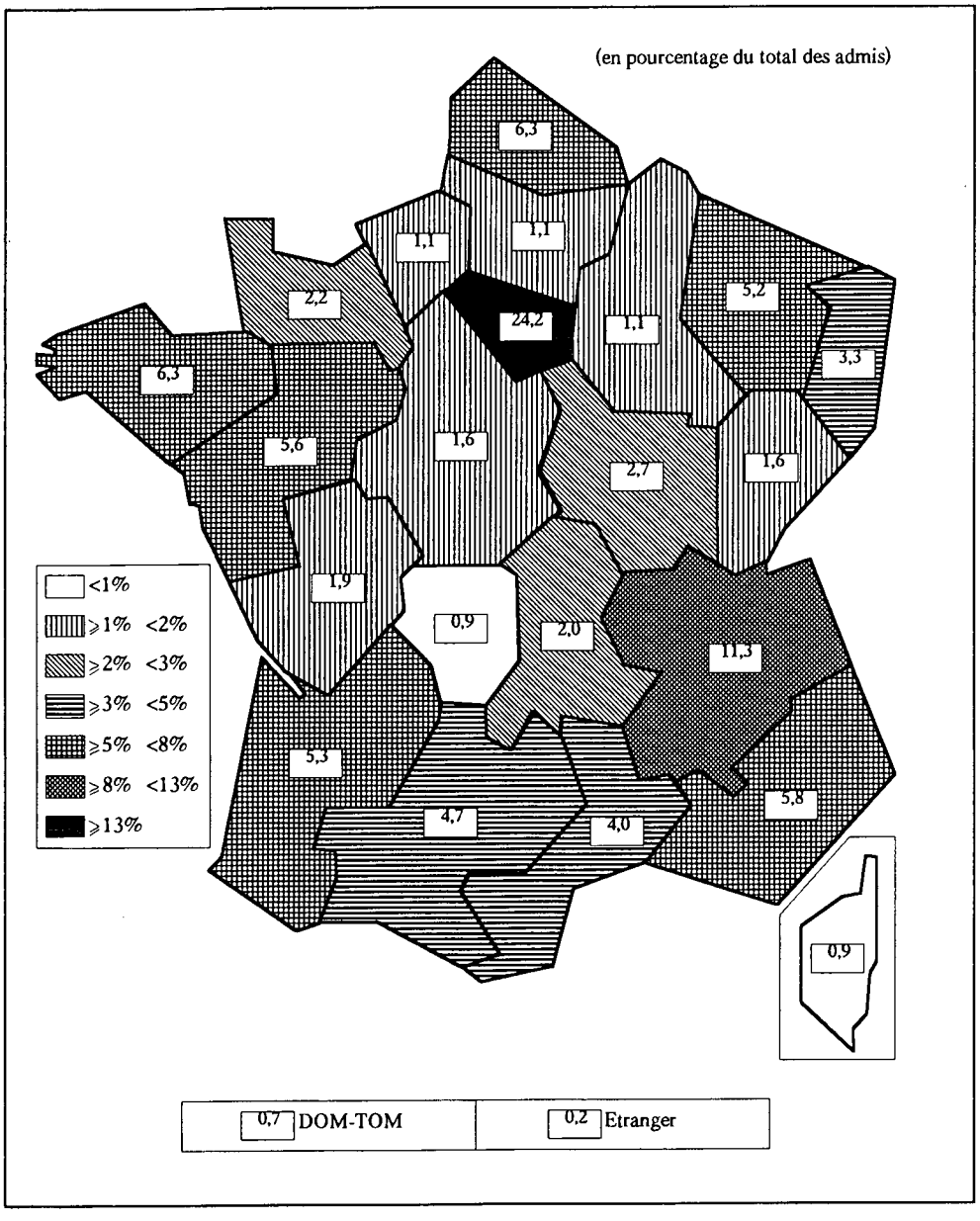

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Tableau IV.27 : Concours externe des instituts régionaux d'administration : candidats admis en 1995 selon l'origine géographique

Régions	Admis	En pourcentage du total des admis
Alsace	10	3,2
Aquitaine	21	6,8
Auvergne	9	2,9
Basse-Normandie	5	1,6
Bourgogne	13	4,2
Bretagne	22	7,1
Centre	9	2,9
Champagne-Ardenne	4	1,3
Corse	1	0,3
Franche-Comté	1	0,3
Haute-Normandie	2	0,6
Île-de-France	79	25,4
Languedoc-Roussillon	13	4,2
Limousin	3	1,0
Lorraine	4	1,3
Midi-Pyrénées	16	5,1
Nord-Pas-de-Calais	18	5,8
Pays de la Loire	10	3,2
Picardie	3	1,0
Poitou-Charentes	6	1,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	31	10,0
Rhône-Alpes	30	9,6
DOM-TOM	1	0,3
Étranger	0	0,0
Total	**311**	**100,0**

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Figure IV.2 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis au concours externe des instituts régionaux d'administration en 1995

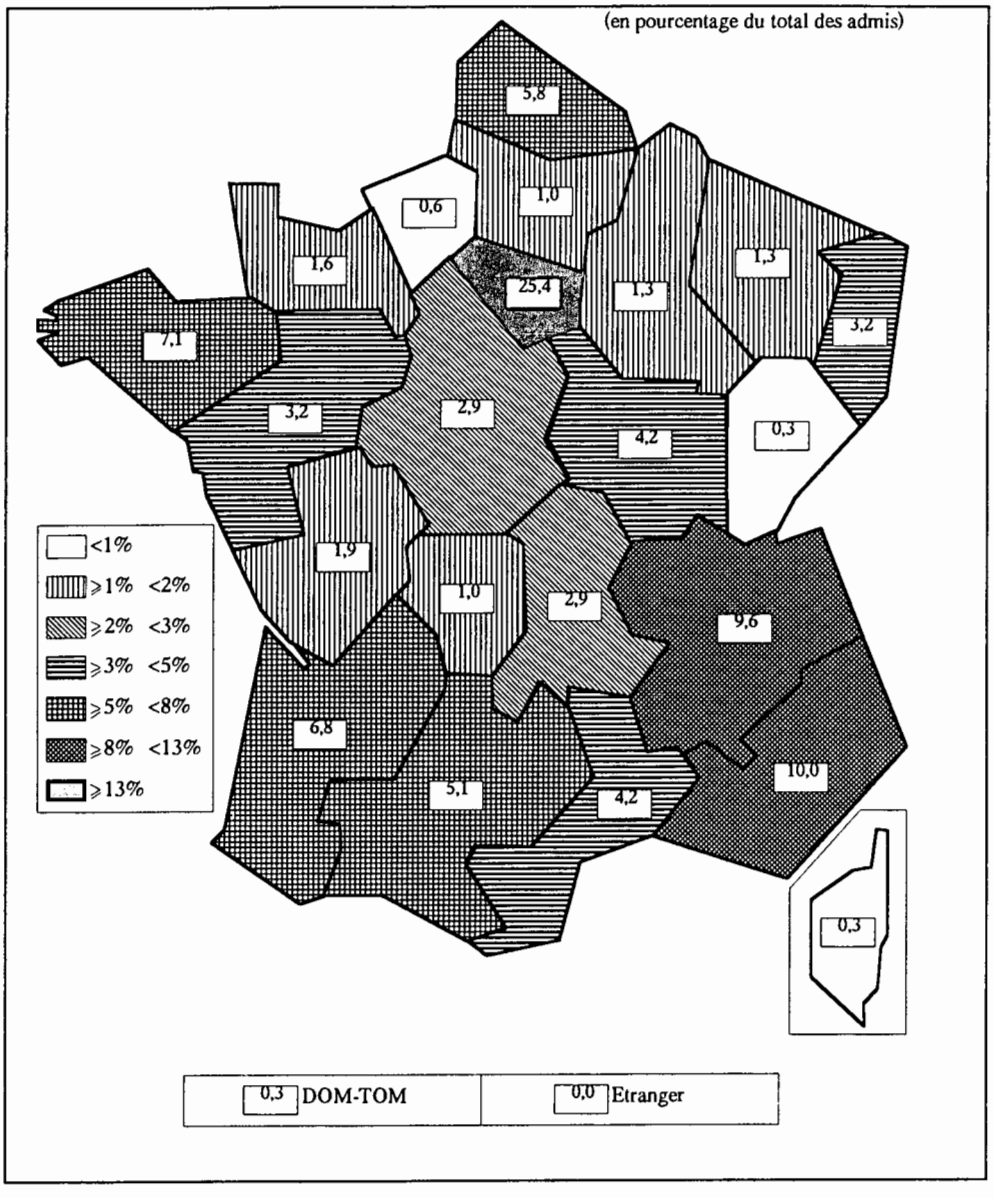

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Tableau IV.28 : Concours interne des instituts régionaux d'administration : candidats admis en 1995 selon l'origine géographique

Régions	Admis	En pourcentage du total des admis
Alsace	4	2,4
Aquitaine	9	5,4
Auvergne	1	0,6
Basse-Normandie	3	1,8
Bourgogne	1	0,6
Bretagne	7	4,2
Centre	2	1,2
Champagne-Ardenne	2	1,2
Corse	1	0,6
Franche-Comté	2	1,2
Haute-Normandie	0	0,0
Île-de-France	61	36,7
Languedoc-Roussillon	5	3,0
Limousin	1	0,6
Lorraine	10	6,0
Midi-Pyrénées	7	4,2
Nord-Pas-de-Calais	14	8,4
Pays de la Loire	5	3,0
Picardie	1	0,6
Poitou-Charentes	2	1,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12	7,2
Rhône-Alpes	11	6,6
DOM-TOM	4	2,4
Étranger	1	0,6
Total	**166**	**100,0**

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Figure IV.3 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis au concours interne des instituts régionaux d'administration en 1995

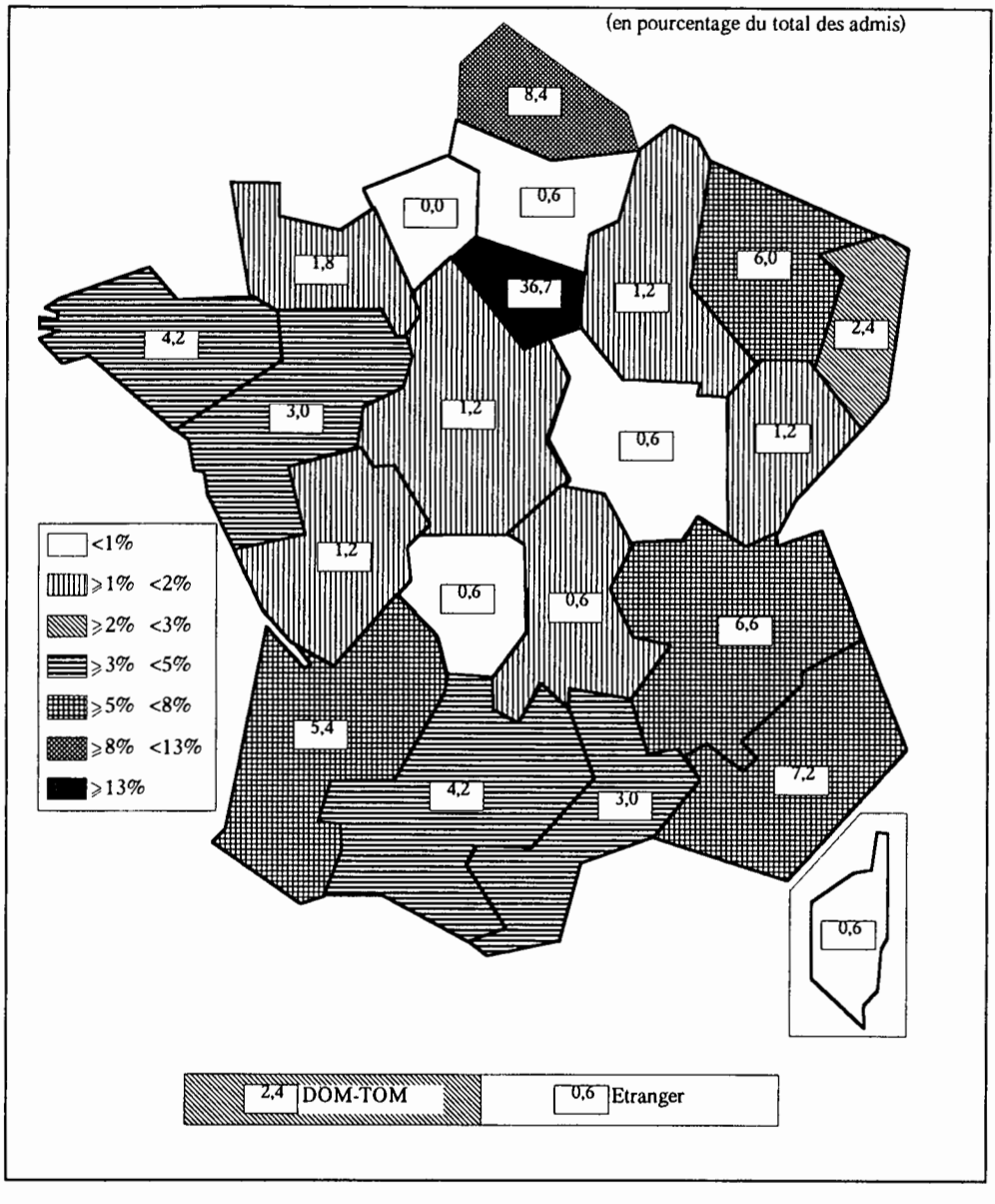

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Tableau IV.29 : 3ème concours des instituts régionaux d'administration : candidats admis en 1995 selon l'origine géographique

Régions	Admis	En pourcentage du total des admis
Alsace	1	3,8
Aquitaine	0	0,0
Auvergne	0	0,0
Basse-Normandie	1	3,8
Bourgogne	0	0,0
Bretagne	1	3,8
Centre	0	0,0
Champagne-Ardenne	1	3,8
Corse	1	3,8
Franche-Comté	0	0,0
Haute-Normandie	0	0,0
Île-de-France	10	38,5
Languedoc-Roussillon	0	0,0
Limousin	0	0,0
Lorraine	0	0,0
Midi-Pyrénées	0	0,0
Nord-Pas-de-Calais	2	7,7
Pays de la Loire	4	15,4
Picardie	1	3,8
Poitou-Charentes	1	3,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	3,8
Rhône-Alpes	2	7,7
DOM-TOM	0	0,0
Étranger	0	0,0
Total	**26**	**100,0**

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Figure IV.4 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis au troisième concours des instituts régionaux d'administration en 1995

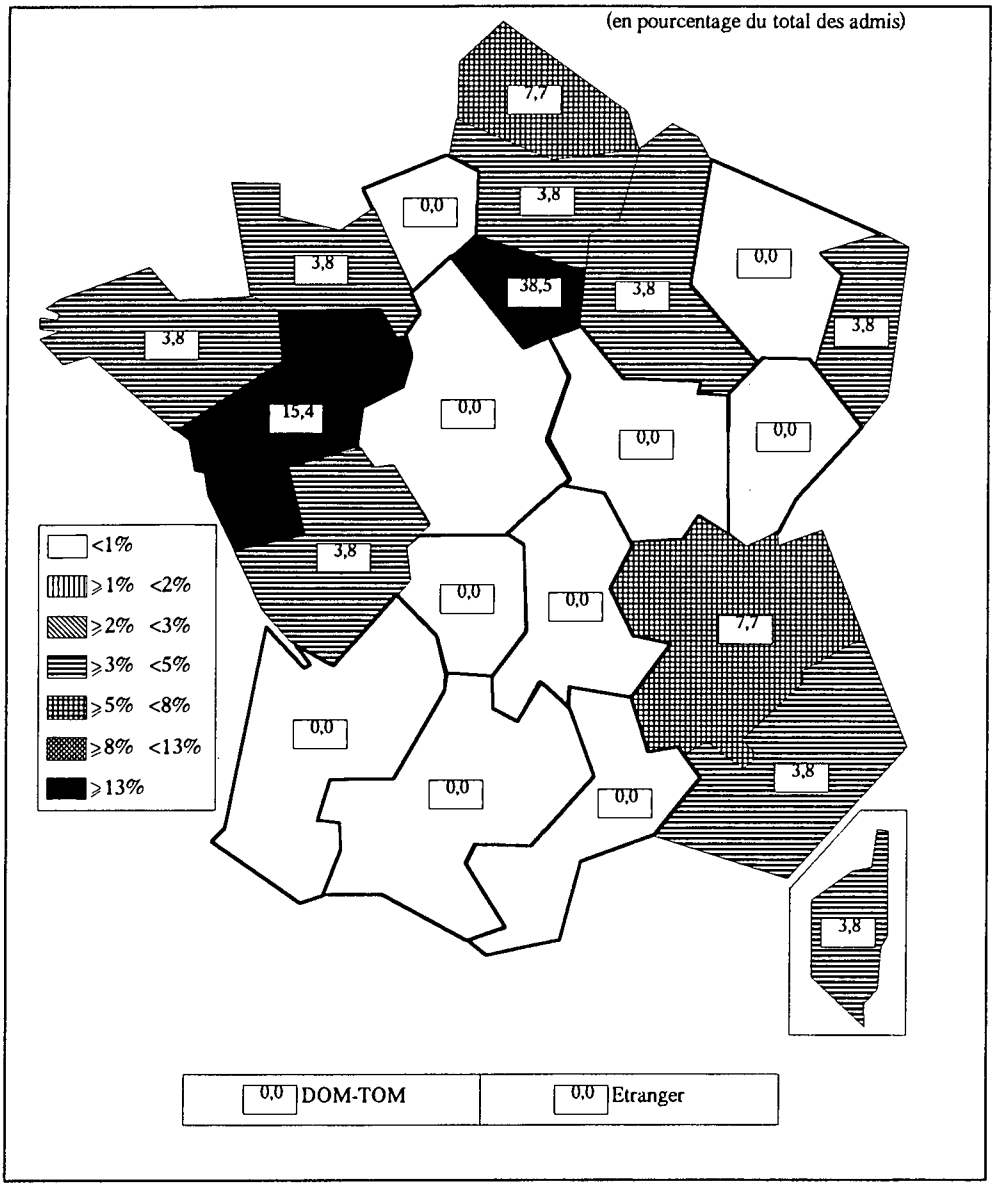

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

D. Concours de l'École nationale d'administration

Tableau IV.30 : Évolution du nombre d'admis, du pourcentage de femmes admises et de l'âge moyen, aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration

	Concours externe			Concours interne			Troisième concours			Total des admis
	Admis	% de femmes	Âge moyen	Admis	% de femmes	Âge moyen	Admis	% de femmes	Âge moyen	
1991	45	16	22	45	31	30	10	10	35	**100**
1992	48	19	22	48	25	31	10	30	37	**106**
1993	49	24	22	49	24	33	8	50	35	**106**
1994	49	20	23	46	30	33	9	44	35	**104**
1995	47	25	23	47	25	34	10	10	36	**104**
1996	51	41	23	40	27,5	35	9	33,3	40	**100**

DGAFP, bureau des personnels de conception et d'encadrement.
Source : ENA.

Tableau IV.31 : Origine socioprofessionnelle des élèves masculins de l'École nationale d'administration - Promotion Marc Bloch 1995/1997

Catégorie socioprofessionnelle du père ou de la mère	Concours externe		Concours interne		Troisième concours		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers			2	6			2	3
Employés	1	2	3	9			4	5
Agriculteurs exploitants								
Chefs de PME	1	2			2	40	3	4
Cadres moyens	12	30	15	47	2	40	29	37
- dont fonctionnaires	*11*	*27*	*11*	*34*	*2*	*40*	*24*	*31*
Cadres supérieurs et assimilés	27	66	12	38	1	20	40	51
- dont chefs de grandes entreprises	*2*	*5*	*1*	*3*	*1*		*4*	*5*
- dont professions libérales	*9*	*22*	*2*	*6*			*11*	*14*
- dont fonctionnaires	*3*	*7*	*6*	*20*			*9*	*12*
- dont cadres entreprises privées et publiques	*13*	*32*	*3*	*9*			*16*	*20*
Autres								
Total	**41**	**100**	**32**	**100**	**5**	**100**	**78**	**100**

DGAFP, bureau des personnels de conception et d'encadrement.
Source : ENA.

Tableau IV.32 : Origine socioprofessionnelle des élèves féminins de l'École nationale d'administration - Promotion Marc Bloch 1995/1997

Catégorie socioprofessionnelle du père ou de la mère	Concours externe		Concours interne		Troisième concours		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	**Nombre**	%
Ouvriers			1	9			**1**	**4**
Employés								
Agriculteurs exploitants								
Chefs de PME			2	18			**2**	**8**
Cadres moyens	3	30	5	46	1	33	**9**	**38**
- dont fonctionnaires	*2*	*20*	*4*	*36*	*1*	*33*	***7***	***29***
Cadres supérieurs et assimilés	7	70	3	27	2	67	**12**	**50**
- dont chefs de grandes entreprises							***1***	***4***
- dont professions libérales			*2*	*18*	*1*	*33*	***3***	***13***
- dont fonctionnaires	*3*	*30*			*1*	*33*	***3***	***13***
- dont cadres entreprises privées et publiques	*4*	*40*	*1*	*9*			***5***	***20***
Autres								
Total	**10**	**100**	**11**	**100**	**3**	**100**	**24**	**100**

DGAFP, bureau des personnels de conception et d'encadrement.
Source : ENA.

Tableau IV.33 : Origine socioprofessionnelle des élèves de l'École nationale d'administration - Promotion Marc Bloch 1995/1997

Catégorie socioprofessionnelle du père ou de la mère	Concours externe		Concours interne		Troisième concours		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	**Nombre**	%
Ouvriers			3	7			**3**	3
Employés	1	2	3	7			**4**	4
Agriculteurs exploitants								
Chefs de PME	1	2	2	5	2	25	**5**	5
Cadres moyens	15	29	20	47	3	38	**38**	37
- dont fonctionnaires	*13*	*25*	*15*	*35*	*3*	*38*	*31*	*30*
Cadres supérieurs et assimilés	34	67	15	35	3	38	**52**	51
- dont chefs de grandes entreprises	*2*	*4*	*1*	*2*	*1*	*13*	*4*	*4*
- dont professions libérales	*9*	*18*	*4*	*9*	*1*	*13*	*14*	*14*
- dont fonctionnaires	*6*	*12*	*6*	*14*	*1*	*13*	*13*	*13*
- dont cadres entreprises privées et publiques	*17*	*33*	*4*	*9*			*21*	*21*
Autres								
Total	**51**	**100**	**43**	**100**	**8**	**100**	**102**	**100**

DGAFP, bureau des personnels de conception et d'encadrement.
Source : ENA.

Graphique IV.20 : Origine socioprofessionnelle des élèves de l'École nationale d'administration - Promotion Marc Bloch 1995/1997

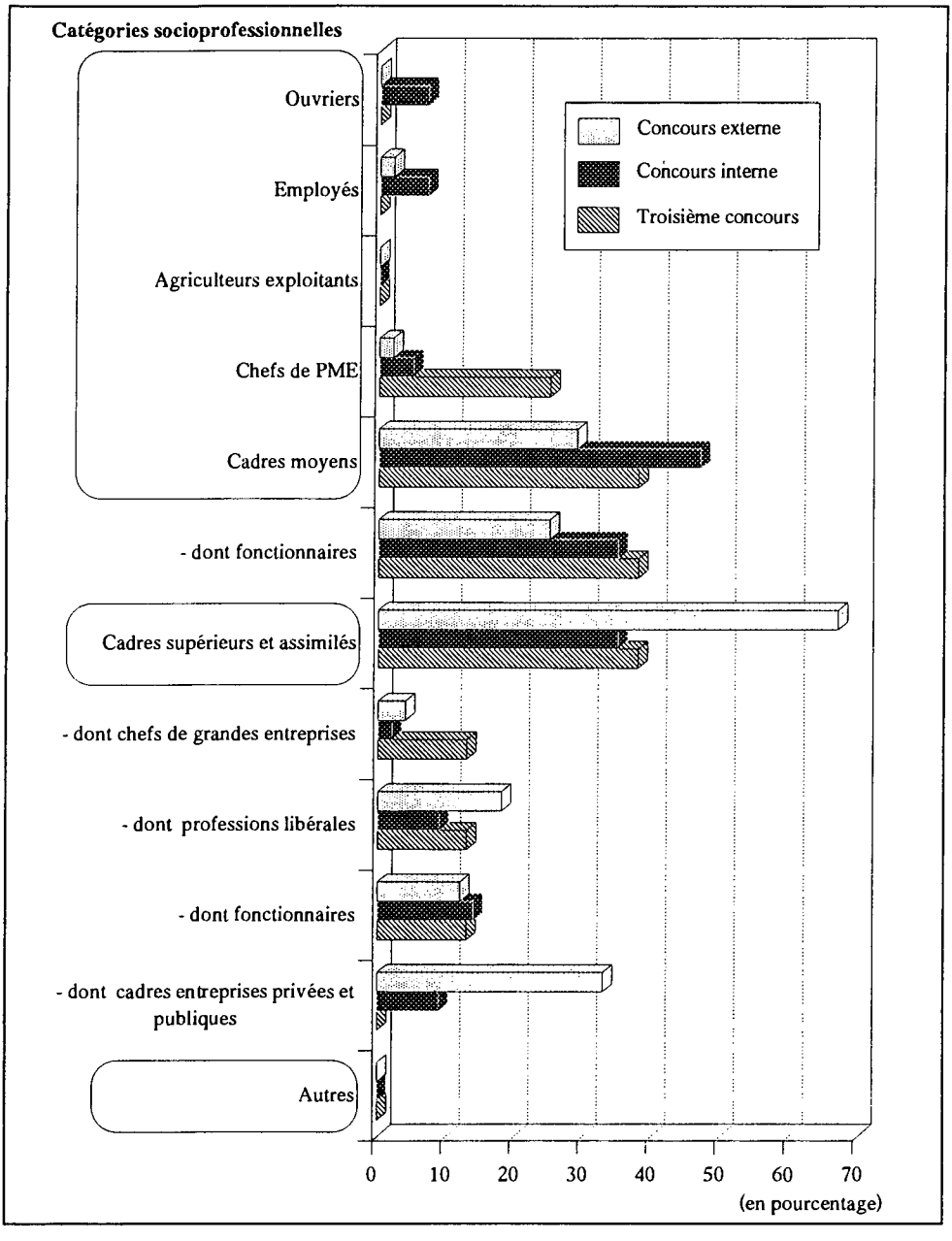

DGAFP, bureau des personnels de conception et d'encadrement.
Source : ENA.

Tableau IV.34 : Origine géographique des élèves reçus aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration en 1996

Régions	Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
	Région de naissance	Région de résidence	Région de naissance	Région de résidence	Région de naissance	Région de résidence
Alsace	2	1	1	1	0	1
Aquitaine	2	0	5	3	0	0
Auvergne	1	0	0	0	0	0
Basse-Normandie	0	0	1	0	1	0
Bourgogne	0	0	0	0	0	0
Bretagne	1	0	1	0	0	1
Centre	1	0	1	2	0	0
Champagne-Ardenne	0	0	0	0	0	0
Corse	0	0	1	0	0	0
Franche-Comté	0	0	0	0	0	0
Haute-Normandie	1	0	0	0	1	0
Île-de-France	26	47	12	31	2	6
Languedoc-Roussillon	1	0	0	0	0	0
Limousin	0	0	0	0	0	0
Lorraine	4	0	1	0	1	0
Midi-Pyrénées	0	0	2	0	1	1
Nord-Pas-de-Calais	3	0	0	0	0	0
Pays de la Loire	4	0	2	0	1	0
Picardie	0	1	0	0	0	0
Poitou-Charentes	1	0	2	0	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	1	5	0	0	0
Rhône-Alpes	0	0	4	3	0	0
DOM-TOM	0	0	0	0	0	0
Étranger	2	1	2	0	2	0
Total	51	51	40	40	9	9

DGAFP, bureau des personnels de conception et d'encadrement.
Source : ENA.

Figure IV.5 : Origine géographique des élèves reçus à l'ensemble des concours d'entrée à l'École nationale d'administration en 1996

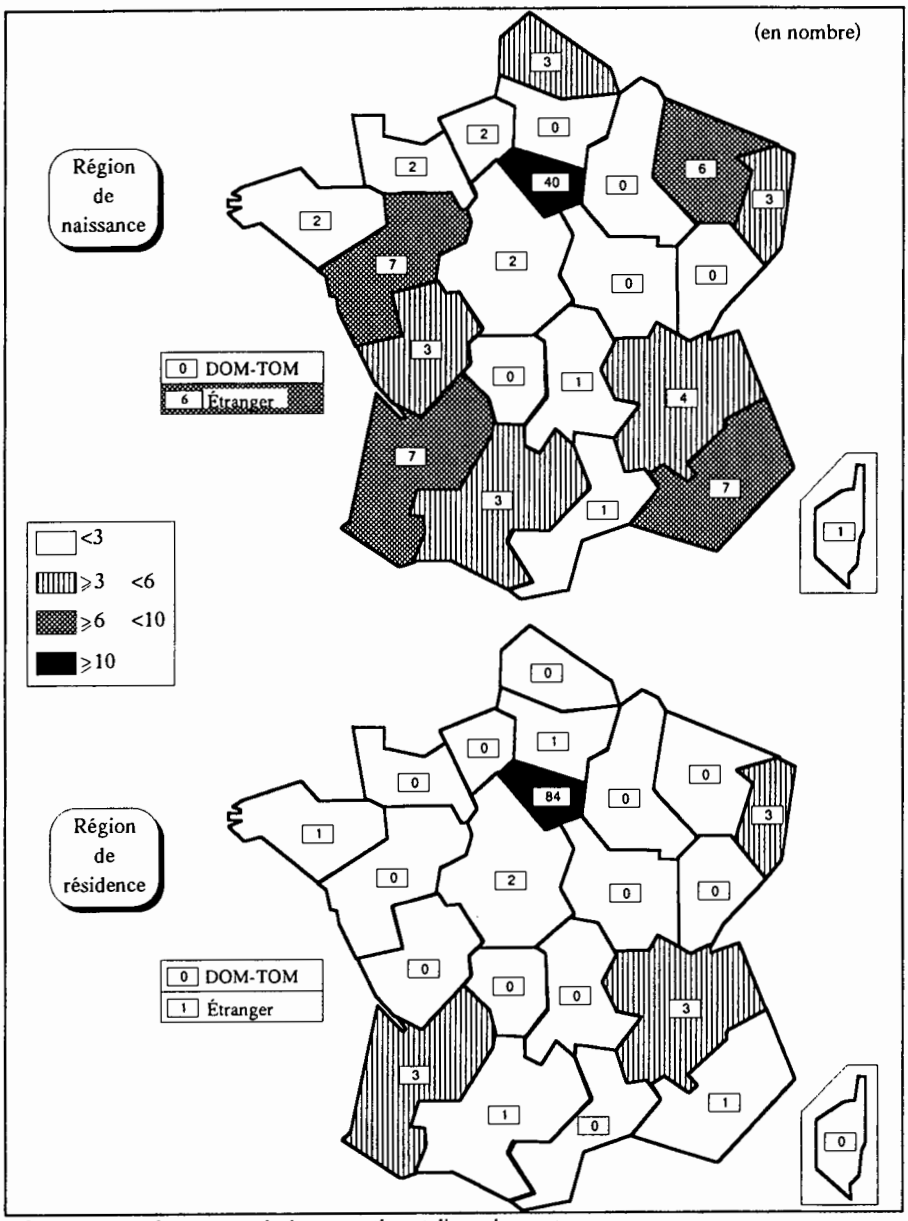

DGAFP, bureau des personnels de conception et d'encadrement.
Source : ENA.

5 - Positions statutaires

V. Positions statutaires

Les agents de l'État peuvent bénéficier de mobilité professionnelle grâce à la possibilité d'occuper une des positions juridiques fixées par le statut général. Ces positions sont la mise à disposition, le détachement, la disponibilité, la position hors cadre, le congé parental, et également le service national.

La DGAFP a mené une enquête sur les positions statutaires au 31 décembre 1992, 1994 et 1996. Les résultats de cette dernière enquête seront disponibles seulement à l'été 1997, et les données présentées dans ce chapitre portent sur la situation au 31 décembre 1994.

A cette date, prés de 92 000 agents de l'État étaient dans une de ces situations (non compris le service national).

Détachements, mises à dispositions, et positions hors cadres concernent en majorité des cadres A, alors que les congés parentaux sont le plus souvent demandés par des agents de catégorie C.

Pour plus d'informations

- **sur les positions statutaires:**

« Les positions statutaires dans la Fonction Publique de l'État au 31 décembre 1994 » DGAFP, bureau des statistiques, août 1995.

1. Ensemble

Tableau V.1: Répartition des positions statutaires au 31 décembre 1994

Positions statutaires	Effectifs totaux	%
Détachements	36 561	39,8
Détachements dans le même ministère	6 992	7,6
Mises à disposition	5 565	6,1
Disponibilités	33 626	36,6
Positions hors cadres	1 073	1,2
Congés parentaux	8 009	8,7
Total	**91 826**	**100,0**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

Graphique V.1: Pourcentage des positions statutaires au 31 décembre 1994

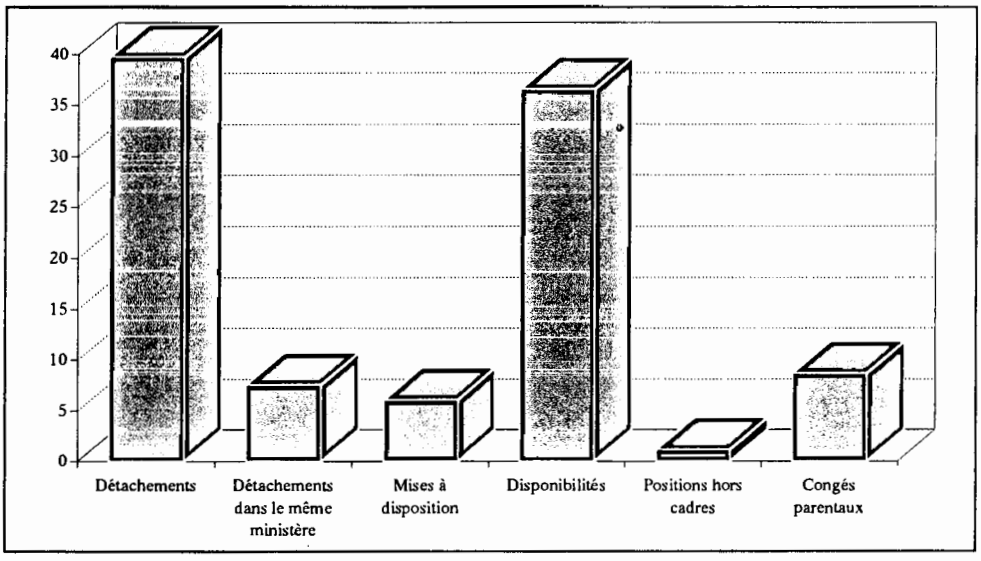

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

Tableau V.2 : Répartition des positions statutaires par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994

Positions statutaires	Effectifs totaux	% Catégorie A	% Catégorie B	% Catégorie C
Détachements	36 561	58,9	26,2	14,9
Détachements dans le même ministère	6 992	30,4	32,2	37,4
Mises à disposition	5 565	58,6	22,3	19,1
Disponibilités	33 626	24,5	17,0	58,5
Positions hors cadres	1 073	54,3	15,6	30,1
Congés parentaux	8 009	24,1	23,4	52,5
Total	**91 826**			

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

Graphique V.2 : Pourcentage des positions statutaires par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994

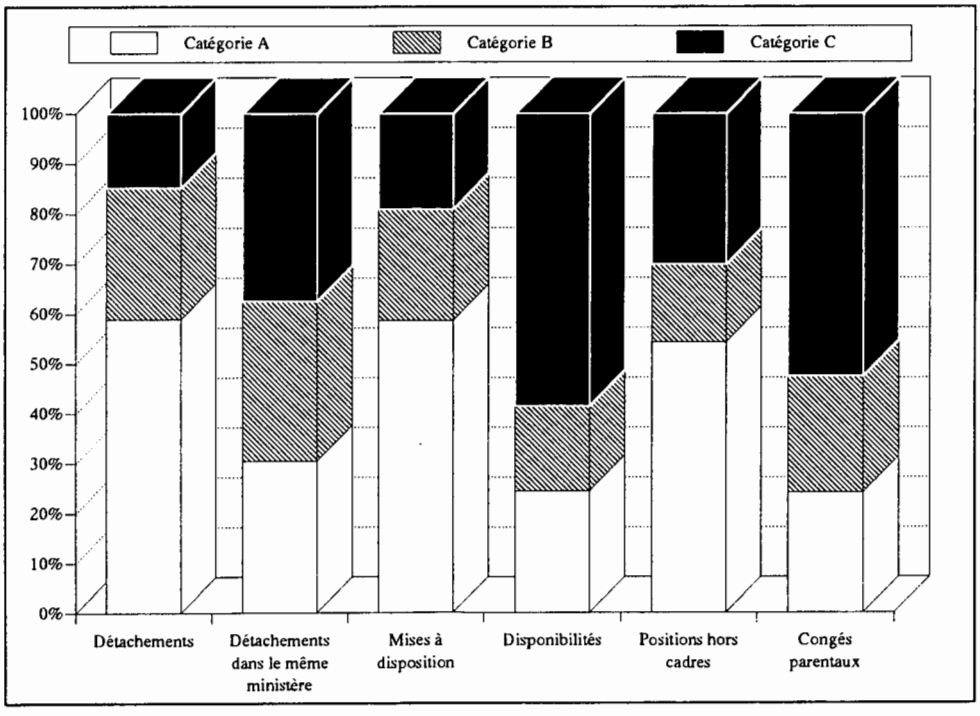

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

2. Détachements

Tableau V.3 : Répartition des effectifs en service détaché par ministère et destination au 31 décembre 1994

Ministères	1	2	3	4	*4 a*	5	*5 a*	6	7	8	9	10	11	12	13	14	Total
Affaires étrangères	57	9	0	8	*3*	2	*2*	0	22	2	0	8	0	0	0	0	**108**
Affaires sociales	373	430	6	138	*0*	5	*0*	0	2	2	1	76	0	1	0	0	**1 034**
Agriculture et pêche	286	168	101	274	*0*	16	*0*	3	48	6	16	26	0	1	0	0	**945**
Anciens combat. et victimes de guerre	281	75	0	24	*0*	0	*0*	0	0	0	1	0	0	0	0	0	**381**
Coopération	13	3	4	6	*0*	1	*0*	0	0	0	0	5	0	0	0	0	**32**
Culture et francophonie	133	100	3	25	*0*	4	*0*	2	0	0	1	40	0	0	0	0	**308**
Défense	484	211	10	1 735	*573*	4	*1*	4	13	0	0	42	1	0	9	0	**2 513**
DOM-TOM	48	7	0	0	*0*	0	*0*	0	0	0	0	1	0	0	0	0	**56**
Économie et finances	454	221	61	300	*49*	47	*7*	1	87	13	5	173	5	5	4	0	**1 376**
Éducation nationale	4 266	852	2 251	2 416	*605*	673	*0*	7 659	650	103	7	668	2	13	3	0	**19 563**
Enseignement supérieur	272	206	114	162	*0*	7	*0*	59	58	8	141	42	0	0	0	0	**1 069**
Équipement, transports et tourisme (1)	483	805	44	438	*52*	27	*1*	2	98	6	7	56	2	0	1	0	**1 969**
Industrie, commerce, artisanat, P&T	450	10	0	28	*12*	3	*0*	0	6	0	0	11	0	0	0	0	**508**
Intérieur et aménagement du territoire	330	221	116	86	*0*	4	*0*	0	13	4	0	76	9	0	0	0	**859**
Jeunesse et sports	15	23	5	8	*0*	1	*1*	0	4	0	0	8	0	0	0	0	**64**
Justice (2)	413	68	6	75	*6*	3	*0*	1	39	5	0	105	0	0	0	0	**715**
Recherche	9	0	0	0	*0*	2	*0*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**11**
Premier ministre	163	18	0	0	*0*	0	*0*	0	1	0	0	7	0	0	1	0	**190**
Travail, emploi et format. prof.	56	21	50	0	*0*	3	*0*	0	2	0	0	18	0	0	0	0	**150**
Principaux établissements publics (3)	499	113	24	209	*10*	12	*1*	21	99	2	58	42	1	0	0	17	**1 097**
Exploitants publics	1 970	207	21	1 072	*280*	5	*1*	6	35	5	0	266	6	4	16	0	**3 613**
Total	**11 055**	**3 768**	**2 816**	**7 004**	*1 590*	**819**	*14*	**7 758**	**1 177**	**156**	**237**	**1 670**	**26**	**24**	**34**	**17**	**36 561**
%	**30,2**	**10,3**	**7,7**	**19,2**		**2,2**		**21,2**	**3,2**	**0,4**	**0,6**	**4,6**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**100,0**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

(1) Dont Aviation civile et Mer.
(2) Dont 216 magistrats.
(3) L'ONF et le CNRS indiquent respectivement 11 et 6 agents en service détaché sans préciser la nature du détachement.

Graphique V.3 : Répartition des effectifs en service détaché par destination au 31 décembre 1994

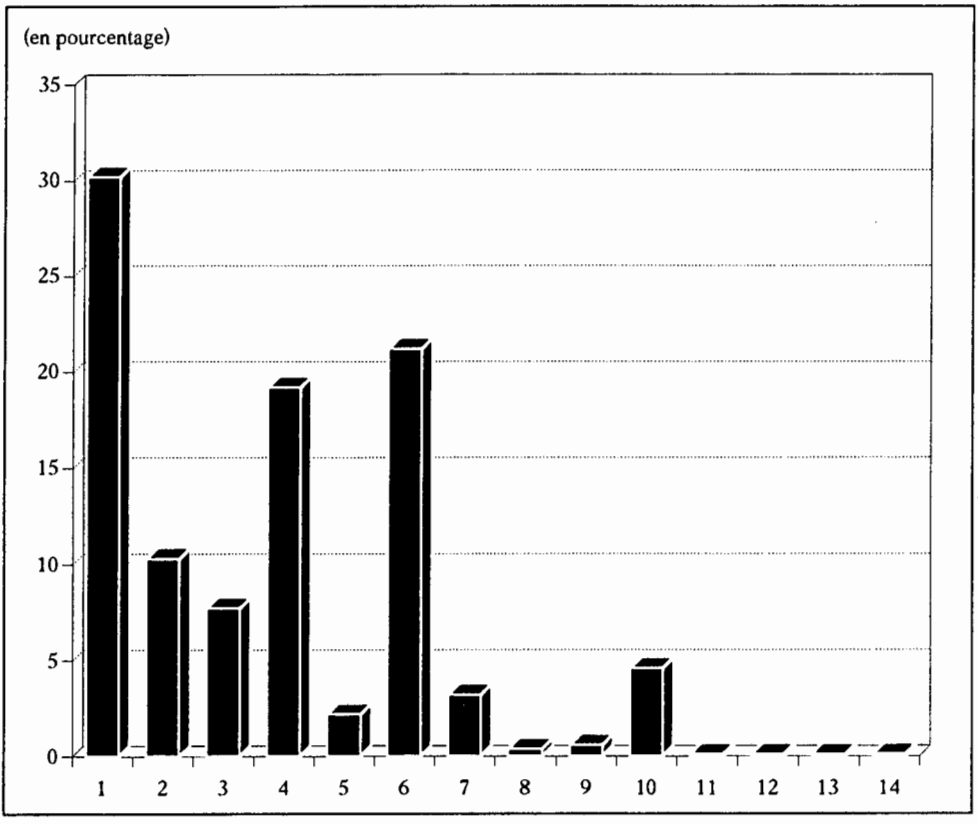

1 - Auprès d'une administration ou d'un établissement public de l'État dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite
2 - Auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant
3 - Pour participer à une mission de coopération
4 - Auprès d'une administration de l'État, d'un établissement public de l'État, d'une entreprise publique, dans un emploi de l'administration ne conduisant pas à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite
4a - dont détachements auprès d'une entreprise publique
5 - Auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif assurant des missions d'intérêt général
5a - dont détachements auprès d'une entreprise privée
6 - Pour dispenser un enseignement à l'étranger
7 - Pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger ou auprès d'organismes internationaux
8 - Pour exercer les fonctions de membres du Gouvernement ou une fonction publique élective
9 - Auprès d'une entreprise privée, d'un organisme privé ou d'un groupement d'intérêt public pour y effectuer des travaux de recherche d'intérêt national
10 - Pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre un cycle de préparation à un concours
11 - Pour exercer un mandat syndical
12 - Auprès d'un député à l'Assemblée nationale ou d'un sénateur ou d'un représentant de la France auprès du Parlement européen
13 - Pour contracter un engagement dans une formation militaire de l'armée française
14 - Non déterminé

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

3. Mises à disposition

Tableau V.4 : Répartition des effectifs mis à disposition par ministère et destination au 31 décembre 1994

Ministères	Administration de l'État	Établissement public à caractère administratif	Organisme d'intérêt général public	Organisme d'intérêt général privé	Organisme associatif qui assure une mission d'intérêt général	Organisation internationale intergouvernementale	Autre	Total
Affaires étrangères	22	16	4	2	0	4	0	48
Affaires sociales, santé et ville	90	45	8	3	7	3	0	156
Agriculture et pêche	30	53	3	0	3	2	0	91
Anciens combattants et victimes de guerre	13	11	0	0	0	0	0	24
Coopération	3	0	0	0	0	0	0	3
Culture et francophonie	16	26	0	0	3	1	0	46
Défense	94	4	4	0	3	3	0	108
Départements et territoires d'outre-mer	0	0	0	0	1	0	0	1
Économie et finances	1 079	40	50	8	341	64	0	1 582
Éducation nationale	110	1	46	405	609	1	0	1 172
Enseignement supérieur	11	0	0	0	1	0	0	12
Équipement, transports, tourisme(1)	156	25	18	53	0	2	0	254
Industrie, commerce et artisanat, P & T	117	18	1	2	24	25	0	187
Intérieur et aménagement du territoire	250	23	30	4	66	7	0	380
Jeunesse et sports	10	4	1	5	12	2	0	34
Justice (2)	43	10	15	4	3	4	0	79
Services du Premier ministre	0	0	0	0	0	0	0	0
Recherche	5	3	4	0	0	0	0	12
Travail, emploi et formation professionnelle	16	0	0	0	1	2	0	19
Principaux établissements publics (3)	169	282	404	68	7	143	25	1 098
Exploitants publics	204	3	28	3	15	6	0	259
Total	**2 438**	**564**	**616**	**557**	**1 096**	**269**	**25**	**5 565**
%	**43,8**	**10,1**	**11,1**	**10,0**	**19,7**	**4,8**	**0,5**	**100,0**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

(1) Dont Aviation civile et Mer.
(2) Dont 40 magistrats.
(3) La Caisse des Dépôts et Consignations indique 25 agents mis à disposition sans préciser la nature de leur destination.

Graphique V.4 : Répartition des effectifs mis à disposition par destination au 31 décembre 1994

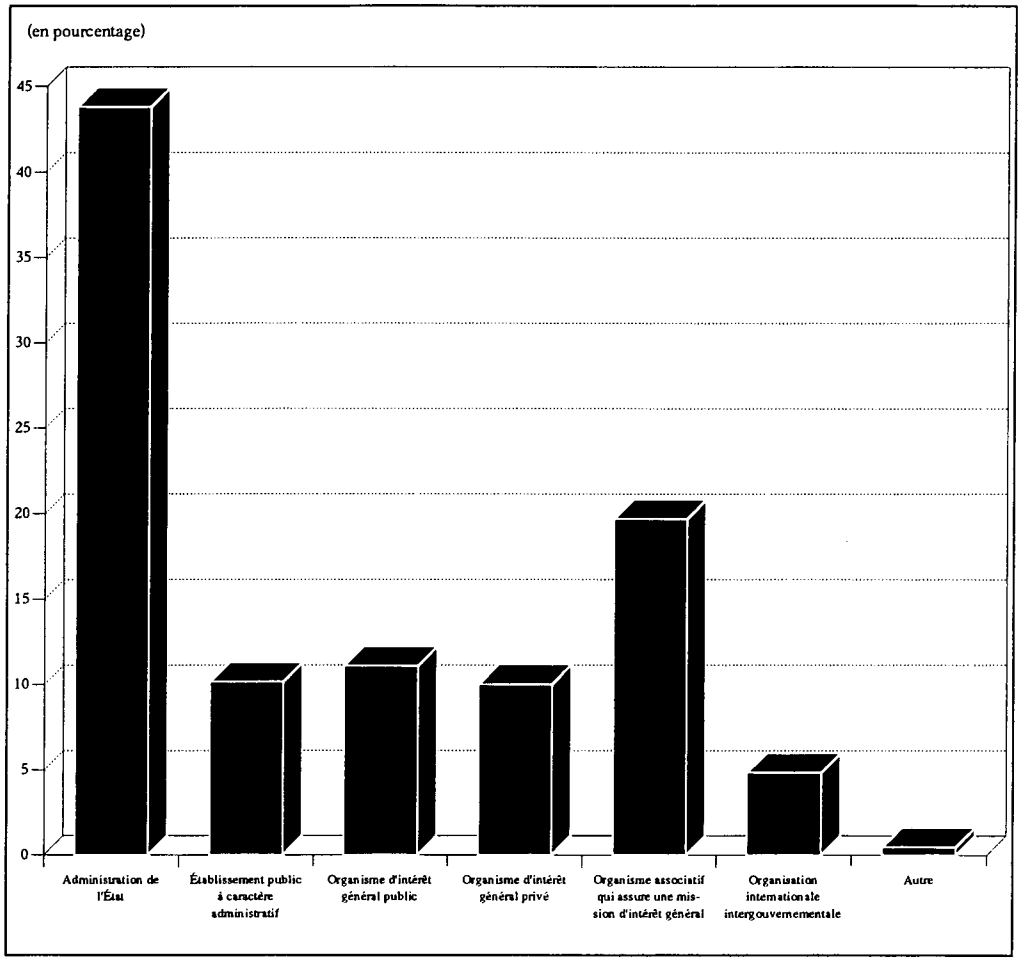

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

4. Disponibilités

Tableau V.5 : Répartition des effectifs en disponibilité par ministère et destination au 31 décembre 1994

Ministères	1	2	3	*3a*	*3b*	*3c*	4	*4a*	*4b*	5	6	7	Total
Affaires étrangères	0	1	53	*1*	*7*	*45*	0	*0*	*0*	0	81	7	142
Affaires sociales, santé et ville	0	0	243	0	0	174	9	5	4	5	337	0	594
Agriculture et pêche	2	7	697	*0*	*0*	*697*	38	*0*	*0*	8	0	271	1 023
Anciens combattants et victimes de guerre	1	0	83	0	0	83	0	0	0	0	75	0	159
Aviation civile	0	23	127	*0*	*0*	*0*	4	*0*	*0*	1	50	0	205
Coopération	0	0	4	*0*	*0*	*4*	0	*0*	*0*	1	33	0	38
Culture et francophonie	6	1	304	*0*	*0*	*298*	0	*0*	*0*	0	0	20	331
Défense	15	1	497	*0*	*0*	*497*	16	*16*	*0*	7	925	0	1 461
Départements et territoires d'outre-mer	1	0	7	3	1	3	0	0	0	0	4	1	13
Économie et finances	28	7	1 336	*6*	*15*	*257*	57	*5*	*41*	51	1 422	24	2 925
Éducation nationale	331	631	5 631	*1*	*136*	*3 782*	1	*0*	*1*	77	2 026	28	8 725
Enseignement supérieur	21	31	757	*1*	*0*	*512*	30	*15*	*15*	6	314	12	1 171
Équipement, transports et tourisme	13	16	246	17	19	210	3	3	0	22	35	0	335
Industrie, commerce et artisanat, P & T	0	0	230	230	0	0	13	13	0	12	89	15	359
Intérieur et aménagement du territoire	19	11	464	1	125	338	0	0	0	3	221	0	718
Jeunesse et sports	0	0	52	*0*	*0*	*52*	0	*0*	*0*	2	9	3	66
Justice *	19	5	557	*0*	*0*	*500*	12	*5*	*3*	18	603	1	1 215
Mer	0	0	36	*1*	*3*	*32*	1	*1*	*0*	0	16	1	54
Recherche	0	0	3	*0*	*0*	*3*	0	*0*	*0*	0	0	0	3
Services du Premier ministre	0	4	68	0	0	0	0	0	0	0	31	7	110
Travail, emploi et formation professionnelle	1	0	142	15	13	104	11	0	11	5	152	7	318
Principaux établissements publics	11	80	701	30	11	166	24	2	0	19	451	39	1 325
Exploitants publics													
- La Poste	264	0	4 584	*0*	*0*	*4 584*	7	*7*	*0*	76	3 863	0	8 794
- France Télécom	84	8	1 530	*0*	*0*	*1 497*	0	*0*	*0*	0	1 920	0	3 542
Total	**816**	**826**	**18 352**	*306*	*330*	*13 838*	**226**	*72*	*75*	**313**	**12 657**	**436**	**33 626**
%	**2,4**	**2,5**	**54,6**				**0,7**			**0,9**	**37,6**	**1,3**	**100,0.**

1 - Disponibilité d'office
2 - Disponibilité pour études ou recherches
3 - Disponibilité pour convenances personnelles
  3a - Disponibilité pour convenances personnelles, pour exercer une activité dans une entreprise publique
  3b - Disponibilité pour convenances personnelles, pour exercer une activité dans une entreprise privée
  3c - Disponibilité pour convenances personnelles, autres motifs
4 - Disponibilité pour exercer une activité d'intérêt public
  4a - Disponibilité pour exercer une activité d'intérêt public dans une entreprise publique
  4b - Disponibilité pour exercer une activité d'intérêt public dans une entreprise privée
5 - Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise
6 - Disponibilité de droit
7 - Congés non rémunérés des non titulaires

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

* Dont 76 magistrats.

Graphique V.5 : Répartition des effectifs en disponibilité par destination au 31 décembre 1994

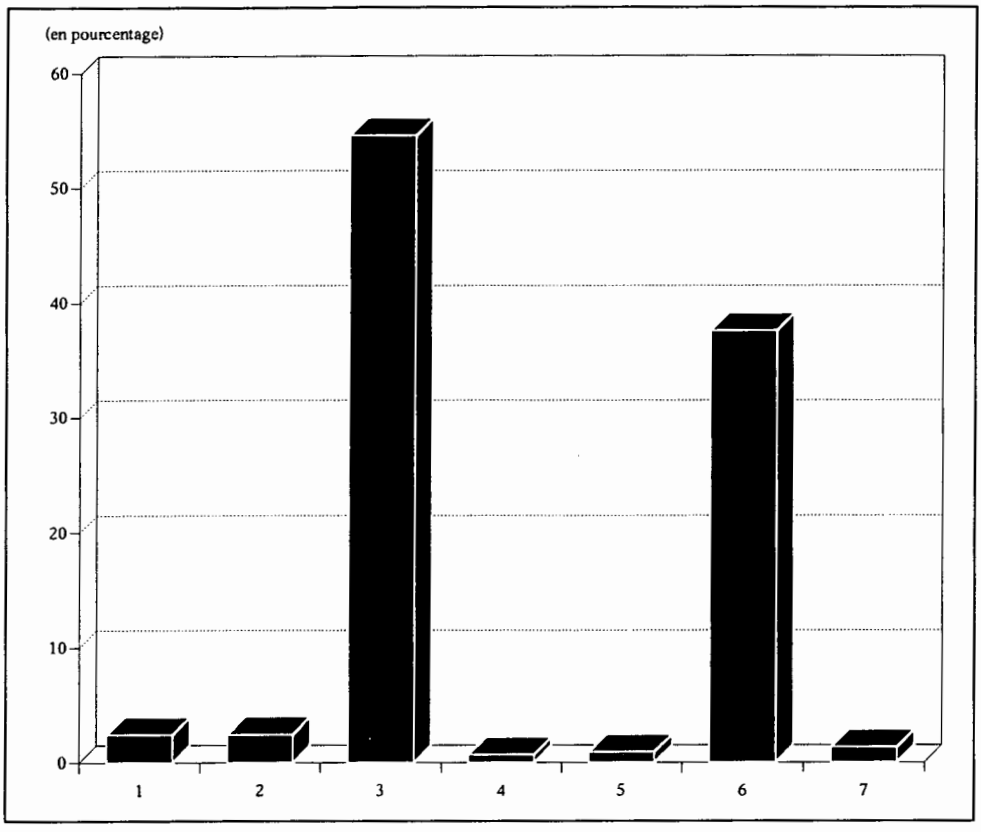

1 - Disponibilité d'office
2 - Disponibilité pour études ou recherches
3 - Disponibilité pour convenances personnelles
4 - Disponibilité pour exercer une activité d'intérêt public
5 - Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise
6 - Disponibilité de droit
7 - Congés non rémunérés des non titulaires

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

Tableau V.6 : Répartition des effectifs en disponibilité par destination et catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994

Type de disponibilité	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	% Catégorie A	% Catégorie B	% Catégorie C
1 -	172	80	564	**816**	21,1	9,8	69,1
2 -	770	24	32	**826**	93,2	2,9	3,9
3 -	6 141	3 319	8 892	**18 352**	33,5	18,1	48,4
3a -	*188*	*43*	*75*	*306*	*61,4*	*14,1*	*24,5*
3b -	*200*	*83*	*47*	*330*	*60,6*	*25,2*	*14,2*
3c -	*4 899*	*2 642*	*6 297*	*13 838*	*35,4*	*19,1*	*45,5*
4 -	174	24	28	**226**	77,0	10,6	12,4
4a -	*46*	*10*	*16*	*72*	*63,9*	*13,9*	*22,2*
4b -	*67*	*2*	*6*	*75*	*89,3*	*2,7*	*8,0*
5 -	133	41	139	313	42,5	13,1	44,4
6 -	654	2 039	9 964	**12 657**	5,2	16,1	78,7
7 -	180	203	53	**436**	41,3	46,6	12,1
Total	**8 224**	**5 730**	**19 672**	**33 626**	**24,5**	**17,0**	**58,5**

1 - Disponibilité d'office
2 - Disponibilité pour études ou recherches
3 - Disponibilité pour convenances personnelles
  3a - Disponibilité pour convenances personnelles, pour exercer une activité dans une entreprise publique
  3b - Disponibilité pour convenances personnelles, pour exercer une activité dans une entreprise privée
  3c - Disponibilité pour convenances personnelles, autres motifs
4 - Disponibilité pour exercer une activité d'intérêt public
  4a - Disponibilité pour exercer une activité d'intérêt public dans une entreprise publique
  4b - Disponibilité pour exercer une activité d'intérêt public dans une entreprise privée
5 - Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise
6 - Disponibilité de droit
7 - Congés non rémunérés des non titulaires

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

Graphique V.6 : Pourcentage des effectifs en disponibilité par destination et catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994

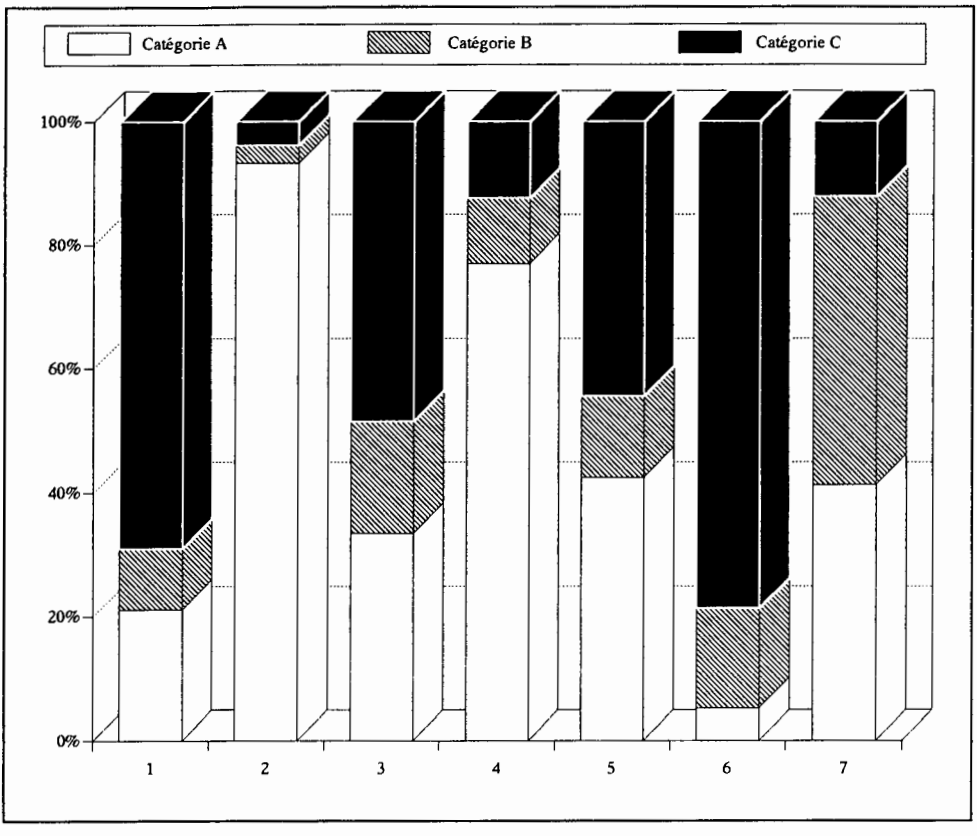

1 - Disponibilité d'office
2 - Disponibilité pour études ou recherches
3 - Disponibilité pour convenances personnelles
4 - Disponibilité pour exercer une activité d'intérêt public
5 - Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise
6 - Disponibilité de droit
7 - Congés non rémunérés des non titulaires

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

5. Positions hors cadres

Tableau V.7 : Répartition des effectifs en position hors cadres par ministère, destination et catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994

Ministères	Auprès d'une entreprise publique	Auprès d'une administration	Auprès d'un organisme international	Autres cas	Total général			
					Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Affaires étrangères	*0*	*0*	*1*	*0*	0	1	0	1
Affaires sociales, santé et ville	*3*	*133*	*1*	*0*	6	1	130	137
Agriculture et pêche	*0*	*0*	*0*	*24*	18	1	5	24
Anciens combattants et victimes de guerre	*0*	*0*	*0*	*0*	0	0	0	0
Aviation civile	*25*	*0*	*15*	*0*	38	2	0	40
Coopération	*0*	*0*	*0*	*0*	0	0	0	0
Culture et francophonie	*2*	*1*	*1*	*0*	3	0	1	4
Défense	*80*	*0*	*1*	*0*	40	15	26	81
Dom-Tom	*0*	*0*	*0*	*0*	0	0	0	0
Économie et finances	*82*	*19*	*20*	*0*	105	7	9	121
Éducation nationale	*28*	*83*	*9*	*0*	112	7	1	120
Enseignement supérieur	*20*	*7*	*2*	*0*	29	0	0	29
Équipement, transports et tourisme	*39*	*9*	*1*	*0*	9	35	5	49
Industrie, commerce et artisanat, P&T	*69*	*11*	*1*	*0*	77	2	2	81
Intérieur et aménagement du territoire	*2*	*1*	*1*	*9*	7	5	1	13
Jeunesse et sports	*0*	*0*	*1*	*0*	1	0	0	1
Justice	*0*	*0*	*0*	*0*	0	0	0	0
Mer	*0*	*0*	*0*	*0*	0	0	0	0
Services du Premier ministre	*0*	*0*	*0*	*0*	0	0	0	0
Recherche	*0*	*1*	*1*	*0*	2	0	0	2
Travail, emploi et formation professionnelle	*169*	*1*	*0*	*0*	1	34	135	170
Principaux établissements publics	*24*	*2*	*0*	*0*	21	5	0	26
Exploitants publics								
- La Poste	*34*	*5*	*0*	*0*	23	8	8	39
- France Télécom	*0*	*0*	*0*	*135*	91	44	0	135
Total	*577*	*273*	*55*	*168*	583	167	323	1 073
%	*53,8*	*25,4*	*5,1*	*15,7*	54,3	15,6	30,1	100,0

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête auprès des directions de personnel et enquête INSEE sur les fichiers de paie.

Graphique V.7 : Répartition des effectifs en position hors cadres par destination et catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994

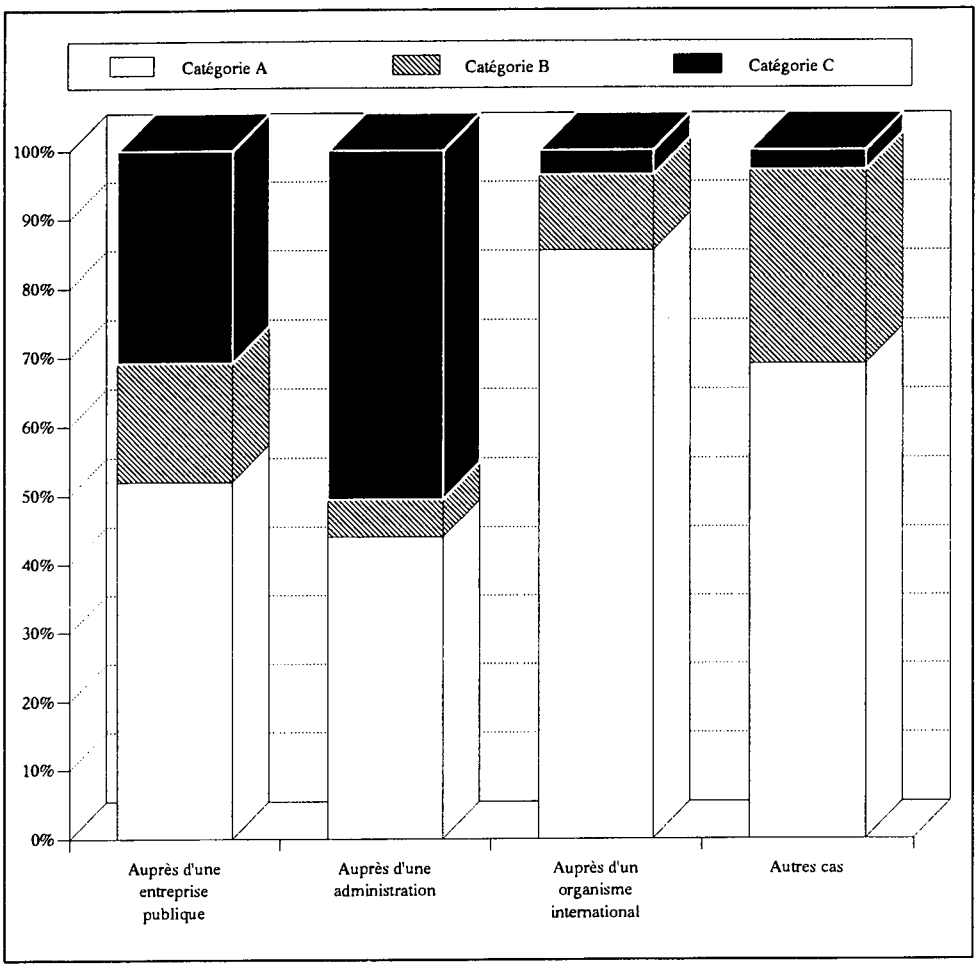

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

6. Congés parentaux

Tableau V.8 : Répartition des effectifs en congé parental par catégorie statutaire, sexe et niveau hiérarchique au 31 décembre 1994

	Hommes				Femmes				Total général	%
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Total	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Total		
Titulaires	96	66	94	*256*	1 711	1 762	3 917	*7 390*	**7 646**	**95,5**
Non titulaires	3	4	2	*9*	121	42	191	*354*	**363**	**4,5**
Total	**99**	**70**	**96**	**265**	**1 832**	**1 804**	**4 108**	**7 744**	**8 009**	**100,0**
Poids de la catégorie (%)	**37,4**	**26,4**	**36,2**	***100,0***	**23,6**	**23,3**	**53,1**	***100,0***		
Part dans chaque catégorie (%)	**5,1**	**3,7**	**2,3**	***3,3***	**94,9**	**96,3**	**97,6**	***96,7***		

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

6 - Rémunérations

VI.Rémunérations

Les dépenses induites par la fonction publique de l'État, qui comprennent principalement les dépenses de rémunérations, les cotisations et prestations sociales, les pensions, les subventions aux établissements d'enseignement privé, les pensions et allocations aux anciens combattants, représentent en lois de finances pour 1996, 649 milliards de francs.

Les dépenses de fonction publique de l'État représentent 38,3% du budget de l'État, soit 8,2% du PIB (produit intérieur brut) total. Les rémunérations des agents de l'État s'élèvent à un peu plus de 360 milliards de francs et constituent environ 55% de ces dépenses.

Pour plus d'informations

- **sur le budget de l'État:**

Loi de finances 1996

- **sur les rémunérations:**

« L'évolution des salaires jusqu'en 1995 » SYNTHESES n°8, volume réalisé par l'INSEE, la DARES et le SES, novembre 1996.

« Les salaires des agents de l'État au 31 décembre 1994 », Dominique QUARRE, INSEE-RESULTATS 518/519, février 1997.

« Les salaires des agents de l'État en 1995 », Martine EENSCHOOTEN & Dominique QUARRE, INSEE-PREMIERE, n°492, octobre 1996.

A. Le budget de l'État

Tableau VI.1 : Les grandes masses du budget de l'État d'après les lois de finances initiales (yc budgets annexes)

(en milliards de francs)

	Opérations à caractère définitif			Budgets annexes	Budget de l'État, après consolidation des doubles comptes entre le budget général et les budgets annexes
	Budget général	Comptes d'affectation spéciale (1)	Total		
1989	1 152,322	11,704	1 164,026	260,487	1 399,936
1990	1 220,439	13,439	1 233,878	274,339	1 481,781
1991	1 280,188	13,957	1 294,145	89,208	1 369,123
1992 (2)	1 321,856	15,224	1 337,080	93,170	1 419,167
1993	1 369,934	32,145	1 402,079	99,030	1 488,704
1994	1 453,467	21,782	1 475,249	99,453	1 554,941
1995	1 487,554	27,716	1 515,270	100,590	1 605,535
1996	1 558,189	44,565	1 602,754	100,946	1 696,113

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : lois de finances initiales.

(1) Création, à compter du 1er octobre 1986, par la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986 du compte d'affectation des produits de la privatisation. Une dotation de 30 milliards de francs est inscrite à ce compte en 1987, pour 1988 elle est de 50 milliards de francs.
(2) En 1992, l'aviation civile est devenue budget annexe.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi les budgets annexes, des budgets de "La Poste" et de "France Télécom", à compter du 01/01/1991.
Sont également sortis des budgets annexes, Météo France en 1994 et l'imprimerie nationale en 1996.

Graphique VI.1 :Évolution du budget de l'État et des budgets annexes

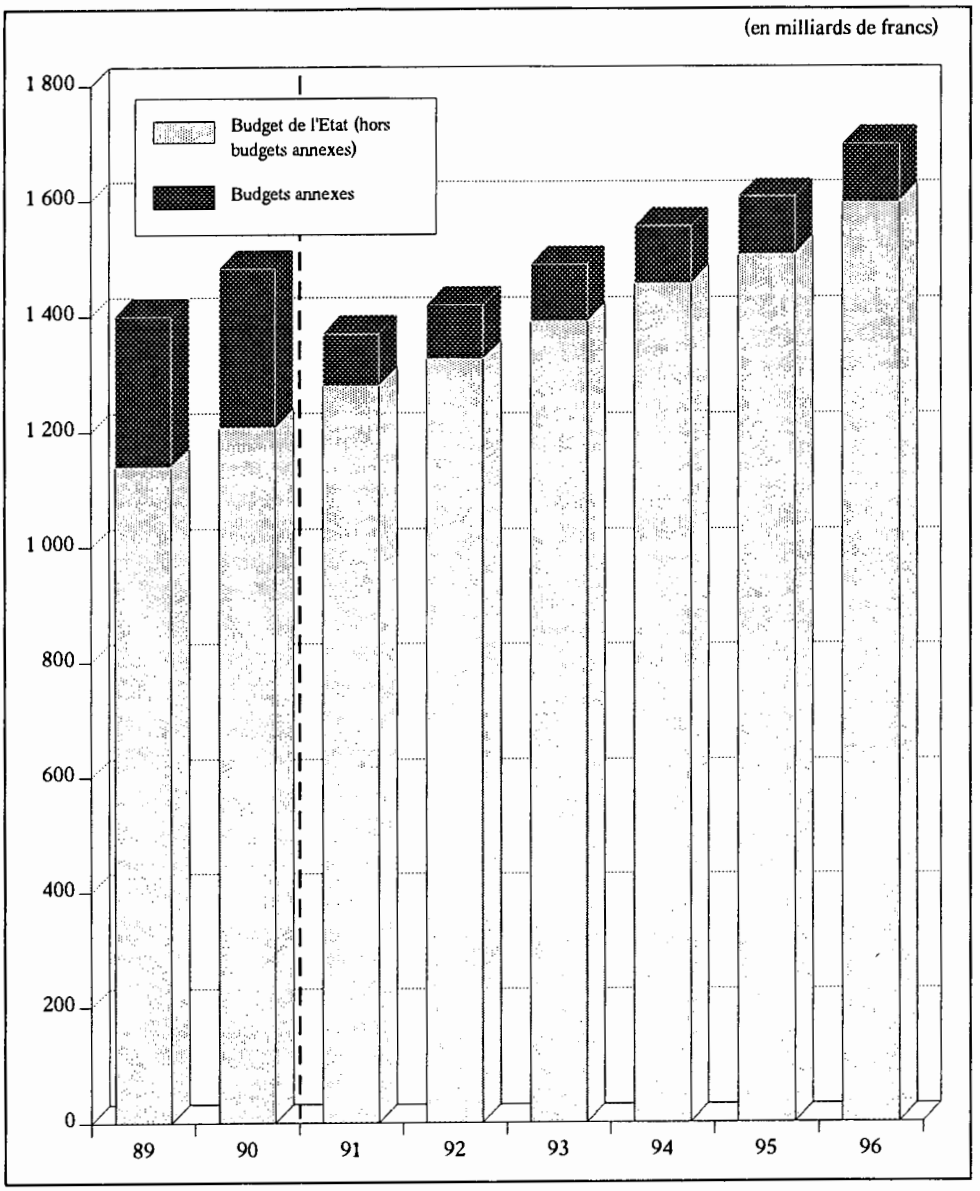

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : lois de finances initiales.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi les budgets annexes, des budgets de "La Poste" et de "France Télécom", à compter du 01/01/1991.
Sont également sortis des budgets annexes, Météo France en 1994 et l'imprimerie nationale en 1996.

Tableau VI.2 : Évolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'État

		Dette publique	Fonctionnement des services civils	Interventions publiques	Équipement civil (crédits de paiement)	Dépenses ordinaires militaires	Dépenses militaires en capital	Total
Montants (en milliards de francs)	1989	117,3	383,0	350,6	79,6	123,8	98,0	1 152,3
	1990	138,0	412,3	357,4	82,0	128,6	102,1	1 220,4
	1991	152,7	436,5	359,8	92,7	135,4	103,1	1 280,2
	1992	166,7	453,1	372,1	89,6	137,5	102,9	1 321,9
	1993	177,8	483,0	374,7	88,8	142,7	102,9	1 369,9
	1994	199,9	498,3	406,4	89,1	147,7	94,9	1 436,3
	1995	212,1	511,2	417,5	86,1	148,5	94,9	1 470,3
	1996	226,4	541,2	447,9	84,4	152,5	88,9	1 541,3
Variation (en %)	89/88	12,6	4,1	6,4	17,1	1,6	7,9	6,5
	90/89	17,6	7,7	1,9	3,0	3,9	4,2	5,9
	91/90	10,7	5,9	0,7	13,0	5,3	1,0	4,9
	92/91	9,2	3,8	3,4	-3,3	1,6	-0,2	3,3
	93/92	6,7	6,6	0,7	-0,9	3,8	0,0	3,6
	94/93	12,4	3,2	8,5	0,3	3,5	-7,8	4,8
	95/94	6,1	2,6	2,7	-3,4	0,5	0,0	2,4
	96/95	6,7	5,9	7,3	-1,9	2,7	-6,3	4,8

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : lois de finances initiales.

Graphique VI.2 : Évolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'État

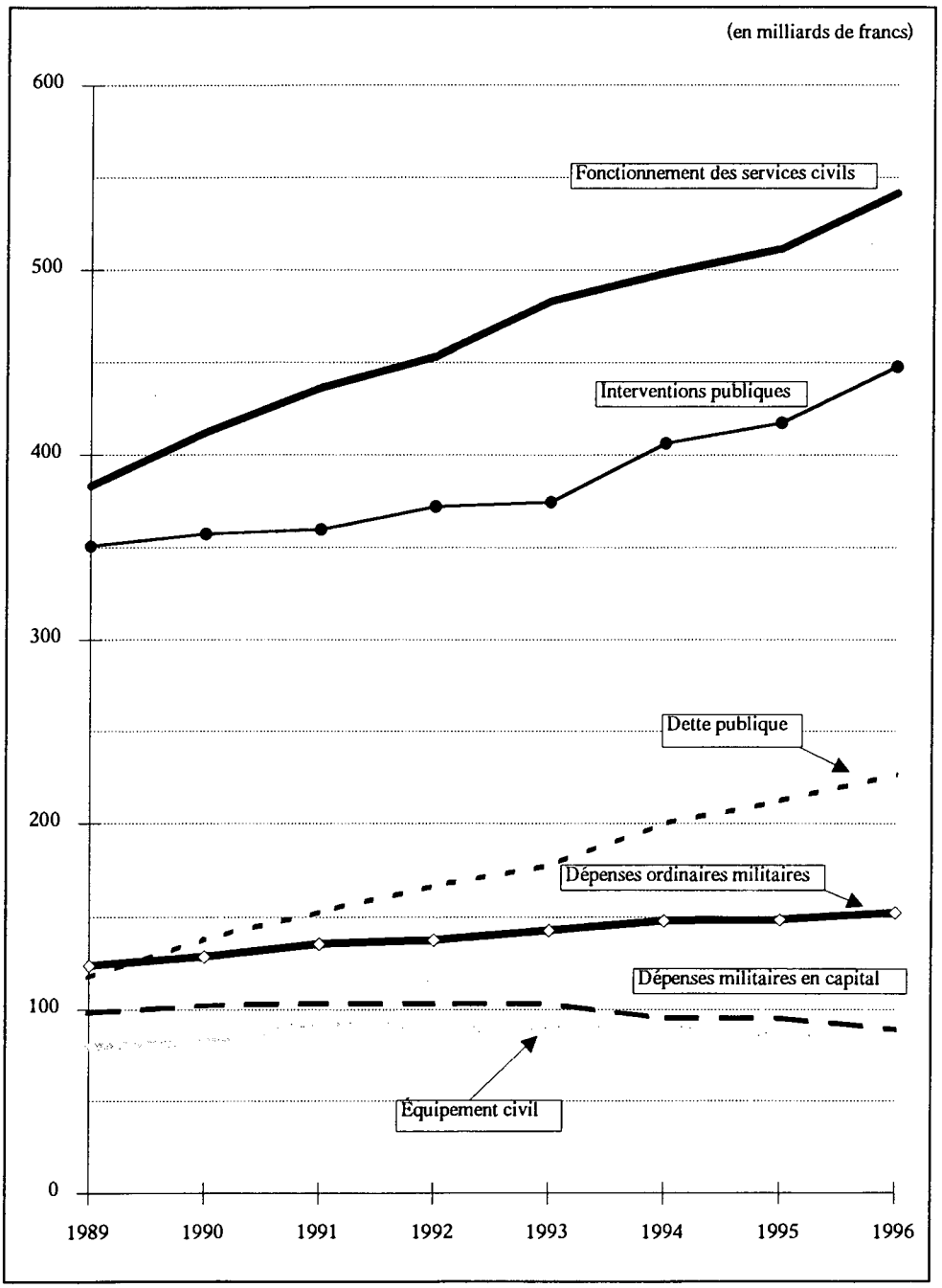

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : lois de finances initiales.

B. Dépenses induites par la fonction publique de l'État

Tableau VI.3 : Évolution des principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État (1)

(en milliards de francs)

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
I								
Rémunérations principales (2)	260,282	277,092	247,758	254,893	269,582	276,593	287,883	296,894
Indemnités résidentielles	6,316	6,592	5,797	5,791	6,129	6,659	6,840	7,090
Primes et indemnités	32,995	38,951	36,648	40,014	44,163	44,505	46,679	48,023
Supplément familial de traitement	5,438	5,195	4,392	4,395	4,567	4,608	4,670	4,778
Autres charges connexes (3)	1,598	2,038	1,270	1,653	1,787	2,038	2,954	3,562
Provisions	6,864	6,730	3,302	3,305	2,090	0,579	0,233	0,267
Total (I) : rémunérations d'activité	**313,493**	**336,598**	**299,167**	**310,051**	**328,318**	**334,982**	**349,259**	**360,614**
dont masse salariale (4)	**303,066**	**324,972**	**288,154**	**298,684**	**316,880**	**323,529**	**337,981**	**349,292**
II								
Cotisations sociales (5)	49,665	52,783	50,264	51,201	57,092	59,134	63,468	64,790
Prestations sociales (6)	11,850	12,427	10,220	10,437	10,536	10,746	10,658	10,652
Pensions (7)	109,106	116,900	105,548	110,209	116,957	122,964	127,808	132,910
Divers (8)	3,443	3,011	2,231	2,208	2,148	1,835	1,490	1,756
Total (I+II) : frais de personnel	**487,556**	**521,719**	**467,430**	**484,106**	**515,051**	**529,661**	**552,683**	**570,722**
III								
Taxes sur les transports et salaires	2,993	3,121	1,564	1,686	1,840	1,958	1,973	2,028
Frais de déplacement	8,874	9,099	7,683	7,576	7,748	7,889	7,606	7,548
Enseignement privé	23,177	25,106	27,098	28,619	31,048	32,763	34,630	35,878
Pensions anciens combattants	23,994	24,980	24,790	24,665	25,264	24,529	26,379	25,793
Autres (9)	8,056	7,995	7,290	7,676	7,501	7,884	7,518	7,078
Total (I+II+III) : dépenses induites	**554,650**	**592,024**	**535,855**	**554,328**	**588,452**	**604,684**	**630,789**	**649,047**
dont dépenses indexées (10)	**499,455**	**532,887**	**482,911**	**499,988**	**533,071**	**548,877**	**573,427**	**591,751**

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : lois de finances initiales.

(1) Hors La Poste et France Télécom à partir de 1991.
(2) Rémunérations brutes c'est-à-dire y compris la part ouvrière des cotisations sociales.
(3) C'est à dire : indemnités compensatrices, préavis et licenciements, pertes d'emploi, pécules, indemnités exceptionnelles de mutation et CPA, ainsi que les revenus de remplacement (CAA).
(4) Masse salariale : rémunérations d'activité versées aux personnels occupant un emploi permanent à temps complet ou sur crédits, et qui sont rétribués sur la base de la grille indiciaire (cela exclut les ouvriers et les vacataires).
(5) Part employeur.
(6) Prestations sociales obligatoires (CE18) et facultatives (CE19), ainsi que prestations familiales et provisions.
(7) Après rétablissement des 6,731 milliards de francs dans les pensions au titre du Fonds de Solidarité Vieillesse, en 1995.
(8) Dépenses de personnel non ventilées et vacations (CE 10 et 137).
(9) Indemnités représentatives de frais, primes d'alimentation (militaires), aides sociales, secours et prêts.
(10) Dépenses indexées : dépenses directement liées à la valeur du point.

Graphique VI.3 : Évolution des dépenses induites en pourcentage du PIB

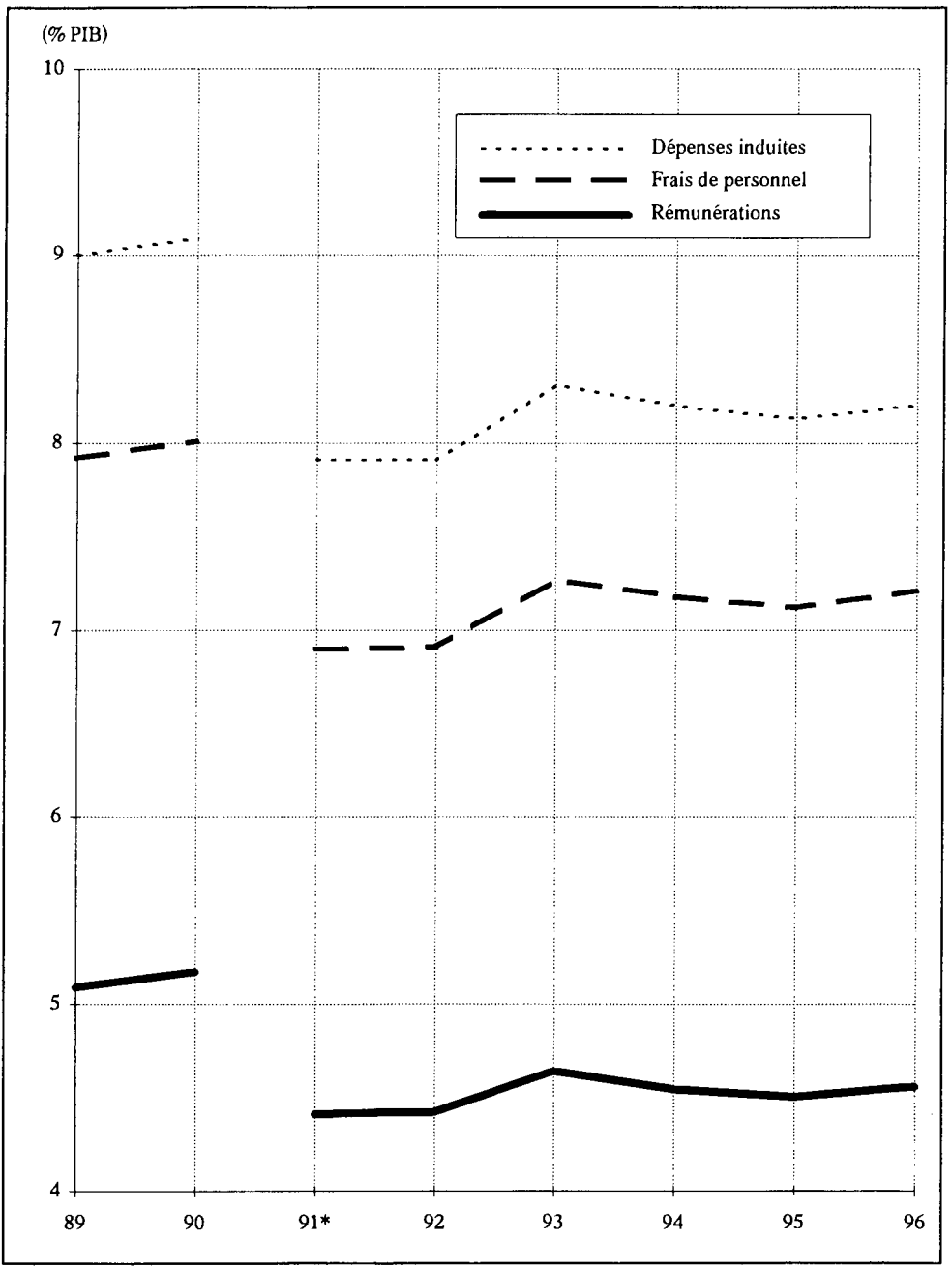

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : lois de finances initiales.

* Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom, à partir de 1991.

Tableau VI.4 : Les principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État pour 1996

(en milliards de francs)

	Budget civil	Budget militaire	Budgets annexes	Total
I				
Rémunérations principales (1)	249,018	45,868	2,008	296,894
Indemnités résidentielles	5,309	1,740	0,041	7,090
Primes et indemnités	29,644	17,247	1,131	48,023
Supplément familial de traitement	3,684	1,063	0,031	4,778
Autres charges connexes	3,129	0,419	0,015	3,562
Provisions	0,000	0,267	0,000	0,267
Total (I) : rémunérations d'activité	*290,784*	*66,604*	*3,226*	*360,614*
II				
Cotisations sociales (2)	53,763	10,630	0,397	64,790
→ Prestations sociales	7,837	2,739	0,077	10,652
→ Pensions	86,527	45,897	0,486	132,910
Frais de personnel non ventilés et vacations	1,700	0,015	0,041	1,756
Total (I+II) : frais de personnel	*440,612*	*125,884*	*4,226*	*570,722*
III				
Taxes sur les transports et salaires	1,866	0,136	0,027	2,028
Frais de déplacement	3,698	3,770	0,081	7,548
Enseignement privé	35,878	0,000	0,000	35,878
Pensions anciens combattants	25,793	0,000	0,000	25,793
Autres (3)	3,337	3,735	0,006	7,078
Total (I+II+III) : dépenses induites	*511,182*	*133,525*	*4,340*	*649,047*

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : loi de finances initiale 1996.

(1) Rémunérations brutes c'est-à-dire y compris la part ouvrière des cotisations sociales.
(2) Part employeur.
(3) Autres biens et services de consommation, autres allocations et subventions.

Graphique VI.4 : La part des dépenses de fonction publique dans le budget de l'État

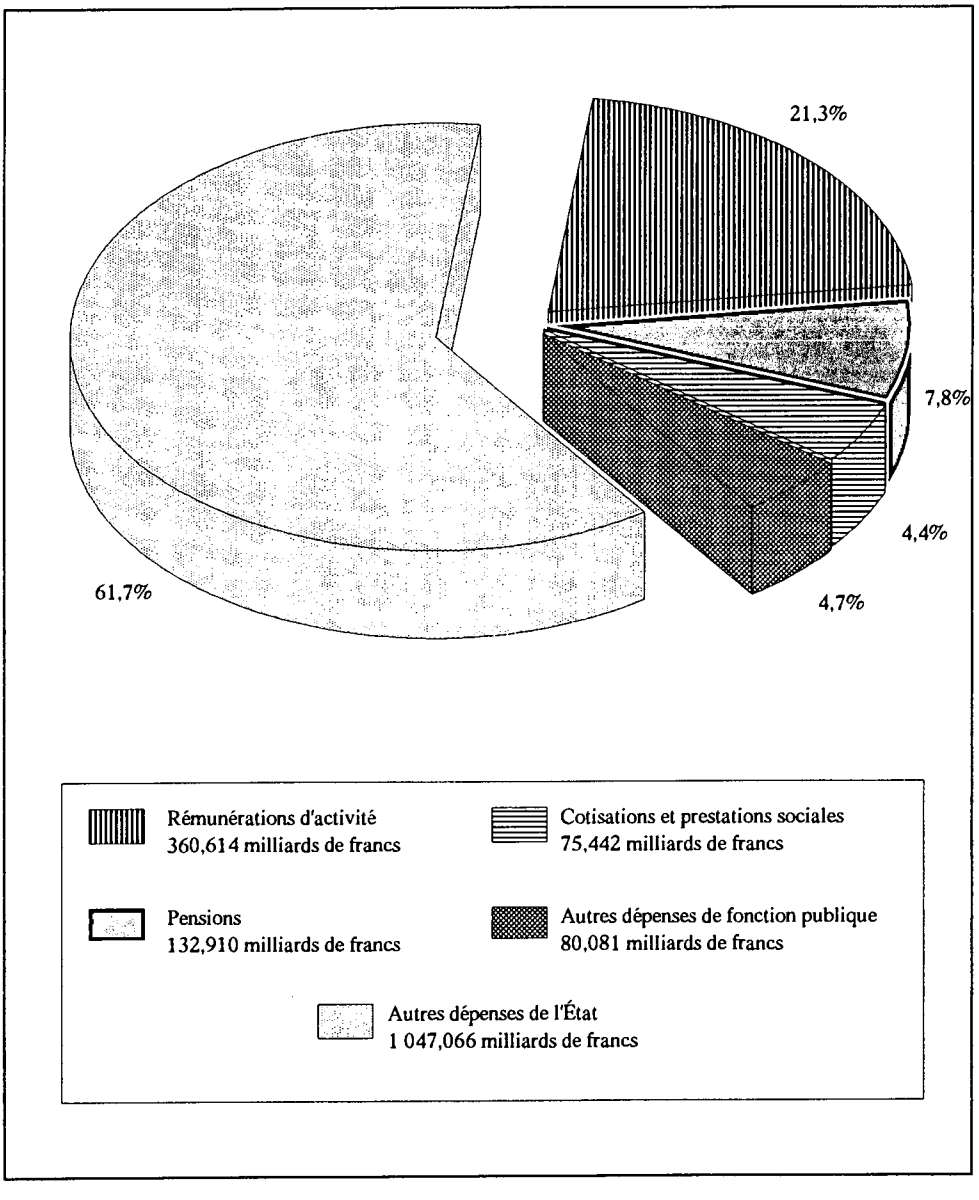

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : loi de finances initiale 1996.

Les dépenses de fonction publique représentent 38,3% du budget de l'État et 8,2% du PIB total.

Tableau VI.5 : Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération d'activité (1)

(en milliards de francs)

	Crédits votés (a)	Fonds de concours (b)	Total (a+b)	% fonds de concours b/(a+b)
Rémunérations principales :	*296,894*	*4,819*	*301,713*	*1,6*
- titulaires	237,909	1,096	239,005	0,5
- contractuels	9,411	0,353	9,764	3,6
- auxiliaires administratifs	1,216	0,282	1,498	18,8
- auxiliaires d'enseignement	2,615	0,000	2,615	0,0
- vacataires	0,771	0,010	0,781	1,3
- base privée	5,684	2,790	8,474	32,9
- autres et non ventilé	1,636	0,006	1,642	0,4
- militaires	37,651	0,282	37,933	0,7
Charges connexes :	*15,430*	*0,161*	*15,591*	*1,0*
- supplément familial de traitement	4,778	0,051	4,829	1,1
- indemnités résidentielles	7,090	0,035	7,125	0,5
- autres charges connexes	3,562	0,075	3,637	2,1
Primes et indemnités :	*48,023*	*4,010*	*52,033*	*7,7*
- civiles	32,291	3,790	36,081	10,5
- militaires	15,732	0,219	15,951	1,4
Total	**360,347**	**8,990**	**369,337**	**2,4**

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : lois de finances initiales 1996.

(1) Hors provisions.

Tableau VI.6 : Répartition des rémunérations d'activité (1) par ministère

(en milliards de francs)

	Crédits votés (a)	Fonds de concours (b)	**Total (a+b)**	% fonds de concours b/(a+b)	Poids de chaque ministère
Affaires étrangères	3,812	0,004	**3,816**	0,1	1,0
Agriculture et pêche	6,158	0,027	**6,185**	0,4	1,7
Aménagement du territoire, ville et intégration	0,053	0,000	**0,053**	0,0	ε
Anciens combattants	0,367	0,002	**0,369**	0,5	0,1
Commerce et artisanat	0,014	0,000	**0,014**	0,0	ε
Coopération	0,374	0,000	**0,374**	0,0	0,1
Culture	2,432	0,001	**2,433**	0,0	0,7
Défense	66,337	5,015	**71,352**	7,0	19,3
DOM-TOM	0,714	0,000	**0,714**	0,0	0,2
Économie et finances	26,616	3,281	**29,898**	11,0	8,1
Éducation nationale	167,940	0,096	**168,036**	0,1	45,5
Enseignement supérieur et recherche	24,646	0,005	**24,650**	0,0	6,7
Environnement	0,364	0,001	**0,365**	0,2	0,1
Équipement, transports, tourisme	12,857	0,182	**13,039**	1,4	3,5
Industrie	0,984	0,365	**1,349**	27,0	0,4
Intérieur	27,088	0,008	**27,096**	0,0	7,3
Jeunesse et sports	1,372	0,000	**1,372**	0,0	0,4
Justice	10,416	0,000	**10,416**	0,0	2,8
Premier ministre	0,533	0,000	**0,533**	0,0	0,1
Travail et affaires sociales	4,043	0,004	**4,046**	0,1	1,1
Budgets annexes	3,226	0,000	**3,226**	0,0	0,9
Total	**360,347**	**8,990**	**369,337**	2,4	100,0

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : loi de finances initiale 1996.

(1) Hors provisions.

Tableau VI.7 : Répartition par nature des primes et indemnités (1) *

(en milliards de francs)

Primes et indemnités	Crédits votés (a)	Fonds de concours (b)	Total (a+b)	% fonds de concours b/(a+b)
Des personnels civils :	*32,291*	*3,790*	*36,081*	*10,5*
- travaux supplémentaires	3,171	0,325	**3,496**	9,3
- sujétions spéciales	9,510	0,069	**9,579**	0,7
- rendement et productivité	3,112	3,216	**6,327**	50,8
- qualification et technicité	1,569	0,014	**1,583**	0,9
- enseignement et jury	12,621	0,010	**12,630**	0,1
- divers	2,308	0,158	**2,466**	6,4
Des personnels militaires :	*15,732*	*0,219*	*15,951*	1,4
- charges militaires	5,883	0,077	**5,960**	1,3
- sujétions spéciales	4,312	0,050	**4,361**	1,1
- qualification et technicité	2,650	0,059	**2,709**	2,2
- conditions de séjour	2,405	0,021	**2,426**	0,9
- enseignement et jury	0,020	0,001	**0,021**	4,2
- divers	0,462	0,012	**0,474**	2,5
Total	**48,023**	**4,010**	**52,032**	**7,7**

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : loi de finances initiale 1996.

* Hors : La Poste et France Télécom.

(1) Hors provisions et indemnités de déplacement.

Graphique VI.5 : Répartition par nature des primes et indemnités (1) en 1996 *

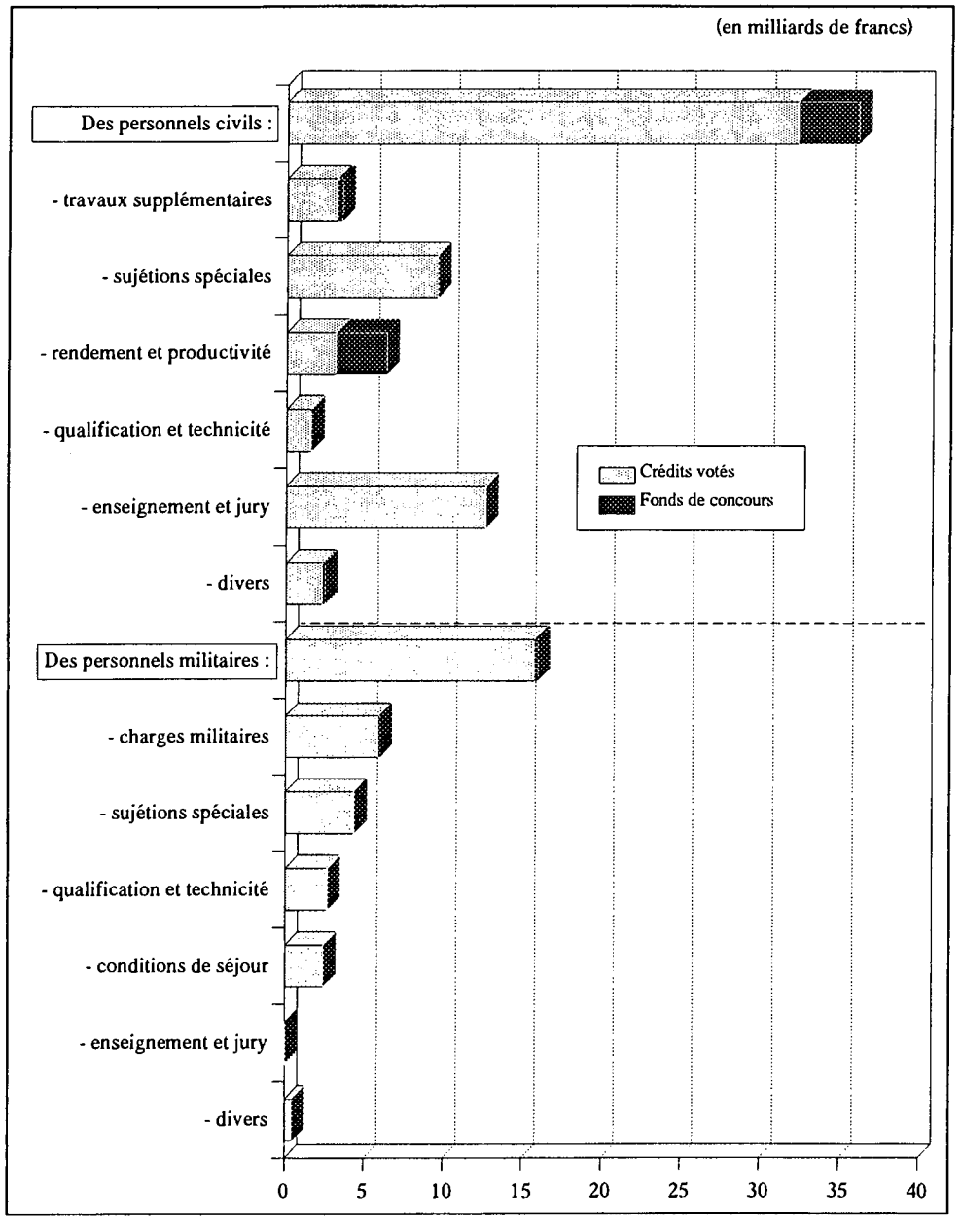

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : loi de finances initiale 1996.

* Hors : La Poste et France Télécom.

(1) Hors provisions et indemnités de déplacement.

C. Les rémunérations

Tableau VI.8 : Évolution comparée des prix et des rémunérations publiques depuis 1982

Année	En glissement (en %)		En moyenne (en %)					
				Rémunération			Traitement	
	Prix	Traitement (Mesures générales)	Prix	RMPP (a)	SMPT (b)	Masse Toutée (c)	Effet report + Mesures générales	Mesures générales
1982	+9,7	+10,1 (IM ≤ 246) +8,1 (IM > 246)	+11,8	+13,5	+12,0	+11,7	+11,5	+3,1
1983	+9,3	+8,0 (IM ≤ 246) +10,0 (IM > 246)	+9,6	+11,5	+9,9	+9,7	+9,4	+4,2
1984	+6,7	+3,0	+7,4	+8,9	+7,7	+7,1	+6,7	+1,1
1985	+4,7	+5,0	+5,8	+7,1	+5,9	+5,3	+4,9	+3,0
1986	+2,1	+0,0	+2,7	+4,2	+3,3	+2,4	+2,1	+0,0
1987	+3,1	+2,2	+3,1	+3,7	+2,8	+1,9	+1,3	+1,3
1988	+3,1	+2,5	+2,7	+4,1	+3,0	+2,4	+2,0	+1,3
1989	+3,6	+3,2	+3,6	+7,0	+5,9	+5,2	+3,7	+2,5
1990	+3,4	+2,5	+3,4	+6,1	+4,9	+4,3	+1,8	+1,0
1991 (1)	+3,1	+2,0	+3,2	+5,6	+4,3	+3,8	+2,1	+0,6
1992 (2)	+1,8	+2,7	+2,3	+6,4	+5,1	+4,5	+2,9	+1,5
1993	+1,8	+1,7	+1,8	+6,1	+4,7	+4,2	+2,7	+1,6
1994	+1,3	+2,3	+1,4	+4,1	+2,9	+2,1	+1,2	+1,0
1995	+2,0	+2,6	+1,7	+5,5	+4,3	+3,4	+2,5	+1,2
1996	+1,5	+0,0	+1,9	+4,3	+3,1	+2,3	+1,4	+0,0

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : DGAFP-Budget.

(a) RMPP = rémunération brute moyenne des personnes en place = Masse Toutée + GVT positif (effet de carrière).
(b) SMPT = salaire moyen par tête = Masse Toutée + GVT solde (effet de carrière positif + effet de flux des effectifs négatif).
(c) Masse Toutée = Effet report+Mesures générales de l'année + Mesures catégorielles et ministérielles.

(1) Hors La Poste et France Télécom à partir de 1991.
(2) Les prix sont hors tabac depuis 1992.

Graphique VI.6 : Évolution de l'indice de traitement de la Fonction Publique comparée à la hausse des prix depuis 1989* - en glissement.

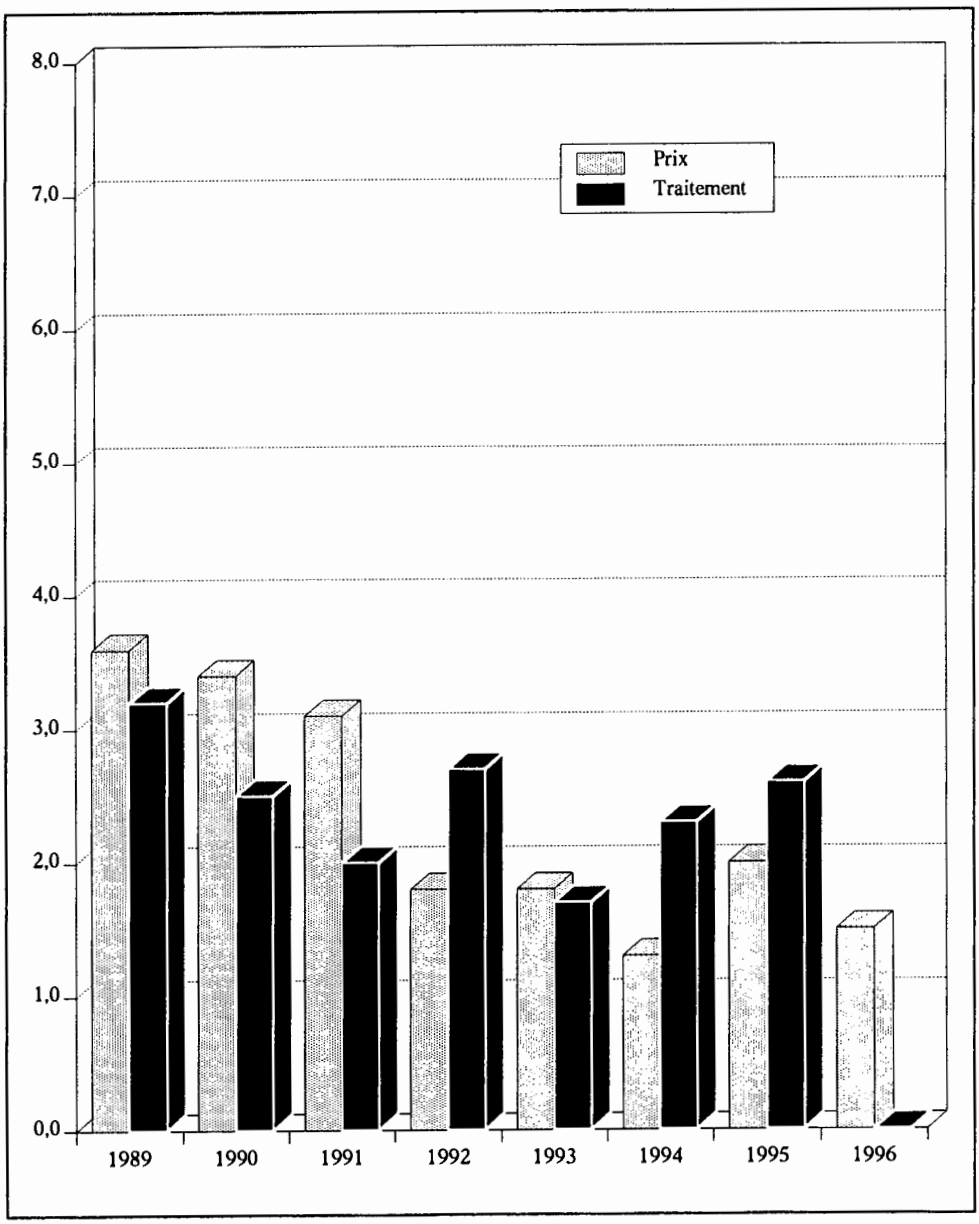

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : DGAFP-Budget.

* Hors La Poste et France Télécom à partir de 1991.
Les prix sont hors tabacs depuis 1992.

Graphique VI.7 : Évolution comparée des prix et du salaire moyen par tête de la Fonction publique depuis 1989* - en moyenne.

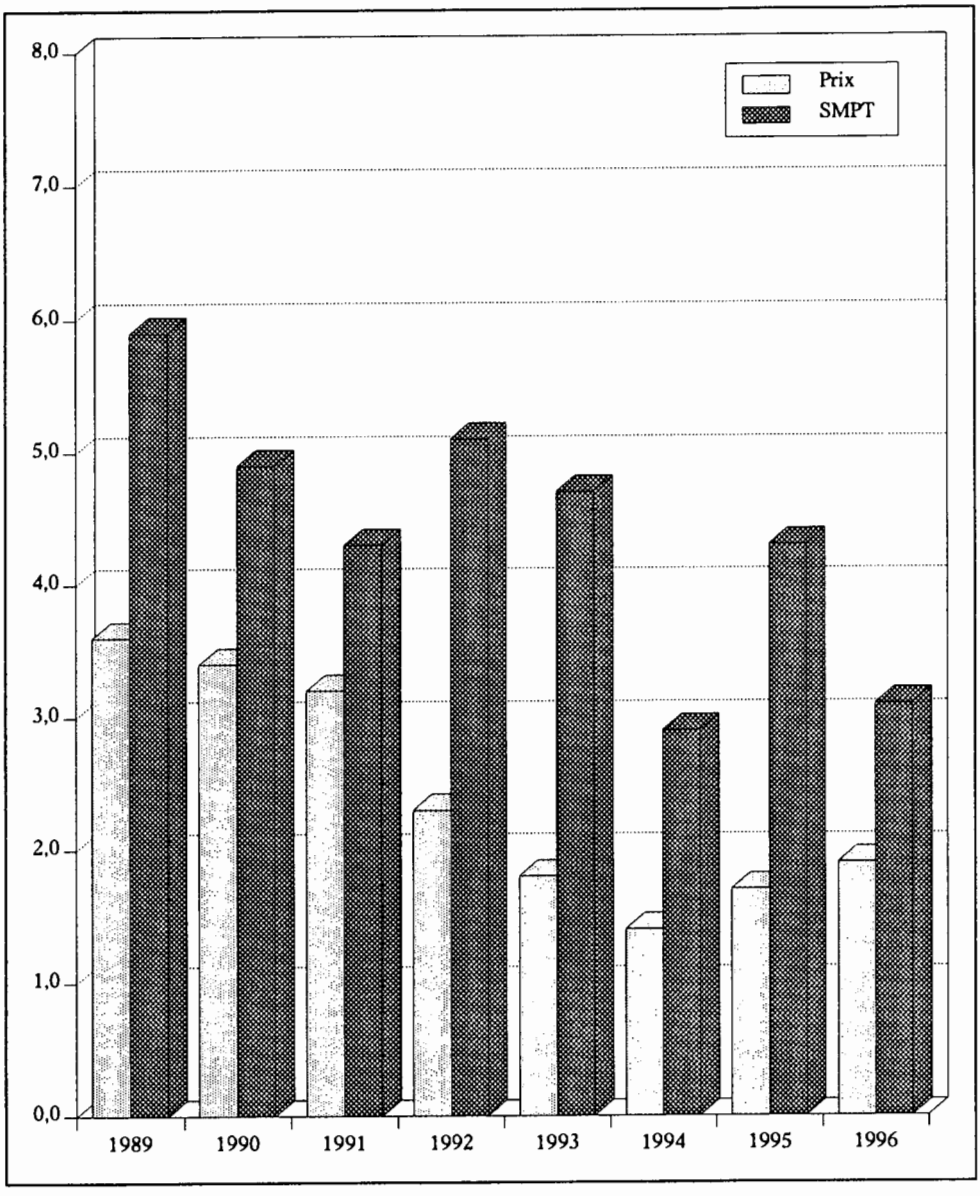

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : DGAFP-Budget.

* Hors La Poste et France Télécom à partir de 1991.
Les prix sont hors tabacs depuis 1992.

Graphique VI.8 : Évolution comparée des prix et de la rémunération brute moyenne des personnes en place de la Fonction publique depuis 1989* - en moyenne.

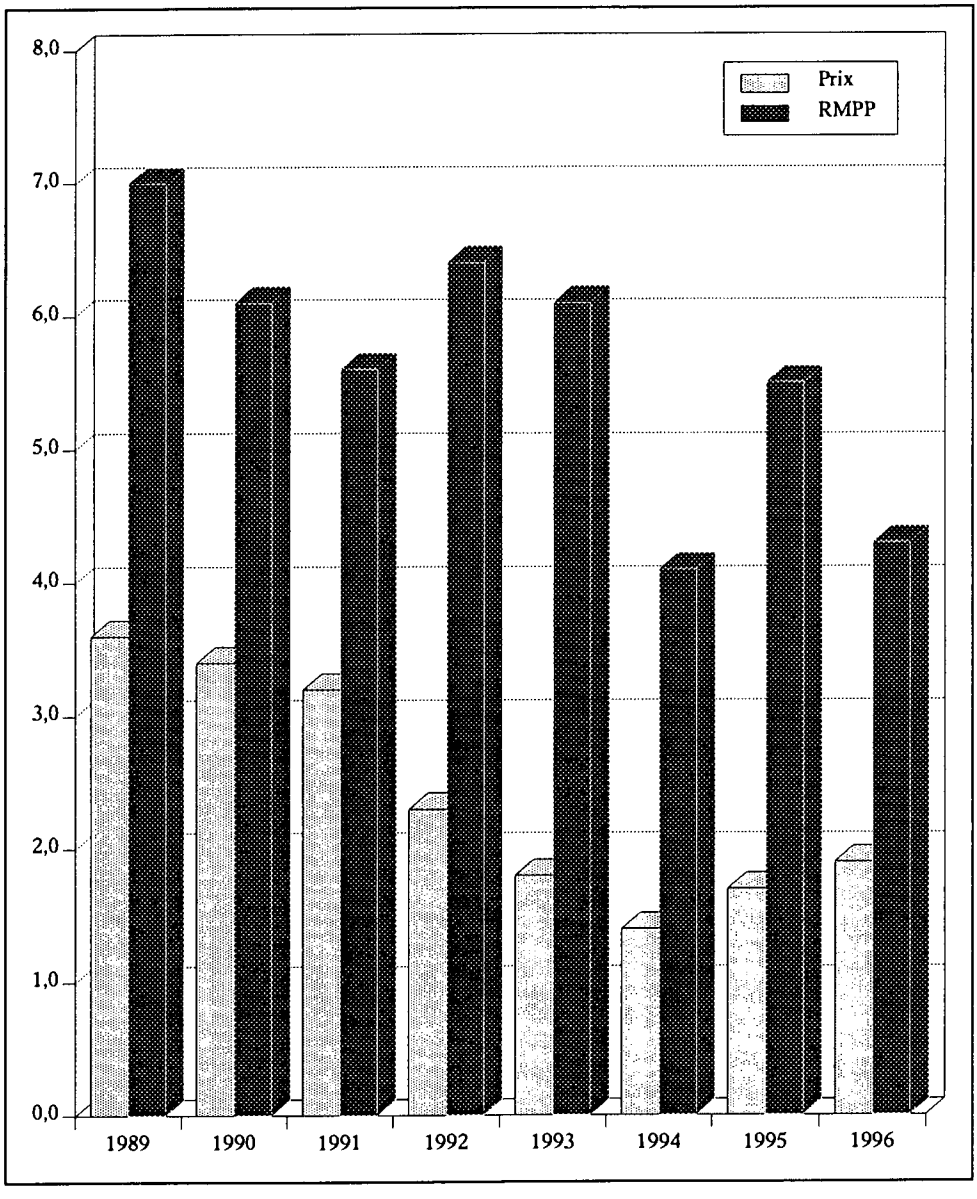

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : DGAFP-Budget.

* Hors La Poste et France Télécom à partir de 1991.
Les prix sont hors tabacs depuis 1992.

Tableau VI.9 : Incidence de l'évolution de la rémunération et du salaire moyens de la Fonction publique sur la masse salariale de l'État *

Mesures salariales	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
1 - Effet report des mesures de l'année précédente	1,22	0,75	1,49	1,43	1,14	0,14	1,28	1,36
2 - Effet courant des mesures de l'année considérée	2,46	1,01	0,60	1,51	1,59	1,04	1,24	0,00
3 - Effet des mesures catégorielles	1,50	2,20	1,30	1,10	0,90	0,40	0,40	0,30
4 - Effet des mesures grille	0,00	0,30	0,40	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
5 - Effet des mesures individuelles (1)	1,8	1,8	1,8	1,9	1,9	2,0	2,1	2,1
Progression de la rémunération moyenne des personnes en place RMPP (=1+2+3+4+5)	**7,0**	**6,1**	**5,6**	**6,4**	**6,1**	**4,1**	**5,5**	**4,3**
6 - Effet de structure (2)	0,7	0,6	0,5	0,6	0,5	0,8	0,9	0,9
Progression su salaire moyen par tête SMPT (=1+2+3+4+6)	**5,9**	**4,9**	**4,3**	**5,1**	**4,7**	**2,9**	**4,3**	**3,1**
Hausse des prix (hors-tabac) en moyenne annuelle (3)	3,6	3,4	3,2	2,3	1,9	1,4	1,7	1,9

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : DGAFP-Budget.

* Hors La Poste et France Télécom à partir de 1991.

(1) Il s'agit des effets d'ancienneté et de promotion des agents continûment présents du 1er janvier au 31 décembre d'une année ; cette grandeur représente la progression moyenne des traitements due aux mesures individuelles pour les agents de l'État en service pendant la période considérée.
(2) Il s'agit du cumul de l'effet généralement positif de carrière et de l'effet généralement négatif des flux d'entrée et sortie des effectifs.
(3) Les prix sont hors tabac depuis 1992.

Les mesures salariales sont appréciées en exercice ; il en résulte que l'effet des mesures d'apurement intervenues durant la période est imputé à l'année au titre de laquelle ces mesures ont été prises, et non à l'année au cours de laquelle elles sont entrées en application.

Graphique VI.9 : Facteurs d'évolution du salaire moyen par tête de la Fonction publique depuis 1989 *

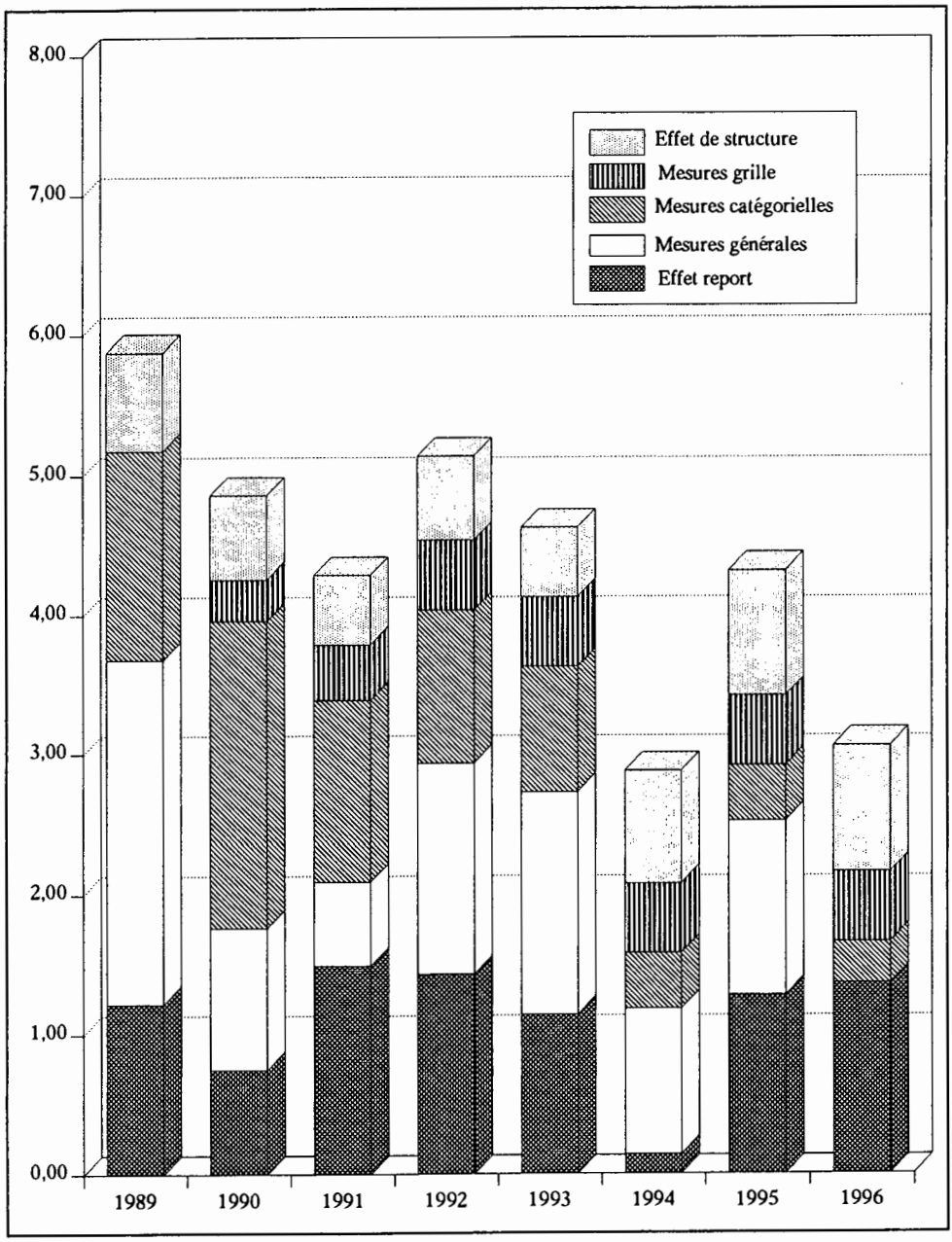

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : DGAFP-Budget.

* Hors La Poste et France Télécom à partir de 1991.

Graphique VI.10 : Facteurs d'évolution de la rémunération moyenne des personnes en place depuis 1989 *

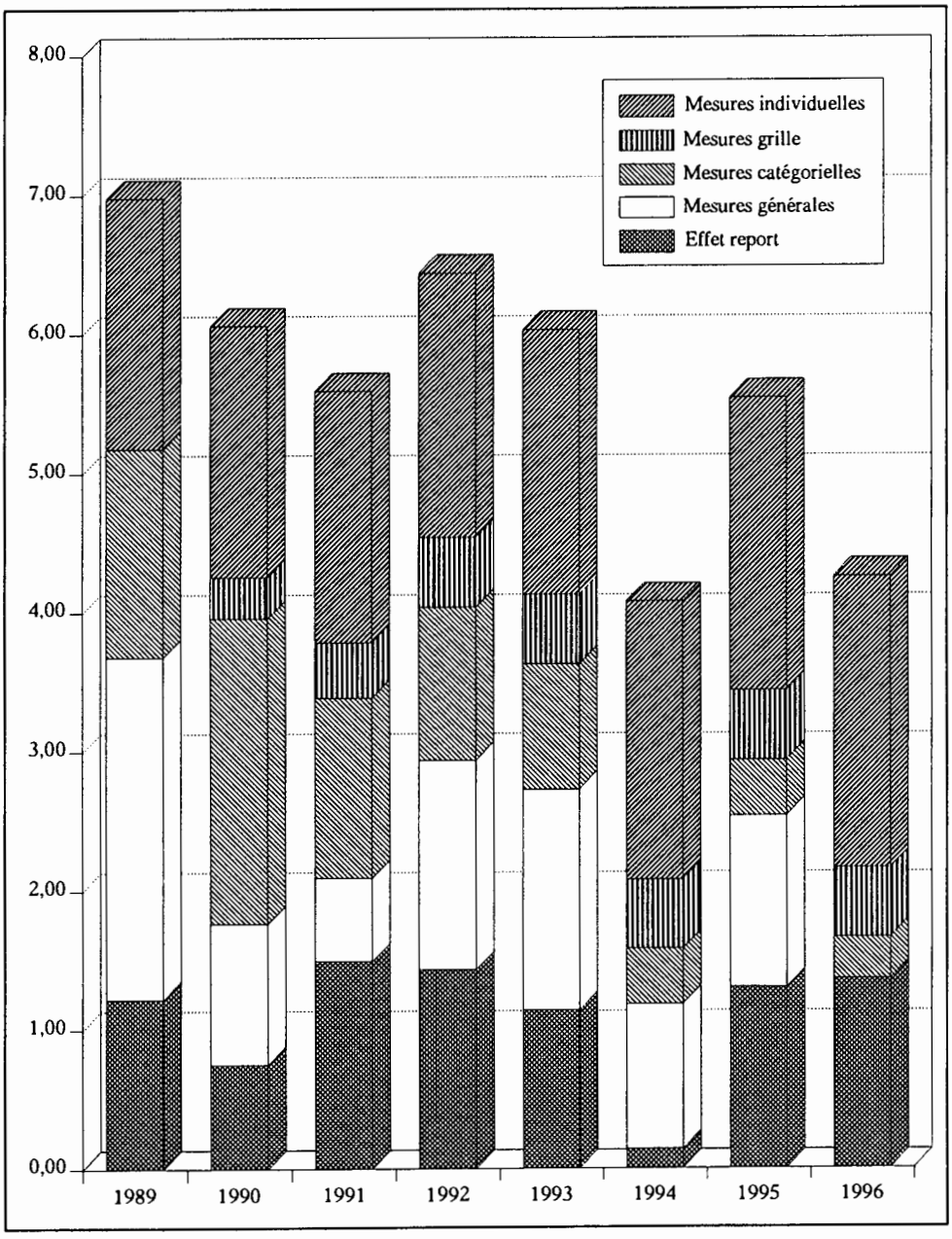

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : DGAFP-Budget.

* Hors La Poste et France Télécom à partir de 1991.

Tableau VI.10 : Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 *

(en francs)

Années	Valeur prévue en loi de finances initiale (1)	Valeur réelle moyenne (2)
1989	27 400,00	27 862,50
1990	28 250,00	28 553,25
1991	29 200,00	29 081,75
1992	29 550,00	29 854,17
1993	30 670,00	30 667,58
1994	31 000,00	31 018,67
1995	31 810,00	31 810,33
1996	32 244,00	32 244,00
1997	32 244,00	32 418,67

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

Sources : *(1) Lois de finances initiales.*
(2) DGAFP. Cette valeur correspond à la valeur moyenne pondérée de l'année et permet de calculer l'augmentation annuelle moyenne liée à la valeur du point.

* Hors La Poste et France Télécom à partir de 1991.

Tableau VI.11 : Bilan des augmentations générales des fonctionnaires *

Années	Date	Ampleur	Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100	Observations
1981		14,0 %		Année couverte par accord salarial
1982				Année couverte par accord salarial
		10,1 %		Pour les IM ≤ IM 246
		8,1 %		Pour les IM > IM 246
1983				Année couverte par accord salarial
		8,0 %		Pour les IM ≤ IM 246
		10,0 %		Pour les IM > IM 246
1984		3,0 %		Attribution d'une prime unique et exceptionnelle de 500 F au 1er mars 1984, au titre de l'année 1983
1985		(1) 2 points d'indice majoré 4,5%		Année couverte par accord salarial. Attribution rétroactive au 1er janvier 1985, décidée en janvier 1986
1986		0,0 %		
1987	1er mars	0,6 %	26 587 F	
	1er mai	1,0 %	26 851 F	
	1er août	0,5 %	26 983 F	Relèvement rétroactif décidé en novembre 1987
1988	1er mars	1,0 %	27 253 F	Années couvertes par accord salarial
	1er septembre	1,0 %	27 523 F	
et	1er octobre	2 points d'indice majoré		
1989	1er février	1 point d'indice majoré		Attribution d'une prime exceptionnelle de croissance de 1 200F au 1er novembre 1989
	1er mars	1,0 %	27 798 F	
	1er septembre	1,2 %	28 129 F	
	1er janvier 1990	(1) 0,5 %	28 270 F	Relèvement rétroactif décidé en avril 1990
		(1) 1 point d'indice majoré		
1990	1er avril	1,2 %	28 607 F	
	1er décembre	1,3 %	28 973 F	Attribution de 3 points d'IM pour les agents rémunérés au minimum de traitement au 1/12/90
1991	1er août	0,5 %	29 118 F	Années couvertes par accord salarial
		2 points d'indice majoré		Relèvement rétroactif décidé en novembre 1991
et	1er novembre	1,0 %	29 408 F	
1992	1er février	1,3 %	29 784 F	
	1er octobre	1,4 %	30 190 F	

Années	Date	Ampleur	Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100	Observations
1993	1er février	1,7 %	30 711 F	Année couverte par 2 accords salariaux (2)
1994	1er janvier	0,7 % (3)	30 926 F	Années couvertes par l'accord salarial du 9 novembre 1993
et	1er août	0,5 % (3)	31 080 F	
	1er décembre	1,1 % (3)	31 422 F	
1995	1er mars	1,2 %	31 799 F	
	1er novembre	1,4 %	32 244 F	
1996		0,0 %	32 244 F	
1997	1er mars	0,5 %	32 405 F	
	1er octobre	0,5 %	32 567 F	

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : DGAFP-Budget.

* Hors La Poste et France Télécom à partir de 1991.

(1) Les mesures salariales sont appréciées en exercice : l'effet des mesures d'apurement est imputé à l'année au titre de laquelle ces mesures ont été prises et non à l'année au cours de laquelle elles sont entrées en vigueur.
(2) L'année 1993 est à la fois prise en compte :
- par l'accord salarial 1991-1992 (mesure de 1,7% au 1. 2. 1993)
- par l'accord salarial 1994-1995, qui prévoit un rattrapage de 1% au titre de 1993 dont la charge est étalée sur 1994 et 1995.
(3) Sauf pour les indices majorés ≤ 275 : + 1% au 1er janvier 1994 (31 018 F), + 0,5% au 1er août 1994 (31 173 F), + 0,8% au 1er décembre 1994 (31 422 F).

Tableau VI.12 : Traitements caractéristiques de la fonction publique au 1er mars 1997

Niveaux de traitement	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Traitement mensuel net (2)
Niveaux indiciaires caractéristiques			
Minimum de pension	202	5 454,83 F	5 099,99 F
Minimum de traitement	233	6 292,00 F	5 266,09 F
Sommet de grille	818	22 089,41 F	18 294,67 F
Début hors échelle	HE A1	23 709,66 F	19 636,58 F
Sommet hors échelle	HE G	40 452,25 F	33 502,96 F
Indices moyens par catégorie (1)			
Moyenne ensemble	454	12 259,91 F	10 153,78 F
Moyenne catégorie A	567	15 311,33 F	12 681,00 F
Moyenne catégorie B	430	11 611,83 F	9 617,03 F
Moyenne catégorie C	319	8 614,33 F	7 134,47 F
Moyenne catégorie D	241	6 508,00 F	5 446,87 F
Indice médian toutes catégories	431	11 638,83 F	9 639,40 F
Niveaux de début et de fin de carrière pour des corps caractéristiques			
Agents administratifs, agents de service technique			
- début de carrière (E2)	233	6 292,00 F	5 266,09 F
- fin de carrière (E3)	332	8 965,41 F	7 425,24 F
Adjoints administratifs			
- début de carrière (E4)	243	6 562,00 F	5 492,07 F
- fin de carrière (NEI)	390	10 531,66 F	8 722,43 F
Ouvriers d'État, maîtres-ouvriers			
- début de carrière (E3)	238	6 427,00 F	5 379,08 F
- fin de carrière (MOP)	412	11 125,75 F	9 214,46 F
Secrétaires administratifs, contrôleurs			
- début de carrière	282	7 615,16 F	6 373,51 F
- fin de carrière	511	13 799,16 F	11 428,60 F
Instituteurs			
- début de carrière	335	9 046,41 F	7 492,33 F
- fin de carrière	512	13 826,16 F	11 450,96 F
Attachés, inspecteurs, professeurs des écoles			
- début de carrière	343	9 262,41 F	7 671,22 F
- fin de carrière	780	21 063,25 F	17 444,79 F
Professeurs agrégés			
- début de carrière	374	10 099,58 F	8 364,57 F
- fin de carrière (hors classe)	HE A3	25 924,00 F	21 470,52 F
Administrateurs civils			
- début de carrière	449	12 124,83 F	10 041,91 F
- fin de carrière (hors classe)	HE A3	25 924,00 F	21 470,52 F

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : DGAFP-INSEE.

(1) Indices moyens et médian estimés par l'INSEE à partir des fichiers de paie des titulaires civils de l'État au 31. 12. 1994, hors Défense et hors La Poste et France Télécom.
(2) Le traitement mensuel brut est soumis aux retenues pour pension (7,85%) et sécurité sociale (4,75%, sauf pour le minimum de pension soumis à 2,80%) depuis le 1er janvier 1997. La CSG (3,4%) et la CRDS (0,5%) sont déduites selon leur taux en vigueur depuis le 1er janvier 1997. La contribution de solidarité (1%) n'est déduite que pour les indices dont le salaire mensuel net afférent est supérieur au seuil d'assujettissement prévu pour cette cotisation. En conséquence, actuellement, les indices inférieurs à l'IM 299 en zone d'IR 0% ne sont pas assujettis à la CS..

NB : l'indemnité différentielle instituée par le décret n° 91-769 du 2 août 1991, et destinée à compenser l'écart avec le SMIC brut pour les indices dont le traitement de base brut afférent lui est inférieur, n'est pas prise en compte dans les présents calculs en brut et en net.

Graphique VI.11 : Indices caractéristiques de la fonction publique au 1er mars 1997

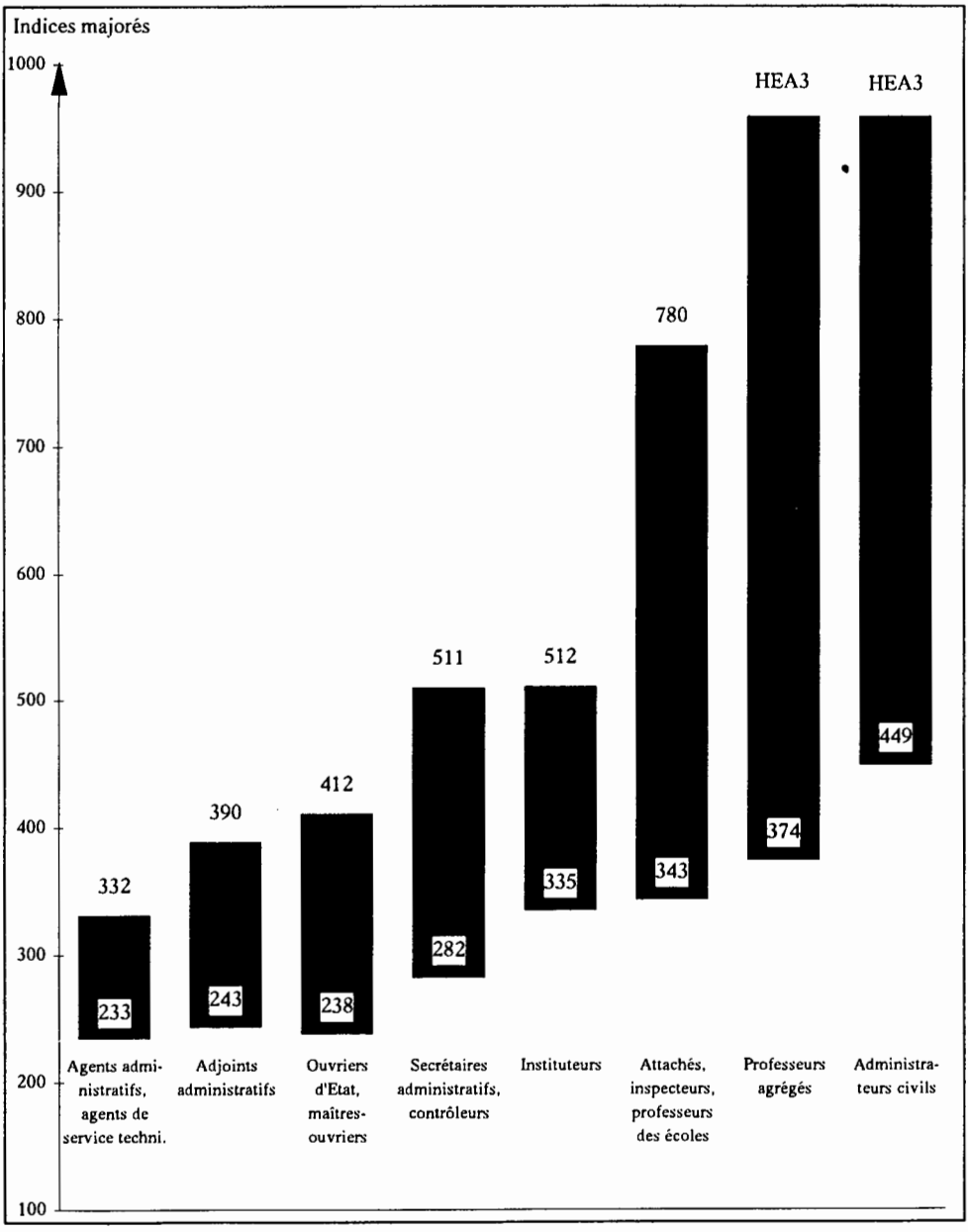

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : DGAFP-INSEE.

Tableau VI.13 : Répartition indiciaire des titulaires civils selon le sexe au 31 décembre 1994

Indices majorés	Effectifs			Pourcentages simples			Pourcentages cumulés		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
225-229	196	304	500	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
230-234	2 484	5 049	7 533	0,3	0,5	0,5	0,4	0,6	0,5
235-239	2 031	547	2 578	0,3	0,1	0,2	0,7	0,6	0,6
240-244	1 757	2 835	4 592	0,2	0,3	0,3	0,9	0,9	0,9
245-249	3 683	7 677	11 360	0,5	0,8	0,7	1,4	1,8	1,6
250-254	4 443	11 902	16 345	0,6	1,3	1,0	2,0	3,1	2,6
255-259	13 103	8 351	21 454	1,8	0,9	1,3	3,9	4,0	3,9
260-264	5 788	7 403	13 191	0,8	0,8	0,8	4,7	4,8	4,7
265-269	3 172	9 567	12 739	0,4	1,0	0,8	5,1	5,8	5,5
270-274	7 081	14 325	21 406	1,0	1,6	1,3	6,1	7,4	6,8
275-279	9 967	19 538	29 505	1,4	2,1	1,8	7,5	9,5	8,6
280-284	5 222	3 046	8 268	0,7	0,3	0,5	8,3	9,8	9,1
285-289	5 809	18 492	24 301	0,8	2,0	1,5	9,1	11,8	10,6
290-294	6 536	9 514	16 050	0,9	1,0	1,0	10,0	12,9	11,6
295-299	15 594	22 414	38 008	2,2	2,4	2,3	12,2	15,3	13,9
300-304	3 971	6 774	10 745	0,6	0,7	0,7	12,7	16,0	14,6
305-309	12 844	24 753	37 597	1,8	2,7	2,3	14,6	18,7	16,9
310-319	29 175	29 014	58 189	4,1	3,1	3,6	18,6	21,9	20,5
320-329	14 308	25 888	40 196	2,0	2,8	2,5	20,7	24,7	22,9
330-339	10 874	13 179	24 053	1,5	1,4	1,5	22,2	26,1	24,4
340-349	27 421	40 406	67 827	3,8	4,4	4,2	26,0	30,5	28,6
350-359	24 287	36 117	60 404	3,4	3,9	3,7	29,4	34,4	32,2
360-369	16 163	29 556	45 719	2,3	3,2	2,8	31,7	37,6	35,0
370-379	21 584	35 099	56 683	3,0	3,8	3,5	34,7	41,4	38,5
380-389	18 034	22 083	40 117	2,5	2,4	2,5	37,3	43,8	41,0
390-399	24 520	48 874	73 394	3,4	5,3	4,5	40,7	49,1	45,5
400-419	49 300	49 573	98 873	6,9	5,4	6,1	47,6	54,5	51,5
420-439	34 362	58 233	92 595	4,8	6,3	5,7	52,5	60,8	57,2
440-459	30 875	25 154	56 029	4,3	2,7	3,4	56,8	63,6	60,6
460-479	31 940	58 937	90 877	4,5	6,4	5,6	61,3	70,0	66,2
480-499	23 988	29 205	53 193	3,4	3,2	3,3	64,6	73,1	69,4
500-519	27 212	48 867	76 079	3,8	5,3	4,7	68,5	78,5	74,1
520-549	39 428	50 499	89 927	5,5	5,5	5,5	74,0	83,9	79,6
550-599	37 744	45 558	83 302	5,3	4,9	5,1	79,3	88,9	84,7
600-649	34 155	28 954	63 109	4,8	3,1	3,9	84,1	92,0	88,6
650-699	42 042	30 917	72 959	5,9	3,4	4,5	90,0	95,4	93,0
700-749	26 415	18 756	45 171	3,7	2,0	2,8	93,7	97,4	95,8
750-817	8 960	4 884	13 844	1,3	0,5	0,8	94,9	97,9	96,6
818	13 607	13 608	27 215	1,9	1,5	1,7	96,9	99,4	98,3
H E	21 310	4 677	25 987	3,0	0,5	1,6	99,8	99,9	99,9
Indéterminé	1 074	643	1 717	0,2	0,1	0,1	100,0	100,0	100,0
Total	**712 459**	**921 172**	**1 633 631**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Graphique VI.12 : Répartition indiciaire des titulaires civils selon le sexe au 31 décembre 1994

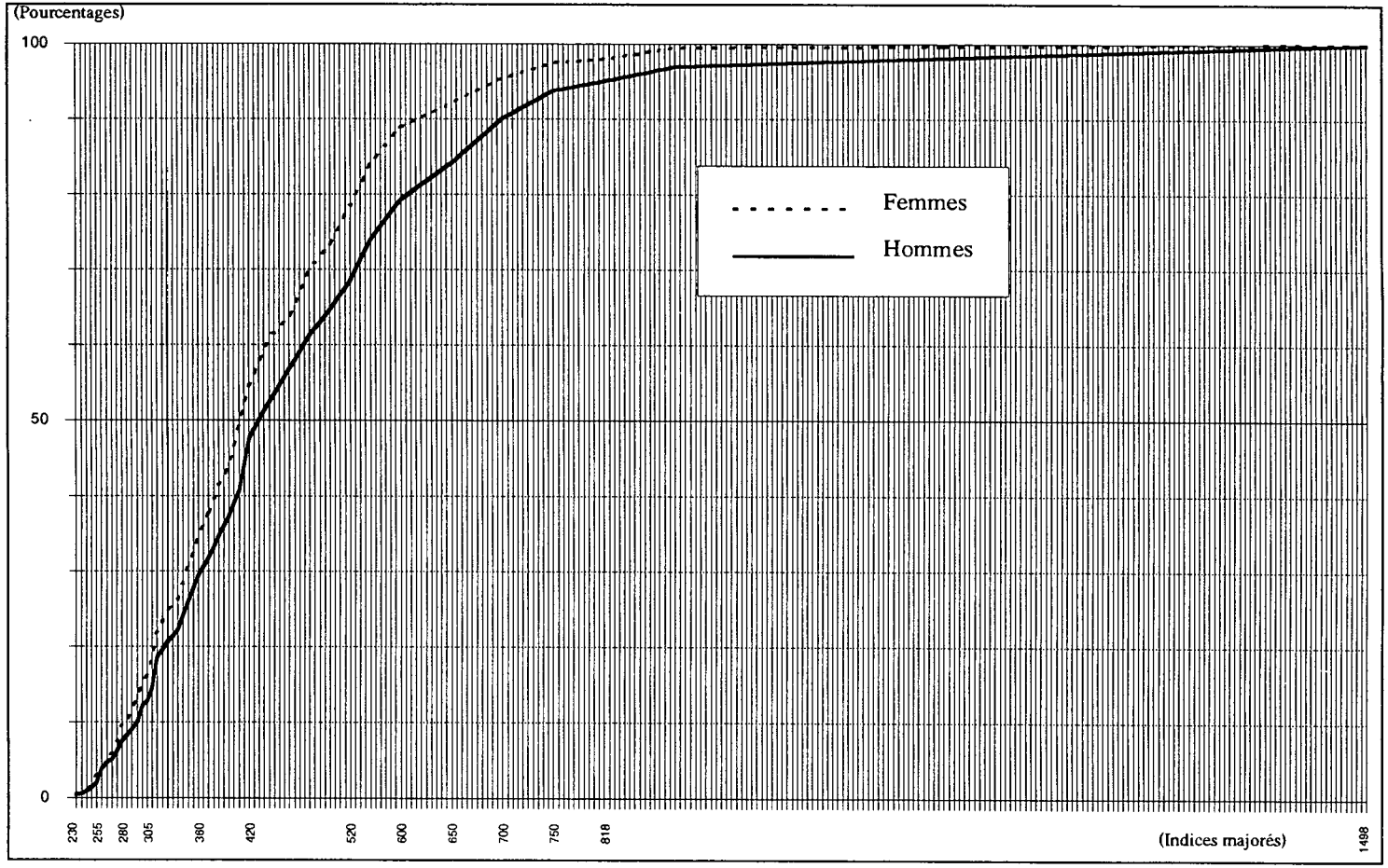

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau VI.14 : Évolution des indices INSEE du traitement brut de base et des prix

Année	Indice de traitement d'ensemble	Indice de traitement catégorie A	Indice de traitement catégorie B	Indice de traitement catégorie C + D	Indice des prix (3)
Moyenne 1989 (1)	558,7	511,6	553,9	598,4	178,0
Moyenne 1990 (1)	570,0	522,1	567,2	608,3	183,8
Moyenne 1991 (1)	584,7	533,4	582,2	625,6	189,5
Moyenne 1992 (2)	101,6	101,5	101,6	101,9	105,6
Moyenne 1993 (2)	104,6	104,3	104,6	105,5	107,5
Moyenne 1994 (2)	106,2	105,5	106,2	107,6	109,0
Moyenne 1995 (2)	109,0	108,2	109,1	110,6	110,8
Moyenne 1996 (2)	110,5	109,7	110,6	112,2	112,9
Glissement en 1996 (2)					
Janvier	110,5	109,7	110,6	112,2	111,8
Février	110,5	109,7	110,6	112,2	112,2
Mars	110,5	109,7	110,6	112,2	112,9
Avril	110,5	109,7	110,6	112,2	113,0
Mai	110,5	109,7	110,6	112,2	113,3
Juin	110,5	109,7	110,6	112,2	113,1
Juillet	110,5	109,7	110,6	112,2	112,9
Août	110,6	109,7	110,6	112,3	112,7
Septembre	110,6	109,7	110,6	112,3	113,1
Octobre	110,6	109,7	110,6	112,3	113,4
Novembre	110,6	109,7	110,6	112,3	113,3
Décembre	110,6	109,7	110,6	112,3	113,4

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : INSEE, Bulletin mensuel de statistique.

(1) Base 100 en décembre 1969.
(2) Base 100 en décembre 1991.
(3) Indice des prix "tous ménages" hors-tabac, base 100 = 1990, depuis janvier 1992.

L'indice de traitement de base calculé par l'INSEE mesure l'augmentation moyenne des traitements compte tenu des augmentations générales et des seules mesures catégorielles indiciaires. Calculé à structure et effectifs constants, il tend à retracer l'évolution moyenne de la rémunération des fonctionnaires qui ne bénéficieraient d'aucune promotion ni avancement ; en outre, il ne prend pas en compte les primes et indemnités. Il rend compte de manière partielle de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique.

Tableau VI.15 : Distribution des salaires nets des agents titulaires civils de l'État en 1995

Centiles	Salaire annuel net		
	1994	1995	Évolution 1995/1994 en francs constants (en %)
5	78 920	81 400	1,4
10	87 300	90 520	1,9
20	99 300	102 720	1,8
30	109 330	112 850	1,5
40	119 710	123 310	1,3
50	129 890	134 390	1,8
60	139 490	144 500	1,9
70	152 700	157 820	2,6
80	172 430	179 070	2,1
90	207 340	213 820	1,4
95	241 030	249 700	1,9
C90/C10	2,38	2,36	

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : fichiers de paie des agents de l'État INSEE-DGAFP ("INSEE première n° 492)

Lecture : en 1995, 10% des agents titulaires ont perçu un salaire net inférieur à 90 520 F ; le salaire net médian (C50) s'est élevé à 134 390 F.
L'évolution du salaire net moyen reflète à la fois l'augmentation de l'indice de salaire à structure constante et les modifications de structure qui affectent les effectifs (GVT solde).
Le "salaire" comprend le traitement net, les compléments de traitement, les primes et indemnités.

Tableau VI.16 : Rémunération nette annuelle moyenne par catégorie socioprofessionnelle en 1994 (agents titulaires civils employés à temps complet en métropole)

Catégories socioprofessionnelles	Salaires net de base (1)	Primes		Salaire net global (4)
		Montant (2)	Taux (3)	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	**186 290 F**	**32 832 F**	**18%**	**190 511 F**
Cadres	*188 945 F*	*67 907 F*	*36%*	*227 821 F*
Personnel de direction	319 727 F	119 641 F	37%	390 555 F
dont : directeurs hors échelle	341 019 F	130 768 F	38%	419 645 F
Magistrats	225 585 F	82 565 F	37%	274 586 F
Administrateurs et assimilés	232 966 F	93 546 F	40%	291 612 F
dont : administrateurs hors-classe	264 723 F	95 293 F	36%	318 744 F
Attachés et inspecteurs principaux	202 516 F	74 936 F	37%	245 498 F
Attachés et inspecteurs	159 434 F	47 928 F	30%	182 765 F
Ingénieurs des grands corps techniques	219 683 F	87 881 F	40%	276 057 F
dont : ingénieurs en chef	265 555 F	113 545 F	43%	339 721 F
Ingénieurs des travaux	167 209 F	73 461 F	44%	214 903 F
Professeurs, professions scientifiques et culturelles	*185 737 F*	*25 524 F*	*14%*	*182 738 F*
Professeurs d'université et assimilés	310 435 F	31 158 F	10%	295 177 F
Maîtres de conférences et maîtres assistants	209 137 F	28 233 F	13%	206 630 F
Assistants non agrégés	168 068 F	27 937 F	17%	170 618 F
Professeurs agrégés	213 884 F	51 671 F	24%	233 224 F
Professeurs certifiés et assimilés	169 445 F	21 409 F	13%	164 557 F
Professions intermédiaires	**137 249 F**	**18 970 F**	**14%**	**135 464 F**
Professeurs de collège titulaires	151 779 F	23 121 F	15%	151 746 F
Instituteurs et assimilés	141 420 F	12 098 F	9%	132 567 F
Secrétaires administratifs et contrôleurs	122 751 F	29 123 F	24%	132 874 F
Professions intermédiaires de la police et des prisons (5)	155 482 F	40 057 F	26%	167 559 F
Agents techniques	105 826 F	15 404 F	15%	106 483 F
Maîtrise ouvrière	109 149 F	13 575 F	12%	106 574 F
Employés et ouvriers	**100 841 F**	**20 765 F**	**21%**	**106 315 F**
Personnels de la police et des prisons (6)	115 655 F	37 960 F	33%	133 201 F
Employés à partir de l'échelle 4 de catégorie C	101 178 F	21 006 F	21%	107 174 F
Autres employés de catégorie C	88 874 F	12 139 F	14%	89 238 F
Employés de catégorie D	73 563 F	8 585 F	12%	73 498 F
Personnels de service de catégorie C	88 060 F	5 599 F	6%	82 034 F
Personnels de service de catégorie D	77 731 F	12 768 F	16%	81 951 F
Ouvriers qualifiés	94 464 F	10 633 F	11%	92 492 F
Ouvriers non qualifiés de catégorie C	85 917 F	11 185 F	13%	86 657 F
Ouvriers non qualifiés de catégorie D	82 494 F	8 296 F	10%	79 978 F
Ensemble	**145 797 F**	**24 825 F**	**17%**	**148 393 F**

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

(1) Traitement indiciaire brut de base.
(2) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes et indemnités diverses et les rémunérations d'activité accessoires.
(3) Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement brut.
(4) Rémunération nette totale, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires et la CSG.
(5) Inspecteurs de police, secrétaires administratifs des prisons...
(6) Gardiens de la paix, surveillants...

7 - Formation

VII.Formation

Les résultats sur la formation des agents de l'État présentés dans ce chapitre sont issus d'une enquête auprès des directions de personnel.

Les derniers résultats disponibles sont ceux de l'enquête sur la formation des agents de l'État en 1994, antérieure à la signature de l'accord cadre sur la formation du 22 février 1996.

Pour plus d'informations

- **juridique:**

« L'accord-cadre sur la formation professionnelle continue dans la Fonction publique de l'État », DGAFP, Bureau du recrutement et de la formation, 22 février 1996

« L'accord-cadre sur la formation professionnelle continue dans la Fonction publique de l'État », DGAFP, Bureau du recrutement et de la formation, juillet1992

- **statistique:**

« La formation des agents de l'État en 1994 » Roger MARTINEZ, DGAFP, Bureau des statistiques, février 1997

« Le comptes économique de la formation professionnelle en 1995 », Annie CHANUT, Premières Synthèses 97-04, n°14-02, DARES.

Tableau VII.1: Effectifs formés (1) par type d'action. Série hors P et T

Années	Adaptation à l'emploi (a)	Perfectionnement (b)	Préparation aux concours (c)	Formation statutaire (d)	Formation continue hors congés de formation (e)=(b+c+d)	Total hors congés (a+e)
1990	60 581	1 332 101	86 485	1 484	1 420 070	**1 480 651**
1991	74 808	1 601 338	99 247	856	1 701 441	**1 776 249**
1992	75 308	1 708 678	113 733	4 829	1 827 240	**1 902 548**
1993	71 060	1 676 631	121 127	1 101	1 798 859	**1 869 919**
1994	75 702	1 448 188	129 783	3 055	1 581 026	**1 656 728**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

Graphique VII.1 : Effectifs formés (1) par type d'action. Série hors P et T

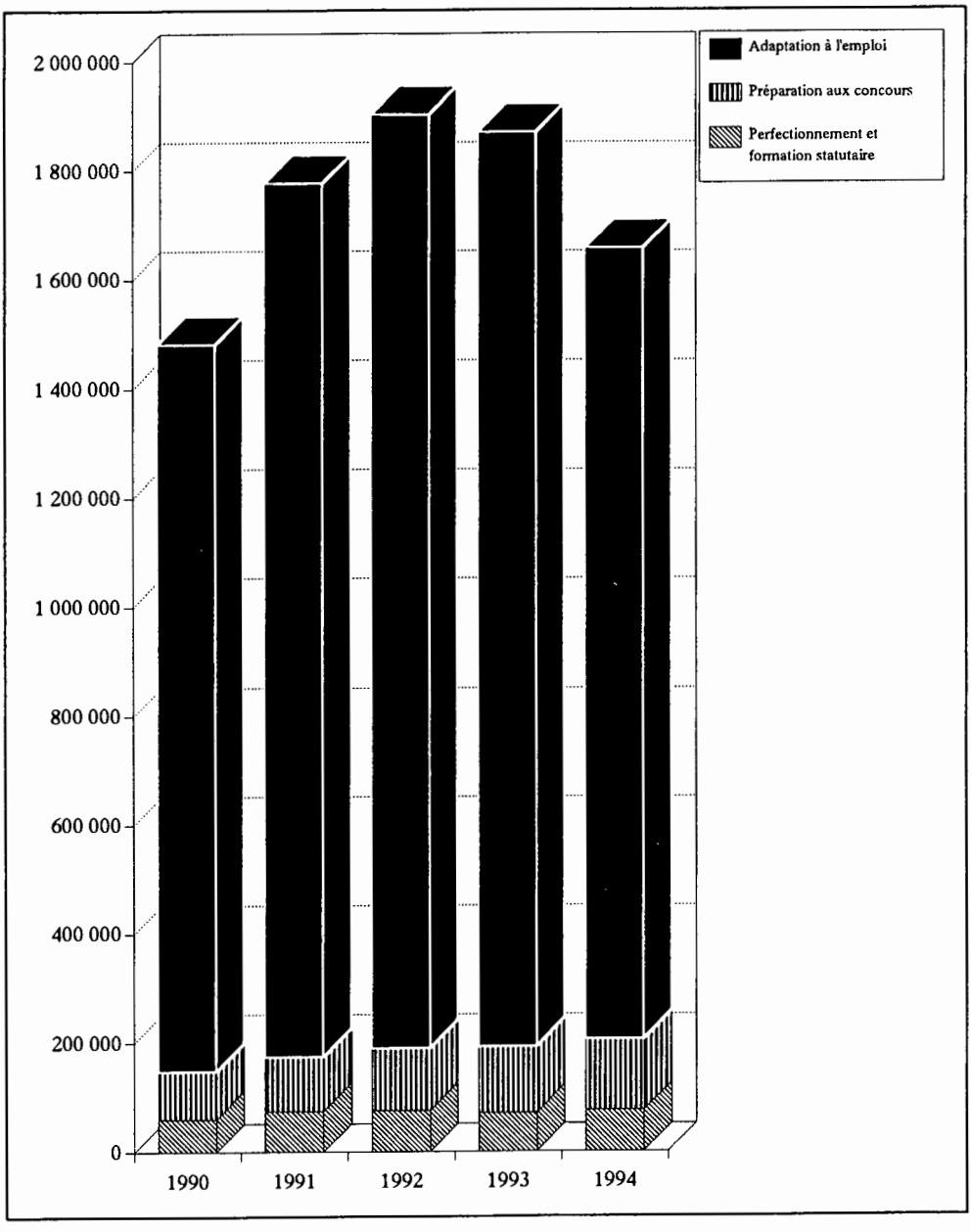

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

Tableau VII.2 : Effectifs formés (1) et temps de formation par catégorie hiérarchique et par type d'action de 1991 à 1994

(effectif en milliers d'agents et durée en milliers de semaines)

	A		B		CDO (2)		Toutes catégories	
	Effectif formé	Durée agent	Effectif formé	Durée agent	Effectif formé	Durée agent	Effectif formé	Durée agent
I Adaptation à l'emploi								
1991	24,04	1 381,94	24,67	286,74	26,10	218,50	**74,81**	**1 887,19**
1992	44,13	1 241,44	11,93	236,03	19,25	203,26	**75,31**	**1 680,73**
1993	37,53	1 282,79	11,13	191,38	22,40	201,81	**71,06**	**1 675,98**
1994	39,26	1 516,51	13,14	184,82	23,30	182,14	**75,70**	**1 883,48**
II Formation continue								
Formation statutaire								
1991	0,55	3,80	0,13	1,74	0,17	0,22	**0,86**	**5,76**
1992	0,26	1,18	0,21	1,56	4,36	4,43	**4,83**	**7,17**
1993	0,25	2,91	0,69	13,38	0,17	0,31	**1,10**	**16,60**
1994	0,41	3,94	1,28	10,76	1,36	5,97	**3,06**	**20,66**
Perfectionnement								
1991	686,33	557,92	389,66	396,08	525,35	265,63	**1 601,34**	**1 219,62**
1992	787,99	557,82	343,26	376,58	577,42	276,95	**1 708,68**	**1 211,36**
1993	619,02	479,12	341,47	377,08	716,13	297,89	**1 676,63**	**1 154,09**
1994	440,71	458,48	347,57	331,23	659,91	289,75	**1 448,19**	**1 079,46**
Préparation aux concours								
1991	6,69	8,90	26,49	33,83	66,07	80,54	**99,25**	123,27
1992	7,53	12,52	28,67	35,44	77,35	88,95	**113,55**	136,92
1993	7,19	11,15	31,29	34,23	82,65	82,85	**121,13**	128,23
1994	36,56	99,80	29,13	28,77	64,09	69,57	**129,78**	198,14
Sous-total formation continue (hors congés de formation)								
1991	*693,56*	*570,62*	*416,28*	*431,65*	*591,60*	*346,38*	*1 701,44*	*1 348,65*
1992	*795,78*	*571,53*	*372,15*	*413,58*	*659,13*	*370,34*	*1 827,06*	*1 355,45*
1993	*626,46*	*493,18*	*373,46*	*424,69*	*798,95*	*381,05*	*1 798,86*	*1 298,92*
1994	*477,69*	*562,21*	*377,99*	*370,76*	*725,35*	*365,28*	*1 581,03*	*1 298,26*
Total I+II								
1991	717,60	1952,56	440,95	718,39	617,70	564,88	**1 776,25**	**3 235,83**
1992	839,91	1812,96	384,08	649,61	678,38	573,60	**1 902,37**	**3 036,17**
1993	663,98	1775,97	384,59	616,07	821,35	582,86	**1 869,92**	**2 974,90**
1994	516,95	2 078,72	391,13	555,58	748,65	547,43	**1 656,73**	**3 181,73**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Les catégories C et D et les ouvriers d'État sont regroupés dans la rubrique CDO.

La durée agent d'une action de formation est le produit de la durée de l'action, pendant l'année civile et le temps de service, par le nombre d'agents en formation.
Les durées-agents sont mesurées en semaines-agents.

Graphique VII.2 : Répartition des effectifs formés par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1994

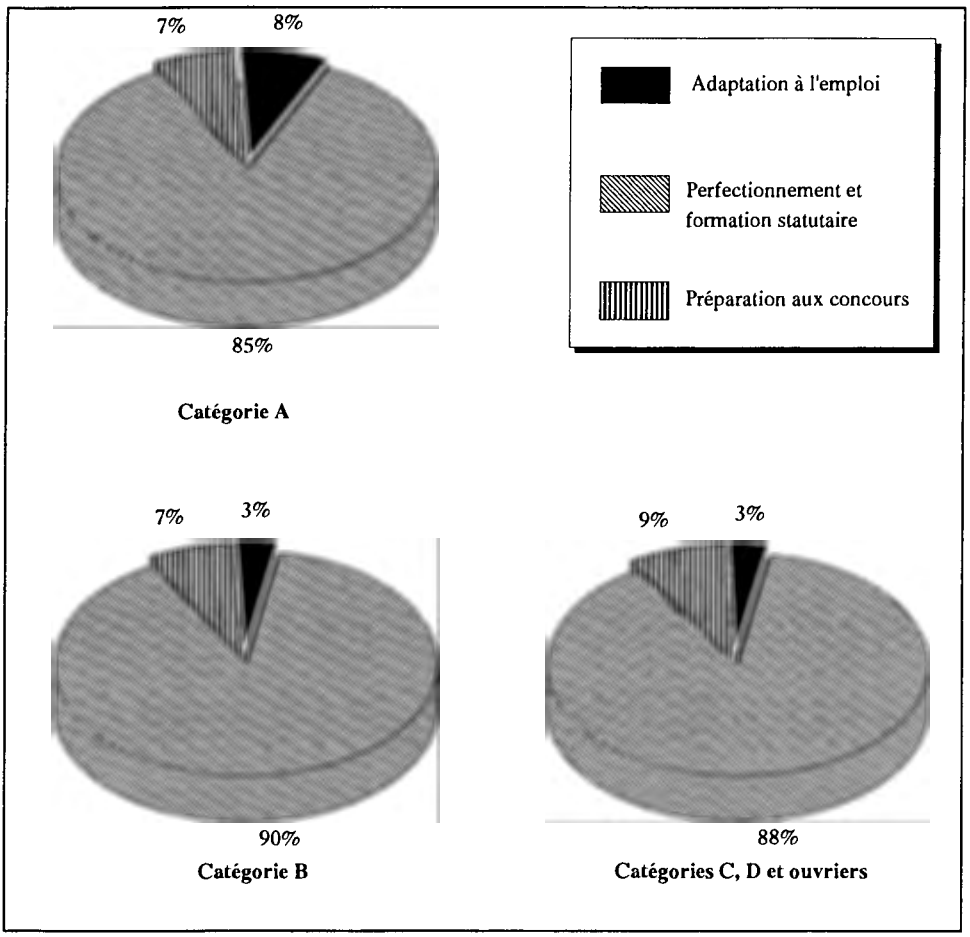

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau VII.3 : Temps de formation rapporté au temps de travail par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1994

(en pourcentage)

	A	B	CDO (1)	Total
Formation statutaire	0,01	0,05	0,02	0,02
Perfectionnement	1,43	1,40	0,98	1,27
Préparation aux concours	0,31	0,12	0,23	0,23
Sous-total formation continue (hors congé de formation)	*1,75*	*1,57*	*1,23*	*1,52*
Congé de formation	0,11	0,10	0,03	0,08
Sous-total formation continue	*1,86*	*1,67*	*1,26*	*1,60*
Congé de mobilité	0,15	0,16	0,00	0,10
Adaptation à l'emploi	4,73	0,79	0,62	2,21
Total général	**6,74**	**2,62**	**1,88**	**3,91**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Les catégories C et D et les ouvriers d'État sont regroupés dans la rubrique CDO.

Graphique VII.3 : Temps de formation rapporté au temps de travail par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1994

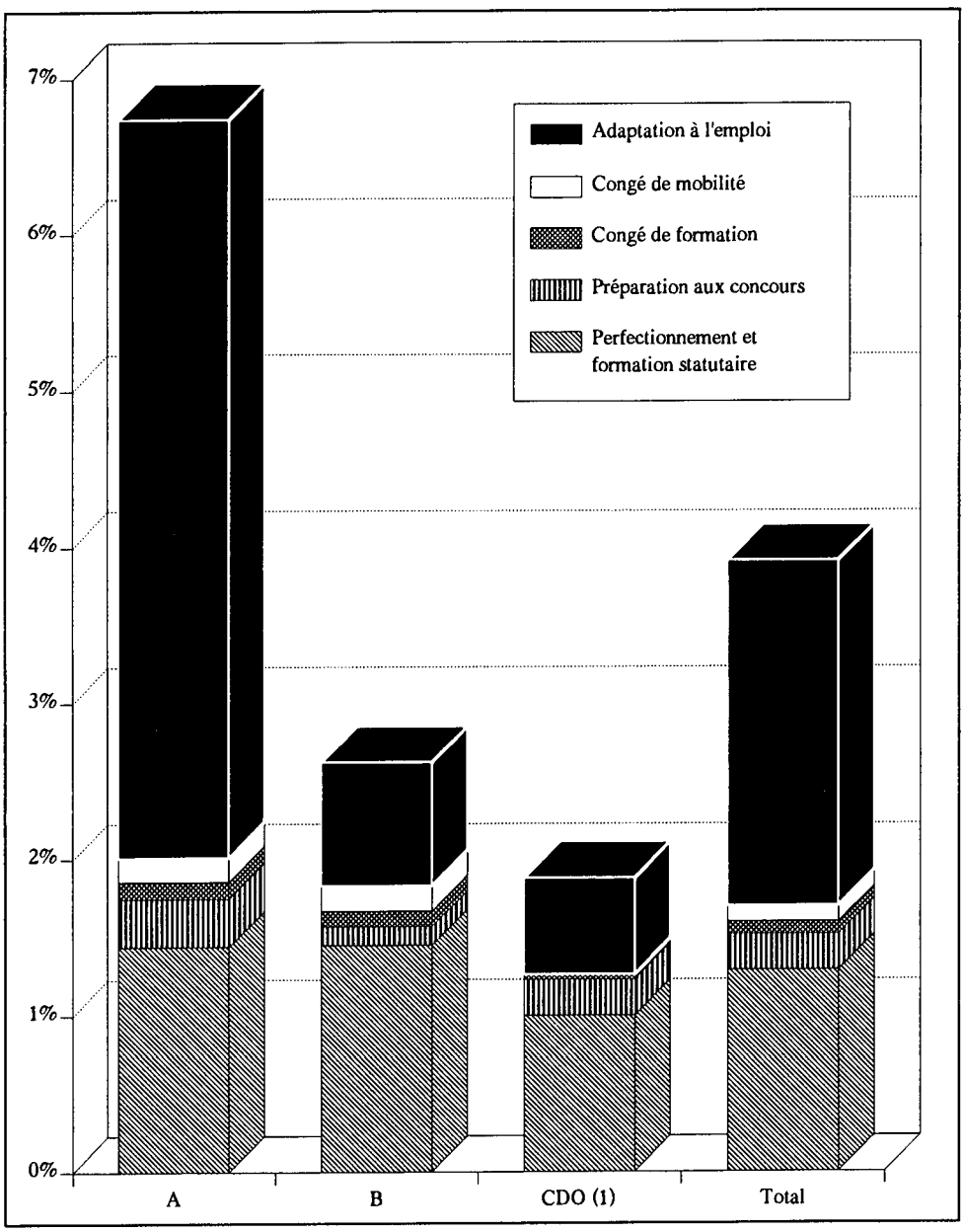

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Les catégories C et D et les ouvriers d'État sont regroupés dans la rubrique CDO.

Tableau VII.4 : Dépenses de formation par type d'action de 1991 à 1994

(montants en millions de francs et ratios en pourcentage de la masse salariale)

	Dépenses hors rémunération des stagiaires		Dépenses de rémunération des stagiaires		Dépenses total	
	Montant	Ratio	Montant	Ratio	Montant	Ratio
I Adaptation à l'emploi						
1991	2 497	1,02	6 483	2,66	8 980	3,68
1992	2 541	1,00	5 942	2,34	8 483	3,34
1993	2 689	0,97	6 288	2,26	8 977	3,23
1994	2 760	0,97	7 320	2,57	10 080	3,54
II Formation continue (hors congés de formation)						
Formation statutaire						
1991	25	0,01	31	0,01	56	0,02
1992	13	0,01	30	0,01	43	0,02
1993	15	0,01	86	0,03	101	0,04
1994	20	0,01	102	0,03	122	0,04
Perfectionnement						
1991	1 734	0,71	6 297	2,58	8 031	3,29
1992	1 846	0,73	6 492	2,56	8 338	3,29
1993	2 094	0,75	6 472	2,33	8 566	3,08
1994	2 104	0,74	6 181	2,17	8 285	2,91
Préparation aux concours						
1991	216	0,09	471	0,19	687	0,28
1992	237	0,09	545	0,21	782	0,30
1993	210	0,08	549	0,20	759	0,28
1994	401	0,14	1 047	0,37	1 448	0,51
Sous-total						
1991	*1 975*	*0,81*	*6 799*	*2,78*	*8 774*	*3,59*
1992	*2 096*	*0,83*	*7 067*	*2,78*	*9 163*	*3,61*
1993	*2 319*	*0,84*	*7 107*	*2,56*	*9 426*	*3,40*
1994	*2 525*	*0,89*	*7 330*	*2,57*	*9 855*	*3,46*
Total I+II (actions organisées par les administrations)						
1991	4 472	1,83	13 282	5,44	17 754	7,27
1992	4 637	1,83	13 009	5,12	17 646	6,95
1993	5 008	1,81	13 395	4,82	18 403	6,63
1994	5 285	1,86	14 650	5,14	19 935	7,00
III Congé de formation						
1991	0	0,00	217	0,09	217	0,09
1992	0	0,00	273	0,11	273	0,11
1993	0	0,00	254	0,09	254	0,09
1994	1	0,00	293	0,10	294	0,10
Formation continue Total II+III						
1991	1 975	0,81	7 016	2,87	8 991	3,68
1992	2 096	0,83	7 340	2,89	9 436	3,72
1993	2 319	0,84	7 361	2,65	9 680	3,49
1994	2 526	0,89	7 623	2,67	10 149	3,56
IV Congé de mobilité						
1991	0	0,00	282	0,12	282	0,12
1992	0	0,00	432	0,17	432	0,17
1993	0	0,00	485	0,17	485	0,17
1994	0	0,00	450	0,16	450	0,16
Total général I+II+III+IV						
1991	**4 472**	**1,83**	**13 781**	**5,65**	**18 253**	**7,48**
1992	**4 637**	**1,83**	**13 714**	**5,40**	**18 351**	**7,23**
1993	**5 008**	**1,81**	**14 134**	**5,08**	**19 142**	**6,89**
1994	**5 286**	**1,86**	**15 393**	**5,40**	**20 679**	**7,26**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique VII.4 : Dépenses de formation par type d'action de 1991 à 1994

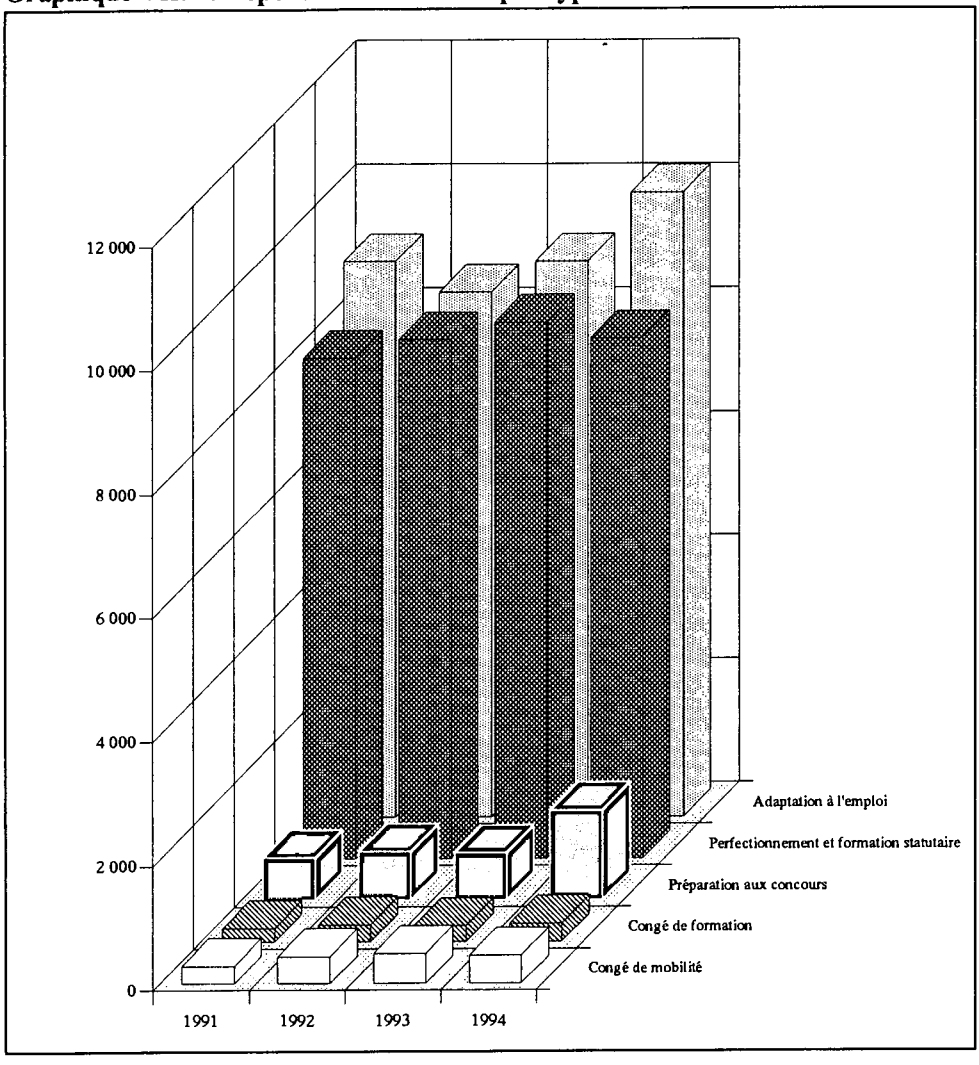

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau VII.5 : Les congés de formation de 1991 à 1994

	A	B	CDO	Total
Nombre d'agents en congé au 31/12				
1991	853	803	280	**1 936**
1992	989	940	311	**2 240**
1993	715	785	311	**1 811**
1994	1 070	746	323	**2 139**
Congés commencés pendant l'année (1)				
1991	859	844	386	**2 089**
1992	1 001	970	397	**2 368**
1993	710	788	315	**1 813**
1994	1 085	760	339	**2 184**
Durée-agent pendant l'année (en mois-agents)				
1991	7 363	6 848	3 262	**17 473**
1992	8 989	8 412	3 227	**20 628**
1993	6 496	7 121	3 399	**17 016**
1994	9 381	6 392	2 285	**18 058**
Durée-agent remunérée (en mois-agents)				
1991	7 266	6 690	2 837	**16 793**
1992	8 882	8 184	2 681	**19 747**
1993	6 385	6 899	2 734	**16 018**
1994	9 287	6 138	1 814	**17 239**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

Tableau VII.6 : Les congés de mobilité de 1991 à 1994

	A	B	CDO	Total
Nombre d'agents en congé au 31/12				
1991	1 096	933	0	**2 029**
1992	1 174	984	0	**2 158**
1993	1 103	983	0	**2 086**
1994	1 096	559	0	**1 655**
Congés commencés pendant l'année (1)				
1991	1 096	933	0	**2 029**
1992	1 174	984	0	**2 158**
1993	1 103	983	0	**2 086**
1994	1 096	559	0	**1 655**
Durée-agent pendant l'année (en mois-agents)				
1991	8 892	7 872	0	**16 764**
1992	13 464	11 400	0	**24 864**
1993	13 820	11 804	0	**25 624**
1994	13 208	10 100	0	**23 308**
Durée-agent remunérée (en mois-agents)				
1991	8 892	7 872	0	**16 764**
1992	13 464	11 400	0	**24 864**
1993	13 820	11 804	0	**25 624**
1994	13 208	10 100	0	**23 308**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

Ce type de congé n'existe qu'au ministère de l'Éducation nationale depuis 1991.

Tableau VII.7 : La formation initiale par ministère en 1994

(Durée-agent en semaines-agents et dépenses totales en millions de francs)

	Effectif formé (1)		Durée-agent		Dépenses totales	
	Valeur	Ratio (2)	Valeur	Ratio (3)	Valeur	Ratio (4)
Affaires étrangères	175	1,3	723	0,12	3,186	0,17
Affaires sociales et travail	1 212	4,7	11 501	1,00	78,395	2,22
Agriculture	570	1,7	18 402	1,20	143,287	2,77
Anciens combattants	16	0,5	23	0,02	0,131	0,03
Coopération	561	10,8	693	0,30	7,089	0,75
Culture	1 927	15,4	2 774	0,49	23,821	1,33
Défense	2 953	3,0	16 275	0,37	78,252	0,61
DOM-TOM	0	0,0	0	0,00	0,000	0,00
Économie et finances	11 582	5,7	177 274	1,94	945,161	3,48
Éducation nationale	40 574	3,6	1 283 343	2,54	6 926,004	3,79
Équipement et logement	4 572	4,3	66 363	1,38	468,602	3,46
Industrie et recherche	313	2,0	2 936	0,42	13,836	0,51
Intérieur	6 712	4,1	174 450	2,37	686,258	3,50
Jeunesse et sports	81	0,9	3 645	0,89	17,317	1,17
Justice	2 700	4,5	54 473	2,04	269,786	3,42
Premier Ministre	15	0,5	7	0,01	0,024	0,01
Transports et Mer	1 112	7,1	36 395	5,17	200,124	8,13
Formations interministérielles (5) :						
Économie et finances	0		0		0,000	
Premier ministre	627		34 200		218,588	
Tous ministères	**75 702**	**4,0**	**1 883 477**	**2,21**	**10 079,861**	**3,54**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Ratio : effectif formé / effectif réel.

(3) Ratio : temps de formation / temps travaillé.

(4) Ratio : dépenses de formation / masse salariale.

(5) Les formations interministérielles sont assurées par deux ministères aux agents d'autres ministères. Ces actions ne sont pas individualisables selon le ministère d'origine des agents.

La formation initiale recouvre les actions d'adaptation à l'emploi selon l'accord cadre de juillet 1992.

Tableau VII.8 : La formation continue par ministère en 1994 (hors congés de formation)

(Durée-agent en semaines-agents et dépenses totales en millions de francs)

	Effectif formé (1)		Durée-agent		Dépenses totales	
	Valeur	Ratio (2)	Valeur	Ratio (3)	Valeur	Ratio (4)
Affaires étrangères	5 911	43,0	4 509	0,73	44,911	2,40
Affaires sociales et travail	32 076	125,4	25 556	2,22	210,364	5,95
Agriculture	29 636	87,1	15 568	1,02	172,877	3,34
Anciens combattants	1 908	61,2	1 255	0,89	7,508	1,96
Coopération	3 389	65,3	2 742	1,17	33,837	3,59
Culture	17 381	138,8	14 062	2,49	132,441	7,38
Défense	61 147	61,9	78 416	1,76	617,645	4,80
DOM-TOM	601	27,1	316	0,32	1,94	0,66
Économie et finances	336 153	165,7	164 277	1,80	1194,929	4,40
Éducation nationale	500 436	44,6	691 270	1,37	5359,354	2,93
Équipement et logement	117 921	110,2	79 818	1,66	559,36	4,13
Industrie et recherche	16 053	102,9	9 192	1,31	81,589	3,00
Intérieur	382 286	233,3	132 541	1,80	683,533	3,49
Jeunesse et sports	8 917	98,0	8 425	2,06	60,243	4,06
Justice	42 648	71,8	36 824	1,38	286,969	3,63
Premier Ministre	1 481	50,3	1 082	0,82	11,682	2,76
Transports et Mer	19 377	123,8	23 550	3,34	289,464	11,76
Formations interministérielles (5) :						
Économie et finances	3 641		3 569		32,948	
Premier ministre	64		5 283		73,225	
Tous ministères	**1 581 026**	**83,5**	**1 298 255**	**1,52**	**9854,819**	**3,46**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Ratio : effectif formé / effectif réel.

(3) Ratio : temps de formation / temps travaillé.

(4) Ratio : dépenses de formation / masse salariale.

(5) Les formations interministérielles sont assurées par deux ministères aux agents d'autres ministères. Ces actions ne sont pas individualisables selon le ministère d'origine des agents.

La formation continue regroupe les formations statutaires, les préparations aux concours, les actions de perfectionnement et le congé de formation selon l'accord-cadre de juillet 1992. Le congé de formation n'est pas pris en compte dans ce tableau.

Tableau VII.9 : L'ensemble des actions de formation par ministère en 1994 (hors congés)

(Durée-agent en semaines-agents et dépenses totales en millions de francs)

	Effectif formé (1)		Durée-agent		Dépenses totales	
	Valeur	Ratio (2)	Valeur	Ratio (3)	Valeur	Ratio (4)
Affaires étrangères	6 086	44,2	5 232	0,85	48,097	2,57
Affaires sociales et travail	33 288	130,1	37 057	3,22	288,759	8,17
Agriculture	30 206	88,7	33 970	2,22	316,164	6,11
Anciens combattants	1 924	61,7	1 278	0,91	7,639	2,00
Coopération	3 950	76,1	3 435	1,47	40,926	4,34
Culture	19 308	154,1	16 836	2,99	156,262	8,71
Défense	64 100	64,9	94 691	2,13	695,897	5,41
DOM-TOM	601	27,1	316	0,32	1,940	0,66
Économie et finances	347 735	171,5	341 551	3,74	2 140,090	7,88
Éducation nationale	541 010	48,2	1 974 613	3,91	12 285,358	6,72
Équipement et logement	122 493	114,5	146 181	3,04	1 027,962	7,59
Industrie et recherche	16 366	104,9	12 128	1,73	95,425	3,51
Intérieur	388 998	237,4	306 991	4,16	1 369,791	7,00
Jeunesse et sports	8 998	98,8	12 070	2,95	77,560	5,23
Justice	45 348	76,4	91 297	3,42	556,755	7,05
Premier Ministre	1 496	50,8	1 089	0,82	11,706	2,77
Transports et Mer	20 489	130,9	59 945	8,51	489,588	19,89
Formations interministérielles (5) :						
Économie et finances	3 641		3 569		32,948	
Premier ministre	691		39 483		291,813	
Tous ministères	**1 656 728**	**87,5**	**3 181 732**	**3,73**	**19 934,680**	**6,99**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Ratio : effectif formé / effectif réel.

(3) Ratio : temps de formation / temps travaillé.

(4) Ratio : dépenses de formation / masse salariale.

(5) Les formations interministérielles sont assurées par deux ministères aux agents d'autres ministères. Ces actions ne sont pas individualisables selon le ministère d'origine des agents.

Graphique VII.5 : Ratio effectif formé / effectif réel par ministère (1) en 1994

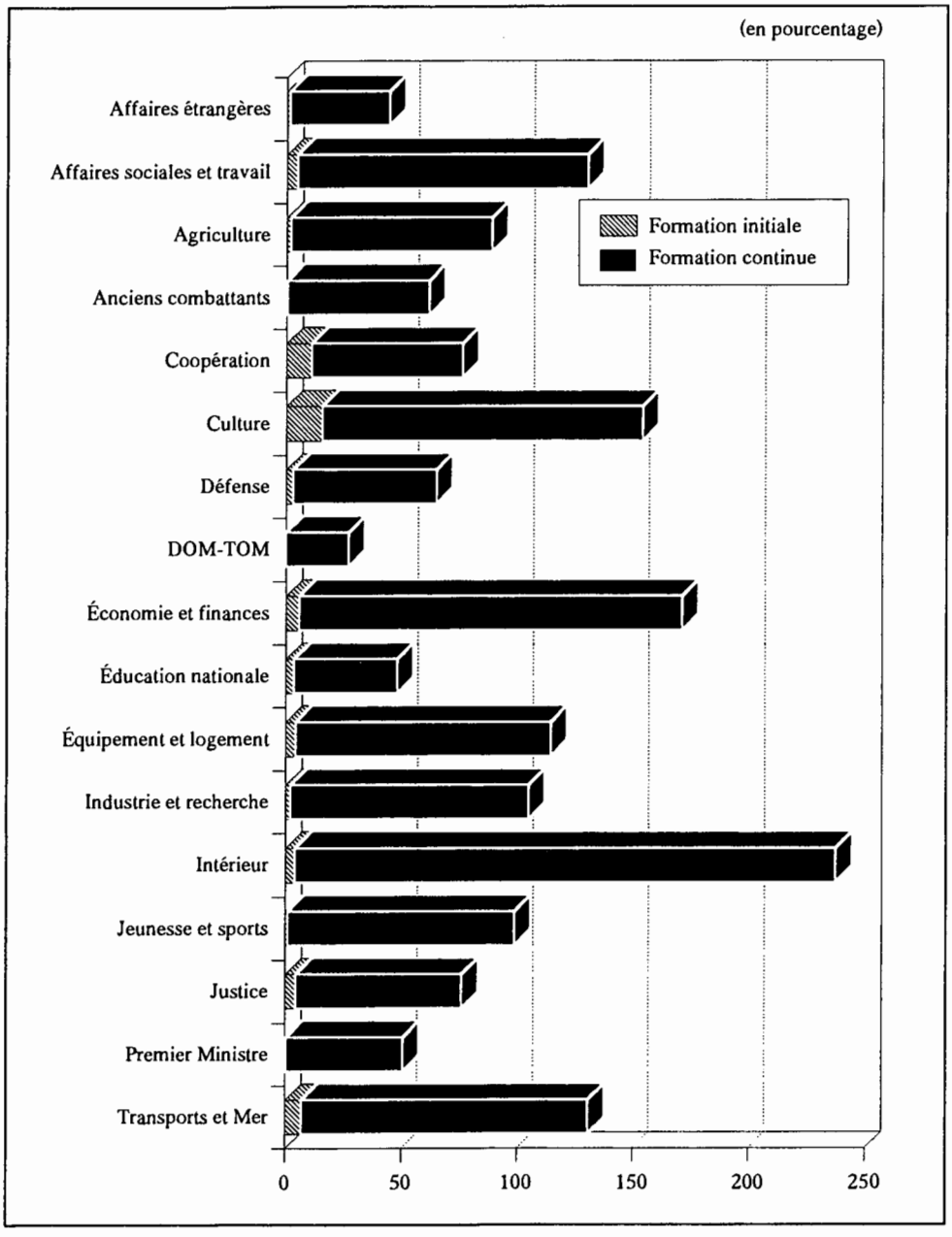

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations pour cette raison le ratio peut dépasser 100%.

Graphique VII.6 : Ratio temps de formation / temps travaillé par ministère en 1994

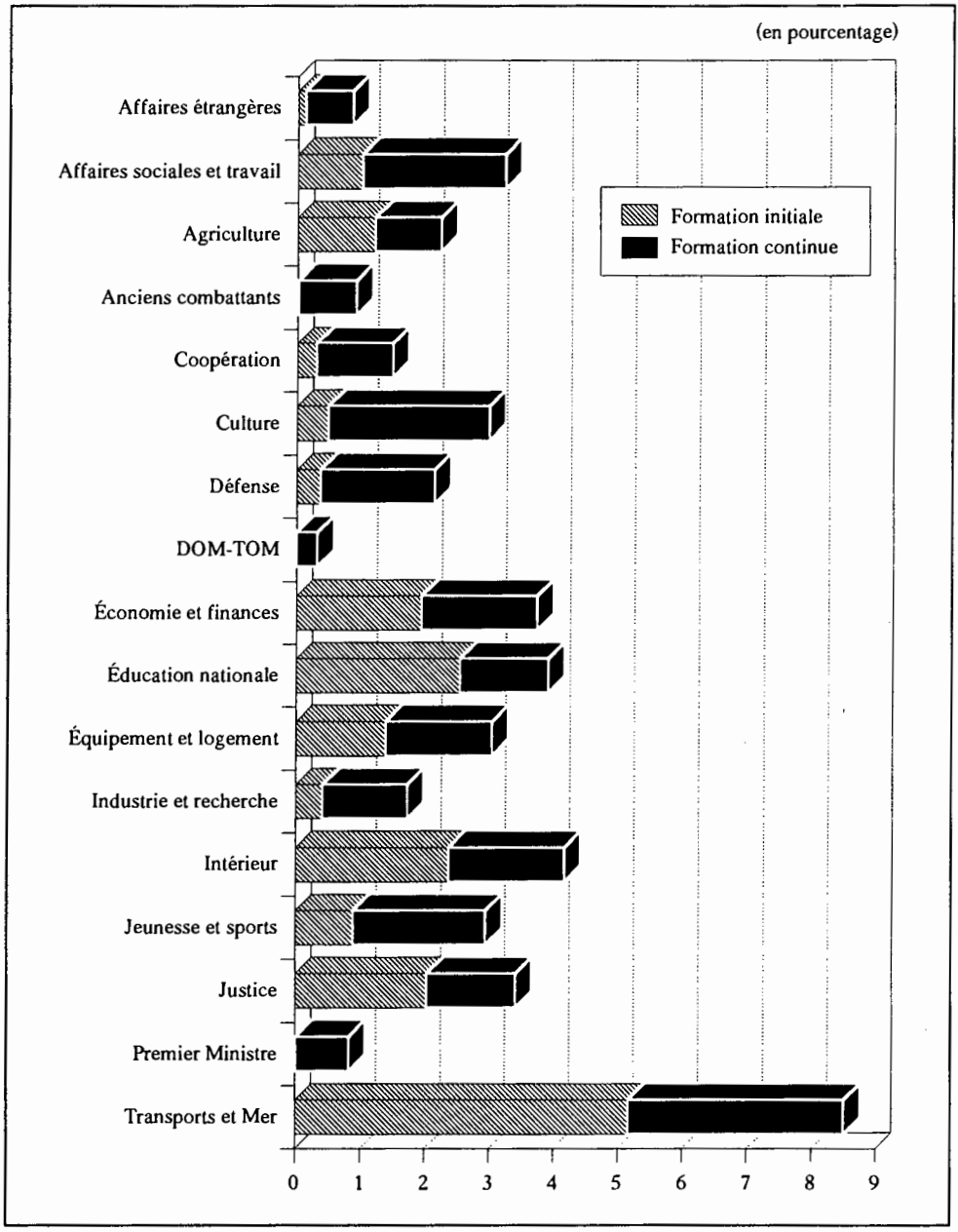

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique VII.7 : Ratio dépenses de formation / masse salariale par ministère en 1994

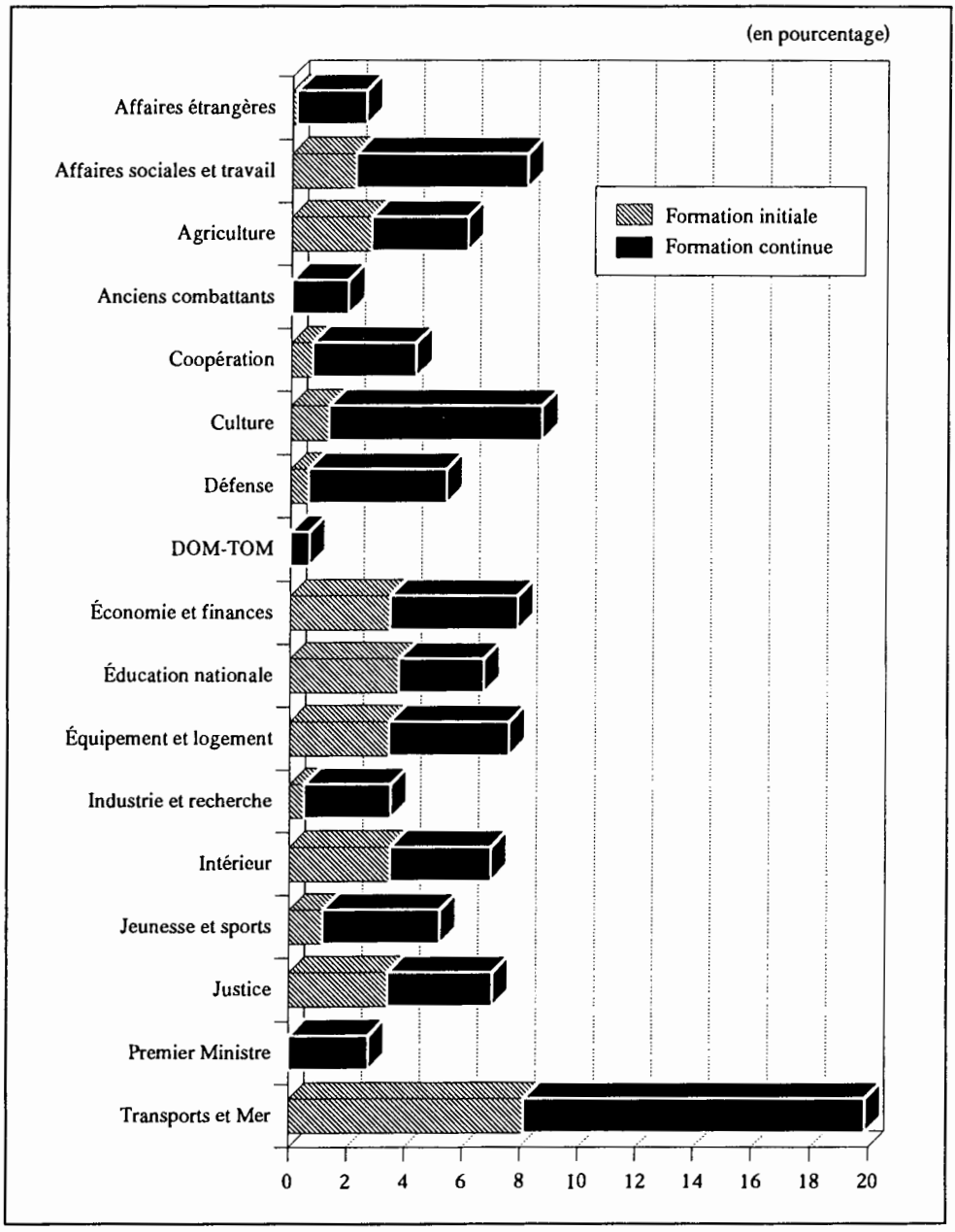

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

8 - Relations professionnelles

VIII.Relations professionnelles

Le présent chapitre recense les principaux résultats des élections aux commissions administratives paritaires centrales (CAP) des fonctionnaires pendant la période triennale du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1996. Cette période de trois ans est retenue dans la mesure où les élections aux CAP, pour un corps donné, ont lieu généralement tous les trois ans. Chaque élection conduit à la rédaction d'un procès verbal dont une copie est adressée à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique. Seuls les tableaux de synthèse sont repris ici.

Par ailleurs un tableau recense les sanctions disciplinaires et mesures prises pour insuffisance professionnelle en 1995. Rappelons que les CAP sont consultées pour les sanctions des deuxième, troisième et quatrième groupes (cf tableau).

L'évolution depuis 1980, de l'activité de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, qui est saisie de recours formés, à certaines conditions, par les fonctionnaires qui ont fait l'objet de sanctions disciplinaires, est également présentée sous la forme d'un tableau et d'un graphique.

Enfin, un tableau et un graphique retracent l'évolution de 1982 à 1996 des cessations collectives et concertées du travail des agents de l'Etat.

Pour plus d'informations

- **sur les élections professionnelles:**

« Les élections aux C.A.P. période du 01.01.94 au 31.12.96. Résultats définitifs », Josette WERTHEIM, Thierry AURAN, Eric TROESTLER, DGAFP, Bureau des statistiques, février 1997

A. *Élections aux Commissions administratives paritaires centrales*
Période du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1996

Tableau VIII.1: Résultats d'ensemble

Participation électorale

Inscrits	Votants	Pourcentage	Suffrages exprimés
2 045 688	1 543 513	75,5	1 470 714

Par fédération syndicale

	FSU	CGT	UNSA	FO	CFDT	CFTC	CGC	Divers	Total
Nombre d'électeurs	260 632	245 376	242 678	215 334	214 500	37 944	28 275	225 976	1 470 714
Pourcentage	17,72	16,68	16,50	14,64	14,58	2,58	1,92	15,37	100

Graphique VIII.1: Pourcentage d'électeurs par fédération syndicale

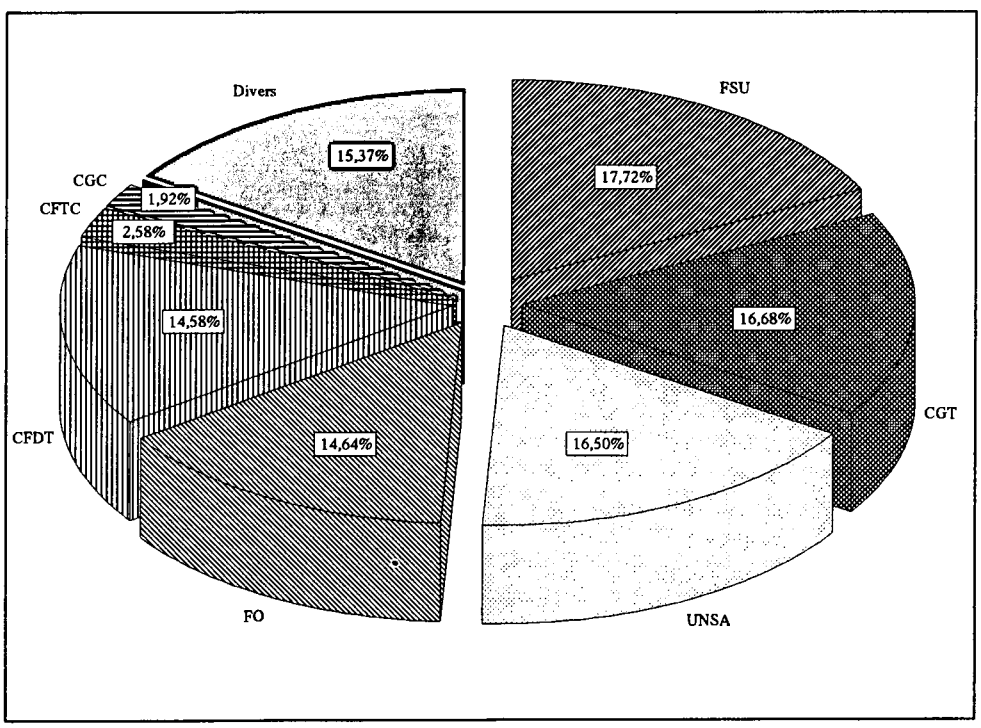

L'UNSA regroupe la FEN et la FGAF.

DGAFP, bureau des statistiques.

Tableau VIII.2 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-94 au 31-12-96
Participation électorale par catégorie hiérarchique

	Catégorie A			Catégorie B			Catégories C et D		
	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%
Affaires étrangères	1 053	643	61,1	948	623	65,7	3 275	2 004	61,2
Affaires sociales et Emploi	5 310	3 802	71,6	6 225	4 195	67,4	11 653	6 656	57,1
Agriculture	10 595	7 673	72,4	5 994	4 858	81,0	10 034	7 589	75,6
Anciens combattants	206	173	84,0	502	353	70,3	2 085	1 674	80,3
Coopération	122	94	77,0	114	89	78,1	340	254	74,7
Culture	2 376	1 536	64,6	1 445	961	66,5	5 463	2 667	48,8
Défense	3 374	2 556	75,8	9 361	6 621	70,7	19 779	14 413	72,9
DOM-TOM	49	44	89,8	226	187	82,7	292	223	76,4
Économie et finances	36 803	29 033	78,9	52 996	45 463	85,8	94 754	79 503	83,9
Éducation nat. (administration)	20 948	14 358	68,5	31 655	22 731	71,8	152 876	119 418	78,1
Éducation nat. (enseignement)	433 559	300 497	69,3	337 809	239 003	70,8	0	0	0,0
Équipement	7 640	5 040	66,0	18 634	15 223	81,7	63 073	52 804	83,7
Industrie Postes et Télécom.	3 152	1 834	58,2	1 160	852	73,4	2 601	1 379	53,0
Intérieur (police)	2 233	1 669	74,7	18 522	13 903	75,1	97 636	72 488	74,2
Intérieur (services autres)	5 505	4 033	73,3	6 693	5 379	80,4	23 627	16 996	71,9
Jeunesse et sports	2 876	1 612	56,1	0	0	0,0	0	0	0,0
Justice	3 972	3 308	83,3	11 732	9 272	79,0	32 267	24 714	76,6
Mer	233	195	83,7	651	571	87,7	1 206	997	82,7
Services du Premier ministre	228	133	58,3	159	101	63,5	816	357	43,8
Transports	4 973	3 883	78,1	1 583	1 305	82,4	1 349	1 079	80,0
Total ministères	**545 207**	**382 116**	**70,1**	**506 409**	**371 690**	**73,4**	**523 126**	**405 215**	**77,5**
CDC	449	260	57,9	1 518	979	64,5	3 559	2 101	59,0
CEMAGREF	308	233	75,6	95	78	82,1	0	0	0,0
CNAM	0	0	0,0	0	0	0,0	4	0	0,0
CNCA	186	126	67,7	128	83	64,8	292	171	58,6
CNMSS	0	0	0,0	237	183	77,2	928	626	67,5
CNRS	19 648	10 452	53,2	4 846	2 492	51,4	1 352	472	34,9
ENA	10	8	80,0	9	9	100,0	97	79	81,4
ENM	0	0	0,0	9	8	88,9	60	51	85,0
France Télécom	22 517	18 991	84,3	107 647	91 851	85,3	18 204	15 243	83,7
IFREMER	81	55	67,9	62	42	67,7	25	17	68,0
IGN	377	291	77,2	249	191	76,7	97	58	59,8
INED	85	58	68,2	27	23	85,2	25	17	68,0
INJSJA	185	124	67,0	151	103	68,2	0	0	0,0
INRA	3 625	2 603	71,8	2 211	1 691	76,5	2 573	1 840	71,5
INRETS	274	164	59,9	93	76	81,7	28	19	67,9
INRIA	441	246	55,8	97	61	62,9	0	0	0,0
INSERM	3 085	1 904	61,7	998	634	63,5	520	255	49,0
La Poste	23 324	20 777	89,1	121 130	102 286	84,4	116 362	96 594	83,0
Météo France	919	802	87,3	1 730	1 558	90,1	0	0	0,0
Office des PTT en Polynésie	0	0	0,0	83	73	88,0	107	76	71,0
ONAC	145	125	86,2	155	141	91,0	929	823	88,6
ONF	118	96	81,4	1 596	1 306	81,8	4 800	3 458	72,0
ONIC	189	133	70,4	170	139	81,8	278	215	77,3
ORSTOM	1 130	685	60,6	286	184	64,3	87	53	60,9
Total général	**622 303**	**440 249**	**70,7**	**749 936**	**575 881**	**76,8**	**673 449**	**527 383**	**78,3**

DGAFP, bureau des statistiques.

Attention : les cadres d'emplois des exploitants publics ne recoupent pas strictement les catégories statutaires A, B, C ; ils ont dû être reclassés par approximation.

Tableau VIII.3 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-94 au 31-12-96
Participation électorale toutes catégories

	Inscrits	Votants	%
Affaires étrangères	5 276	3 270	62,0
Affaires sociales et Emploi	23 188	14 653	63,2
Agriculture	26 623	20 120	75,6
Anciens combattants	2 793	2 200	78,8
Coopération	576	437	75,9
Culture	9 284	5 164	55,6
Défense	32 514	23 590	72,6
DOM-TOM	567	454	80,1
Économie et finances	184 553	153 999	83,4
Éducation nationale (administration)	205 479	156 507	76,2
Éducation nationale (enseignement)	771 368	539 500	69,9
Équipement	89 347	73 067	81,8
Industrie Postes et Télécommunications	6 913	4 065	58,8
Intérieur (police)	118 391	88 060	74,4
Intérieur (services autres)	35 825	26 408	73,7
Jeunesse et sports	2 876	1 612	56,1
Justice	47 971	37 294	77,7
Mer	2 090	1 763	84,4
Services du Premier ministre	1 203	591	49,1
Transports	7 905	6 267	79,3
Total ministères	**1 574 742**	**1 159 021**	**73,6**
CDC	5 526	3 340	60,4
CEMAGREF	403	311	77,2
CNAM	4	0	0,0
CNCA	606	380	62,7
CNMSS	1 165	809	69,4
CNRS	25 846	13 416	51,9
ENA	116	96	82,8
ENM	69	59	85,5
France Télécom	148 368	126 085	85,0
IFREMER	168	114	67,9
IGN	723	540	74,7
INED	137	98	71,5
INJSJA	336	227	67,6
INRA	8 409	6 134	72,9
INRETS	395	259	65,6
INRIA	538	307	57,1
INSERM	4 603	2 793	60,7
La Poste	260 816	219 657	84,2
Météo France	2 649	2 360	89,1
Office des PTT en Polynésie	190	149	78,4
ONAC	1 229	1 089	88,6
ONF	6 514	4 860	74,6
ONIC	637	487	76,5
ORSTOM	1 503	922	61,3
Total général	**2 045 688**	**1 543 513**	**75,5**

DGAFP, bureau des statistiques.

Tableau VIII.4 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-94 au 31-12-96
Nombre d'électeurs - Toutes catégories

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
Affaires étrangères	458	0	0	139	447	0	0	2 174	3 217
Af. sociales et emploi	4 721	1 296	0	2 670	2 633	85	1 210	1 376	13 990
Agriculture	3 618	0	0	1 832	5 361	4 478	2 001	2 185	19 474
Anciens combattants	503	0	0	506	925	0	186	9	2 129
Coopération	172	0	0	59	173	0	0	19	422
Culture	968	133	173	1 427	801	581	722	126	4 932
Défense	5 016	2 493	1 110	2 576	8 507	0	3 093	263	23 057
DOM-TOM	111	0	0	0	106	0	0	229	446
Économie et finances	28 823	6 654	4 967	30 820	37 312	0	5 707	35 348	149 631
Éduc. nat. (administ.)	12 893	1 286	527	26 319	17 087	17 290	66 045	3 820	145 267
Éduc. nat. (enseigne.)	58 809	3 787	10 666	14 991	31 502	235 092	117 177	41 495	513 519
Équipement	11 545	689	45	29 648	21 459	0	1 263	4 840	69 488
Industrie Postes Télécom	731	32	24	373	296	0	199	2 280	3 934
Intérieur (police)	1 075	626	4 486	1 105	3 013	0	29 922	45 501	85 727
Intérieur (autres)	6 871	875	0	1 926	9 738	0	21	5 628	25 059
Jeunesse et sports	88	0	0	0	0	454	997	10	1 549
Justice	4 761	133	473	4 278	6 127	2 377	11 245	6 260	35 653
Mer	116	55	38	599	480	9	392	0	1 689
Serv.premier ministre	147	9	0	88	168	0	58	156	625
Transports	1 235	515	276	1 092	725	0	0	2 209	6 051
Total ministères	**142 659**	**18 582**	**22 785**	**120 446**	**146 859**	**260 366**	**240 237**	**153 926**	**1 105 859**
CDC	747	161	32	968	327	0	914	152	3 301
CEMAGREF	179	0	0	22	49	0	49	0	299
CNAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNCA	165	16	0	136	16	0	0	44	377
CNMSS	384	0	0	0	154	0	0	257	795
CNRS	4 399	0	2 085	2 478	955	233	801	2 320	13 271
ENA	31	0	0	0	0	0	0	55	86
ENM	34	0	0	0	0	0	21	0	55
France Télécom	21 764	6 557	1 030	39 130	19 258	0	0	31 998	119 737
IFREMER	65	0	0	0	42	0	0	0	107
IGN	313	90	0	64	58	0	0	0	525
INED	43	0	0	43	0	0	0	0	85
INJSJA	0	0	0	12	13	0	188	0	213
INRA	2 810	1 110	0	1 823	0	0	0	0	5 743
INRETS	91	0	0	91	0	0	0	59	240
INRIA	89	0	0	101	0	0	0	114	304
INSERM	893	167	591	496	0	0	0	554	2 701
La Poste	36 089	11 164	1 740	77 865	45 252	0	0	35 366	207 476
Météo France	1 229	0	0	383	632	0	0	0	2 244
Office PTT en Polynésie	0	0	0	0	0	0	0	143	143
ONAC	280	0	0	185	376	33	170	0	1 044
ONF	1 855	0	0	762	851	0	298	988	4 754
ONIC	23	97	0	247	97	0	0	0	464
ORSTOM	359	0	12	125	395	0	0	0	891
Total général	**214 500**	**37 944**	**28 275**	**245 376**	**215 334**	**260 632**	**242 678**	**225 976**	**1 470 714**

DGAFP, bureau des statistiques.

Graphique VIII.2 : Résultat des élections des représentants du personnel aux CAP - Période du 01-01-94 au 31-12-96 - *Nombre d'électeurs - Toutes catégories*

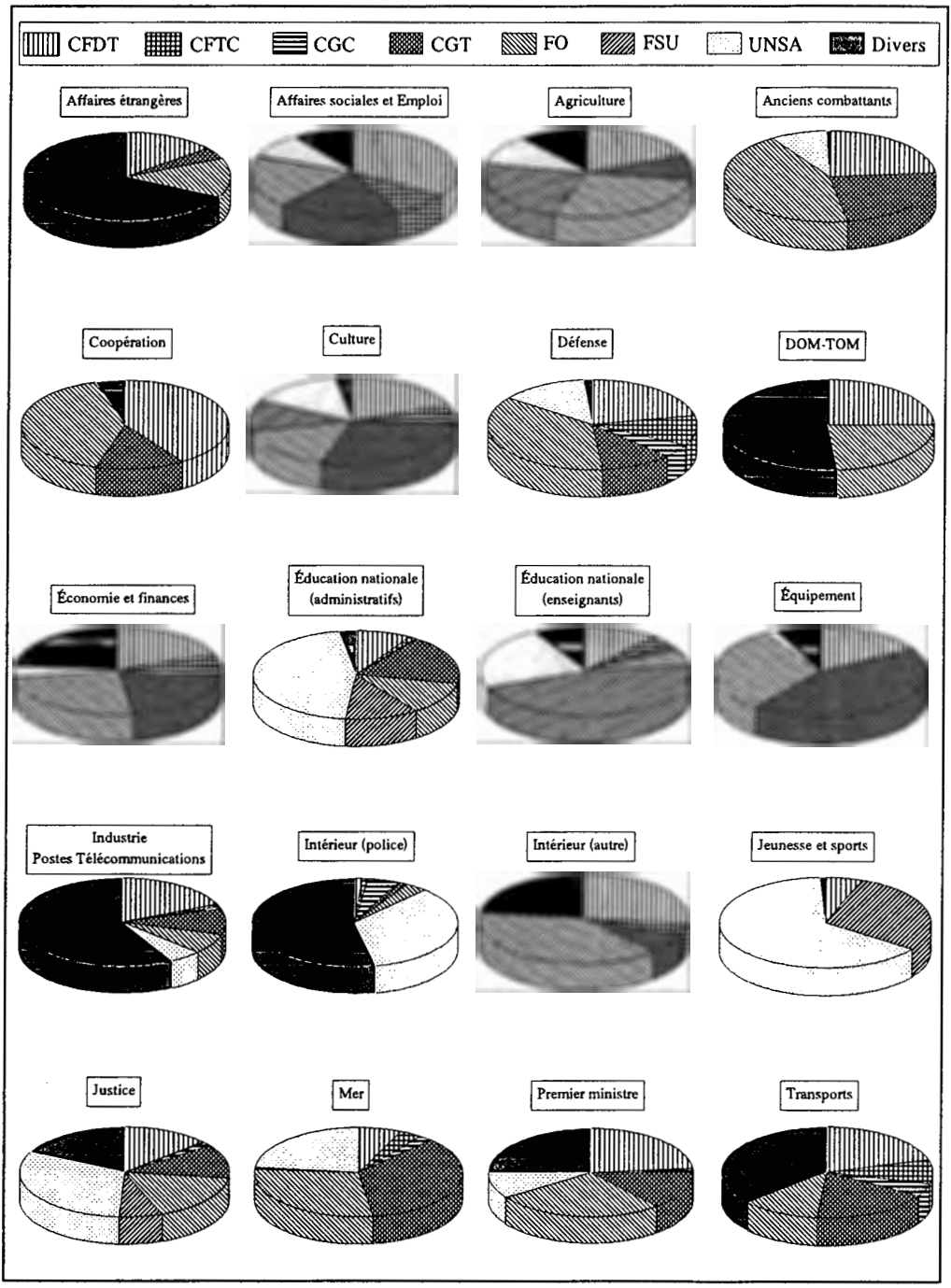

DGAFP, bureau des statistiques.

ableau VIII.5 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-94 au 31-12-96
Pourcentage du nombre d'électeurs - Toutes catégories

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
Affaires étrangères	14,2	0,0	0,0	4,3	13,9	0,0	0,0	67,6	100,0
Af. sociales et emploi	33,7	9,3	0,0	19,1	18,8	0,6	8,6	9,8	100,0
Agriculture	18,6	0,0	0,0	9,4	27,5	23,0	10,3	11,2	100,0
Anciens combattants	23,6	0,0	0,0	23,8	43,4	0,0	8,7	0,4	100,0
Coopération	40,6	0,0	0,0	13,9	41,0	0,0	0,0	4,5	100,0
Culture	19,6	2,7	3,5	28,9	16,2	11,8	14,6	2,6	100,0
Défense	21,8	10,8	4,8	11,2	36,9	0,0	13,4	1,1	100,0
DOM-TOM	24,9	0,0	0,0	0,0	23,8	0,0	0,0	51,3	100,0
Économie et finances	19,3	4,4	3,3	20,6	24,9	0,0	3,8	23,6	100,0
Éduc. nat. (administ.)	8,9	0,9	0,4	18,1	11,8	11,9	45,5	2,6	100,0
Éduc. nat. (enseigne.)	11,5	0,7	2,1	2,9	6,1	45,8	22,8	8,1	100,0
Équipement	16,6	1,0	0,1	42,7	30,9	0,0	1,8	7,0	100,0
Industrie Postes Télécom	18,6	0,8	0,6	9,5	7,5	0,0	5,0	58,0	100,0
Intérieur (police)	1,3	0,7	5,2	1,3	3,5	0,0	34,9	53,1	100,0
Intérieur (autres)	27,4	3,5	0,0	7,7	38,9	0,0	0,1	22,5	100,0
Jeunesse et sports	5,7	0,0	0,0	0,0	0,0	29,3	64,4	0,6	100,0
Justice	13,4	0,4	1,3	12,0	17,2	6,7	31,5	17,6	100,0
Mer	6,9	3,2	2,2	35,5	28,4	0,5	23,2	0,0	100,0
Serv.premier ministre	23,4	1,4	0,0	14,0	26,9	0,0	9,3	25,0	100,0
Transports	20,4	8,5	4,6	18,0	12,0	0,0	0,0	36,5	100,0
Total ministères	**12,9**	**1,7**	**2,1**	**10,9**	**13,3**	**23,5**	**21,7**	**13,9**	**100,0**
CDC	22,6	4,9	1,0	29,3	9,9	0,0	27,7	4,6	100,0
CEMAGREF	59,9	0,0	0,0	7,4	16,4	0,0	16,4	0,0	100,0
CNAM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CNCA	43,8	4,2	0,0	36,1	4,2	0,0	0,0	11,7	100,0
CNMSS	48,3	0,0	0,0	0,0	19,4	0,0	0,0	32,3	100,0
CNRS	33,1	0,0	15,7	18,7	7,2	1,8	6,0	17,5	100,0
ENA	36,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	64,0	100,0
ENM	61,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	38,2	0,0	100,0
France Télécom	18,2	5,5	0,9	32,7	16,1	0,0	0,0	26,7	100,0
IFREMER	60,7	0,0	0,0	0,0	39,3	0,0	0,0	0,0	100,0
IGN	59,7	17,1	0,0	12,2	11,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INED	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INJSJA	0,0	0,0	0,0	5,6	6,1	0,0	88,3	0,0	100,0
INRA	48,9	19,3	0,0	31,7	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INRETS	37,7	0,0	0,0	37,7	0,0	0,0	0,0	24,6	100,0
INRIA	29,3	0,0	0,0	33,2	0,0	0,0	0,0	37,5	100,0
INSERM	33,1	6,2	21,9	18,4	0,0	0,0	0,0	20,5	100,0
La Poste	17,4	5,4	0,8	37,5	21,8	0,0	0,0	17,0	100,0
Météo France	54,8	0,0	0,0	17,1	28,2	0,0	0,0	0,0	100,0
Office PTT en Polynésie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
ONAC	26,8	0,0	0,0	17,7	36,0	3,2	16,3	0,0	100,0
ONF	39,0	0,0	0,0	16,0	17,9	0,0	6,3	20,8	100,0
ONIC	5,0	20,9	0,0	53,2	20,9	0,0	0,0	0,0	100,0
ORSTOM	40,3	0,0	1,3	14,0	44,3	0,0	0,0	0,0	100,0
Total général	**14,6**	**2,6**	**1,9**	**16,7**	**14,6**	**17,7**	**16,5**	**15,4**	**100,0**

DGAFP, bureau des statistiques.

Tableau VIII.6 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-94 au 31-12-96
Nombre d'électeurs - Catégorie A

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
Affaires étrangères	135	0	0	0	116	0	0	386	637
Af. sociales et emploi	1 365	140	0	343	405	0	161	1 262	3 675
Agriculture	1 034	0	0	78	1 658	2 610	155	1 952	7 486
Anciens combattants	46	0	0	26	64	0	19	9	164
Coopération	41	0	0	12	20	0	0	19	92
Culture	505	99	173	122	61	146	247	126	1 480
Défense	534	316	566	128	383	0	322	263	2 511
DOM-TOM	25	0	0	0	19	0	0	0	44
Économie et finances	5 612	915	4 104	3 637	6 462	0	388	7 228	28 344
Éduc. nat. (administ.)	2 110	198	0	713	958	1 572	7 432	823	13 806
Éduc. nat. (enseigne.)	34 947	1 439	2 595	11 616	16 310	146 452	41 560	32 132	287 051
Équipement	1 032	9	45	257	2 558	0	8	1 028	4 936
Industrie Postes Télécom	260	32	24	79	75	0	0	1 303	1 772
Intérieur (police)	0	0	0	0	0	0	160	1 443	1 603
Intérieur (autres)	1 436	186	0	183	1 320	0	0	757	3 882
Jeunesse et sports	88	0	0	0	0	454	997	10	1 549
Justice	612	0	82	319	460	443	1 076	144	3 135
Mer	7	7	38	58	55	9	14	0	187
Serv.premier ministre	43	9	0	21	0	0	14	43	129
Transports	724	180	276	779	105	0	0	1 706	3 770
Total ministères	**50 554**	**3 530**	**7 903**	**18 370**	**31 027**	**151 686**	**52 552**	**50 632**	**366 253**
CDC	90	0	24	30	16	0	91	0	251
CEMAGREF	144	0	0	8	36	0	36	0	224
CNAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNCA	55	7	0	23	7	0	0	35	126
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	3 557	0	1 706	1 606	622	117	419	2 320	10 347
ENA	3	0	0	0	0	0	0	4	7
ENM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
France Télécom	5 561	1 649	900	2 910	3 163	0	0	3 942	18 125
IFREMER	34	0	0	0	19	0	0	0	53
IGN	131	58	0	37	58	0	0	0	284
INED	25	0	0	25	0	0	0	0	49
INJSJA	0	0	0	0	13	0	103	0	116
INRA	1 318	564	0	601	0	0	0	0	2 483
INRETS	70	0	0	70	0	0	0	9	149
INRIA	69	0	0	60	0	0	0	114	243
INSERM	563	63	380	294	0	0	0	554	1 854
La Poste	5 243	1 667	1 715	3 629	5 829	0	0	1 808	19 891
Météo France	376	0	0	92	296	0	0	0	764
Office PTT en Polynésie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ONAC	54	0	0	0	34	33	0	0	121
ONF	21	0	0	0	26	0	4	40	91
ONIC	0	28	0	67	28	0	0	0	122
ORSTOM	288	0	9	76	292	0	0	0	665
Total général	**68 156**	**7 565**	**12 637**	**27 897**	**41 465**	**151 836**	**53 205**	**59 457**	**422 218**

DGAFP, bureau des statistiques.

Tableau VIII.7 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-94 au 31-12-96
Pourcentage du nombre d'électeurs - Catégorie A

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
Affaires étrangères	21,2	0,0	0,0	0,0	18,2	0,0	0,0	60,6	100,0
Af. sociales et emploi	37,1	3,8	0,0	9,3	11,0	0,0	4,4	34,3	100,0
Agriculture	13,8	0,0	0,0	1,0	22,1	34,9	2,1	26,1	100,0
Anciens combattants	28,0	0,0	0,0	15,9	39,0	0,0	11,6	5,5	100,0
Coopération	44,6	0,0	0,0	13,0	21,7	0,0	0,0	20,7	100,0
Culture	34,1	6,7	11,7	8,3	4,1	9,9	16,7	8,5	100,0
Défense	21,3	12,6	22,5	5,1	15,3	0,0	12,8	10,5	100,0
DOM-TOM	56,8	0,0	0,0	0,0	43,2	0,0	0,0	0,0	100,0
Économie et finances	19,8	3,2	14,5	12,8	22,8	0,0	1,4	25,5	100,0
Éduc. nat. (administ.)	15,3	1,4	0,0	5,2	6,9	11,4	53,8	6,0	100,0
Éduc. nat. (enseigne.)	12,2	0,5	0,9	4,0	5,7	51,0	14,5	11,2	100,0
Équipement	20,9	0,2	0,9	5,2	51,8	0,0	0,2	20,8	100,0
Industrie Postes Télécom	14,7	1,8	1,4	4,4	4,2	0,0	0,0	73,5	100,0
Intérieur (police)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	90,0	100,0
Intérieur (autres)	37,0	4,8	0,0	4,7	34,0	0,0	0,0	19,5	100,0
Jeunesse et sports	5,7	0,0	0,0	0,0	0,0	29,3	64,4	0,6	100,0
Justice	19,5	0,0	2,6	10,2	14,7	14,1	34,3	4,6	100,0
Mer	3,6	3,6	20,3	30,9	29,3	4,8	7,4	0,0	100,0
Serv.premier ministre	32,9	7,0	0,0	15,9	0,0	0,0	10,9	33,3	100,0
Transports	19,2	4,8	7,3	20,7	2,8	0,0	0,0	45,3	100,0
Total ministères	**13,8**	**1,0**	**2,2**	**5,0**	**8,5**	**41,4**	**14,4**	**13,8**	**100,0**
CDC	35,9	0,0	9,6	12,0	6,4	0,0	36,3	0,0	100,0
CEMAGREF	64,3	0,0	0,0	3,6	16,1	0,0	16,1	0,0	100,0
CNAM									
CNCA	43,7	5,3	0,0	18,3	5,3	0,0	0,0	27,5	100,0
CNMSS									
CNRS	34,4	0,0	16,5	15,5	6,0	1,1	4,0	22,4	100,0
ENA	42,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	57,1	100,0
ENM									
France Télécom	30,7	9,1	5,0	16,1	17,5	0,0	0,0	21,7	100,0
IFREMER	64,2	0,0	0,0	0,0	35,8	0,0	0,0	0,0	100,0
IGN	46,2	20,4	0,0	13,0	20,4	0,0	0,0	0,0	100,0
INED	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INJSJA	0,0	0,0	0,0	0,0	11,2	0,0	88,8	0,0	100,0
INRA	53,1	22,7	0,0	24,2	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INRETS	47,0	0,0	0,0	47,0	0,0	0,0	0,0	6,0	100,0
INRIA	28,4	0,0	0,0	24,7	0,0	0,0	0,0	46,9	100,0
INSERM	30,4	3,4	20,5	15,9	0,0	0,0	0,0	29,9	100,0
La Poste	26,4	8,4	8,6	18,2	29,3	0,0	0,0	9,1	100,0
Météo France	49,2	0,0	0,0	12,0	38,7	0,0	0,0	0,0	100,0
Office PTT en Polynésie									
ONAC	44,6	0,0	0,0	0,0	28,1	27,3	0,0	0,0	100,0
ONF	23,1	0,0	0,0	0,0	28,6	0,0	4,4	44,0	100,0
ONIC	0,0	22,5	0,0	54,9	22,5	0,0	0,0	0,0	100,0
ORSTOM	43,3	0,0	1,4	11,4	43,9	0,0	0,0	0,0	100,0
Total général	**16,1**	**1,8**	**3,0**	**6,6**	**9,8**	**36,0**	**12,6**	**14,1**	**100,0**

DGAFP, bureau des statistiques.

Tableau VIII.8 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-94 au 31-12-96
Nombre d'électeurs - Catégorie B

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
Affaires étrangères	134	0	0	3	131	0	0	342	609
Af. sociales et emploi	1 562	387	0	806	792	85	205	56	3 892
Agriculture	1 202	0	0	432	2 007	312	492	233	4 678
Anciens combattants	121	0	0	69	126	0	30	0	346
Coopération	24	0	0	24	39	0	0	0	86
Culture	155	8	0	307	169	53	241	0	933
Défense	1 834	639	545	730	1 792	0	948	0	6 487
DOM-TOM	16	0	0	0	37	0	0	129	182
Économie et finances	9 135	2 090	863	9 223	11 468	0	2 126	9 474	44 377
Éduc. nat. (administ.)	2 501	159	62	1 469	1 903	4 307	10 543	902	21 846
Éduc. nat. (enseigne.)	23 862	2 348	8 071	3 375	15 192	88 640	75 617	9 363	226 468
Équipement	2 394	127	0	3 243	4 769	0	266	3 749	14 548
Industrie Postes Télécom	133	0	0	27	111	0	33	539	842
Intérieur (police)	195	169	1 624	117	519	0	1 270	9 772	13 666
Intérieur (autres)	1 394	142	0	486	2 147	0	0	1 007	5 176
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	1 773	11	205	853	731	1 229	2 337	1 787	8 926
Mer	30	20	0	213	215	0	71	0	550
Serv.premier ministre	34	0	0	8	19	0	10	28	99
Transports	170	333	0	116	217	0	0	417	1 253
Total ministères	**46 668**	**6 433**	**11 370**	**21 499**	**42 383**	**94 626**	**94 188**	**37 797**	**354 964**
CDC	233	58	8	267	112	0	248	41	967
CEMAGREF	35	0	0	14	13	0	13	0	75
CNAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNCA	46	0	0	36	0	0	0	0	82
CNMSS	73	0	0	0	41	0	0	68	182
CNRS	733	0	308	788	237	116	283	0	2 465
ENA	4	0	0	0	0	0	0	4	8
ENM	0	0	0	0	0	0	8	0	8
France Télécom	14 751	4 367	130	28 770	14 280	0	0	25 142	87 440
IFREMER	31	0	0	0	9	0	0	0	40
IGN	130	32	0	27	0	0	0	0	189
INED	11	0	0	11	0	0	0	0	22
INJSJA	0	0	0	12	0	0	85	0	97
INRA	751	348	0	499	0	0	0	0	1 598
INRETS	20	0	0	20	0	0	0	34	73
INRIA	20	0	0	41	0	0	0	0	61
INSERM	232	30	146	202	0	0	0	0	610
La Poste	18 005	5 361	25	32 404	22 567	0	0	18 604	96 966
Météo France	853	0	0	291	336	0	0	0	1 480
Office PTT en Polynésie	0	0	0	0	0	0	0	70	70
ONAC	37	0	0	18	57	0	21	0	133
ONF	288	0	0	133	191	0	89	583	1 284
ONIC	23	22	0	71	22	0	0	0	137
ORSTOM	50	0	3	44	81	0	0	0	178
Total général	**82 993**	**16 650**	**11 990**	**85 147**	**80 329**	**94 742**	**94 935**	**82 343**	**549 129**

DGAFP, bureau des statistiques.

Tableau VIII.9 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-94 au 31-12-96
Pourcentage du nombre d'électeurs - Catégorie B

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
Affaires étrangères	21,9	0,0	0,0	0,4	21,5	0,0	0,0	56,2	100,0
Af. sociales et emploi	40,1	9,9	0,0	20,7	20,3	2,2	5,3	1,4	100,0
Agriculture	25,7	0,0	0,0	9,2	42,9	6,7	10,5	5,0	100,0
Anciens combattants	35,0	0,0	0,0	19,9	36,4	0,0	8,7	0,0	100,0
Coopération	27,3	0,0	0,0	27,3	45,3	0,0	0,0	0,0	100,0
Culture	16,6	0,9	0,0	32,9	18,1	5,7	25,8	0,0	100,0
Défense	28,3	9,8	8,4	11,3	27,6	0,0	14,6	0,0	100,0
DOM-TOM	8,8	0,0	0,0	0,0	20,3	0,0	0,0	70,9	100,0
Économie et finances	20,6	4,7	1,9	20,8	25,8	0,0	4,8	21,3	100,0
Éduc. nat. (administ.)	11,4	0,7	0,3	6,7	8,7	19,7	48,3	4,1	100,0
Éduc. nat. (enseigne.)	10,5	1,0	3,6	1,5	6,7	39,1	33,4	4,1	100,0
Équipement	16,5	0,9	0,0	22,3	32,8	0,0	1,8	25,8	100,0
Industrie Postes Télécom	15,8	0,0	0,0	3,2	13,2	0,0	3,9	64,0	100,0
Intérieur (police)	1,4	1,2	11,9	0,9	3,8	0,0	9,3	71,5	100,0
Intérieur (autres)	26,9	2,7	0,0	9,4	41,5	0,0	0,0	19,5	100,0
Jeunesse et sports									
Justice	19,9	0,1	2,3	9,6	8,2	13,8	26,2	20,0	100,0
Mer	5,5	3,7	0,0	38,8	39,1	0,0	12,9	0,0	100,0
Serv.premier ministre	34,3	0,0	0,0	8,1	19,2	0,0	10,1	28,3	100,0
Transports	13,6	26,6	0,0	9,3	17,3	0,0	0,0	33,3	100,0
Total ministères	**13,2**	**1,8**	**3,2**	**6,1**	**11,9**	**26,7**	**26,5**	**10,7**	**100,0**
CDC	24,1	6,0	0,8	27,6	11,6	0,0	25,6	4,2	100,0
CEMAGREF	46,7	0,0	0,0	18,7	17,3	0,0	17,3	0,0	100,0
CNAM									
CNCA	56,1	0,0	0,0	43,9	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
CNMSS	40,1	0,0	0,0	0,0	22,5	0,0	0,0	37,4	100,0
CNRS	29,7	0,0	12,5	32,0	9,6	4,7	11,5	0,0	100,0
ENA	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	50,0	100,0
ENM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
France Télécom	16,9	5,0	0,1	32,9	16,3	0,0	0,0	28,8	100,0
IFREMER	77,5	0,0	0,0	0,0	22,5	0,0	0,0	0,0	100,0
IGN	68,8	16,9	0,0	14,3	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INED	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INJSJA	0,0	0,0	0,0	12,4	0,0	0,0	87,6	0,0	100,0
INRA	47,0	21,8	0,0	31,2	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INRETS	26,7	0,0	0,0	26,7	0,0	0,0	0,0	46,6	100,0
INRIA	32,8	0,0	0,0	67,2	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INSERM	38,0	4,9	23,9	33,1	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
La Poste	18,6	5,5	0,0	33,4	23,3	0,0	0,0	19,2	100,0
Météo France	57,6	0,0	0,0	19,7	22,7	0,0	0,0	0,0	100,0
Office PTT en Polynésie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
ONAC	27,8	0,0	0,0	13,5	42,9	0,0	15,8	0,0	100,0
ONF	22,4	0,0	0,0	10,4	14,9	0,0	6,9	45,4	100,0
ONIC	16,8	15,7	0,0	51,8	15,7	0,0	0,0	0,0	100,0
ORSTOM	28,1	0,0	1,7	24,7	45,5	0,0	0,0	0,0	100,0
Total général	**15,1**	**3,0**	**2,2**	**15,5**	**14,6**	**17,3**	**17,3**	**15,0**	**100,0**

DGAFP, bureau des statistiques.

Tableau VIII.10 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Période du 01-01-94 au 31-12-96
Nombre d'électeurs - Catégorie C

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
Affaires étrangères	189	0	0	136	200	0	0	1 446	1 971
Af. sociales et emploi	1 794	769	0	1 521	1 436	0	844	58	6 423
Agriculture	1 382	0	0	1 322	1 696	1 556	1 354	0	7 310
Anciens combattants	336	0	0	411	735	0	137	0	1 619
Coopération	107	0	0	23	114	0	0	0	244
Culture	308	26	0	998	571	382	234	0	2 519
Défense	2 648	1 538	0	1 718	6 332	0	1 823	0	14 059
DOM-TOM	70	0	0	0	50	0	0	100	220
Économie et finances	14 077	3 649	0	17 961	19 383	0	3 194	18 647	76 910
Éduc. nat. (administ.)	8 282	929	465	24 137	14 226	11 411	48 070	2 095	109 615
Éduc. nat. (enseigne.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Équipement	8 119	553	0	26 148	14 132	0	989	63	50 004
Industrie Postes Télécom	338	0	0	267	110	0	166	439	1 320
Intérieur (police)	880	457	2 862	988	2 494	0	28 492	34 286	70 458
Intérieur (autres)	4 041	547	0	1 257	6 271	0	21	3 864	16 001
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	2 376	122	186	3 106	4 936	705	7 832	4 329	23 592
Mer	79	28	0	328	210	0	307	0	952
Serv.premier ministre	70	0	0	59	149	0	34	85	397
Transports	341	2	0	197	403	0	0	86	1 028
Total ministères	**45 437**	**8 619**	**3 513**	**80 577**	**73 449**	**14 054**	**93 497**	**65 498**	**384 642**
CDC	424	103	0	671	199	0	575	111	2 083
CEMAGREF	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNCA	64	9	0	77	9	0	0	9	169
CNMSS	311	0	0	0	113	0	0	189	613
CNRS	109	0	71	84	96	0	99	0	459
ENA	24	0	0	0	0	0	0	47	71
ENM	34	0	0	0	0	0	13	0	47
France Télécom	1 452	541	0	7 450	1 815	0	0	2 914	14 172
IFREMER	0	0	0	0	14	0	0	0	14
IGN	52	0	0	0	0	0	0	0	52
INED	7	0	0	7	0	0	0	0	14
INJSJA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	741	198	0	723	0	0	0	0	1 662
INRETS	1	0	0	1	0	0	0	16	18
INRIA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INSERM	98	74	65	0	0	0	0	0	237
La Poste	12 841	4 136	0	41 832	16 856	0	0	14 954	90 619
Météo France	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Office PTT en Polynésie	0	0	0	0	0	0	0	73	73
ONAC	189	0	0	167	285	0	149	0	790
ONF	1 546	0	0	629	634	0	205	365	3 379
ONIC	0	48	0	109	48	0	0	0	205
ORSTOM	21	0	0	5	22	0	0	0	48
Total général	**63 351**	**13 729**	**3 649**	**132 332**	**93 540**	**14 054**	**94 538**	**84 176**	**499 367**

DGAFP, bureau des statistiques.

Tableau VIII.11 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Période du 01-01-94 au 31-12-96
Pourcentage du nombre d'électeurs - Catégorie C

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
Affaires étrangères	9,6	0,0	0,0	6,9	10,1	0,0	0,0	73,4	100,0
Af. sociales et emploi	27,9	12,0	0,0	23,7	22,4	0,0	13,1	0,9	100,0
Agriculture	18,9	0,0	0,0	18,1	23,2	21,3	18,5	0,0	100,0
Anciens combattants	20,8	0,0	0,0	25,4	45,4	0,0	8,5	0,0	100,0
Coopération	43,9	0,0	0,0	9,4	46,7	0,0	0,0	0,0	100,0
Culture	12,2	1,0	0,0	39,6	22,7	15,2	9,3	0,0	100,0
Défense	18,8	10,9	0,0	12,2	45,0	0,0	13,0	0,0	100,0
DOM-TOM	31,8	0,0	0,0	0,0	22,7	0,0	0,0	45,5	100,0
Économie et finances	18,3	4,7	0,0	23,4	25,2	0,0	4,2	24,2	100,0
Éduc. nat. (administ.)	7,6	0,8	0,4	22,0	13,0	10,4	43,9	1,9	100,0
Éduc. nat. (enseigne.)									
Équipement	16,2	1,1	0,0	52,3	28,3	0,0	2,0	0,1	100,0
Industrie Postes Télécom	25,6	0,0	0,0	20,2	8,3	0,0	12,6	33,3	100,0
Intérieur (police)	1,2	0,6	4,1	1,4	3,5	0,0	40,4	48,7	100,0
Intérieur (autres)	25,3	3,4	0,0	7,9	39,2	0,0	0,1	24,1	100,0
Jeunesse et sports									
Justice	10,1	0,5	0,8	13,2	20,9	3,0	33,2	18,3	100,0
Mer	8,3	2,9	0,0	34,5	22,1	0,0	32,2	0,0	100,0
Serv.premier ministre	17,6	0,0	0,0	14,9	37,5	0,0	8,6	21,4	100,0
Transports	33,1	0,1	0,0	19,2	39,2	0,0	0,0	8,4	100,0
Total ministères	**11,8**	**2,2**	**0,9**	**21,0**	**19,1**	**3,7**	**24,3**	**17,0**	**100,0**
CDC	20,4	4,9	0,0	32,2	9,6	0,0	27,6	5,3	100,0
CEMAGREF									
CNAM									
CNCA	37,9	5,5	0,0	45,6	5,5	0,0	0,0	5,5	100,0
CNMSS	50,7	0,0	0,0	0,0	18,4	0,0	0,0	30,8	100,0
CNRS	23,7	0,0	15,5	18,3	20,9	0,0	21,6	0,0	100,0
ENA	33,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	66,2	100,0
ENM	72,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	27,7	0,0	100,0
France Télécom	10,2	3,8	0,0	52,6	12,8	0,0	0,0	20,6	100,0
IFREMER	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	100,0
IGN	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INED	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INJSJA									
INRA	44,6	11,9	0,0	43,5	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INRETS	5,6	0,0	0,0	5,6	0,0	0,0	0,0	88,9	100,0
INRIA									
INSERM	41,4	31,2	27,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
La Poste	14,2	4,6	0,0	46,2	18,6	0,0	0,0	16,5	100,0
Météo France									
Office PTT en Polynésie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
ONAC	23,9	0,0	0,0	21,1	36,1	0,0	18,9	0,0	100,0
ONF	45,8	0,0	0,0	18,6	18,8	0,0	6,1	10,8	100,0
ONIC	0,0	23,4	0,0	53,2	23,4	0,0	0,0	0,0	100,0
ORSTOM	43,8	0,0	0,0	10,4	45,8	0,0	0,0	0,0	100,0
Total général	**12,7**	**2,8**	**0,7**	**26,5**	**18,7**	**2,8**	**18,9**	**16,9**	**100,0**

DGAFP, bureau des statistiques.

B. Commission de recours du CSFPE

Tableau VIII.12 : Évolution de l'activité de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'État

Années	Requêtes déposées	Requêtes recevables	Requêtes irrecevables	Réunions de la commission	Affaires traitées	Recommandations	Recommandations suivies
1978	4	3	1	3	3	2	4
1979	16	10	6	4	4	3	2
1980	21	9	12	8	11	8	4
1981	15	5	10	7	9	7	5
1982	22	7	15	3	3	2	1
1983	17	7	10	6	6	3	1
1984	26	13	13	7	7	6	4
1985	49	32	17	7	15	9	4
1986	50	30	20	6	16	8	4
1987	57	39	18	8	32	17	9
1988	57	36	21	7	25	14	3
1989	71	40	31	6	21	14	5
1990	72	55	17	8	29	15	5
1991	57	44	13	9	21	12	6
1992	52	36	16	8	80	45	5
1993	88	63	25	7	54	24	3
1994	96	77	19	9	67	32	2
1995	91	68	23	5	34	18	

DGAFP, bureau du statut général.

Pour 1992 : 32 recommandations n'ont pas été suivies.
Pour 1993 : 9 recommandations n'ont pas été suivies.
Pour 1994 : les suites sont inconnues.

Graphique VIII.3 : Évolution du nombre de recours déposés auprès de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'État

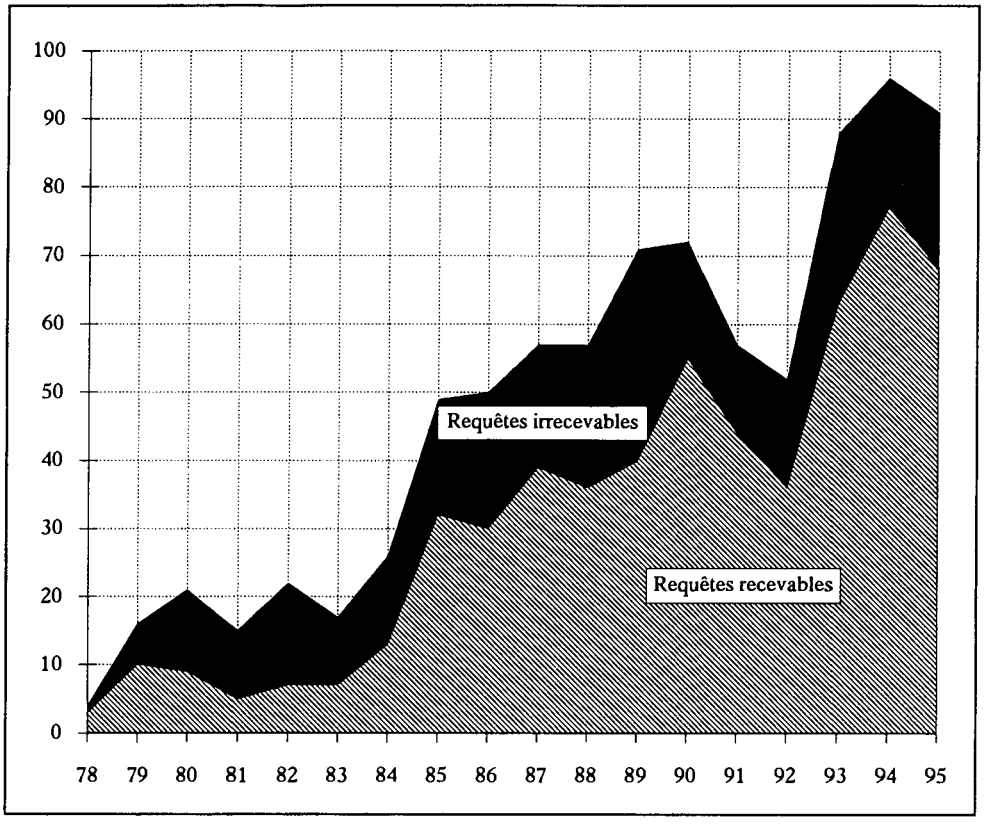

DGAFP, bureau du statut général.

Tableau VIII.13 : Sanctions disciplinaires et mesures prises pour insuffisance professionnelle en 1996

a) Sanctions disciplinaires

Fautes	Sanctions prononcées									
	1er groupe						2ème groupe			
	Avertissement		Blâme		Radiation du tableau d'avancement		Abaissement d'échelon	Exclusion temporaire pour une durée de 15 jours maximum	Déplacement d'office	
	(1)	(2)	(1)	(2)	(3)	(4)			(5)	(6)
Détournement, conservations de fonds, malversations	15	1	25	8		2		17	1	12
Absences irrégulières, abandon de fonction	88	7	86	13		4		12	1	7
Mauvais service, indiscipline, fautes professionnelles	988	58	1 020	93	2	10	19	96	12	51
Vol de matériel de l'administration	1		4	1	1	1		7	2	3
Détournement, ouverture d'objets de correspondance	16		25	1				11	1	2
Comportement privé affectant le renom du service	28	11	63	11		4	6	24	1	25
Ivresse	50	3	138	15			1	93	3	9
Moeurs	2		16	3				1	1	9
Condamnations pénales	10		38			1		3	3	7
Dettes et chèques sans provision	4		19				1	6		
Incorrections, violences, insultes	78	13	107	35		1		26	3	22
Activité privée rémunérée	1		5			1	1	4	1	2
Divers	150	3	258	3		9	5	5		1
Total	**1 431**	**96**	**1 804**	**183**	**3**	**33**	**33**	**305**	**29**	**150**

(1) Sanction prise sans consultation de l'organisme paritaire.
(2) Sanction prise après consultation de l'organisme paritaire.
(3) Sanction infligée à titre de sanction complémentaire d'une des sanctions des 2ème et 3ème groupes.
(4) Sanction à titre principal.
(5) Déplacement d'office dans la résidence.
(6) Déplacement d'office hors la résidence.

Fautes	Sanctions prononcées (suite)					
	Sous total 1er et 2ème groupes	3ème groupe		4ème groupe		**Total général**
		Rétrogradation	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans	Mise à la retraite d'office	Révocation	
Détournement, conservations de fonds, malversations	*81*	21	150	5	140	**397**
Absences irrégulières, abandon de fonction	*218*	1	13	1	9	**242**
Mauvais service, indiscipline, fautes professionnelles	*2 349*	13	94	9	17	**2 482**
Vol de matériel de l'administration	*20*	1	7	2	2	**32**
Détournement, ouverture d'objets de correspondance	*56*	4	37		41	**138**
Comportement privé affectant le renom du service	*173*	1	39	9	26	**248**
Ivresse	*312*	2	64	7	8	**393**
Moeurs	*32*		11	1	35	**79**
Condamnations pénales	*62*		17	4	31	**114**
Dettes et chèques sans provision	*30*		3			**33**
Incorrections, violences, insultes	*285*	1	45	1	9	**341**
Activité privée rémunérée	*15*	1	14		1	**31**
Divers	*434*	2	23		11	**470**
Total	***4 067***	**47**	**517**	**39**	**330**	**5 000**

b) Mesures prises pour insuffisance professionnelle

Reclassement	**Néant**
Mise à la retraite	**1**
Licenciement pour insuffisance professionnelle	**25**

DGAFP, bureau du statut général.

C. Grèves

Tableau VIII.14 : Cessations collectives et concertées du travail des agents de l'État depuis 1982

Années	Nombre de journées de grève			Total en équivalent jours	
	1 journée	½ journée	1 heure	(y c La Poste et France Télécom)	(hors La Poste et France Télécom)
1982	121 107	5 599	18 141	**126 174**	
1983	244 525	108 078	276 124	**333 080**	
1984	916 243	62 009	220 926	**974 863**	
1985	291 412	44 166	220 908	**341 109**	
1986	778 605	90 234	236 039	**853 227**	
1987	743 916	36 499	181 989	**784 914**	
1988 (1)	685 773			**685 773**	
1989	2 322 401			**2 322 401**	
1990	573 942			**573 942**	
1991	239 002			**239 002**	
1992	218 016			**218 016**	**105 313**
1993	388 487			**388 487**	**219 546**
1994	226 615			**226 615**	**183 528**
1995	3 762 647			**3 762 647**	**2 333 628**
1996					**685 916**

DGAFP, bureau du statut général.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels de "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991.

(1) La règle du trentième indivisible ayant été rétablie par l'article 69 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, les arrêts de travail d'une durée inférieure à la journée ne font plus l'objet, à compter du 01/01/88, d'une comptabilité distincte.

Graphique VIII.4 : Évolution du nombre de journées perdues pour fait de grève (1)

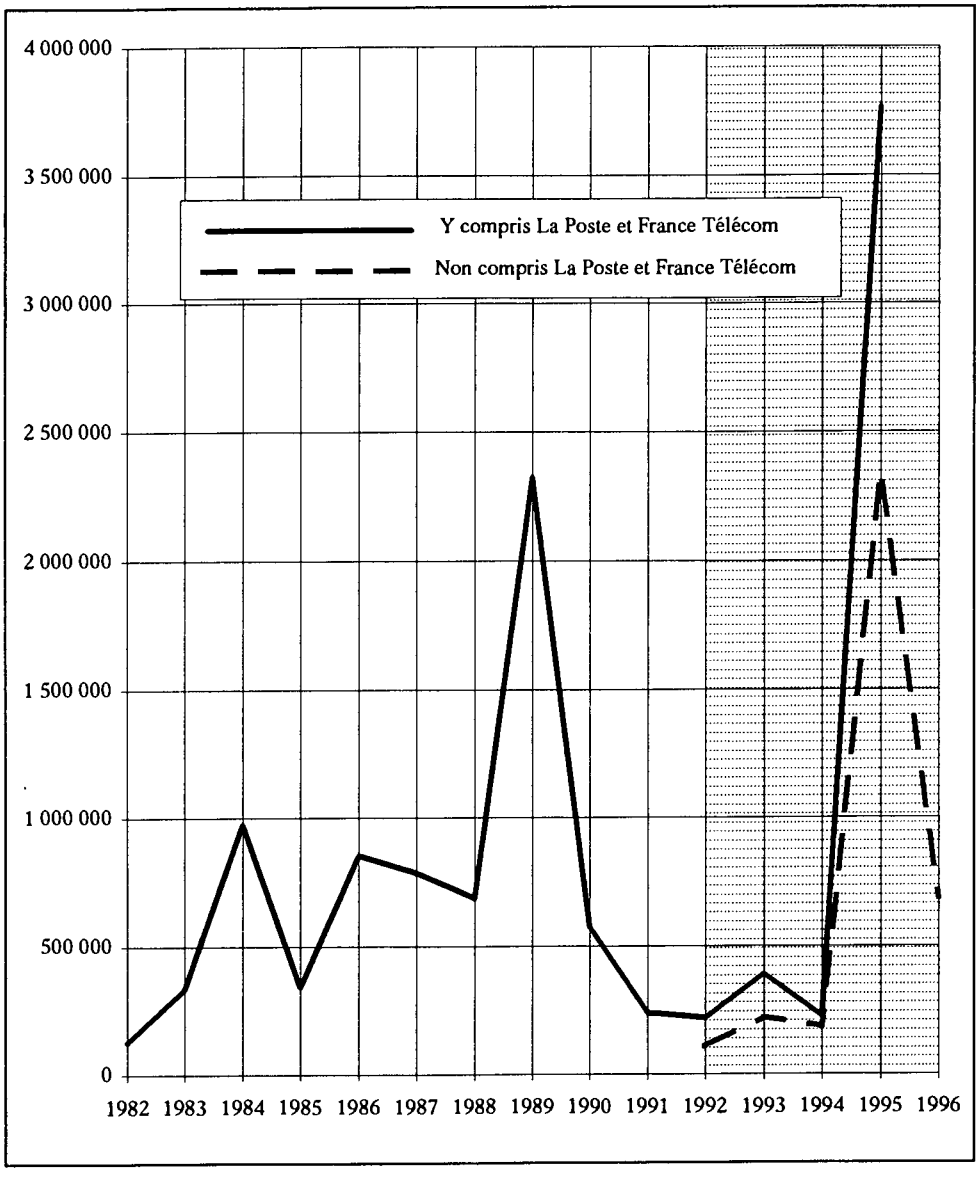

DGAFP, bureau du statut général.

(1) En équivalent jours.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels de "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991.

9 - Politique sociale

IX.Politique sociale

Ce chapitre fournit d'une part des informations sur les bénéficiaires de la loi « handicapés » dans la Fonction publique et d'autre part, des données sur les crédits consacrés à l'action sociale.

La loi du 10.juillet 1987 impose à tous les employeurs privés ou publics avec effectif supérieur à 20 un quota d'emploi de travailleurs handicapés de 6 %. Dans la Fonction publique de l'État, un bilan de l'emploi des travailleurs handicapés est réalisé tous les ans et présenté devant le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État placé auprès du ministère de la Fonction publique.

L'article 9 du statut général (Loi 83.364 du 13.juillet 1983) prévoit que les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent. Cette participation s'exerce au sein du Comité interministériel d'action sociale placé auprès du ministère de la Fonction publique ainsi que dans les différents comités nationaux ou locaux d'action sociale des administrations.

L'action sociale, présente soit un caractère interministériel, financée sur le budget du Premier ministre, soit un caractère ministériel à l'initiative des différents départements, et est alors financée sur leur budget propre.

Pour plus d'informations

- **Sur les handicapés (dans la fonction publique)**

« Politique d'emploi et d'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction Publique de l'État en 1994 », Rapport sur l'exécution de la loi n°87-157 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, DGAFP, M.DELPECH, Bureau de l'action sociale.

- **Sur les handicapés (dans le secteur privé)**

« L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans les établissements assujettis à l'obligation d'emploi en 1995 », A. RAMARE, Premières Synthèses 97.04 n°17.01, DARES, Ministère du travail et des affaires sociales.

A. *Travailleurs handicapés*

Tableau IX.1 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par ministère et par catégorie de bénéficiaires (y compris quelques établissements publics) au 31 décembre 1995

Ministères et certains établissements publics	Handicapés COTOREP hors emplois réservés		Accidents, maladies professionnelles	ATI (1)	Emplois réservés y compris COTOREP			Inaptitude et reclassement	Total des bénéficiaires directs
	Total COTOREP	*dont contractuels*			Total emplois réservés	*dont anciens militaires (2)*	*dont handicapés COTOREP*		
Affaires étrangères	2	*2*	104	36	202	*172*	*30*	0	**344**
dont administ. centrale	2	*2*	104	36	202	*172*	*30*	0	344
Affaires sociales et Santé	101	*41*	90	164	354	*108*	*150*	9	**718**
Travail, Emploi et Formation professionnelle (3)	68	*8*	12	85	388	*151*	*144*	4	**557**
Agriculture et Pêche	109	*8*	38	363	121	*58*	*37*	11	**642**
Office national des forêts	1	*0*	319	162	718	*718*	*0*	11	**1 211**
ONIC	12	*0*	1	3	24	*0*	*0*	6	**46**
Anciens combattants et victimes de guerre	18	*1*	2	84	136	*21*	*9*	6	**246**
ONACVG	47	*0*	0	12	3	*0*	*0*	0	**62**
Aviation civile	0	*0*	46	74	469	*430*	*24*	8	**597**
Météo France	2	*0*	0	0	246	*246*	*0*	0	**248**
Coopération	8	*0*	7	5	8	*0*	*4*	1	**29**
dont administ. centrale	8	*0*	7	5	8	*0*	*4*	1	29
Culture	25	*0*	105	263	55	*41*	*12*	4	**452**
Défense	402	*0*	1 154	300	578	*0*	*0*	10	**2 444**
Caisse nationale militaire de sécurité sociale	25	*1*	3	10	172	*135*	*20*	0	**210**
DOM-TOM	4	*1*	0	1	0	*0*	*0*	7	**12**
dont administ. centrale	4	*1*	0	1	0	*0*	*0*	7	12
Économie et finances	962	*0*	162	1 423	2 979	*1 328*	*482*	161	**5 687**
Caisse des dépôts et consignations	2	*1*	0	56	68	*40*	*28*	2	**128**

Ministères et certains établissements publics	Handicapés COTOREP hors emplois réservés		Accidents, maladies professionnelles	ATI (1)	Emplois réservés y compris COTOREP			Inaptitude et reclassement	Total des bénéficiaires directs
	Total COTOREP	*dont contractuels*			Total emplois réservés	*dont anciens militaires (2)*	*dont handicapés COTOREP*		
Éducation nationale et enseignement supérieur	8 230	*0*	6 128	3 933	2 929	*0*	*0*	4 437	**25 657**
Environnement	24	*0*	5	7	16	*6*	*8*	0	**52**
Urbanisme et services communs	288	*118*	380	1 503	1 001	*468*	*365*	388	**3 560**
Industrie, Postes et Télécom.	76	*0*	0	0	17	*2*	*0*	0	**93**
France Télécom	1 101	*514*	131	2 015	345	*120*	*76*	591	**4 183**
La Poste	1 335	*0*	331	2 300	617	*268*	*0*	4 511	**9 094**
Intérieur (hors police)	805	*26*	3	121	2 119	*723*	*445*	12	**3 060**
Police nationale (4)	30	*29*	2	6 071	273	*48*	*41*	21	**6 397**
Jeunesse et sports	11	*1*	11	59	16	*10*	*3*	1	**98**
Justice (5)	53	*4*	1	657	199	*22*	*6*	15	**925**
Mer (dont ENIM)	0	*0*	0	29	22	*13*	*9*	0	**51**
Centre nat. de machinisme agricole	11	*0*	0	16	1	*0*	*0*	1	**29**
CNRS	69	*0*	276	157	97	*0*	*0*	300	**899**
Institut national de recherche agronomique	68	*41*	136	62	0	*0*	*0*	23	**289**
Institut de recherche informatique et automatique	2	*1*	0	0	0	*0*	*0*	0	**2**
Institut national, recherche, transport	4	*0*	1	1	0	*0*	*0*	0	**6**
Institut national, santé et recherche médicale	71	*36*	13	51	23	*0*	*0*	5	**163**
ORSTOM	0	*0*	0	0	0	*0*	*0*	0	**0**
Premier ministre (6)	0	*0*	0	0	24	*0*	*0*	0	**24**
Total général	**13 966**	*833*	**9 461**	**20 023**	**14 220**	*5 128*	*1 893*	**10 545**	**68 215**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Fonctionnaires titulaires de l'allocation temporaire d'invalidité. Pour cette rubrique ont été souvent retenus les chiffres du service des pensions après accord avec les administrations concernées.
(2) Non titulaires d'une pension d'invalidité.
(3) Chiffres non communiqués pour l'a.c. du Travail.
(4) Chiffres non communiqués pour les personnels "en tenue" sauf les ATI fournies par le Budget.
(5) Champ partiel.
(6) Champ très partiel.

Graphique IX.1 : Répartition par catégorie des bénéficiaires de la loi "handicapés" au 31 décembre 1995

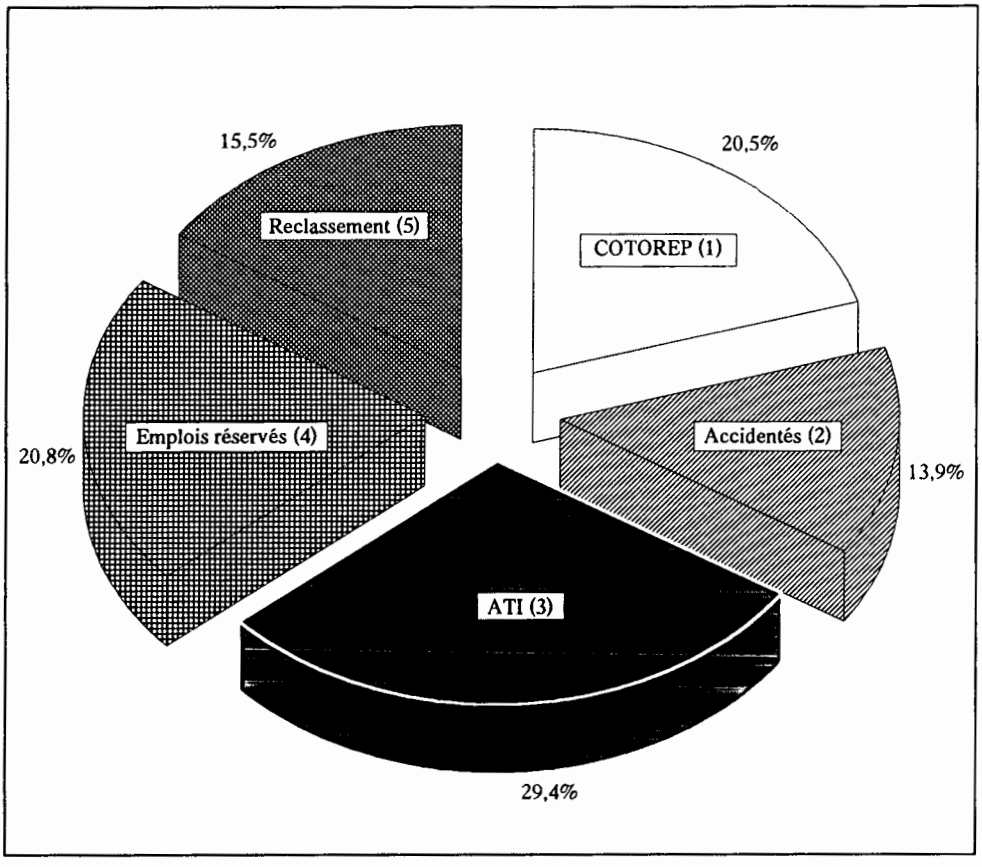

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Personnes reconnues handicapées par la COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel. Hors emplois réservés.
(2) Accidents du travail ; victimes de maladies professionnelles.
(3) Agents titulaires de l'allocation temporaire d'invalidité.
(4) Emplois réservés y compris COTOREP.
(5) Fonctionnaires inaptes et reclassés; article 63 de la loi n° 84.616 du 11 janvier 1984.

Tableau IX.2 : Montant des achats et des marchés passés avec des établissements de travail protégé, équivalences en effectifs en 1995

Ministères et certains établissements publics	Montant total des marchés et achats	Equivalent effectifs
Affaires étrangères	71 721 F	1
Agriculture	869 998 F	12
ONIC	203 021 F	3
ONF	187 195 F	2
Culture	321 736 F	4
Direction générale de l'aviation civile	1 378 429 F	18
INRETS	13 704 F	0
INSERM	66 993 F	1
CEMAGREF	22 768 F	0
CNRS	296 612 F	4
ORSTOM	61 768 F	1
Défense	10 110 888 F	135
Économie et budget	2 623 068 F	35
Caisse des dépôts et consignations	260 152 F	3
Équipement	2 573 268 F	34
Environnement	517 788 F	7
Industrie	88 558 F	1
Intérieur	891 783 F	12
Jeunesse et sports	397 796 F	5
Justice	164 582 F	2
La poste	21 503 761 F	286
France Télécom	85 623 320 F	1 140
Travail et emploi	996 607 F	13
Total	**129 245 516 F**	**1 719**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau IX.3 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par ministère (y compris quelques établissements publics) au 31 décembre 1995

Ministères et certains établissements publics	Total des bénéficiaires directs	Équivalent effectifs des marchés	**Total général des bénéficiaires**	Effectifs civils	Pourcentage
Affaires étrangères	344	1	**345**	7 543	4,57%
dont administration centrale	*344*	*1*	***345***	*2 804*	*12,30%*
Affaires sociales et Santé	718		**718**	13 911	5,16%
Travail, Emploi et Formation professionnelle	557	13	**570**	8 665	6,58%
Agriculture et Pêche	642	12	**654**	31 097	2,10%
Office national des forêts	1 211	2	**1 213**	**7 351**	16,50%
ONIC	46	3	**49**	608	8,06%
Anciens combattants et victimes de guerre	246		**246**	2 562	9,60%
ONACVG	62		**62**	1 524	4,07%
Aviation civile	597	18	**615**	10 294	5,97%
Météo France	248		**248**	2 860	8,67%
Coopération	29		**29**	0	0,00%
dont administration centrale	*29*		***29***	*576*	*5,03%*
Culture	452	4	**456**	8 318	5,48%
Défense	2 444	135	**2 579**	96 666	2,67%
Caisse nationale militaire de sécurité sociale	210		**210**	1 328	15,81%
DOM-TOM	12		**12**	0	0,00%
dont administration centrale	*12*		***12***	*257*	*4,67%*
Économie et finances	5 687	35	**5 722**	187 833	3,05%
Caisse des dépôts et consignations	128	3	**131**	5 203	2,52%

Éducation nationale et enseignement supérieur (1)	25 657		**25 657**	1 082 540	2,37%
Environnement	52	7	**59**	4 690	1,26%
Urbanisme et services communs	3 560	34	**3 594**	96 817	3,71%
Industrie, Postes et Télécommunications	93	1	**94**	6 362	1,48%
France Télécom	4 183	1 140	**5 323**	147 982	3,60%
La Poste	9 094	286	**9 380**	254 976	3,68%
Intérieur (hors police)	3 060	12	**3 072**	34 527	8,90%
Police nationale	6 397		**6 397**	112 874	5,67%
Jeunesse et sports	98	5	**103**	7 967	1,29%
Justice	925	2	**927**	51 030	1,82%
Mer (dont ENIM)	51		**51**	2 976	1,71%
Centre national de machinisme agricole	29		**29**	894	3,24%
CNRS	899	4	**903**	26 150	3,45%
Institut national de recherche agronomique	289		**289**	9 197	3,14%
Institut recherche informatique et automatique	2		**2**	673	0,30%
Institut nat., recherche, transport	6		**6**	393	1,53%
Institut national, santé et recherche médicale	163	1	**164**	6 328	2,59%
ORSTOM	0	1	**1**	1 566	0,06%
Premier ministre	24		**24**	1 351	1,78%
Total général	**68 215**	**1 719**	**69 934**	**2 184 082**	**3,20%**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Résultats 1994.

Graphique IX.2 : Pourcentage par ministère ou établissements publics des bénéficiaires de la loi "handicapés" au 31 décembre 1995

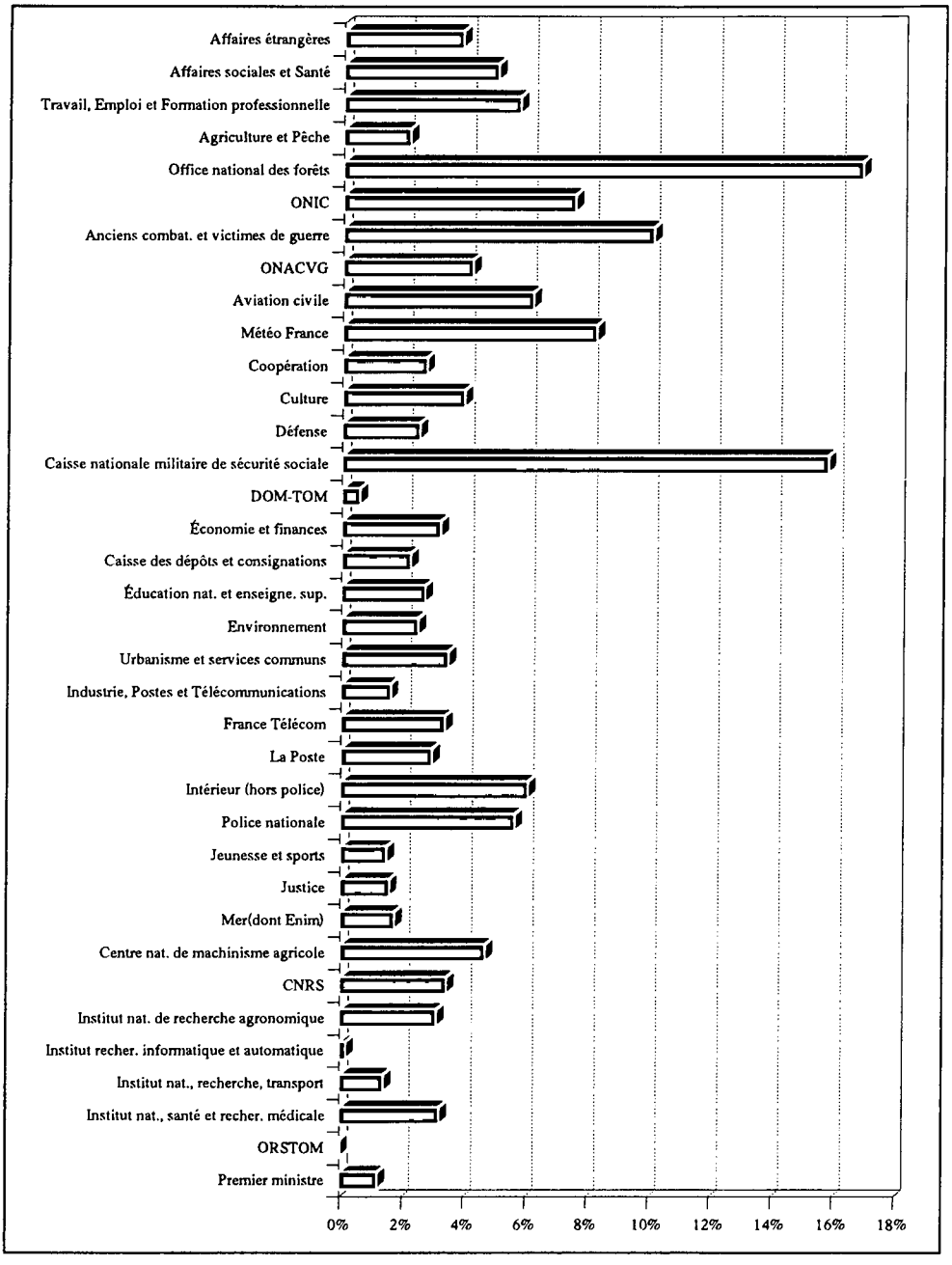

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau IX.4 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par types de bénéficiaires, par catégorie statutaire et par sexe au 31 décembre 1995

	Titulaires				Catégorie inconnue	Ouvriers d'État	Non titulaires	Total général
	A	B et CII	C	D				
Handicapés COTOREP hors emplois réservés	**1 906**	**2 394**	**5 229**	**38**	**-**	**147**	**4 252**	**13 966**
Hommes	875	1 273	3 157	32	-	124	2 136	7 597
Femmes	1 031	1 121	2 072	6	-	23	2 116	6 369
Dont handicapés COTOREP recrutés sur contrat (art. 3 loi du 10 juillet 1987)	*8*	*92*	*727*	*5*	*-*	*0*	*1*	*833*
Hommes	*6*	*57*	*439*	*3*	*-*	*0*	*0*	*505*
Femmes	*2*	*35*	*288*	*2*	*-*	*0*	*1*	*328*
Accidentés du travail ; victimes de maladies professionnelles	**215**	**48**	**21**	**0**	**-**	**1 532**	**7 645**	**9 461**
Hommes	165	26	11	0	-	1 445	4 421	6 068
Femmes	50	22	10	0	-	87	3 224	3 393
Agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	**3 354**	**3 638**	**6 795**	**172**	**5 891**	**1**	**172**	**20 023**
Hommes	2 056	2 277	4 517	96	5799	1	172	14 918
Femmes	1 298	1 361	2 278	76	92	0	0	5 105
Emplois réservés y compris COTOREP	**1 046**	**2 833**	**10 167**	**13**	**-**	**97**	**64**	**14 220**
Hommes	911	2 425	8 597	11	-	92	56	12 092
Femmes	135	408	1 570	2	-	5	8	2 128
Dont emplois réservés, anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité	*69*	*1 504*	*3 528*	*3*	*-*	*5*	*19*	*5 128*
Hommes	69	1 474	3 375	3	-	5	19	4 945
Femmes	0	30	153	0	-	0	0	183
Dont handicapés COTOREP sur emplois réservés	*3*	*326*	*1 553*	*3*	*-*	*4*	*4*	*1 893*
Hommes	3	225	943	2	-	4	2	1 179
Femmes	0	101	610	1	-	0	2	714
Fonctionnaires inaptes et reclassés	**1 593**	**2 278**	**5 907**	**3**	**-**	**2**	**762**	**10 545**
Hommes	789	1 071	3 285	1	-	1	761	5 908
Femmes	804	1 207	2 622	2	-	1	1	4 637
Total général	**8 114**	**11 191**	**28 119**	**226**	**5 891**	**1 779**	**12 895**	**68 215**
Hommes	**4 796**	**7 072**	**19 567**	**140**	**5799**	**1 663**	**7 546**	**46 583**
Femmes	**3 318**	**4 119**	**8 552**	**86**	**92**	**116**	**5 349**	**21 632**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique IX.3 : Titulaires bénéficiaires de la loi "handicapés", par catégorie statutaire au 31 décembre 1995

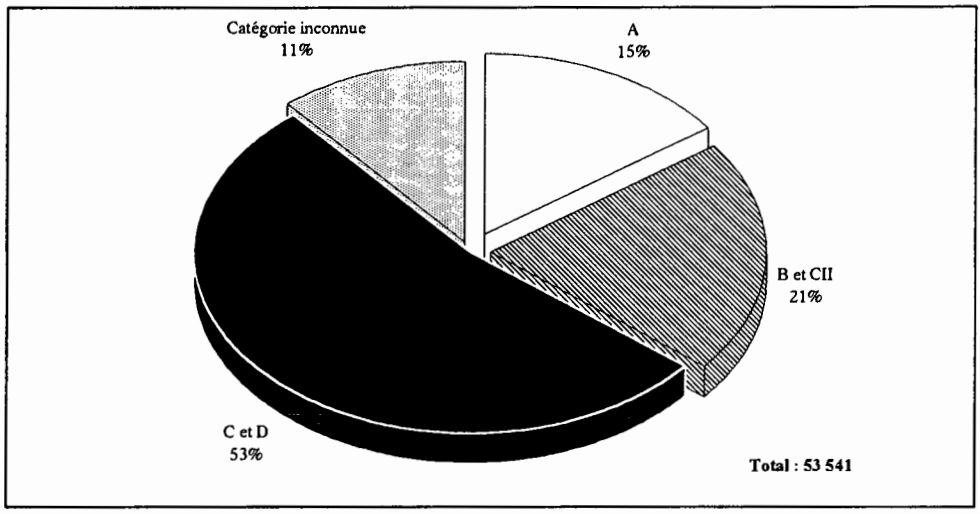

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique IX.4 : Titulaires bénéficiaires de la loi "handicapés" par catégorie statutaire et par sexe au 31 décembre 1995

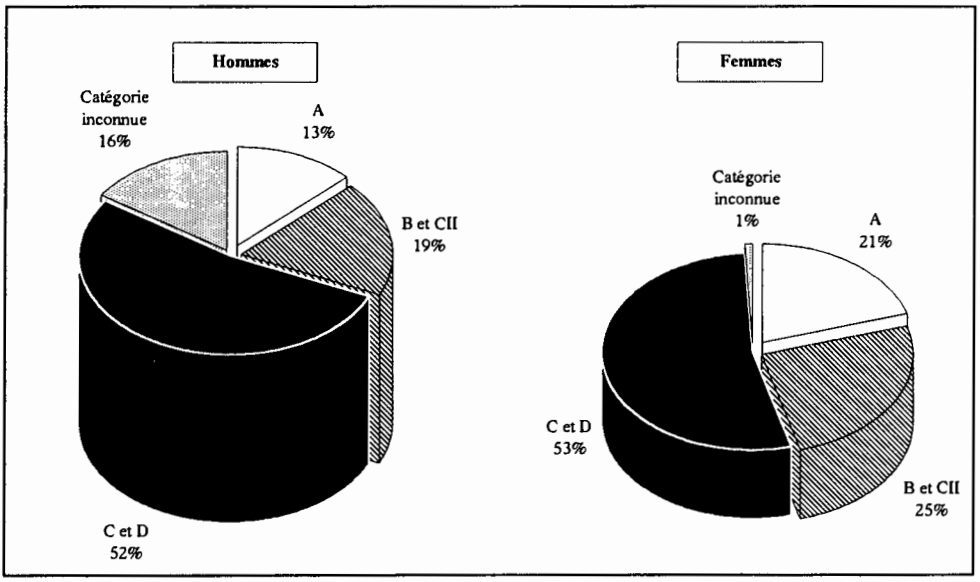

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique IX.5 : Répartition entre hommes et femmes des bénéficiaires de la loi "handicapés" par catégorie de bénéficiaires au 31 décembre 1995

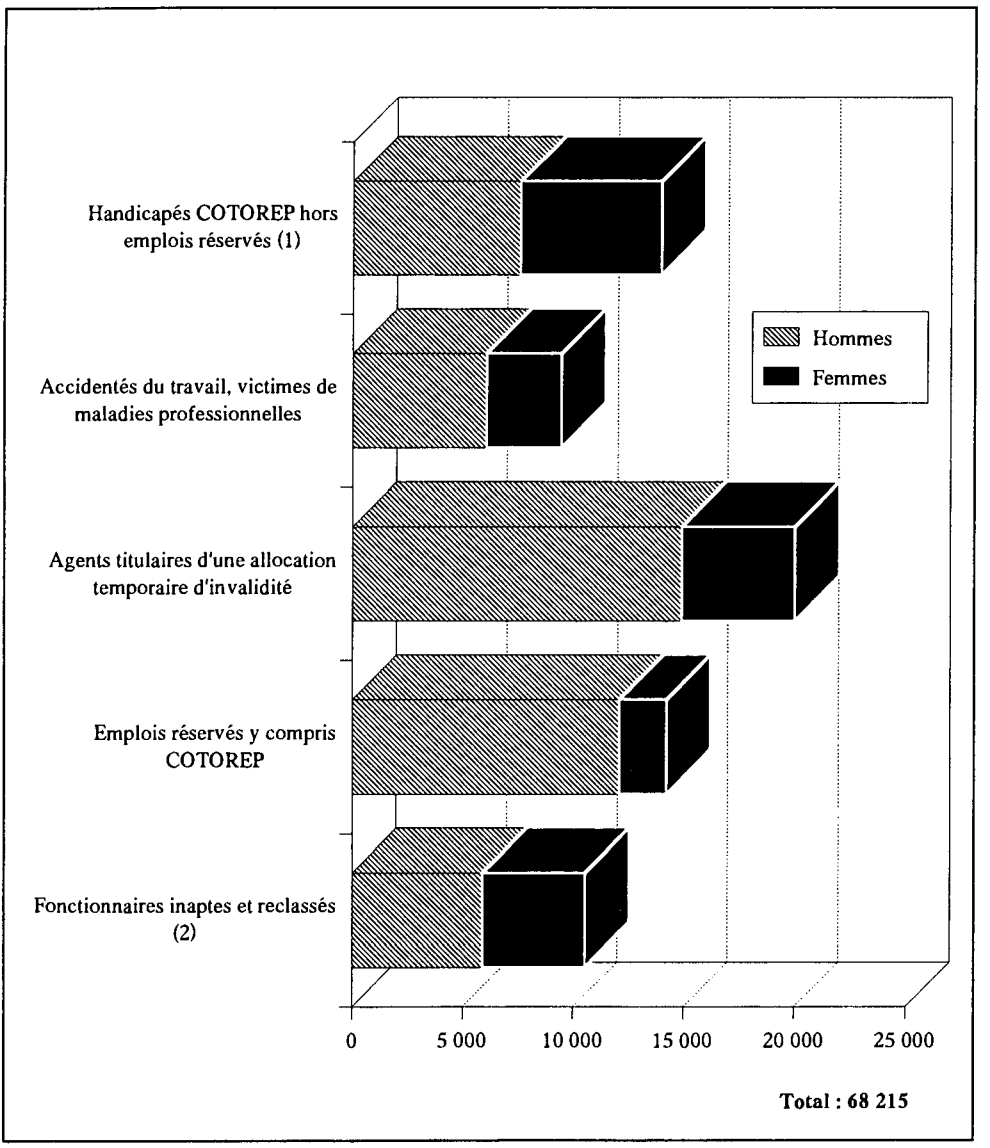

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Personnes reconnues handicapées par la COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel. Hors emplois réservés.
(2) Fonctionnaires inaptes et reclassés; article 63 de la loi n° 84.616 du 11 janvier 1984.

B. Crédits sociaux

Tableau IX.5 : Taux des prestations d'action sociale à réglementation commune en 1997

(en francs)

Nature des prestations	Taux 1997
Prestation - repas	5,75 par repas
Allocation de garde d'enfants	16,15 par jour
Aide aux mères séjournant en maison de repos accompagnées de leurs enfants de moins de 5 ans	121,25 par jour et par enfant
Subventions pour séjours d'enfants	
- en colonies de vacances	
. enfants de moins de 13 ans	38,85 par jour
. enfants de 13 à 18 ans	58,95 par jour
- en centres aérés	28,10 par jour
- en maisons familiales de vacances et gîtes	
. séjours en pension complète	40,90 par jour
. autre formule	38,85 par jour
- dans le cadre éducatif	
. forfait pour 21 jours et plus	403,35
. pour un séjour au moins égal à 5 jours et inférieur à 21 jours	19,25 par jour
- séjours linguistiques	
. enfants de moins de 13 ans	38,85 par jour
enfants de 13 à 18 ans	58,95 par jour
Prestations en faveur des handicapés	
- allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	848,45 par mois
- séjours en centres de vacances spécialisés	111,05 par jour
- allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	
. à partir du 1er janvier 1997	632,55 par mois

DGAFP, bureau des affaires sociales.

Tableau IX.6 : Répartition des crédits sociaux par type d'action en 1997

(en millions de francs)

Nature des prestations	Montant
I - Crédits gérés par les administrations (1)	
A - Prestations revalorisables à titre interministériel	
- subventions - repas	371
- aide aux familles (2)	134
- colonies et centres de vacances	156
- subventions aux mutuelles	263
- secours	164
B - Crédits non concernés par la revalorisation interministérielle	1 038
Total I	**2 126**
II - Crédits gérés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (3)	
Prestations interministérielles	
- aides au logement	24
- aide ménagère à domicile en faveur des retraités	143
- chèques - vacances	179
- prestations de service "crèches"	256
- équipement, logement, CISS déconcentrés	34
- crédits interministériels de revalorisation des prestations sociales à réglementation commune	0
Total II	**636**
Total (I + II)	**2 762**

DGAFP, bureau des affaires sociales.

(1) Chapitres 33-92 et assimilés des budgets annexes (hors budgets annexes).
(2) Y compris les prestations pour enfants handicapés.
(3) Chapitre 33-94 du budget des services généraux du Premier ministre.

Graphique IX.6 : Répartition des crédits sociaux par type d'action en 1997

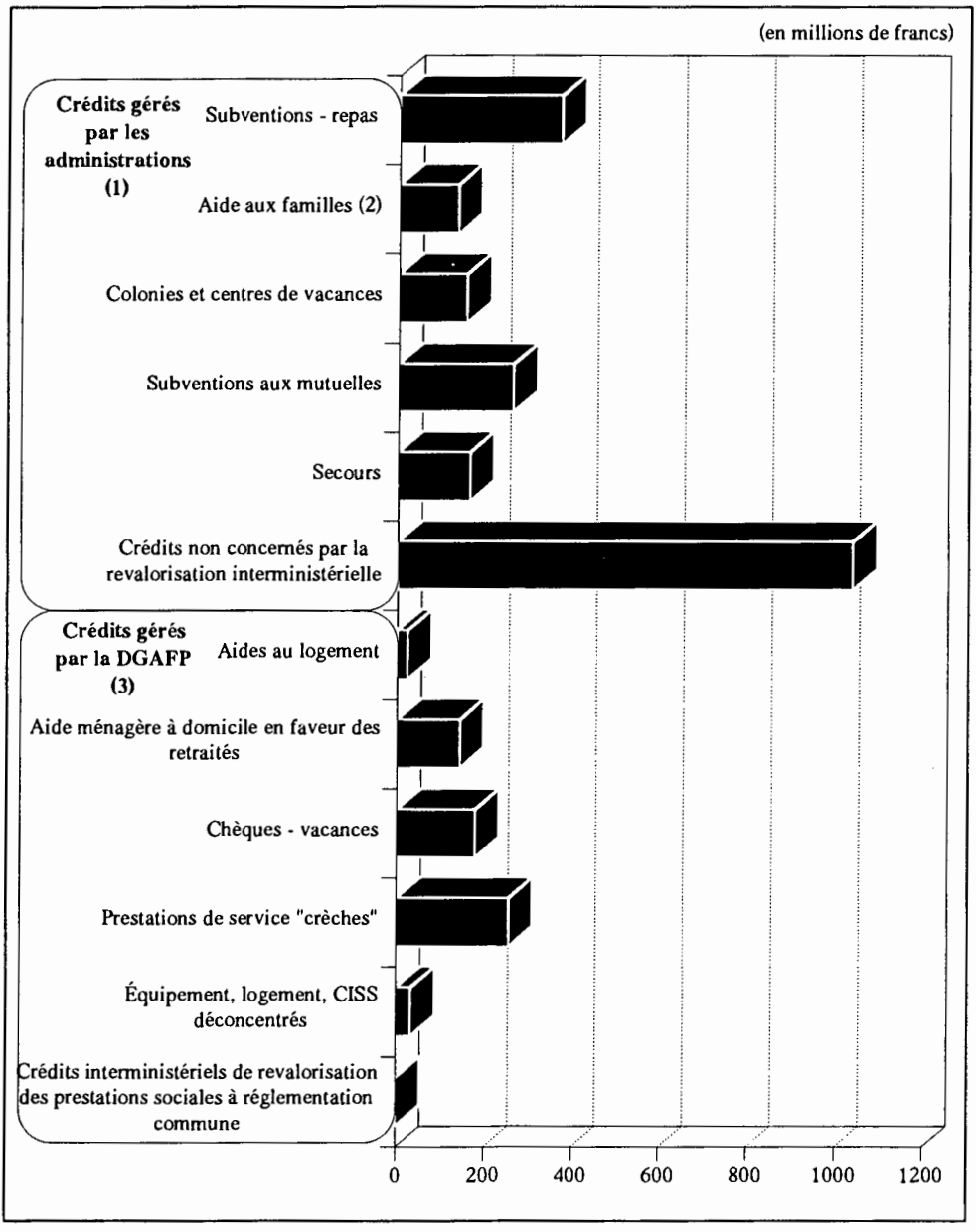

DGAFP, bureau des affaires sociales.

(1) Chapitres 33-92 et assimilés des budgets annexes (hors budgets annexes).
(2) Y compris les prestations pour enfants handicapés.
(3) Chapitre 33-94 du budget des services généraux du Premier ministre.

Tableau IX.7 : Évolution par ministère des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale

(en millions de francs)

Ministères	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Affaires étrangères	14,47	14,47	19,13	19,65	21,11	22,43	23,79	23,75	24,05
Af sociales (serv com)	28,28	32,50	37,75	54,03	59,86	-	-	-	-
Santé	-	-	-	-	-	36,20	36,47	37,26	36,46
Travail	-	-	-	-	-	26,69	28,50	34,04	32,77
Agriculture et pêche	23,49	26,08	35,73	38,92	42,42	44,81	48,03	49,98	51,16
Aménag du territoire	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29	0,29	0,29
Anciens combattants	6,55	6,65	7,12	7,23	7,61	4,55	4,63	5,02	4,76
Coopération	2,73	2,74	2,77	3,18	3,32	3,80	3,81	3,82	3,96
Culture	10,99	12,39	14,14	14,64	14,89	14,99	17,99	19,32	20,16
Défense	492,86	510,98	563,49	598,71	656,47	685,70	697,81	669,12	674,75
Outre-Mer	1,93	1,81	1,85	1,79	1,89	1,92	1,94	1,94	1,95
Services financiers	325,06	341,89	564,64	594,99	614,63	635,21	645,30	658,36	619,49
Éducation nationale	299,26	308,41	320,06	328,02	350,12	360,36	370,77	373,66	378,90
Environnement	-	-	-	-	-	2,83	2,83	2,85	2,97
Équipement, logement, transports et tourisme	81,81	92,98	104,39	114,53	122,65	128,17	138,05	138,87	141,14
Industrie, P et T	9,29	10,38	11,53	10,60	13,75	16,43	18,85	19,96	19,83
Intérieur et décentralisation	112,45	116,07	118,94	123,68	135,12	145,30	155,03	160,56	162,60
Jeunesse et sports	2,84	2,84	0,00	0,00	0,00	3,34	3,34	3,34	3,49
Justice	38,81	44,87	58,51	59,69	61,58	63,43	67,71	75,21	80,11
Mer	1,36	1,39	1,41	1,51	1,51	1,53	1,55	1,57	1,17
Premier ministre									
- services généraux	2,96	3,02	3,10	3,17	3,24	3,32	3,38	3,40	3,46
- SGDN	0,04	0,04	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
- plan	0,23	0,24	0,24	0,25	0,51	0,52	0,53	0,54	0,55
Enseig sup, recherche	0,70	0,79	0,81	0,90	1,07	1,40	1,51	1,52	1,62
Tourisme	0,73	0,75	0,76	0,77	0,78	0,80	0,89	0,89	0,90
Aviation civile	12,13(1)	12,13(1)	15,67(1)	18,09(1)	20,65(2)	24,51	-	-	-
PTE (3)	524,47	538,75	1,15	1,15	2,15	-	-	-	-
Autres budgets annexes	3,34	3,51	4,33	4,79	4,92	4,89	-	-	-
Action sociale interministérielle	210,08	255,08	240,74	320,74	675,64(4)	680,00	650,00	608,26	636,33
- crédits de revalorisation	100,00	137,60	136,00	129,00	-	-	-	-	-
- prestation de service "crèches"	118,40	148,40	172,40	198,40	-	-	-	-	-
Total	**2 425,54**	**2 626,99**	**2 436,99**	**2 648,75**	**2 816,20**	**2 913,46**	**2 923,05**	**2 893,58**	**2 761,82**

DGAFP, bureau des affaires sociales.

(1) Y compris budget annexe de la navigation aérienne.
(2) Budget annexe de l'aviation civile (y compris navigation aérienne).
(3) Chapitre 64-08, y compris revalorisation.
(4) Chapitre 33-94 du budget des services généraux du Premier ministre.

Graphique IX.7 : Évolution dans certains ministères des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale

(indice base 100 en 1987)

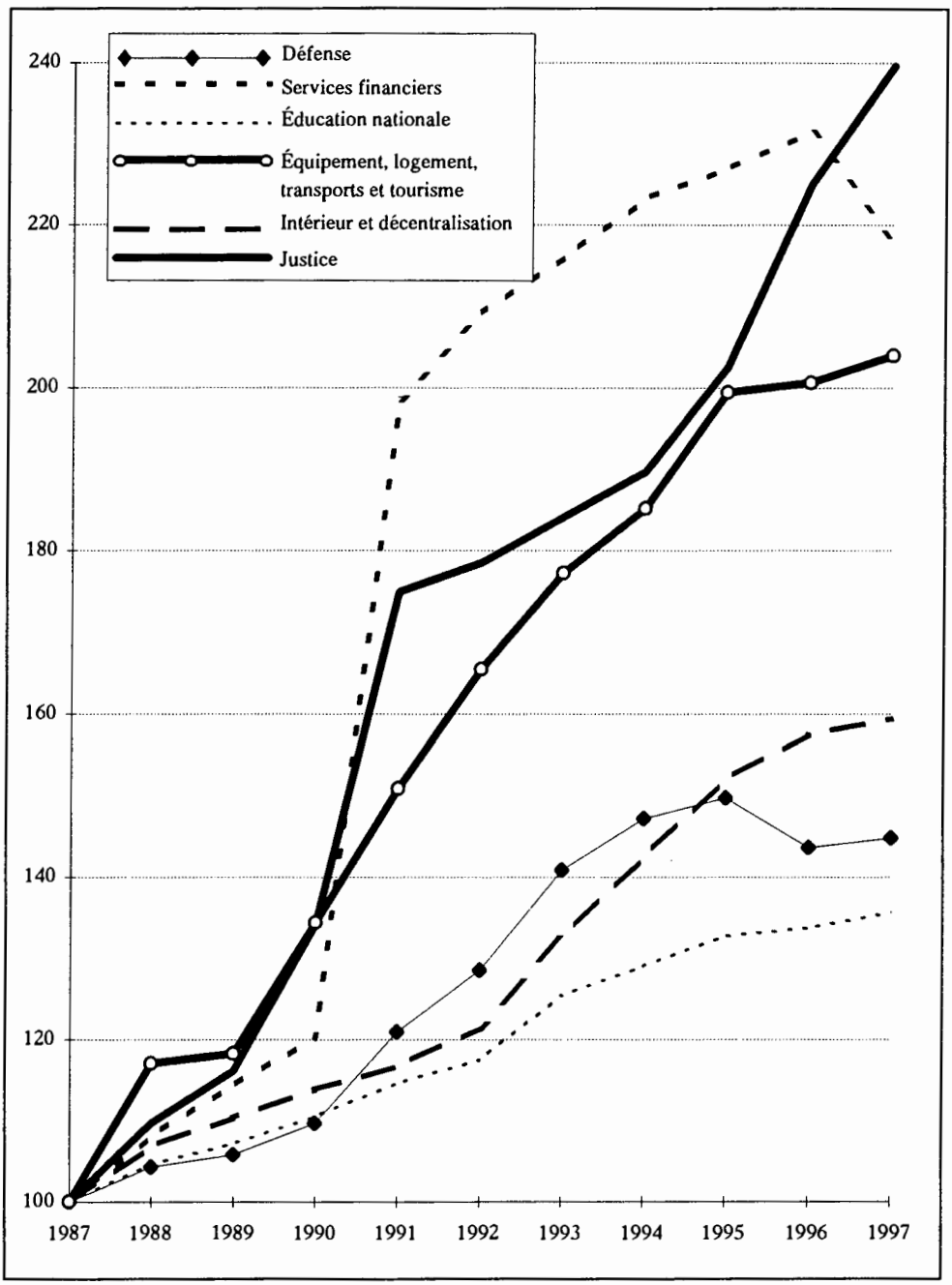

DGAFP, bureau des affaires sociales.

Tableau IX.8 : Financement des opérations d'équipement (1)

(en millions de francs)

Nature des opérations	Montant
Restaurants - divers	
La Rochelle Fétilly	0,020
Restaurants - travaux urgents et mobilier	
Agen Ancien hôpital	0,060
La Roche-sur-Yon Travot	0,243
Lyon Mazenod	0,260
Saint-Malo Fort du Naye	0,044
Restaurants - remplacement de matériel	
Charleville-Mézières Mialaret	0,120
Restaurants - études préalables	
Blois Auvergne	0,050
La Rochelle Quai de Versailles	0,150
Montluçon	0,070
Moulins	0,100
Nanterre Préfecture	0,500
Saint-Malo Fort du Naye	0,450
Tours Champ Girault	0,169
Restaurants - rénovation et extension	
Melun Préfecture	0,202
Nantes Carcouët	1,800
Nantes Quai de Versailles	0,478
Paris Ségur	2,000
Ploufragan	0,555
Toulon Les Lices	1,966
Logements - divers et études	
Paris Préfecture	1,469
Logements	
Asnières Docteur Dervaux	1,540
Clichy Henri Barbusse	1,000
Courbevoie Danton	2,640
Pantin Zac de la Chocolaterie	2,288
Paris XIème Duranti	0,720
Paris XIIème Chalon	1,500
Paris XIIème Charenton	9,640
Paris XIIème Diderot	0,870
Paris XIIème Clichy	0,320
Paris XIIIème Italie	0,365
Paris XVIIIème Leibnitz	0,320
Paris XVème Javel	1,095
Paris XVème Saïda	0,580
Paris XIXème Villette	0,750
Paris Xxème Haxo	0,240
SRIAS La Réunion	0,015

DGAFP, bureau des affaires sociales.

(1) Participation financière sur crédits interministériels (budget 1996).

10 - Retraites

X. Retraites

Environ 1,7 millions de pensions civiles ont été versées fin 1994, soit au titre d'anciens fonctionnaires (4 202 600), soit au titre d'ayant cause (445 000).

Les pensions représentent un montant d'environ 152,2 millions de Francs, soit 20% du total des dépenses induites.

Pour plus d'informations

- **sur les retraites:**

« Le suivi annuel des retraites. résultats 1995 », SYNTHESES n°9, document INSEE & SESI, avril 1997

Tableau X.1 : Évolution du nombre de pensions en paiement

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Pensions militaires							
- droits directs	392 556	391 918	391 617	390 034	379 811	377 330	374 572
- droits dérivés	184 157	186 040	187 953	189 025	187 674	188 745	189 317
Total	**576 713**	**577 958**	**579 570**	**579 059**	**567 485**	**566 075**	**563 889**
Pensions civiles							
- droits directs	688 871	706 411	728 660	752 303	778 101	802 523	828 192
- droits dérivés	235 933	238 249	242 767	246 239	249 895	252 701	255 721
Total	**924 804**	**944 660**	**971 427**	**998 542**	**1 027 996**	**1 055 224**	**1 083 913**
Total général	**1 501 517**	**1 522 618**	**1 550 997**	**1 577 601**	**1 595 481**	**1 621 299**	**1 647 802**

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions, situation de la dette viagère au 31 décembre de chacune des années.

Graphique X.1: Évolution du nombre de pensions en paiement

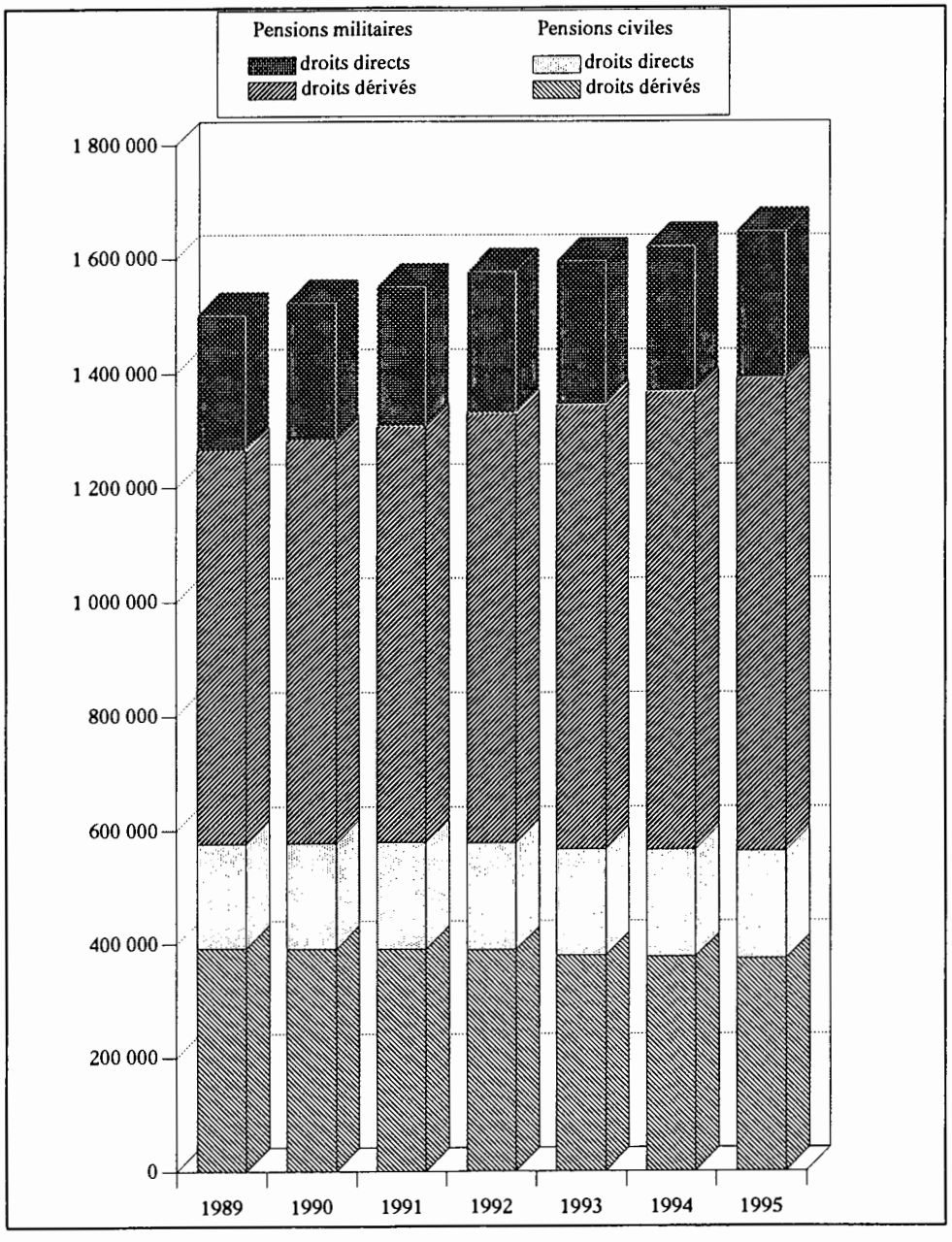

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions, situation de la dette viagère au 31 décembre de chacune des années.

Tableau X.2 : Pensions civiles de retraite - Répartition des pensions par administration au 31 décembre 1995

Administrations	Fonctionnaires		Ayants cause	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Affaires étrangères	2 029	0,2	1 165	0,5
Agriculture	13 328	1,6	6 825	2,7
Anciens combattants et victimes de guerre	4 430	0,5	1 415	0,6
Coopération et développement	140	0,0	17	0,0
Culture	2 123	0,3	1 046	0,4
Défense	21 339	2,6	7 428	2,9
DOM-TOM	345	0,0	188	0,1
Économie, finances et budget	76 035	9,2	31 944	12,5
Éducation nationale	379 287	45,8	67 304	26,3
Industrie	1 846	0,2	724	0,3
Intérieur	78 058	9,4	40 411	15,8
Justice	13 926	1,7	7 223	2,8
Premier ministre	1 075	0,1	924	0,4
P et T (1)	132 638	16,0	54 900	21,5
La Poste (2)	25 724	3,1	1 845	0,7
France Télécom (2)	13 437	1,6	924	0,4
Recherche	3 196	0,4	644	0,3
Affaires sociales et travail	12 337	1,5	3 672	1,4
Équipement, logement	41 545	5,0	24 673	9,6
Transports - Aviation civile (3)	4 395	0,5	1 876	0,7
Transports - Mer	959	0,1	573	0,2
Total	**828 192**	**100,0**	**255 721**	**100,0**

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions. Ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

(1) Pensions concédées avant le 31-12-1991.
(2) Pensions concédées à compter du 01-01-1992.
(3) Sont incluses les pensions de la Météorologie.

Tableau X.3 : Pensions civiles de retraite - Ventilation par tranche d'âge des fonctionnaires retraités et leurs ayants cause au 31 décembre 1995

Tranche d'âge	Fonctionnaires						Ayants cause (1)	
	Nombre			Pourcentage			Nombre	Pourcentage
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total		
Moins de 45 ans	1 512	6 249	7 761	0,4	1,5	0,9	4 699	1,9
45 à 49 ans	1 629	8 600	10 229	0,4	2,0	1,2	5 704	2,3
50 à 54 ans	4 926	14 083	19 009	1,2	3,3	2,3	6 794	2,8
55 à 59 ans	39 543	48 481	88 024	9,7	11,5	10,6	9 986	4,1
60 à 64 ans	81 804	82 815	164 619	20,2	19,6	19,9	17 226	7,0
65 à 69 ans	80 794	82 591	163 385	19,9	19,5	19,7	28 270	11,5
70 à 74 ans	80 152	72 880	153 032	19,8	17,2	18,5	44 417	18,1
75 à 79 ans	53 192	38 735	91 927	13,1	9,2	11,1	36 224	14,8
80 à 84 ans	39 015	37 026	76 041	9,6	8,8	9,2	42 775	17,5
85 ans et plus	23 023	31 142	54 165	5,7	7,4	6,5	48 818	19,9
Total	**405 590**	**422 602**	**828 192**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**244 913**	**100,0**
Âge moyen	**70 ans 1 mois**	**68 ans 10 mois**	**69 ans 6 mois**				**75 ans 2 mois**	

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.
Source : service des pensions.

(1) Ne sont pas compris 10 808 orphelins titulaires d'une pension principale

Graphique X.2 : Ayants droits titulaires de pensions civiles de retraite en paiement au 31 décembre 1995 : ventilation par tranche d'âge et par sexe

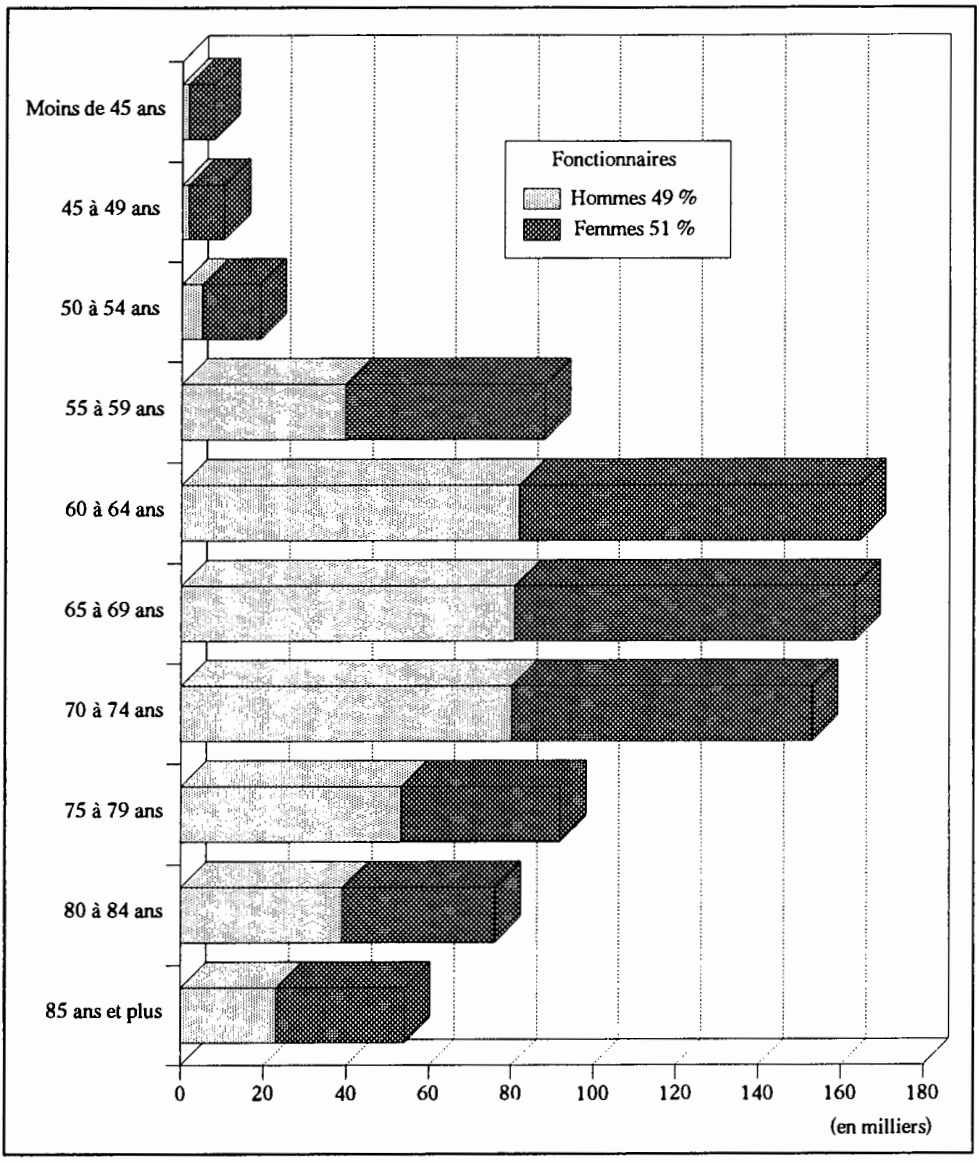

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.
Source : service des pensions.

Graphique X.3 : Ayants cause (1) des titulaires de pensions civiles de retraite en paiement au 31 décembre 1995 : ventilation par tranche d'âge

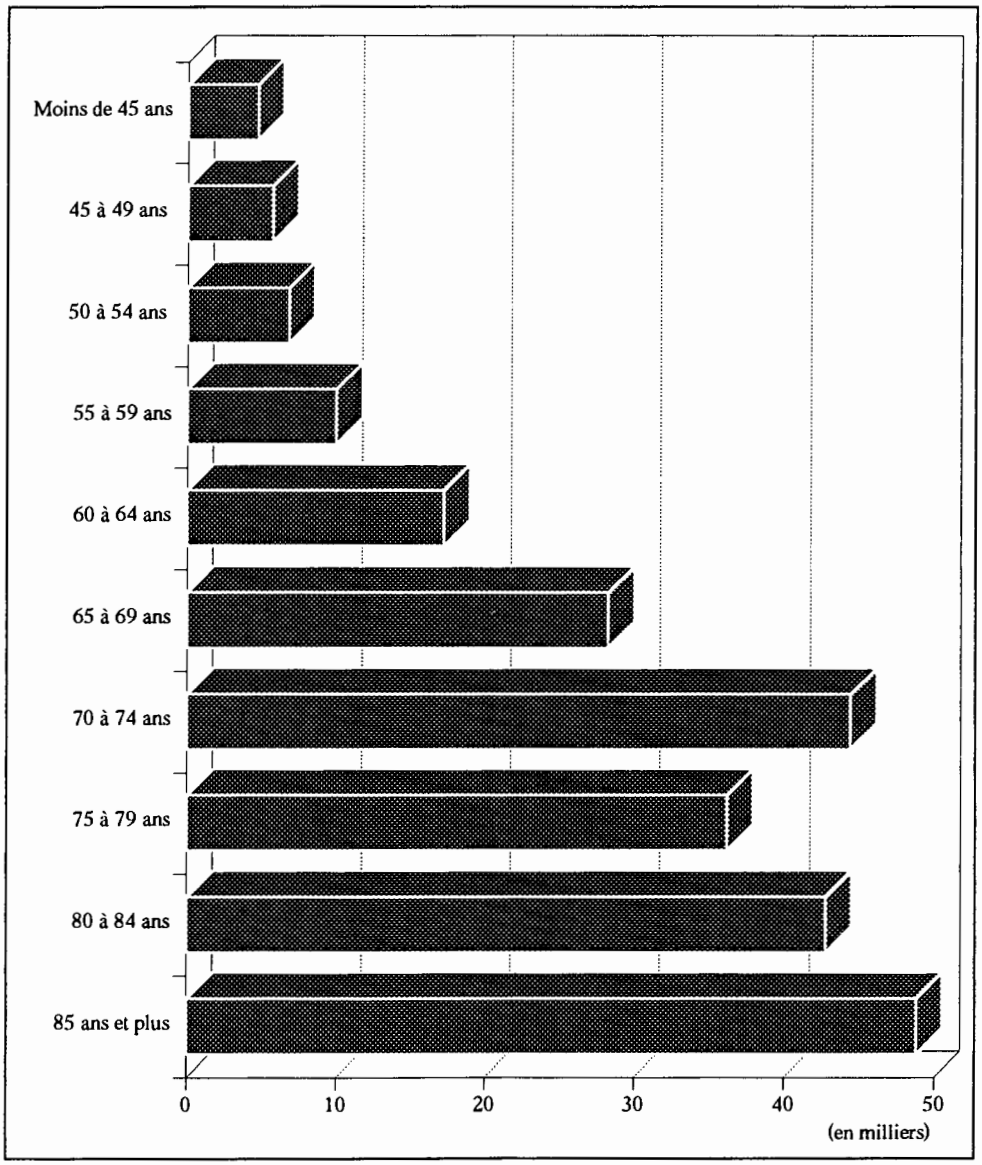

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.
Source : service des pensions.

(1) Ne sont pas compris 10 808 orphelins titulaires d'une pension principale

Graphique X.4 : Évolution du nombre de mises à la retraite (ayants droit)

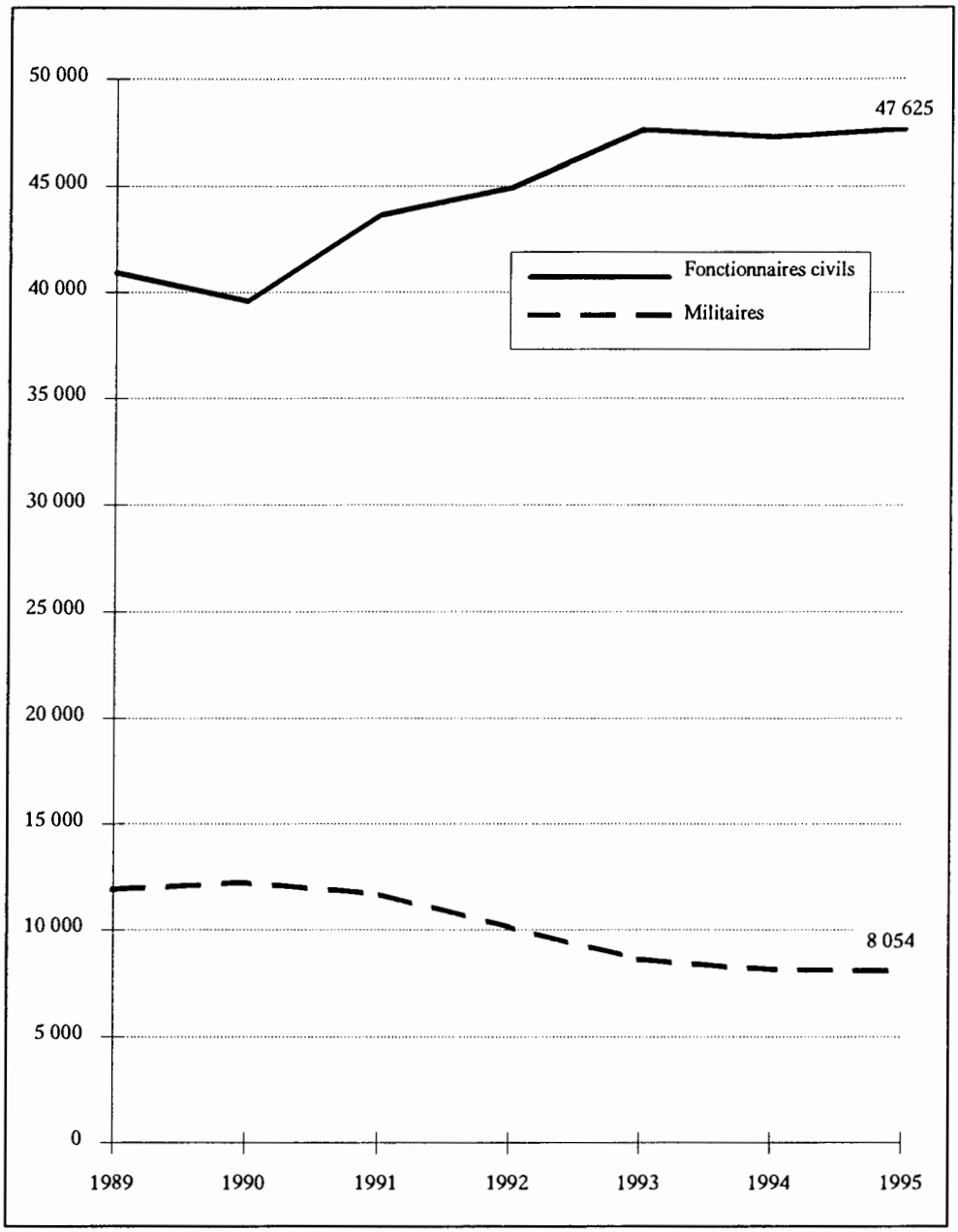

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions, situation de la dette viagère au 31 décembre de chacune des années.

Tableau X.4 : Pensions civiles de retraite - Ventilation des pensions attribuées aux fonctionnaires admis à la retraite en 1995 par administration, par catégorie statutaire et par sexe

Administrations	Catégories statutaires										Total général		
	A		B		C		D		Hors catégories				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
Affaires étrangères	19	2	10	3	48	53	-	-	-	-	77	58	**135**
Agriculture	178	31	86	36	146	129	1		-	-	411	196	**607**
Anciens combattants et victimes de guerre	3	1	5	11	30	77	8	1	-	-	46	90	**136**
Coopération et développement	2	-	1	2	2	3	-	-	-	-	5	5	**10**
Culture	17	16	5	9	39	29	1	-	-	-	62	54	**116**
Défense	108	14	103	60	102	455	1		-	-	314	529	**843**
DOM-TOM	-	-	2	-	1	1	-	-	-	-	3	1	4
Économie, finances et budget	512	139	331	629	444	1.043	1	-	-	-	1.288	1.811	**3.099**
Éducation nationale	7.484	9.912	443	2.355	1.695	3.179	4	6	-	-	9.626	15.452	**25.078**
Industrie	27	2	1	4	20	28	-	-	-	-	48	34	**82**
Intérieur	265	43	206	111	128	330	3	2	2.147	22	2.749	508	**3.257**
Justice	138	68	14	76	39	147	-	1	226	9	417	301	**718**
Premier ministre	2	2	-	3	11	19	-	-	-	-	13	24	**37**
P. & T. (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	18	6	18	6	**24**
La Poste	-	-	-	-	-	-	-	-	4.372	2.682	4.372	2.682	**7.054**
France Télécom	-	-	-	-	-	-	-	-	1.946	1.631	1.946	1.631	**3.577**
Recherche	213	122	80	72	22	51	-	1	-	-	315	246	**561**
Affaires sociales et travail	57	37	23	78	46	121	2	1	-	-	128	237	**365**
Équipement, logement	170	6	296	54	936	270	1	1	-	-	1 403	331	**1.734**
Transports - Aviation civile (2)	53	2	21	7	3	21	-	-	18	-	95	30	**125**
Transports - Mer	8	-	19	4	15	17	-	-	-	-	42	21	**63**
Total	**9.256**	**10397**	**1.646**	**3.514**	**3.727**	**5.973**	**22**	**13**	**8.727**	**4.350**	**23.378**	**24.247**	**47 .625**
	19.653		**5.160**		**9.700**		**35**		**13 077**		**47.625**		

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions. Ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

(1) Dossiers de pensions en cours de régularisation.
(2) Sont incluses les pensions de la Météorologie.

Tableau X.5 : Pensions civiles de retraite : ventilation par âge, par sexe et par catégorie de services des fonctionnaires admis à la retraite en 1995 (en distinguant les pensions d'ancienneté et les pensions attribuées pour invalidité)

Âge de départ à la la retraite	Pensions d'ancienneté					Pensions civiles d'invalidité				
	Actifs		Sédentaires		Total	Actifs		Sédentaires		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
< 55 ans	1 426	715	227	2 907	5 275	548	302	459	929	2 238
55 ans	1 717	433	2 908	3 072	8 130	66	60	91	148	365
56 ans	318	113	1 056	1 150	2 637	56	28	102	168	354
57 ans	201	51	634	738	1 624	41	22	103	122	288
58 ans	124	40	398	518	1 080	30	13	112	133	288
59 ans	120	30	386	421	957	22	13	151	158	344
60 ans	223	55	7 790	8 623	16 331	26	13	226	295	560
61 ans	42	6	958	870	1 876	3	0	58	67	128
62 ans	24	2	528	526	1 080	0	0	22	76	98
63 ans	2	4	416	361	783	0	1	29	28	58
64 ans	1	1	324	344	670	0	0	15	53	68
65 ans	2	0	980	864	1 846	0	0	18	35	53
> 65 ans	0	0	395	99	494	0	0	0	0	0
Total	**4 200**	**1 450**	**17 000**	**20 133**	**42 783**	**792**	**452**	**1 386**	**2 212**	**4 842**
Âge moyen	**55 ans 11 mois**	**52 ans 11 mois (1)**	**59 ans 7 mois (2)**	**58 ans 1 mois (1) (2)**	**58 ans 2 mois**	**51 ans**	**51 ans 1 mois**	**55 ans 4 mois**	**54 ans 5 mois**	**53 ans 10 mois**

Âge de départ à la la retraite	Total des pensions de retraite				
	Actifs		Sédentaires		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
< 55 ans	1 974	1 017	686	3 836	7 513
55 ans	1 783	493	2 999	3 220	8 495
56 ans	374	141	1 158	1 318	2 991
57 ans	242	73	737	860	1 912
58 ans	154	53	510	651	1 368
59 ans	142	43	537	579	1 301
60 ans	249	68	8 016	8 558	16 891
61 ans	45	6	1 016	937	2 004
62 ans	24	2	550	602	1 178
63 ans	2	5	445	389	841
64 ans	1	1	339	397	738
65 ans	2	0	998	899	1 899
> 65 ans	0	0	395	99	494
Total	**4 992**	**1 902**	**18 386**	**22 345**	**47 625**

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions,ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

(1) Sont prises en compte les femmes fonctionnaires mères de 3 enfants radiées des cadres au titre de l'article L 24-1-3° du code des P.C.M.R.
(2) La distinction entre actifs et sédentaires est effectuée sur la base des derniers services rendus. Sont ainsi classés en catégorie sédentaire les ex-instituteurs radiés des cadres en tant que professeurs des écoles et qui, comptant plus de 15 ans de services actifs, partent entre 55 ans et 59 ans avec une pension à jouissance immédiate. L'âge moyen de départ à la retraite pour les fonctionnaires classés sédentaires s'en trouve abaissé.

Graphique X.5 : Ensemble des pensions civiles de retraite : ventilation par âge, par sexe et par catégorie de services des fonctionnaires admis à la retraite en 1995

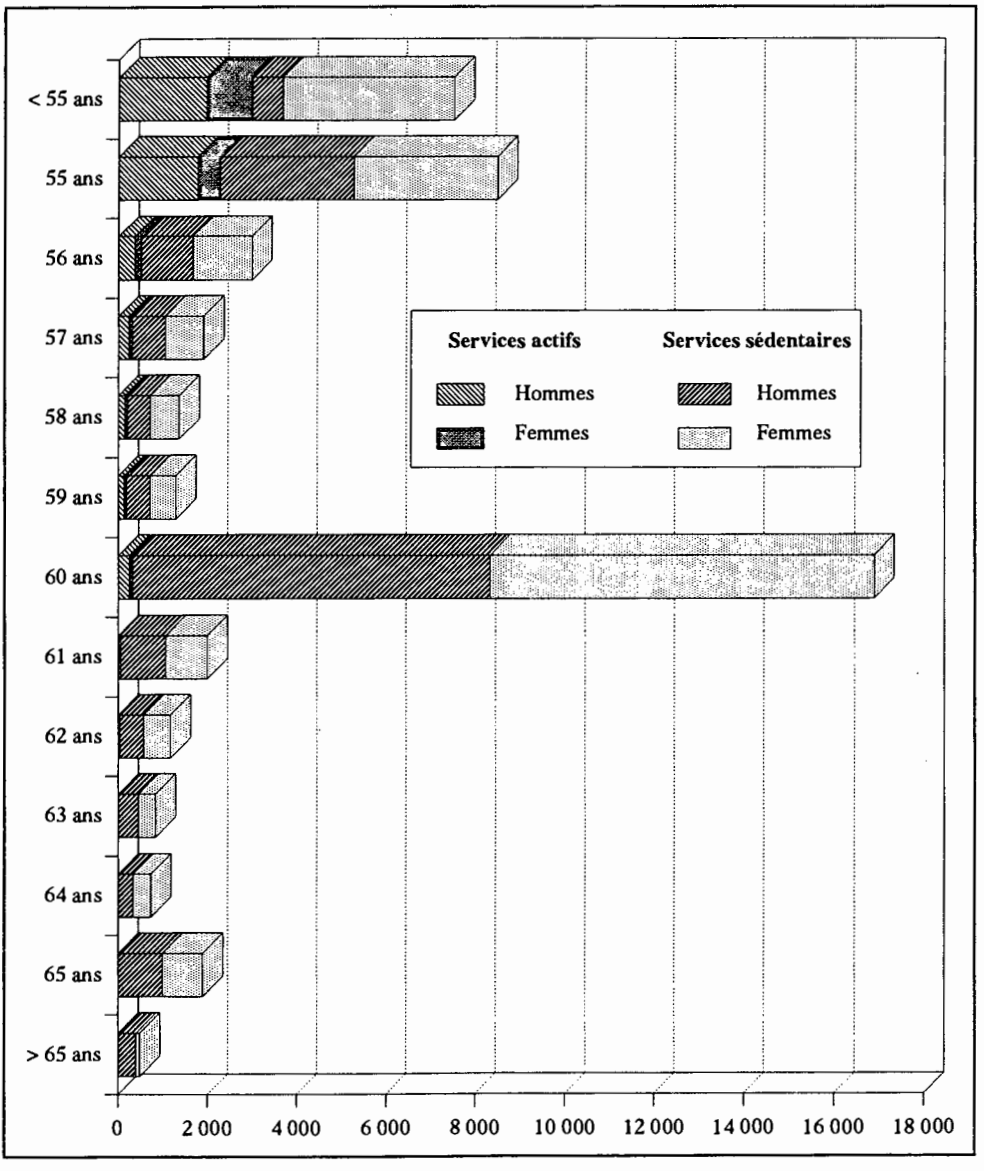

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.
Source : service des pensions. Ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

Tableau X.6 : Évolution des effectifs gérés par l'IRCANTEC

(en milliers)

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Actifs								
Agents de l'État	708,3	732,1	739,1	757,7	759,2	735,0	742,3	
Agents des collectivités territoriales	996,1	997,5	1 021,7	1 029,3	1 024,1	1 045,0	1 107,4	
- dont médecins hospitaliers	128,5	127,3	134,0	137,6	138,0	135,0	126,9	
Élus et autres	164,9	163,6	167,5	170,8	171,0	171,0	240,5	
Total	**1 869,3**	**1 893,2**	**1 928,3**	**1 957,8**	**1 954,3**	**1 951,0**	**2 090,2**	
Retraités								
Payés au 31/12 de l'exercice	1 018,7	1 075,8	1 124,9	1 166,8	1 194,2	1 231,0	1 270,5	1 325,2
- droits directs	854,6	901,9	940,7	974,5	995,4	1 022,8	1 053,3	1 095,7
- droits indirects	164,1	173,9	184,2	192,3	198,8	208,2	217,2	229,5
Entrés au cours de l'exercice	102,6	86,9	80,6	83,1	77,5	74,2	79,5	83,9
- droits directs	97,3	82,9	76,5	78,8	73,5	70,3	75,6	80,1
- droits indirects	5,3	4,0	4,1	4,3	4,0	3,9	3,9	3,8

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.
Source : IRCANTEC.

NB : **- L'augmentation importante du nombre des cotisants est due pour une grande part au non renouvellement de mandats d'élus municipaux : près de la moitié des mandats ont été occupés par deux personnes cotisant à l'IRCANTEC.**

- Certains agents ont des employeurs multiples appartenant à 2 types de collectivités différentes (par exemple État et collectivités territoriales) ; ils sont alors comptabilisés deux fois. Ainsi en éliminant ces doubles comptes les effectifs totaux 1995 sont de 2 036 000.

Graphique X.6 : Évolution des effectifs gérés par l'IRCANTEC

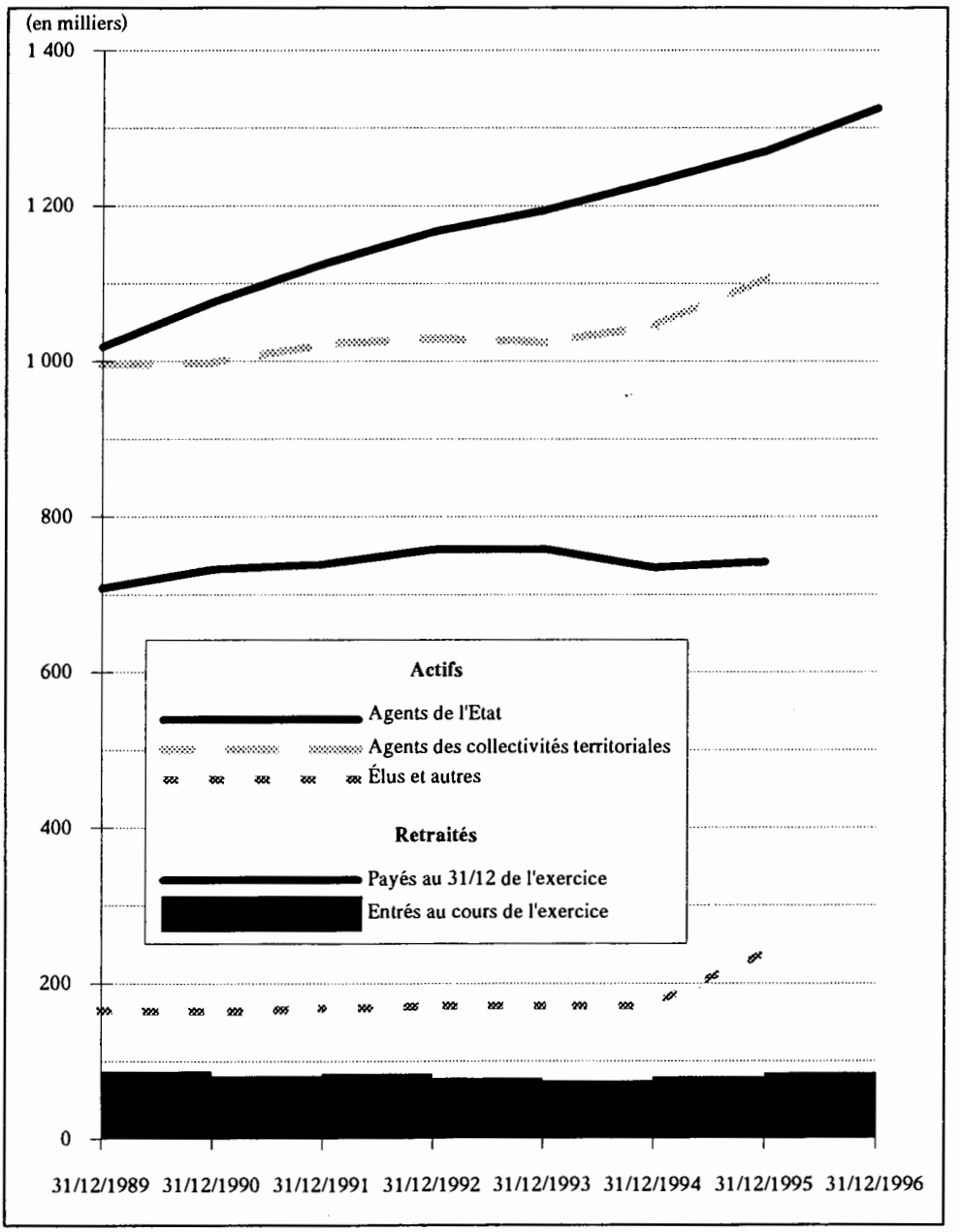

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.
Source : IRCANTEC.

Table des matières

Sommaire 3

Avant-propos 5

Rapport général, mars 1996 – mars 1997 7

Première partie
LA FONCTION PUBLIQUE DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE 9

Chapitre I
Le champ fonction publique 11

Approche statistique 11
Les recrutements dans les administrations de l'État en 1996 14
- Les efforts pour quantifier l'offre publique de recrutement 14
- La gestion prévisionnelle des recrutements 14
- Le dispositif d'information sur les recrutements 15

L'importance de la fonction publique au sein des dépenses publiques 15
- Présentation générale 15
- Évolution des rémunérations 18

Deuxième partie
LE DIALOGUE SOCIAL : UNE TRADITION RENFORCÉE 21

Chapitre I
La dimension institutionnelle de la concertation 23

Les nouvelles règles d'appréciation de la représentativité syndicale 23
L'activité des différentes instances consultatives 25
- Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État et ses formations 25

Chapitre II
La politique contractuelle 31

Les trois accords conclus entre les organisations syndicales et le gouvernement et la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire 31

- La formation continue (3e accord-cadre interministériel, en date du 22 février 1996) ... 32
- La résorption de l'emploi précaire (protocole d'accord du 14 mai 1996) ... 33
- Le congé de fin d'activité (protocole d'accord du 16 juillet 1996) ... 33
- La mise en œuvre des accords ... 34

La mise en œuvre du protocole d'accord du 9 février 1990 sur la revalorisation de la grille des classifications et rémunérations ... 37
- Mise en œuvre des mesures prévues au titre des six premières tranches ... 37
- Mise en œuvre de la tranche 1995 et des dernières mesures prévues par le protocole ... 38

Les principales réformes statutaires catégorielles ... 39

La politique sociale ... 42
- L'action sociale ... 42
- L'hygiène et la sécurité ... 43
- Les mesures en faveur des handicapés (recrutement contractuel) ... 44
- L'organisation du temps de travail (l'annualisation du service à temps partiel...) 45
- La couverture sociale (l'extension du congé de longue durée aux fonctionnaires atteints du SIDA) ... 45
- Les mesures en faveur de l'emploi des jeunes (l'apprentissage) ... 45
- Le congé parental en cas d'adoption d'un enfant âgé de plus de trois ans ... 46

La titularisation des agents non titulaires du niveau de la catégorie A ... 46

Troisième partie

LA FONCTION PUBLIQUE, FACTEUR ESSENTIEL D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT ET DE COHÉSION SOCIALE ... 49

Chapitre I

La fonction publique et la réforme de l'État ... 51

L'adoption d'un plan de réforme de l'État par le comité interministériel pour la réforme de l'État du 29 mai 1996 ... 51

Bilan des mesures décidées en 1996 ... 52
- Les réformes relatives aux structures administratives ... 52
- Les réformes de gestion ... 53
- Les réformes relatives à la gestion des hommes ... 54
- La concertation sur la réforme : le groupe de travail de la commission de modernisation des services publics ... 59

Le rôle de la DGAFP ... 60

Chapitre II

Une politique de l'encadrement supérieur adaptée aux besoins ... 67

La gestion prévisionnelle des emplois d'encadrement supérieur : le « rapport Weiss » ... 67

Amélioration de la gestion du corps des administrateurs civils ... 68

L'obligation de mobilité des anciens élèves de l'ENA ... 69

La formation continue de l'encadrement supérieur : le rapport Chanut ... 70

Le projet de rapprochement entre l'ENA et l'IIAP ... 71

Une politique d'accompagnement ... 71

Le projet de loi portant dispositions statutaires relatives au corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel 73

Chapitre III
La fonction publique, facteur de cohésion sociale 75

La Fonction publique et l'aménagement du territoire 75
- L'implantation des points publics en milieu rural ; les maisons de service public 75
- Le soutien au développement du télétravail 76

Le volet fonction publique de la politique de la ville 76
- Les mesures statutaires et indemnitaires 76
- L'étude inter-service migrant 76
- La mise en œuvre du pacte de relance pour la ville 77

L'amélioration du service rendu aux usagers 77
- Le bilan des actions conduites en faveur de l'accueil 77
- Le projet de loi relatif à l'amélioration des relations entre l'administration et les usagers 78
- Les propositions de réforme du médiateur de la République 78
- La simplification incombant aux particuliers (COSIFORM) 79
- La mise en place du serveur Internet du ministère 80

Quatrième partie
LES QUESTIONS INTERNATIONALES 81

Chapitre I
La libre circulation des agents publics au sein de l'union européenne et de l'espace économique européen 83

Chapitre II
La coopération bilatérale 85

- Les pays du Maghreb et le Moyen-Orient 85
- Les pays d'Europe centrale et orientale 86
- La Russie et les États de l'ancienne URSS 87
- La Chine 87
- Le Japon 87
- La Colombie 88

Chapitre III
La coopération multilatérale 89

Chapitre IV
La coordination et l'animation des actions de coopération administrative internationale 91

- La coordination 91
- L'animation 92

Chapitre V
Dialogue entre pays développés : le comité de gestion publique de l'ocde 93

ANNEXES 95

Annexe 1
Communiqués du conseil des ministres 97

Conseil des ministres du 12 juin 1996 97
• Coopération intercommunale 97
Conseil des ministres du 11 septembre 1996 97
• Amélioration des relations entre les administrations et le public 97
Conseil des ministres du 25 septembre 1996 98
• Emploi dans la fonction publique 98
Conseil des ministres du 18 décembre 1996 99
• Réforme de l'État 99
Conseil des ministres du 15 janvier 1997 99
• Déconcentration des décisions administratives individuelles 99
Conseil des ministres du 12 février 1997 100
• Gestion du patrimoine immobilier de l'État 100
• Revalorisation du traitement des personnels de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux 100

Annexe 2
Liste des réunions des organismes consultatifs 101

Conseil supérieur de la fonction publique 101
• Ordre du jour des réunions plénières du Conseil supérieur de la fonction publique tenues de mars 1996 à mars 1997 101
Session du 9 mai 1996 101
Session du 15 mai 1996 101
Session du 9 juillet 1996 101
Session du 18 juillet 1996 102
Session du 17 septembre 1996 102
Session du 16 décembre 1996 102
Session du 14 janvier 1997 103
Session du 18 mars 1997 104
• Ordre du jour des réunions de la commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État de mars 1996 à mars 1997 105
Session du 3 juillet 1996 105
Session du 23 octobre 1996 105
Session du 18 décembre 1996 105
Session du 7 mars 1997 106
• Ordre du jour de la commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État 106
Session du 26 juin 1996 106
Session du 27 mars 1997 106
Commissions de recours 106
Comité interministériel d'action sociale (CIAS) 107

Session du 5 juin 1996 107
Session du 11 septembre 1996 107
Session du 13 novembre 1996 107
Session du 21 janvier 1997 107
Commission de suivi du protocole d'accord sur la rénovation de la grille des classification et des rémunérations 107
• Réunion de printemps 17 juillet 1996 107

Annexe 3
Les actions de communication de la fonction publique 109

• Les forums et les salons 109
• Les journées d'études de la DGAFP 109
• Les journées des directeurs de l'administration générale et du personnel 110
• La journée des chefs de corps d'inspection générale 110
• Les rencontres université et DGAFP 110
• Les colloques spécifiques 110

Bilan social 113

I. EFFECTIFS 115
Graphique I.1 : Les salariés de la fonction publique : environ 20% de la population active 118
Graphique I.2 : L'ensemble de la fonction publique 118
Tableau I.1 : Niveau des emplois budgétaires et des effectifs réels des agents de l'État depuis 1980 120
Graphique I.3 : Niveau des emplois budgétaires et des effectifs réels des agents de l'État depuis 1980 121

A. Emplois budgétaires 122
Tableau I.2 : Variation des emplois budgétaires entre 1995 et 1996 122
Tableau I.3 : Évolution 1997/1996 des emplois budgétaires 123
Tableau I.4 : Les emplois budgétaires par statut de 1980 à 1996 124
Graphique I.4 : Évolution des emplois budgétaires par statut (indice base 100 en 1980) 125
Tableau I.5 : Répartition des emplois budgétaires par section budgétaire et par catégorie statutaire en 1996 126
Graphique I.5 : Répartition des emplois budgétaires par catégorie statutaire en 1996 127
Tableau I.6 : Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils par section budgétaire et par catégorie hiérarchique en 1996 128
Graphique I.6 : Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils par catégorie hiérarchique en 1996 129
Tableau I.7 : Emplois budgétaires de titulaires civils dans les principaux corps en 1996 130
Graphique I.7 : Emplois budgétaires de titulaires civils des principaux corps en 1996 131

Tableau I.8 : Emplois budgétaires d'administration centrale y compris les emplois d'inspection générale en 1996 132
Graphique I.8 : Emplois budgétaires d'administration centrale y compris les emplois d'inspection générale en 1996 133

B. Effectifs réels des ministères 134
Tableau I.9 : Niveau des effectifs réels des agents de l'État selon le statut .. 134
Graphique I.9 : Niveau des effectifs réels des agents de l'État selon le statut 135
Tableau I.10 : Niveau des effectifs réels des titulaires civils des ministères selon la catégorie hiérarchique 136
Graphique I.10 : Niveau des effectifs réels des titulaires civils des ministères selon la catégorie hiérarchique 137
Graphique I.11 : Évolution des effectifs réels des principaux ministères civils – Base 100 en 1980 139
Graphique I.12 : Effectifs réels des agents de l'État par ministère au 31 décembre 1994 140
Graphique I.13 : Effectifs réels des agents de l'État par ministère hors Éducation nationale au 31 décembre 1994 140
Tableau I.11 : Effectifs réels des agents de l'État par ministère et par statut au 31 décembre 1994 141
Tableau I.12 : Effectifs réels des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994 142
Tableau I.13 : Effectifs réels des non-titulaires par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994 143

C. Effectifs réels des établissements publics nationaux (hors entreprises publiques) 144
Tableau I.14 : Effectifs au 31 décembre des établissements publics nationaux (EPN) 144
Tableau I.15 : Effectifs des établissements publics nationaux au 31 décembre 1994 par nature juridique d'établissement et par statut et sexe des agents 145
Tableau I.16 : Effectifs des établissements publics nationaux au 31 décembre 1994 par nature juridique d'établissement et par statut et niveau hiérarchique des agents 146
Graphique I.14 : Effectifs des établissements publics nationaux au 31 décembre 1994 par nature juridique d'établissement et niveau hiérarchique des agents 147
Tableau I.17 : Établissements publics administratifs ayant plus de 1 000 agents au 31 décembre 1994 148
Tableau I.18 : Établissements publics scientifiques, culturels et professionnels ayant plus de 1 000 agents au 31 décembre 1994 149
Tableau I.19 : Établissements publics scientifiques et techniques (liste exhaustive) au 31 décembre 1994 149
Tableau I.20 : Établissements publics industriels et commerciaux ayant plus de 1 000 agents au 31 décembre 1994 150

D. Effectifs réels de La Poste et de France Télécom 151
Tableau I.21 : Répartition des effectifs réels par statut et sexe des agents au 31 décembre 1994 151

Graphique I.15 : Répartition des effectifs réels par statut au 31 décembre 1994 151
Tableau I.22 : Répartition des effectifs réels au 31 décembre 1994 selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe: La Poste et France Télécom 152
Tableau I.23 : Répartition des effectifs réels au 31 décembre 1994 selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe: La Poste 153
Tableau I.24 : Répartition des effectifs réels au 31 décembre 1994 selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe: France Télécom 154

II. STRUCTURE DES EMPLOIS 155

A. Répartition des agents de l'État par caractère statutaire, sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle 158
Tableau II.1: Répartition des agents de l'État selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1994 158
Graphique II.1 : Répartition des agents de l'État selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1994 159
Tableau II.2: Répartition des agents de l'État hors Éducation nationale, enseignement supérieur et jeunesse et sports selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1994 160
Graphique II.2 : Répartition des agents de l'État hors Éducation nationale, enseignement supérieur et jeunesse et sports selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1994 161
Tableau II.3 : Les titulaires civils de l'État au 31 décembre 1994 selon l'âge 162
Graphique II.3 : Les titulaires civils de l'État par ministère au 31 décembre 1994 selon l'âge 163
Graphique II.4 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État Âge révolu au 31 décembre 1994 164
Graphique II.5 : Les titulaires civils de l'État par catégorie hiérarchique et par âge au 31 décembre 1994 165
Graphique II.6 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie A Âge révolu au 31 décembre 1994 166
Graphique II.7 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie B Âge révolu au 31 décembre 1994 166
Graphique II.8 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie C, D Âge révolu au 31 décembre 1994 167
Tableau II.4 : Répartition des agents civils de l'État selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe au 31 décembre 1994 168
Graphique II.9 : Les agents civils de l'État au 31 décembre 1994 : part des femmes 169
Tableau II.5 : Répartition des agents civils de l'État selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1994 170
Graphique II.10 : Les titulaires civils de l'État selon la catégorie socioprofessionnelle au 31 décembre 1994 : part des femmes 171

B. Répartition géographique 172
Figure II.1 : Les agents civils de l'État par région au 31 décembre 1994 172
Tableau II.6 : Effectifs réels des agents civils de l'État par région et par ministère au 31 décembre 1994 173

Figure II.2 : Répartition par région, des agents civils de l'État dans certains ministères, au 31 décembre 1994 174
Tableau II.7 : Effectifs des agents civils de l'État par région et par département au 31 décembre 1994 177
Figure II.3: Âge médian des agents civils de l'État par région au 31 décembre 1994 178
Tableau II.8 : Répartition par âge et par région des agents civils de l'État au 31 décembre 1994 179

C. Emplois de direction et d'inspection générale 180
Tableau II.9 : Répartition entre hommes et femmes des principaux emplois d'encadrement au 1er juin 1996 180
Tableau II.10 : Les effectifs des grands corps de l'État au 1er juin 1996 181
Tableau II.11 : Répartition entre hommes et femmes, selon les ministères, des emplois de direction d'administration centrale au 1er juin 1996 182
Tableau II.12 : Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de chef de service déconcentré au 1er juin 1996 183
Tableau II.13 : Répartition entre hommes et femmes des emplois en inspection générale au 1er juin 1996 184

III. TEMPS DE TRAVAIL 185
Tableau III.1 : Emploi à temps partiel et cessation progressive d'activité (CPA) par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994 188
Graphique III.1 : Emploi à temps partiel par statut selon la quotité de travail au 31 décembre 1994 189
Graphique III.2 : Emploi à temps partiel et CPA par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994 190
Tableau III.2 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994 191
Graphique III.3 : Répartition du temps partiel des agents titulaires par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994 192
Tableau III.3 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires par sexe et selon la quotité de travail depuis 1982 194
Graphique III.4 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires par sexe et selon la quotité de travail depuis 1982 195
Graphique III.5 : Temps partiel des agents titulaires par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994 196
Tableau III.4 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires par sexe, par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994 197
Graphique III.6 : Temps partiel des agents titulaires par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994 (Ministères hors Éducation nationale) 198
Tableau III.5 : Temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'État par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994 199
Graphique III.7 : Répartition du temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'État par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994 200

Tableau III.6 : Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31 décembre 1996 202
Graphique III.8 : Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31 décembre 1996 203
Tableau III.7 : Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité 204
Graphique III.9 : Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité 206

IV. CONCOURS 207

A. Ensemble des concours depuis 1980 210
Tableau IV.1 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale pour l'ensemble des concours de la fonction publique d'État 210
Graphique IV.1 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale pour l'ensemble des concours de la fonction publique d'État 211
Tableau IV.2 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours externes 212
Graphique IV.2 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours externes 213
Tableau IV.3 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours internes 214
Graphique IV.3 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours internes 215
Tableau IV.4 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux examens professionnels 216
Tableau IV.5 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours uniques 217
Graphique IV.4 : Comparaison de l'évolution de la sélectivité et du nombre de postes offerts aux concours externes et internes 218

B. Concours 1995 219
Tableau IV.6 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie hiérarchique et par sexe, pour l'ensemble des concours en 1995 219
Tableau IV.7 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie hiérarchique et par sexe, aux concours externes en 1995 220
Tableau IV.8 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie hiérarchique et par sexe, aux concours internes en 1995 221
Tableau IV.9 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par sexe, aux concours uniques et examens professionnels en 1995 222
Tableau IV.10 : Taux de présence et sélectivité par type de concours et par catégorie hiérarchique en 1995 223
Tableau IV.11 : Ensemble des concours de la fonction publique d'État – Répartition par ministères et établissements publics nationaux du nombre d'inscrits, de présents et d'admis sur liste principale par sexe en 1995 224
Graphique IV.5 : Répartition par ministère et établissements publics nationaux du nombre d'admis sur liste principale par sexe en 1995 225

Tableau IV.12 : Répartition par ministère et établissements publics nationaux des postes offerts et des candidats admis sur liste principale par type de concours en 1995 226
Graphique IV.6 : Répartition par ministère et établissements publics nationaux des postes offerts par type de concours en 1995 227
Tableau IV.13 : Ensemble des concours 1995 dont le nombre d'admis sur liste principale est supérieur à 200 228
Tableau IV.14 : Concours externes 1995 dont le nombre d'admis sur liste principale est supérieur à 200 229
Tableau IV.15 : Origine statutaire des candidats admis à l'ensemble des concours 1995 230
Graphique IV.7 : Origine statutaire des candidats admis à l'ensemble des concours 1995 231
Tableau IV.16 : Origine statutaire des candidats admis aux concours externes 1995 232
Graphique IV.8 : Origine statutaire des candidats admis aux concours externes 1995 233
Tableau IV.17 : Origine statutaire des candidats admis aux concours internes 1995 234
Graphique IV.9 : Origine statutaire des candidats admis aux concours internes 1995 235
Tableau IV.18 : Origine statutaire des candidats admis aux examens professionnels 1995 236
Graphique IV.10 : Origine statutaire des candidats admis aux examens professionnels 1995 237
Tableau IV.19 : Origine statutaire des candidats admis aux concours uniques 1995 238
Graphique IV.11 : Origine statutaire des candidats admis aux concours uniques 1995 239

C. Concours des instituts régionaux d'administration 240
Tableau IV.20 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et du taux desélectivité aux concours organisés par la DGAFP 240
Graphique IV.12: Évolution du nombre d'inscrits aux concours des IRA 242
Graphique IV.13 : Évolution du nombre de présents à l'écrit aux concours des IRA 242
Graphique IV.14 : Évolution du taux de sélectivité (présents/admis) aux concours des IRA 243
Tableau IV.21 : Concours des instituts régionaux d'administration : part des femmes dans les candidats admis 244
Graphique IV.15 : Évolution du pourcentage de femmes admises aux concours des instituts régionaux d'administration 245
Tableau IV.22 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : niveau de formation des candidats admis 246
Graphique IV.16 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : niveau de formation des candidats admis 247
Tableau IV.23 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : taux de réussite selon le type de diplôme des candidats admis en 1995 248

Graphique IV.17 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : taux de réussite selon le type de diplôme des candidats admis en 1995 249
Tableau IV.24 : Concours internes des instituts régionaux d'administration : répartition des candidats admis selon le niveau de formation ... 250
Graphique IV.18 : Concours internes des instituts régionaux d'administration : répartition des candidats admis selon le niveau de formation ... 251
Tableau IV.25 : Troisième concours d'accès aux instituts régionaux d'administration : niveau de diplôme des candidats admis en 1995 ... 252
Graphique IV.19 : Troisième concours d'accès aux instituts régionaux d'administration : niveau de diplôme des candidats admis en 1995 ... 253
Tableau IV.26 : Concours des instituts régionaux d'administration : candidats admis en 1995 selon l'origine géographique ... 254
Figure IV.1 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis aux concours des instituts régionaux d'administration – Moyenne de 1983 à 1995 ... 255
Tableau IV.27 : Concours externe des instituts régionaux d'administration : candidats admis en 1995 selon l'origine géographique ... 256
Figure IV.2 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis au concours externe des instituts régionaux d'administration en 1995 ... 257
Tableau IV.28 : Concours interne des instituts régionaux d'administration : candidats admis en 1995 selon l'origine géographique ... 258
Figure IV.3 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis au concours interne des instituts régionaux d'administration en 1995 ... 259
Tableau IV.29 : 3ème concours des instituts régionaux d'administration : candidats admis en 1995 selon l'origine géographique ... 260
Figure IV.4 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis au troisième concours des instituts régionaux d'administration en 1995 ... 261

D. Concours de l'École nationale d'administration ... 263
Tableau IV.30 : Évolution du nombre d'admis, du pourcentage de femmes admises et de l'âge moyen, aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration ... 263
Tableau IV.31 : Origine socioprofessionnelle des élèves masculins de l'École nationale d'administration – Promotion Marc Bloch 1995/1997 ... 264
Tableau IV.32 : Origine socioprofessionnelle des élèves féminins de l'École nationale d'administration – Promotion Marc Bloch 1995/1997 ... 265
Tableau IV.33 : Origine socioprofessionnelle des élèves de l'École nationale d'administration – Promotion Marc Bloch 1995/1997 ... 266
Graphique IV.20 : Origine socioprofessionnelle des élèves de l'École nationale d'administration – Promotion Marc Bloch 1995/1997 ... 267
Tableau IV.34 : Origine géographique des élèves reçus aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration en 1996 ... 268
Figure IV.5 : Origine géographique des élèves reçus à l'ensemble des concours d'entrée à l'École nationale d'administration en 1996 ... 269

V. POSITIONS STATUTAIRES ... 271

1. Ensemble ... 274
Tableau V.1: Répartition des positions statutaires au 31 décembre 1994 ... 274
Graphique V.1: Pourcentage des positions statutaires au 31 décembre 1994 ... 274

Tableau V.2 : Répartition des positions statutaires par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994 ... 275
Graphique V.2 : Pourcentage des positions statutaires par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994 ... 275

2. Détachements ... 276
Tableau V.3 : Répartition des effectifs en service détaché par ministère et destination au 31 décembre 1994 ... 276
Graphique V.3 : Répartition des effectifs en service détaché par destination au 31 décembre 1994 ... 277

3. Mises à disposition ... 278
Tableau V.4 : Répartition des effectifs mis à disposition par ministère et destination au 31 décembre 1994 ... 278
Graphique V.4 : Répartition des effectifs mis à disposition par destination au 31 décembre 1994 ... 279

4. Disponibilités ... 280
Tableau V.5 : Répartition des effectifs en disponibilité par ministère et destination au 31 décembre 1994 ... 280
Graphique V.5 : Répartition des effectifs en disponibilité par destination au 31 décembre 1994 ... 281
Tableau V.6 : Répartition des effectifs en disponibilité par destination et catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994 ... 282
Graphique V.6 : Pourcentage des effectifs en disponibilité par destination et catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994 ... 283

5. Positions hors cadres ... 284
Tableau V.7 : Répartition des effectifs en position hors cadres par ministère, destination et catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994 ... 284
Graphique V.7 : Répartition des effectifs en position hors cadres par destination et catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994 ... 285

6. Congés parentaux ... 286
Tableau V.8 : Répartition des effectifs en congé parental par catégorie statutaire, sexe et niveau hiérarchique au 31 décembre 1994 ... 286

VI. REMUNERATIONS ... 287

A. Le budget de l'État ... 290
Tableau VI.1 : Les grandes masses du budget de l'État d'après les lois de finances initiales (yc budgets annexes) ... 290
Graphique VI.1 :Évolution du budget de l'État et des budgets annexes ... 291
Tableau VI.2 : Évolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'État ... 292
Graphique VI.2 : Évolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'État ... 293

B. Dépenses induites par la fonction publique de l'État ... 294
Tableau VI.3 : Évolution des principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État ... 294
Graphique VI.3 : Évolution des dépenses induites en pourcentage du PIB ... 295

Tableau VI.4 : Les principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État pour 1996 ... 296
Graphique VI.4 : La part des dépenses de fonction publique dans le budget de l'État ... 297
Tableau VI.5 : Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération d'activité ... 298
Tableau VI.6 : Répartition des rémunérations d'activité par ministère ... 299
Tableau VI.7 : Répartition par nature des primes et indemnités ... 300
Graphique VI.5 : Répartition par nature des primes et indemnités en 1996 ... 301

C. Les rémunérations ... 302
Tableau VI.8 : Évolution comparée des prix et des rémunérations publiques depuis 1982 ... 302
Graphique VI.6 : Évolution de l'indice de traitement de la Fonction Publique comparée à la hausse des prix depuis 1989 – en glissement. ... 303
Graphique VI.7 : Évolution comparée des prix et du salaire moyen par tête de la Fonction publique depuis 1989 – en moyenne. ... 304
Graphique VI.8 : Évolution comparée des prix et de la rémunération brute moyenne des personnes en place de la Fonction publique depuis 1989 – en moyenne ... 305
Tableau VI.9 : Incidence de l'évolution de la rémunération et du salaire moyens de la Fonction publique sur la masse salariale de l'État ... 306
Graphique VI.9 : Facteurs d'évolution du salaire moyen par tête de la Fonction publique depuis 1989 ... 307
Graphique VI.10 : Facteurs d'évolution de la rémunération moyenne des personnes en place depuis 1989 ... 308
Tableau VI.10 : Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 ... 309
Tableau VI.11 : Bilan des augmentations générales des fonctionnaires ... 310
Tableau VI.12 : Traitements caractéristiques de la fonction publique au 1er mars 1997 ... 312
Graphique VI.11 : Indices caractéristiques de la fonction publique au 1er mars 1997 ... 313
Tableau VI.13 : Répartition indiciaire des titulaires civils selon le sexe au 31 décembre 1994 ... 314
Graphique VI.12 : Répartition indiciaire des titulaires civils selon le sexe au 31 décembre 1994 ... 315
Tableau VI.14 : Évolution des indices INSEE du traitement brut de base et des prix ... 316
Tableau VI.15 : Distribution des salaires nets des agents titulaires civils de l'État en 1995 ... 317
Tableau VI.16 : Rémunération nette annuelle moyenne par catégorie socio-professionnelle en 1994 (agents titulaires civils employés à temps complet en métropole) ... 318

VII. FORMATION ... 319
Tableau VII.1: Effectifs formés par type d'action. Série hors P et T ... 322
Graphique VII.1 : Effectifs formés par type d'action. Série hors P et T ... 323
Tableau VII.2 : Effectifs formés et temps de formation par catégorie hiérarchique et par type d'action de 1991 à 1994 ... 324

Graphique VII.2 : Répartition des effectifs formés par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1994 325
Tableau VII.3 : Temps de formation rapporté au temps de travail par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1994 326
Graphique VII.3 : Temps de formation rapporté au temps de travail par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1994 327
Tableau VII.4 : Dépenses de formation par type d'action de 1991 à 1994 328
Graphique VII.4 : Dépenses de formation par type d'action de 1991 à 1994 329
Tableau VII.5 : Les congés de formation de 1991 à 1994 330
Tableau VII.6 : Les congés de mobilité de 1991 à 1994 331
Tableau VII.7 : La formation initiale par ministère en 1994 332
Tableau VII.8 : La formation continue par ministère en 1994 (hors congés de formation) 333
Tableau VII.9 : L'ensemble des actions de formation par ministère en 1994 (hors congés) 334
Graphique VII.5 : Ratio effectif formé / effectif réel par ministère en 1994 335
Graphique VII.6 : Ratio temps de formation / temps travaillé par ministère en 1994 336
Graphique VII.7 : Ratio dépenses de formation / masse salariale par ministère en 1994 337

VIII. RELATIONS PROFESSIONNELLES 339

A. Élections aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1996 343
Tableau VIII.1: Résultats d'ensemble 343
Graphique VIII.1: Pourcentage d'électeurs par fédération syndicale 343
Tableau VIII.2 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-94 au 31-12-96 Participation électorale par catégorie hiérarchique 344
Tableau VIII.3 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-94 au 31-12-96 Participation électorale toutes catégories 345
Tableau VIII.4 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-94 au 31-12-96 Nombre d'électeurs – Toutes catégories 347
Graphique VIII.2 : Résultat des élections des représentants du personnel aux CAP – Période du 01-01-94 au 31-12-96 – Nombre d'électeurs – Toutes catégories 348
Tableau VIII.5 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-94 au 31-12-96 Pourcentage du nombre d'électeurs – Toutes catégories 349
Tableau VIII.6 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-94 au 31-12-96 Nombre d'électeurs – Catégorie A 350
Tableau VIII.7 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-94 au 31-12-96 Pourcentage du nombre d'électeurs – Catégorie A 351

Tableau VIII.8 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-94 au 31-12-96 Nombre d'électeurs – Catégorie B 352
Tableau VIII.9 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-94 au 31-12-96 Pourcentage du nombre d'électeurs – Catégorie B 353
Tableau VIII.10 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales Période du 01-01-94 au 31-12-96 Nombre d'électeurs – Catégorie C 354
Tableau VIII.11 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales Période du 01-01-94 au 31-12-96 Pourcentage du nombre d'électeurs – Catégorie C 355

B. Commission de recours du CSFPE 356
Tableau VIII.12 : Évolution de l'activité de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'État 356
Graphique VIII.3 : Évolution du nombre de recours déposés auprès de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'État 357
Tableau VIII.13 : Sanctions disciplinaires et mesures prises pour insuffisance professionnelle en 1996 358

C. Grèves 360
Tableau VIII.14 : Cessations collectives et concertées du travail des agents de l'État depuis 1982 360
Graphique VIII.4 : Évolution du nombre de journées perdues pour fait de grève 361

IX. POLITIQUE SOCIALE 363

A. Travailleurs handicapés 366
Tableau IX.1 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par ministère et par catégorie de bénéficiaires (y compris quelques établissements publics) au 31 décembre 1995 366
Graphique IX.1 : Répartition par catégorie des bénéficiaires de la loi "handicapés" au 31 décembre 1995 368
Tableau IX.2 : Montant des achats et des marchés passés avec des établissements de travail protégé, équivalences en effectifs en 1995 369
Tableau IX.3 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par ministère (y compris quelques établissements publics) au 31 décembre 1995 370
Graphique IX.2 : Pourcentage par ministère ou établissements publics des bénéficiaires de la loi "handicapés" au 31 décembre 1995 372
Tableau IX.4 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par types de bénéficiaires, par catégorie statutaire et par sexe au 31 décembre 1995 373
Graphique IX.3 : Titulaires bénéficiaires de la loi "handicapés", par catégorie statutaire au 31 décembre 1995 374
Graphique IX.4 : Titulaires bénéficiaires de la loi "handicapés" par catégorie statutaire et par sexe au 31 décembre 1995 374
Graphique IX.5 : Répartition entre hommes et femmes des bénéficiaires de la loi "handicapés" par catégorie de bénéficiaires au 31 décembre 1995 375

B. Crédits sociaux 377
Tableau IX.5 : Taux des prestations d'action sociale à réglementation commune en 1997 377
Tableau IX.6 : Répartition des crédits sociaux par type d'action en 1997 378
Graphique IX.6 : Répartition des crédits sociaux par type d'action en 1997 379
Tableau IX.7 : Évolution par ministère des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale 380
Graphique IX.7 : Évolution dans certains ministères des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale 381
Tableau IX.8 : Financement des opérations d'équipement 382

X. RETRAITES 383
Tableau X.1 : Évolution du nombre de pensions en paiement 386
Graphique X.1: Évolution du nombre de pensions en paiement 387
Tableau X.2 : Pensions civiles de retraite – Répartition des pensions par administration au 31 décembre 1995 388
Tableau X.3 : Pensions civiles de retraite – Ventilation par tranche d'âge des fonctionnaires retraités et leurs ayants cause au 31 décembre 1995 389
Graphique X.2 : Ayants droits titulaires de pensions civiles de retraite en paiement au 31 décembre 1995 : ventilation par tranche d'âge et par sexe... 390
Graphique X.3 : Ayants cause des titulaires de pensions civiles de retraite en paiement au 31 décembre 1995 : ventilation par tranche d'âge 391
Graphique X.4 : Évolution du nombre de mises à la retraite (ayants droit) .. 392
Tableau X.4 : Pensions civiles de retraite – Ventilation des pensions attribuées aux fonctionnaires admis à la retraite en 1995 par administration, par catégorie statutaire et par sexe 393
Tableau X.5 : Pensions civiles de retraite : ventilation par âge, par sexe et par catégorie de services des fonctionnaires admis à la retraite en 1995 (en distinguant les pensions d'ancienneté et les pensions attribuées pour invalidité) 394
Graphique X.5 : Ensemble des pensions civiles de retraite : ventilation par âge, par sexe et par catégorie de services des fonctionnaires admis à la retraite en 1995 395
Tableau X.6 : Évolution des effectifs gérés par l'IRCANTEC 396
Graphique X.6 : Évolution des effectifs gérés par l'IRCANTEC 397

Imprimerie Bialec s.a., 54000 Nancy - D.L. n° 46514 - 3e trimestre 1997
D'après documents fournis

DGAFP
Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique

Ce document, diffusé chaque année, est composé d'un rapport faisant le point sur les différentes actions conduites ou impulsées par le ministère chargé de la fonction publique, pour cette dernière version pendant la période de mars 1996 à mars 1997, et d'une annexe statistique présentant les informations les plus récentes sur les agents de l'État.

Après la signature de l'accord-cadre "formation continue" le 22 février 1996, deux protocoles d'accord ont été conclus durant cette période : l'un sur la résorption de l'emploi précaire (14 mai 1996), et l'autre sur le congé de fin d'activité (16 juillet 1996). Le texte de loi adopté pour donner suite à ces deux accords (loi 96-1093 du 16 décembre 1996) modifie également le régime électoral des scrutins professionnels.

Les données statistiques sur les agents de l'État sont présentées par thème : effectifs, temps de travail, formation, concours, rémunérations, retraites, relations professionnelles, politique sociale... Elles sont complétées éventuellement par des références bibliographiques.

Comme chaque année, ce document a été remis au Gouvernement et au Parlement après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (session du 8 juillet 1997).

ISBN : 2-11-003849-7
DF : 5 4340-3
Imprimé en France
Prix : **140 F**

La Documentation française
29, quai Voltaire - 75344 Paris Cedex 07
Tél. : 01 40 15 70 00
Télécopie : 01 40 15 72 30